

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 DECEMBRE 2021**

RECUEIL DES DELIBERATIONS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CC-21-106	Compte-rendu des délégations données au Président et au Bureau communautaire	1
CC-21-107	Evolution des délégations du Conseil communautaire au Bureau Communautaire	17
CC-21-108	Contrat de relance et de Transition écologique	21
CC-21-109	Transformations de postes	111
CC-21-110	Mise à disposition d'un agent dédié aux grands projets de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération	114
CC-21-111	Renouvellement des mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération au profit de différentes Communes ou inversement	116
CC-21-112	Mise en œuvre du CIA	122
CC-21-113	Plan d'actions en faveur de l'égalité Femmes Hommes	126
CC-21-114	Décision modificative n°2	135
CC-21-115	Animation des sites Natura 2000 "ZIC Les Habitats naturels de l'arrière Côte de BEAUNE" et "ZPS Arrière Côte de Dijon et de Beaune" : approbation du programme	145
CC-21-116	Convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et déclinaison 2022	153
CC-21-117	Création d'un parking de co-voiturage et d'un parking relais : modification des conventions APRR et des financements afférents	174
CC-21-118	Approbation de l'avant-projet définitif de construction du complexe sportif de LADOIX-SERRIGNY	206
CC-21-119	Approbation de l'avant-projet définitif de construction du complexe sportif de NOLAY	211

DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CC-21-120	Approbation de l'avant-projet définitif de construction d'un accueil péri-extrascolaire à SAVIGNY-LES-BEAUNE	217
CC-21-121	Engagement de la démarche d'élaboration de la Convention Globale Territoriale	224
CC-21-122	Demande de subvention DETR Ad'Ap - 3ème phase	227
CC-21-123	Bassins de stockage-Restitution des eaux à Beaune (BSR) : approbation du programme	230
CC-21-124	Rapports annuels des Syndicats et bilans d'activité des organismes exerçant une compétence pour le compte de la CABCS	256
CC-21-125	Rapport annuel du Palais des Congrès 2020	450
CC-21-126	Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)	458
CC-21-127	Redevance Spéciale : Adaptation des modalités de facturation des Communes pour 2020	467
CC-21-128	Rapport quinquennal des attributions de compensation	469
CC-21-129	Charte Gissler	472
CC-21-130	Engagement des dépenses d'investissements à hauteur de 25 %	482
CC-21-131	Tarifs de l'eau et de l'assainissement	486

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_106-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 8 septembre 2021 au 26 novembre 2021 figurent en annexe au présent rapport.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance,


- **PREND ACTE** de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données le 16 juillet 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

<p>Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021 Affiché le  ID : 021-200006682-20211213-CC_21_106-DE</p>
--

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant en € HT offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché
2021C13043		MSMC Gestion de maintenance assistée par ordinateur pour le compte de la Régie des eaux de la CABCS	DUMSOT	71	CHALON SUR SAONE	19 985 - prix unitaires			29.09.2021	1 an à réception du logiciel. Le marché est reconductible tacitement 3 fois un an
2021C13046		Maîtrise d'œuvre - Rénovation de la piste d'athlétisme Jean Desangle à Bézuze	ATELIER CHAMEAC ARCHITECTURE SARL	73	CHAMBERY	Montant prévisionnel d'honoraires : 14 345 € HT taux de rémunération: 2,48 % forfait mission OPC: 1 150 € HT			21.10.2021	Durée prévisionnelle de la mission 12 mois (conception + travaux)
2021C13048	Lot 1 : Composition - Mise en page - Impression - Encadrement - Livraison sur site du journal communautaire	Elaboration, impression et distribution du journal de la Communauté d'Agglomération, Beaune Côte et Sud	ESTIMPRIM	25	AUTECHAUX	41 160	46 395	-5235	26.10.2021	A compter de l'émission du 1er bon de commande jusqu'au 1er trimestre 2026
2021C13049	Lot 2 : Distribution du journal communautaire		ADREXO	13	AIX EN PROVENCE	20 970			26.10.2021	A compter de l'émission du 1er bon de commande jusqu'au 1er trimestre 2026
2021C13051		Fourniture et envoi de chèques cadeaux multi-enseignes pour le groupement de commune de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, de la Commune de Beaune et de son CCAS.	EDEMBED FRANCE SAS	92	MALAKOFF	328 310 € TTC au vu de la simulation - prix liés à 06 dans le BPU			08.11.2021	4 ans à compter de la date de notification
2021C13052		Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs de la CABCS	SARL JOBÉ	25	BESANCON	114 020	153 587,50	-39 567,50	25.11.21	3 ans à compter de sa date de notification
2021C49053AC		Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.	SPIE	69	FEYZIN	sans minimum et avec un maximum de 450 000 € HT			30.11.2021	
2021C49054AC	Lot 1 : électricité courants forts/courants faibles		GAUTHY	71	AUTUN	sans minimum et avec un maximum de 450 000 € HT			10.11.2021	4 ans à compter de la date de notification
2021C49055AC			EFFAGE	21	LONGVIC	4170 minimum et avec un maximum de 450 000 € HT			10.11.2021	
2021C49056AC	Lot 2 : obsolescence/pâtisseries - faucon - pâtisseries - revêtement de sol - peinture/finitions		BONGLET	39	LONS LE SAUNIER	sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT			10.11.2021	
2021C49057AC			SAMAG	71	SAINTE-REMY	sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT			10.11.2021	

→ MARCHES SUBSEQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication									
Lot 1 : signalétique et communication									
Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C22	44	41S1	41	PUBLITOUT	740	22/10/2021	adhésifs stop pub et panneaux dibond	2 mois
2021	C22	44	42S1	42	PUBLITOUT	1710	10/11/2021	Panneaux dibond	2 mois
2021	C22	44	43S1	43	PUBLITOUT	284	18/11/2021	5 panneaux dibond	2 mois
Lot 2 : Affiches									
Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C22	45	26S2	26	ICO	770	18/11/2021	110 Affiches "les contenants réutilisables"	3 mois
2021	C22	45	27S2	27	ICO	770	18/11/2021	110 Affiches "Noël Agglo"	3 mois
Lot 3 : Brochures et dépliant									
Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C22	46	12S3	12	S2E	128	03/11/2021	mémo du tri	2 mois

→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

Accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud									
Lot 2 : Portable - Tablette WINDOWS - Tablette ANDROID - IPAD, MAC BOOK, accessoires (sacoche, protections, chargeurs)									
Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C51	59	30S2	25	ESPACE INFORMATIQUE	839,07	28/09/2021	pc portable pour le maître compositeur de la CA.	3 mois
2021	C51	59	31S2	26	ESPACE INFORMATIQUE	8 500	15/11/2021	10 portables avec accessoires CABCS	3 mois
2021	C51	59	33S2	28	ESPACE INFORMATIQUE	1 351,39	25/11/2021	2 tablettes samsung galaxy	3 mois

1805273AC - Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaine, Côte et Sud									
Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles									
Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C52	73	49S1	49	EIFFAGE	789,52	23/09/2021	Complexe sportif Michel Bon	6 mois
2021	C52	73	50S1	50	EIFFAGE	1 226,77	22/10/2021	travaux divers	6 mois
Lot 2 : Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions									
Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C52	76	36S2	36	BONGLET	486,34	16/09/2021	travaux peinture crèche	6 mois
2021	C52	76	37S2	37	BONGLET	401,14	29/09/2021	Bureaux maison de l'intercommunalité	6 mois

→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

2021C49053AC - Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud									
Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles									
Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2021	C49	53	0251	2	SPIE	784,83	29/11/2021	Déchetterie de Savigny	6 mois
2021	C49	53	0351	3	SPIE	251,50	29/11/2021	Crèche Saint-Jacques	6 mois

AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2019C49040	1	Gardiennage des 4 déchèteries de la CABCS, collecte et traitement des déchets Lot 2 – Transport et traitement des DMR, gravats, plâtres, bois, carton, ferraille, déchets végétaux	SAS BOURGOGNE DECHETS SERVICES 21205 BEAUNE CEDEX	Le marché est conclu pour les prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).	X	Augmentation du prix unitaire à la tonne de traitement des déchets non recyclables suite à l'application de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	29.10.21
2020C06016	2	Tri des emballages, affilage des papiers, conditionnement des cartons pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Lot 2 – réception, tri, conditionnement des emballages recyclables collectés en porte à porte	SAS BOURGOGNE DECHETS SERVICES 21205 BEAUNE CEDEX	Le marché est conclu pour les prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).	X	Correction d'une erreur matérielle sur la période prise en compte pour l'application du prix unitaire à la tonne sortante (uniquement juin 2020) répercution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur le PU de refus de tri à compter du 01.11.21	29.10.21
2020C07031	2	Entretien, maintenance et remplacement des extincteurs, des RIA, des trappes de décontamination, des alarmes incendie et des boîtes de secours Lot 1 : extincteurs, RIA et dispositifs de décontamination	NATIONALE INCENDIE 71590 GERGY	1 446,86 € pour la Ville de Beaune 1 193,38 € pour la CABCS 6 € pour le CCAS + Prix unitaires	9,60 €	Ajouter la maintenance de nouveaux extincteurs installés au Musée du Vin et au services festivités	29.10.21
2021C06020	1	Entretien et maintenance des installations de défense incendie à la ZAC du Pré Fleury à Chassigny Montrachet	VEOLIA 21200	40 113,40 € HT	4 476,14 € HT.	Ajouter au marché le coût de la période du 01.01.24 au 01.05.24	26.11.21

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocon conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
---------------------	--------	---------------------	---------

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
BASKET OLYMPIQUE BEAUNOIS (B.O.B.)	CS JEAN DESANGLE FORUM Salles omnisports	SEANCES ENTRAINEMENT	saison sportive 2021/2022 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2024
BASKET OLYMPIQUE BEAUNOIS (BOB)	CS JEAN DESANGLE Local administratif 23,22m ² Local rangement 5m ²	BUREAU RANGEMENT MATERIEL	01/09/2021 au 31/08/2024
CERCLE DES LUTTEURS BEAUNOIS	CS MICHEL BON Salle de lutte	SEANCES ENTRAINEMENT	saison sportive 2021/2022 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2024
CERCLE DES LUTTEURS BEAUNOIS	CS MICHEL BON BUREAU 14 m ²	SECRETARIAT	01/09/2021 au 31/08/2024
ECOLE DE FOOTBALL BEAUNOISE (EFB)	CS DESANGLE Terrain de football	SEANCES ENTRAINEMENT	du 22/09/2021 au 03/07/2022
ECOLE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	FORUM DES SPORTS Dojo	SEANCES ENTRAINEMENT	saison sportive 2021/2022 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2024
ECOLE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	FORUM DES SPORTS BUREAUX (1 de 25 m ² et 1 de 6 m ²)	SECRETARIAT	saison sportive 2021/2022 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2024
LA BEAUNOISE	CS JEAN DESANGLE Salle spécialisée gymnastique	SEANCES ENTRAINEMENT	saison sportive 2021/2022 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2024
LA BEAUNOISE	CS JEAN DESANGLE BUREAU 32 m ²	SECRETARIAT	du 01/09/2021 au 31/08/2024
LES CENT POTES	CS JEAN DESANGLE Piste d'Athlétisme	PRATIQUE DE LA COURSE A PIED EN LOISIRS	du 29/09/2021 au 06/07/2022
LES HOPLITES	PLATEAU SPORTIF GUIGONE DE SALINS Terrain synthétique CS JEAN DESANGLE Terrain de football	PRATIQUE DU FOOTBALL AMERICAIN	du 01/09/2021 au 06/07/2022

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
LES JEUNES SPORTIFS BEAUNOIS	CS JEAN DESANGLE Terrain de football	PRATIQUE DU FOOTBALL EN LOISIRS	du 01/09/2021 au 05/07/2022
MAISON FAMILIALE DE GRANDCHAMP	FORUM DES SPORTS CS MICHEL BON CS JEAN DESANGLE PLATEAU SPORTIF GUIGONE DE SALINS CS ST NICOLAS MEURSAULT	SEANCES D'E.P.S.	année scolaire 2021/2022 renouvelable 2 fois tacite reconduction
MEURSAULT ARCHERS CLUB	CS ST NICOLAS MEURSAULT Salle de tir à l'arc	PRATIQUE DU TIR A L'ARC	saison sportive 2021/2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour se terminer le 31/08/2024
VILLE DE BEAUNE	FORUM DES SPORTS + terrains extérieurs	ORGANISATION SEMI MARATHON VENTE DES VINS	du 15 au 22 novembre 2021

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE
AIKIDO CLUB BEAUNOIS	JEAN DESANGLE MATERIEL dans Salle de combat	01/09/2021 au 31/08/2025
CERCLE DES LUTTEURS BEAUNOIS	MICHEL BON MATERIEL dans Salle de lutte	01/09/2021 au 31/08/2024
ECOLE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	FORUM DES SPORTS MATERIEL dans Salle du Dojo	01/09/2021 au 31/08/2024
LA BEAUNOISE	JEAN DESANGLE MATERIEL dans Salle spécialisée gymnastique	01/09/2021 au 31/08/2024
LA BOURGUIGNONNE	ST NICOLAS MEURSAULT MATERIEL dans Salle de gymnastique	21/09/2021 au 31/08/2023

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
Comité des Fêtes de VIGNOLES	Corbeilles de tri mobiles	24 au 27/09/2021
Association COTE VERTICAL AUBIGNY la RONCE	Corbeilles de tri mobiles - Kakemono	09 au 21/09/2021
Service solidarités – Espaces Beaunois Ville de BEAUNE	Corbeille de tri mobiles	21/09/2021 au 11/10/2021
Foulée des Vendanges SAVIGNY les BEAUNE	Corbeilles de tri mobiles + supports communications	15 au 18/10/2021
Commune de MERCEUIL	Gobelets lavables	25/10/2021 au 02/11/2021

❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
 ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :

❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :

❖ **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :**

❖ **Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :**

Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du au

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE

Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du au

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE

❖ **Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :**

❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :**

❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :**

❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**

❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**

❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**

❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**

❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**

❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT	DATE CONTROLE DE LEGALITE

❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL NOTIFIÉ	MONTANT ACOMPTE VERSÉ (70%)	MONTANT SOLDE VERSÉ (30%)
BAUDOIN PHOTOGRAPHE	5 850,00 €	*	1 374,12 €
ATELIER PHOTO MUZARD	7 156,00 €	*	2 146,80 €
AU TIRE BOUCHON	5 000,00 €	*	1 500,00 €
INSTANT POUR SOI	5 320,00 €	*	1 596,00 €
AG BEAUNE KEEP COOL	2 625,00 €	*	787,50 €
BALTARD CAFE	6 000,00 €	**	1 800,00 €
SPORT BOWLING BEAUNE	5 000,00 €	**	1 500,00 €
L'HOTEL DE BEAUNE	3 536,00 €	**	1 060,80 €
AU FIL DU CLOS	5 000,00 €	**	1 500,00 €
CHÂTEAU DE CHALLANGES	3 500,00 €	**	1 050,00 €
L AGASTACHE	3 690,00 €	**	1 107,00 €
SANTE FORME	2 500,00 €	**	750,00 €
LA TABLE DE GUIGONE	3 000,00 €	**	900,00 €
LE CHEVREUIL	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
HOSTELLERIE DE BRETONNIERE	3 500,00 €	2 450,00 €	
CAMPING PAQUIER FANE CHAGNY	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
CHAPELLE BENOIT	5 403,00 €	3 782,10 €	
HOTEL DE LA POSTE CHAGNY	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
RESTAURANT L AIR DU TEMPS	2 563,00 €	1 794,10 €	768,90 €
LE BEFFROI / PICKWICK S	2 261,00 €	1 582,70 €	678,30 €
HIMIKO	3 492,00 €	***	1 047,60 €
LA CAVE A BIERES	3 125,00 €	*	937,50 €
BEAUNE COPIE / BEAUNE BUREAU	3 600,00 €	**	1 080,00 €
CITRON VERT	4 546,00 €	*	1 363,80 €
BOURGOGNE GOLD TOUR	5 853,00 €	4 097,10 €	1 755,90 €
		20 006,00 €	27 404,22 €

Total des aides versées

47 410,22 €

* acompte ayant déjà fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 22-03-21

** acompte ayant déjà fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 28-06-21

*** acompte ayant déjà fait l'objet d'un versement indiqué dans le compte-rendu des délégations du Conseil Communautaire du 20-09-21

❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

Annexe n°2 : Délégations du Bureau applicables**En vertu de la délibération n° CC-2020-016****Bureau du 16 septembre 2021**

N° délibération	Titre
BU-21-036	ZAC des Cerisières : Cession du lot 15 au profit des sociétés SOCNA SOLS, SC-AMO et SOCNA
BU-21-037	ZAC des Cerisières : Prolongation du délai de cession du lot 12
BU-21-038	ZAC du Pré Fleury : Cession du Lot 6 au profit Mme GLOAGUEN-MOREAU
BU-21-039	ZA Les Templiers : Acquisition de terrains
BU-21-040	ZA Les Noirots : Acquisition du lot 10
BU-21-041	ZA Les Noirots : Cession du lot 10 au profit de l'EURL BUTHIAU-DUMAS
BU-21-042	ZA En Mareau : Acquisition du lot 1
BU-21-043	ZA En Mareau : Cession du lot 1 au profit de la SARL SB-METALLERIE
BU-21-044	SIG : Convention avec la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or pour l'accès aux données relatives aux canalisations de transport de matières premières
BU-21-045	Programme Local de l'Habitat : Demande de subvention pour réhabilitation énergétique d'un logement communal à THURY
BU-21-046	Convention de servitudes RTE

Bureau du 21 octobre 2021

N° délibération	Titre
BU-21-047	Convention d'objectifs entre le Département de la Côte d'Or, Côte d'Or Tourisme, la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois

Bureau du 2 décembre 2021

N° délibération	Titre
BU-21-048	Demande de renouvellement du classement de l'OTI en 1ère catégorie
BU-21-049	ZAC des Cerisières : échange de terrain avec l'entreprise BSZALC
BU-21-050	ZA Les Gouteaux : Cession du lot 8 au profit de l'institution Saint-Cœur
BU-21-051	Avenant 2 à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour le Conservatoire (Schéma départemental d'enseignement artistique)
BU-21-052	PLH - Demande de subvention ORVITIS pour la réalisation d'une opération destinée aux seniors autonome
BU-21-053	Fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
BU-21-054	Prolongation de la convention "Projet Educatif de Territoire" (PEDT)
BU-21-055	Mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de Beaune au profit de la Communauté d'Agglomération

DELIBERATION N° CC / 21 / 107

Beaune Côte Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_107-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de régler plus facilement les affaires techniques nécessaires au fonctionnement de l'administration, il est proposé de modifier la délégation aujourd'hui en vigueur et prise par délibération n°20-016 du 16 juillet 2020.

Il est notamment envisagé d'élargir la délégation en matière de gestion courante des ressources humaines et de partenariats financiers avec un plafond d'intervention à hauteur de 200 000 € HT. Ainsi la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire serait désormais la suivante :

- Attribution des fonds de concours sur la base du règlement défini par le Conseil communautaire,
- Approbation de la constitution des groupements de commande,
- Approbation des partenariats et conventions ainsi que leurs avenants dans la limite de 200 000 € HT ;
- Approbation des partenariats à visée pédagogique nécessaires aux formations artistiques,
- Approbation des conventions avec des éco organismes,
- Approbation de l'adhésion des communes aux services communautaires (plateforme ressources, ADS),
- Approbation des conventions de passage ou de servitudes qu'elles soient établies au profit de CABCS ou bien qu'elles grèvent des terrains lui appartenant,
- Approbation de la modification des emprises dans les ZA,

- Emission des avis lorsque la CABCS est sollicitée en tant que personne publique associée,
- Approbation des conventions de mises à disposition de locaux,
- Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée supérieure à 12 ans,
- Approbation des cessions de meubles dont le montant excède 4600 euros,
- Approbation d'acquisition et de cession d'immeubles dont le montant n'excède pas 750 000 € HT,
- Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- Réponses aux demandes de dérogation au repos dominical,
- Demande d'études diverses,
- Emission des avis au titre de la DETR,
- Emission des avis sur les classements stations de tourisme,
- Définition et approbation des divers règlements de services (ex : règlement assainissement),
- Approbation des zonages et lancement des enquêtes publiques,
- Approbation des participations financières versées par les communes au profit de la CABCS,
- Approbation des dispositifs de mise à disposition d'agents,
- Approbation des décisions en matière de ressources humaines à l'exception de l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires et des décisions soumises à consultation obligatoire du comité technique et/ou du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (puis du comité social territorial lorsque ce dernier sera installé).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° du CC-20-016 du 16 juillet 2020,
- DELEGUE au Bureau Communautaire, pour toute la durée du mandat, les attributions exposées ci-dessus,
- PREND ACTE que le Bureau Communautaire rendra compte régulièrement des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférents.


**EVOLUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_107-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DELIBERATION N° CC / 21 / 108



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_108-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

En décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, les Communauté de Communes de Rives de Saône, de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, et le Pays Beaunois se sont engagés dans un Contrat de ruralité.

Aujourd'hui, ce dispositif est arrivé à échéance et notre collectivité a saisi, par délibération du 28 juin dernier, l'opportunité d'engager un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en approuvant une convention de préfiguration.

Localement c'est l'échelon du Pays Beaunois qui a été proposé et retenu par l'Etat pour contractualiser la mise en œuvre d'un projet de territoire commun aux 4 EPCI composant le Pays. Le Pays n'étant pas sous forme de PETR, les 4 EPCI du Pays seront donc signataires du Contrat et confieront l'animation et la gestion du Contrat au Pays Beaunois.

Pour établir le projet de CRTE joint en annexe au présent rapport, le Pays Beaunois s'est appuyé sur les stratégies locales et les contractualisations existantes à l'échelle du Pays et des EPCI.

Au regard du diagnostic de territoire établi et des enjeux identifiés, la stratégie du territoire devra traduire 3 ambitions :

- Ambition 1 - Accompagner un développement économique plus durable du territoire
- Ambition 2 - Relancer l'attractivité résidentielle du territoire
- Ambition 3 - Construire le socle de la transition écologique du territoire

Le projet du territoire se décline en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences
- Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle
- Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique
- Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

et en 23 orientations, chacune de ces orientations contribuant aux ambitions portées par le territoire.

Chaque année, une convention financière viendra préciser les projets qui pourront financièrement être accompagnés par l'Etat. Les fiches actions annexées au CRTE font d'ores et déjà apparaître des projets dits « matures » ayant fait l'objet d'un dépôt en 2021 ou ceux qui le seront en 2022, et des projets projetés envisagés à compter de 2023.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 79 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du Pays Beaunois tel que joint en annexe,
- AUTORISE le Président à le signer et effectuer toute démarche afférente à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_108-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du PAYS BEAUNOIS

ENTRE

**L'ÉTAT représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or**

Le Département, représenté par son président, Monsieur François SAUVADET

ET

**La Communauté de Communes Gevrey-Chambertin Nuits Saint-Georges, représentée par son
président, Monsieur Pascal GRAPIN ;**

**La Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, représentée par son
président, Monsieur Yves COURTOT;**

**La Communauté de Communes Rives de Saône, représentée par son président, Monsieur Sébastien
DELACOUR ;**

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son président, Monsieur
Alain SUGUENOT ;**

Et Le Pays Beaunois, représenté par ses co-présidents Emmanuelle COINT et Alain SUGUENOT,

ci-après dénommé le porteur du contrat ;

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article - 1 Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Beaunois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire

Le Pays Beaunois, situé au sud de la Côte-d'Or, bénéficie d'une situation géographique stratégique grâce à sa desserte en infrastructures de communication routières. Beaune est le principal carrefour des grands courants d'échanges de niveau européen avec le raccordement de l'« autoroute du soleil » A6 reliant Paris à la Méditerranée ; l'A 31 « Beaune-Metz » raccrochant le Pays au Nord-Est de la France et au Bénélux et l'autoroute « la Comtoise » A 36 « Beaune – Mulhouse » raccordant le territoire à l'axe de développement rhénan.

Le Pays Beaunois est une structure associative, qui regroupe 4 intercommunalités, regroupant elles-mêmes 196 communes, :

- La Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche ;
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin -Nuits Saint Georges ;
- La Communauté de Communes de Rives de Saône ;
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

L'Association « Pays Beaunois » est la structure en charge du développement local pour ces collectivités adhérentes. Elle a pour mission de structurer la politique de développement définie collectivement au sein du territoire, d'animer et d'accompagner le territoire, ses collectivités et ses porteurs de projets dans le montage de leur projet et la recherche de financement. Elle gère également les projets ou les dispositifs contractuels d'aménagement et de développement du territoire mis en œuvre avec d'autres partenaires (Union Européenne, Chambres consulaires...).

L'Association peut prendre la maîtrise d'œuvre pour certaines actions à l'échelle du Pays, notamment dans le cadre d'études, de formations ou d'actions de communication.

Le Pays Beaunois, les EPCI qui le compose et ses partenaires, ont souhaité s'engager dans la signature d'un CRTE.

1.2. Présentation et intégration des dispositifs en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Pouilly-en-Auxois et co-signé avec la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Chagny et co-signé avec la Communauté d'Agglomération,
- La Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sur la Communauté de communes Rives de Saône avec les communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage et Seurre pour la durée de 5 ans (2020-2025) qui intègre la labellisation Petites Villes de demain de Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne, et Seurre.
- Le contrat de transition écologique (CTE) de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche
- Les Conventions Territoriales Globales (CTG) signées avec la CAF par la Communauté de communes Rives de Saône, la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,
- La CTG en cours de préparation avec la Communautés de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges,
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF par la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, en cours de révision en vue de la conclusion d'une CTG en 2022,
- Le Contrat Local de Santé du Pays Beaunois signé avec l'Agence régionale de santé,
- Les contrats Cap 100% Côte-d'Or signés par les communes de Beaune, Brazey-en-Plaine, Gevrey-Chambertin, Nolay, Nuits Saint Georges, Pouilly en Auxois, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, les Communautés de communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges, de Rives de Saône et la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et sud, avec Conseil départemental de Côte-d'Or,
- Le programme LEADER 2014-2023 du Pays BEAUNOIS signés dans le cadre de la programmation des fonds européens,
- Le Programme Alimentaire de Territoire porté par le Pays Beaunois
- La convention SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) signée par le Pays Beaunois avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Les dispositifs « Se la rouler douce en Rives de Saône » et « French mobility – Bougeons Autrement en Rives de Saône », pour de nouvelles mobilités rurales de la CC Rives de Saône avec l'ADEME
- Les Contrats Opérationnels de Mobilité signés entre la Région et la CA de Beaune sur le bassin de mobilité « Beaune Côte et Sud »
- Le contrat « Zone de Revitalisation Rurale » engagé par la Communauté de communes Rives de Saône et signés avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les syndicats d'adduction d'eau potable du Pays Losnais, de Seurre Val de Saône et de Brazey en Plaine.
- Le contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés porté par l'EPTB Saône et Doubs,
- La Charte Fluviale de Territoire de la CC Rives de Saône et ses partenaires,
- Les structures France Services labellisées, implantées à Pouilly en Auxois, Bligny sur Ouche, Nuits Saint Georges, Seurre (La Poste), Ruffey les Beaune, Saint Jean de Losne (MSA), et en cours de labellisation à Nolay,
- Ainsi que les contrats et conventions passés entre les EPCI et les agences et établissements de l'État (ADEME, ANAH, les agences de l'eau (Loire Bretagne, Rhône Méditerranée, Seine Normandie)

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et la CC de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges ont engagé la révision du SCOT Beaune Gevrey Nuits qui apporte un cadre stratégique pour tout l'axe central du territoire et 3 EPCI disposent d'un PCAET qui pose un cadre stratégique sur la politique de transition du territoire. En outre, l'agglomération, anciennement TEPCV TEPOS, s'inscrit dans une démarche Citer'gie.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article - 2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le territoire du Pays Beaunois accueille près de 114 000 habitants et est construit sur une géographie hétérogène, composée d'au-moins 3 entités assez distinctes :

- Le secteur Ouest : Auxois, Vallée de l'Ouche, Plateau de Nolay et Hautes-Côtes,
- Le secteur Est : Vallée et plaine de la Saône
- Le secteur Centre : la côte, de Vougeot à Chagny en passant par Nuits et Beaune

Les caractéristiques économiques, sociales, environnementales de ces espaces complémentaires offrent au Pays Beaunois une richesse évidente en source de développement. Les ressources qui sont valorisées sur le territoire entretiennent un système dynamique qui se traduit par une attractivité économique et résidentielle avérée.

Par ailleurs, le Pays Beaunois est assis sur la dorsale économique de la région Bourgogne Franche Comté, située entre Dijon et Lyon. Le Pays est situé sur la dorsale Nord Sud de développement régional, à l'interface de deux pôles d'emplois et d'activités majeurs que sont l'agglomération Dijonnaise et l'agglomération Chalonnaise. Il est également impacté par l'axe de développement émergent reliant les capitales régionales de Dijon et de Besançon.

En conséquence, en plus de ses propres moteurs, il bénéficie des dynamiques induites par l'activité économique de ces espaces urbains. C'est en ces termes que le Pays Beaunois fait sens en tant que territoire, car c'est un espace connecté et traversé par des flux, mais c'est également et avant tout un espace organisé autour de ses propres ressources et dynamiques internes, qui sont intimement liées à un ancrage identitaire sur lequel un projet partagé peut être construit.

Les élus et acteurs du Pays Beaunois ne s'y sont pas trompés et cette collaboration s'inscrit dans la durée.

Richesse des ressources naturelles, paysagères et patrimoniales

Le Pays Beaunois est couvert par quatre grandes entités paysagères. Chacune d'elles possède des richesses naturelles et environnementales de première importance :

- la Côte de Nuits et la Côte de Beaune, étroites bandes viticoles qui s'élargissent à l'Ouest avec leurs Hautes-Côtes. Reconnu pour son vignoble et la valeur culturelle universelle de ses paysages qui lui valent la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'Humanité, cet espace possède également une faune et une flore naturelles riches qui ont été identifiées dans les inventaires (ZNIEFF) et bénéficient de mise en place de zones spéciales de conservation et de zones de protection spéciale (Natura 2000). On peut citer notamment la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux

- Au-delà des contreforts de la Côte, les plateaux calcaires des Hautes-Côtes. Ces plateaux sont largement recouverts de forêts dont la valorisation en bois d'œuvre est difficile en raison de la nature des sols. Ces plateaux sont des zones d'intérêts environnementales et écologiques remarquables désormais reconnus pour la richesse de leur flore et faune : couverts en totalité par une ZNIEFF de type I ou de type II, ZPS et Natura 2000. Le territoire bénéficie d'une grande densité de pelouses calcaires. Ces milieux renferment une grande diversité d'espèces. Plus un milieu est riche en termes d'espèces, plus il est résilient au changement climatique. Les pelouses calcaires ont un rôle tampon : ce sont des remparts en faveur de la biodiversité qui permettent de maintenir la fonction de réservoir au regard de la biodiversité. C'est un atout à préserver pour limiter les impacts sur les autres zones.

- A l'Est de la Côte s'ouvre un paysage de Plaine largement couvert de massifs forestiers (forêt de Cîteaux,...) et entrecoupés par la vallée de la Saône consacrée aux grandes cultures végétales (céréales, oléagineux) et, sous irrigation, aux légumes de plein-champs. La plupart des massifs forestiers mais également la vallée de la Saône sont répertoriées en ZNIEFF pour la qualité et la variété de leur faune et flore. La forêt de Cîteaux est même en grande partie classée en Zone Natura 2000 et couverte par un double zonage ZSC et ZPS.

- A l'Ouest, les paysages s'ouvrent sur les massifs bourguignons du Morvan et de l'Auxois et des paysages dominants de bocage et des forêts. L'activité humaine avec sa tradition d'élevage charolais allaitant, façonne les paysages de ce secteur, soulignant ainsi les talus, les rivières et le parcellaire. Dans la vallée de l'Ouche, c'est la rivière qui a creusé la vallée en serpentant le long des prairies et des falaises. Là encore, la valeur environnementale des milieux se traduit par plusieurs protections sur le territoire (ZPS, Natura 2000, ZNIEFF, réserve biologique intégrale dans la forêt domaniale de Bligny-sur-Ouche).

Du point de vue patrimonial, le Pays Beaunois conserve les traces de riche passé, que ce soit à travers son patrimoine vernaculaire (murets et cabotes du vignobles, château de Châteauneuf en Auxois, Château de Santenay, de la Rochepôt, de Pommard,...), son patrimoine religieux (Abbaye de Cîteaux, Abbaye de La Buisnière sur Ouche, Abbaye Saint-Vivant) ou son patrimoine urbain (Hôtel Dieu de Beaune, Hôtel des Ducs ou encore remparts de Beaune).

L'ensemble de la Côte dissémine de nombreux villages vigneron de caractère (Pommard, Vougeot, Santenay, ...) dont le patrimoine remarquable et vernaculaire est aujourd'hui bien valorisé et fait l'objet d'une protection au titre des Sites Classés dans la cadre de l'inscription des Climats du Vignobles de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Sur le reste du territoire, d'autres communes telles que Seurre et Saint-Jean-de-Losne sur la Saône ou Nolay, citée médiévale avec ses halles du 14ème siècle, possèdent également un patrimoine urbain remarquable qui gagnerait à être davantage valorisé sur un plan touristique. De même, la ville Chagny,

étape gastronomique réputée, ville de passage et de patrimoine, a engagé depuis quelques années une réhabilitation de son centre historique pour le rendre dynamique et attractif.

Des facteurs de fragilisation

a- La question cruciale de la préservation et de l'utilisation de la ressource en eau

Concernant la ressource en eau, le territoire présente des enjeux qualitatifs et quantitatifs différenciés entre sa partie Ouest et sa partie Est.

Ainsi, les secteurs de la vallée de l'Ouche, de l'Auxois, de la Côtes et des Hautes-Côtes sont soumis à de faibles ressources et subissent, depuis quelques années, de plein fouet les périodes de sécheresse. A contrario, les secteurs de Plaine à l'Est du Pays disposent de plus fortes réserves mais sont confrontés à des épisodes d'inondation dont la saisonnalité évolue et mettent en péril les cultures.

Les enjeux de préservation qualitative de la ressource réunissent par contre l'ensemble du territoire.

En effet, à l'instar de la plupart des zones de grandes cultures végétales, le tiers Est du territoire est soumis au risque de pollution par les nitrates d'origine agricole. A ce titre, l'ensemble de cette zone est classé en zone vulnérable. Afin de lutter contre la pollution des eaux, les agriculteurs se sont engagés dans des programmes de mise en œuvre de pratiques raisonnées.

Sur la zone viticole, en raison de leurs fortes pentes (jusque 25% sur la Côte de Nuits et jusque 20% sur la Côte de Beaune), le territoire subit des phénomènes importants d'érosion résultant du ruissellement des eaux pluviales, avec pour première conséquence l'appauvrissement des sols mais également des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau en fond de vallée. Des actions correctives ont été engagées par les viticulteurs et les communes. Concernant les pollutions d'origine phytosanitaires, les viticulteurs se sont organisés collectivement pour créer des stations collectives de lavage des cuves de pulvérisateurs.

Sur ces deux secteurs, des efforts doivent encore être menés en activant les leviers de la limitation des sources de pollution par un travail avec la profession agricole et de la performance des réseaux d'alimentation et d'assainissement.

Dans un contexte de plus en plus contraint, il conviendra d'examiner les solidarités territoriales pouvant être mises en œuvre pour sécuriser l'alimentation en eau à l'échelle des bassins versants (interconnexions notamment), compétence qui reviendra au plus tard au 1er janvier 2026 à l'échelon intercommunal. Les changements de pratiques et les économies d'eau de tous les usages seront indispensables pour s'adapter à l'accélération des effets du changement climatique.

b- La modification des milieux qui porte atteinte à la biodiversité et engendre des problèmes sanitaires

Notre territoire bénéficie d'une grande richesse faunistique et floristique et d'une diversité des milieux et écosystèmes. Mais partout les milieux naturels régressent, entraînant une fragmentation des continuités écologiques, un appauvrissement de la diversité des espèces et une banalisation des paysages. L'enjeu est de préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires ainsi que les corridors écologiques les reliant. A ce titre, la conservation des pelouses calcaires constitue un enjeu important.

Par ailleurs, le territoire subit le développement d'espèces invasives. Le dérèglement climatique agit en modifiant les aires de répartition des végétaux producteurs de pollens allergisants, en allongeant la saison de floraison et les quantités de pollens produites et en modifiant le contenu allergénique des

grains de pollen. C'est le cas notamment de l'ambrosie qui s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire et engendre des problèmes d'allergie.

Cette problématique touche également le milieu aquatique avec le développement des algues... sur le Canal de Bourgogne et la gare d'eau de Saint-Jean-de-Losne qui envahissent les zones navigables, créant des problèmes écologiques pour le milieu et des problèmes économiques pour les entreprises.

L'augmentation des températures minimales (températures de nuits) et les gelées plus rares ont également favorisé l'apparition du moustique tigre sur le territoire. On est passé du risque 0 en 2014 au risque 1 (présence effective) en 2019. Cette espèce vectrice de maladie a trouvé sur le territoire, les conditions propices à sa reproduction.

c- Les changements climatiques qui remettent en cause les peuplements forestiers et les activités agricoles

Les sécheresses intenses et récurrentes des dernières années ont impacté fortement les milieux agricoles et forestiers.

Dans le contexte actuel de changement climatique, la protection et la préservation de la forêt sont indispensables. En effet, les forêts et leurs écosystèmes rendent de nombreux services, notamment la captation du CO₂; et il faudra expérimenter pour savoir comment nos forêts pourront s'adapter et se renouveler. Les expérimentations passent prioritairement par les forêts publiques, notamment communales et intercommunales.

De même, la profession agricole subit de plein fouet les conséquences du changement climatique : sécheresse, inondation, gelées tardives, ... aucune production n'est épargnée.

d- Evolution des risques et nécessaire anticipation

Sur le territoire, on observe de plus en plus d'alternance de phénomènes extrêmes : sécheresses, canicules, inondations, gelées tardives. Ces changements doivent nous amener à revoir la politique d'anticipation et de gestion des risques.

Les modélisations d'évolution des phénomènes extrêmes (forte précipitation, tempête, vague de chaleur...) sont encore difficilement interprétables. Néanmoins, d'après les derniers travaux du GIEC dans le cadre d'un rapport spécial « Evènement Extrêmes », les risques naturels sont susceptibles d'être renforcés par le changement climatique avec des changements dans le type, la fréquence et l'intensité des événements extrêmes.

Sur le territoire, deux principaux risques naturels seront potentiellement affectés par les évolutions climatiques : les inondations et les mouvements de terrains (ruissellement et coulée de boues).

Par ailleurs, on ne peut négliger les impacts sur la santé des habitants.

L'impact le plus connu sur la santé est celui lié à la hausse de température et surtout aux canicules. En effet, ces épisodes de chaleur extrême peuvent demander une adaptation physiologique dépassant les capacités de certains groupes vulnérables, par exemple les enfants en bas âge, les personnes âgées et les gens dont la santé est déjà fragile.

La mortalité liée aux vagues de chaleur est de plus en plus importante. Elle est moindre dans les zones rurales. Les zones urbaines sont confrontées au phénomène d'îlots de chaleur urbains qui se caractérise par un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées

On peut également évoquer la dégradation de la qualité de l'air avec des pics d'ozone plus fréquents ou encore les risques liés aux modifications des peuplements de la faune et de la flore : risque allergique, développement des tiques ou des moustiques tigres,....

Enjeux Principaux

Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Préservation des paysages et des sites patrimoniaux

Adaptation aux changements climatiques des systèmes de production agricoles et forestiers.

Restauration et préservation de la quantité et de la qualité de la ressource en eau

Adoption d'une culture de gestion des risques

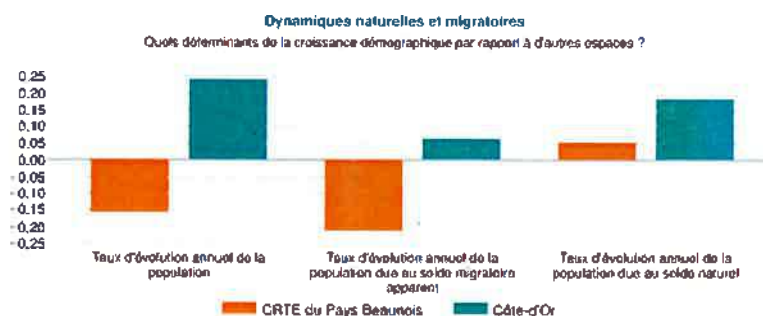
Tendances à l'œuvre sur le plan démographique et résidentiel

a- Du point de vue démographique

Alors que depuis 1968 la population du Pays Beaunois évoluait à la hausse, notamment entre sur la période de 2006 à 2011 avec un taux d'accroissement moyen annuel d'environ +1% par an, depuis 2012, la tendance s'inverse.

Ce sont les communes rurales qui ont connu en moyenne le plus fort taux d'accroissement de la population. Ce sont elles qui soutiennent la dynamique démographique globale du Pays, et plus spécifiquement les communes rurales situées au nord et à l'est du Pays (CC de Gevrey Nuits et CC Rives de Saône) qui voient leur population augmenter le plus fortement, principalement du fait du solde migratoire. De leur côté, les villes et bourgs centres du Pays subissent plutôt des tendances opposées. D'ailleurs malgré l'attractivité des communes rurales du Nord Est et de l'Est du Pays, les pôles de Seurre et Saint-Jean-de-Losne souffrent d'un déficit fort d'attractivité.

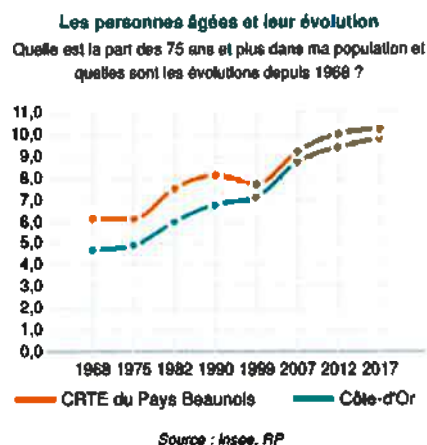
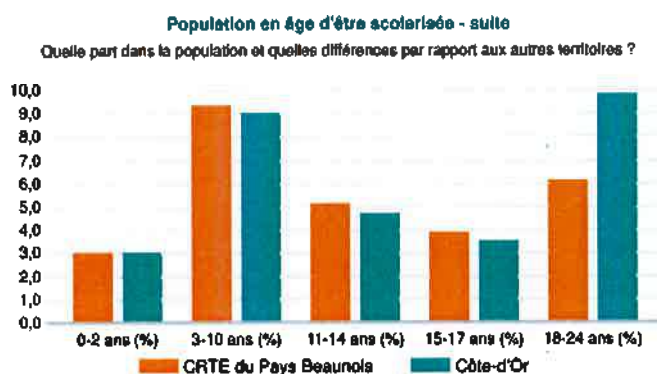
Cette baisse de la population est due au solde migratoire qui est négatif sur la période 2012-2017 tandis que le solde naturel est légèrement positif.



Source : Insee, RP - 2012-2017

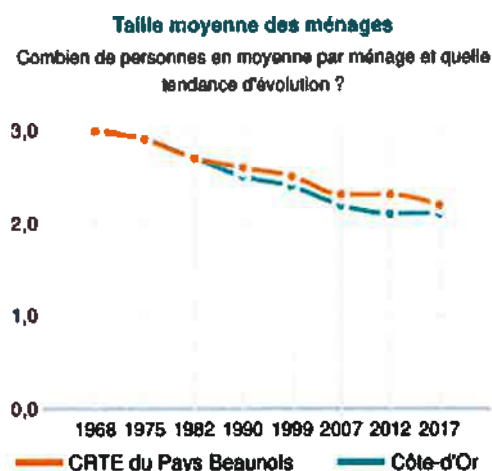
b- Du point de vue de l'âge de la population et de son évolution,

Le Pays Beaunois présente un profil varié. La part des jeunes de moins de 15 ans et des adultes de plus de 40 ans est un peu plus élevée que sur la totalité du département de la Côte-d'Or, alors que celle des 15-30 ans y est bien plus faible. Cela traduit une structure de population plus « familial » et moins « étudiants/jeunes actifs » sur le territoire. Le Pays perd des jeunes, probablement en raison d'une offre en enseignement supérieur très limitée, alors que le territoire connaît une bien meilleure attractivité que le département ou la région vis-à-vis des actifs.



Enfin, la tendance au vieillissement de la population est aussi marquée sur le Pays Beaunois qu'ailleurs en Côte d'Or et 10% de la population a plus de 75 ans.

La structure des ménages est quelque peu différente de la tendance départementale, le territoire présentant plus de ménages composés de couples avec ou sans enfant et nettement moins de ménages composés d'une seule personne (7% de moins). Cependant la taille moyenne des ménages diminue depuis 50 ans comme ailleurs et rejoint la moyenne départementale.



Petits, grands ménages, présence d'enfants

Mon territoire accueille-t-il plutôt des petits ménages ou des ménages familiaux avec enfant(s) ?

Indicateurs	CRTE du Pays Beaunois	Côte-d'Or
Part des ménages d'une seule personne (%)	32,9 ▼	39,7
Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant (%)	30,5 ▲	27,0
Part des ménages dont la famille principale est une famille monoparentale (%)	8,0	8,0
Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s) (%)	27,3 ▲	23,2

Source : Insee, RP - 2017

c- L'analyse de l'habitat qui met en avant les relations entre les espaces urbains, périurbains et ruraux

Le parc immobilier du Pays Beaunois, comme tous les parcs est une structure particulièrement âgée, moins de 20% du parc a été construit après 1990 et plus du 1/3 date d'avant 1946. Le besoin en rénovation et en adaptation du parc aux modes de vie actuels est donc important. Les caractéristiques du parc immobilier sont variables entre les différents espaces du Pays. On voit en effet, que sur les secteurs éloignés de l'axe Dijon – Beaune – Chalon, la part du parc ancien est plus lourde. On voit aussi que la part de logements récents, construits dans les communes rurales est nettement plus importante que dans la plupart des bourgs centres.

Cette première analyse nous livre l'image d'un territoire qui connaît une dynamique résidentielle forte mais en grande partie liée à la production de logements neufs, mobilisateurs de foncier en périphérie des villes et dans les espaces périphériques. Avec la mise en œuvre opérationnelle d'un SCoT sur près de la moitié du territoire, et une couverture en document d'urbanisme relativement importante, l'enjeu de la gestion du foncier est inclus dans les stratégies des communes. Toutefois il semble qu'une réflexion globale sur l'habitat et les relations urbain-rural doivent trouver une place renforcée dans ces documents.

Il ressort notamment du diagnostic une ambiguïté forte à laquelle sont confrontés plusieurs bourgs centres, qui souffrent d'une « désaffection » résidentielle alors qu'ils portent potentiellement des atouts pour favoriser les parcours résidentiels des ménages. Ces atouts sont pénalisés par un marché immobilier souvent atone, détendu, en raison d'une offre de logement d'une qualité très médiocre. Cette analyse illustre l'importance d'agir sur le marché de l'immobilier afin de faciliter la réalisation des parcours résidentiels sur le territoire.

Outre les enjeux liés de rénovation énergétique des logements (lutte contre la précarité énergétique, réduction de la production de gaz à effet de serre, ...), les enjeux de l'adaptation du parc de logement aux besoins évolutifs des ménages et au vieillissement de la population devront être traités.

Enjeux Principaux

Réduire la précarité énergétique des ménages en agissant sur la rénovation de l'habitat

Permettre aux collectivités d'être exemplaires en matière de gestion économe de leurs équipements et bâtiments

Remettre sur le marché des logements vacants

L'offre de services à la population, une situation disparate

L'offre en services sur le territoire s'organise entre le pôle de Beaune et des pôles de proximité. Le SRADDET Bourgogne Franche Comté classe Beaune comme un Pôle Structurant à l'échelle régionale c'est-à-dire qu'il offre une gamme complète de services et un niveau d'accès à ces services tout à fait satisfaisant. Toutefois cela ne fait pas de Beaune et du Pays Beaunois un secteur sans enjeu du point de vue des services.

Sur le plan des services « différenciant », c'est-à-dire ceux pour lesquelles nous pensons que la présence ou l'absence peut avoir impact sur les choix de localisation des ménages, l'état des lieux est

partagé. Les enjeux se posent en terme de maintien du niveau de services et d'anticipation des évolutions nécessaires de l'offre.

L'offre en services de nécessité apparaît globalement satisfaisante sur les 10 villes et bourgs centres. Les différents dispositifs contractuels dont a bénéficié le territoire depuis 10 ans ont largement été consacrés à ce travail d'équipement et de structuration. En effet, depuis 2007, et avec un soutien fort du Pays, les collectivités ont mis en place un certain nombre d'équipements pour répondre aux attentes de leurs habitants.

Les écoles maternelles et élémentaires maillent le territoire et de nombreuses communes se sont organisées et regroupées au sein de RPI et de Pôles scolaires. L'articulation entre école et périscolaire est assurée quasiment sur tout le Pays. Pour autant, sur l'agglomération de Beaune notamment, un travail de regroupement et de rationalisation sera sans doute à engager pour améliorer l'offre de service.

Dans le détail, il apparaît parfois un besoin de compléter l'offre de garde de la petite enfance et de l'enfance sur certains pôles pour les emmener à offrir un service de même dimension que les autres. Par ailleurs, l'organisation de services adaptés, répondant aux spécificités des professions à horaires décalés (on a vu leur importance dans l'emploi local), est un point à mieux appréhender pour offrir un service de qualité.

En matière d'offre de loisirs, le taux d'équipement en infrastructures sportives est correct, notamment sur les bourgs-centres et le tissu associatif très dynamique. Cependant, nombre d'équipements sont aujourd'hui saturés et/ou dégradés. La vétusté de certains équipements sportifs ne permet plus d'accueillir les habitants dans des conditions correctes et limite le développement associatif. Les collectivités vont être contraintes à des travaux importants sur des équipements considérés aujourd'hui comme des équipements de base pour un territoire (piscine, COSEC ou salle multisports et sans lequel un développement associatif est impossible).

Le taux d'équipement en infrastructures culturelles reste correct sur les bourgs centres, notamment sur Beaune (théâtre, salle de spectacle, école des Beaux-Arts, ...). Il faut souligner la présence d'enseignement artistique musical public sur tout le territoire ainsi qu'un bon taux d'équipement de lecture publique. Pour autant, peu de collectivités se sont engagées dans une véritable politique éducative culturelle. Les services du type écoles de musique, ou bibliothèques sont présents mais souvent hébergés dans les locaux vétustes, et non regroupés ce qui offre peu de perspective de développement et de structuration de projets culturels.

Des centralités à renforcer

La Ville de Beaune joue un rôle structurant sur le territoire et le maillage plutôt équilibré du territoire avec des pôles intermédiaires et des pôles de proximité permet d'imaginer une capacité d'accès aux services publics correcte.

En réalité, seule la Mission Locale est présente sur l'ensemble des bourgs centre du Pays, les Espaces Solidarité Famille du Département et, dans une moindre mesure encore Pôle Emploi, n'étant présents que sur une partie seulement des bourgs-centres.

Quand on connaît l'attrait pour les villages périphériques des grands pôles, qui demeurent dans une vocation presque exclusivement résidentielle (offre de service peu importante voire inexistante) et le manque de réseaux de transport collectif, on comprend les difficultés d'accès aux services depuis les communes rurales pour une partie de la population.

Bien sûr, la dématérialisation des services publics peut offrir une solution pour une partie de la population, mais elle accentue les inégalités pour les plus précaires et les plus âgés.

Certaines communes et intercommunalités ont pris en main ce problème et créé des Maison France Services pour apporter une réponse au plus près. On peut citer à titre d'exemple celles de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, celle de Ruffey-les-Beaune ou encore celle de Nuits Saint Georges en portage intercommunale, de Seurre (La Poste) et Saint Jean de Losne portée par la MSA ou encore le projet de Chagny.

L'offre commerciale fait également partie des fonctions de centralité des bourg-centres. Or, là aussi la fragilité du petit commerce tend à progresser.

Si les bourgs centres regroupent les activités commerciales, ils concentrent également les problématiques de vacances commerciales. A titre d'exemple on peut citer la situation sur la CC Rives de Saône où, en 2018, 27 cellules vides ont été comptabilisées. Le taux de vacance commerciale y est de 13,1% à Seurre et elle atteint le taux de 19,4% à Saint-Jean-de-Losne (14,4% si l'on considère le pôle commercial St-Jean-de-Losne, Losne et Saint-Usage).

Par ailleurs, les pôles commerciaux n'arrivent pas à attirer au-delà du bassin de population. Ainsi, la quasi-totalité des achats réalisés dans les commerces d'une Communauté de Communes proviennent des habitants de la zone de chalandise. Pire, le niveau d'évasion commerciale dépasse souvent les 50%, c'est-à-dire que 50% des achats des ménages sont faits en dehors du territoire.

Fort de ce constat partagé sur la situation des bourg-centres du territoire, le Pays Beaunois a engagé, dès 2014, une stratégie de redynamisation des 10 pôles du territoire en mobilisant son ingénierie et ses outils contractuels pour accompagner les municipalités et EPCI (Contrat Cap Territoire, LEADER et Contrat de ruralité). Ce travail a contribué à la mise en place d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur Rives de Saône avec la sélection des communes de Brazey en Plaine, Seurre et Saint-Jean-de-Losne au dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Cette liste est complétée par les communes de Chagny et Pouilly-en-Auxois, elles aussi engagées dans des stratégies de redynamisation avec PVD.

Enjeux Principaux

Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire, adapter l'offre de services.

Renforcer l'attractivité et le rôle de centralité des bourgs centres par un travail :

- de requalification de l'habitat et l'espace public pour l'adapter aux besoins des ménages
- de redynamisation l'offre économique et commerciale
- un maintien du niveau de service et d'équipement de qualité sur les bourgs-centres

Préserver la qualité urbaine des villages.

Construire la ville de demain (mobilité douce, renaturation et desimpermeabilisation des sols) pour redonner attractivité commerciale et résidentielle.

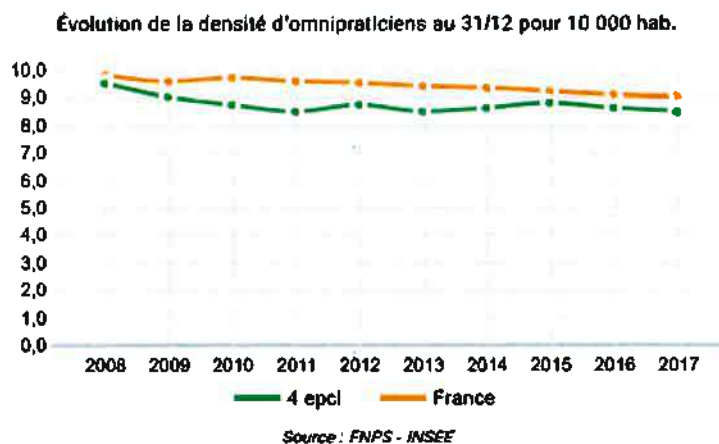
Assurer une couverture numérique convenable notamment en milieu rural et accompagner les usages pour garantir une équité d'accès aux services publics

La démographie médicale, point faible dans un environnement hospitalier pourtant favorable

Le Pays Beaunois profite d'une organisation de l'offre de soin structurée par la présence d'un centre hospitalier (intégrant des services chirurgicaux, une maternité et un service d'Urgence). Cependant, l'offre de soins locale n'échappe pas à l'enjeu régional de déséquilibre dans la répartition géographique des professionnels de santé. Le Pays s'est lancé dès 2014 avec ses partenaires locaux, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional et le Conseil Général, dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

La démographie médicale, la nécessité de travailler au regroupement des professionnels et de faciliter l'accès aux soins sont déjà des enjeux identifiés.

A titre illustratif, on peut citer la situation de la démographie médicale de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud qui témoigne d'une situation de plus en plus préoccupante. En effet, 42 médecins généralistes libéraux (parfois à temps partiel) sont à ce jour en exercice sur ce périmètre (pour 49 au 31 décembre 2019), soit une densité de 7,8 médecins/10 000 habitants contre 9,6 médecins/10 000 habitants en Côte-d'Or. Parmi ces praticiens, 46 % ont plus de 55 ans et 33 % ont plus de 60 ans. Pour la seule commune de BEAUNE, si 24 médecins généralistes exercent, laissant à penser que la densité en praticiens est satisfaisante, il convient de souligner que 46 % de ces effectifs ont plus de 55 ans, 25 % ont plus de 60 ans et 8 % ont plus de 70 ans.



Autre exemple, sur le bassin de Vie – Santé de Seurre requalifié en décembre 2018 en zone intermédiaire du zonage des masseurs-kinésithérapeutes. La démographie du territoire a connu récemment de fortes variations et seuls 5 praticiens sont encore en exercice, correspondant à 4,5 ETP. L'un des masseurs-kinésithérapeutes (0,5 ETP), à ce jour âgé de 70 ans, cessera en outre son activité en 2022.

En tenant compte du profil de la population du territoire et de la présence sur le secteur d'établissements médico-sociaux (un EHPAD et un Service Résidentiel géré par les Papillons Blancs à SEURRE, un EHPAD à LABERGEMENT-LES-SEURRE) le recours à des visites au domicile des patients avec un suivi dans un temps long, de plusieurs années, est une condition nécessaire au maintien à domicile des sujets âgés. Les visites à domicile, bien que très chronophages, représentent ainsi près de 50 % de l'activité des praticiens. En conséquence, les masseurs-kinésithérapeutes de SEURRE, en dépit d'une forte amplitude horaire de travail, ne sont aujourd'hui plus en capacité de répondre à l'ensemble des demandes et ont dû instaurer des listes d'attente.

Plus récemment, c'est la situation de grande fragilité de l'offre médicale du Pays Losnais, dont la densité en médecins généralistes s'élève à ce jour à 1,8 / 10 000 habitants qui s'est fait jour. En effet, 5 médecins généralistes exerçaient à SAINT-JEAN-DE-LOSNE jusqu'en 2020. Or, 2 praticiens, médecins traitants de 2 340 patients, ont quitté la commune au cours de l'année passée de façon inattendue. Le départ en retraite d'un troisième praticien (médecin traitant de 460 patients) est de plus prévu pour le début d'année prochaine.

Début 2022, se sont donc 2 deux médecins généralistes qui resteront alors en activité, dont 1 de plus de 60 ans (médecin traitant de 1 760 patients) et 1 partageant son activité entre son cabinet de ville et les EHPAD de SAINT-JEAN-DE-LOSNE et AUXONNE (médecin traitant de 600 patients).

En conséquence, les professionnels de santé et paramédicaux du Pays ainsi que les collectivités locales (Mairies et Communauté de Communes) œuvrent, chacun à leur mesure, à renforcer l'attractivité du territoire afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et de diversifier l'offre de santé en accueillant de nouvelles spécialités faisant défaut à ce jour.

Enjeux Principaux

Avoir une approche pro-active sur les questions de démographie médicale pour anticiper les situations à risque et mener une politique d'accueil de professionnels sur le long terme.

Maintenir un bon niveau d'accès aux structures de soins.

Développer le recours à la télémédecine pour faciliter l'accès à l'expertise des spécialistes.

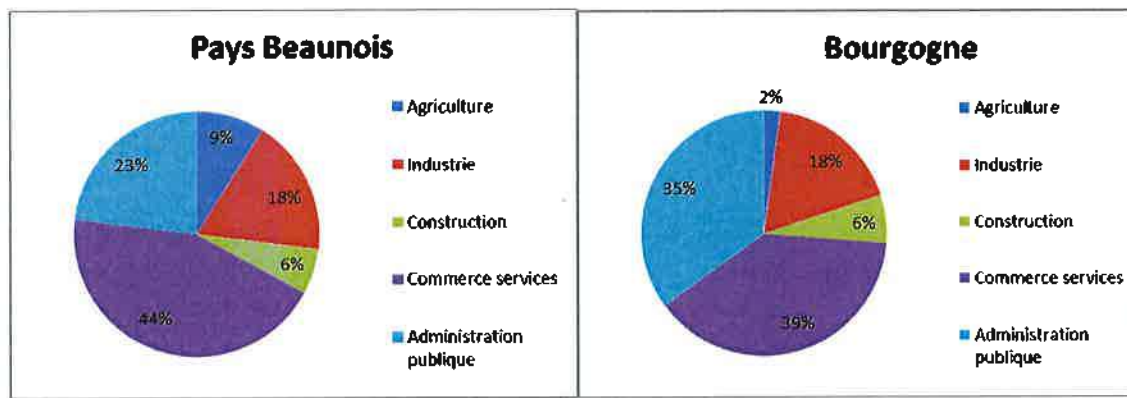
Les spécificités de l'économie du Beaunois

L'analyse du nombre d'emplois par grande filière fait très nettement ressortir 3 grandes filières et 3 secteurs à enjeux (IAA, fluvial, économie circulaire) formant un « écosystème dynamique et interdépendant » qui pèse plus de la moitié des emplois. Ces moteurs économiques et d'autres, garantissent au Pays une part d'autonomie forte qui alimente un système économique territorial. Toutefois, sa situation entre l'agglomération Dijonnaise et celle de Chalon, limite le développement d'autres fonctions économiques, telles que les administrations, les services de santé, la recherche et l'enseignement.

a- Viticulture et agriculture, une place prépondérante dans l'économie locale

Fort de sa filière vini-viticole et de son positionnement de carrefour routier le territoire a développé une économie intégrée qui capte des revenus important et les redistribue dans l'emploi local. Le Pays Beaunois, comparativement à l'échelon départemental ou régional, est caractérisé, du point de vue de la typologie des emplois proposés, par une importante surreprésentation des emplois agricoles (viticulture), de commerce inter-entreprises (négoce), de distribution et de services de proximité, et à l'inverse d'une sous-représentation des emplois liés à des fonctions plus administratives, publiques

comme privées (graph. 3 en annexe 2). Cette spécificité est directement liée à la situation géographique du Pays Beaunois.



Répartition des secteurs d'activité sur le Pays Beaunois et en Bourgogne en fonction du nombre de postes salariés - Source Insee Clap 2013

Les 1 596 établissements agricoles recensés par le diagnostic C2R sur le territoire comprennent en grande partie les entreprises viticoles.

Au-delà des seules entreprises et emplois des exploitations viticoles et des maisons de négoce, une myriade d'activités économiques sont présentes sur le territoire en lien avec cette filière : tonnellerie, industrie du carton, imprimerie, embouteillage, laboratoires d'analyse.

Au total, cette filière dans son acceptation très large, englobe près de 7 350 salariés, soit 33% des emplois du Pays.

Au-delà de la seule viticulture, l'agriculture est un secteur qui compte sur le Beaunois. Le Pays Beaunois est à l'image de l'agriculture Bourguignonne : diversifiée et marqueuse d'identité.

Le Pays Beaunois a su tirer profit des caractéristiques environnementales du territoire et est riche d'une diversité de productions primaires. Avec ses 70 278 ha de SAU (source Agreste 2000), le Pays couvre un panel large de productions agricoles qui se répartissent comme suit :

- Elevages en bovins viande ou laitiers à l'ouest du Pays : 13% de la SAU
- Grandes cultures à l'est : 49% de la SAU
- Légumes de plein champ avec notamment les cultures de fruits rouges et de moutarde reconnues nationalement (légumes, fruits et viticulture représentent 14% de la SAU).

Depuis 2010 avec le programme LEADER 2009-2014, le Pays accompagne, avec la Chambre d'Agriculture, les projets de diversification portés par des exploitants agricoles. Ces projets, prennent la forme d'investissement dans des outils de production, de transformation, de stockage et de commercialisation de produits destinés à des marchés locaux.

En 2020, en réponse aux enjeux locaux en matière de développement économique, de préservation de la qualité des ressources et de l'environnement et au regard des objectifs de ses collectivités et acteurs socio-économiques, le Pays Beaunois s'est engagé dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial dans l'objectif de structurer son économie agricole et mettre en place un système alimentaire territoriale.

Le Pays veut ainsi participer à la consolidation de ses filières, à l'installation de nouveaux agriculteurs et au développement de la consommation de produits issus de circuits de proximité, en particulier relevant de la production biologique. En parallèle, un travail de sensibilisation et d'accompagnement des plus jeunes au bien manger et à la lutte contre le gaspillage alimentaire sera conduit. Il s'agit de mettre en place un système territorial qui permette le plus possible de manger des produits de qualité issu du territoire et qui offre des revenus corrects aux producteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat riche où les EPCI du territoire sont acteurs d'un réseau et d'un processus territorial de transfert d'expériences et de projets. Il a fait l'objet d'une reconnaissance de PAT de Niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture en 2021.

b- La filière C.H.R.T. : une filière transversale et multisectorielle dynamique

Le tourisme constitue une activité économique essentielle, avec 10% des emplois salariés dans l'hôtellerie restauration et un lien direct avec les emplois dans les commerces.

Le Pays Beaunois constitue un territoire d'appel pour les clientèles touristiques avec sa côte viticole, connue dans le monde entier et les Hospices de Beaune, premier site touristique payant de Bourgogne par sa fréquentation avec près de 440 000 visiteurs par an.

Sur le territoire du Beaunois 13 des 40 sites touristiques du Département qui enregistrent leur fréquentation, comptabilisent à eux-seuls 825 000 visites en 2015 soient 47% des visites sur le département.

Le Pays Beaunois constitue le 2ème pôle hôtelier de Bourgogne et il enregistre 919 000 nuitées en 2015 (soit 37% du nombre de nuitées totales du département et 18% des nuitées de Bourgogne). Contrairement au pôle hôtelier de Dijon qui concentre une clientèle d'affaire, la clientèle sur le Beaunois est, à plus de 80%, une clientèle touristique et la part des touristes étrangers est encore plus importante sur le Beaunois que sur les autres parties de la région, attirée notamment par la notoriété de son vignoble. Ainsi 43% des nuitées hôtelières sont le fait de clients étrangers, contre une moyenne de 34% en Bourgogne.

Le développement de ces commerces tire parti de la présence de clientèles internationales qui cherchent à acquérir les produits les plus représentatifs du territoire. Ils se caractérisent par des ouvertures très larges au public. On dénombre, sur ce segment, 1 176 établissements actifs sur le Pays Beaunois pour 2 314 emplois salariés soient 11% d'emplois salariés. Ce sont également toute une myriade de commerces qui se développent dans l'environnement des maisons de négoce ou des viticulteurs et qui souhaitent compléter leur activité par des prestations d'œnotourisme et de vente directe.

c- La filière Logistique transport étroitement liée à la commercialisation du vin

La situation logistique de la Bourgogne, et notamment l'étoile autoroutière de Beaune (A6-A31-A36-A39) attire les industriels, les transporteurs et logisticiens. Le bassin bénéficie d'une forte densité d'équipements multimodaux (rail, route, fluvial) à travers ses plateformes comme la gare de triage de Gevrey Chambertin et le hub d'Euro Cargo rail. On peut citer également le terminal rail-route de Perrigny-lès-Dijon dit « terminal Dijon-Bourgogne » dont bénéficient les entreprises locales ; ou encore Le Technoport, plateforme multimodal de Pagny (exploitation par l'Aproport) qui se situe à l'extrémité nord du canal Rhône-Saône à grand gabarit.

Les principaux transports représentés localement sont le transport routier de fret ainsi que l'affrètement et l'organisation des transports. Le transport fluvial de fret est également présent mais reste moindre sur le territoire.

Le transport et la logistique liés au négoce du vin est un des marchés de niche spécifique au territoire du Pays Beaunois. Ainsi les activités les plus représentées sont l'affrètement et l'organisation des transports en lien direct avec le secteur de la filière vin, les transports routiers de fret de proximité, l'entreposage et le stockage de produits non frigorifiques en développement et en lien avec les ventes par internet.

La filière représente le 7ème secteur sur le territoire en terme d'effectifs, avec plus de 1250 postes dans les établissements actifs qui se répartissent de manière presque égale entre le transport et la logistique.

d- La filière de l'Industrie agroalimentaire a des marges de développement à l'exportation

Comme pour le reste du territoire de Côte d'Or, les industries alimentaires sont au cœur des enjeux du Pays Beaunois. Les activités suivantes sont représentées : la viennoiserie industrielle, la minoterie et la fabrication de malt, la fabrication de boissons rafraichissantes, la fabrication de condiments et assaisonnements, la fabrication de charcuterie.

Le Pays Beaunois compte des fleurons de l'exportation sur le territoire dans 4 secteurs qui font la réputation de sa gastronomie : la « fabrication artisanale de moutarde et condiments », la charcuterie, la production de boissons aux fruits ou encore la fabrication de fromage et de présures.

Ces TPE ont des « marges de développement, notamment à l'exportation mais elles peinent à se structurer par manque de fonctions support. Elles sont également aux prises avec une réglementation française et européenne drastique (sécurité alimentaire, étiquetages nutritionnel,...).

e- La filière fluviale en croissance : un axe de développement et de rééquilibrage pour le territoire

Dernière spécificité de l'économie locale, la **filiale fluviale**, en croissance sur le Val de Saône, est un axe de développement prometteur pour le territoire. Elle est en lien avec le tourisme fluvial qui s'est en effet accru de 30% en 10 ans. L'expertise des entreprises spécialisées dans la construction, l'aménagement et la réparation des bateaux du Pays Beaunois est reconnue à l'échelle européenne, mais les entreprises ne bénéficient pas de formations locales dans leur cœur de métier de la maintenance mécanique.

f- L'économie circulaire, une piste de développement

La filière de la gestion des déchets et du recyclage connaît une croissance intéressante en lien avec le développement de l'économie circulaire.

Le secteur de la gestion des déchets représente près de 150 personnes en poste sur le Pays Beaunois.

Depuis 10 ans, la filière s'est considérablement développée, s'appuyant sur un tissu important de PME, pour certaines d'envergure nationale. C'est le cas de l'entreprise **Bourgogne Recyclage** sur le territoire beaunois, qui est dotée d'une unité de production CSR (combustible solide de récupération). L'entreprise dispose de 7 sites de production en B.F.C. Egalement présente sur le territoire, l'entreprise **Collet environnement** sur le secteur de Brazey en Plaine, est spécialisée dans la collecte et le tri de pneumatiques.

Le secteur bénéficie également de la présence **des savoir-faire particuliers dans le recyclage** comme par exemple **Plasitpak Packaging France**, pionnière du recyclage des bouteilles PET lui permettant ensuite de fabriquer des préformes de nouvelles bouteilles.

3 des 4 EPCI ont élaboré un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), conformément au décret du 10 juin 2015. Ces PLPDMA fixent des objectifs de réduction des quantités de déchets produites par les ménages et les entreprises collectées par le Service Public. Les programmes d'actions prévoient des mesures à destinations des professionnels des territoires, qui visent à les mettre en relation pour créer des éco-systèmes et des dynamiques à même de générer des économies de ressources. On parle alors d'Ecologie Industrielle et Territoriale. Les enjeux sont la mutualisation de besoins, la substitution de flux et la sobriété dans les usages.

On peut citer également, **l'activité de l'assainissement** représentée sur le territoire beaunois par Véolia Eau qui y a implanté sa direction régionale.

Enfin il faut noter que 30% des emplois du territoire sont le fait d'entreprises de moins de 10 salariés et 34% d'entreprises de 10 à 50 salariés. Il n'y a sur le Pays Beaunois que 20 établissements (y compris publics) de plus de 100 salariés et un seul établissement privé compte plus de 200 salariés. Cette caractéristique est plutôt plus marquée que sur le reste du département.

C'est ce qui fait la richesse et la résilience de l'économie beaunoise, et face aux profondes mutations, elle réagit plutôt mieux que le reste de la région. Dans le même temps, c'est une source de fragilité car c'est aussi au sein de ces mêmes TPE que manquent des fonctions supports de gestion.

Enjeux Principaux

Développer l'emploi, notamment l'emploi des jeunes, sur l'ensemble du territoire et accompagner les transitions professionnelles.

Accompagner l'adaptation des filières économiques aux changements climatiques.

Développer les coopérations entre entreprises, entre filières dans un objectif de création d'emplois locaux, de valorisation des ressources locales, de recyclage et développement des énergies renouvelables.

Garantir une couverture en téléphonie mobile et numérique sur l'ensemble du territoire

Accompagner la structuration des filières agricoles et la mise en place d'un projet alimentaire territorial

Faciliter la transmission des exploitations et de l'installation hors-cadre familial

Les migrations domicile-travail : retenir mieux et gérer les déséquilibres

Près des 2/3 des emplois sont localisés dans les 10 bourgs et villes centres du Pays, et Beaune regroupe à elle seule 38,5% des emplois. Une autre lecture géographique nous apprend que la majorité des emplois est située sur l'axe de la Côte viticole qui constitue la dorsale économique du territoire, alors qu'à l'inverse les communes qui comptent le taux d'actifs dans la population totale le plus fort sont

celles qui sont situées en périphérie de l'axe économique, et plutôt au nord et à l'est du Pays. Il y a donc un décalage net, entre le lieu de résidence et le lieu de travail, d'activité.

Par ailleurs, le territoire compte plus d'actifs que d'emplois, il y a environ 9 emplois pour 10 actifs, donc en plus des déplacements internes au Pays, des flux de migrants journaliers le quittent ou y pénètrent pour se rendre sur leur lieu de travail. 76,5% des emplois présents, soit 28 350, sont occupés par des actifs qui résident sur le Pays Beaunois, et 68,2% des actifs du Pays Beaunois travaillent sur le Pays.

Même si 70% des actifs du Pays résident et travaillent sur leur communauté de communes, la proportion des résidents qui partent travailler à l'extérieur est significative, notamment dans un axe Nord / Sud. 19% des actifs du Pays partent travailler dans la zone d'emploi de Dijon et 5% dans la Zone d'emploi de Chalon. Cette moyenne cache de grandes disparités. Ainsi sur la CC rives de Saône, plus de 52% des actifs quittent le périmètre du Pays pour travailler.

Par ailleurs, les emplois du pays beaunois sont attractifs : 9% des emplois du Pays sont occupés par des actifs de la zone d'emploi de Dijon et 11% de la Zone d'emploi de Chalon.

On constate donc que des déséquilibres existent sur le territoire du Pays Beaunois entre, d'une part les secteurs attractifs du point de vue résidentiel, ceux du Nord et de l'Est, et d'autre part les secteurs dynamiques sur le plan économique et qui offrent des emplois, ceux de l'axe Chagny, Beaune. Ces déséquilibres entraînent des flux importants de population en interne et en externe au Pays, et ne participent pas forcément du renforcement de l'organisation territoriale. Ils sont en particulier assez pénalisants pour les pôles de proximité que peuvent être les Bourgs et Villes Centres, tel que Seurre, Saint-Jean-de-Losne, Pouilly-en-Auxois ou Nolay.

Les migrations domicile-travail renvoient donc à des problématiques d'aménagement du territoire : comme la localisation des activités économiques, de l'offre en logement ou l'organisation des services à la population.

Plus récemment, une nouvelle tendance s'affirme, celle du développement du télétravail et de l'installation d'entrepreneurs et travailleurs indépendants dans les communes rurales du territoire. En la matière, la crise sanitaire de la COVID 19 est venue renforcer cette tendance à l'œuvre depuis quelques années.

Cela nous renvoie à la nécessité d'une couverture en téléphonie mobile, fibre et internet performante ainsi qu'à de nouveaux besoins en tiers lieux, véritables lieux de vie et de services pour les habitants des petites villes et des villages.

Enjeux Principaux

Rendre possible le développement de la multimodalité

Faire émerger des mobilités alternatives

Accompagner les collectivités de la structuration d'une offre pour les publics les plus fragiles

Garantir une couverture en téléphonie mobile et numérique sur l'ensemble du territoire et accompagner le développement de tiers lieux pour développer le télétravail.

Article - 3 Les ambitions du territoire

Au regard du diagnostic de territoire présenté ci-dessus et des enjeux identifiés, la stratégie du territoire devra traduire 3 ambitions :

Ambition 1 - Accompagner un développement économique plus durable du territoire

Ambition 2 - Relancer l'attractivité résidentielle du territoire

Ambition 3 - Construire le socle de la transition écologique du territoire

La mise en œuvre de ces ambitions se traduira par des interventions et projets en matière de :

- Structuration des filières agricoles, développement d'un tourisme plus durable, développement raisonné des ZA et revalorisation des ZA existantes, accompagnement de l'innovation dans les filières, transitions professionnelles pour l'Ambition 1
- Renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres, construction de la ville de demain, adaptation des services à la population, déploiement des réseaux numériques, organisation de l'offre de santé pour l'Ambition 2
- Rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité et gestion forestière, adaptation des mobilités, gestion de l'eau et des déchets, adaptation aux changements climatiques pour l'Ambition 3

Article - 4 Les axes stratégiques

Le projet du territoire se décline en 4 axes stratégiques et en 23 orientations. Chacune de ces orientations contribue aux ambitions portées par le territoire.

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

- 1- Optimiser l'offre d'accueil économique
- 2- Améliorer l'accès au numérique et développer les nouvelles formes de travail
- 3- Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité
- 4- Développer le tourisme durable
- 5- Lever les freins et activer tous les leviers de la relance

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, l'acteurs d'attractivité résidentielle

- 6- Déployer les stratégies et plan d'actions Petites Villes de Demain et O&T sur les collectivités concernées et accompagner les autres
- 7- Aller à la reconquête des logements vacants et ré-habiter les centres-villes
- 8- Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs-centres
- 9- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

- 12- Réduire l'impact du parc de logement privé et social
- 13- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités
- 14- Accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- 15- Limiter le recours aux véhicules thermiques et à l'autosolisme
- 16- Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques
- 17- Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

- 18- Réduire l'impact environnemental des déchets et soutenir l'économie circulaire
- 19- Préserver la ressource en eau du territoire
- 20- Agir en faveur de la biodiversité
- 21- Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux
- 22- Adapter le territoire aux vagues de chaleur et canicules de plus en plus fréquentes

Article - 5 Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. La version complète du plan d'action décliné par fiche est présenté en annexe.

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Contexte et enjeux

L'activité économique du Pays Beaunois connaît globalement une dynamique plutôt rassurante quant à ses évolutions à venir. En effet, elle tire parti d'une concentration d'acteurs diversifiés dans la filière vitivinicole, d'un tissu industriel éclectique, de la vigueur de l'économie touristique. Pour autant les besoins sont réels d'accompagner un développement plus structuré de ces filières.

Le projet de relance et de développement de l'économie sur le territoire du Pays Beaunois doit permettre de conjuguer sobriété foncière, qualité des conditions d'accueil pour les entreprises et les salariés et innovation.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'accompagner les évolutions indispensables des deux grandes filières économiques du territoire que sont l'agriculture et le tourisme. L'agriculture en premier lieu parce qu'elle est le premier maillon de l'alimentation et de la filière économique de l'agro-alimentaire, parce qu'elle est l'activité économique la plus mobilisatrice de foncier, parce qu'elle occupe une place centrale dans la fabrique des paysages et la gestion environnementale. Le Pays Beaunois se doit de consacrer une place spécifique à ce secteur dans sa stratégie économique.

Le tourisme enfin, car c'est un secteur porteur qui a subi de plein fouet la crise sanitaire. Le dynamisme de la filière participe du renforcement de l'offre de services marchands et de la valorisation des aménités du territoire, y compris à destination des habitants actuels et futurs.

Orientations et déclinaisons

- **1-Optimiser l'offre d'accueil économique**
 - Mettre en place des outils de la connaissance du foncier et d'identification des friches pour trouver de nouveaux leviers de développement du foncier économique
 - Requalifier les zones d'activité économiques et les friches pour permettre l'implantation ou le développement d'entreprises en limitant l'extension foncière
 - Élaborer un référentiel d'aménagement durable sur les zones d'activités
 - Créer des lieux d'accueil facilitant la création d'entreprises (pépinières, incubateurs,...)
 - Accompagner le développement des infrastructures portuaires afin de soutenir le développement des entreprises de la filière fluviale et du tourisme fluvial
- **2-Améliorer l'accès au numérique et développer les nouvelles formes de travail**
 - Accompagner le déploiement de la fibre et de la téléphonie sur le territoire pour en faire un levier d'attractivité
 - Résorber les dernières zones blanches en matière de téléphonie mobile
 - Développer des projets de tiers-lieux et espaces de co-working en milieu rural et urbain
- **3-Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité**
 - Mettre en œuvre le Projet alimentaire territorial notamment :

- Le volet transmission/ installation : appui à la transmission, mobilisation du foncier agricole public pour faciliter l'installation agricole hors cadre familial
- L'appui aux projets individuels et collectifs de diversification pour permettre une meilleure adéquation entre offre et demande en produits agricoles et alimentaires locaux et une meilleure rémunération des producteurs
- Développer l'agriculture biologique
- Réduire le gaspillage alimentaire et développer l'approvisionnement local en cuisine collective
- Créer/rénover des multiples ruraux, des halles de marchés et de magasins de producteurs locaux
- Accompagner les producteurs dans la nécessaire adaptation de leurs pratiques aux changements climatiques
- **4-Développer le tourisme durable**
 - Valoriser et entretenir le patrimoine architectural et naturel local
 - Développer les projets touristiques locaux, notamment en lien avec les activités de pleine nature et le patrimoine naturel et paysager
 - Accompagner les projets d'hébergements touristiques performants et innovants
 - Organiser l'accueil des campings-car et des bateaux dans les haltes pour améliorer la gestion des déchets et des eaux grises
 - Mettre en place des actions de sensibilisation des touristes à leur impact sur l'environnement (gestion de l'eau, réduction et tri des déchets, modes de déplacements, préservation des milieux, consommer local, compensation carbone,....)
- **5-Lever les freins et activer tous les leviers de la relance**
 - Soutenir l'innovation, la recherche et le développement dans les entreprises
 - Développer l'offre de formation sur le territoire en lien avec les filières spécifiques qui permettent de maintenir les jeunes ou d'accompagner les transitions professionnelles
 - Créer une offre de logement adaptée aux besoins des jeunes, des personnes en mobilité professionnelle, en formation et des saisonniers
 - Valoriser les filières économiques locales

Axe 2: Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle

Contexte et enjeux

Notre territoire connaît une attractivité résidentielle globale, pour autant depuis bientôt 10 ans, il perd de la population. C'est particulièrement vrai sur les bourgs et villes centres qui se trouvent fragilisés, alors qu'eux-mêmes « tiennent » l'organisation territoriale en matière d'économie et de services. A long terme, la fragilisation de ces pôles de proximité d'emplois et de services pourrait pénaliser le développement du territoire.

Redonner de l'attractivité aux bourgs et villes centres nécessite de combiner, à la fois, une approche globale de l'habitat avec une stratégie d'attractivité commerciale et artisanal. Ces deux leviers doivent contribuer à faire des villes et bourgs centres des lieux renouant avec une certaine attractivité s'ils sont combinés avec un renforcement de l'offre de services à la population.

Par ailleurs, l'épineuse question de la mobilité en milieu rural ne peut pas se régler uniquement par l'augmentation de l'offre en transports. Favoriser, par une offre adaptée, le retour de la population dans les villes et bourgs centres est un des leviers d'actions à privilégier pour rapprocher la population des espaces de services et de l'offre de transport.

Affirmer la place des villes et bourgs centres, au cœur d'un système territorial de proximité est la garantie d'un renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Orientations et déclinaisons

- **6-Déployer les stratégies et plan d'actions Petites Villes de Demain et ORT sur les collectivités concernées et accompagner les autres**
- **7-Aller à la reconquête des logements vacants et ré-habiter les centres villes**
 - Affiner la connaissance de la vacance et la qualifier
 - Développer l'offre locative privée
 - Développer de nouvelles formes de logements (intergénérationnel) à proximité des commerces, des solutions de transports et des services
- **8-Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres**
 - Accompagner les stratégies de reconquête et de développement commercial
 - Réaliser des opérations d'aménagements de l'espace public pour requalifier les espaces à vocation économiques, les rues, cellules commerciales
 - Réaliser des opérations d'aménagement pour permettre aux usagers d'accéder facilement aux services et équipements
 - Envisager la création d'une foncière commerciale et actions de reconquête des commerces vacants
 - Soutenir la création de boutiques test, boutiques relais
 - Renforcer le lien à la population à travers des opérations collectives de promotion et d'animation
- **9-Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité**
 - Accueil de jeunes enfants, d'enfants, et de jeunes dans les équipements scolaires, extra et périscolaires et par la mise en place de structures de garde. Création ou mutualisation d'espaces dédiés à la jeunesse.
 - Soutien à des projets intercommunaux innovants
 - Développement d'un réseau de Maison France Service et d'espaces numériques
 - Accompagner aux usages numériques pour garantir une équité d'accès aux services publics
- **10-Permettre l'accès à la culture et au sport, garant de la cohésion sociale**
 - Offre culturelle par la création d'équipements pluridisciplinaires et structurants à l'échelle intercommunale et le déploiement de projets innovants (Micro-folies,...)
 - Offre sportive avec la réhabilitation des équipements structurants et la construction de nouveaux équipements dans les secteurs saturés
- **11-Lutter contre la désertification médicale et garantir l'accès à une offre de soins de qualité**

- Accompagner l'installation des professionnels de santé :
 - o Opportunités d'installation / critères de recherche personnels pour le professionnel et sa famille,
 - o Informations réglementaires et aides à l'installation...
- Promouvoir le territoire auprès des étudiants
- Accompagner les démarches d'exercice coordonné (ESP, MSP...) médicales
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de maisons médicales (médiation avec les professionnels de santé, définition des besoins, veille réglementaire, élaboration des plans de financement et montage des dossiers de demandes de subvention)
- Favoriser la fluidité et la pertinence du parcours des patients dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire
- Favoriser l'articulation et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social,
- Améliorer les relations ville / hôpital dans le cadre du parcours patient

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

Contexte et enjeux

Aujourd'hui, sur le Pays Beaunois comme ailleurs, la sobriété énergétique n'est plus une option parmi d'autre, c'est le choix à faire. La maîtrise des consommations énergétiques par la sobriété doit être recherchée, elle permettra en outre de réduire la facture énergétique des ménages et des collectivités.

Les sources de consommation d'énergie primaire et de production de Gaz à effet de serre sont bien connues et les collectivités peuvent agir. Les deux principaux enjeux se situent dans l'habitat et la mobilité, postes prépondérants dans les consommations d'énergie et émissions de GES.

Ainsi, il paraît indispensable de développer une mobilité partagée, propre, efficace et adaptée aux besoins locaux, en mettant en place un panel d'alternatives à la voiture individuelle thermique. Cela passe notamment par le développement des modes doux et l'amélioration de l'intermodalité au niveau des gares mais également par un travail sur l'aménagement du territoire (cf. Axe 2).

En agissant sur la rénovation de l'habitat, le territoire dispose également d'un levier pour réduire la précarité énergétique des ménages et pour développer l'économie locale.

Enfin, il s'agira de permettre aux collectivités d'être exemplaires en matière de gestion économe de leurs équipements et bâtiments et au territoire d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Orientations et déclinaisons

- **12-Réduire l'impact du parc de logement privé et social**
 - Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation pour réaliser des rénovations performantes avec le Pôle Rénovation Conseil
 - Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées
 - Accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets d'amélioration du parc social pour mieux l'adapter aux besoins des ménages
 - Soutenir les projets de création d'éco-quartiers
- **13-Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités**

- Adapter les espaces publics au changement climatique par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols afin de lutter contre les îlots de chaleur
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions des bâtiments publics
- Agir pour une flotte de véhicules propres dans les collectivités
- Réhabiliter et rénover énergétiquement des logements communaux
- Améliorer la performance des réseaux d'éclairage public

- **14-Accompagner les entreprises dans la transition énergétique**
 - Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire
 - Améliorer les process pour limiter les besoins en énergie primaire et favoriser la récupération de la chaleur fatale
 - Encourager la production d'EnR

- **15-Limiter le recours aux véhicules thermiques et à l'autosolisme**
 - Améliorer l'offre de déplacements multimodaux autour des gares
 - Mailler le territoire d'aires de covoiturage, de parkings relais
 - Développer les plans de déplacements entreprises, administration, urbains...
 - Encourager le recours aux vélos et véhicules électriques par la mise en place d'un service de location de vélo électrique pour les habitants et/ou les touristes et de bornes électriques

- **16-Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques**
 - Développer les voies cyclables et piétonnes du quotidien
 - Prolonger les réseaux de voies douces touristiques
 - Mettre en place des stationnements dédiés aux vélos dans les villes et autours des principaux sites touristiques

- **17-Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique**
 - Diversifier les sources d'EnR en s'adaptant au contexte local
 - Construire une filière d'approvisionnement en bois énergie
 - Accompagner le déploiement de réseaux de chaleur, de chaufferies bois, de l'usage de l'hydrogène

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

Contexte et enjeux

Le territoire dispose d'atouts environnementaux indéniables qui contribuent à son attractivité, garantissent un cadre de vie de qualité et contribuent à son développement. Mais il est vulnérable au changement climatique qui augmente les risques naturels et impactera la ressource en eau, la biodiversité, la santé, l'agriculture.

Les effets du changement climatique sont désormais nettement perceptibles par tous. La récurrence des canicules estivales et des déficits hydriques ainsi que les événements météorologiques extrêmes nous obligent à repenser nos modes de vie.

Les ressources en eau sont très limitées sur certains secteurs et les risques de sécheresse et d'inondation élevés ailleurs. Le territoire doit se préoccuper de réduire sa vulnérabilité au manque de

disponibilité en eau à venir avec l'accentuation du réchauffement climatique et d'anticiper une évolution des risques naturels.

La biodiversité est riche mais fragile, partout les milieux naturels régressent, entraînant une fragmentation des continuités écologiques, un appauvrissement de la diversité des espèces et une banalisation des paysages. Avec une consommation des espaces et l'artificialisation des sols qui commencent à ralentir et qui doit rester maîtrisée, l'enjeu est de préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires, les corridors écologiques les reliant et les terres agricoles.

Enfin, la prévention des déchets est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser nos modes de production et de consommation sur les ressources. Elle s'intègre dans le cadre d'une transition vers une sobriété de l'utilisation des ressources, limitant les gaspillages et visant à recycler des déchets en nouvelles ressources.

Orientations et déclinaisons

- **18-Réduire l'impact environnemental des déchets et soutenir l'économie circulaire**
 - Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter la production de bio-déchets, valoriser les bio-déchets via des solutions de très grande proximité
 - Améliorer les systèmes de collecte, tri et traitement de déchets
 - Encourager le réemploi par la mise en place de ressourceries et de Repair cafés
 - Soutenir l'émergence de filières d'économie circulaire, favoriser l'écologie industrielle et territoriale
- **19-Préserver la ressource en eau du territoire**
 - Assurer une gestion durable de l'eau par la sécurisation des ressources (interconnexions des réseaux) et l'amélioration des rendements des réseaux
 - Limiter les sources de pollution et améliorer la gestion des eaux pluviales
 - Améliorer les équipements d'assainissement
 - Accompagner les entreprises vers des démarches vertueuses de gestion de l'eau (process économes, limitations des polluants et intrants, accroissement de l'épuration avant rejets)
- **20-Agir en faveur de la biodiversité**
 - Restaurer les rivières et zones humides,
 - Créer des trames vertes et bleues, remettre en état et maintenir des continuités écologiques
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - Sensibiliser et informer les habitants et visiteurs par la création de sentiers d'interprétation
 - Mettre en place des Schémas intercommunaux et atlas communaux de biodiversité
 - Conforter la place de la nature et la biodiversité ordinaire dans les zones urbaines et rurales
- **21-Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux**
 - Adapter la gestion du risque Inondation, ruissellement et sécheresse au nouveau contexte climatique
 - Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et protéger les publics les plus vulnérables (femmes enceintes et jeunes enfants) de l'exposition aux perturbateurs endocriniens
 - Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air

- Amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les espaces naturels et les cultures pour permettre une adaptation des pratiques agricoles/forestières
- **22-Adapter le territoire aux vagues de chaleur et canicules de plus en plus fréquentes**
- Végétalisation des espaces urbains, réduction des îlots de chaleur,
- Sensibilisation et accompagnement des collectivités lors des projets d'aménagement.
- **23-Limiter la consommation foncière des terres agricoles et des milieux naturels**
- Maitriser le développement de l'habitat et des zones économiques dans une approche intercommunale (voir SCOT)
- Connaître le potentiel foncier des principales communes (dents creuses, espaces sous-occuper, mutation du bâti et des espaces urbanisés ...) pour limiter l'étalement urbain

Validation des projets

Les actions du CRTE sont décrites dans l'article 5 et se déclinent en fiches projet placées en annexe 3.

Les projets sont « à valider » quand ils sont portés, décrits, financés et évalués et prêts à démarrer.

L'inscription formelle des projets dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

Les projets accompagnés devront le plus possible être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement le territoire.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'actions sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, sera réfléchi au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet de territoire et du contrat.

Article - 6 Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme, associations Atmo et Alterre Bourgogne Franche Comté...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat). L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article - 7 Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Dispositions générales concernant les financements et les réglementations applicables

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les actions et opérations envisagées seront conditionnées aux autorisations délivrées au titre des procédures applicables dans chaque domaine concerné.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Pays Beaunois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Il s'engage à coordonner et animer le CRTE à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné à savoir un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet

de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

En effet, si aujourd'hui le Pays Beaunois dispose d'une équipe d'ingénierie au service du projet de territoire, les missions données à cette équipe sont fixées avec les partenaires financiers que sont le Conseil Départemental, le Conseil Régional ou encore l'ARS. L'élargissement de ces missions ne pourra se faire correctement à moyen constant.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront portées au contrat ultérieurement.

Engagements du Département (si signataire)

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité humaines et territoriales et de ses action en faveur de la transition écologique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Engagements des opérateurs publics

L'engagement des opérateurs publics à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets sera recherché dans les mois qui suivent la signature du Contrat.

Ces opérateurs publics pourront s'engager à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des crédits d'intervention de l'État et des collectivités
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article - 8 Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et des Co-Présidents du Pays Beaunois.

Le Comité de Pilotage sera composé :

- Des Présidents (ou leurs représentants) des 4 EPCI signataire du présent Contrat
- Des Maires (ou leurs représentants) des communes signataires d'une convention Petites Villes de Demain
- D'un représentant du Conseil régional,
- D'un représentant du Conseil départemental,
- Du représentant des services de l'État compétent chacun dans leur domaine, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du Pays Beaunois. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le Comité technique sera composé :

- Des techniciens représentant les 4 EPCI signataire du présent Contrat
- Des chefs de projet PVD des communes signataires d'une convention Petites Villes de Demain
- Des représentants des services de l'État compétent chacun dans leur domaine

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;

- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article - 9 Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité des représentants du territoire et examiné par l'État à l'occasion des réunions du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article - 10 Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivis sont précisés dans chaque fiche action en annexe X.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article - 11 Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat et court jusqu'en 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article - 12 Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article - 13 Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article - 14 Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Signé à xxxx le xxx

CTRE PAYS BEAUNOIS

Annexes

Liste des annexes :

Annexe 1 – Plan d'action du PAT du Pays Beaunois

Annexe 2 – Plan d'action de l'ORT Rives de Saône

Annexe 3 – Plan d'action CRTE Pays Beaunois

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION PAT DU PAYS BEAUNOIS

Axe 1 : Faciliter l'installation de nouveaux producteurs sur le territoire pour développer l'offre locale de produits alimentaires

Contexte :

Sur la base du travail de diagnostic réalisé en 2019 par BioBourgogne sur le Pays Beaunois, et du nombre important de porteurs de projet qui se sont adressés au Pays et EPCI ces derniers mois pour des projets de magasins de producteurs, épicerie vrac et local, groupements citoyens d'acheteurs, ..., force est de constater que la demande en produits agricoles locaux, de qualité, explose et que le territoire n'est pas aujourd'hui en capacité de fournir cette demande. Le territoire dispose de peu d'offre en matière de productions maraichères, de produits agricoles transformés (laitage, légumineuses, ...) et de fruits. Déjà dans l'incapacité d'apporter une réponse à l'échelle micro-locale, il paraît peu probable que le territoire soit en capacité demain, de fournir de manière régulière et fiable la restauration collective ou les réseaux de grande distribution.

Ce déséquilibre entre offre et demande est d'autant plus compliqué à résoudre que le monde agricole rencontre une crise majeure dans sa difficulté à renouveler ses actifs.

Cet enjeu est très marqué dans les exploitations où l'investissement est très important et la rentabilité faible, telles que dans l'élevage. Sur ces exploitations plus qu'ailleurs, la recherche et l'installation de jeunes hors cadre est complexe. La modification toute récente des zonages ICHN, qui entraîne une perte de revenus sur une partie de ces exploitations, ne sauraient pas améliorer la situation. Pourtant, le maintien d'une activité agricole, notamment d'élevage, sur ces secteurs est nécessaire au maintien de milieu ouvert riche en biodiversité.

En parallèle, de plus en plus d'actifs font le choix d'une reconversion professionnelle vers l'agriculture et se retrouvent parfois empêchés dans leur projet du fait de la difficulté à accéder au foncier pour démarrer leur activité. Qui plus est, aujourd'hui, les projets des jeunes agriculteurs sont souvent construits sur des modèles alternatifs, où les outils de productions sont plus restreints et diversifiés. Ce qui n'est pas toujours cohérent avec les offres de transmissions existantes.

Enfin, le contexte du changement climatique rapide nécessite d'accompagner les nouveaux exploitants vers des de nouvelles pratiques agricoles mieux adaptées aux nouvelles contraintes environnementales. Un autre défi consiste, lors des transmissions d'exploitations, à concevoir de nouveaux modes et nature d'exploitation adaptés aux ressources naturelles.

Pour avancer sur tous ces enjeux, il est nécessaire de travailler avec les acteurs du développement agricole à la mise en place d'un programme qui facilite l'installation et la reprise des exploitations dans une transition des modèles agricoles : vers plus d'agroécologie, vers des projets collectifs et mutualisés, vers une agriculture multifonctionnelle dont l'objectif est la production agricole alimentaire et la préservation des ressources.

Objectifs :

Diversifier et augmenter l'offre de produits agricoles locaux

Faciliter l'installation agricole

Accompagner la transmission des exploitations agricoles en privilégiant l'installation plutôt que l'agrandissement des exploitations déjà en place

Accompagner la mise en place d'exploitations agricoles vertueuses du point de vue environnemental, économique, social et sociétal.

Créer un réseau d'acteurs

Description de l'action :

Le Pays Beaunois souhaite engager un travail partenarial de fond et prospectif sur la gestion du foncier agricole et ensuite, sur la mise en place de solutions de développement des compétences des jeunes agriculteurs par un système personnalisé.

1-1 Engager un travail d'analyse prospective du foncier agricole mobilisable

L'accès au foncier est l'enjeu fondamental de l'installation. Que ce soit parce que les exploitations à transmettre sont inadaptées (trop grandes, trop chères), ou parce que le foncier disponible est rare, le territoire, s'il souhaite développer l'agriculture de proximité doit se donner les moyens de réserver et d'organiser du foncier à destination de l'installation, en particulier hors cadre.

Le Pays Beaunois s'appuiera sur ses partenaires institutionnels (Collectivités, Chambre d'Agriculture, SAFER) et associatifs (Terre de Lien, BioBourgogne), pour définir et mettre en place des outils répondant à cet objectif. Cela passera par :

- Un recensement du foncier agricole public :
 - Réalisation d'une cartographie du foncier agricole public
 - Réalisation d'une enquête auprès des communes pour connaître la situation juridique des terrains (régime juridique, âges des exploitants, fonction spatiale, réserves ZA...)
- Un recensement du foncier agricole privé :
 - Recensement des exploitants de plus de 55 ans sur le territoire
 - Réalisation d'une enquête auprès de ces exploitants volontaires : surfaces, types de production, situation des terrains.
- Réalisation d'opérations de communication, sensibilisation et formation à destination des élus et de leurs partenaires pour faciliter la mobilisation du foncier (cf. Fiche Action Transversale)

1-2 Créer un observatoire du foncier agricole

A partir des données recensées sur le foncier disponible, il s'agira de mettre en place une base de données et un outil d'observation du foncier, dynamique et accessible à tous les acteurs de l'accompagnement agricole.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'engager un travail de partenariat, de conventionnement, et d'élaboration conjointe de la base de données.

Dans un deuxième temps, le territoire souhaite réaliser une cartographie à l'échelle du Pays Beaunois, des potentiels agronomiques, des ressources naturelles, et des nouvelles contraintes climatiques, afin d'accompagner les producteurs dans la construction de leur projet et dans l'adaptation de leurs pratiques.

Cet outil constituera à la fois un outil d'observation, un support aux politiques publiques d'aménagement foncier, et un outil d'aide à la décision dans les futures installations.

Ce travail de recherche-action devra mobiliser des compétences spécifiques : géologues, hydrogéologues, experts des espaces naturels, agronomes, etc. en partenariat avec les laboratoires de recherche.

1-3 Accompagner les cédants pour mieux installer les nouveaux agriculteurs

Le Pays Beaunois est concerné par 3 identités agricoles différentes. Il apparaît clairement que les communes de l'ouest de la côte, bassin allaitant, souffrent d'une « déprise » agricole, au moins du point de vue du nombre d'actifs. Les exploitations des communes de la plaine de Saône semblent plutôt confrontées à des enjeux d'urbanisation et d'artificialisation des espaces agricoles. S'il semble que l'enjeu des transmissions soit moins important sur cet espace, on assiste à une homogénéisation des productions avec des reprenants (souvent familiaux) qui tendraient à simplifier les systèmes de productions en supprimant l'élevage et en s'orientant sur la polyculture. Enfin, dans les exploitations viticoles les enjeux sont différents, la problématique relève plus des

investissements patrimoniaux. En parallèle, les enjeux environnementaux et d'adaptation aux changements climatiques, ne sont que rarement pris en compte dans les projets des cédants et/ou reprenants.

Face à ces constats, il est proposé de concentrer l'action d'accompagnement des cédants sur le secteur de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche où les enjeux sont plus marqués. Aussi, le Pays Beaunois souhaite pouvoir engager une action de :

- Mise en place d'un réseau d'accompagnateurs des cédants, afin d'apporter une approche diversifiée, complète et efficace.
- Construction d'un programme d'action pluridisciplinaire
- Repérage, sensibilisation et accompagnement des cédants à la préparation d'un projet de transmission (Formation Transmission, Diagnostic Transmission) ;
- Animation spécifique sur dimensions psycho-sociales de la transmission -> 1 évènement/an
- Cartographie du potentiel agronomique des exploitations « à céder »
- Repérage et mise en relation des projets d'installation avec les cédants (Speed dating transmission, café transmission, Foire aux hectares, ...)
- Animation foncière pour proposer des outils d'intermédiation location, d'acquisition à l'amiable, de portage foncier
- La mise en place d'une expérimentation d'actions de tutorat à destination des nouveaux agriculteurs.

1-4 Appui aux futurs porteurs de projets

En parallèle, il s'agira d'accompagner les futurs nouveaux exploitants avec :

- Mise en place d'un réseau d'accompagnateurs des porteurs de projet, afin d'apporter une approche diversifiée, complète et efficace à l'image de ce qui se fait dans la démarche RARES pour une approche pluridisciplinaire des projets
- Mobilisation des dispositifs Point d'accueil installation, Formation, Etudes techniques
- Engager la réflexion autour de la mise en place d'un guichet unique
- Apporter un soutien spécifique aux projets collectifs (portage foncier, organisation du travail, unités de transformation, commercialisation, etc.)

Partenariats envisagés (hors financement) :

Chambre d'Agriculture
Safer
BIO BOURGOGNE
Terre de liens
Collectivités territoriales

Critères d'évaluation

Mise en place d'une démarche partenariale et d'un réseau d'acteurs
Réalisation d'un état des lieux partagés du foncier agricole public et privé disponible
Mise en place de l'observatoire du foncier
Nombre de cédants sensibilisés, nombre de cédants accompagnés
Profil des exploitants et des exploitations positionnées sur les projets de cession

Axe 2 : Accompagner les producteurs vers l'agriculture biologique

Contexte :

L'étude-diagnostic réalisée en 2019 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud (sur la consommation et la distribution) et à l'échelle du Pays Beaunois (pour la production) montre que pour beaucoup de produits bio, l'offre locale est bien en dessous de la demande des consommateurs.

La crise sanitaire actuelle a fait bondir au niveau national la consommation de produits bio (+8% de nouveaux acheteurs de produits bio pendant la période de confinement - Source : communiqué de presse Agence Bio du 9/06/20) et la demande en approvisionnement local.

Dans le même temps, la loi EGALim impose aux établissements de restauration collective publique d'acheter (en valeur d'achat) 20% de denrées alimentaires sous label AB. Les externalités positives de l'agriculture biologique sur les sols, la ressource en eau, les milieux et la biodiversité, le climat ne sont plus à prouver (cf. rapport de l'ITAB – Quantification et chiffrage des externalités de l'agriculture biologique).

Aujourd'hui, avec 6,2% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique, le territoire du Pays Beaunois se place en dessous de la moyenne nationale, qui est à 8,5% de la surface agricole en 2019.

C'est dans ce contexte et pour toutes ces raisons que le Pays Beaunois s'empare de cette question et souhaite mettre en place, aux côtés de ses partenaires (BIO BOURGOGNE et la Chambre d'agriculture), un programme d'actions ambitieux pour développer significativement l'agriculture biologique sur son territoire.

Objectifs :

Faciliter la transition agroécologique du territoire, en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques
Produire et mettre à disposition des consommateurs des aliments à faible impact environnemental
Sensibiliser les agriculteurs conventionnels aux pratiques de l'agriculture biologique et sécuriser les transitions
Mettre en réseau et faire monter en compétences les agriculteurs bio du territoire
Soutenir un développement viable, durable et cohérent de l'AB sur le territoire

Description de l'action :

Dans la poursuite de l'étude réalisée en 2019 par BIO BOURGOGNE pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sur le potentiel de développement des filières biologiques, le Pays Beaunois souhaite poursuivre son action et permettre la transition agricole du territoire, vers une agriculture multifonctionnelle : productive, respectueuse et préservant les milieux naturels et les ressources, dynamique pour le territoire et ancrée localement. Il déploie ainsi des actions en faveur du développement de l'agriculture biologique.

1-1 Sensibiliser les agriculteurs du territoire aux pratiques de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique fait aujourd'hui ses preuves autant techniquement qu'économiquement. Malgré tout, de nombreux freins persistent et la conversion d'une ferme représente une prise de risque importante. Elle implique de questionner et de repenser l'ensemble de son système : pratiques culturales et d'élevages, organisation de la ferme, matériels et traitements, choix des variétés et des races, achats et débouchés, accompagnement et conseil. La période de murissement d'un projet de conversion peut-être plus ou moins longue et passer par de nombreuses étapes nécessaires.

L'objectif est donc de doter le territoire d'un programme d'actions pouvant faciliter ces étapes de transition afin de rassurer et soutenir l'agriculteur dans ses évolutions pour sécuriser la conversion de la ferme. La première étape consiste à sensibiliser les agriculteurs aux pratiques bio, donner à voir ce qu'est l'agriculture biologique et comment se passe une conversion sur une ferme.

Le Pays Beaunois s'appuiera sur ses partenaires (BIO BOURGOGNE et Chambre d'Agriculture) pour mettre en œuvre un programme d'actions adapté répondant à cet objectif. Cela passera par :

- La mise en œuvre d'un Diagnostic Sensibio à l'échelle du territoire. Le diagnostic Sensibio est un outil méthodologique d'analyse psychosociologique des profils d'agriculteurs du territoire, visant à déterminer leur propension à évoluer vers la bio. Les finalités de cette étude sont multiples :
 - Adapter les plans d'actions en faveur du développement de la bio en fonction du profil des agriculteurs du territoire, les rendre plus pertinents et plus efficaces en ciblant les freins précis au passage à l'AB
 - Aller à la rencontre des agriculteurs plus ou moins éloignés des dispositifs publics et favoriser le dialogue entre la collectivité et le monde agricole en « démystifiant » l'agriculture biologique.
- L'organisation de journées de sensibilisation. L'objectif de ces journées est d'amener des agriculteurs à venir visiter une ferme en bio, faire témoigner les agriculteurs bio du territoire et susciter les échanges. La première partie de la visite est consacrée à la présentation du cahier des charges bio, les démarches administratives à effectuer et les différentes étapes de la conversion, des données chiffrées et économiques sur l'agriculture bio, avant de passer au témoignage.
- La construction et le déploiement d'un programme de formations commun des partenaires (BIO BOURGOGNE et Chambre d'Agriculture) pour accompagner les conversions

1-2 Accompagner individuellement les agriculteurs dans leur projet de conversion

Pour permettre des conversions sereines et sécuriser les changements au sein des fermes, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un appui individuel et personnalisé pour rassurer les agriculteurs dans leurs changements.

Les enjeux et les évolutions pour atteindre les exigences du cahier des charges bio diffèrent d'une ferme à l'autre en fonction de ses activités, de son secteur pédoclimatique et de ses pratiques actuelles. Il faudra donc être en capacité de conseiller l'agriculteur pour qu'il adapte au mieux son système aux exigences du cahier des charges.

S'appuyant sur ses partenaires, le Pays Beaunois souhaite déployer un appui individuel des fermes selon les attentes et les besoins des agriculteurs, et l'état d'avancement de leurs réflexions. Cet accompagnement se déclinera en différents niveaux :

1. Diagnostic de conversion à la bio avec :
 - une première visite de la ferme : information sur le cahier des charges de la bio, sur les démarches de la conversion, identification des écarts entre les pratiques actuelles et le cahier des charges, et évaluation des changements et des rectificatifs à réaliser ;
 - envoi d'un compte-rendu de la rencontre avec proposition de scénarii d'évolution de la ferme ;
 - 2^{ème} visite : échange avec l'agriculteur sur la base des scénarii proposés, définition d'un plan d'action et des conditions de réussites ;
 - reprise de contact l'année suivante pour faire le point sur les changements opérés.
2. Etude technico-économique. En complément du diagnostic conversion, à partir du scénario d'évolution choisi par l'agriculteur, une étude technico-économique est réalisée avec calcul d'un compte de résultat prévisionnel en croisière et élaboration d'un plan de trésorerie pendant la phase de conversion.
3. Suivi technique individuel niveau 1 - pendant et après la conversion : comprenant une visite de ferme par an et la possibilité d'avoir accès à un conseiller pour répondre aux sollicitations ponctuelles (Forfait : 1 jour / an / agriculteur)
4. Suivi technique individuel niveau 2 – pendant et après la conversion : comprenant un suivi des parcelles, la disponibilité d'un conseiller pour répondre aux sollicitations du producteur, un appui sur la réflexion des assolements, du suivi personnalisé, etc. (Forfait de 3 jours / an / agriculteur)
5. Mise à disposition de ressources documentaires pour les agriculteurs : bulletins techniques, flash techniques, guide de la conversion en AB, guide de productions, synthèse d'expérimentation et d'essais, etc.

1-3 Accompagner techniquement les agriculteurs bio et les mettre en réseau

Poursuivre l'accompagnement technique une fois la conversion administrativement achevée apparaît toujours nécessaire pour assurer la pérennité des changements opérés sur les fermes et sécuriser les pratiques. L'objectif est aussi de permettre aux agriculteurs bio de continuer d'évoluer et monter en compétence, d'innover au contact de leurs pairs et de croiser les expériences.

En complément des plans de formation et actions techniques déjà déployés par ses partenaires, le Pays Beaunois souhaite ici proposer un accompagnement personnalisé et focalisé sur le territoire par :

- La création de deux groupes techniques bio sur le territoire – un Groupe Bio de la Plaine / un Groupe Bio des Hautes-Côtes. L'objectif est d'accompagner collectivement les producteurs dans l'amélioration de leurs pratiques ; en organisant des temps collectifs réguliers rassemblant des agriculteurs avec des préoccupations, des contextes et des types de fermes similaires pour favoriser l'échange et le partage d'expérience. Seront prévus 4 réunions / groupe / an (tours de plaine, bilan de campagne, échanges sur les assolements, etc.) et 1 réunion collective rassemblant les deux groupes techniques pour travailler quelques sujets techniques précis et favoriser l'échange entre secteur géographique.
- Le suivi d'un réseau de parcelles sur le territoire. L'objectif est de suivre rigoureusement un réseau de plusieurs parcelles sur le territoire afin d'accumuler des connaissances techniques précises et des références locales, adaptées au contexte pédoclimatique du Pays Beaunois. Ces données localisées seront ensuite, support du conseil technique apporté aux producteurs.

1-4 Créer et animer un réseau de tuteurs bio

Pour faciliter la transition d'une ferme vers l'agriculture biologique, une piste serait d'organiser et d'animer un réseau de tuteurs.

L'objectif sera dans un premier temps d'identifier des producteurs bio volontaires et en capacité d'apporter leur soutien à des agriculteurs souhaitant se convertir, répondre à leurs interrogations, leurs doutes.

La première année se limitera à de la mise en relation de porteurs de projet à la conversion et d'agriculteurs bio volontaires. Si le dispositif répond à un réel besoin du terrain et à un engouement des tuteurs, le Pays Beaunois et ses partenaires formaliserons le cadre de ce tutorat (charte du tuteur, indemnisation des tuteurs, formation et ateliers collectifs entre tuteurs, etc.).

Partenariats envisagés (hors financement) :

BIO BOURGOGNE
Chambre d'Agriculture

Critères d'évaluation

Nombre de diagnostic Sensibio réalisés
Nombre de conversion ou d'installation en AB
Nombre de producteurs mobilisant le suivi technique individuel
Analyse du bénéfice du suivi technique individualisé pour les producteurs suivis
Mise en place et niveau de participation aux réunions des groupes techniques

Axe 3 : Construire une stratégie d'approvisionnement local en développant des synergies entre production et acteurs économiques

Contexte

Prendre en compte le développement agricole à l'échelle territoriale implique surtout de s'intéresser à l'organisation des filières et des circuits de proximité. Sur le Beauinois le travail engagé vise à raccourcir la distance entre l'exploitation et ses marchés. En cela, il rejoint les objectifs du PAT CD21 axé sur l'organisation de la logistique et des flux autour des lieux de restauration collective hors foyer. L'intention des acteurs du Pays Beauinois n'est pas de tirer les exploitations agricoles unilatéralement vers ce modèle, mais d'agir pour l'organisation des acteurs qui souhaitent s'essayer à cette économie.

Le programme LEADER 2009-2014, à travers le projet « le Goût d'ici » a permis de faire la preuve de l'intérêt et de l'efficacité de l'action territoriale pour le soutien des exploitants agricoles et de leurs partenaires (transformation et distribution) dans la construction d'une filière de valorisation de proximité des productions agricoles. L'idée forte est de redonner aux producteurs des marges de manœuvres dans la négociation des prix d'achat de leur production. Cette organisation aura des effets directs sur l'emploi local en contribuant à renforcer le rôle des outils collectifs.

En parallèle, il convient de continuer à soutenir les projets individuels en émergence sur le territoire par un accompagnement concerté avec les organismes agricoles qui permet d'apporter le meilleur conseil possible.

Objectif :

Rapprocher producteurs et consommateurs sur le territoire
 Mieux connaître des attentes et potentiels d'achat des GMS et de la Restauration hors foyer (restauration collective publique et commerciale) pour adapter l'offre à la demande
 Relocaliser l'alimentation, produire local pour consommer local
 Produire et mettre à disposition des consommateurs des aliments à faible impact environnemental (bio, local, de saison...)
 Accompagner les démarches collectives et les projets individuels

Description de l'action :

La mise en œuvre de cette action se déroulera en 2 étapes :

1.1 Mettre en adéquation l'offre et la demande

En 2011, le Pays Beauinois a choisi d'engager un travail avec les agriculteurs locaux en se basant sur la demande locale, donc les débouchés possibles pour leur production. Ce travail d'enquête, mené auprès de la GMS mais aussi de structures proposant de la restauration hors foyer, a été capitale car il a permis de mobiliser les producteurs et les acheteurs, de mieux partager les contraintes des uns et des autres et de trouver des pistes de travail en commun.

Cet état des lieux des débouchés a bientôt 10 ans et il paraît nécessaire de le reprendre car les attentes de consommateurs et les pratiques des acheteurs ont beaucoup évolué au cours de cette décennie.

Un travail d'enquête sera donc mené auprès de l'ensemble des débouchés potentiels (GMS, restauration collective hors foyer, services de livraison de repas à domicile, ...) pour connaître leurs pratiques d'achat (quel produit, sous quelle forme, quel réseau d'achat, quelles attentes,) et les sensibiliser à la démarche de PAT. L'objectif sera d'analyser les débouchés locaux pour adapter les productions agricoles locales, faciliter les relations commerciales et structurer des filières territorialisées.

Ce travail sera partagé avec les représentants agricoles locaux et les producteurs déjà engagés dans des démarches de transformation et/ou de commercialisation afin de faire émerger de nouveaux projets de filières.

1.2 Faire connaître l'offre existante

Le territoire recense déjà de nombreux producteurs qui ont diversifié leurs activités en développant de la vente directe, de la transformation, ... sur le territoire, la demande des consommateurs est grande. Il s'agira donc, sans attendre, de mettre en place des outils de communication afin de mieux faire connaître les producteurs et les produits du territoire mais aussi les lieux d'achat possibles.

Cela passe par un travail de recensement des producteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, BIO BOURGOGNE, et les collectivités locales afin d'établir une base de données précise des producteurs, puis par l'édition d'un Guide des producteurs à destination du grand public et des professionnels.

1.3 Mettre en réseau les producteurs pour faire émerger des projets collectifs

Il s'agira d'organiser des journées collectives entre producteurs pour faire émerger des projets, partager des besoins en terme d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation. De ces temps d'échanges, émergera un réseau de producteurs voire des projets collectifs.

1.4 Organiser l'accompagnement des projets individuels

Cette action comprendra deux volets adaptés à deux cibles différentes :

- Pour les agriculteurs : Il s'agira avant tout de mettre en place un réseau des accompagnateurs afin de construire une réponse concertée d'accompagnement qui soit encore plus efficace.
- Pour les projets citoyens : le Pays apportera un appui méthodologique, juridique et de mise en réseau afin que les projets soient viables et que le partenariat consommateur-agriculteur soit efficace et bénéfique pour l'ensemble des parties.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Conseil Départemental
Chambre d'Agriculture
BIO BOURGOGNE
Terre de liens
CERD
EPCI, Etablissements scolaires, Hôpital et Maisons de retraite
Contrat Local de Santé

Critères d'évaluation

Réalisation de l'enquête, nombre et variété des structures mobilisées
Réalisation du recensement des producteurs
Mise en place des outils de communication
Nombre de participants au journée collective, nombre et qualité des projet émergents
Mise en place d'une coordination dans l'accompagnement de projets

Axe 4 : Accompagner les acteurs de la restauration collective et leurs convives vers un changement de pratiques et l'ancrage territorial

Contexte :

Sur la très longue liste des désastres écologiques résultants de l'action humaine, le gaspillage alimentaire est le reflet d'un mode de consommation exacerbé. Rien qu'en France, celui-ci représente chaque année plus de 10 millions de tonnes de déchets. A titre comparatif, aux Etats Unis 150000 tonnes sont jetées chaque jour, soit 40 % de l'alimentation disponible.

Selon la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), environ 1,3 milliard de tonnes, soit près d'un tiers de toutes les denrées alimentaires produites dans le monde, sont perdues ou gaspillées chaque année. Des chiffres glaçants quand on sait que près de 800 millions de personnes souffrent encore de la faim. La réduction des pertes et du gaspillage alimentaire est donc essentielle pour garantir la sécurité alimentaire mondiale et la durabilité des systèmes alimentaires durables.

En France, la restauration collective représente un secteur d'importance, soit un repas sur deux pris hors domicile et correspond à 3 milliards de repas servis chaque année. Sur le Pays Beaunois, cela représente 35 structures de restauration collectives, et près de 10 000 repas/jours.

Agir sur la restauration collective est donc l'occasion d'agir à la fois sur ces problématiques de gaspillage alimentaire, mais également sur la mise à disposition d'aliments à faible impact environnemental pour les habitants du territoire (local, bio, de saison, ...). Les deux objectifs vont bien souvent de pair, limiter le gaspillage permettant aussi de dégager des marges financières pour des produits de meilleure qualité.

D'après les derniers chiffres de l'Agence Bio (novembre 2019) : 85% des parents, 74% des actifs sur leur lieu de travail, 76% des hôpitaux, 74% des maisons de retraite et 69% de centres de vacances souhaitent avoir davantage de produits bio dans leurs cantines.

Bien que 65% des établissements proposent régulièrement des produits issus de l'agriculture biologique, cela ne représente que 4,5% du marché de la restauration collective (soit 320 Millions d'euros en 2018, +28% par rapport à 2017). Les perspectives d'augmentation de la part de produits bio dans les approvisionnements sont fortes avec une croissance soutenue par la demande. Pour les agriculteurs, cela représente un débouché intéressant par sa régularité des commandes et les volumes conséquents que cela représente.

Par ailleurs, le constat est édifiant concernant la méconnaissance de l'origine des aliments que les enfants trouvent dans leur assiette. D'après l'enquête « l'assiette des enfants » de l'association santé environnement France (2013), près de la moitié des écoliers de 8 à 12 ans ne connaît pas l'origine du steak haché ou du jambon de leur assiette, un quart d'entre eux ne sait pas que les frites sont faites avec des pommes de terre et seul un tiers sait d'où proviennent les pâtes.

Dans les cantines, le manque de produits fruits et légumes frais de saison ou encore le recours au surgelé favorise de mauvaises pratiques alimentaires à l'origine du surpoids d'un écolier sur cinq. Les enjeux en termes de santé publique sont élevés et l'apprentissage alimentaire dans une approche globale dans les cantines permettrait de reconnecter la production de la consommation aux yeux des enfants.

Ce secteur constitue un levier d'importance pour impulser la nécessaire transition écologique des territoires. Il s'agit de faire de la restauration collective un levier de santé publique et de développement économique local, social, agricole et environnemental et de se réappropriier localement des solutions qui, autrement, nous échappent.

Objectifs :

Améliorer l'approvisionnement en produits locaux des établissements de restauration collective du territoire

Les aider à atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim

Accompagner les établissements dans un changement durable de leurs pratiques

Limiter les pertes alimentaires et développer les circuits de valorisation des produits non consommés (valorisation écologique et/ou sociale)

Sensibiliser les convives en milieu scolaire (acheteurs de demain) à l'alimentation de qualité, locale, équitable et durable

Favoriser l'adoption par les jeunes de comportements alimentaires plus favorables à la santé et à l'environnement

Description de l'action :

Les établissements de restauration collective sont partis prenantes des acteurs de l'alimentation d'un territoire. Leurs vocations sont multiples et ils ne contribuent pas qu'à l'alimentation de leurs convives mais aussi à leur sensibilisation, à leur éducation : éducation au goût, à la saisonnalité des produits, à la qualité, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc. Ils sont également des acteurs centraux pour relocaliser, actionner l'alimentation à l'échelle d'un territoire et structurer des filières alimentaires.

Mais la rationalisation et la simplification des process, la recherche d'économies ont peu à peu induit des organisations et des fonctionnements intrinsèques aux cuisines qu'il est maintenant nécessaire de faire évoluer pour pouvoir avoir accès à des produits locaux. Utilisation de produits bruts non transformés, respect de la saisonnalité des productions et des équilibres carcasses, utilisation des protéines végétales, élaboration des menus, rédaction des marchés publics, évolution des habitudes alimentaires des convives sont autant de leviers qu'il faut pouvoir actionner pour faciliter la transition des établissements et leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim.

Le Pays Beaunois, aux côtés de BIO BOURGOGNE et de partenaires techniques spécialisés, souhaite déployer un programme d'actions adapté à ces enjeux.

1-1 Connaître la demande et le fonctionnement des établissements de restauration collective

Ce travail d'analyse sera mené dans le cadre de l'axe 3 du PAT. Pour autant, dans notre approche territoriale et notre souhait d'engager une dynamique collective sur ce sujet, une conférence sur « l'Alimentation locale et durable » à destination des acteurs de la restauration collective du territoire sera organisée. L'objectif de ce temps fort sera tout d'abord, de restituer le travail d'enquête réalisé et d'en partager les résultats. Cette rencontre collective sera aussi l'occasion de partager les constats, les besoins, les attentes des acteurs de la restauration collective ; ainsi que leurs réussites et leurs expériences (par des témoignages) et de construire avec eux un programme d'action pour améliorer l'introduction de produits locaux.

1-2 Accompagner un collège pilote dans une approche globale

L'objectif de cette action est d'accompagner de façon fine, approfondie et globale un établissement volontaire dans sa transition vers plus de produits locaux et bio. La méthodologie et les outils d'accompagnement seront ensuite reproductibles et utilisables au profit d'autres établissements ou d'autres territoires.

Le collège de Seurre s'est déjà porté volontaire et souhaite tester cet accompagnement.

Le Pays Beaunois, aidé de l'expertise de BIO BOURGOGNE et de l'appui du Conseil Départemental de Côte-d'Or, portera le programme d'actions suivant :

- Construction de la méthodologie d'accompagnement et de son cadre avec une équipe pluridisciplinaire de l'établissements (cuisiniers, gestionnaire, enseignants) afin que l'action soit pleinement intégrée au projet d'établissement
- Mise en œuvre du plan d'actions, avec entre-autre :

- Diagnostic des cuisines et appui au changement de pratiques
- Sensibilisation et formation des équipes
- Appui à l'élaboration des menus
- Appui à la rédaction des marchés publics
- Sensibilisation et ateliers pédagogiques auprès des convives
- Mise en relation avec fournisseurs locaux
- Accompagnement à l'utilisation d'Agrilocal
- Limiter les pertes alimentaires et développer les circuits de valorisation des produits non consommés (valorisation écologique et/ou sociale)
- Organisation d'une réunion bilan en fin de 1^{ère} année afin d'évaluer les actions entreprises et réadapter le plan d'actions
- Réalisation d'une fiche expérience sur cet accompagnement personnalisé et sur les outils mis en œuvre : état 0 en démarrage de la démarche, actions mises en œuvre, et évolutions constatées au sein de l'établissement

1-3 Sensibiliser les futurs consommateurs au sein des collègues

Cette action vise à sensibiliser et éduquer les consommateurs de demain à l'agriculture et à l'alimentation de proximité. Le caractère innovant de cette action est de construire avec différents partenaires un programme d'animation et d'intervention à destination des collégiens afin d'offrir la possibilité aux établissements d'aborder différents aspects de l'alimentation :

- Construction d'un programme d'animations rassemblant l'offre de plusieurs partenaires sur différentes thématiques :
 - Prise de contact avec les partenaires envisagés (Eveil au goût, CPIE de la Bresse du Jura, BIO BOURGOGNE, Latitude21, Arborescence)
 - Elaboration d'un programme d'action à la carte sur différentes thématiques : goût et sensorialité de l'alimentation, déchets et gaspillage alimentaire, alimentation et environnement, produits bio, saisonnalité, compréhension des procédés de production agricole et agro-alimentaires, étiquetage et qualité des produits, etc.
- Diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des collèges du territoire pour bénéficier d'animations dans le cadre de ce programme commun. Public visé : 5 collèges / an
- Réalisation des animations

1-4 Accompagnement des écoles primaires du territoire dans un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire

A notre échelle micro-locale, il paraît indispensable de travailler sur ce sujet du gaspillage alimentaire dans un projet de PAT. Le Pays Beaunois souhaite ainsi accompagner la dynamique engagée par ses EPCI en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants périscolaires dont ils ont la responsabilité.

L'objectif est à la fois de partager, coordonner et mutualiser les actions et outils en animant un réseau de référents de chaque EPCI et de partenaires ; et dans le même temps, de pouvoir avoir un effet levier sur la qualité des projets en mobilisant des financements au titre du PRAMIL pour le volet pédagogique.

Il s'agit donc de pouvoir donner les moyens aux EPCI d'avoir une approche globale et d'avenir qui ne se limite pas à des actions de pesée ou de mobilisation des équipes de restauration.

Au-delà de l'objectif « écologique » que représente l'éducation de la lutte contre le gaspillage, c'est l'éducation au goût et aux bonnes pratiques de consommation et d'alimentation qui peut être au cœur des objectifs pédagogiques. En effet, le travail avec les publics scolaires peut être l'occasion de travailler sur les aspects d'éducation alimentaire (quels sont les besoins, les pièges, les équilibres, ...), de d'éducation citoyenne (connaître son environnement, savoir d'où vient ce que je mange et quel consommateur je vais devenir, ...).

Les enfants sont les consommateurs de demain et il est indispensable de leur donner toutes les clés pour assurer la réussite de la transition écologique.

Ainsi le Pays lancera un appel à manifestation d'intérêt à destination des EPCI qui souhaitent engager une action pédagogique auprès des enfants sur les volets :

- Santé : l'alimentation et l'équilibre alimentaire, les besoins physiologiques, les goûts, l'activité physique, ...
- Connaissance de la chaîne alimentaire : l'agriculture, les produits locaux, les modes de production et de transformation,
- L'impact de nos déchets, du gaspillage alimentaire sur l'environnement, ...

Cela pourra prendre la forme d'ateliers pédagogiques, de réalisation d'outils de communication et d'outils pédagogique, d'atelier culinaires, de visites de ferme, d'intervention de professionnels de santé, de spectacles vivants.

1-5 Accompagnement collectif des établissements à l'évolution de leurs pratiques dans le cadre d'un Défi Cuisines à Alimentation Positive

En s'appuyant sur une méthodologie et des outils d'analyse et de suivi développés par le réseau FNAB, le Pays Beaunois et son partenaire BIO BOURGOGNE proposeront à 5 établissements de tout type (crèche, EPHAD, collège, lycée, établissement de santé, etc.) d'être accompagné dans un cadre personnalisé et collectif, en déployant un Défi Cuisines à Alimentation Positive. L'objectif est de permettre aux établissements d'avancer et de monter en compétence en étant accompagné individuellement mais en bénéficiant de retours d'expérience et de temps collectifs réguliers pour partager leurs initiatives et réussites.

Ce programme pluriannuel se découpe en différentes étapes selon un cadre établi ayant déjà fait ses preuves dans d'autres territoires :

- Définition et validation de la méthodologie partagée et mise en place d'un comité de pilotage au sein de chaque établissement
- Diagnostic et mise en évidence des axes de travail spécifiques à chaque établissement avec la possibilité de prévoir un accompagnement pour la certification ECOCERT « en cuisine » pour les établissements les plus volontaristes.
- Visite d'opérateur bio avec présentation de l'offre bio locale
- Suivi personnalisé de chaque équipe selon les axes prioritaires de travail avec point d'étape, analyse des progrès et des freins, actions de communication auprès des convives et de leurs familles.
- Analyse des relevés d'achats, clôture de défi et mise en valeur des résultats

Partenariats envisagés (hors financement) :

BIO BOURGOGNE
 Conseil Départemental de Côte d'Or
 Eveil au goût
 CPIE de la Bresse du Jura
 Latitude21
 Arborescence
 Contrat Local de Santé
 ARS
 RRAPPS (Réseau Régional d'Appui à la Prévention et la Promotion de la Santé)
 IREPS

Critères d'évaluation

Réalisation de l'enquête, nombre et variété des structures mobilisées

Bilan de l'action Collège pilote et analyse de sa reproductibilité

Nombre de collège mobilisant l'action « Sensibiliser les futurs consommateurs » et analyse d'enquête de satisfaction

Mise en place d'un réseau des EPCI et partage d'expériences pour assurer la reproductibilité des projets

Qualité et diversité des animations et outils financés dans le cadre de l'AMI

ANNEXE 2 : Plan d'action de l'ORT Rives de Saône

Action 1 - Lancement d'une étude pré-opérationnelle préalable à une opération programmée sur les bourgs centres

Action 2 - Déploiement du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)

Action 3 - Concevoir des projets de requalification de friches et dents creuses

Action 4 - Accompagner les projets de requalification de l'espace public dans le cadre d'un projet global de redynamisation économique des bourgs centres

Action 5 - Accompagner les projets individuels de création, reprise, cession de commerces

Action 6 - Encourager les projets privés de réhabilitation de façades et de vitrines

Action 7 - Réaliser les aménagements favorisant le développement touristique sur les bourgs-centres

Action 8 - Réaliser un diagnostic partagé pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale

Action 9 - Créer les conditions nécessaires au développement des mobilités douces

ANNEXE 3 : Plan d'action CRTE du Pays Beaunois

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Contexte et enjeux

L'activité économique du Pays Beaunois connaît globalement une dynamique plutôt rassurante quant à ses évolutions à venir. En effet, elle tire parti d'une concentration d'acteurs diversifiés dans la filière vitivinicole, d'un tissu industriel éclectique, de la vigueur de l'économie touristique. Pour autant les besoins sont réels d'accompagner un développement plus structuré de ces filières.

Le projet de relance et de développement de l'économie sur le territoire du Pays Beaunois doit permettre de conjuguer sobriété foncière, qualité des conditions d'accueil pour les entreprises et les salariés et innovation.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'accompagner les évolutions indispensables des deux grandes filières économiques du territoire que sont l'agriculture et le tourisme. L'agriculture en premier lieu parce qu'elle est le premier maillon de l'alimentation et de la filière économique de l'agro-alimentaire, parce qu'elle est l'activité économique la plus mobilisatrice de foncier, parce qu'elle occupe une place centrale dans la fabrique des paysages et la gestion environnementale. Le Pays Beaunois se doit de consacrer une place spécifique à ce secteur dans sa stratégie économique.

Le tourisme enfin, car c'est un secteur porteur qui a subi de plein fouet la crise sanitaire. Le dynamisme de la filière participe du renforcement de l'offre de services marchands et de la valorisation des aménités du territoire, y compris à destination des habitants actuels et futurs.

Articulation avec les autres stratégies territoriales

PCAET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

PCAET de la Communauté de Communes Rives de Saône

PCAET de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

CTE de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche

PAT du Pays Beaunois

Charte Fluvial de Territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône

Schéma de développement touristique de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

SCOT de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

SRADDET Bourgogne Franche Comté

Fiche action 1- Optimiser l'offre d'accueil économique

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences	
Action n° 1	Optimiser l'offre d'accueil économique
Description de l'action	<p>Mettre en place des outils de la connaissance du foncier économique et d'identification des friches pour trouver de nouveaux leviers de développement du foncier économique</p> <p>Requalifier les zones d'activité économiques et les friches pour permettre l'implantation ou le développement d'entreprises en limitant l'extension foncière</p> <p>Élaborer un référentiel d'aménagement durable sur les zones d'activités</p> <p>Créer des lieux d'accueil facilitant la création d'entreprises (pépinières, incubateurs, ...)</p> <p>Accompagner le développement des infrastructures portuaires afin de soutenir le développement des entreprises de la filière fluviale et du tourisme fluvial</p>
Partenaires	Syndicat Mixte du SCOT, AER, CCI, CMA
Projets matures	
Projets projetés	<p>Création d'une pépinière d'entreprises innovantes dans le cadre de l'écoparc du Pré St Denis à Nuits St Georges – CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges – 2023/24</p> <p>Requalification des friches économiques de l'entrée nord du territoire de l'EPIC (Couchey-Fixin-brochon) – CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges – 2023/24</p> <p>Agrandissement de la ZA de Créancey – CCPB</p> <p>Création d'une ZAE à SEURRE ROUTE DE Saint Aubin –CC Rives de Saône</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre de m² de friches économiques ou de ZA réhabilitées</p> <p>Nombre de lieux d'accueils créés</p> <p>Surface économique revalorisée</p>

Fiche action 2- Améliorer l'accès au numérique et développer les nouvelles formes de travail

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Action n° 2	Améliorer l'accès au numérique et développer les nouvelles formes de travail
Description de l'action	<p>Accompagner le déploiement de la fibre et de la téléphonie sur le territoire pour en faire un levier d'attractivité</p> <p>Résorber les dernières zones blanches en matière de téléphonie mobile</p> <p>Développer des projets de tiers-lieux et espaces de co-working en milieu rural et urbain</p>
Partenaires	Conseil Départemental, Opérateur, CCI, CMA, PESS, SNCF
Projets matures	<p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Création d'un tiers-Lieu et espace de co-working à Chagny</p>
Projets projetés	Création d'un tiers lieu sur les Hautes Côtes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges - 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Niveau de résorption des zones blanches en téléphonie mobile</p> <p>Taux de couverture des communes en fibre optique</p> <p>Nombre de tiers lieux créés</p>

Fiche action 3- Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Action n° 3	Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité
Description de l'action	<p>Mettre en œuvre le Projet alimentaire territorial notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le volet transmission/ installation : appui à la transmission, mobilisation du foncier agricole public pour faciliter l'installation agricole hors cadre familial - L'appui aux projets individuels et collectifs de diversification pour permettre une meilleure adéquation entre offre et demande en produits agricoles et alimentaires locaux et une meilleure rémunération des producteurs - Développer l'agriculture le biologique - Réduire le gaspillage alimentaire et développer l'approvisionnement local en cuisine collective <p>Créer/rénover des multiples ruraux, des halles de marchés et de magasins de producteurs locaux</p> <p>Accompagner les producteurs dans la nécessaire adaptation de leurs pratiques aux changements climatiques</p> <p>Développer les jardins partagés et jardins pédagogiques pour les habitants</p>
Partenaires	Chambre d'Agriculture, BioBourgogne, DRAAF, Conseil Départemental, CCI, CMA, SAFER, Conseil Régional
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Ingénierie d'appui aux projets individuels et collectifs de diversification</p> <p>Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie à proximité du jardin pédagogique et mellifère - GEVREY-CHAMBERTIN</p> <p>Achat outillage pour l'entretien du jardin partagé et amélioration de la ressource en eau via une étude du sol pour l'autonomie d'arrosage - Association L'EDEN DES PASSIONNES GEVREY-CHAMBERTIN</p> <p>Aménagement pour les Jardins Partagés à Nuits Saint Georges - Mutualité française bourguignonne</p>

	<p>Engagement des actions du PAT – cf. Annexe 1</p> <p><i>Pour 2022 :</i> Lancement d'une étude conjointe de faisabilité CCRS/CAP Val de Saône/CC Plaine Dijonnaise pour la réalisation d'une cuisine centrale</p> <p>Construction d'un réseau d'épicerie multiservices Comptoirs de Campagne : Corgoloin, Saulon la Rue, Labergement-lès-Seurre et Esbarres.</p> <p>Engagement des actions du PAT – cf. Annexe 1</p>
Projets projetés	Achat outillage et de cabanon pour l'entretien du jardin partagé et gestion de l'eau - NUIITS ST GEORGES
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre de projets individuels et collectifs de diversification soutenus</p> <p>Nombre de multiples ruraux créés</p> <p>Nombre d'exploitants engagés dans les actions transmission/installation</p> <p>Evolution du nombre d'exploitations en AB</p>

Fiche action 4- Développer le tourisme durable

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences	
Action n° 4	Développer le tourisme durable
Description de l'action	<p>Valoriser et entretenir le patrimoine architectural et naturel local</p> <p>Développer les projets touristiques locaux, notamment en lien avec les activités de pleine nature et le patrimoine naturel et paysager</p> <p>Accompagner les projets d'hébergements touristiques performants</p> <p>Organiser l'accueil des camping-car et des bateaux dans les haltes pour améliorer la gestion des déchets et des eaux grises.</p> <p>Mettre en place des actions de sensibilisation des touristes à leur impact sur l'environnement (gestion de l'eau, réduction et tri des déchets, modes de déplacements, préservation des milieux, consommer local, compensation carbone, ...)</p>
Partenaires	Région, Département, CRT et ADT, CCI, DRAC, Association des Climats de Bourgogne
Projets matures	<p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Rénovation du Théâtre de Verdure – Beaune</p> <p>Rénovation du Beffroi - Beaune</p> <p>Créer une aire de stationnement aménagée avec une station de vidange pour campings cars pour préserver la qualité de la ressource en eau à Saint Jean de Losne</p> <p>Rénovation de la Capitainerie à Pouilly-en-Auxois</p>
Projets projetés	<p>Installation d'une borne électrique sur le port de Pouilly-en-Auxois– CC PB</p> <p>Aménagements touristiques autour du barrage de Chazilly– CC PB</p> <p>Rénovation de l'Institut du Canal – CC PB</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre d'hébergements touristiques performants créés ou réhabilités</p> <p>Nombre d'aire de services camping/car créés</p> <p>Mise en place d'un système de traitement des eaux des bateaux</p>

Fiche action 5- Lever les freins et activer tous les leviers de la relance

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences

Action n° 5	Lever les freins et activer tous les leviers de la relance
Description de l'action	<p>Soutenir l'innovation, la recherche et le développement dans les entreprises</p> <p>Développer l'offre de formation sur le territoire en lien avec les filières spécifiques qui permettent de maintenir les jeunes ou d'accompagner les transitions professionnelles</p> <p>Créer une offre de logement adaptée aux besoins des jeunes, des personnes en mobilité professionnelle, en formation et des saisonniers</p> <p>Valoriser les filières économiques locales</p>
Partenaires	Conseil Régional, Chambres consulaires, AER BFC, DRES D
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>En matière de soutien à l'innovation :</p> <p>Appel à projet Soutien à la filière nucléaire : Raoul Monnot</p> <p>Accélération des investissements industriels dans les territoires #1 : MILET SAMABLAN, Adventys</p> <p>Guichet industrie du futur : AMME, CLEIA, SERRURERIE RADREAU</p> <p>Résilience #1 : ImmunoDiagnostic Systems France, SIRUGUE</p> <p>Tremplin : Active Tours, Maison Albert MOROT, Douze Factory</p> <p>En matière de formation et de recrutement :</p> <p>Initiative Territoriale de la Filière fluviale – GIE Green Cut</p>
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	Création d'une offre de formation pour la filière fluviale

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle

Contexte et enjeux

Notre territoire connaît une attractivité résidentielle globale, pour autant depuis bientôt 10 ans, il perd de la population. C'est particulièrement vrai sur les bourgs et villes centres qui se trouvent fragilisés, alors qu'eux-mêmes « tiennent » l'organisation territoriale en matière d'économie et de services. A long terme, la fragilisation de ces pôles de proximité d'emplois et de services pourrait pénaliser le développement du territoire.

Redonner de l'attractivité aux bourgs et villes centres nécessite de combiner, à la fois, une approche globale de l'habitat avec une stratégie d'attractivité commerciale et artisanal. Ces deux leviers doivent contribuer à faire des villes et bourgs centres des lieux renouant avec une certaine attractivité s'ils sont combinés avec un renforcement de l'offre de services à la population.

Par ailleurs, l'épineuse question de la mobilité en milieu rural ne peut pas se régler uniquement par l'augmentation de l'offre en transports. Favoriser, par une offre adaptée, le retour de la population dans les villes et bourgs centres est un des leviers d'actions à privilégier pour rapprocher la population des espaces de services et de l'offre de transport.

Affirmer la place des villes et bourgs centres, au cœur d'un système territorial de proximité est la garantie d'un renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Articulation avec les autres stratégies territoriales

SCOT de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

ORT Rives de Saône

SRADDET Bourgogne Franche Comté

PCAET et PLH

Fiche action 6- Déployer les stratégies et plan d'actions Petites Villes de Demain et ORT sur les collectivités concernées

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle	
Action n° 6	Déployer les stratégies et plan d'actions Petites Villes de Demain et ORT sur les collectivités concernées
Description de l'action	<p>Sur le périmètre du Pays Beaunois, 5 communes ont été retenues dans le cadre du programme Petites villes de demain : Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Pouilly-en-Auxois et Chagny. Les 3 premières sont déjà signataires d'une convention ORT avec la CC Rives de Saône avec 2 autres communes : Losne et Saint-Usage.</p> <p>Les 2 autres PVD (Pouilly-en-Auxois et Chagny) sont engagées dans l'élaboration d'une stratégie globale de revitalisation qui doit déboucher sur la signature d'une convention cadre ORT avec la ville-centre et l'EPCI.</p> <p>Les thématiques de l'habitat, de l'attractivité, du renforcement des centralités par l'offre de services et la dynamique commerciale, des mobilités et de la qualité de vie seront au cœur des stratégies ORT et PVD.</p> <p>Les plans d'actions en lien avec ces dispositifs seront intégrés en toute logique au CRTE lorsqu'ils seront prêts. Le Plan d'action de l'ORT Rives de Saône est présenté en annexe 2.</p>
Partenaires	DDT, ANAH, Département, Région, CCI, CMA,
Projets matures	<p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Plan façade sur les communes Ort Rives de Saône</p> <p>Mise en œuvre d'une OPAH sur les bourgs-centres – CC RIVES DE SAÔNE</p>
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Fiche action 7- Aller à la reconquête des logements vacants et ré-habiter les centres villes

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle	
Action n° 7	Aller à la reconquête des logements vacants et ré-habiter les centres-villes
Description de l'action	<p>Affiner la connaissance de la vacance et la qualifier</p> <p>Développer l'offre locative privée</p> <p>Développer de nouvelles formes de logements (intergénérationnel) à proximité des commerces, des solutions de transports et des services</p>
Partenaires	DDT, ANAH, Banque des Territoires, Pole Rénovation Conseil, Région, Département
Projets matures	<p>Pour 2022 :</p> <p>Réalisation d'une OPAH sur la CC Rives de Saône</p>
Projets projetés	Réflexion sur les besoins d'une OPAH sur la CA Beaune Côte et Sud
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de logements vacants remis sur le marché

Fiche action 8- Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle	
Action n° 8	Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres
Description de l'action	<p>Accompagner les stratégies de reconquête et de développement commercial</p> <p>Réaliser des opérations d'aménagements de l'espace public pour requalifier les espaces à vocation économiques, les rues, cellules commerciales</p> <p>Réaliser des opérations d'aménagement pour permettre aux usagers d'accéder facilement aux services et équipements</p> <p>Envisager la création d'une foncière commerciale et actions de reconquête des commerces vacants</p> <p>Soutenir la création de boutiques test, boutiques relais</p> <p>Renforcer le lien à la population à travers des opérations collectives de promotion et d'animation</p>
Partenaires	CCI, CMA, CAUE, Région, Département, Unions commerciales, Banque des Territoires
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Requalification du quai Nord – SEURRE</p> <p>Aménagement d'un parking sécurisé à Saint-Usage- CC RIVES DE SAONE</p> <p>Construction d'une halle couverte - BRAZEY-EN-PLAINE</p> <p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Réhabilitation du marché couvert de Nuits Saint Georges</p>
Projets projetés	<p>Amélioration attractivité de la place MONGE par la création d'îlot de fraîcheur et l'amélioration accessibilité PMR - NUITS ST GEORGES - 2022</p> <p>Aménagement du parking quai Fleury et requalification de la voie - NUITS ST GEORGES - 2022</p>

Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'opérations de requalification de l'espace public réalisées Nombre de boutiques test/relais créés Evolution du nombre de commerces sur les bourgs centres
--	--

Fiche action 9- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle	
Action n° 9	Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité
Description de l'action	<p>Accueil de jeunes enfants, d'enfants, et de jeunes dans les équipements scolaires, extra et périscolaires et par la mise en place de structures de garde.</p> <p>Création ou mutualisation d'espaces dédiés à la jeunesse.</p> <p>Soutien à des projets intercommunaux innovants</p> <p>Développement d'un réseau de Maison France Service et d'espaces numériques</p> <p>Accompagner aux usages numériques pour garantir une équité d'accès aux services publics</p>
Partenaires	Réseau de partenaires Maison France Service, CAF, Banque des Territoires, Conseil Départemental, Conseil Régional
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Recrutement de conseillers numériques pour les communes de Commune de Losne en partenariat avec Saint Jean de Losne et saint Usage, la commune de Chagny, et la CC Gevrey-Nuits, la CC Pouilly en Auxois- Bligny sur Ouche.</p> <p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Création regroupement d'une structure petite enfance et restauration scolaire à Gevrey Chambertin - CC Gevrey Nuits</p> <p>Accueil périscolaire à Savigny-les-Beaune - CA Beaune Côte et Sud</p> <p>Création d'un centre périscolaire à Saint Seine en Bâche – CCRS</p> <p>Aménagement d'un terrain communautaire de 5000 m² à Noiron Sous Gevrey : création de logements locatifs, micro crèche et habitat personnes âgées</p>
Projets projetés	Amélioration des équipements périscolaires (insonorisation, aménagement, équipements adaptés...) sur la CC Rives de Saône

	Rénovation ou création de structures périscolaires sur l'Agglomération suite à l'étude qui sera menée en 2022 visant à optimiser les structures et leur implantation géographique
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de places d'accueil supplémentaires créées Nombre d'équipement enfance structurants créés ou réhabilités Nombre d'utilisateurs accompagner dans leur accès aux usages numériques Nombre d'utilisateurs accueillis dans les MFS

Fiche action 10- Permettre l'accès à la culture et au sport, garant de la cohésion sociale

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle	
Action n° 10	Permettre l'accès à la culture et au sport, garant de la cohésion sociale
Description de l'action	<p>Offre culturelle par la création d'équipements pluridisciplinaires et structurants à l'échelle intercommunale et le déploiement de projets innovants (Micro-folies,...)</p> <p>Offre sportive avec la réhabilitation des équipements structurants et la construction de nouveaux équipements dans les secteurs saturés</p>
Partenaires	Conseil Départemental
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Rénovation du cinéma « Le Nuiton » - CC GEVREY-CHAMBERTIN-NUITS SAINT GEORGES</p> <p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Réhabilitation de l'espace aquatique de Seurre - CCRS</p> <p>Création d'un complexe sportif de Ladoix-Serrigny - CA Beaune Côte et Sud</p> <p>Création d'un complexe sportif de Nolay - CA Beaune Côte et Sud</p> <p>Restructuration du stade d'athlétisme J. DESANGLE - CA Beaune Côte et Sud</p> <p>Modernisation de l'espace Gabriel Moulin – CC Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche</p>
Projets projetés	Réhabilitation de la salle omnisport de Pouilly-en-Auxois – CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'équipements structurants réalisés et leur répartition sur le territoire

Fiche action 11- Lutter contre la désertification médicale et garantir l'accès à une offre de soins de qualité

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle	
Action n° 11	Lutter contre la désertification médicale et garantir l'accès à une offre de soins de qualité
Description de l'action	<p>Accompagner l'installation des professionnels de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opportunités d'installation / critères de recherche personnels pour le professionnel et sa famille, - Informations réglementaires et aides à l'installation... - Promouvoir le territoire auprès des étudiants <p>Accompagner les démarches d'exercice coordonné (ESP, MSP...) médicales.</p> <p>Accompagner les collectivités dans leurs projets de maisons médicales (médiation avec les professionnels de santé, définition des besoins, veille réglementaire, élaboration des plans de financement et montage des dossiers de demandes de subvention).</p> <p>Favoriser la fluidité et la pertinence du parcours des patients dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.</p> <p>Favoriser l'articulation et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social.</p> <p>Améliorer les relations ville / hôpital dans le cadre du parcours patient.</p>
Partenaires	ARS, CPAM, Région, Département
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i> Extension de la maison de santé de Brazey en Plaine</p> <p><i>Pour 2022 :</i> Création d'une Maison médicale à Saint-Jean-de-Losne</p> <p>Création d'une Maison de santé à Savigny-les-Beaune</p>
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre de professionnels installés</p> <p>Nombre de professionnels engagés dans une MSP ou ESP</p> <p>Evolution du taux de médecin généraliste/habitants</p>

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique

Contexte et enjeux

Aujourd'hui, sur le Pays Beaunois comme ailleurs, la sobriété énergétique n'est plus une option parmi d'autre, c'est le choix à faire. La maîtrise des consommations énergétiques par la sobriété doit être recherchée, elle permettra en outre de réduire la facture énergétique des ménages et des collectivités.

Les sources de consommation d'énergie primaire et de production de Gaz à effet de serre sont bien connues et les collectivités peuvent agir. Les deux principaux enjeux se situent dans l'habitat et la mobilité, postes prépondérants dans les consommations d'énergie et émissions de GES.

Ainsi, il paraît indispensable de développer une mobilité partagée, propre, efficace et adaptée aux besoins locaux, en mettant en place un panel d'alternatives à la voiture individuelle thermique. Cela passe notamment par le développement des modes doux et l'amélioration de l'intermodalité au niveau des gares mais également par un travail sur l'aménagement du territoire (cf. Axe 2).

En agissant sur la rénovation de l'habitat, le territoire dispose également d'un levier pour réduire la précarité énergétique des ménages et pour développer l'économie locale.

Enfin, il s'agira de permettre aux collectivités d'être exemplaires en matière de gestion économe de leurs équipements et bâtiments et au territoire d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Articulation avec les autres stratégies territoriales

PCAET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

PCAET de la Communauté de Communes Rives de Saône

PCAET de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

CTE de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche

Convention pour le déploiement du SPEE PTRE – Effilogis Maison Individuelle entre le Pays Beaunois et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

SRADDET Bourgogne Franche Comté

Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Bourgogne

Fiche action 12- Réduire l'impact du parc de logement privé et social

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique	
Action n° 12	Réduire l'impact du parc de logement privé et social
Description de l'action	<p>Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation pour réaliser des rénovations performantes avec le Pôle Rénovation Conseil</p> <p>Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées</p> <p>Accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets d'amélioration du parc social pour mieux l'adapter aux besoins des ménages</p> <p>Soutenir les projets de création d'éco-quartiers</p>
Partenaires	Région, ANAH, Conseil Départemental, bailleurs, artisans, Espace Info Énergie, CAUE21, ADIL, Pôle Energie BFC, CMAI, CAPEB, FFB.
Projets matures	<p>Accompagnement des particuliers propriétaires de maisons individuelles par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois</p> <p>Aides aux projets de rénovation performante de l'habitat privé par la mobilisation d'un fond territorial dit Aides Réno'</p> <p><i>Pour 2022 :</i> Mise en place d'une OPAH sur la CC Rives de Saône</p>
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre de particuliers accueillis au Pôle Rénovation</p> <p>Nombre d'audits réalisés</p> <p>Nombre de projets de rénovation accompagnés par le Pole Rénovation</p>

Fiche action 13- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique	
Action n° 13	Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités
Description de l'action	<p>Adapter les espaces publics au changement climatique par la végétalisation et la desimperméabilisation des sols afin de lutter contre les îlots de chaleur</p> <p>Réduire les consommations énergétiques et les émissions des bâtiments publics</p> <p>Agir pour une flotte de véhicules propres dans les collectivités</p> <p>Réhabiliter et rénover énergétiquement des logements communaux</p> <p>Améliorer la performance des réseaux d'éclairage public</p>
Partenaires	Région, Département, SICECO, CAUE, Agence de l'eau RMC
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Rénovation énergétique et réhabilitation du bistrot du port - CC DE POUILLY EN AUXOIS/BLIGNY SUR OUCHE</p> <p>Étude de faisabilité concernant la réhabilitation du groupe scolaire "la perrière" – CORPEAU</p> <p>Isolation de la toiture de la salle à usages multiples - MONTAGNY LES BEAUNE</p> <p>Changement éclairages pour des LED - PAGNY LE CHATEAU</p> <p>Isolation et réfection du bâtiment communal mairie/école – POMMARD</p> <p>Équipements énergétiques bâtiments communaux - SAINT USAGE</p> <p>Rénovation énergétique des bâtiments communaux à usage public- SAINTE MARIE LA BLANCHE</p> <p>Rénovation énergétique école élémentaire cite verte remplacement chaudière – SEURRE</p> <p>Rénovation énergétique bâtiment scolaire - SIVOS DE NOIRON SOUS GEVREY BROINDON EPERNAY SOUS GEVREY ET SAVOUGES</p>

	<p>Isolation énergétique de l'ancienne mairie-logements de Quemigny-Poisot – VALFORET</p> <p>Réhabilitation et construction d'un centre de loisirs - SAINT NICOLAS LES CITEAUX</p> <p>Réfection et étanchéité de la toiture de la salle des fêtes - CHASSAGNE MONTRACHET</p> <p>Réhabilitation et mises aux normes du bâtiment dédié aux services techniques de Créancey - CC Pouilly en Auxois Bligny/Ouche</p> <p>Réhabilitation des menuiseries de l'école maternelle – LOSNE</p> <p>Remplacement de la chaudière du gymnase - BRAZEY EN PLAINE</p> <p>Rénovation des façades de la mairie - MEURSAULT</p>
Projets projetés	<p>Rénovation énergétique en BBC de 2 bâtiments communautaires (salle Henri Berbey de Seurre et COSEC d'Echenon) de la CC Rives de Saône - 2023</p> <p>Conversion de la flotte de véhicules (BOM + utilitaires) de la CC Rives de Saône - 2023</p> <p>Rénovation énergétique des gymnases de Nuits St Georges et Brochon (étude faisabilité/programmation puis travaux) - CC Gevrey Nuits - 2023</p> <p>Rénovation énergétique et fonctionnelle de la mairie - NUITS ST GEORGES - 2023</p> <p>Rénovation énergétique du marché couvert - NUITS ST GEORGES -2022</p> <p>Réhabilitation des menuiseries extérieures des écoles - NUITS ST GEORGES -2022</p> <p>Rénovation thermique des bâtiments suite audit CCRS - 2023</p> <p>Réfection de la salle de la piste de Pouilly/Maconge – CCPB - 2022</p> <p>Rénovation de la Trésorerie de Pouilly en Auxois – CCPB</p> <p>Rénovation énergétique des bâtiments administratifs de Pouilly en Auxois – CCPB</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Surface d'espace public desimpermeabilisé</p> <p>Gain énergétique sur les réhabilitations réalisées (% et Kwh/m²/an)</p> <p>Nombre de véhicules thermiques supprimés</p>

Fiche action 14-Accompagner les entreprises dans la transition énergétique

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique	
Action n° 14	Accompagner les entreprises dans la transition énergétique
Description de l'action	<p>Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire</p> <p>Améliorer les process pour limiter les besoins en énergie primaire et favoriser la récupération de la chaleur fatale</p> <p>Encourager la production d'EnR</p>
Partenaires	Région, ADEME, AER
Projets matures	
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'entreprises accompagnées

Fiche action 15- Limiter le recours aux véhicules thermiques et à l'autosolisme

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique	
Action n° 15	Limiter le recours aux véhicules thermiques et à l'autosolisme
Description de l'action	<p>Améliorer l'offre de déplacements multimodaux autour des gares</p> <p>Mailler le territoire d'aires de covoiturage, de parkings relais</p> <p>Développer les plans de déplacements entreprises, administration, urbains...</p> <p>Encourager le recours aux vélos et véhicules électriques par la mise en place d'un service de location de vélo électrique pour les habitants et/ou les touristes et de bornes électriques</p>
Partenaires	Région, APRR, SNCF, Département, ADEME
Projets matures	<p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Création d'un parking relais et d'une aire de co voiturage à Beaune –CA Beaune Côte et Sud</p> <p>Achat d'une flotte de VAE pour le service tourisme CCRS</p> <p>Création d'une Aire de co voiturage dans la ZAE de NSG - CC Gevrey Nuits</p> <p>Création d'un Parking de covoiturage avec APRR à Pouilly-en-Auxois CCPB</p>
Projets projetés	<p>Création d'une passerelle PMR à la Gare - NUIITS ST GEORGES - 2023</p> <p>Installation de bornes de recharges pour VAE CCRS – 2023</p> <p>Aménagement du quartier de la gare à Beaune – 2023</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre d'aires et de places de co-voiturage créées</p> <p>Mise en place de services de location de VAE pour les habitants</p> <p>Mise en place de borne de recharge VAE sur l'ensemble du territoire</p>

Fiche action 16- Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique	
Action n° 16	Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques
Description de l'action	<p>Développer les voies cyclables et piétonnes du quotidien</p> <p>Prolonger les réseaux de voies douces touristiques</p> <p>Mettre en place des stationnements dédiés aux vélos dans les villes et autour des principaux sites touristiques</p>
Partenaires	Région, Département, CEREMA, ADEME,
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Aménagement de l'avenue de la gare – Gevrey Chambertin</p> <p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Lancement d'un schéma directeur des mobilités actives durables sur la CC Rives de Saône</p> <p>Lancement d'un schéma des mobilités actives sur la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud</p> <p>Finalisation du réseau des liaisons cyclables – Beaune</p> <p>Liaison cyclable Beaune-Savigny - CA Beaune Côte et Sud</p>
Projets projetés	<p>Aménagement d'une voie douce reliant la gare de Saint-Jean-de-Losne au centre-ville - 2023</p> <p>Déploiement de services vélos sur l'ensemble du territoire (stationnements sécurisés ou arceaux, bornes de recharges pour VAE, bornes d'autoréparation, stations de gonflage...) en partenariat avec les communes de la CC Rives de Saône -2023</p> <p>Création d'une passerelle pour relier Saint-Jean-de-Losne et Losne - 2024</p> <p>Aménagement des berges sous le pont de la Saône à ST Jean CCRS - 2024</p>

	<p>Aménagements et/ou création de nouvelles liaisons en déclinaison du schéma des mobilités actives- CA Beaune Côte et Sud - 2024</p> <p>Création d'un passage reliant le nouveau parking relai au centre-ville de Beaune en se raccordant aux itinéraires de circulation douce existants- CA Beaune Côte et Sud - 2023</p> <p>Création d'une piste cyclable entre OA SNCF (RD8) et la gare - NUITS ST GEORGES - 2023</p> <p>Création d'une piste cyclable entre giratoire de Cîteaux (RD 116) et OA SNCF (RD8) - NUITS ST GEORGES - 2023</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre de km de voie douce aménagés</p> <p>Nombre de points noirs d'interconnexion résorbés</p> <p>Nombre d'équipements de stationnement mis en place</p>

Fiche action 17- Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique	
Action n° 17	Augmenter la part des EnR dans le mix énergétique
Description de l'action	<p>Diversifier les sources d'EnR en s'adaptant au contexte local</p> <p>Construire une filière d'approvisionnement en bois énergie</p> <p>Accompagner le déploiement de réseaux de chaleur, de chaufferies bois, de l'usage de l'hydrogène</p>
Partenaires	Région, ADEME, SICECO
Projets matures	<p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Création d'une station GNV sur le Technoport de Pagny</p>
Projets projetés	<p>Réalisation d'un Schéma de développement des EnR sur la CC Rives de Saône - 2023</p> <p>Création d'un parc photovoltaïque au sol sur l'aérodrome de Pouilly/Maconge – CCPB - 2023</p> <p>Création d'une unité de méthanisation sur le secteur de la plaine (portage à définir) - CA Beaune Côte et Sud - 2024</p> <p>Création d'une station de gaz GNV à proximité d'une zone d'activités (portage à définir) - CA Beaune Côte et Sud – 2023</p> <p>Création d'une centrale photovoltaïque – Baubigny 2023</p> <p>Développement d'une unité de méthanisation agricole – CC Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges - 2024</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	kWh produits en EnR annuellement

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

Contexte et enjeux

Le territoire dispose d'atouts environnementaux indéniables qui contribuent à son attractivité, garantissent un cadre de vie de qualité et contribuent à son développement. Mais il est vulnérable au changement climatique qui augmente les risques naturels et impactera la ressource en eau, la biodiversité, la santé, l'agriculture.

Les effets du changement climatique sont désormais nettement perceptibles par tous. La récurrence des canicules estivales et des déficits hydriques ainsi que les événements météorologiques extrêmes nous obligent à repenser nos modes de vie.

Les ressources en eau sont très limitées sur certains secteurs et les risques de sécheresse et d'inondation élevés ailleurs. Le territoire doit se préoccuper de réduire sa vulnérabilité au manque de disponibilité en eau à venir avec l'accroissement du réchauffement climatique et d'anticiper une évolution des risques naturels.

La biodiversité est riche mais fragile, partout les milieux naturels régressent, entraînant une fragmentation des continuités écologiques, un appauvrissement de la diversité des espèces et une banalisation des paysages. Avec une consommation des espaces et l'artificialisation des sols qui commencent à ralentir et qui doit rester maîtrisée, l'enjeu est de préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires, les corridors écologiques les reliant et les terres agricoles.

Enfin, la prévention des déchets est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser nos modes de production et de consommation sur les ressources. Elle s'intègre dans le cadre d'une transition vers une sobriété de l'utilisation des ressources, limitant les gaspillages et visant à recycler des déchets en nouvelles ressources.

Articulation avec les autres stratégies territoriales

PLPDMA et PCAET de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

PLPDMA et PCAET de la Communauté de Communes Rives de Saône

PLPDMA et PCAET de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

PLPDMA de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

PAT du Pays Beaunois

CTE de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

SCOT de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges

SRADET Bourgogne Franche Comté

Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Bourgogne

Fiche action 18- Réduire l'impact environnemental des déchets et soutenir l'économie circulaire

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique	
Action n° 18	18-Réduire l'impact environnemental des déchets et soutenir l'économie circulaire
Description de l'action	<p>Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises</p> <p>Lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter la production de bio-déchets, valoriser les biodéchets via des solutions de très grande proximité</p> <p>Améliorer les systèmes de collecte, tri et traitement de déchets</p> <p>Encourager le réemploi par la mise en place de ressourceries et de Repair cafés</p> <p>Soutenir l'émergence de filières d'économie circulaire, favoriser l'écologie industrielle et territoriale</p>
Partenaires	Région, ADEME, Département, Chambre d'Agriculture, Etablissements scolaires, prestataires de restauration collective
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Rénovation de la déchetterie de Meursault</p> <p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Création d'une déchetterie-recyclerie à Losne</p> <p>Réhabilitation de la déchetterie de Brazey en Plaine</p> <p>Extension et mise aux normes de la déchetterie de Bligny-sur-Ouche</p> <p>Expérimentation bornes biodéchets CCRS</p>
Projets projetés	<p>Création d'une déchetterie sur Seurre/Pouilly-sur-Saône - 2023</p> <p>Mise en place de kiosques à déchets pour les plaisanciers et touristes sur la CC Rives de Saône - 2023</p> <p>Extension de la collecte sélective en porte à porte CC Gevrey Nuits -2023</p>

	<p>Création d'une nouvelle Déchèterie à Nolay Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud -2023</p> <p>Actions à conduire avec les bailleurs sociaux pour accompagner les évolutions règlementaires dans la gestion des déchets (collecte de proximité,...) - CA Beaune Côte et Sud - 2023</p> <p>Tri à la source des biodéchets : mise en place de solutions de détournement (compostages individuels et collectifs) et/ou de collecte (porte à porte ou en points d'apport volontaire) - CA Beaune Côte et Sud - 2023</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Ouverture de nouvelles déchèterie</p> <p>Création d'une ressourcerie</p> <p>Réduction des tonnages de déchets collectés sur le territoire</p>

Fiche action 19- Préserver la ressource en eau du territoire

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique	
Action n° 19	Préserver la ressource en eau du territoire
Description de l'action	<p>Assurer une gestion durable de l'eau par la sécurisation des ressources (interconnexions des réseaux) et l'amélioration des rendements des réseaux</p> <p>Limitier et traiter les sources de pollution sur les puits de captage</p> <p>Limitier les sources de pollution et améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p>Améliorer les équipements d'assainissement</p> <p>Accompagner les entreprises vers des démarches vertueuses de gestion de l'eau (process économes, limitations des polluants et intrants, accroissement de l'épuration avant rejets)</p>
Partenaires	Agences de l'eau, Syndicats de rivières, Syndicats des eaux, Chambre d'agriculture, DREAL
Projets matures	<p>Pour 2022 :</p> <p>Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable - CA Beaune Côte et Sud</p>
Projets projetés	<p>Réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable- CC Rives de Saône - 2023</p> <p>Réhabilitation des stations d'épuration et gestion des boues de la CC Rives de Saône – 2023/24</p> <p>Remise aux normes des rejets industriels sur le territoire de la CC Rives de Saône – 2023/24</p> <p>Création d'un Bassin de stockage/restitution - CA Beaune Côte et Sud – 2023/24</p>
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Réalisation des schémas eau potable</p> <p>Amélioration de la qualité de l'eau sur les puits de captage</p>

Fiche action 20- Agir en faveur de la biodiversité

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique	
Action n° 20	Agir en faveur de la biodiversité
Description de l'action	<p>Restaurer les rivières et zones humides,</p> <p>Créer des trames vertes et bleues, remettre en état et maintenir des continuités écologiques</p> <p>Préserver les pelouses calcaires</p> <p>Lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Sensibiliser et informer les habitants et visiteurs par la création de sentiers d'interprétation</p> <p>Mettre en place des Schémas intercommunaux et atlas communaux de biodiversité</p> <p>Conforter la place de la nature et la biodiversité ordinaire dans les zones urbaines et rurales</p>
Partenaires	DREAL, Agences de l'eau, Syndicats de rivière, ONF, communes, Conservatoire des sites naturels, ARS, Département
Projets matures	<p><i>Pour 2021 :</i></p> <p>Atlas de la biodiversité - CC de Gevrey Nuit</p> <p>Atlas de la biodiversité - Conservatoire des Sites Naturels</p>
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Fiche action 21- Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique	
Action n° 21	Identifier les risques naturels, sanitaires et environnementaux
Description de l'action	<p>Adapter la gestion du risque Inondation, ruissellement et sécheresse au nouveau contexte climatique</p> <p>Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et protéger les publics les plus vulnérables (femmes enceintes et jeunes enfants) de l'exposition aux perturbateurs endocriniens</p> <p>Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air</p> <p>Amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur les espaces naturels et les cultures pour permettre une adaptation des pratiques agricoles/forestières</p>
Partenaires	
Projets matures	<p><i>Pour 2022 :</i></p> <p>Lancement d'un PAPI par l'EPTB sur la CC Rives de Saône</p> <p>Création de placettes pour expérimenter des essence forestières adaptées au changement climatique à Pierre Saux - CCPB</p>
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Retour d'expérience du travail sur la forêt de Pierre Saux</p> <p>Réalisation du projet sur les perturbateurs endocriniens</p>

Fiche action 22- Adapter le territoire aux vagues de chaleur et canicules de plus en plus fréquentes

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique	
Action n° 22	Adapter le territoire aux vagues de chaleur et canicules de plus en plus fréquentes
Description de l'action	Végétalisation des espaces urbains, réduction des îlots de chaleur, Sensibilisation et accompagnement des collectivités lors des projets d'aménagement
Partenaires	Région, Département, Agence de l'eau, CAUE
Projets matures	<i>Pour 2022 :</i> Renaturation du centre-ville de Chagny avec l'aménagement des parcs du Cèdre et des Noirots, du Verger et de l'Arlequin - Chagny
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	Surface desimpermeabilisée Surface urbaine végétalisée

Fiche action 23- Limiter la consommation foncière des terres agricoles et des milieux naturels

CRTE PAYS BEAUNOIS

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique	
Action n° 23	Limiter la consommation foncière des terres agricoles et des milieux naturels
Description de l'action	Maitriser le développement de l'habitat et des zones économiques Connaître le potentiel foncier des principales communes (dents creuses, espaces sous-occupés, mutation du bâti et des espaces urbanisés ...) pour limiter l'étalement urbain
Partenaires	Région, AER, CAUE,
Projets matures	
Projets projetés	
Indicateurs d'évaluation proposés	Surfaces en dents creuses aménagées Pour les collectivités situées sur le périmètre du SCOT, diminuer le rythme de la consommation foncière sur la période 2022-2040 d'environ 40%

DELIBERATION N° CC / 21 / 109



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 81

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_109-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

TRANSFORMATIONS DE POSTES**RAPPORTEUR : M. THOMAS****- Conservatoire**

Trois agents du Conservatoire ont été placés sur la grade d'Assistant d'Enseignement Artistique. Or, leur poste étant des postes à temps non complet, ils interviennent également dans d'autres Etablissement d'Enseignement Artistique où ils occupent un grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe.

Afin d'harmoniser leur situation, il est proposé de les placer sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe.

Il est donc proposé de transformer les 3 postes correspondants.

- Enfance – Petite Enfance

Afin de permettre à un agent de la Cabotte de remplir les missions confiées, il convient de transformer le poste (actuellement poste à temps non complet 25h) en un poste à temps non complet de 28 h.

La crèche de Chagny compte un poste d'auxiliaire de puéricultrice au taux d'emploi de 50 %. En vue d'un prochain recrutement, et pour satisfaire au besoin du service, il est proposé d'augmenter le taux d'emploi du poste pour le transformer en un poste à 80 %.

Il est également proposé de transformer 13 postes d'accroissement en emploi permanent à temps non complet au service Enfance, afin de poursuivre la politique de déprécarisation des agents.

Pour ce faire, il convient de transformer 6 postes existants au tableau des effectifs comme suit :

⇒ pour les adjoints d'animation :

- 1 poste initialement à 18 % qui passerait à 25 %,
- 1 poste initialement à 49 % qui passerait à 50 %,
- 1 poste à 57 % qui passerait à 50 %
- 1 poste au taux actuel à 87 % qui passerait à 80 %

⇒ pour les adjoints techniques :

- 1 poste à 100 % qui passerait à 80 %,
- 1 poste à 88 % qui passerait à 50 %.

Les 7 autres postes ne nécessitent pas d'évolution, car ils existent au tableau des effectifs sur le bon taux d'emploi.

- Promotion interne

Dans la perspective de l'avancement des agents au titre de la promotion interne, les transformations de postes suivantes sont proposées :

- ✚ 3 Adjoints Techniques principaux 2^{ème} classe en Agents de Maîtrise :
 - Enfance
 - Petite Enfance
 - Assainissement
- ✚ 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en Attaché :
 - Commande Publique.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE les transformations de postes telles que décrites dans la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout contrat dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_109-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_110-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DEDIE AUX GRANDS PROJETS DE LA VILLE DE
BEAUNE VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Beaune ont engagé une politique ambitieuse de grands projets tels que la Cité des Vins, la piste d'Athlétisme du stade Jean Desangle Ces projets représentent un enjeu majeur pour le territoire.

Afin d'assurer la coordination des différentes opérations, la Ville de Beaune a recruté un ingénieur chargé des Grands Projets.

Il est proposé la mise à disposition de ce poste à hauteur de 30 % auprès de la Communauté d'Agglomération, afin d'accompagner l'EPCI dans la mise en œuvre de ses projets.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE la mise à disposition d'un agent dédié aux grands projets de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 Affiché le  ID : 021-200006682-20211213-CC_21_110-DE</p>
--

<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>
--

DELIBERATION N° CC / 21 / 111

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_111-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE DIFFERENTES COMMUNES OU STRUCTURES ET INVERSEMENT

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Dans le cadre de l'exercice de compétences transférées, des agents de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition de différentes Communes ou structures et inversement.

Le tableau joint à la présente délibération dresse un état des mises à disposition qui sont arrivées à échéance ou dont la date d'expiration est proche, et qu'il convient de renouveler. Un modèle de type de convention est également annexé.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- **APPROUVE** les mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération au profit de différentes communes ou structures et inversement, telles que détaillées dans l'état récapitulatif ci-joint,
- **AUTORISE** le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer les conventions de mise à disposition correspondantes, conformément au modèle joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 Affiché le  ID : 021-200006682-20211213-CC_21_111-DE</p>

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Statut	Quotité	Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Poste	Collectivité d'accueil	Missions MAD
Titulaire	85,73% soit 1377 h	Adjoint Territorial d'animation	41,83% soit 576 h	CABCS	Responsable Structure péri-scolaire Chaudenay	Commune de Chaudenay	Ecole Animation aide restauration scolaire
Titulaire	80,00%	Adjoint technique territorial	35,00%	CABCS	Agent d'entretien	Commune de Vignoles	Aide ATSEM
CDI	100,00%	Chargé de mission	18,00%	CABCS	Chargé du système d'information graphique	Comité Syndical Mixte du SCOT	Logiciel SIG
Titulaire	40,00%	Adjoint Technique	7,14%	COMMUNE CHOREY LES BEAUNE	Agent de service	CABCS	Service enfance
Contractuel	Horaire	ATSEM	26,66%	COMMUNE CORCELLES LES ARTS		CABCS	Service enfance : restauration scolaire
Titulaire	83,00%	Adjoint Technique	21,70%	COMMUNE DE NOLAY	Agent d'entretien	CABCS	Service enfance : restauration périscolaire
Titulaire	45,00%	ATSEM	23,26%	COMMUNE DE NOLAY		CABCS	Service enfance : Surveillance garderie Restauration scolaire
Titulaire	45,00%	ATSEM	23,26%	COMMUNE DE NOLAY		CABCS	Service enfance : Surveillance garderie Restauration scolaire
Titulaire	17,92%	Adjoint Technique	17,92%	COMMUNE DE SAVIGNY LES BEAUNE	ATSEM	CABCS	Service enfance : garderie midi
CDI	100,00%	Cadre	25,00%	ASSOCIATION DU PAYS BEAUNOIS	Directrice	CABCS	Ingénierie du montage de projets inscrits dans le contrat unique Pays - Agglo et le contrat Ambition Côte d'Or
Titulaire	100,00%	Adjoint Administratif	100,00%	CABCS	Renfort Administration Enfance	VILLE DE BEAUNE	Accueil public
Titulaire	100,00%	Agent de maîtrise	31%	VILLE DE BEAUNE	Animateur	ASSOCIATION ECOLDE DE JUDO BEAUNOISE (EJB)	Interventions pédagogiques

**CONVENTION RELATIVE
A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX**

Vu :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62, 63 relatifs à la mise à disposition,
- l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la convention initiale de mise à disposition en date du XXXXXX,
- la délibération du Conseil Communautaire n° XXXXXX, approuvant le renouvellement,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de BEAUNE n° XXXXX en date du XXXXXX, approuvant le renouvellement,

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son Président, d'autre part,
Désignée sous le terme EPCI d'origine,**

Et

**La Ville de BEAUNE, représentée par son Maire, d'une part,
Désignée sous le terme Collectivité d'accueil,**

ARTICLE 1er : Mise à disposition d'Agents Territoriaux

La présente convention a pour objet de régler les conséquences de la mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud auprès de la Commune de XXXXXX, dans les conditions d'emploi retenues ci-après.

<u>Nom- prénom</u>	<i>Temps d'emploi exprimé en % de temps ou en volume d'heures estimé (sur tps annuel payé)</i>	<u>Grade</u>	<u>Durée MAD ou période*</u>	<u>Fonctions exercées</u>

**durée maximum de la mise à disposition fixée à 1 an – renouvelable deux fois ; sauf période prédéfinie mentionnée dans le tableau ci-dessus.*

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

La Collectivité d'accueil fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition (*organisation des activités ou missions confiées au titre de la mise à disposition, durée hebdomadaire de travail...*)

L'EPCI d'origine continue à gérer la situation administrative des agents concernés par la mise à disposition (*aménagement de la durée de travail, discipline, congés longue maladie, congés pour événements familiaux...*).

ARTICLE 3 : Modalités d'évaluation

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par **la Collectivité d'accueil** une fois par an et transmis à **l'EPCI d'origine** qui procède à leurs évaluations.

En cas de faute disciplinaire, **la collectivité d'accueil** doit saisir **l'EPCI d'origine**.

ARTICLE 4 : Rémunération des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans **l'EPCI d'origine**.

Sous réserve de remboursement de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

L'EPCI d'origine supporte seul la charge des prestations servies en congé de maladie.

ARTICLE 5 : Remboursement des charges liées à la mise à disposition

Conformément aux délibérations susvisées, l'intégralité du coût total lié à l'agent versé par **l'EPCI d'origine**, sera remboursé par **la collectivité d'accueil** prorata temporis, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de la présente convention.

A cet effet, **la collectivité d'accueil** fournira un état précis des heures réellement effectuées par les agents concernés.

Lorsque le temps de mise à disposition est estimé en nombre d'heures, le remboursement de ces mises à disposition se fera sur le temps réellement effectué par les agents concernés et justifié par **la collectivité d'accueil**.

L'EPCI d'origine transmettra les copies des feuilles de salaire des agents (ou tout document justifiant le coût salarial global de l'agent) et le calcul s'opèrera de la manière suivante :

5-1/. Mise à disposition calculée au nombre d'heures réelles

- 1^{er} et 2^{ème} acompte (mois de mai et septembre) calculés en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du nombre d'heures réellement effectuées sur l'année par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

5-2/. Mise à disposition calculée en pourcentage

- 1^{er} et 2^{ème} acompte (mois de mai et septembre) calculés sur 4 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

ARTICLE 6 : Exécution et échéance de la mise à disposition

La présente convention est conclue entre les parties signataires et prend effet XXXXXXXX.

Un arrêté nominatif est établi pour l'agent rappelant les modalités de la mise à disposition au profit de la collectivité d'accueil.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour la même période et dans les mêmes conditions, à défaut d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois.

En cas de modification, elle peut faire l'objet d'avenant (*ex : en cas de changement de temps d'emploi d'un agent mis à disposition...*), après décisions concordantes des assemblées délibérantes de chaque entité.

Fait à Beaune en deux exemplaires, le XXXXX

Pour la Ville de BEAUNE

Le Maire,

Alain SUGUENOT

Pour la Communauté d'Agglomération Beaune
Côte et Sud,

Le 1^{er} Vice-Président,

Denis THOMAS

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_112-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La réforme du régime indemnitaire a été mise en place en 2016 et celui-ci devait être revu tous les 4 ans. Les décrets de certaines filières sont sortis courant de l'année 2020, il convient donc de remettre à jour le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération.

Le régime indemnitaire se compose :

- D'une partie (IFSE), versée mensuellement,
- D'une prime annuelle CIA (complément indemnitaire annuel).

Les agents sont regroupés par catégories (A, B, C) et filières (administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales).

Le régime indemnitaire varie selon les postes et les missions. Pour définir ces variantes, les agents seront répartis dans des groupes:

- Groupe 1 : encadrement coordination, pilotage, conception,
- Groupe 2 : technicité, expertise qualification sans encadrement,
- Groupe 3 : secrétariat, exécution avec sujétion spéciale (ex astreintes),
- Groupe 4 : Exécution.

Ce régime indemnitaire comprendra une part fixe et une part variable.

L'IFSE fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil communautaire.

Le CIA, comme son nom l'indique sera une prime annuelle, prime qui vise à reconnaître et à encourager l'engagement et l'investissement professionnel des agents dans leurs missions : projet particulier, formation des nouveaux arrivants, investissement d'une personne, dans une tâche ou une réalisation.

Une grille d'évaluation, jointe en annexe, basée sur ces critères permettra aux responsables de service de faire leur proposition de répartition dans l'enveloppe qui leur sera allouée.

Cette répartition se fera sur la base d'une somme plancher significative qui variera selon le budget du service Ressources Humaines. Un plafond sera instauré garantissant l'équité entre services et une répartition sur le plus grand nombre.

Ce dossier a été présenté au comité technique, lors sa séance du 25 novembre, et a reçu un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 79 voix pour et 2 abstentions,


- DECIDE la mise en place de la prime annuelle CIA (Complément indemnitaire annuel),
- APPROUVE la grille d'évaluation proposée, jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche correspondante

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_112-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecotesud.com

DELIBERATION N° CC / 21 / 113

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 81

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_113-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La loi 2019_-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20000 habitants, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions doit comporter au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance,


- **PREND ACTE** du plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

<p>Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021 Affiché le  ID : 021-200006682-20211213-CC_21_113-DE</p>
--

<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>
--

Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes peut être perçue comme allant de soi dans le secteur public, car prévue par la loi. La conviction que le statut des fonctionnaires protège des inégalités femmes-hommes est encore largement répandue. En dépit d'une prise de conscience et d'un engagement des pouvoirs publics depuis plusieurs années, des progrès restent encore à accomplir dans la fonction publique territoriale. La législation récente impose de nouvelles directives en matière d'égalité professionnelle. Pour répondre à ces obligations et pour initier une politique des genres exemplaire, le principe d'égalité Hommes / Femmes a été inscrit dans les lignes directrices de gestion.

Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ont posé le cadre législatif de la lutte pour l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique. Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 ont délimité plus clairement les prescriptions des collectivités territoriales en instaurant, à compter du 1er janvier 2016, notamment l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, et ce préalablement à la préparation de leur budget pour toutes les collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Enfin, la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce rapport présente donc une analyse en matière d'égalité professionnelle pour la Communauté d'Agglomération Beaune et Côte et Sud et détermine son plan d'actions. :

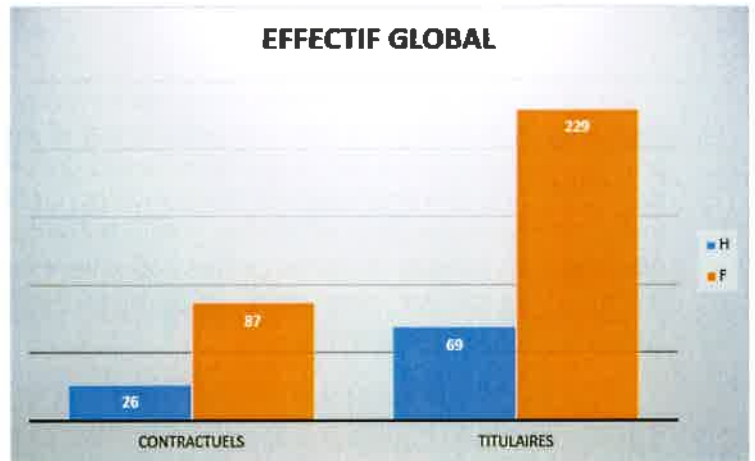
A/ Analyse de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

1- Les effectifs

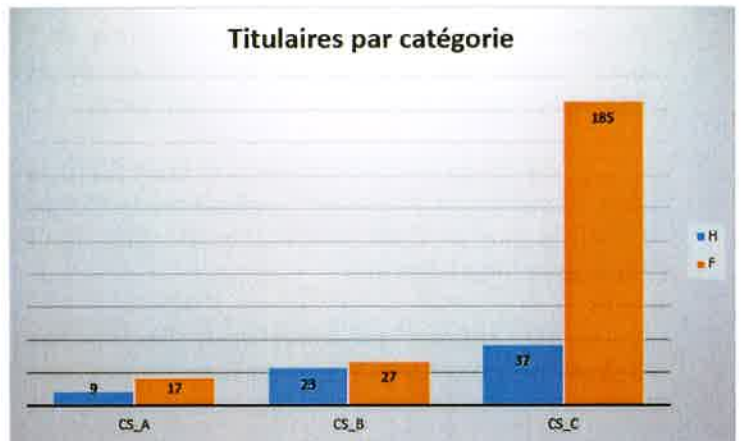
Sexe	Agents
H	95
F	316
Total général	411



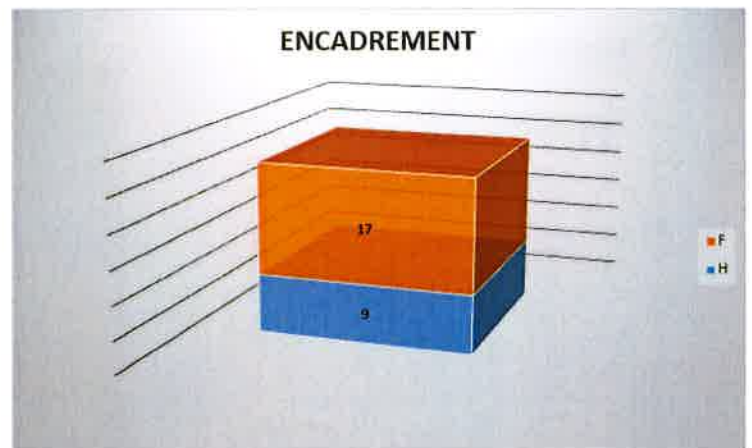
Statuts Permanen	Sexe		Total général
	H	F	
Contractuels	26	87	113
Titulaires	69	229	298
Total général	95	316	411



Catégorie:	Sexe		Total général
	H	F	
CS_A	9	17	26
CS_B	23	27	50
CS_C	37	185	222
Total général	69	229	298



Nombre de Agent:	Sexe		Total général
	H	F	
	9	17	26



Prend en compte les agents titulaires et contractuels de catégorie A (voir A+) sur emploi permanent.

Les effectifs de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud montrent un écart. En effet, le nombre de femmes est clairement plus élevé (77%) que le nombre d'hommes (23%).

Les femmes détiennent un taux d'emploi élevé pour les catégories C (83%), contrairement aux catégories B où se trouve un bon équilibre avec 54 % des emplois occupés par les femmes. Par contre elles dominent les emplois à encadrement avec un taux d'occupation de 65%.

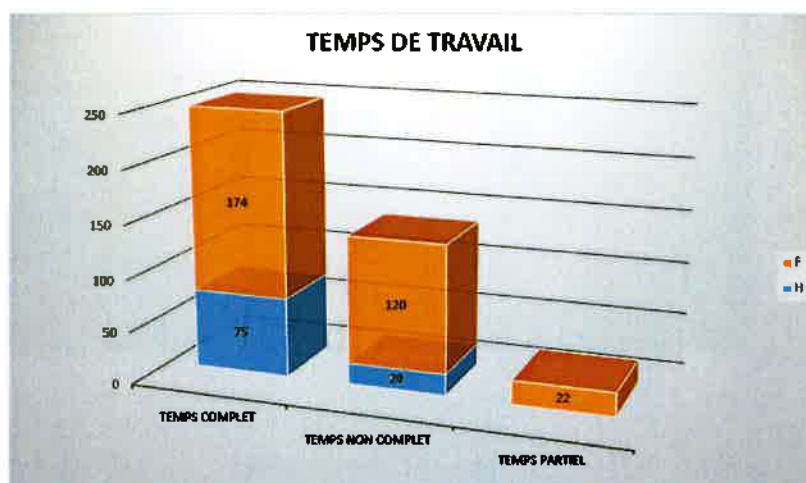
Comme dans la plupart des collectivités territoriales, les filières sont très peu mixtes. C'est la filière médicosociale qui détient le palmarès de taux d'emploi pour les femmes avec ses 100%, suivi par la filière animation (91.30%) puis la filière administrative (79%). Même au niveau de la filière technique, les femmes sont très représentatives avec 58.65%.

2- Temps de travail

Les données suivantes sont prises au 31 décembre 2020 pour l'effectif permanent.

TEMPS TRAVAIL (L)	Sexe		Total
	H	F	
Temps complet	75	174	249
Temps non complet	20	120	140
Temps partiel		22	22
Total	95	316	411

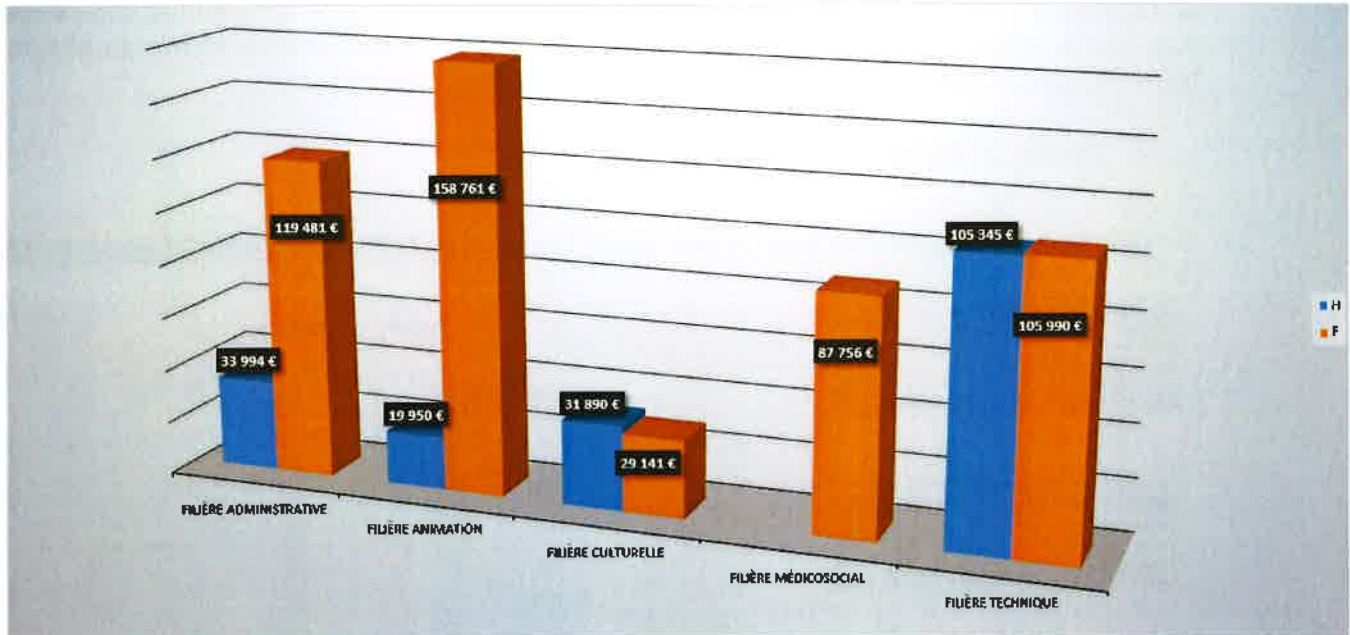
TEMPS TRAVAIL (L)	Sexe		Total
	H	F	
Temps complet	79%	55%	61%
Temps non complet	21%	38%	34%
Temps partiel	0%	7%	5%
Total	100%	100%	100%



Le temps partiel est relativement peu utilisé au sein de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud et cela concerne uniquement les femmes. Il faut noter que les temps non complets représentent quasiment la moitié des temps de travail et sont essentiellement positionnés au sein du service Enfance. L'ensemble des temps partiels (non complets et partiels) touche 39 % de l'effectif de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud.

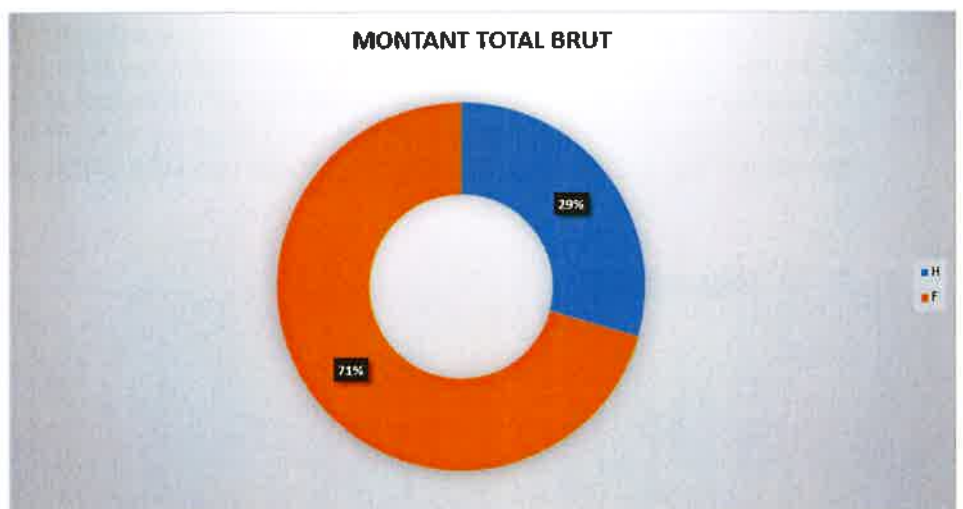
3- Rémunération

Montant Total Brut	Sexe	Total
Filière:	H F	
Filière Administrative	33 994,19 €	119 481,28 €
Filière Animation	19 949,81 €	158 760,71 €
Filière Culturelle	31 889,69 €	29 141,04 €
Filière Médico-social		87 756,16 €
Filière Technique	105 344,77 €	105 990,07 €
Total	191 178,46 €	501 129,26 €

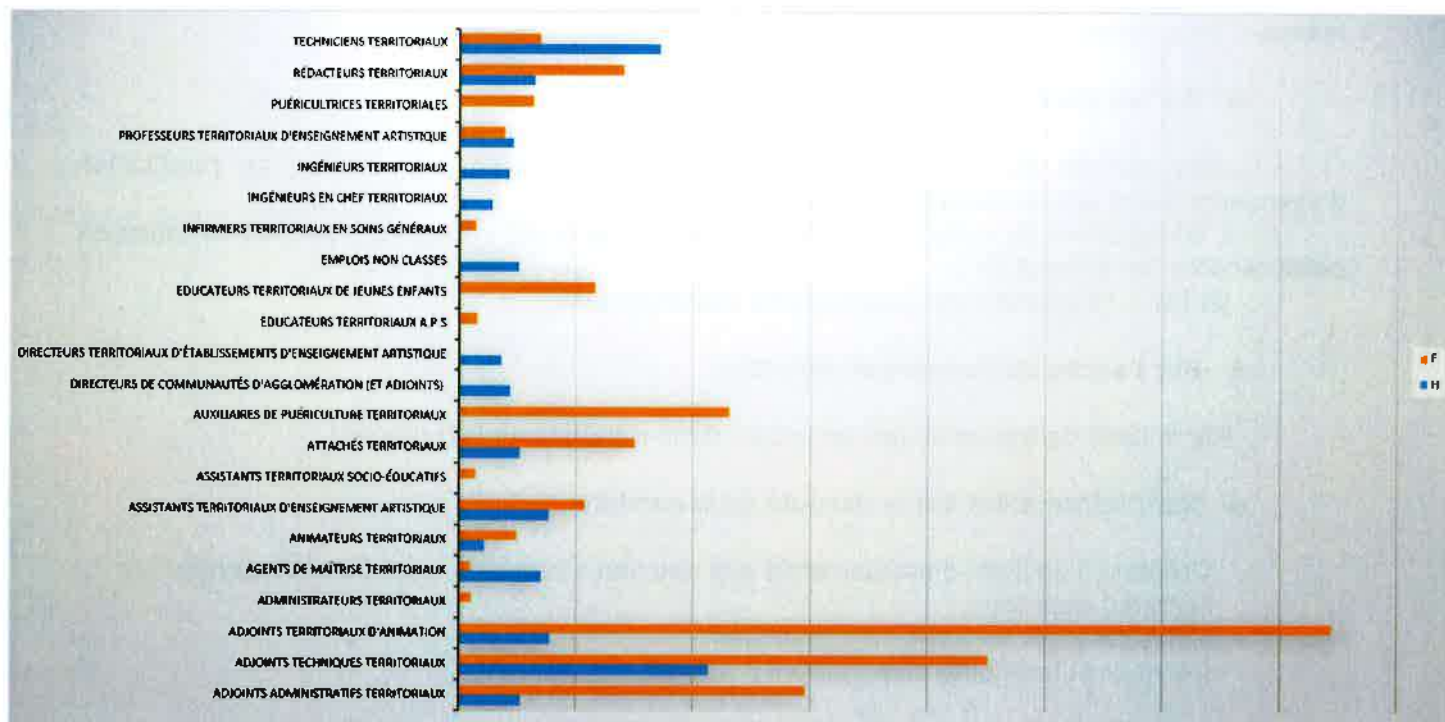


Les données suivantes sont prises au 31 décembre 2020 pour l'effectif permanent.

Sexe	Montant Total Brut
H	210 227,49 €
F	504 181,81 €
Total général	714 409,30 €



Rémunérations brutes annuelles par filières et genre



La moyenne des rémunérations la plus élevée concerne la filière administrative, avec une équité homme/femme d'environ 2 000 €. Par contre la filière animation avec une moyenne de rémunération de 1 295 € mensuel, est très basse pour les femmes avec ses 1 260 € mensuels, résultat des emplois non complets de l'enfance. De même pour la filière technique où la moyenne de rémunération brute est de 2 032 € et les femmes sont à 1 737 €, contre 2 449 € pour les hommes.

B/ Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

1 - Évaluation, prévention en matière de différences dans la rémunération entre les hommes et les femmes

Cette question des écarts est au cœur de la problématique de l'égalité salariale. Des disparités apparaissent et il revient aux collectivités de veiller à ce que pour un même travail ou tout travail de valeur égale la rémunération soit identique.

Il faudra donc veiller à fixer et tenir des objectifs sur :

- la réduction des écarts salariaux, en particulier dans la filière administrative. En effet les écarts entre les hommes et les femmes sont le plus significatifs dans cette filière. Il conviendra donc de veiller dans les propositions salariales lors du recrutement,

- les recrutements qui doivent veiller à une stricte neutralité, tant dans la définition des compétences que les réceptions des candidatures, que dans la féminisation des noms de métiers et la tenue de l'entretien,

- la poursuite d'une politique de suppression des inégalités salariales en particulier en révisant le régime indemnitaire pour adopter une réflexion par métiers, catégories, filières (révision 2021-2022) et veiller à l'objectivité des critères du C.I.A en particulier (mise en place en fin 2021).

2/ Garantir l'accès aux emplois, cadres d'emplois et grade de la fonction publique territoriale.

Les carrières des agents ne peuvent faire l'objet de différence entre les hommes et les femmes. Une vigilance accrue sera maintenue :

↳ **Sur les parcours professionnels**

- Les congés maternité, ou liés à la santé ne doivent pas limiter les possibilités d'avancement des agents dans leur carrière,
- L'allongement du congé paternité doit faire l'objet d'une communication accrue (mise en place récente 1er juillet 2021) ,
- Veiller à l'objectivité des propositions d'avancement.

↳ **Sur l'accès aux postes de direction**

- Par le biais de formation (en particulier dans les secteurs techniques).

↳ **Sur l'information sur le déroulé de la carrière**

- Création d'un livret d'accueil remis aux nouveaux arrivants mais aussi disponible sur l'intranet pour tous,
- Diffusion large des dates de concours,
- Informer et faciliter le changement d'activité.

3/ Favoriser l'articulation vie personnelle et familiale

Concilier les deux aspects de la vie est un véritable enjeu. Les conditions de travail devront tenir compte de certaines contraintes :

↳ **Conditions de travail et accompagnement**

- Possibilité de télétravail (mise en place fin 2021),
- Veiller aux horaires de tenue des réunions,
- Accompagner le retour d'activité après un congé parental,
- Engager un parcours de mobilité interne pour les emplois à forte pénibilité.

4/ Prévenir les discriminations, actes de violences et harcèlement

Le harcèlement est un délit prévu par loi Il touche à l'intégrité des personnes, cependant ces agissements ne sont pas toujours repérés.

Afin de mettre à jour certains comportements il conviendra de :

↳ **Mettre en place une démarche volontariste de prévention (chargée de prévention)**

- créer des fiches procédures de signalement auprès de la référente,
- sensibiliser et former les encadrants et directeurs de service au repérage d'indices de maltraitance.

↳ **Répondre et prendre en charge les violences faites aux agents**

- mise en place d'un dispositif d'alerte avec les membres du CHSCT,
- adapté le document unique sur les risques psychosociaux.

⚡ **Préciser le nombre d'harcèlement ou d'acte de violence**

Recenser le nombre d'actes de violence physique envers le personnel :

Il est à noter qu'aucun signalement d'acte de violence n'a été signalé au cours de l'année 2021.

Il n'y a pas eu de signalement pour harcèlement sexuel en 2021.

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 17
 Nombre de Votants : 81

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_114-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DECISION MODIFICATIVE N° 2
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

Annexe A-1 : Budget Principal

Annexe A-2 : Eau Affermage

Annexe A-3 : Assainissement régie

Annexe A-4 : Eau régie

Annexe A-5 : ZAC GOUTEAUX

Annexe A-6 : ZAC PRE FLEURY

Annexe A-7 : ZAC CERISIERES

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président :


- à procéder aux mouvements comptables financiers repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 15/12/2021
 Reçu en préfecture le 15/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20211213-CC_21_114-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2021

ANNEXES AU RAPPORT DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 Décembre 2021

ANNEXE A-1
CC 13-12-21

DECISION MODIFICATIVE
N°2

BUDGET PRINCIPAL
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

- Chapitre 014: Ajout de 106k euros pour dégrèvement TASCOM. Le montant prévu au budget était de 70k euros et le montant du dégrèvement s'élève à 176 913 euros pour 2021.

- Réduction des dépenses imprévues pour le même montant.

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
				Budgeté 2021	DM Décembre
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 570 016,77 €	9 570 016,77 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 955 428,59 €	15 955 428,59 €
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 027 304,00 €	106 920,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	183 000,00 €	- 106 920,00 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 932 322,73 €	2 932 322,73 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 975 000,00 €	1 975 000,00 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 473 649,00 €	3 473 649,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	154 900,00 €	154 900,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	435 644,32 €	435 644,32 €
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000,00 €	5 000,00 €
			Total D	46 712 265,41 €	- €
	F	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 327 414,67 €	6 327 414,67 €
		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00 €	200 000,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	410 000,00 €	410 000,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 689 514,74 €	4 689 514,74 €
	R	73	IMPOTS ET TAXES	28 687 087,00 €	28 687 087,00 €
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 372 749,00 €	6 372 749,00 €
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 500,00 €	13 500,00 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €	2 000,00 €
			Total R	46 712 265,41 €	46 712 265,41 €
			Total F	93 424 530,82 €	- €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	410 000,00 €	410 000,00 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	553 600,00 €	553 600,00 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	418 252,73 €	418 252,73 €
	D	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 592 926,36 €	2 592 926,36 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 200 172,09 €	7 200 172,09 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €
		26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	300 000,00 €	300 000,00 €
			Total D	11 474 951,12 €	11 474 951,12 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 204 244,61 €	3 204 244,61 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 932 322,73 €	2 932 322,73 €
		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 975 000,00 €	1 975 000,00 €
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00 €	400 000,00 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	515 672,48 €	515 672,48 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 447 711,30 €	2 447 711,30 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €
			Total R	11 474 951,12 €	11 474 951,12 €
			Total I	22 949 902,24 €	22 949 902,24 €
			Total général	116 374 433,06 €	- €

ANNEXE A-2
CC 13-12-21

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET EAU
AFFERMAGE**

**Récapitulatif
budgétaire**

Synthèse des propositions

- Ajout de 1000 € sur le chapitre 012 (charges de personnel) pour refacturation entre budgets.
- Réduction des dépenses imprévues.

		Valeurs					
Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budgété 2021	DM Juin	DM Décembre	Budget Total
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	242 826,00 €			242 826,00 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	185 000,00 €		1 000,00 €	186 000,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	30 000,00 €		- 1 000,00 €	29 000,00 €
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	459 140,73 €			459 140,73 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	615 000,00 €			615 000,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	113 000,00 €			113 000,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €			4 000,00 €
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	117 433,27 €			117 433,27 €
			Total D	1 766 400,00 €		- €	1 766 400,00 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	40 000,00 €			40 000,00 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 000,00 €			96 000,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 630 400,00 €			1 630 400,00 €
			Total R	1 766 400,00 €			1 766 400,00 €
			Total F	3 532 800,00 €		- €	3 532 800,00 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	96 000,00 €			96 000,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	475 000,00 €			475 000,00 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 250,00 €			99 250,00 €
	D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 384 954,41 €			4 384 954,41 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
			Total D	5 055 204,41 €	12 000,00 €		5 067 204,41 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 082 526,54 €			1 082 526,54 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	459 140,73 €			459 140,73 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	615 000,00 €			615 000,00 €
	R	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	652 830,98 €			652 830,98 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 808,00 €			200 808,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 044 898,16 €	6 000,00 €		2 050 898,16 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
			Total R	5 055 204,41 €	12 000,00 €		5 067 204,41 €
			Total I	10 110 408,82 €	24 000,00 €		10 134 408,82 €
			Total général	13 643 208,82 €	24 000,00 €	- €	13 667 208,82 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_114-DE

ANNEXE A-3
CC 13-12-21

DECISION MODIFICATIVE
N°2

BUDGET
Assainissement
Régie
Récapitulatif
budgétaire

Synthèse des propositions

- **En fonctionnement**
+31 k euros supplémentaires sur le chapitre 012 (charges de personnel) pour refacturation entre budget.
- -31k euros sur les dépenses imprévues.
- **En investissement:**
AP 2019-02: + 12 k euros (montant du marché plus élevé que prévu).
- Basculément des crédits du chapitre 20 vers le chapitre 21

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Opération (Code)	Valeurs	DM	Budget Total
					budgeté 2021	décembre	
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	SAMP/IGNY	284 950,00 €		284 950,00 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		500,00 €		500,00 €
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		210 000,00 €	31 000,00 €	241 000,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES		1 500,00 €		1 500,00 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		43 926,11 €	31 000,00 €	11 926,11 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		217 350,00 €		217 350,00 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		242 000,00 €		242 000,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES		8 000,00 €		8 000,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		33 200,00 €		33 200,00 €
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		29 000,00 €		29 000,00 €
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		24 500,00 €		24 500,00 €
			Total D		1 094 926,11 €	- €	1 094 926,11 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		30 000,00 €		30 000,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		41 000,00 €		41 000,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES		1 014 500,00 €		1 014 500,00 €
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		- €		- €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		- €		- €
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		9 426,11 €		9 426,11 €
			Total R		1 094 926,11 €	- €	1 094 926,11 €
			Total F		2 189 852,22 €	- €	2 189 852,22 €
		020	DEPENSES IMPREVUES		47 000,00 €		47 000,00 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		41 000,00 €		41 000,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165 500,00 €		165 500,00 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		273 010,00 €	53 500,00 €	219 510,00 €
			CHAUDENAY (MANDE TRX CORCELLES EBATY	2021-04	- €		- €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		485 393,67 €	41 500,00 €	526 893,67 €
			MODERNISATION FILTRE PRESSE CHAGNY	2019-02	61 044,28 €	12 000,00 €	73 044,28 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		161 670,75 €		161 670,75 €
			Total D		1 234 616,70 €	- €	1 234 616,70 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		120 801,18 €		120 801,18 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		217 350,00 €		217 350,00 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		242 000,00 €		242 000,00 €
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		359 687,57 €		359 687,57 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REQUES		260 650,67 €		260 650,67 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		- €		- €
		45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	36	34 129,28 €		34 129,28 €
			Total R		1 234 616,70 €	- €	1 234 616,70 €
			Total I		2 469 237,90 €	- €	2 469 237,90 €
			Total général		4 659 089,62 €	- €	4 659 089,62 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_114-DE



**ANNEXE A-4
CC 13-12-21**

**DECISION MODIFICATIVE
N°2**

BUDGET Eau Régie

**Récapitulatif
budgétaire**

Synthèse des propositions

En fonctionnement:

+64 k euros (chapitre 012) masse salariale pour refection entre budget.
Variable d'équilibre: 022 et 023.

En investissement:

Variable d'équilibre:021 et 16
+ 3500 euros prime COVID de droit sur des factures.

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		DM	Budget Total
					Budgété 2021	décembre		
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	281 950,00 €			281 950,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	246 000,00 €	64 000,00 €		310 000,00 €
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	171 000,00 €			171 000,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	17 000,00 €	17 000,00 €		- €
		D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 125,48 €	- 47 000,00 €		2 125,48 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	214 000,00 €			214 000,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 500,00 €			8 500,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	70 470,00 €			70 470,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00 €			26 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	25 000,00 €			25 000,00 €
				Total D	1 109 045,48 €	- €		1 109 045,48 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €			24 000,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 075 235,00 €			1 075 235,00 €
		R	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €			- €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9 810,48 €			9 810,48 €
				Total R	1 109 045,48 €			1 109 045,48 €
				Total F	2 218 090,96 €	- €		2 218 090,96 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €			24 000,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	308 000,00 €			308 000,00 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €			5 000,00 €
		D		AUXEY RENOUVELLEMENT CONDUITE	- €			- €
			21	CREATION STATION DE TRAITEMENT PESTICIDES CHAGNY	565 230,26 €			565 230,26 €
				IMMOBILISATIONS CORPORELLES	392 742,54 €	3 500,00 €		396 242,54 €
				Total D	1 294 972,80 €	3 500,00 €		1 298 472,80 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	567 203,03 €			567 203,03 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 125,48 €	- 47 000,00 €		2 125,48 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	214 000,00 €			214 000,00 €
		R	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	173 333,22 €			173 333,22 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 000,00 €			22 000,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	269 311,07 €	50 500,00 €		319 811,07 €
				Total R	1 294 972,80 €	3 500,00 €		1 298 472,80 €
				Total I	2 589 945,60 €	7 000,00 €		2 596 945,60 €
				Total général	4 808 036,56 €	7 000,00 €		4 815 036,56 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_114-DE

SLO

ANNEXE A-4
CC 13-12-21

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ZAC
GOUTEAUX**
Récapitulatif
budgétaire

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
					budgeté 2021	DM Décembre
						Budget Total
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €
		D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 300,00 €	63 300,00 €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 734,25 €	16 734,25 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 886 714,49 €	928 400,00 €
				Total D	1 966 748,74 €	1 038 348,74 €
		R	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	16 734,25 €	16 734,25 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 485 814,49 €	464 200,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	464 200,00 €	464 200,00 €
				Total R	1 966 748,74 €	1 038 348,74 €
				Total F	3 933 497,48 €	2 076 697,48 €
		D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	912 113,75 €	912 113,75 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 485 814,49 €	464 200,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	77 000,00 €	77 000,00 €
				Total D	2 474 928,24 €	2 010 728,24 €
		R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 734,25 €	16 734,25 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 886 714,49 €	928 400,00 €
			36	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	571 479,50 €	464 200,00 €
				Total R	2 474 928,24 €	2 000 728,24 €
				Total I	4 949 856,48 €	4 021 426,98 €

Synthèse des propositions

En fonctionnement:

Régularisation concernant les cessions de terrains en 2021

Ajustement des opérations d'ordre (040 et 042)

En investissement:

variable d'équilibre par l'emprunt

ANNEXE A-6
CC 13-12-21

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ZAC PRE
FLEURY**
**Récapitulatif
budgétaire**

Synthèse des propositions

En fonctionnement:

Réajustement des recettes de cessions de terrains.

Ajustement des opérations d'ordre (chap 040 et 042).

En investissement:

Variable d'équilibre par l'emprunt.

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
					budgeté 2021	DW décembre
						Total Budget
		D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	341 000,00 €	341 000,00 €
		D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	264 122,12 €	264 122,12 €
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 704 343,75 €	-2 428 220,00 €
				Total D	8 309 465,87 €	-2 428 220,00 €
F			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	264 122,16 €	264 122,16 €
		R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 091 308,71 €	-1 214 110,00 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 954 035,00 €	-1 214 110,00 €
		R	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €
		R	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
				Total R	8 309 465,87 €	-2 428 220,00 €
				Total F	16 618 931,74 €	-4 856 440,00 €
		D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €
		D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 091 308,71 €	-1 214 110,00 €
		D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
				Total D	8 091 308,71 €	-1 214 110,00 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	103 726,25 €	103 726,25 €
		R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	264 122,12 €	264 122,12 €
		R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 704 343,75 €	-2 428 220,00 €
		R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	19 116,59 €	1 233 226,59 €
				Total R	8 091 308,71 €	-1 214 110,00 €
				Total I	16 102 637,42 €	-7 428 220,00 €

ANNEXE A-7
CC 13-12-21

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ZAC
CERISIERES**
**Récapitulatif
budgétaire**

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
					budgeté 2021	Total Budget
		D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 245 321,00 €	1 245 321,00 €
		D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,16 €	0,16 €
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 717 505,13 € -	815 860,00 € - 4 901 645,13 €
				Total D	6 962 826,29 € -	815 860,00 € - 6 146 966,29 €
F				RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,16 €	0,16 €
		R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 596 896,13 € -	407 930,00 € - 5 188 966,13 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 365 930,00 € -	407 930,00 € - 958 000,00 €
		R	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €
				Total R	6 962 826,29 € -	815 860,00 € - 6 146 966,29 €
				Total F	13 925 652,58 € - 1 631 720,00 €	12 293 932,58 €
		D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €
		D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 596 896,13 € -	407 930,00 € - 5 188 966,13 €
		D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
				Total D	7 596 896,13 € -	407 930,00 € - 7 188 966,13 €
I				RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	14 354,87 €	14 354,87 €
		R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,16 €	0,16 €
		R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 717 505,13 € -	815 860,00 € - 4 901 645,13 €
		R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 865 035,97 €	407 930,00 € - 2 272 965,97 €
				Total R	7 586 896,13 € -	407 930,00 € - 7 186 966,13 €
				Total I	15 193 792,26 € - 815 860,00 €	14 377 932,26 €

Synthèse des propositions

En fonctionnement:

Réajustement des recettes de cessions de terrains.

Ajustement des opérations d'ordre (chap 040 et 042).

En investissement:

Variable d'équilibre par l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_114-DE

DELIBERATION N° CC / 21 / 115



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_115-DE

<p>Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64 Nombre de Procurations : 17 Nombre de Votants : 81</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « ZSC LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE COTE DE BEAUNE » ET « ZPS ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE » : APPROBATION DU PROGRAMME 2022-2023

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La Communauté d'Agglomération anime deux sites NATURA 2000 dans le cadre de deux conventions globales établies avec l'Etat, pour une durée de trois ans :

- Site Natura 2000 ZSC « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »,
- Site Natura 2000 ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE ».

Elle dispose ainsi de deux animateurs recrutés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de contrats dont la durée est liée à celle des conventions d'aide.

Chaque année, il convient de définir, en concertation avec les services de l'Etat, les charges de fonctionnement et le programme d'actions, qui sera mené afin de solliciter les subventions qui permettent de couvrir l'ensemble des charges du service.

Cette année encore, les services de l'Etat souhaitent que les collectivités dissocient deux demandes de subventions, une pour les frais de fonctionnement constitués essentiellement des charges salariales pour deux ans et une seconde, pour les prestations externalisées pour un an.

Frais de fonctionnement

Pour le site ZSC « Habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE » le montant pour 2022 et 2023 pour la partie rémunération liée à l'animation de ce site, s'élève à 81 775,95 € TTC.

Pour le site ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE », le montant pour 2022 et 2023 pour la partie rémunération liée à l'animation, s'élève à 121 438,48 € TTC.

A partir de 2022 sur la ZPS, la somme inclut la mise à disposition d'un agent à mi-temps de la Communauté de Commune de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges. Le montant correspondant à ce poste à mi-temps est de 40 812,53 €.

Le montant global pour l'animation des deux sites est donc de 203 214,43 € TTC pour 2 ans.

Le détail, donné en Annexe 1, inclut les salaires chargés et les frais indirects liés aux postes.

Prestations externalisées

Pour le site « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »

Des entités locales classées Natura 2000 au niveau régional pour les chauves-souris ont été rattachés au site « Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE » (voir carte en annexe 2).

Afin d'animer ce nouveau territoire, un Document d'Objectifs (DOCOB) unique pour les sites fusionnés et entités locales à chauves-souris pré-cités, est en cours de rédaction. Dans ce cadre, une actualisation des connaissances doit être menée afin de mettre à jour les données écologiques du territoire, permettant de définir de nouveaux objectifs de conservation du patrimoine naturel.

De plus, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud souhaite missionner un prestataire pour l'année 2022, afin de mettre à jour les connaissances écologiques des chauves-souris dans la vallée du Rhoin et sur la Montagne des Trois Croix afin de définir de nouveaux objectifs pour le DOCOB.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 10 330 € TTC.

Pour le site « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » (voir carte en annexe 3)

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud en partenariat avec l'ex Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ont rédigé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), dans le but de proposer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) aux agriculteurs volontaires. Ils s'engagent alors sur 5 ans à mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité, en contrepartie d'une indemnité compensatrice.

Ces mesures engagées en 2016 pour 5 ans, ont été renouvelées en 2021. A la demande des services de l'Etat, il convient de réaliser un état des lieux des bénéficiaires écologiques des MAEC engagées par nos exploitants agricoles. A la suite de ce bilan, des mesures appropriées seront repropoosées pour l'année 2022 avant de relancer un programme de 5 ans.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 3 280,53€ TTC.

De plus, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud souhaite missionner un prestataire pour l'année 2022, afin de mettre à jour les connaissances écologiques de l'Engoulevent d'Europe, espèce d'oiseau rare et patrimoniale, sur la ZPS suite à un premier état des lieux en 2017.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 9 990€ TTC.

L'ensemble de ces prestations est subventionné à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER) et doit faire l'objet d'une délibération.

Il sera ensuite demandé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention ou document contractuel à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_115-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXESAnnexe 1 : Détails prévisionnel ZSC et ZPS**ZSC Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune**

Animation 2022 et 2023				
1ETP				
Budget 2022	Budget 2023	Sous total	Coûts indirects (15%)	TOTAL
35 554,76 €	35 554,76 €	71 109,52 €	10 666,43 €	81 775,95 €

Etudes prévisionnelles 2022	
Intitulé	Budget TTC
Etude Chiro Vallée du Rhoïn et 3 Croix	10 330,00 €
TOTAL Etudes	10 330,00 €

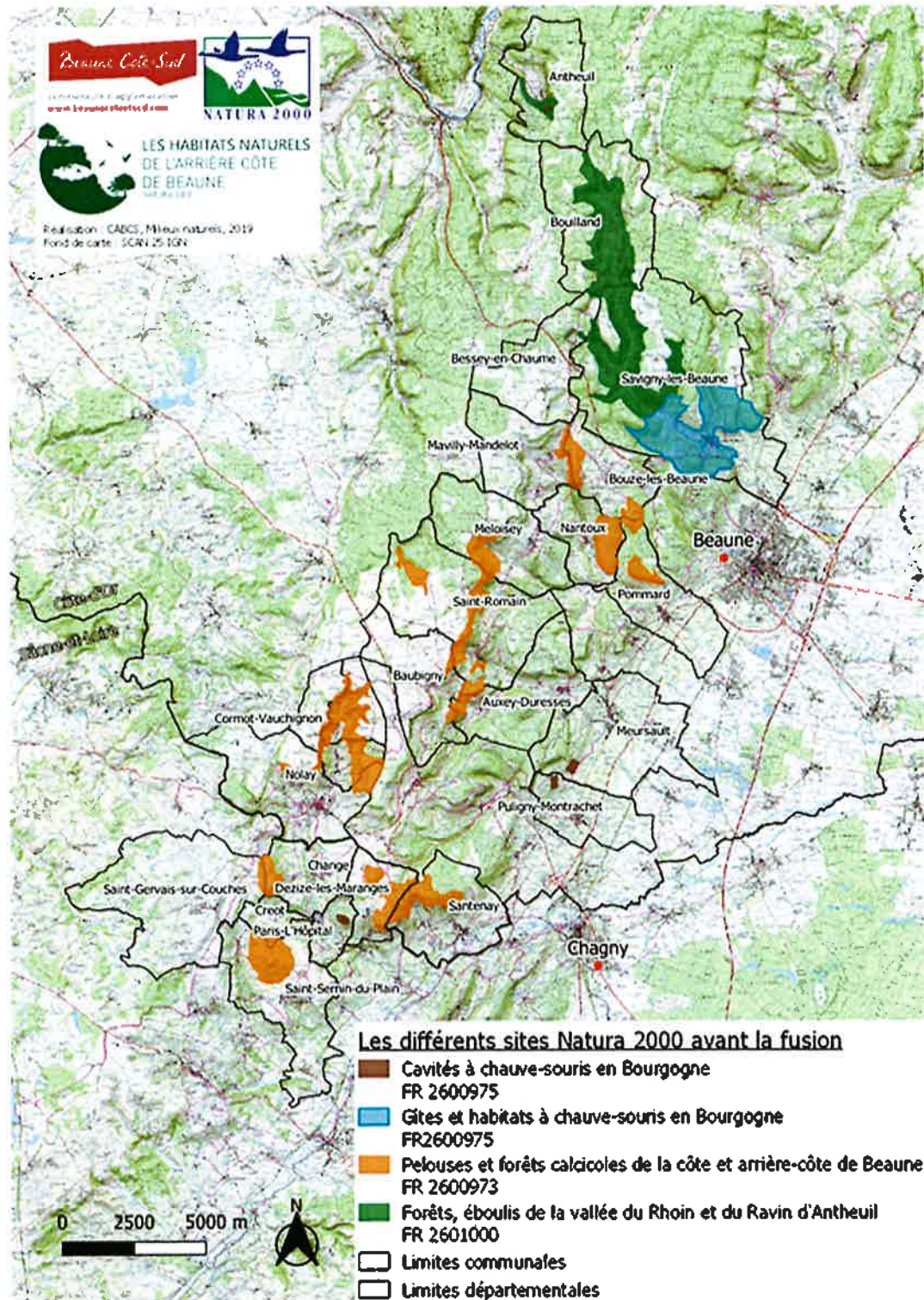
ZPS Arrière côte de Dijon et de Beaune**Animation 2022 et 2023****1,5 ETP**

ETP	Budget 2022	Budget 2023	Sous total	Coûts indirects (15%)	TOTAL
1	35 054,76 €	35 054,76 €	70 109,52 €	10 516,43 €	80 625,95 €
0,5	17 744,58 €	17 744,58 €	35 489,16 €	5 323,37 €	40 812,53 €
TOTAL 1,5 ETP					121 438,48 €

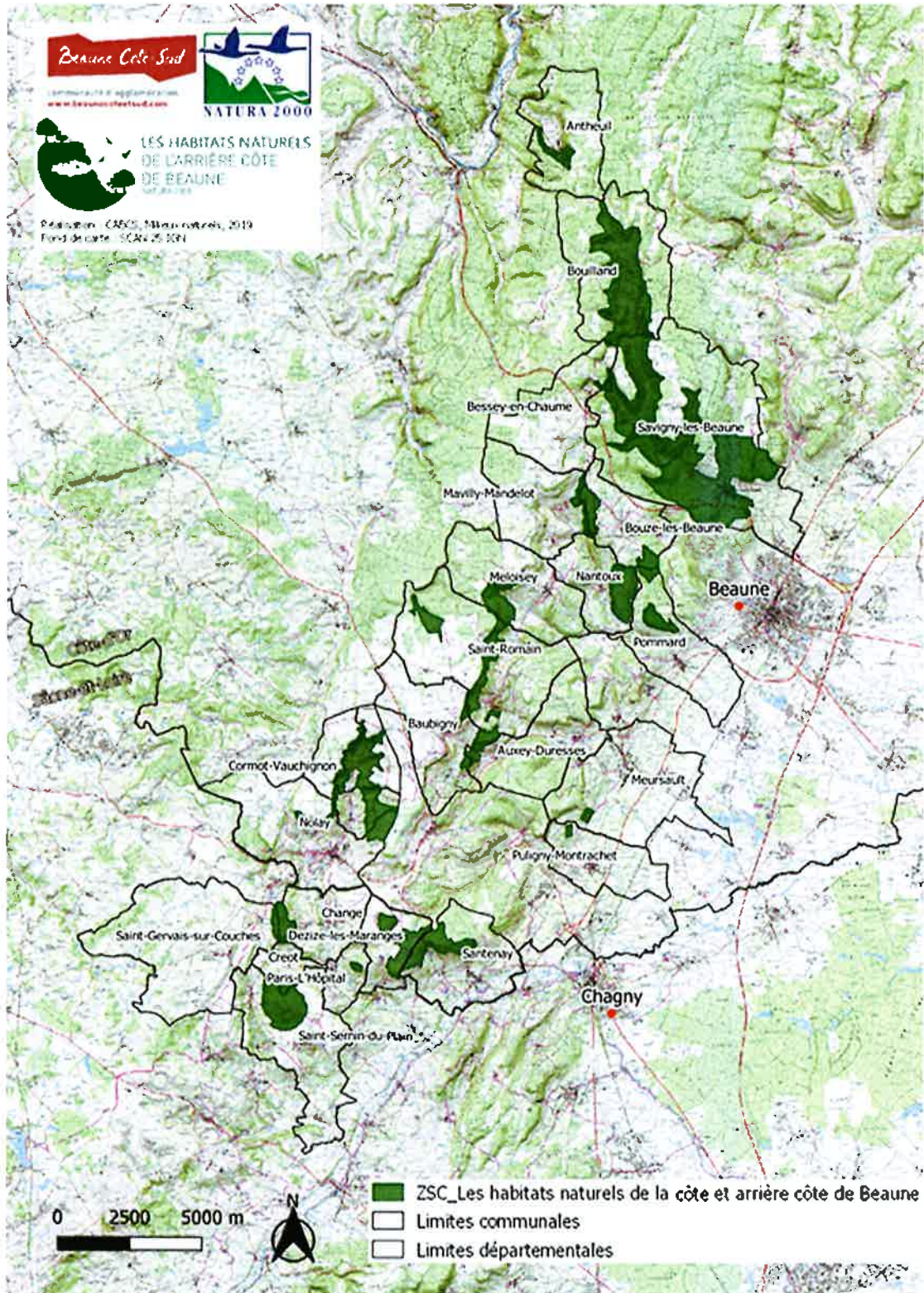
Etudes prévisionnelles 2022	
Intitulé	Budget TTC
Etude Engoulevent	9 990,00 €
PAEC 2022	3 280,53 €
TOTAL Etudes	13 270,53 €

Annexe 2 : Cartographies du site Natura 2000 "Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE" avant et après la fusion

Les différents sites Natura 2000 avant la fusion



Le nouveau site Natura 2000 après la fusion



Annexe 3 : Cartographie de la ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"

- Surface : 60 720 ha
- 85 communes



DELIBERATION N° CC / 21 / 116

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_116-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE ET CONVENTION D'APPLICATION**
RAPPORTEUR : M. QUINET

Afin de mettre en œuvre une politique commune de développement économique sur le territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Métropole de Bourgogne et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ont souhaité nouer un partenariat en unissant leurs visions, leurs efforts et leurs moyens pour mener à bien cette politique de soutien à la dynamique économique.

Les échanges entre élus et techniciens montrent l'intérêt d'associer leurs forces, de jouer la complémentarité et ce, notamment, sur des sujets ayant trait à l'attractivité du territoire. Cette complémentarité a été effective pour le Fonds Régional des Territoires (FRT) dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

Le projet de convention cadre, joint en annexe, porte sur des domaines communs de l'économie, et notamment l'impact de la pandémie de COVID19, de l'attractivité des territoires et de la transition énergétique.

Elle sera déclinée par axes d'intervention dans le cadre d'un programme complet et de conventions d'application.

Ce partenariat s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 : Disposer d'une vision précise et partagée de l'économie du territoire,
- Axe 2 : Ouvrir d'autres perspectives pour la formation en lien avec les entreprises sur le territoire de la collectivité,
- Axe 3 : Connaitre les besoins en logement des salariés des entreprises du bassin,
- Axe 4 : Identifier, avec l'interprofession, les activités ou métiers manquants, ou sous-représentés, dans la chaîne de valeur de la filière Viti-Vinicole,
- Axe 5 : Renforcer la collaboration dans le domaine de la transition énergétique.

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (CABCS) s'engage à accompagner la CCI pour les actions menées dans le cadre des axes d'intervention précités. La CABCS se fixe l'objectif d'un apport annuel maximal de 50 000 €, sous réserve du vote des crédits par le conseil communautaire.

La contribution financière de la CABCS sera répartie et fixée en fonction du programme d'actions retenu chaque année dans les conventions d'application.

La première convention d'application est également jointe en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne et la Communauté d'Agglomération,
- APPROUVE la convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et autorise le Président ou son Représentant à la signer,
- APPROUVE la convention d'application de ce partenariat et autorise le Président ou son Représentant à la signer,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document correspondant et effectuer toute démarche.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021 Affiché le  ID : 021-200006682-20211213-CC_21_116-DE</p>
--

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com



CCI CÔTE-D'OR
Dijon Métropole

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente, par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021.

Désignée ci-après « la CABCS »

et

La Chambre de Commerce Métropole de Bourgogne domiciliée 2 avenue de Marbotte-21000 Dijon, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CCI Métropole de Bourgogne »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Loi du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) donne lieu à une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

S'agissant des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), outre le développement économique, elles contribuent à l'attractivité et à l'aménagement des territoires (article L710-1 du Code de Commerce). Elles participent avec les acteurs locaux aux stratégies de développement territorial.

Afin de mettre en œuvre une politique commune de développement économique sur le territoire, la CCI Métropole de Bourgogne et la CABCS ont souhaité nouer un partenariat en unissant leurs visions, leurs efforts et leurs moyens pour mener à bien cette politique de soutien à la dynamique économique.

La CCI Métropole de Bourgogne a fait de l'accompagnement des collectivités locales dans leur stratégie de développement économique un axe majeur de sa mandature 2017 - 2021.

Par ailleurs, les échanges entre élus et techniciens montrent l'intérêt d'associer leurs forces, de jouer la complémentarité et ce, notamment, sur des sujets ayant trait à l'attractivité du territoire.

Cette complémentarité a été effective pour le FRT (Fonds Régional des Territoires) dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

C'est pourquoi la CABCS et la CCI Métropole de Bourgogne décident de conclure la présente convention de partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat entre la CABCS et la CCI Métropole de Bourgogne porte sur des domaines communs de l'économie, et notamment l'impact de la pandémie de COVID19, de l'attractivité des territoires et de la transition énergétique.

Cette coopération, qui s'inscrit dans la durée, sera déclinée par axes d'intervention dans le cadre d'un programme complet et de conventions d'application.

Articles 2 : Les Axes d'interventions

Axe 1 : Disposer d'une vision précise et partagée de l'économie du territoire

La CABCS :

La CABCS souhaite avoir une meilleure vision de la situation de l'économie de son territoire. Elle souhaite associer à la réflexion de nombreux partenaires (Syndicats patronaux, Ordre des experts comptables, Chambres consulaires ...) afin d'ajuster au mieux sa politique économique.

Pour agir, la CABCS doit identifier les sujets précis sur lesquels travailler (difficultés de certaines filières, opportunités de développement, requalification de réserves foncières...).

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne produit des supports d'informations économiques sur le département. Elle pilote ou développe des observatoires, notamment sur les disponibilités foncières et immobilières.

Suite aux actions menées dans le cadre de la crise sanitaire, la CCI Métropole de Bourgogne dispose d'informations complémentaires et qualifiées sur les TPE provenant notamment des FRT qu'elle a gérés pour le compte de la collectivité.

Elle souhaite consolider ces données pour avoir une vision précise et partagée de la situation économique.

Le partenariat :

Dans le cadre du partenariat, la CCI Métropole de Bourgogne contribue à la démarche menée par la CABCS, à savoir :

- Faire évoluer le comité d'aides (FRT) en Observatoire de l'économie locale :
 - Consolider les informations des partenaires (études diverses, constats terrains, disponibilités foncières et immobilières, données consolidées FRT...)

- Animer le comité par un apport d'informations qualifiées et complémentaires, susciter le débat...
- Accompagner collectivement et individuellement des entreprises du FRT :
 - Animer un groupe d'entreprises volontaires soutenues par le FRT ainsi que quelques grandes entreprises locales. Des entreprises pourraient exposer leurs situations ou projets.
 - Après analyse collective de la situation, un suivi bénévole par les grandes entreprises pourrait être mis en place.
 - La CCI Métropole de Bourgogne organiserait et animerait les débats.
- Intégrer les réflexions sur l'immobilier et le foncier d'entreprises pour disposer d'une meilleure vision :
 - Mesurer la profondeur du marché,
 - Identifier les réserves foncières et immobilières en ZAE,
 - Identifier les besoins de services en ZAE (mobilité, garde d'enfants...),
 - Mettre en place un outil de suivi partagé.

Axe 2 : Ouvrir d'autres perspectives pour la formation en lien avec les entreprises sur le territoire de la collectivité

La CABCS :

Le corollaire du dynamisme du territoire se situe notamment dans les difficultés à trouver de la main d'œuvre qualifiée.

Avant la crise sanitaire, ces besoins suscitaient déjà des réflexions sur des sujets tels que l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises et notamment de la formation courte, technique et à valeur ajoutée.

Au sortir des périodes de confinements, la question est encore plus d'actualité. Il est impératif que l'on puisse comprendre rapidement les mutations récentes, en cours et à venir pour adapter l'offre de formation à la demande des entreprises.

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne travaillera avec des partenaires techniques à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises afin d'en faire un levier de croissance et d'attractivité territoriale.

Un constat partagé par les acteurs permettra d'inscrire dans le temps des relations partenariales et de gagner collectivement en performance.

Le partenariat :

La CCI Métropole de Bourgogne croisera les données du premier diagnostic qu'elle a déjà réalisé avec celles de Pôle-emploi quant aux métiers en tension.

Cet exercice mené avec la CABCS permettra de mieux définir les cibles et le mode opératoire à utiliser.

Dans un second temps, la CCI Métropole de Bourgogne sondera les besoins des PME auprès d'un panel restreint de partenaires et d'entreprises de manière à valider les pistes identifiées en intégrant les mutations des métiers et l'aspect innovant propre à chaque activité.

Un panel d'une vingtaine de partenaires et entreprises pourrait être mis en place (Pôle-emploi, mission locale, clubs RH- Hôtelier-restaurateurs-des chefs d'entreprises, ...).

Le club RH du Beaunois sera associé pour affiner l'analyse.

Les résultats obtenus permettront à la CABCS d'orienter la démarche avec le CRBFC dont c'est la compétence.

D'autres pistes pourront être creusées :

- Partenariat d'acquisition (implantation d'une école renommée),
- Partenariat d'alliance (offre complémentaire avec une Ecole Beaunoise : ex ateliers du cinéma),
- Partenariat de regroupement en un lieu unique de formations déjà présentes sur Beaune.

Axe 3 : Connaître les besoins en logement des salariés des entreprises du bassin

La CABCS :

Le dynamisme économique du territoire de la CABCS a pour corollaire un faible taux de chômage. Les entreprises corroborent cet état de fait et font part de leurs difficultés à recruter et à fidéliser des personnels.

Par ailleurs, les salariés rencontrent des difficultés pour se loger sur le territoire de la CABCS. Cela les amène à se loger de plus en plus loin, à développer une certaine précarité énergétique et financière. Les bas salaires sont davantage impactés et de fait, peuvent choisir dans un certain nombre de cas, de ne plus travailler sur le Beaunois.

De manière, à préserver l'attractivité du territoire, la CABCS ambitionne la construction de 1400 nouveaux logements dans le cadre du PLH 2021-2026. L'un des principaux objectifs est de trouver des solutions pour « fixer » les salariés sur le territoire et faire en sorte pour que la recherche d'un logement ne soit pas un frein à l'embauche pour les entreprises.

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne doit créer, à travers ses missions, les conditions du développement économique de son territoire et de ses entreprises.

La problématique du logement a un impact direct sur le recrutement des entreprises et donc leur performance économique.

Le partenariat :

C'est pourquoi, la CABCS fait appel à la CCI Métropole de Bourgogne pour étudier les besoins des salariés des entreprises et co-construire des pistes de solutions en s'inspirant d'actions réussies sur d'autres territoires.

Cette action a démarré dans le cadre de la précédente convention de partenariat avec la diffusion d'une enquête à une cible d'entreprises de plus de 10 personnes et à leurs salariés.

Pour affiner la vision et la recherche de solutions qui ressortiront de l'analyse de cette enquête, le club RH du Beaunois, animé par la CCI Métropole de Bourgogne, sera associé.

Axe 4 : Identifier, avec l'interprofession, les activités ou métiers manquants, ou sous-représentés, dans la chaîne de valeur de la filière Viti-Vinicole

La CABCS :

Le dynamisme économique du territoire est en grande partie dû à la filière de la viti-Vinicole. L'aura internationale de cette filière bénéficie à toute la région et notamment à la CABCS.

Ce secteur d'excellence doit occuper une place prépondérante dans le développement économique du territoire.

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne souhaite, partout sur son territoire, contribuer par son investissement technique et la connaissance du tissu des entreprises renforcer les filières présentes au bénéfice de l'économie locale et de l'emploi.

Ce travail doit être mené sur le Beaunois sur la filière phare : la filière Viti-Vinicole.

Partenariat :

Dans le cadre du partenariat, la CCI Métropole de Bourgogne accompagnera la collectivité en identifiant les activités ou métiers manquants dans la chaîne de valeur.

L'identification des activités manquantes permettra de mettre en place des plans d'actions opérationnels tenant compte des enjeux climatiques et de ses impacts sur la filière.

Cette démarche permettra à la collectivité d'engager une démarche de marketing territorial et de promotion territoriale (recherche ciblées d'activités, présence salons...).

Il conviendra, pour réussir dans cette entreprise, de fédérer sur ce projet tous les acteurs et partenaires de la filière (BIVB, CAVB, FNEB, etc....) afin de les impliquer au mieux dans la démarche.

La CCI Métropole de Bourgogne animera la démarche et assurera une veille sur les activités innovantes dans ce secteur.

Axe 5 : Renforcer la collaboration dans le domaine de la transition énergétique

La CABCS :

La CABCS a lancé l'actualisation de son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2015-2020 pour intégrer de nouveaux volets issus de la loi de transition énergétique du 18 août 2015 (qualité de l'air, réseaux énergétiques, évaluation environnementale).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment la mobilité
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET concerne l'ensemble des politiques publiques locales (habitat, environnement, mobilité, tourisme, urbanisme, gestion des eaux, agriculture, gestion des déchets...). Il mobilise et implique largement les acteurs du territoire (communes, entreprises, chambres consulaires, syndicat d'énergie, associations, citoyens...).

La CCI Métropole de Bourgogne:

L'enjeu Climatique s'impose également pour les entreprises. La CCI Métropole de Bourgogne est partenaire des entreprises et des collectivités dans l'accompagnement des thèmes évoqués précédemment. La CCI déploie notamment un programme PERF animé par ses conseillers environnement.

Le partenariat :

La CCI Métropole de Bourgogne accompagnera la CABCS dans la façon de sensibiliser, mobiliser (relais d'information) et accompagner (gestion du changement) les entreprises sur les différentes thématiques du PCAET, notamment via ses réseaux.

La CABCS pourra, en retour, affecter des moyens permettant d'amplifier certaines aides et accompagnements mis en place par la CCI Métropole de Bourgogne, afin de pouvoir de toucher d'avantage d'entreprises.

Article 3 : Engagement de la CABCS

La CABCS s'engage à accompagner la CCI Métropole de Bourgogne pour les actions menées dans le cadre des axes d'intervention précités.

La CABCS se fixe l'objectif d'un apport annuel maximal de 50 000 € sous réserve du vote des crédits par le Conseil communautaire. La contribution financière de la CABCS sera répartie et fixée en fonction du programme d'actions retenu chaque année. Cette participation correspond à 50% du coût des actions réalisées, la CCI Métropole de Bourgogne prenant à sa charge les 50% restant.

Le calcul du montant de l'aide est basé sur un ratio de 600€ affecté à une journée.

Article 4 : Conventions d'applications

Pour application du présent accord-cadre, des conventions d'applications seront signées entre la CABCS et la CCI Métropole de Bourgogne. Elles préciseront le programme d'actions retenu, lequel devra s'inscrire dans les axes cités à l'article 2, les modalités d'intervention ainsi que la contribution financière de la CABCS pour chacune des actions.

D'autres dispositifs ou opérations pourront, le cas échéant, venir compléter ce programme.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle porte sur les années 2022 et 2023. Afin de prendre en compte le travail partenarial mené sur le dernier trimestre 2021, la présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Elle s'achèvera après versement de la subvention relative aux actions engagées au titre de la dernière convention annuelle et au plus tard le 30 juin 2024.

Article 6 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires,

A BEAUNE, le

Le Président de la CCI Métropole de
Bourgogne

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Beaune, Côte et Sud



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Convention d'application

1^{er} octobre 2021 - 31 décembre 2022

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud, domiciliée au 14 rue Philippe Trinquet, 21200 Beaune, représentée par son Président et autorisée à signer la présente, par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021,

Désignée ci-après « la CABCS »

et

La Chambre de Commerce de Métropole de Bourgogne domiciliée 2 avenue de Marbotte-21000 Dijon, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CCI Métropole de Bourgogne »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Loi du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) donne lieu à une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

S'agissant des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), outre le développement économique, elles contribuent à l'attractivité et à l'aménagement des territoires (article L710-1 du Code de Commerce). Elles participent avec les acteurs locaux aux stratégies de développement territorial.

Afin de mettre en œuvre une politique commune de développement économique sur le territoire, la **CCI Métropole de Bourgogne** et la **CABCS** ont souhaité nouer un partenariat en unissant leurs visions, leurs efforts et leurs moyens pour mener à bien cette politique de soutien à la dynamique économique.

Article 1 : Objet

La présente convention d'application a pour objet de définir le programme d'actions qui sera mis en œuvre sur la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022, au titre du partenariat susmentionné.

Articles 2 : Obligations du cocontractant

2.1 Engagement du cocontractant

Au titre de la présente convention, la CCI Métropole de Bourgogne s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans la convention cadre de partenariat et détaillées dans les fiches actions ci-jointes.

2.2 Actions de communication

La CCI Métropole de Bourgogne est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par tout moyen approprié et visible.

A ce titre, la CCI Métropole de Bourgogne dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique de la CABCS dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

2.3 Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

La CABCS se réserve le droit d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exercice de cette convention.

Article 3 : Obligations de la CABCS

3.1 Engagement financier

La CABCS s'engage à soutenir financièrement le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 50 000€, qui sera versé selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention. Cette participation correspond à 50% du coût des actions réalisées, la CCI Métropole de Bourgogne prenant à sa charge les 50% restant.

Le soutien de la CABCS porte sur les moyens dédiés à la réalisation des actions telles que décrites dans l'annexe ci-après qui présente le nombre de jours global affectés en prévisionnel sur les différents axes. Le calcul du montant de l'aide est basé sur un ratio de 600€ affecté à une journée.

Les frais de fonctionnement de la structure ne sont pas financés. Néanmoins les coûts (prestations externes) associés aux actions sont éligibles.

3.2 Mise à disposition de ressources communautaires

La CABCS s'engage à coopérer étroitement avec la CCI Métropole de Bourgogne pour faciliter la mise en œuvre des actions présentées (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication,.....).

Article 4 : Modalités de paiement de l'aide financière

Le versement de l'aide interviendra en deux fois :

- Une avance d'un montant de 25 000€, après signature de la présente convention, correspondant à 50% du montant maximum de la subvention,

- Le solde au vu d'un bilan établi en fin d'exercice 2022 et transmis au plus tard le 31 janvier 2023.

Le non-respect de ce délai vaut renonciation implicite du co-contractant au versement du solde de la subvention.

Article 5 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des actions figurant en annexe de la présente convention par la CCI Métropole de Bourgogne ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, la CCI Métropole de Bourgogne déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leur mise en œuvre.

Article 6 : Mécanismes de contrôle

La CCI Métropole de Bourgogne s'engage à fournir à la CABCS :

- un bilan financier de chaque action,
- un bilan qualitatif et quantitatif de chaque action,
- et tous autres documents susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour les actions conduites du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022. Elle expire à la date de présentation des documents prévus à l'article 6 et au plus tard le 28 février 2023.

Article 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

S'agissant des éléments chiffrés relatifs au coût affecté à chaque action, annexés à la présente convention, il convient de préciser qu'ils sont indicatifs. Le poids de chacune des actions pourra être en partie réajusté, sous réserve de l'accord des deux parties, sans avenant, notamment dans l'objectif d'accompagner au mieux les acteurs économiques dans la relance de leur activité.

Article 9 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la CABCS.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BEAUNE, le

**Le Président de la CCI Métropole de
Bourgogne**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Beaune, Côte et Sud**

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

2021- 2024

Convention d'application

1^{er} octobre 2021 - 31 décembre 2022

Axe 1 : Disposer d'une vision précise et partagée de l'économie du territoire :

La CABCS :

La CABCS souhaite avoir une meilleure vision de la situation de l'économie de son territoire. Elle souhaite associer à la réflexion de nombreux partenaires (Syndicats patronaux, Ordre des experts comptables, Chambres consulaires ...) afin d'ajuster au mieux sa politique économique.

Pour agir, la CABCS doit identifier les sujets précis sur lesquels travailler (difficultés de certaines filières, opportunités de développement, requalification de réserves foncières).

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne produit des supports d'informations économiques sur le département. Elle pilote ou développe des observatoires, notamment sur les disponibilités foncières et immobilières.

Suite aux actions menées dans le cadre de la crise sanitaire, la CCI Métropole de Bourgogne dispose d'informations complémentaires et qualifiées sur les TPE provenant notamment des FRT qu'elle a gérés pour le compte de la collectivité.

Elle souhaite consolider ces données pour avoir une vision précise et partagée de la situation économique.

Le partenariat :

La CCI Métropole de Bourgogne et la CABCS ont une volonté commune de faire évoluer le comité FRT en Observatoire de l'économie du Territoire.

Le but est de consolider, de partager des informations factuelles et une vision commune du territoire pour identifier et cibler les actions pragmatiques et efficaces à mettre en place pour le développement économique.

➤ Faire évoluer le comité d'aides (FRT) en Observatoire de l'économie locale :

- Consolider les informations des partenaires (études diverses, constats des partenaires, ...),
- Suivre une dizaine d'entreprises financées par le FRT ,
- Animer les rencontres de l'observatoire par un apport d'informations qualifiées et complémentaires, susciter le débat, collecter les d'informations qualifiées des partenaires...

➤ **Intégrer les réflexions sur l'immobilier et le foncier d'entreprises en ZAE pour disposer d'une meilleure vision :**

- Mesurer la profondeur du marché, continuer la phase exploratoire auprès des agences locales partenaires afin de mesurer la demande placée réalisée. Ex : quel volume avez-vous transacté en bureau en 2020 ?

➤ **Maîtriser les dynamiques commerciales (flux commerciaux, et potentiels chaland) en vue d'une ORT :**

- Consolidation de données & Diagnostic : potentiels marchés, évocation & attraction commerciale :

Ce diagnostic fait partie des données socles nécessaires dans le cadre d'une réflexion sur la requalification des centres bourgs.

La CABCS aura probablement à déployer une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) sur son territoire.

La CCI pourra, à ce moment, proposer ses services pour en décrypter les enjeux voire co-construire une stratégie d'intervention.

Sujets	Temps en jours	planning
Axe 1 : Disposer d'une vision précise et partagée de l'économie du territoire :	48	
Faire évoluer le comité d'aides (FRT) en Observatoire de l'économie locale	25	T4 2021 & T1 à T4 2022
Intégrer les réflexions sur l'immobilier et le foncier d'entreprises pour disposer d'une meilleure vision	9	S1 2022
Maîtriser les dynamiques commerciales (flux commerciaux, et potentiels chaland) en vue d'une ORT	14	T4 2021 & S1 2022

Axe 2 : Ouvrir d'autres perspectives pour la formation en lien avec les entreprises sur le territoire de la collectivité

La CABCS :

Le corollaire du dynamisme du territoire se situe notamment dans les difficultés à trouver de la main d'œuvre qualifiée.

Avant la crise sanitaire, ces besoins suscitaient déjà des réflexions sur des sujets tels que l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises et notamment de la formation courte, technique et à valeur ajoutée.

Au sortir des périodes de confinements, la question est encore plus d'actualité. Il est impératif que l'on puisse comprendre rapidement les mutations récentes, en cours et à venir pour adapter l'offre de formation à la demande des entreprises.

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne travaillera avec des partenaires techniques à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises afin d'en faire un levier de croissance et d'attractivité territoriale.

Un constat partagé par les acteurs permettra d'inscrire dans le temps des relations partenariales et de gagner collectivement en performance.

Il est à noter que la formation est un sujet transverse rassemblant de nombreux acteurs et dont la compétence est celle du CRBFC.

Le partenariat :

Dans un premier temps et de manière à fournir des données à la CABCS sur l'offre de formation Beaunoise, la CCI Métropole de Bourgogne croisera les données du premier diagnostic qu'elle a déjà réalisé avec celles de Pôle-emploi quant aux métiers en tension.

Cet exercice mené avec la CABCS permettra de mieux définir et cibler les filières, métiers et compétences à enjeux ainsi que le mode opératoire à utiliser.

Dans un second temps, la CCI Métropole de Bourgogne:

- sondera les besoins des PME auprès d'un panel restreint d'entreprises de manière à valider les pistes identifiées en intégrant les mutations des métiers et l'aspect innovant propre à chaque activité.
 - Réalisation, test, et validation du questionnaire qualitatif,
 - Administration en face à face,
 - Dépouillement, consolidation et analyse.
- interrogera un panel de partenaires (Pôle-emploi, mission locale, clubs RH- Hôtelier-restaurateurs-des chefs d'entreprises de la côte, ...).
- la CCI Métropole de Bourgogne participe aux travaux d'un groupe de partenaires (Mission Locale, Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, Conseil Départemental, Cap emploi, DDETS...) réunis autour de Pôle emploi pour traiter de cette question de la formation.

Les résultats obtenus permettront à la CABCS d'orienter sa démarche.

Sujets	Temps en jours	planning
Axe 2 : Ouvrir d'autres perspectives pour la formation en lien avec les entreprises sur le territoire de la collectivité	42	de T1 à T4
1^{er} temps : Diagnostic de l'offre & croisement des données Pôle-emploi	13	T1 à T2
2^{ième} temps: Enquête entreprises & groupe de travail "Partenaires"	29	T2 à T4

Axe 3 : Connaître les besoins en logement des salariés des entreprises du bassin :

La CABCS :

Le dynamisme économique du territoire de la CABCS a pour corollaire un faible taux de chômage. Les entreprises corroborent cet état de fait et font part de leurs difficultés à recruter et à fidéliser des personnels.

Par ailleurs, les salariés rencontrent des difficultés majeures pour se loger sur le territoire de la CABCS. Cela les amène à se loger de plus en plus loin, à subir une certaine précarité énergétique et financière. Les bas salaires sont davantage impactés et de fait, peuvent choisir dans un certain nombre de cas, de ne plus travailler sur le Beaunois.

De manière, à préserver l'attractivité du territoire, la CABCS ambitionne la construction de 800 logements à l'échelle du mandat. Cette opération doit permettre de fixer les salariés sur le territoire.

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne doit créer, à travers ses missions, les conditions du développement économique de son territoire et de ses entreprises.

La problématique du logement a un impact direct sur le recrutement des entreprises et donc leur performance économique.

Le partenariat :

C'est pourquoi, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, la CABCS fait appel à la CCI Métropole de Bourgogne.

Cette action a démarré dans le cadre de la précédente convention avec la préparation d'une enquête à destination des entreprises de plus de 10 personnes ainsi qu'à leurs salariés.

Les deux structures ont lancé une « enquête emploi-logement » visant à mieux connaître les besoins en logements des salariés, afin de pouvoir apporter des réponses adaptées, et favoriser ainsi leur installation et leur maintien sur notre territoire.

L'enquête comporte deux questionnaires, le premier est à remplir par les services des Ressources Humaines (RH), le deuxième par les salariés.

Il s'agit à présent d'effectuer les missions suivantes :

- Diffusion de l'enquête à une cible d'entreprises de plus de 10 personnes et à leurs salariés,
- Relance par mailing et par téléphone,
- Dépouillement et analyse des questionnaires,
- Compilation des différentes données et synthèse globale illustrée (graphiques, histogramme...) sous format power point,
- Benchmarking sur les solutions mises en place, dans les territoires touristiques similaires, pour proposer des solutions de logements aux salariés (entreprises, hôtels, restauration, apprentis...), notamment pour les apprentis, les premiers emplois et les personnes à revenus modestes. Sélection des solutions adaptées au territoire beauinois,
- Présentation des résultats du questionnaire et du benchmark aux élus. Identification des solutions à creuser et à approfondir,
- Présentation aux élus des solutions préconisées.

Sujets	Temps en jours	planning
Axe 3 : Connaître les besoins en logement des salariés des entreprises du bassin	16	S2 2021 & S1 2022

Axe 4 : Identifier, avec l'interprofession, les activités ou métiers manquants, ou sous-représentés, dans la chaîne de valeur de la filière Viti-Vinicole :

La CABCS :

Le dynamisme économique du territoire est en grande partie dû à la filière de la viti-Vinicole. L'aura internationale de cette filière bénéficie à toute la région et notamment à la CABCS.

Ce secteur d'excellence doit occuper une place prépondérante dans le développement économique du territoire.

La CCI Métropole de Bourgogne:

La CCI Métropole de Bourgogne souhaite, partout sur son territoire, contribuer par son investissement technique et la connaissance du tissu des entreprises renforcer les filières présentes au bénéfice de l'économie locale et de l'emploi.

Ce travail doit être mené sur le Beaunois sur la filière phare : la filière Viti-Vinicole.

Partenariat :

Compte-tenu du contexte sanitaire et de l'évolution des priorités des entreprises, il apparaît nécessaire de sonder la filière (partenaires : BIVB, CAVB, FNEB... ainsi que la quinzaine d'entreprises déjà listées) de manière à s'assurer de leur indispensable implication dans la démarche.

L'objectif de cette démarche sera de savoir si les partenaires sont intéressés pour travailler sur ce sujet.

En cas de réponse favorable, les rendez-vous physiques auront permis de collecter des pistes d'actions qui serviront de base dans le cadre d'ateliers de travail collectifs.

Les retours devront permettre de sérier davantage le périmètre de la filière en termes d'activités connexes : tonnelleres, fabricants de machines spéciales, cartonneries...

L'identification des activités manquantes permettra de mettre en place des plans d'actions opérationnels pour combler ses manques en termes d'activités, de métiers, de compétences en tenant compte des enjeux climatiques et de ses impacts sur la filière. A titre d'exemple, et sans préjuger de futurs plans d'actions, cette démarche permettra à la collectivité d'engager une démarche de marketing territorial et de promotion avec des recherches ciblées d'activités, de présence à des salons professionnels, de développer la formation, d'attirer des compétences ...).

La CCI Métropole de Bourgogne animera la démarche et assurera une veille sur les activités innovantes dans ce secteur.

Sujets	Temps en jours	planning
Axe 4 : Identifier, avec l'interprofession, les activités ou métiers manquants, ou sous-représentés, dans la chaîne de valeur de la filière Viti-Vinicole :	24	2022

Axe 5 : Renforcer la collaboration dans le domaine de la transition énergétique :

La CABCS a lancé l'actualisation de son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2015-2020 pour intégrer de nouveaux volets issus de la loi de transition énergétique du 18 aout 2015 (qualité de l'air, réseaux énergétiques, évaluation environnementale).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment la mobilité,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET concerne l'ensemble des politiques publiques locales (habitat, environnement, mobilité, tourisme, urbanisme, gestion des eaux, agriculture, gestion des déchets...). Il mobilise et implique largement les acteurs du territoire (communes, entreprises, chambres consulaires, syndicat d'énergie, associations, citoyens...).

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2021. Il comporte un programme d'actions avec 20 fiches, à mettre en œuvre avec les partenaires locaux, notamment dans le cadre de convention annuelle.

Il est proposé de s'appuyer en 2022 sur le programme PERF qui a fait ses preuves. Il réunit l'Ademe, la Région ainsi que la CCI Métropole de Bourgogne. Ce dispositif est en cours de renégociation pour le triennat 2022/ 2024 entre les partenaires. Le plan de relance est susceptible de modifier certaines actions de façon importante.

L'enjeu est donc d'être en capacité de cibler certaines de ces actions et d'orienter leurs moyens sur le Beaunois dès qu'elles auront été validées. Les modalités d'application seront connues au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Il est proposé de confier les missions suivantes à la CCI Métropole de Bourgogne, sous réserve de la forme définitive prise par le programme PERF :

- Dans le cadre de l'action 1 du PCAET : Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires.

1) Performance énergétique Industrie : Opération "Diag Industrie"

L'objectif est de dégager des moyens supplémentaires, par rapport à l'action habituelle de la CCI Métropole de Bourgogne, pour permettre à davantage d'entreprises Beaunoises de bénéficier du programme PERF sur le volet « performance énergétique », qui a pour objectif de réduire les consommations énergétiques.

Il s'agit de renforcer la communication, la sensibilisation et la capacité d'accompagnement des entreprises, afin, notamment, de réaliser davantage de « visites énergie ».

Ces visites permettent à un conseiller de faire le point sur la situation énergétique d'une entreprise (analyse des factures et des pratiques) et d'apporter les premières préconisations.

La CCI se chargera de la promotion du dispositif en lien avec les services de la CABCS. Cette promotion peut évoluer en fonction des besoins et se décliner comme suit :

- Ciblage des entreprises, qualification de fichiers
- E- mailing et relances téléphoniques
- Utilisation du réseau CCI (clubs...)

Cet axe proposé est susceptible d'évoluer en fonction du plan de relance.

2) Performance énergétique & déchets Commerce: "Commerçants éco-responsables"

L'opération « des commerçants éco-responsables » doit être globalement reconduite, sous réserve de la renégociation du programme PERF.

C'est une opération éprouvée sur laquelle la CABCS peut s'appuyer pour calibrer son action sur l'année 2022.

A l'instar de la partie industrie, la CCI se chargera de la promotion du dispositif.

- Dans le cadre de l'action 2 du PCAET : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets

1) Réduction des déchets chez les restaurateurs

L'opération Gourmet Bag à destination des restaurateurs devrait être reconduite. Elle correspond à un enjeu important sur le territoire de la CABCS. En effet le gaspillage alimentaire est au cœur des préoccupations de notre société et pousse les professionnels de la restauration et les pouvoirs publics à se saisir du sujet.

Le but de l'action est de développer la pratique du Gourmet Bag dans la restauration commerciale et diminuer ainsi le gaspillage alimentaire.

L'objectif de la CABCS est d'intégrer, en 2022, 15 nouveaux professionnels dans le dispositif.

La CCI se chargera de promouvoir le dispositif auprès des entreprises. Cette action comprend :

- La qualification de fichiers,
- La gestion de campagne d'emailing & de phoning,
- La visite terrain.

Elle apportera un accompagnement d'une journée par entreprise et ce, à la demande de la CABCS.

Il est à noter que dans le cadre du contexte sanitaire, il est nécessaire de promouvoir à nouveau le dispositif dans son ensemble.

La CCI assurera le relai des dispositifs mis en place par la CABCS en matière de réduction des biodéchets.

Sujets	Temps en jours	planning
Axe 5 : Renforcer la collaboration dans le domaine de la transition énergétique :	37	T2 à T4
1) Performance énergétique Industrie : Opération "Diag Industrie"	8	T2 à T4
2) Performance énergétique & déchets Commerce: "Commerçants éco-responsables"	13	T2 à T4
3) Réduction des déchets chez les restaurateurs	16	T2 à T4

DELIBERATION N° CC / 21 / 117

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_117-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**CREATION D'UN PARKING DE CO-VOITURAGE ET D'UN PARKING RELAIS :
MODIFICATION DES CONVENTIONS APRR ET DES FINANCEMENTS AFFERENTS
RAPPORTEUR : M. QUINET**

La Communauté d'Agglomération a décidé de créer un pôle multimodal doté d'un parking de covoiturage, d'un parking relais, de quais bus pour l'accostage de navettes de transport, de stationnement sécurisé pour les vélos, l'ensemble sur une emprise d'environ 3 hectares.

A la suite de l'approbation du projet par le conseil de communauté le 26 juin dernier, les travaux ont pu débuter en septembre par la création d'un giratoire en amont de l'échangeur Beaune Sud 24.1 de l'autoroute A6.

Ces travaux, situés dans l'emprise du domaine public d'Etat, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, et sont autorisés par APRR qui est concessionnaire de l'Etat.

Les conventions relatives à la création de l'aire de covoiturage et des voies nouvelles ont été validées par délibération du 26 juin dernier. APRR souhaite aujourd'hui apporter des compléments techniques. Ces conventions n'ayant pas encore été signées, les projets de conventions modifiées figurent en annexe.

Par ailleurs, concernant le volet financier, il est à noter un abondement supplémentaire à hauteur de 10 000 € concernant l'aire de covoiturage, lié à l'intégration des places affectées aux deux roues dans le calcul. La participation financière d'APRR est donc portée de 690 000 € à 700 000 €.

Enfin, il est à noter que la création de parking relais figure dans le projet de Contrat de Relance et de transition Ecologique. Il est donc proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat sur ce volet de l'opération dont le montant est estimé à 1 092 289 € H T.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions modifiées,
- SOLLICITE une aide de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour un montant estimé d'opération de 1 092 289 € HT,
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.


**CREATION D'UN PARKING DE CO-VOITURAGE ET D'UN PARKING RELAIS :
MODIFICATION DES CONVENTIONS APRR ET DES FINANCEMENTS AFFERENTS
RAPPORTEUR : M. QUINET**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_117-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Autoroute A6

Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud

Réalisation d'une aire de covoiturage

à proximité de l'échangeur n°24.1 de Beaune Sud

CONVENTION N°40.19.089

Table des matières

Préambule	4
ARTICLE 1 : OBJET.....	4
ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE.....	5
ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION D'APRR	5
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT	6
4.1 Paiements effectués par la Communauté	6
4.2 Paiement de la participation financière par APRR.....	6
ARTICLE 5 – MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX.....	7
ARTICLE 6 – PIÈCES ANNEXÉES A LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET- DURÉE DE LA CONVENTION – CADUCITÉ	7
7.1 Prise d'effet.....	7
7.2 Durée de la convention.....	7
7.3 - Caducité de la convention	8
ARTICLE 8 : CONTINUITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS DU PARC DE STATIONNEMENT.....	8
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT EN CAS DE LITIGE	8
ANNEXE :	10

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du , jointe en annexe de cette convention.

Ci-après dénommée « la Communauté » ou « la CABCS »,

d'une part,

Et,

APRR, société anonyme au capital de 33 911 446,80 euro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029, dont le siège social est à Saint Apollinaire (21 850), 36, rue du Docteur Schmitt, représentée par Monsieur Philippe GIGUET, Directeur Infrastructures Patrimoine et Environnement, dûment habilité à cet effet,

Dénommée ci-après « **APRR** »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Beaune Sud_v2

Préambule

APRR est concessionnaire de l'Etat en vertu d'une convention du 24 juin 1986, approuvée par décret du 19 août 1986, modifié par décret n° 2018-960 le 6 Novembre 2018, décret publié au Journal Officiel du 8 Novembre 2018.

APRR, dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2018-2022 (PIA) contractualisé avec les services de l'État, a proposé de réaliser en partenariat avec la CABCS une aire de covoiturage située à proximité du diffuseur n°24.1 de Beaune Sud sur l'A6.

Suite aux différents échanges entre APRR et la Communauté, il a été convenu qu'APRR apporterait une aide financière pour l'opération de l'aménagement de l'aire de covoiturage. La maîtrise d'ouvrage correspondant à cette opération étant assurée par la CABCS.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière d'APRR pour la réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de la Ville de Beaune.

L'aménagement projeté est situé moins de 200m d'un nouveau carrefour giratoire projeté par le Département de Côte d'or, sur la bretelle d'accès au péage de Beaune Sud . Ce parc de stationnement est destiné à favoriser le covoiturage dans une optique de développement durable et présente un intérêt pour les usagers de l'autoroute et des voiries secondaires.

Ce projet comporte obligatoirement les aménagements suivants :

- une plate-forme de 140 places (138 VL et 4 motos équivalant à 2 VL), dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec :
 - Des voies ainsi que les places PMR et adjacentes revêtues en béton bitumineux ;
 - Et des zones de stationnement (hors places PMR et adjacentes) en matériaux perméables avec une structure alvéolaire pérenne de type « evergreen » ou similaire techniquement ;
- L'assainissement de la plateforme et des voiries ;
- Des places pour les personnes à mobilité réduite ;
- Un système d'éclairage public pour, au minimum, la zone des places « PMR » et de l'abri ;
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement ;
- Un cheminement matérialisé pour les piétons ;

Participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Beaune Sud_v2

- Une clôture rigide sur l'ensemble du périmètre du terrain ;
- Un ou des portiques aux entrée et sortie adaptés au gabarit des véhicules légers ;
- Un abri pour les covoitureurs ;
- Une ou plusieurs poubelles fixes.

Les aménagements complémentaires éventuellement demandés par la Communauté afin d'apporter une réponse maximale aux attentes locales sont à la charge intégrale de la CABCS et ne sont pas pris en charge dans la participation financière d'APRR pour cette opération, correspondant notamment et sans que cette liste soit exhaustive aux : aménagements paysagers, borne de recharge électrique, stationnement vélo, information multimodale, mobilier urbain, dépose minute, arrêts transport collectifs, sanitaires, etc...

La mise en place d'un système de paiement pour l'utilisation du parc de stationnement n'est autorisée qu'au-delà d'une durée d'utilisation supérieure à 24h.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'aire de covoiturage ; Etudes, Gestion des acquisitions foncières et des servitudes, Passation et exécution des marchés (notamment de maîtrise d'œuvre, de travaux, etc.) sera réalisée par la Communauté.

La Communauté assurera ensuite à ses frais l'exploitation et l'entretien de l'aire de covoiturage et de ses équipements pendant toute la durée de la présente convention.

Le rôle d'APRR est exclusivement limité au versement d'une participation financière, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION D'APRR

APRR financera une partie de la construction de l'aire de covoiturage correspondant à un montant de 100 % des travaux éligibles engagés à concurrence d'un plafond de 700 000,00 € (sept cent mille euros) ajusté aux dépenses réelles Hors Taxes et non révisable.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Paiements effectués par la Communauté

La Communauté, en tant que Maître d'Ouvrage, assurera les paiements de l'ensemble des prestations et travaux : études diverses, mission CSPS, Maîtrise d'Œuvre, travaux de toutes natures, auprès des titulaires des marchés correspondants, y compris les aménagements complémentaires demandés par la CABCS.

4.2 Paiement de la participation financière par APRR

APRR versera sa participation financière à la Communauté de la façon suivante :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 65 % à l'achèvement de l'opération notamment, mise en exploitation de l'aire de covoiturage avec l'ensemble des équipements conformes à la présente convention sur justificatif des dépenses assumées par la Communauté. En cas de manquement de la Collectivité dans la réalisation de l'opération et si l'Etat considère que l'ouvrage incomplet n'est plus éligible au Contrat de plan, APRR sollicitera alors la CABCS en vue du remboursement de sa participation par notification écrite. Si au contraire l'opération reste éligible au contrat de plan, APRR réduira sa participation de façon proportionnelle au manquement évalué par l'Etat ;
- le solde à la levée des réserves par APRR et par l'Etat (FCA).

Les demandes de participation feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté.

Le versement de la participation d'APRR est soumis à la remise des documents justificatifs suivants :

- Le cas échéant, le permis d'aménager ou la déclaration de travaux ;
- Le cas échéant l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le PV de l'inspection de conformité ;
- Le certificat d'achèvement des travaux (DAACT) ;
- Les plans conformes à l'exécution ;
- Le bilan financier ;
- La copie des factures acquittées ;

Participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Beaune Sud_v2

Les règlements seront effectués par APRR à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Dans le cas où des dépenses seraient engagées et réglées par des Tiers pour le compte de l'opération cofinancée par APRR, la Communauté s'engage à leur reverser la quote-part correspondante.

ARTICLE 5 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

Les modifications éventuelles ne pourront avoir pour effet de modifier unilatéralement le projet qui a fait l'objet préalablement d'un dossier d'information transmis et validé par les Services de l'Etat. Seule une nouvelle validation avec les services de l'Etat et APRR pourra conduire à des modifications du projet initial.

Toute modification dans la consistance des travaux, à l'initiative de la Communauté ou résultant d'évènements imprévisibles ou fortuits à la date de signature de la présente convention, ne pourront faire l'objet d'aucune augmentation de la participation financière d'APRR.

En cas de réduction dans la consistance des travaux attendus faisant l'objet de la présente Convention, APRR versera sa participation proportionnellement aux travaux réalisés.

ARTICLE 6 - PIÈCES ANNEXÉES A LA CONVENTION

Le plan de situation, le plan cadastral, le plan d'ensemble de l'aménagement, ainsi que la planification globale et le plan de financement réalisés par la Communauté (Maître d'Ouvrage) sont annexés à la présente convention lors de sa signature.

Les autres plans de principe du projet d'aire de covoiturage (signalisation horizontale, verticale, directionnelle, géométrie, assainissement, ...) seront annexés à la présente une fois validés par APRR et les services de l'Etat.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET- DURÉE DE LA CONVENTION - CADUCITÉ

7.1 Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties.

7.2 Durée de la convention

Participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Beaune Sud_v2

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de la concession d'APRR, soit jusqu'au 30 novembre 2035, ou en cas de prorogation de cette concession, jusqu'au terme fixé par avenant à cette dernière.

7.3 - Caducité de la convention

La présente convention deviendra caduque si les travaux n'ont pas été engagés et achevés par la Communauté dans un délai de 4 ans à compter du 26 octobre 2018, date de la signature du 18^{ème} avenant à la concession d'APRR approuvé par décret.

Dans cette hypothèse, la CABCS remboursera à APRR l'acompte de 25% (versé à la signature de la convention), et le cas échéant, les frais d'études liées à ce projet réglés par APRR, dans les 45 jours suivant réception de la demande de remboursement d'APRR, accompagnée de la facture correspondante.

ARTICLE 8 : CONTINUITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS DU PARC DE STATIONNEMENT

La Communauté s'engage expressément à maintenir en service le parc de stationnement de covoiturage pendant toute la durée de validité de convention de concession d'APRR et à en ouvrir continuellement l'accès aux usagers de l'autoroute.

Dans le cas où l'aménagement de la voirie d'accès ou une raison d'intérêt général nécessiterait la modification ou la suppression du parc de stationnement construit au titre de la présente convention, la Communauté s'engage à réaménager à ses frais une aire de covoiturage de capacité équivalente, à proximité de l'échangeur autoroutier et facilement accessible pour les usagers de l'autoroute.

Avant de réaliser de tels travaux, elle devra en informer préalablement APRR, notamment afin que, le cas échéant, les mesures nécessaires à l'information des usagers du parc de stationnement, soient mises en œuvre de façon concertée, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux

Participation financière d'APRR à la réalisation de l'aire de covoiturage de Beaune Sud_v2

Pour la CABCS

à Beaune, le

Le Président

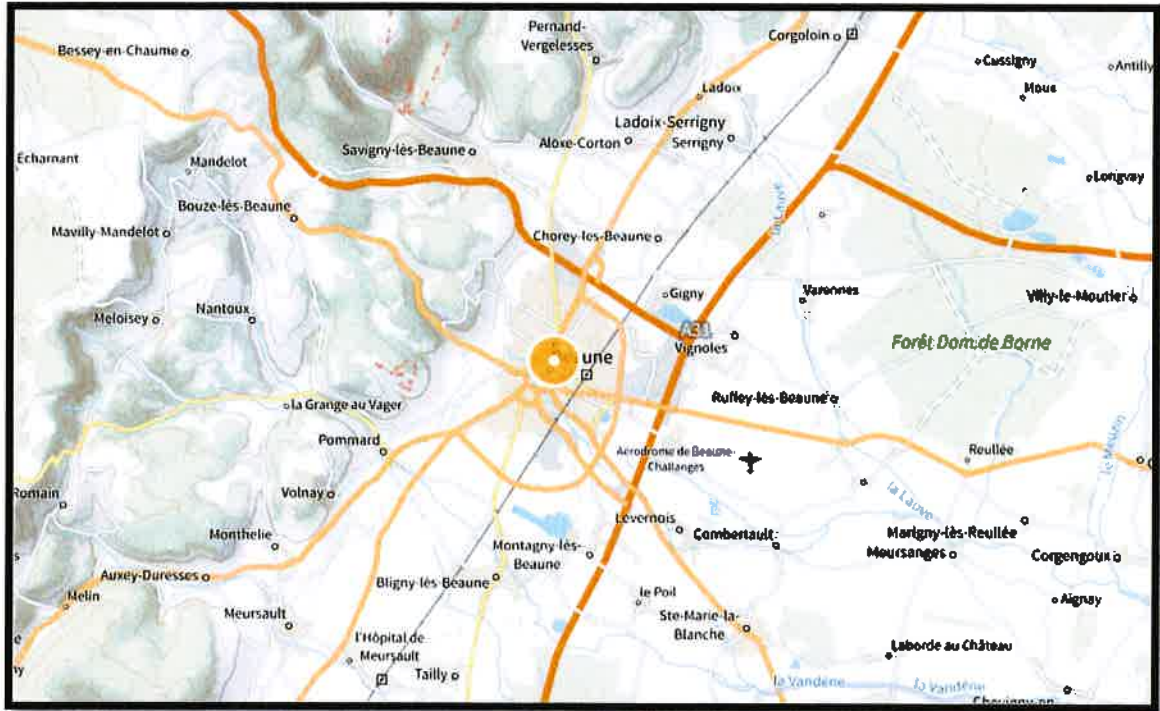
Pour APRR

à Saint-Apollinaire, le

Le Directeur

ANNEXE :

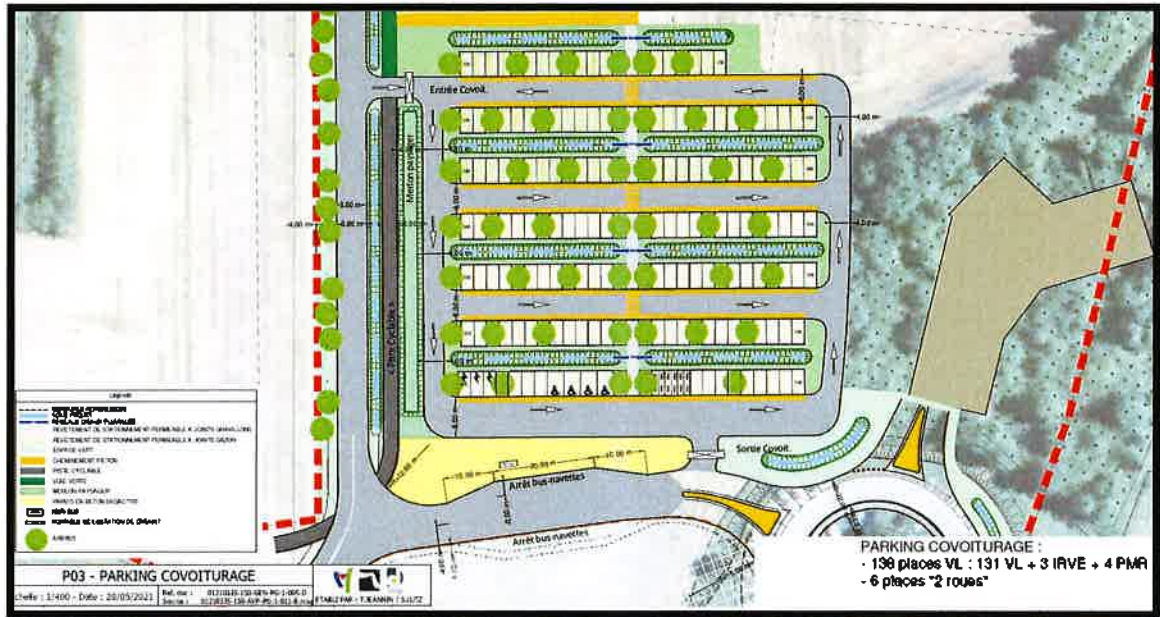
○ Plan de situation



○ Plan cadastral



o Plan d'ensemble de l'aménagement



Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud

Autoroute A6

Création de voies d'accès au covoiturage, aux installations APRR et réaménagement d'un giratoire à proximité de l'échangeur n°24.1 de BEAUNE Sud

CONVENTION N°

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

Table des matières

Préambule	5
ARTICLE 1 : OBJET	5
ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE - DOMANIALITE	6
2.1 Maîtrise d'ouvrage.....	6
2.2 Mise à disposition de la Communauté des périmètres du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).....	6
2.3 Transfert dans la voirie communautaire	7
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX EXECUTES PAR LA COMMUNAUTÉ	7
3.1 Accord préalable d'APRR	7
3.2 Réseaux appartenant à des tiers	7
3.3 Réseaux souterrains appartenant à APRR	7
3.4 Etat des lieux et implantation des ouvrages.....	8
3.5	8
Entreprises travaillant pour le compte de la Communauté	8
3.6 Exécution des travaux par la Communauté	8
3.7 Exécution aux frais, risques et périls de la Communauté.....	9
3.8 Prescriptions et instructions d'APRR	9
3.9 Récolement.....	10
ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION D'APRR	11
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT	11
5.1 Paiements effectués par la Communauté	11
5.2 Paiement de la participation financière par APRR.....	11
ARTICLE 6 – MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX.....	12
ARTICLE 7 – PIÈCES ANNEXÉES A LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET- DURÉE DE LA CONVENTION – CADUCITÉ	13
8.1 Prise d'effet.....	13
8.2 Durée de la convention.....	13

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

8.3 - Caducité de la convention	13
ARTICLE 9 : CONTINUITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	13
ARTICLE 10 : RÈGLEMENT EN CAS DE LITIGE	14
ANNEXE :	15

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____, jointe en annexe de la présente convention.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

d'une part,

Et,

APRR, société anonyme au capital de 33 911 446,80 euro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029, dont le siège social est à Saint Apollinaire (21 850), 36, rue du Docteur Schmitt, représentée par Monsieur Philippe GIGUET, Directeur Infrastructures Patrimoine et Environnement, dûment habilité à cet effet,

Dénommée ci-après « **APRR** »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

Préambule

APRR est concessionnaire de l'Etat en vertu d'une convention du 24 juin 1986 approuvé par décret du 19 août 1986 modifié par voie d'avenant le 6 Novembre 2019, décret publié au Journal officiel du 8 Novembre 2018.

Dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2019-2022 (PIA) contractualisé avec les services de l'État, APRR et la Communauté ont décidé de réaliser en partenariat une aire de covoiturage située à proximité du diffuseur BEAUNE SUD (24.1). Cette opération nécessite le réaménagement d'un giratoire existant implanté sur la parcelle EA 176 au lieudit les Champs BERBIS propriété d'APRR, ainsi que de créer des voies d'accès à ce parc de stationnement.

Suite aux différents échanges entre APRR et la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud, il a été convenu qu'APRR apporterait une aide financière pour l'opération de réaménagement du giratoire existant sur la parcelle EA 176 ainsi que pour la création :

- d'une voie à double sens assurant, depuis le nouveau giratoire créé par le Conseil Départemental, la desserte des locaux d'APRR, de la Gendarmerie et la sortie de l'aire de covoiturage et ce en échange d'une servitude de passage vers les parcs de stationnements que la CABCS aménage dans le cadre du projet de la Cité des Vins ;
- d'une voie commune assurant l'accès au parc de stationnement relais et à l'aire de covoiturage.

La maîtrise d'ouvrage correspondant à cette opération étant assurée par la Communauté.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière d'APRR pour la réalisation des travaux susmentionnés et dont le détail figure ci-après :

L'aménagement projeté est situé sur le territoire de la Commune de BEAUNE.

Ce projet consiste à:

- réaménager le giratoire existant sis parcelle EA 176 afin de l'adapter aux conditions de circulations et d'accès aux locaux d'APRR et de la Gendarmerie, qui sont modifiées par la création de l'aire de covoiturage. Le rayon de ce giratoire est porté à 22 mètres extérieur, et l'anneau comporte une largeur (géométrique hors marquage) de 7,00m ;
- créer une voie à double sens d'environ 104 ml entre le giratoire créé par le Conseil Départemental et le giratoire remodelé. Cette voie à double sens d'une largeur moyenne de 8 mètres sera adaptée au trafic (PL semi-remorques et chasse-neiges autoroutiers) et permettra l'accès aux installations d'APRR (croisement des véhicules ci-avant), à la gendarmerie, ainsi qu'à la sortie du covoiturage ;

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

- aménager une voie commune assurant l'accès à l'aire de covoiturage et au parc de stationnement relais d'une longueur moyenne d'environ 120 mètres ;
- l'assainissement de la plateforme et des voiries ;
- la suppression des places de stationnement existantes dans l'emprise du giratoire ;
- la signalisation horizontale, verticale et de rabattement.

Les aménagements complémentaires éventuellement demandés par la Communauté afin d'apporter une réponse maximale aux attentes locales sont à la charge intégrale de la Communauté et ne sont pas pris en charge dans la participation financière d'APRR pour cette opération.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE - DOMANIALITE

2.1 Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage; Etudes, Gestion des acquisitions foncières et des servitudes, passation et exécution des marchés (notamment de maîtrise d'œuvre, de travaux, etc..) sera réalisée par la Communauté.

La Communauté procédera à l'acquisition des terrains nécessaires, en particulier la plus grande partie de la parcelle EA 176, d'un côté jusqu'à la future limite domaniale de la voirie départementale (nouveau giratoire aménagé par le Département de Côte d'Or en continuité du DPAC vers le péage) qui jouxte le projet et, de l'autre côté, jusqu'à la future limite domaniale incluant le giratoire aménagé par la Communauté (édicule sanitaire exclu conformément au plan de principe de domanialité future annexé aux présentes)). Cette acquisition sera effectuée pour l'euro symbolique, les frais d'acquisition restant à charge de la Communauté.

2.2 Mise à disposition de la Communauté des périmètres du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC)

APRR mettra à disposition de la Communauté, pendant toute la durée des travaux, le périmètre du DPAC afin qu'elle puisse y réaliser l'aménagement prévu.

La Communauté déclare bien connaître l'emprise mise à sa disposition et l'accepter en l'état où elle se trouve, sans pouvoir exiger d'APRR aucun aménagement ni amélioration d'aucune sorte.

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

2.3 Transfert dans la voirie communautaire

La communauté sera responsable de la gestion et de l'entretien des surfaces mises à disposition à compter de la signature des présentes.

Le transfert de domanialité prendra effet à l'obtention de la décision ministérielle modifiant le domaine public autoroutier concédé, obtenue sur sollicitation d'APRR.

Le rôle d'APRR est exclusivement limité au versement d'une participation financière, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX EXECUTES PAR LA COMMUNAUTÉ

3.1 Accord préalable d'APRR

Avant toute ouverture de chantier sur le DPAC, la Communauté devra prévenir APRR au minimum 15 jours (quinze jours) à l'avance et n'entreprendra les travaux qu'après accord formel de celle-ci.

3.2 Réseaux appartenant à des tiers

Avant de commencer les travaux, la Communauté devra s'informer auprès des Administrations et des Services Publics intéressés de la présence de réseaux appartenant à des tiers (articles R.554-19 au R.554-39 du Code de l'environnement).

Aucune modification ne sera apportée aux existants sans accord préalable écrit des services intéressés. La Communauté fera son affaire strictement personnelle de toutes autorisations ou déclarations administratives qui seraient nécessaires.

En cas de difficultés, APRR pourra s'opposer à ce que les travaux soient entrepris et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que ces difficultés aient été tranchées par l'autorité compétente.

3.3 Réseaux souterrains appartenant à APRR

Avant de commencer les travaux, la Communauté devra s'informer auprès d'APRR de la présence de réseaux souterrains appartenant à cette dernière qui seraient touchés par les travaux à exécuter (les articles R.554-19 au R.554-39 du Code de l'environnement.)

APRR indiquera la position de ces réseaux.

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

La Communauté sera tenu de procéder, à ses frais, au repérage de ces réseaux.

Toutes dispositions seront prises pour que ces réseaux, et en particulier le réseau d'appel d'urgence, soient maintenus en parfait état de fonctionnement.

Dans le cas où des modifications ou des déplacements, même provisoires, s'avèreraient nécessaires, les travaux seront exécutés par la Communauté à ses frais.

3.4 Etat des lieux et implantation des ouvrages

Au démarrage des travaux, les parties procéderont à un état des lieux contradictoire et effectueront ensemble l'implantation (piquetage contradictoire) des futurs ouvrages autorisés par la présente Convention.

3.5 Entreprises travaillant pour le compte de la Communauté

La Communauté devra indiquer à APRR les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait :

- De la présence d'autres entreprises sur les lieux des travaux,
- Des contrôles exercés par les agents d'APRR pour assurer la sécurité de la circulation.

3.6 Exécution des travaux par la Communauté

Les travaux sont réalisés par la Communauté et à ses frais.

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et prévus conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La Communauté prendra toutes mesures de signalisation et de surveillance du chantier qu'elle estimera utiles pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents et entreprises travaillant pour son compte, ainsi que les mesures de précaution et de sécurité auxquelles les agents chargés des travaux devront impérativement se conformer. La Communauté veillera, sous sa responsabilité, au strict respect de ces mesures.

Par ailleurs, la Communauté s'engage à associer APRR pendant toute la durée des travaux, à lui transmettre les comptes rendus de réunions de chantiers (réunion préparatoire, réunion de chantier, réception des travaux...).

Outre la présente Convention, la Communauté s'engage à respecter :

- Les règles générales d'exécution des travaux et d'accès sur le DPAC (cf. Annexe),

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

- Les dispositions des articles L 4511-1 et R 4511-1 et suivants du Code du Travail (visite préalable, plan de prévention...) ou, en fonction des circonstances, les dispositions des articles L 4531-1 à L 4535-1 et R 4532-1 à R 4535-12 du Code du Travail,
- La réglementation applicable à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition.
- Les dispositions du Code de l'Environnement (articles L 554-1 et R 554-1 et suivants) de l'arrêté du 15 février 2012 (et des textes qui pourraient s'y substituer ultérieurement), relatives à la réalisation de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport et de distribution.

3.7 Exécution aux frais, risques et périls de la Communauté

Les travaux seront réalisés aux frais, risques et périls de la Communauté, et de manière qu'il n'en résulte aucun danger, dans les conditions d'exploitation du DPAC et en particulier pour la circulation.

Toutefois, lorsque les travaux exigeront la mise en place d'une signalisation sur le Domaine dont APRR assure l'exploitation, celle-ci sera effectuée sous la responsabilité APRR après que son représentant (le Chef de District) ait été informé au minimum 15 jours (quinze jours) avant l'intervention. La Communauté lui fera connaître, avant le commencement des travaux, la consistance matérielle de ces derniers, leur durée et les modalités pratiques de leur exécution.

3.8 Prescriptions et instructions d'APRR

La Communauté s'engage à prendre toute mesure utile pour que tout le personnel exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et les sous-traitants, ait parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente Convention et des instructions données par APRR notamment les règles générales de sécurité sur autoroute (cf annexe). Les travaux devront être effectués en conformité avec les règles en usage dans la profession conformes aux différents DTU, de telle sorte que les ouvrages existants ne subissent aucune détérioration. Si la Communauté constate l'existence d'un ouvrage non mentionné et susceptible de gêner les travaux ou d'être détérioré au cours des travaux, la Communauté avertira APRR sans délai et examinera avec elle les dispositions à prendre. La Communauté appliquera l'article 9.3.1 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement créé par l'arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-20 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

En cas de rupture de câbles d'exploitation (fibres optiques, réseau d'appel d'urgence et câbles d'alimentation électrique) par le fait de la Communauté, APRR fera réaliser, aux frais de la Communauté, la remise en état du ou des câbles endommagés.

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

APRR pourra réclamer à la Communauté sur présentation de justificatifs, l'indemnisation du préjudice subi du fait de cet incident.

3.9 Récolement

À l'issue des travaux, la Communauté devra fournir un dossier de récolement composé des pièces suivantes :

- Plans conformes à l'exécution des travaux par la Communauté,
- Relevé géo-référencé en classe A des équipements et réseaux posés (y compris réseaux autres détectés+ réseaux déviés + éventuellement les éléments détruits),

L'ensemble des plans sera fourni sous format informatique :

- Un PDF avec une présentation comprenant un cartouche et un cadre,
- Un DWG brut des éléments relevés (sans cadre, habillage) respectant les prescriptions ATLAS.

Le géo-référencement correspondra obligatoirement à celui du fichier communiqué par APRR ou AREA ou celui spécifié dans le cahier des charges ATLAS (cf. annexe).

Le dossier de récolement, tel que défini ci-dessus, devra être remis à APRR au plus tard dans le délai de 1 (UN) mois à compter de la date d'achèvement des travaux.

Jusqu'à la fourniture de ces plans, la Communauté sera entièrement responsable des accidents provoqués par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

Quand les plans auront été dressés, la Communauté devra les tenir à la disposition des entreprises appelées à travailler à proximité de ces installations sans que cette mise à disposition dispense ces derniers d'effectuer les obligations réglementaires relatives à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains de transport ou de distribution édictées par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R.554-19 et suivants du Code de l'environnement).

La Communauté devra également fournir des relevés topographiques conformes à la réalisation de son ouvrage. Ces relevés devront permettre une localisation précise, par géo-référencement, des réseaux, afin de pouvoir les intégrer dans le « Guichet Unique » conformément aux articles R554-19 à R554-39 du Code de l'environnement. Cette déclaration au guichet unique est à faire par la Communauté.

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION D'APRR

APRR financera une partie de la construction de la voie à double sens ,le réaménagement du giratoire existant sur la parcelle EA176, ainsi que la section de la voie commune entre l'aire de covoiturage et le parc de stationnement relais, pour un montant plafond de 254 368 € correspondant à un taux de 50 % des frais engagés, ajustés aux dépenses réelles Hors Taxes et non révisable.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Paiements effectués par la Communauté

La Communauté, en tant que Maître d'Ouvrage, assurera les paiements de l'ensemble des prestations et travaux : études, mission CSPS, Maîtrise d'Œuvre, géomètre, autres, et travaux de toute nature auprès des titulaires des marchés correspondants.

5.2 Paiement de la participation financière par APRR

APRR versera sa participation financière à la Communauté de la façon suivante :

- 25 % à la signature de la présente convention,
- 65 % à l'achèvement de l'opération notamment, mise en exploitation des voies de liaison et du giratoire, avec l'ensemble des équipements conformes à la présente convention sur justificatif des dépenses assumées par la Communauté. En cas de manquement de la Communauté dans la réalisation de l'opération et si l'Etat considère que l'ouvrage incomplet n'est plus éligible au Contrat de plan, APRR sollicitera alors la Communauté en vue du remboursement de sa participation par notification écrite. Si au contraire l'opération reste éligible au contrat de plan, APRR réduira sa participation de façon proportionnelle au manquement évalué par l'Etat ;
- le solde à la levée des réserves par APRR et par l'Etat (FCA).

Les demandes de participation feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté.

Le versement de la participation d'APRR est soumis à la remise des documents justificatifs suivants :

- Le cas échéant, le permis d'aménager ou la déclaration de travaux ;
- Le cas échéant l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le PV de l'inspection de conformité ;

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

- Le certificat d'achèvement des travaux (DAACT ou équivalent) ;
- Les plans conformes à l'exécution et récolement conformément aux stipulations ci-dessus visées ;
- Le bilan financier ;
- La copie des factures acquittées.

Les règlements seront effectués par APRR à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Dans le cas où des dépenses seraient engagées et réglées par des Tiers pour le compte de l'opération cofinancée par APRR, la Communauté s'engage à leur reverser la quote-part correspondante.

ARTICLE 6 – MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

Les modifications éventuelles ne pourront avoir pour effet de modifier unilatéralement le projet qui a fait l'objet préalablement d'un dossier d'information transmis et validés par les Services de l'Etat. Seule une nouvelle validation avec les services de l'Etat et APRR pourra conduire à des modifications du projet initial.

Toute modification dans la consistance des travaux, à l'initiative de la Communauté ou résultant d'évènements imprévisibles ou fortuits à la date de signature de la présente convention, ne pourront faire l'objet d'aucune augmentation de la participation financière d'APRR.

En cas de réduction dans la consistance des travaux attendus faisant l'objet de la présente Convention, APRR versera sa participation proportionnellement aux travaux réalisés.

ARTICLE 7 – PIÈCES ANNEXÉES A LA CONVENTION

Le plan de situation, le plan cadastral, le plan d'ensemble de l'aménagement (images ci-après), le plan de principe de domanialité future (document A3 séparé), ainsi que la planification globale et le plan de financement réalisés par la Communauté (Maître d'Ouvrage) sont annexés à la présente convention lors de sa signature.

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET- DURÉE DE LA CONVENTION – CADUCITÉ

8.1 Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties.

8.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de la concession d'APRR, soit jusqu'au 30 novembre 2035, ou en cas de prorogation de cette concession, jusqu'au terme fixé par avenant à cette dernière.

8.3 - Caducité de la convention

La présente convention deviendra caduque si les travaux n'ont pas été engagés et achevés par la Communauté dans un délai de 4 ans à compter du 26 octobre 2018, date de la signature du 18^{ème} avenant à la concession d'APRR.

Dans cette hypothèse, la Communauté remboursera à APRR l'acompte de 25% (versé à la signature de la convention), et le cas échéant, les frais d'études liées à ce projet réglés par APRR, dans les 45 jours suivant réception de la demande de remboursement d'APRR, accompagnée de la facture correspondante.

ARTICLE 9 : CONTINUITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

La Communauté s'engage expressément à maintenir l'accès aux voies de liaison, au giratoire, à l'aire de covoiturage et aux installations APRR, pendant toute la durée de validité de convention de concession d'APRR, aux services et aux usagers de l'autoroute.

Avant de réaliser des travaux, elle devra en informer préalablement APRR, notamment afin que, le cas échéant, les mesures nécessaires à l'information des usagers et des services soient mises en œuvre de façon concertée, pendant la durée des travaux.

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté

à BEAUNE, le

Pour APRR

à Saint-Apollinaire, le

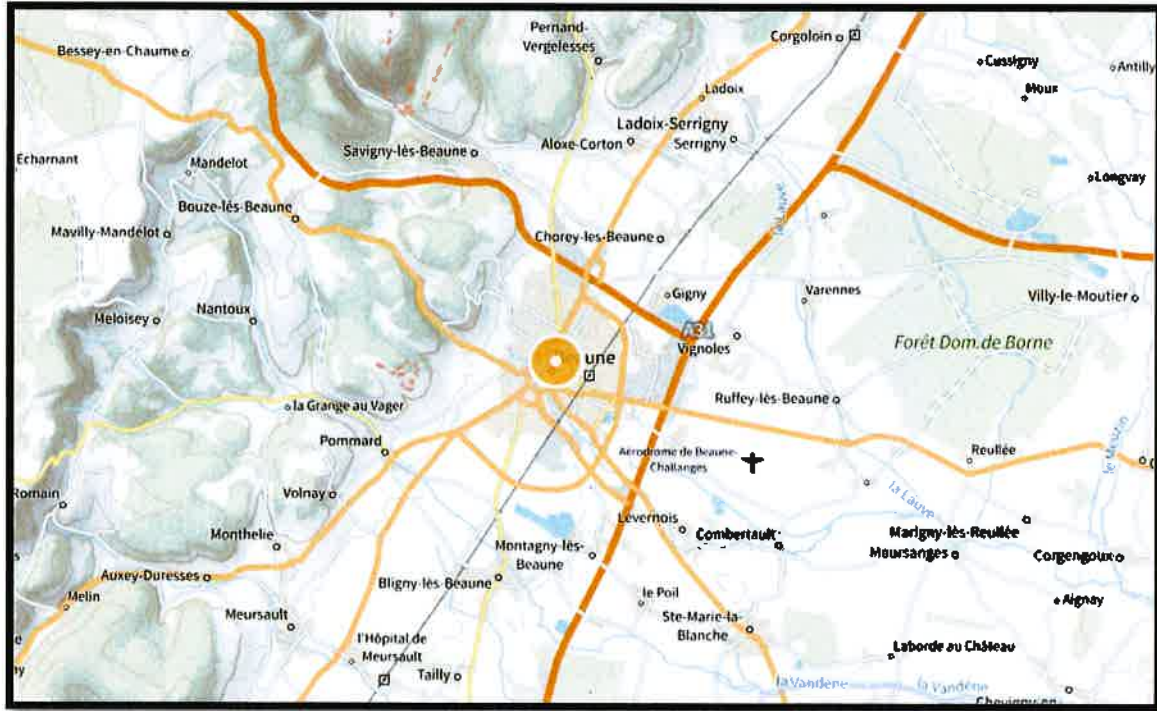
Le Président

Le Directeur

Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

ANNEXE :

○ Plan de situation



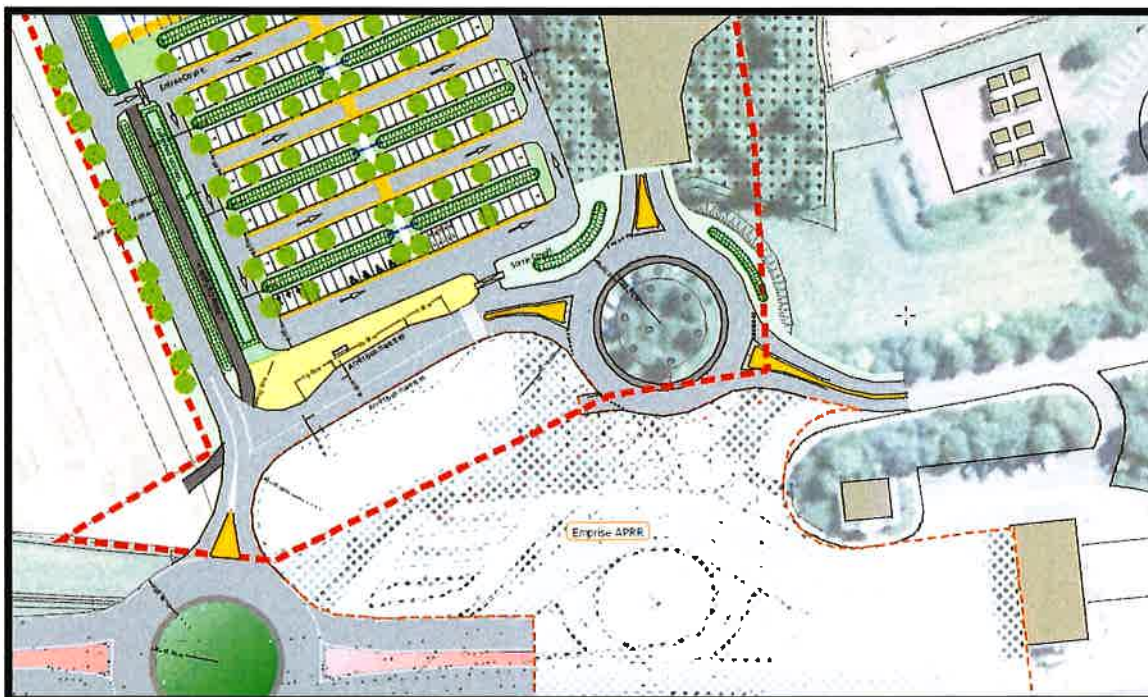
Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

○ Plan cadastral



Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

○ Plan d'ensemble de l'aménagement



Participation financière d'APRR à la création de voies d'accès au covoiturage, aux installations et au réaménagement d'un giratoire_v5

DELIBERATION N° CC / 21 / 118



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

<p>Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64 Nombre de Procurations : 17 Nombre de Votants : 81</p>
--

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_118-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A LADOIX-SERRIGNY : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

RAPPORTEUR : M. JP. ROY

Le projet de construction d'un complexe sportif à LADOIX-SERRIGNY a été entériné par le Conseil Communautaire le 24 Juin 2019. A la suite d'une procédure de concours, en juin 2020, le groupement AJEANCE/ARCHIMEN a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'ouvrage. Le coût du projet lauréat a été estimé à 3 357 000 € HT

La Commune de LADOIX-SERRIGNY a mise à disposition de la CABCS, des parcelles sises au lieudit « La Lauchère » pour l'implantation du futur complexe qui sera conforme aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme communal.

Ce site communal, à vocation sportive, propose déjà aux associations sportives de LADOIX-SERRIGNY, des terrains et un espace vestiaires sanitaires pour le football, des terrains de tennis, un skate Park, une mini piste de bicross, un parcours santé et un terrain multisports.

Ce futur complexe communautaire, d'une surface utile de 2 500 m² environ, permettra la pratique sportive associative (entraînement et compétition homologation régionale), la pratique scolaire (primaire & secondaire), ainsi que le développement du sport Loisirs et Santé.

Il se compose de zones sportives permettant un accueil simultané et pluridisciplinaire selon un aménagement qui s'articulera autour :

- d'une aire d'évolution sportive de 44 m x 28.70 m.
- de deux salles pluriactivités : respectivement de 188.46 m² et 240.84 m².
- des sanitaires et vestiaires pour les joueurs, les arbitres et le public.

Le plateau sportif est destiné à la pratique du handball, du basket, du volley-ball du tennis et du badminton au niveau régional. Les deux salles sont dimensionnées pour permettre un usage sportif polyvalent.

Les plans ci-joints présentent le projet.

Malgré l'impact de l'augmentation des prix des matériaux liée à la crise sanitaire le coût de construction du bâtiment est maîtrisé à 3 625 681.24 € HT, hors aménagement des abords et de la voirie d'accès qui sont cofinancés par la commune de LADOIX SERRIGNY.

Le coût global du projet incluant les honoraires, le mobilier, l'aménagement des accès le mobilier, les frais divers, s'établit à 5 803 588.00 € TTC, la dépense liée à cette opération est inscrite au budget en autorisation de programme pour un montant de 5 527 389.08 € TTC.

L'adoption de l'Avant-Projet Définitif nécessiterait donc de porter l'autorisation de programme à 5 803 588.00 € TTC

Il est à noter que ce projet est inscrit dans la Contrat Cap 100% Côte d'Or signé avec le Département et figure dans le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Compte tenu de la crise liée au COVID, après approbation de l'avant-projet définitif le planning serait recalé comme suit :

- Avant la fin 2021, dépôt du permis de construire. Le projet étant situé dans le périmètre des Climats du Vignoble de Bourgogne, l'association a d'ores et déjà été associée afin de vérifier la compatibilité du projet ;
- Courant du deuxième trimestre 2022, à l'issue de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la consultation des entreprises sera diligentée pour permettre un démarrage des travaux de construction à l'automne 2022, vraisemblablement pour une durée de 15 à 16 mois.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté, pour un montant de 3 625 681,24 € H.T. ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL, sur une base subventionnable de 4 112 714,39 € ;
- DEMANDE l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre du contrat CAP 100% Côte-d'Or pour un montant de 400 000 € ;
- SOLLICITE la Région Bourgogne Franche Comté, au titre du PAIR ou des aides aux aménagements sportifs du territoire à hauteur de 25 % (subvention plafonnée) de la dépense d'investissement;
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence nationale du Sport ;
- SOLLICITE les Fonds Européens qui pourraient l'être au titre des programmations à venir ;
- SOLLICITE le fonds de concours de la commune de LADOIX SERRIGNY à hauteur de 136 690€ (soit 50% des travaux d'aménagement des abords et de la voirie d'accès estimés à 273 380€) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir et engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_118-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécourrier citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



△ VUE DU HALL CRACCIEL

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A LA DOIX SERRIGNY

3

210

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_118-DE



DELIBERATION N° CC / 21 / 119

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_119-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A NOLAY : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

RAPPORTEUR : M. JP. ROY

Le complexe sportif de NOLAY est un projet engagé par la Communauté d'Agglomération. Son étude architecturale a été confiée au groupement : BLP Architectes, EGIS BATIMENTS, VENATECH désigné à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le coût du projet lauréat a été estimé à 3 135 000 € HT.

Le site retenu pour l'implantation du projet, d'une surface utile d'environ 2 500 m², se situe au lieudit « le Clos Carnot » à NOLAY. Plus précisément, en prolongation de la rue CARNOT et immédiatement à proximité de l'espace de restauration communautaire, des écoles primaires et maternelles ainsi que du collège.

Ce futur complexe communautaire permettra la pratique sportive associative (entraînement et compétition en homologation régionale), la pratique scolaire (primaire & secondaire), ainsi que le développement du sport Loisirs et Santé.

Il se compose de zones sportives permettant un accueil simultané et pluridisciplinaire et proposera :

- Au rez-de-chaussée
 - L'accueil, une zone de convivialité, des locaux sanitaires et techniques ainsi qu'un ascenseur et des escaliers pour accéder au niveau inférieur.
- Au rez-de-jardin :
 - Un plateau d'évolution sportive de 1 145.60 m², dont une travée est réservée à l'installation d'un espace dédié à l'escalade à l'extrémité de l'aire d'évolution de 44 m x 22 m. La hauteur sous plafond règne à 9.10 m pour atteindre 11.60 m à l'aplomb de la zone d'escalade pour la pratique d'un niveau régional.
 - Une salle de pluriactivités sportives de 10m x 24 m.
 - Des sanitaires et vestiaires pour les joueurs, les arbitres et le public.
 - Des locaux de stockage pour le matériel éducatif et sportif.

Le plateau sportif est destiné à la pratique du hand-ball, du basket, du volley-ball du tennis et du badminton au niveau régional.

Les plans ci-joints présentent le projet.

L'Avant-Projet Sommaire a été établi par l'architecte pour un montant estimé à 3 509 000, 00 € HT.

Un travail approfondi a permis de trouver quelques économies pour parvenir à un coût maîtrisé à 3 378 000.00 € HT au stade APD, malgré l'impact de l'augmentation du prix des matériaux liée à la crise sanitaire.


**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A NOLAY : APPROBATION DE L'AVANT
PROJET DEFINITIF**
RAPPORTEUR : M. JP. ROY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_119-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le montant global du projet, honoraires divers et de maîtrise d'œuvre, aménagements extérieurs, mobilier, mur d'escalade compris, s'établirait à 4 664 275 € HT soit 5 689 572 € TTC.

En date du 24 Juin 2019, le Conseil de Communauté a validé une autorisation de programme pour un montant de 4 758 254.40 € TTC.

L'adoption de l'Avant-Projet Définitif nécessiterait donc de porter l'autorisation de programme à 5 689 572 € TTC.

Il est à noter que ce projet est inscrit dans la Contrat Cap 100% Côte d'Or signé avec le Département et figure dans le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Compte tenu de la crise liée au COVID, après approbation de l'Avant-Projet Définitif, le planning sera recalé comme suit :

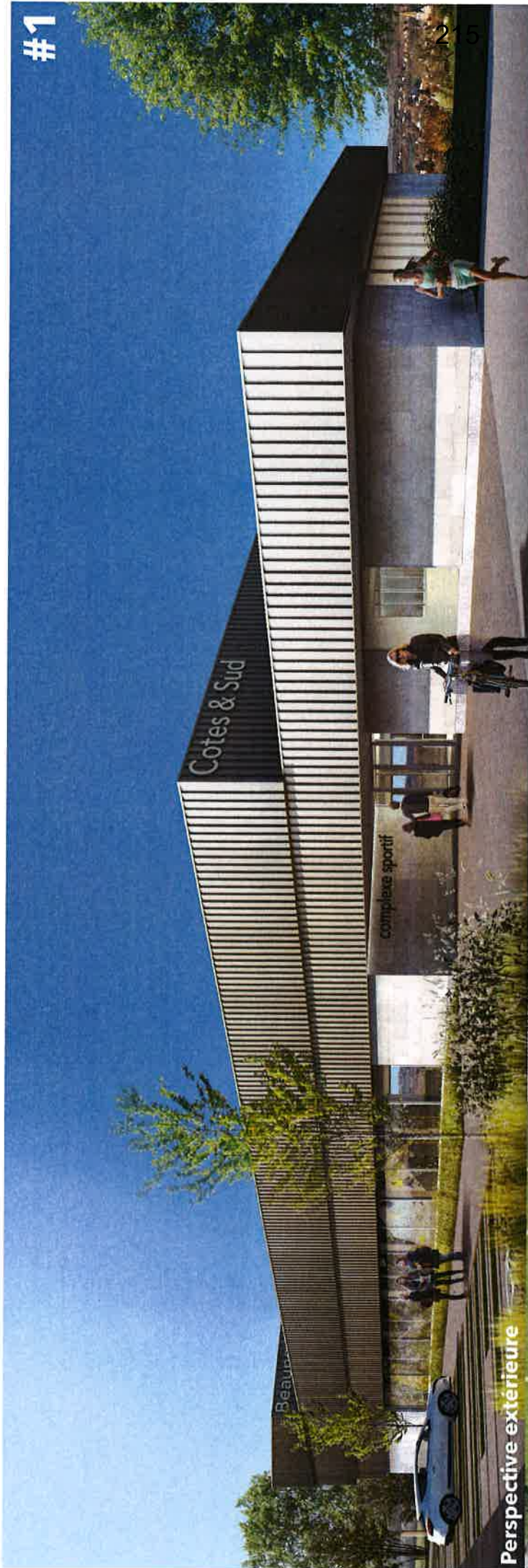
- Avant la fin 2021, dépôt du permis de construire.
- Courant du deuxième trimestre 2022, à l'issue de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la consultation des entreprises sera diligentée pour permettre un démarrage des travaux de construction à l'automne 2022, vraisemblablement pour une durée de 15 à 16 mois.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet Définitif tel que présenté, pour un montant HT de 3 378 000.00 € ;
- SOLLICITE une subvention de l'ETAT au titre de la DETR et/ou de la DSIL, sur une base subventionnable de 4 465 782 € ;
- DEMANDE l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre du contrat CAP 100% Côte-d'Or pour un montant de 400 000 € ;
- SOLLICITE la Région Bourgogne Franche Comté, au titre des aides aux aménagements sportifs du territoire à hauteur de 25 % de la dépense d'investissement (aide plafonnée à 150 000 €),
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence nationale du Sport ;
- SOLLICITE les Fonds Européens qui pourraient l'être au titre des programmations à venir ;
- SOLLICITE le fonds de concours de la commune de NOLAY à hauteur de 219 200€ (soit 50% des travaux de voirie estimés à 438 400€) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir et engager les sommes afférentes.

#1

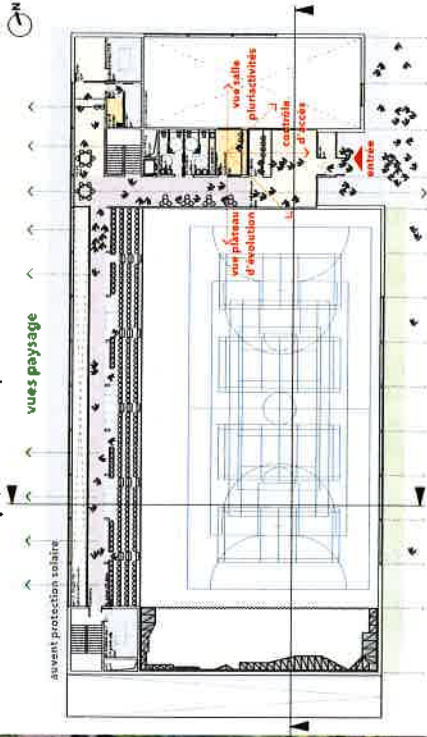


Perspective extérieure

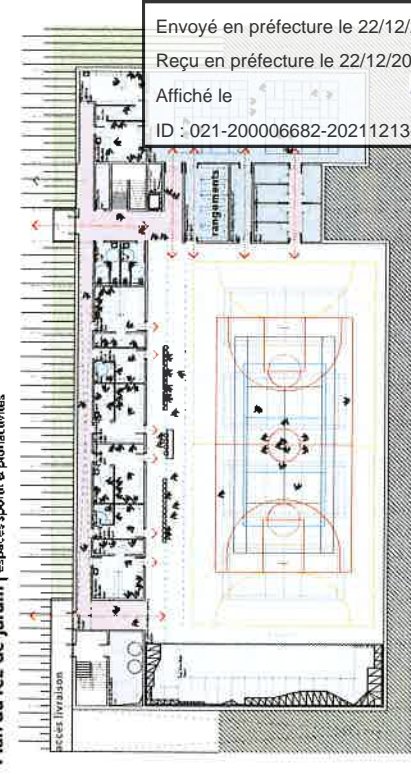


Plan de masse

Plan du rez-de-chaussée | espaces d'accueil du public



Plan du rez-de-jardin | espaces sportifs & polyvalents



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_119-DE



Concours de maîtrise d'œuvre | construction d'un nouveau complexe sportif à Nolay

#3

Loge
Billetterie

216

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_119-DE

SLO



Coupe longitudinale

Coupe transversale

vue sur le paysage

DELIBERATION N° CC / 21 / 120

Beaune Côte-Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 81

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_120-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERI-EXTRASCOLAIRE A SAVIGNY-LES-BEAUNE :
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF
RAPPORTEUR : M. JP. ROY**

Par délibération en date du 12 Décembre 2019, le conseil Communautaire a approuvé les programmes d'aménagement et le recours à un maître d'œuvre extérieur pour la création d'un accueil péri-extrascolaire à SAVIGNY LES BEAUNE.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, l'étude architecturale a été confiée au groupement HOGE-VINCENT- ROSI/3iA SAS/ACOUSTIQUE France. Le futur bâtiment, d'une surface de 665,25 m², sera implanté sur une parcelle mise à disposition par la Commune de SAVIGNY LES BEAUNE à proximité de l'école élémentaire. Il permettra d'accueillir 146 enfants à la pause méridienne.

L'architecture simple et fonctionnelle intègre sur un seul niveau :

- Un hall d'entrée précédé d'un parvis couvert,
- Un bureau pour deux postes de travail, 14 m²,
- Sur environ 43,2 m², un sas, une zone de déshabillage pour les enfants ainsi que des sanitaires de 30 m², pour les enfants des classes maternelles et élémentaires.
- Un sanitaire adulte et personnes à mobilité réduite, 5.2 m²,
- Une salle de restauration de 198,3 m² divisée en 2 espaces selon les tranches d'âges,
- Une salle d'activités de 200 m²,
- Un espace office/plonge/dépôt de 37.5 m²,
- Un espace buanderie de 12.3 m²,
- Un local ménage de 8.6 m²,
- Des vestiaires sanitaires pour le personnel sur 21,7 m²,
- Divers locaux, techniques, ménage, rangements, circulations,
- L'ensemble complété d'une aire de jeux extérieurs et d'une courette pour les enfants de maternelle.

Les plans ci joints présentent le projet.

Le coût de construction du bâtiment est estimé à 1 434 114.45€ HT hors aménagement des aires des cours attenantes.

Le coût global du projet, mobilier, aires de jeux inclus, aménagement des cours s'établirait à 2 314 802.00 € TTC, la dépense liée à cette opération est inscrite au budget en autorisation de programme pour un montant de 2 519 010 € TTC.

Il est à noter que ce projet est inscrit dans la Contrat Cap 100% Côte d'Or signé avec le Département et figure dans le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Compte tenu de la crise sanitaire, après approbation de l'avant-projet définitif, le planning sera recalé comme suit :

- Décembre 2021, dépôt du permis de construire, l'Architecte des bâtiments de France ayant déjà a donné un avis favorable à ce projet.
- Courant du deuxième trimestre 2022, à l'issue de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la consultation des entreprises sera diligentée pour permettre un démarrage des travaux de construction à l'automne 2022, vraisemblablement pour une durée de 15 à 16 mois.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ ou de la DSIL, sur la base d'une dépense éligible de 1 673 646.34 € HT (coût travaux, honoraires inclus et hors mobilier) ;
- SOLLICITE l'aide du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre d'une future contractualisation qui pourrait être envisagée ;
- DEMANDE l'attribution de la subvention au Conseil Départemental au titre du contrat CAP 100% Côte-d'Or pour un montant de 378 594 € ;
- SOLLICITE les Fonds Européens qui pourraient l'être au titre des programmations à venir ;
- AUTORISER le Président à signer tout document à intervenir et engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

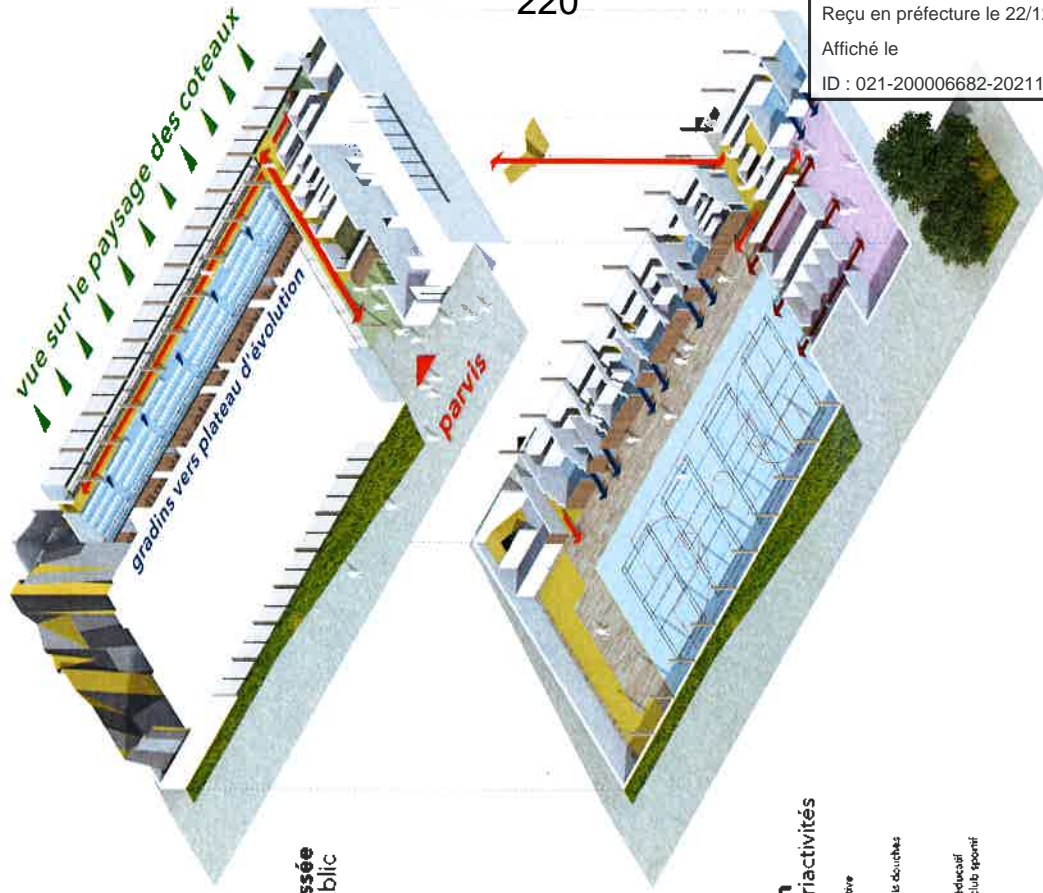
Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_120-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**Rez-de-chaussée
accueil du public**

- A1 Hall d'accueil
- A1.1 Bulverie
- A2 Bar & épicerie
- A3 Sanitaires publics H/F
- B2 Gradins
- C1/C2 Local infirmerie
- Garden
- Bureau accueil
- C3 Local ménage
- D1 TOBT | CFO/CFA
- D2 Local technique CTA

**Rez-de-jardin
sportifs & pluriactivités**

- B Plateau d'évolution sportive
- B1 mur d'escalade
- B3 Vestiaires + sanitaires
- entrées & entrées et douches
- B4 Vestiaires collectifs
- B5 Blocs douches
- B6 Sanitaires publics H/F
- B7.1 Rangement matériel éducatif
- B7.2 Rangement matériel club sportif
- B7.3 Rangement C.A.B.C.S
- B7.4 Salle pluriactivités
- D1 TOBT | CFO/CFA
- D3 Local chauffeur

Vue axonométrique éclatée

montrant l'organisation intérieure du bâtiment et exprimant les principales caractéristiques spatiales du projet



Élévation Est



Élévation Nord



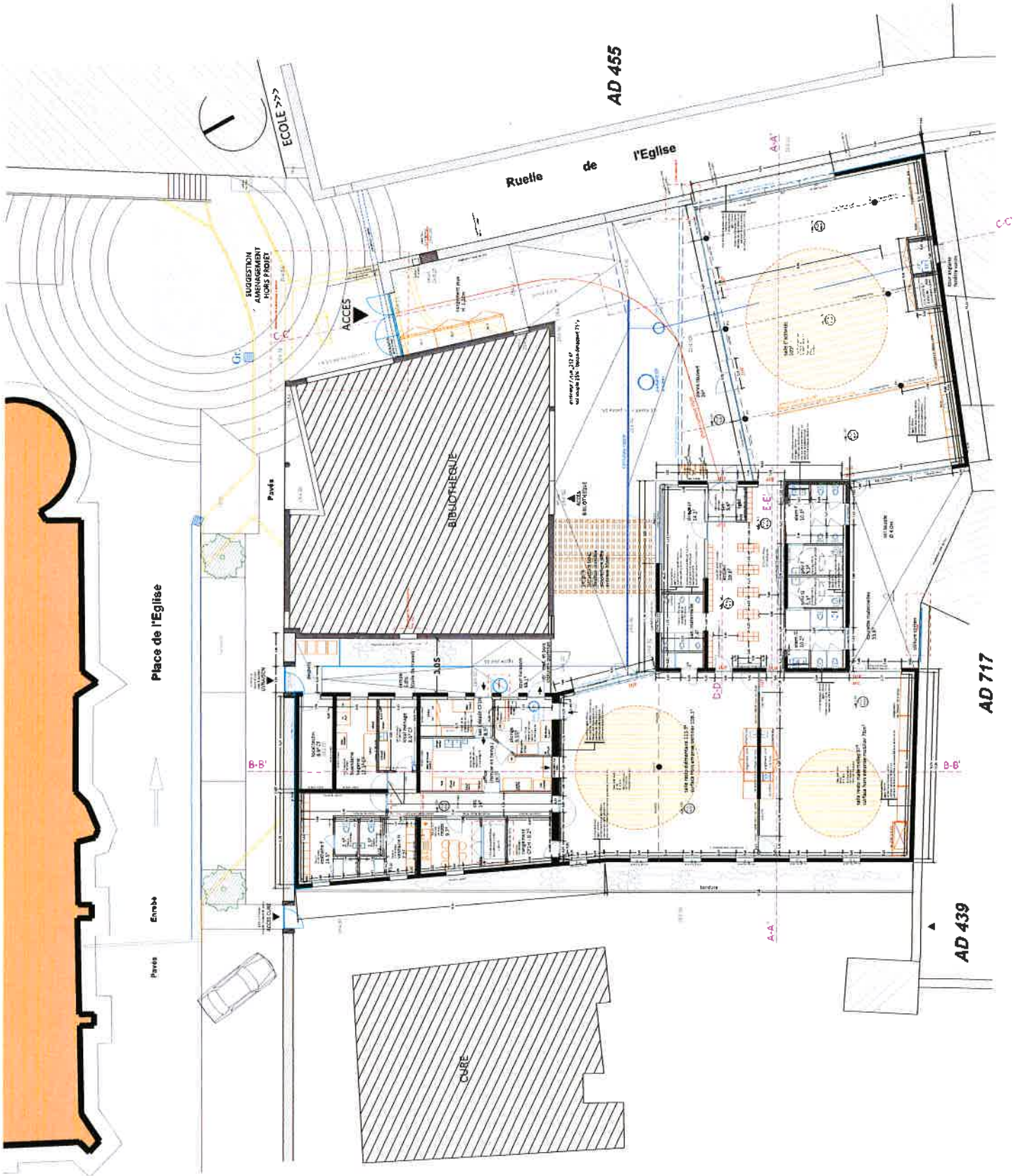
Élévation Ouest



Élévation Sud



Adresse : CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE à Savigny-lès-Beaune
 Maître d'ouvrage : Communauté de communes Beaune Côtes et Sud
 Maître d'œuvre :
 Titre : PLAN DU RDC reprise suite réunion DDT accessible
 Echelle :
 Format : A1
 PC
 App





DELIBERATION N° CC / 21 / 121



communauté d'agglomération
www.beaunecotesud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_121-DE

<p>Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63 Nombre de Procurations : 17 Nombre de Votants : 80</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémi MORIN Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

RAPPORTEUR : M. JP. ROY

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutien depuis 2009 la politique Enfance de la Communauté d'Agglomération en accompagnant la gestion des compétences et du fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance, du Périscolaire et de l'Extrascolaire.

Bénéficiaire d'un Contrat Enfance Jeunesse qui arrivera à échéance au 31 décembre 2021, l'EPCI et les communes membres bénéficient de l'offre de service de la CAF au travers du versement des prestations légales, du cofinancement des services, et de l'accompagnement des familles.

Conformément aux orientations données par la Caisse de Côte d'Or dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, ce contrat ne sera pas renouvelé sous sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera l'ensemble des missions et des champs d'activités portés par la CAF.

La CTG qui pourra être signée avant le 31 décembre 2022 vise à définir un Projet social de Territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante, attractive et de qualité aux administrés et aux familles en leur permettant de toujours mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

La Convention se veut un levier stratégique pour renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, en facilitant la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds publics et en évitant les doublons d'intervention.

Le déploiement de ce dispositif sous forme d'actions concrètes nécessite, en amont, la réalisation d'un portrait de territoire et d'un diagnostic partagé devant permettre d'identifier des priorités et de définir des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté à la réalité socio-économique des différents secteurs du territoire.

Il s'agira de réaliser une étude fine de la population, de ses spécificités et de ses besoins par secteur géographique pour acquérir une vision globale et croisée des ressources du territoire et définir une offre de service optimisée au regard des besoins.

La réalisation de ce portrait de territoire incluant l'analyse de nombreuses données croisées (données démographiques, typologies et structurations familiales, environnement économique et activité professionnelle, niveau de ressources, organisation géographique et mobilité, logement, environnement social, accès aux technologies du numérique et de l'information, cadre de vie et les ressources du territoire), ainsi que la constitution d'un plan d'actions opérationnelles sera accompagnée par un Bureau d'Etude. Cette démarche peut être cofinancée par la CAF à hauteur de 60% plafonné à 24 000€.

Un Comité de Pilotage incluant les Vice-présidents en charge des compétences transversales concernées sera chargé de conduire l'élaboration de la CTG, et de suivre sa mise en œuvre.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or afin d'assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur l'EPCI,
- AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'engagement des démarches liées,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_121-DE

SLOW

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécourse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DELIBERATION N° CC / 21 / 122

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63 Nombre de Procurations : 17 Nombre de Votants : 80



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_122-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 3EME PHASE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AD'AP

RAPPORTEUR : M. BECQUET

Lors du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2015, l'EPCI a décidé d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), afin que les bâtiments dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire soient mis en conformité suivant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour mémoire, par arrêté préfectoral en date du 22 Juin 2020, une subvention a été attribuée à la Communauté d'Agglomération pour la 1^{ère} tranche de travaux, concernant les bâtiments suivants :

- le siège de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud,
- le bâtiment annexe situé Rue du Faubourg Saint Jean à BEAUNE,
- les structures périscolaires situées à LADOIX SERRIGNY, BLIGNY LES BEAUNE et MONTAGNY LES BEAUNE,
- la restauration scolaire de Jeanne d'Arc à BEAUNE.

Et par arrêté préfectoral en date du 11 Juin 2021, une subvention a été attribuée à la Communauté d'Agglomération pour la 2^{ème} tranche de travaux, concernant les bâtiments suivants :

- la structure périscolaire situé à VAL-MONT
- la structure petite enfance Saint Jacques à BEAUNE (travaux différés de la 1^{ère} tranche)
- le complexe sportif Michel BON situé à BEAUNE
- le Forum des Sports situé à BEAUNE

La demande de subvention au titre de la DETR pour la 3^{ème} tranche du programme de mise en conformité (travaux engagés sur 2022) concerne les immeubles désignés ci-dessous :

- la structure petite enfance de Nolay
- le complexe sportif Saint Nicolas à Meursault

Ces travaux concernent essentiellement des modifications liées à la mise aux normes des sanitaires et vestiaires, la mise en place de signalétiques, l'installation d'un élévateur à Saint Nicolas ainsi que des modifications électriques inhérentes.

Le coût estimatif de la 3^{ème} tranche de travaux s'élève à 199 700 € H.T.

La dépense sera inscrite au budget 2022 de la collectivité dans le cadre de l'AP/CP : Ad'AP.

La Communauté d'Agglomération étant éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - catégorie « Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public » pour 2022, ce projet pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% de la dépense

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté, de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022
- APPROUVE le plan de financement suivant :

▪ Dépense subventionnable.....	199 700 € H.T.
▪ Subvention : DETR 2022	79 880 €
▪ Autofinancement.....	119 820 € H.T.
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_122-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DELIBERATION N° CC / 21 / 123

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_123-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

BASSINS DE STOCKAGE-RESTITUTION DES EAUX USEES A BEAUNE : EVOLUTION DU PROGRAMME

RAPPORTEUR : M. BECQUET

Les systèmes d'assainissement sont surveillés par la Police de l'Eau, au regard de leur impact sur les cours d'eau dans lesquels ils se rejettent.

Un système d'assainissement est constitué de la station d'épuration et du réseau de collecte amont qui le dessert.

La station MONGE, installée à COMBERTAULT, a été conçue pour traiter l'équivalent de la pollution de 99 000 habitants, elle dessert les communes de BEAUNE, SAVIGNY, VIGNOLES, MONTAGNY, LEVERNOIS, COMBERTAULT, POMMARD et VOLNAY.

Le réseau concerné est, sur certains tronçons, unitaire, et recueille les eaux usées par temps sec et également des eaux de pluie en cas de précipitations.

Ces apports ponctuels peuvent générer des montées en charge dans le réseau et une saturation des collecteurs qui disposent de déversoirs d'orage (DO). Ceux-ci rejettent directement dans le milieu naturel les effluents dilués évitant ainsi des désordres sur les installations privées.

Ces DO sont surveillés et calibrés pour ne pas impacter les cours d'eau dans lesquels ils se rejettent.

Cependant, l'arrêté préfectoral n°991 du 31/05/2016, qui autorise l'exploitation de la station MONGE, impose de limiter les rejets directs au milieu naturel par temps de pluie, à moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération durant l'année.

Pour répondre à cette demande une étude a été réalisée et a été transmise au Préfet, dans le cadre d'une procédure de « porté à connaissance », au titre de la Loi sur l'Eau. Cette étude prévoit la construction de deux bassins de stockage-restitution (BSR) sur le système de collecte des eaux usées.

Le bureau d'étude ARTELIA a ainsi été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre (MOE) des travaux des deux bassins, l'un situé à l'entrée de la ZAC des CERISIERES (BSR sud) et l'autre situé derrière le cinéma de Beaune (BSR centre).

Cependant, lors de la restitution de la phase avant-projet (AVP), le bureau d'étude a fait part d'une forte hausse des enveloppes prévisionnelles nécessaires à la réalisation des deux bassins, principalement due aux conclusions des études géotechniques qui font apparaître un contexte de sous-sol très défavorable.

Afin de statuer sur les suites à donner, il a été demandé au maître d'œuvre de :

- Confirmer que les solutions techniques proposées étaient les meilleures possibles,
- Proposer des solutions pour optimiser le coût du projet.

Un complément d'étude a alors été demandé au géotechnicien afin de vérifier la pertinence des choix techniques et calculs fait par ce dernier (aucune autre référence similaire dans le secteur).

Cette étude complémentaire a permis de valider des choix techniques optimisés.

Le document joint en annexe présente le programme initial des deux bassins, complété des conclusions des études géotechniques et leur impact sur le coût prévisionnel des travaux.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de procéder en deux temps. Dans un premier temps, le BSR « Sud » serait réalisé pour un coût prévisionnel de travaux de 4,7M€ HT. L'enveloppe financière, inscrite au Budget annexe Assainissement Affermage (autorisation de programme de 6,590 M€ HT) votée par le Conseil Communautaire permet d'engager cette réalisation.

La réalisation du second bassin, dont le coût est estimé à 2,4M€ HT, serait envisagée dans un second temps. En effet, s'agissant d'ouvrages complexes, il apparait nécessaire d'attendre la mise en service du premier bassin afin de mesurer les effets sur le fonctionnement du réseau au regard de données climatiques actualisées.

De plus, la réalisation de ce second bassin devra s'accompagner de travaux lourds, sur la Rue du Faubourg Saint Nicolas où les réseaux communautaires doivent être redimensionnés.

L'évolution du coût prévisionnel des travaux et le phasage tel que proposé, induira un ajustement des missions du maitre d'œuvre (poursuite des missions pour le Bassin « sud » et arrêt au stade AVP pour le Bassin « Centre ») et de sa rémunération.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 79 voix pour et 1 abstention,

- VALIDE le programme tel que joint en annexe et la proposition de phasage ,
- VALIDE la réalisation du Bassin « Sud » dont le coût prévisionnel de travaux est fixé à de 4.7 M€ HT (hors MOE, missions connexes et évolution des prix) ;
- AUTORISE le lancement de la consultation pour les travaux de ce dernier ;
- VALIDE l'ajustement des missions et de la rémunération du maitre d'œuvre ARTELIA en tenant compte de l'évolution du coût prévisionnel des travaux et de leur phasage;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

BASSINS DE STOCKAGE-RESTITUTION DES EAUX USEES A BEAUNE : EVOLUTION DU PROGRAMME


RAPPORTEUR : M. BECQUET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
 Reçu en préfecture le 22/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20211213-CC_21_123-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



environnement - assainissement
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CREATION DE DEUX BASSINS DE STOCKAGE / RESTITUTION SUR LE
RESEAU UNITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE
CÔTE ET SUD**

PROGRAMME

**Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud
14 Rue Philippe Trinquet
BP 40288 - 21208 BEAUNE CEDEX**

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1. Contexte de l'opération

Le réseau d'eaux usées de la Ville de BEAUNE est composé de 50,25 km de réseau unitaire, 68,50 km de réseau séparatif et 70,40 km de réseau pluvial. Il fait partie du système d'assainissement de l'agglomération de BEAUNE qui est composé du système de collecte des communes de BEAUNE, COMBERTAULT, LEVERNOIS, MONTAGNY LES BEAUNE, POMMARD, SAVIGNY LES BEAUNE, VIGNOLES, VOLNAY et la ZA de SAINTE MARIE la BLANCHE dont les effluents sont traités à l'usine de dépollution MONGE située à COMBERTAULT.

Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été réalisée en 2007 sur la commune de BEAUNE. L'utilisation d'une modélisation des réseaux a permis de localiser les points « faibles », déversoirs d'orage ou trop pleins qui déversent les eaux usées au milieu naturel pour des pluies d'occurrence mensuelles. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité de mettre en place 3 ouvrages afin de limiter les débordements au milieu naturel.

En 2016, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée pour définir les ouvrages propres à garantir la conformité du réseau.

Cette étude a abouti à la constitution d'un Dossier Loi sur l'Eau porté à connaissance des services de l'Etat en juin 2019.

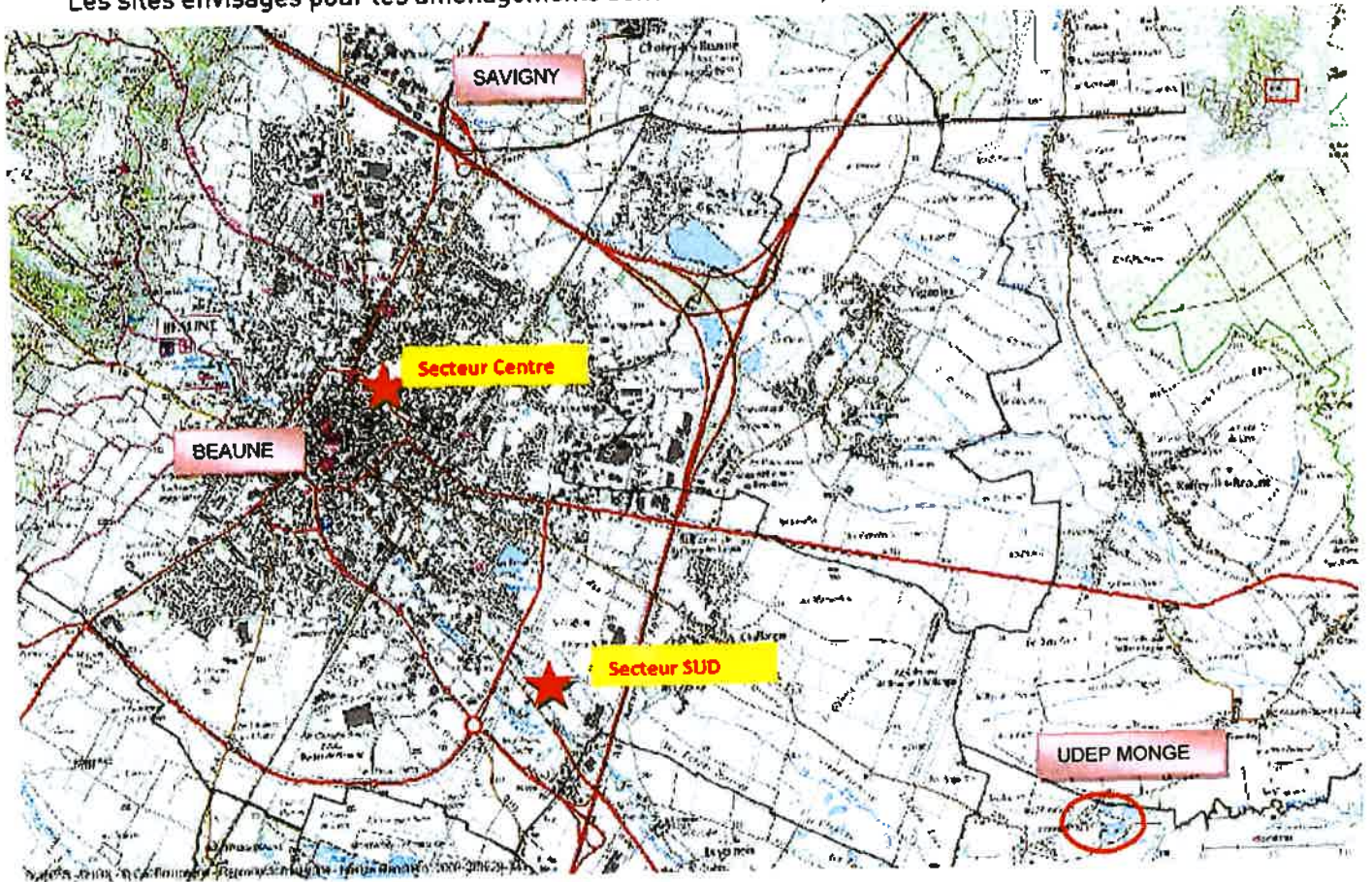
Ce dossier validé constitue le programme de l'opération

- le BSR Centre de 750 m³ et le renforcement du réseau d'assainissement Faubourg Saint Nicolas
- le BSR Sud de 3 000 m³ et le dévoiement du réseau d'assainissement DN800 route de Verdun

Les 2 BSR sont dimensionnés pour permettre la rétention des eaux unitaires collectées par les réseaux de la Ville de BEAUNE. La construction d'un 3^{ème} bassin au nord de Beaune a été envisagée mais n'a pas été retenue.

1.2. Présentation générale de l'opération

Les sites envisagés pour les aménagements sont illustrés ci-après :



1 RESUME

Afin de réguler et limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud envisage de mettre en place sur son réseau 2 bassins de stockage et de restitution.

Ces deux bassins permettront en effet d'augmenter la capacité hydraulique et le stockage du réseau.

En effet, Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été réalisée en 2007 sur la commune de BEAUNE. L'utilisation d'une modélisation des réseaux a permis de localiser les points « faibles », déversoirs d'orage ou trop pleins qui déversent les eaux usées au milieu naturel pour des pluies d'occurrence mensuelles. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des ouvrages afin de limiter les débordements au milieu naturel.

Par ailleurs, il convient pour la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud de respecter l'arrêté préfectoral N°991 du 31 mai 2016, relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'usine de dépollution des eaux usées Monge à Combertault, et notamment l'article 22 qui stipule que le système de collecte sera jugé conforme par temps de pluie, si les rejets par temps de pluie sont inférieurs à 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année. Actuellement cette valeur de 5% n'est pas respectée puisque par modélisation ceux-ci sont estimés à 7,9% pour une année moyenne de pluie.

En 2017 Naldeo a réalisé des mesures puis une nouvelle modélisation afin de :

- Simuler le comportement du réseau en période pluvieuse
- Préciser le fonctionnement des déversoirs d'orage
- Dimensionner les volumes de rétention
- Caractériser la transformation d'une pluie en ruissellement

A l'issue de cette étude et après comparaison de plusieurs scénarios, il est apparu la nécessité de réaliser DEUX bassins, l'un au centre de Beaune de 750 m³ et l'autre au Sud de Beaune de 3000 m³.

2 LOCALISATION DU PROJET

Deux bassins de stockage et de restitution vont être construits sur la ville de Beaune (21).

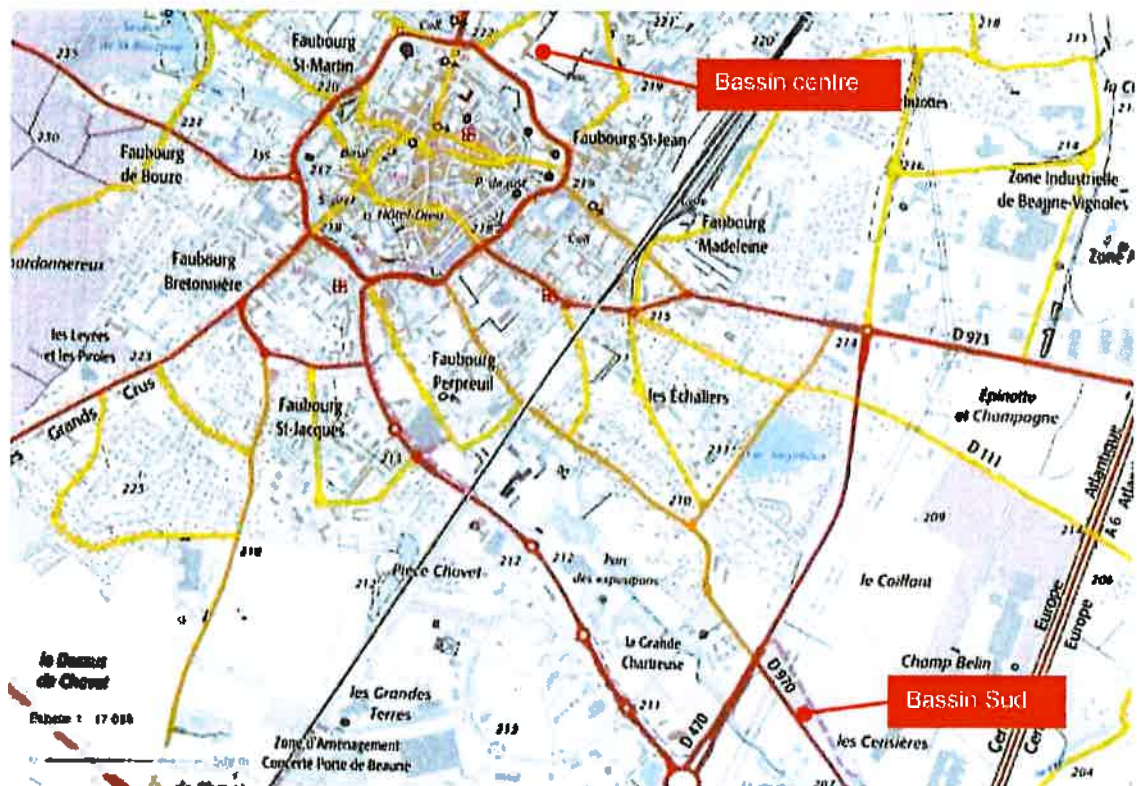


Figure 1 - Emplacement des deux bassins

Le Bassin Centre, se situe au Nord du centre-ville à proximité du boulevard Joffre.

Une division de la parcelle AK165 a été effectuée. Cette partie de parcelle a été acquise à la condition de réaliser préalablement aux travaux un mur de séparation avec le Carmel

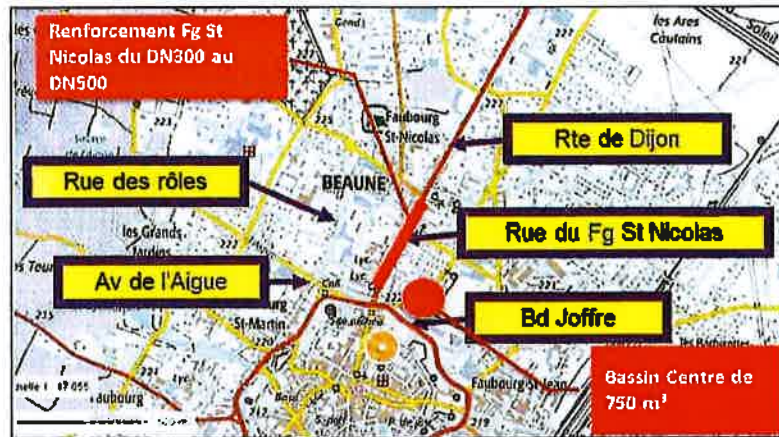


Figure 2 - Localisation du bassin Centre

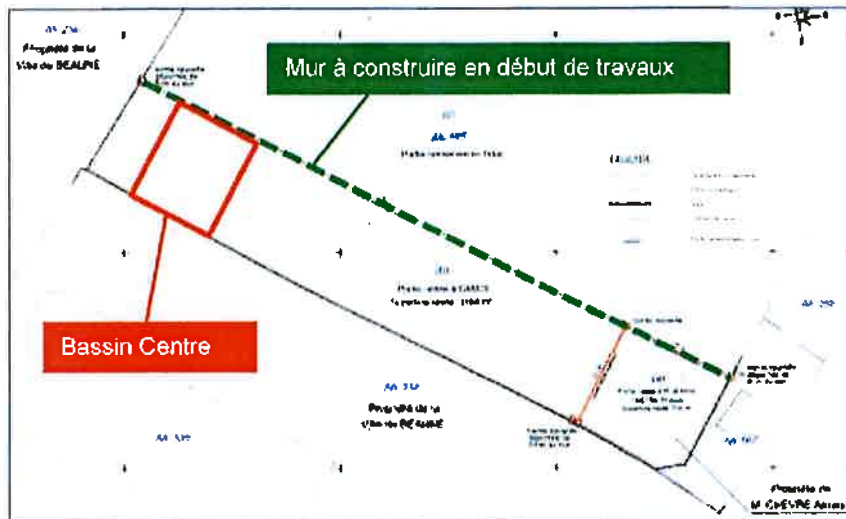


Figure 3 Bassin Centre, parcellaire et localisation

Son accès sera commun au parking du cinéma.

Le Bassin Sud, se situe au Sud-Est du centre-ville à proximité de la Route de Verdun.

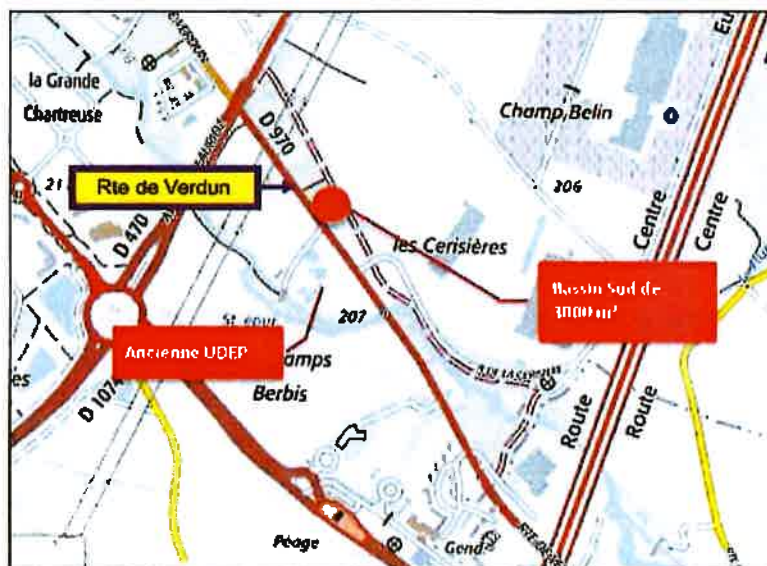
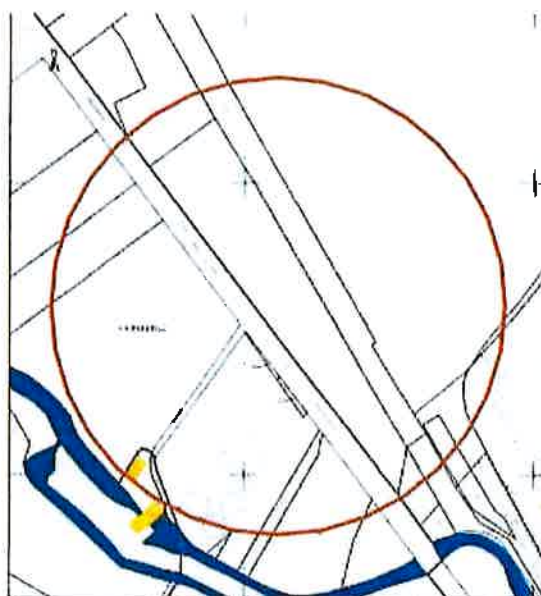


Figure 4 : Localisation du bassin Sud

La parcelle accueillant l'ouvrage est l'EA283.



Les trop-pleins et vidanges se feront dans le réseau.
Aucun nouveau poste de refoulement ou déversoir d'orage n'est créé.

3 DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

3.1 Définition du projet

Le projet consiste en la création de deux bassins de rétention sur le réseau d'eaux pluviales de la commune de Beaune, destinés à recevoir et réguler les flux, et ainsi à limiter les déversements vers le milieu naturel. Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été réalisée en 2007 sur la commune de BEAUNE. L'utilisation d'une modélisation des réseaux a permis de localiser les points « faibles », déversoirs d'orage ou trop pleins qui déversent les eaux usées au milieu naturel pour des pluies d'occurrence mensuelles. Les conclusions de cette étude ont été la mise en place 3 ouvrages de stockage/restitution afin de limiter les débordements au milieu naturel.

En 2017 Naldeo a réalisé des mesures puis une nouvelle modélisation afin de :

- Simuler le comportement du réseau en période pluvieuse
- Préciser le fonctionnement des déversoirs d'orage
- Dimensionner des volumes de rétention
- Caractériser la transformation d'une pluie en ruissellement

A l'issu de cette étude est après comparaison de plusieurs scénarios il est apparu la nécessité de réaliser DEUX bassins, l'un au centre de 750 m³ et l'autre au Sud de Beaune de 3000 m³.

3.2 Description du système d'assainissement actuel

3.2.1 Le système d'assainissement

Le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Beaune Côte et Sud est composé de la station de traitement des eaux usées UDEP de Beaune Combertault et du système de collecte des eaux usées.

La station de traitement des eaux usées est de type boues activées d'une capacité journalière de traitement de 5 940 kg/j de DBO5. Elle est située sur la commune de Combertault.

Le débit de référence de l'UDEP Monge est de 18 500 m³/jour.

L'UDEP est dimensionnée pour traiter 99 000 EH ainsi que les débits et charges de la haute saison correspondant aux vendanges et représentant 20 jours par an.

Le milieu récepteur des eaux épurées est la Bouzaise, qui se jette dans la Dheune, elle-même affluent de la Saône.

Aucune modification du niveau de traitement de la station actuelle n'est attendue.

3.2.2 Le réseau de collecte

Le système de collecte comprend le réseau de canalisation qui recueille et achemine les eaux usées, et les déversoirs d'orage des communes de Beaune, Combertault, Levernois, Montagny-les-Beaune, Pommard, la ZA de Sainte-Marie-la-Blanche, Savigny-les-Beaune, Vignoles, Volnay.

Le système de collecte est schématisé sur le synoptique suivant, puis des tableaux listent tous les points de déversement.

3.3 Travaux retenus

3.3.1 Travaux sur le réseau

Sur les réseaux les seuls aménagements consistent en :

- La pose de conduites d'amenées aux bassins et la pose de conduites de restitution,
- Le renforcement des réseaux Faubourg Saint Nicolas avec remplacement de la canalisation DN 300 en DN 500

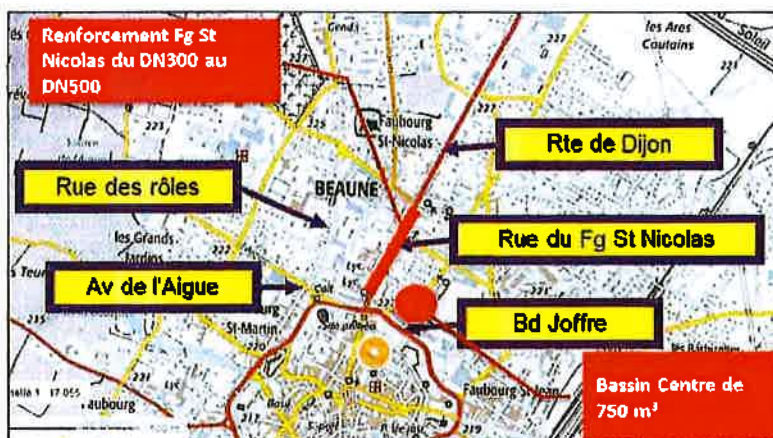


Figure 6 - Aperçu de l'emplacement des travaux sur réseau Fbg St Nicolas

3.3.2 Bassins

Les aménagements retenus sont :

- La construction d'un Bassin de Stockage et de Restitution Sud avec un volume de stockage de 3000 m³ qui, à lui seul, permet au système d'assainissement d'être conforme aux prescriptions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral n°991 du 31 mai 2016.
- La construction d'un Bassin de Stockage et de Restitution Centre de 750 m³ qui contribuera à une meilleure protection de l'Aigue (réduction de 30 000 m³/an des volumes déversés) et permettra de réduire le taux de déversement par rapport à une situation avec le seul BSR Sud.

3.3.2.1 DIMENSIONNEMENT DES BASSINS

La modélisation des réseaux avec simulation d'une pluie mensuelle pour une année moyenne de précipitations (soit de l'année 2010), les secteurs mis en charge sont mis en évidence. L'étude a consisté ensuite à la recherche d'aménagements permettant de limiter ces mises en charge.

Secteur Nord

Dans le secteur Nord de Beaune où un bassin avait été envisagé en 2007, il apparaît que l'incidence de Savigny pour la pluie mensuelle est très limitée. Les mises en charge observées sont en lien avec les apports propres à Beaune et les caractéristiques du réseau. Pour pouvoir limiter les mises en charge des réseaux pour la pluie mensuelle recherchée dans l'année 2010, les différentes simulations ont montré qu'il faudrait :

- renforcer le réseau rue des rôles en DN400 entre le DO2 – Rôles et l'Avenue de l'Aigue
- construire un BSR de 50 m³ rte de Savigny, au sud de l'A6

Aucun bassin ne sera donc réalisé dans ce secteur de Beaune.

Secteur Centre

Dans le secteur centre : Le DO1 Faubourg Saint Nicolas présente une forte sensibilité au déversement et le Bd Joffre présente des mises en charge. Il est proposé d'étudier la solution d'un bassin au centre afin d'essayer d'améliorer la situation. Plusieurs simulations sont réalisées et ont montré que la mise en séparatif du réseau route de Savigny en amont du DO1 – St Nicolas (Réduction de la surface active de 8,2 ha à 2,1 ha) permettrait de réduire les mises en charge Fg St Nicolas. Mais, compte tenu de la difficulté à mettre en conformité les réseaux à l'intérieur des propriétés, le maintien du réseau unitaire est privilégié. La régulation des flux se fera par la mise en place d'un BSR dont l'implantation se situerait au niveau du Bd Joffre (foncier disponible communiqué par la CABCS) de 750 m³

Secteur Sud

Un bassin situé à proximité de l'ancienne UDEP permettrait le stockage des effluents lors des épisodes pluvieux afin de limiter les déversements au DO-Ancienne UDEP et d'écrêter les débits de pointe parvenant à l'UDEP de Monge. Compte tenu que le réseau à l'aval du lieu pressenti pour l'implantation de ce bassin est situé en dehors du périmètre modélisé, il est choisi de réaliser des simulations en tenant compte de la capacité de la station d'épuration qui n'est en mesure d'accepter qu'un débit de pointe de 1500 m³/h dont seulement 1200 m³/h sur la file eau.

Dans les simulations, nous avons soustrait à ces 1500 m³/h les apports existants entre le DO ancienne STEP et l'UDEP de Monge. Ils correspondent à 80% du débit maximal cumulé des points d'injection de 5 postes de refoulement sur le réseau, soit 125 m³/h. Le débit admissible à l'aval du périmètre modélisé a donc été arrêté à 1375 m³/h. Le BO existant de la STEP de Monge (volume de 2500 m³) fonctionnerait pour des débits entrant supérieurs à 1200 m³/h. Le volume du BSR Sud serait de :

- 5450 m³ si construction du BSR centre de 750 m³
- 5700 m³ si pas de BSR Centre.

Une seconde étape a consisté à ajuster le dimensionnement du bassin Sud en fonction des volumes déversés avec comme paramètre un débit limité à 1375 m³/h vers la station de Monge, en ne tenant pas compte du bassin centre.

Volume du bassin Sud	Volumes déversés aux DO	Taux de conformité sur le périmètre modélisé avec limitation du débit aval à 1375 m ³ /h (%)
m ³	m ³	%
5 700	144 000	3,8%
5 500	145 000	3,8%
5 250	157 000	4,1%
5 000	158 000	4,2%
4 750	160 000	4,2%
4 500	163 000	4,3%
4 250	164 000	4,3%
4 000	164 000	4,3%
3 750	172 000	4,5%
3 500	174 000	4,6%
3 250	180 000	4,7%
3 000	184 000	4,8%

Figure 7 Volumes déversés en fonction du volume du bassin Sud

Un BSR Sud seul avec un volume de 3000 m³ permet au système d'assainissement d'être conforme aux prescriptions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral n°991 du 31 mai 2016. C'est ce volume qui sera retenu.

3.3.2.2 PRINCIPE

3.3.2.2.1 Aménagements communs aux 2 bassins

Les bassins seront équipés :

- D'une vanne d'isolement motorisée
- D'un piège à cailloux/sables grossiers (ouvrage assurant également le by-pass général de tête)
- D'un dégrillage (2 dégrilleurs automatiques verticaux avec système de compactage et d'ensachage automatique des déchets collectés)
- D'un dispositif de captage et de traitement de l'air vicié
- D'une partie stockage enterrée
- D'une pompe centrifuge immergée pour la restitution (plus une en secours)
- Trois by-pass sont possibles et sont raccordés sur une canalisation unique de trop-plein, raccordée elle-même au réseau d'alimentation du bassin.

- Des équipements de fourniture d'énergie, pour le fonctionnement, les mesures et la télégestion,
- D'un local d'exploitation émergeant

3.3.2.2 Principes spécifiques au bassin centre

La réalisation de ce bassin doit faire l'objet d'une attention toute particulière en raison de :

- Son positionnement (en retrait du Bd Joffre, au droit d'un futur parking).
 - Il est éloigné du réseau
 - Son accès est commun au parking du cinéma,
 - Il nécessite une **modification du PLU**.
 - **Sa réalisation est soumise à l'avis de l'ABF**
 - Il peut nécessiter un diagnostic archéologique
- Son alimentation par les effluents ; Le réseau du Bd Joffre se situe à environ 4.5 m de profondeur, ce qui conduirait à réaliser un BSR à une profondeur trop importante si l'on veut l'alimenter gravitairement.
- Des exigences formulées par la CABCS :
 - Mur de séparation avec le Carmel à réaliser **avant** les travaux de construction du bassin
 - Emprise réduite au maximum afin de limiter la consommation d'espace destiné à l'accueil d'une zone de stationnement de véhicules
 - Couloir d'accès au Carmel à maintenir pour l'accès aux services de défense incendie
 - Limitation de la hauteur des ouvrages émergeant à celle du mur de séparation avec le Carmel qui est de 3.0 m environ (à confirmer).
 - Parement pierre pour les murs des ouvrages apparents

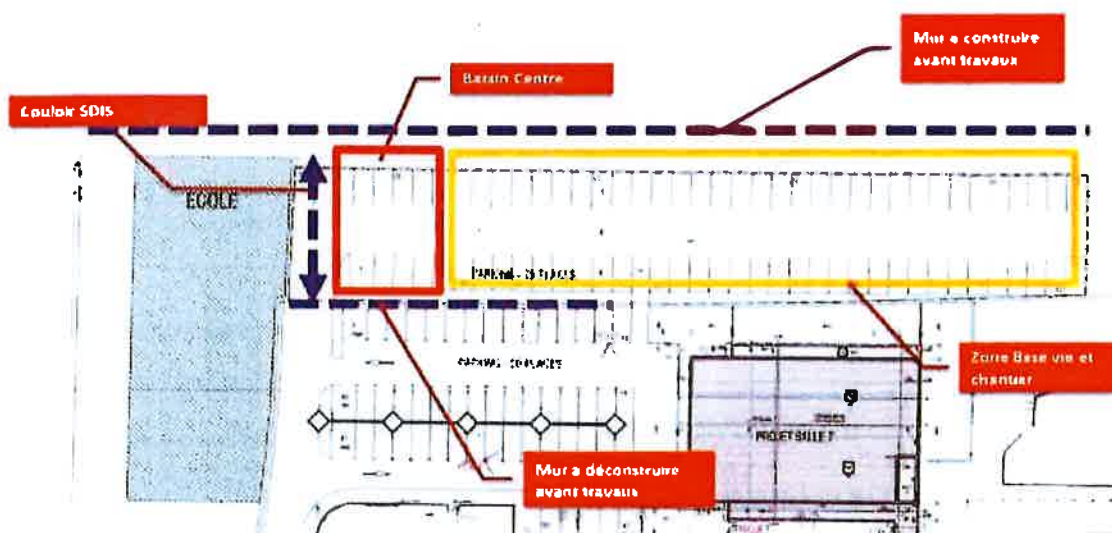


Figure 8 – BSR Centre – Travaux préalables et zone chantier

Alimentation du bassin par les effluents

La canalisation d'amenée des effluents depuis le Bd Joffre devra supporter des mises en charge légères lors de la fermeture de cette vanne. Elle devra être en matériau fonte et disposer de regards de visites monoblocs avec tampons verrouillés.

Le Fil d'eau de raccordement de la canalisation d'alimentation du BSR sur le regard de visite du Bd Joffre (TN : 222.0 m, Fe : 217.19 m) devra être précisé lors des études de maîtrise d'œuvre car le

réseau du Bd Joffre semble comporter des tronçons en contre-pente. Pour pouvoir mieux réguler le remplissage du bassin, il pourrait être envisagé d'installer sur le réseau du Bd Joffre une vanne de régulation dans une chambre implantée en dehors des voies de circulation. Le fonctionnement de cette vanne serait asservi au niveau d'eau mesuré au DO Colbert. La chambre devra être munie d'un by-pass afin de conserver un écoulement en cas de dysfonctionnement de la vanne de régulation. Les canalisations d'alimentation du BSR et celle du Bd Joffre devront être contrôlées régulièrement et nettoyées par une hydrocureuse selon nécessité (en particulier après les épisodes pluvieux notables).



Figure 9 - Vanne de régulation pour l'alimentation du BSR Centre

Vanne d'isolement

La vanne d'isolement de l'ouvrage sera ouverte en temps normal et fermée lorsque le bassin sera rempli.

Dégrillage

Chaque dégrilleur aura la capacité de traiter le débit de pointe maximal alimentant le bassin sur l'année moyenne 2010, soit 670 m³/h.

Modalités de remplissage :

Dans le contexte du site Centre, avec un réseau d'alimentation en effluents à forte profondeur, il sera réalisé un ouvrage enterré, alimenté à la fois gravitairement et par pompage pour la partie supérieure. Le bassin est alimenté gravitairement tant que le niveau de remplissage le permet, puis par un poste de pompage équipé de trois pompes. Le fonctionnement de 2 pompes assure le relevage du débit de pointe maximal alimentant le bassin sur l'année moyenne 2010, soit 670 m³/h. La troisième pompe assure le secours et une permutation de fonctionnement.

Les pompes sont installées dans un ouvrage en béton armé. Pour des commodités de constructions et facilités d'exploitation il est accolé au bassin d'orage.

Restitution des effluents stockés :

Les effluents stockés seront restitués en 24h, soit un poste d'une capacité de 750 m³/24 h = 30 m³/h environ.

L'ouvrage est constitué d'une bache accueillant les pompes et une chambre à vannes, il est accolé au bassin d'orage.

By pass et trop plein

Une canalisation unique de trop-plein sera raccordée sur le réseau d'assainissement du Bd Joffre. Cette canalisation sera posée en parallèle de celle d'amenée des effluents.

Clôture et enceinte

L'enceinte est limitée au strict nécessaire pour permettre l'exploitation des ouvrages, elle englobe la voirie de desserte. L'accès au site est commun à la voie de secours pour les services de défense incendie du Carmel. Il intègre deux portails coulissants dans chaque mur ; 1 au Sud et 1 au Nord. La partie Est du site sera également condamnée par un mur de 3 m de hauteur environ. La face Est sera revêtue par un parement en pierre reconstituée.

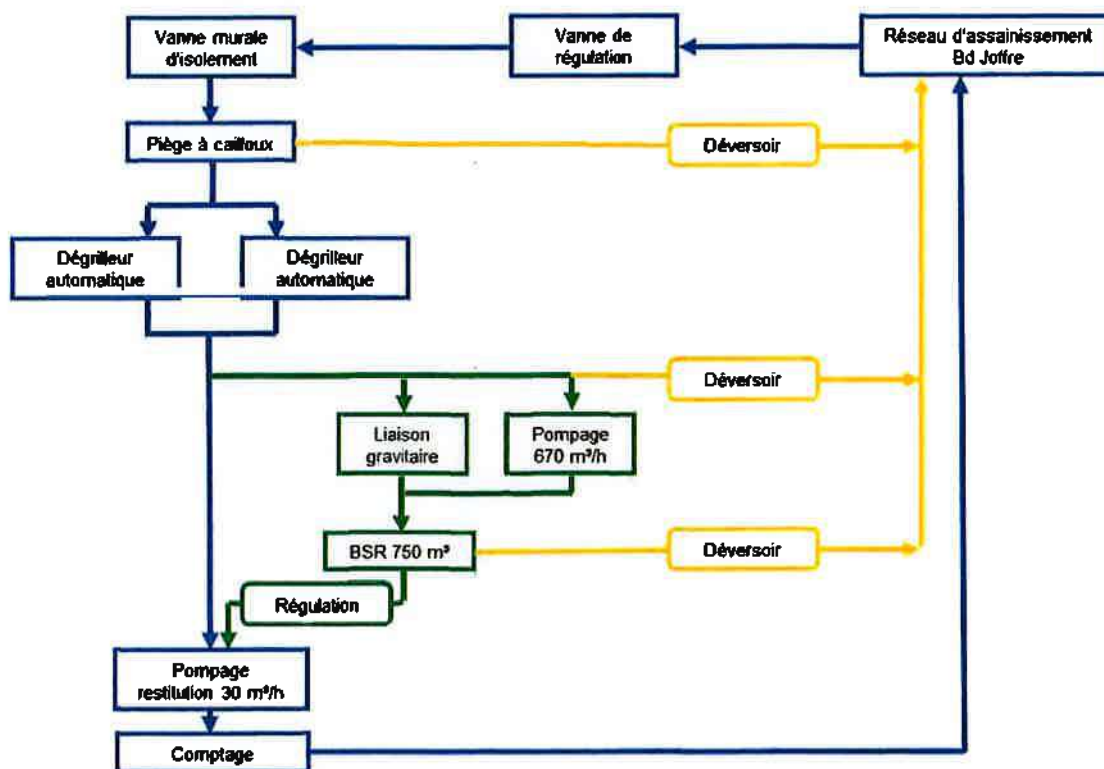
3.3.2.2.1 Schéma global de la filière Bassin Centre

Figure 10 - Schéma de la filière du BSR Centre

3.3.2.2.3 Principes spécifiques au bassin SUD

La réalisation de ce bassin doit faire l'objet d'une attention toute particulière en raison de :

- **Son alimentation par les effluents.** Le réseau de la route de Verdun se situe à environ 3,0 m de profondeur, ce qui conduit à réaliser un BSR à une profondeur assez importante pour l'alimenter gravitairement, (solution retenue compte-tenu des débits de pointe à traiter jusqu'à 1,5 m³/s au cours de la pluie 2010 modélisée).
- Suspicion de la présence d'eau à faible profondeur
- Des exigences formulées par la CABCS : intégration paysagère naturelle

Implantation

Compte-tenu de l'importance de l'ouvrage, il est préférable de le positionner sur la partie Nord-Est de la parcelle qui présente la largeur la plus importante.

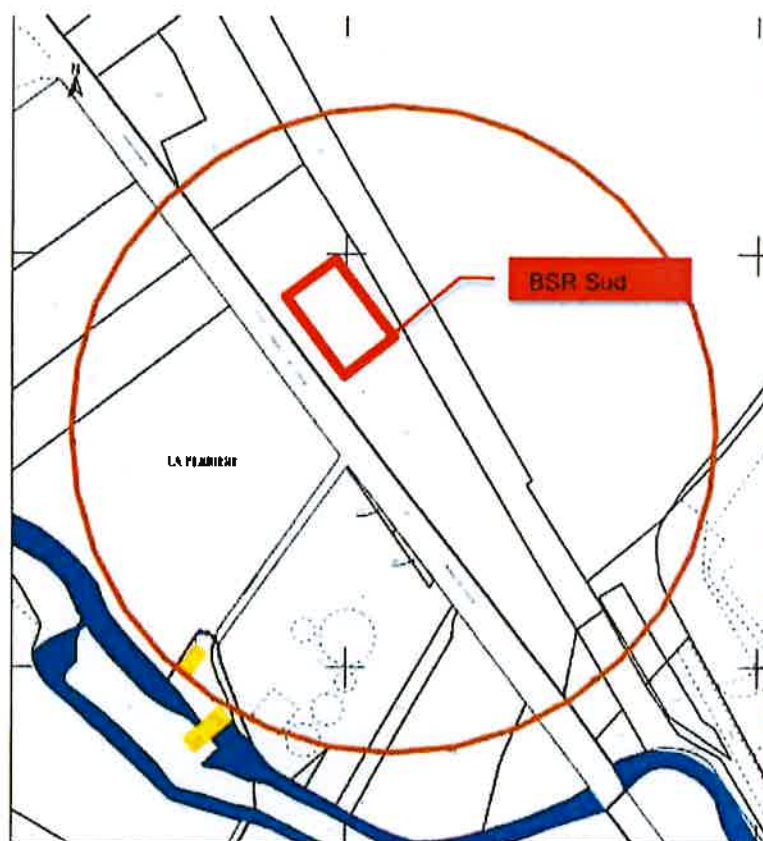


Figure 11 – Implantation du BSR Sud

Alimentation du bassin par les effluents

Le réseau existant DN 800 de la route de Verdun sera intercepté et prolongé jusqu'à l'ouvrage de dessablage.

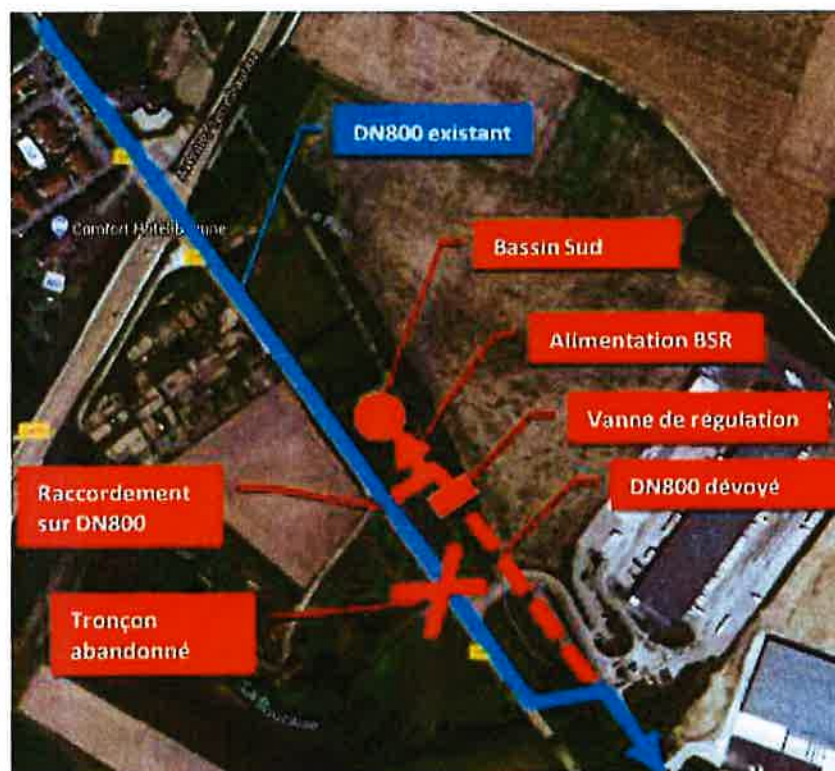


Figure 12 - Canalisation d'alimentation en effluents du BSR Sud

Pour pouvoir réguler le remplissage du bassin, il sera installé sur la canalisation déviée DN800 une vanne de régulation dans une chambre. Le fonctionnement de cette vanne sera asservi au niveau d'eau mesuré au DO Ancienne UDEP et/ou au débit mesuré en entrée de l'UDEP de Monge. Les canalisations d'alimentation du BSR et celle de la route de Verdun devront être contrôlées régulièrement et nettoyées par une hydrocureuse selon nécessité (en particulier après les épisodes pluvieux notables).

Vanne d'isolement de l'ouvrage

La vanne sera fermée en temps normal et ouverte pour permettre le remplissage du BSR.

Dégrillage

Chaque dégrilleur aura la capacité de traiter le débit de pointe maximal alimentant le bassin sur l'année moyenne 2010, soit 1700 l/s.

Modalités de remplissage :

Dans le contexte du site Sud, avec un débit d'alimentation du bassin très important, il a été choisi de réaliser un ouvrage alimenté gravitairement.

Restitution des effluents stockés :

Les effluents stockés seront restitués en 24h, soit un poste d'une capacité de $3000 \text{ m}^3/24 \text{ h} = 125 \text{ m}^3/\text{h}$ environ.

By pass et trop plein

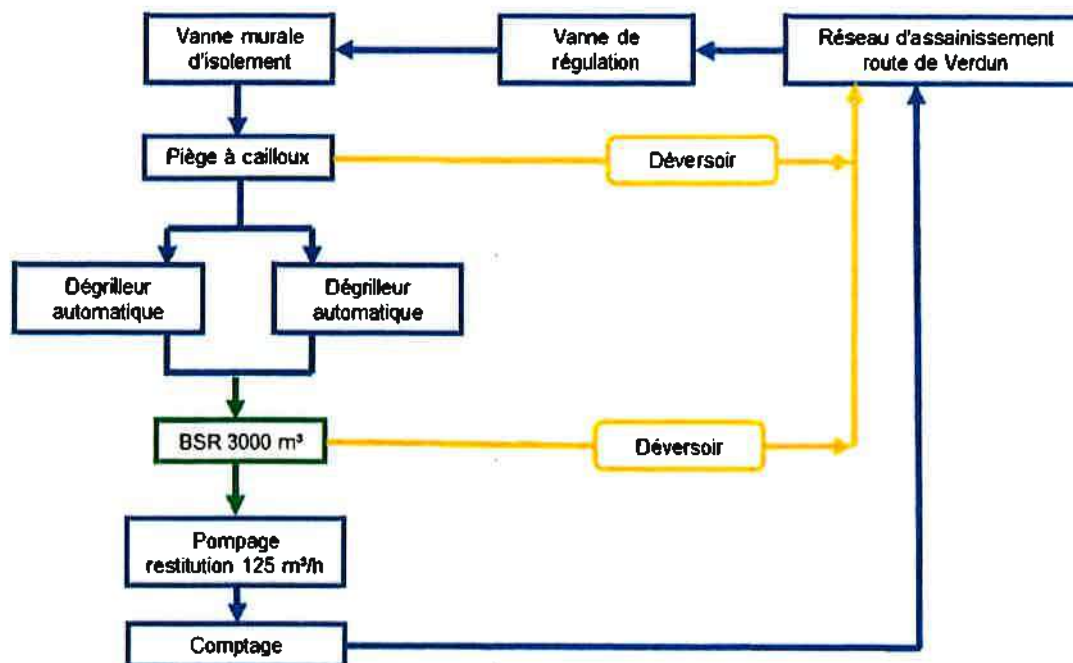
Les by-pass sont raccordés sur une canalisation unique de trop-plein qui sera raccordée sur le réseau d'assainissement dévié et raccordé sur celui en direction de l'UDEP de Monge. Le fonctionnement de ce by-pass ne devra pas engendrer de déversement de DO –Ancienne UDEP.

Clôture et enceinte

L'enceinte est limitée au strict nécessaire pour permettre l'exploitation des ouvrages. La voirie de desserte en serait exclue. A ce stade de l'étude, l'enceinte est délimitée par une clôture de 2 m de

haut, elle intègre un portail d'accès coulissant de 6 m de large. Des prescriptions pourront être formulées au stade de la maîtrise d'œuvre quant à l'usage du site (parc de détente, parcours sportif, ...) tout en respectant les exigences en terme de sécurité.

3.3.2.3.1 Schéma global de la filière



3.3.2.3 EXPLOITATION DES OUVRAGES

3.3.2.3.1 Exploitation courante

Les ouvrages sont totalement autonomes et leur fonctionnement est automatique. Ils sont en communication permanente avec le système de gestion centralisé de la STEP de Monge. Les états de marche, défauts, événements sont visualisables à distance par le module de télésurveillance.

L'exploitation courante des sites consiste :

- Au renouvellement des sacs et bac à déchets du dégrillage,
- Au contrôle du bon état général des installations (contrôle visuel, vibration, bruit ou température anormal, ...),
- Au nettoyage des installations

Elle justifie de 2 à 3 visites « de routine » par semaine.

Sur un événement spécifique comme le remplissage du BSR où un défaut remonté en supervision à Monge (disjonction, atteinte de niveau anormal, ...) une visite de contrôle spécifique est à réaliser pour vérifier que l'ouvrage a retrouvé un fonctionnement normal, traiter la défaillance si nécessaire ou poser un diagnostic en cas de dysfonctionnement plus important.

A l'exception du compacteur à déchets, les équipements qui participent au fonctionnement de l'unité sont équipés de secours en place (dégrilleur, pompe, instrumentation). Une défaillance sur l'un de ces équipements ne nécessite pas d'intervention immédiate dans le cadre d'une astreinte par exemple.

3.3.2.3.2 Interventions et nettoyages périodiques et occasionnels

La fosse à cailloux accumule des cailloux/sables grossiers, elle est à nettoyer de façon périodique et après chaque épisode pluvieux conséquent. La périodicité sera à établir de façon empirique dans les premiers mois d'exploitation.

Les ouvrages de dégrillage, pompage, stockage d'eau se chargent en matière au fil du temps. Un curage devra être réalisé périodiquement. Un contrôle visuel durant les premiers mois d'exploitation et après les épisodes pluvieux permettra d'établir la périodicité du curage et lavage, ils devraient s'établir entre 1 et 3 par an.

3.3.2.3.3 Maintenance courante

La maintenance devra être réalisée selon la périodicité et les prescriptions des constructeurs des équipements. Elle consistera essentiellement à :

Equipements	Périodicité
Graissage des paliers (dégrilleurs, augets)	Hebdomadaire ou mensuel
Vidange des réducteurs de vitesse (dégrilleurs, convoyeur à vis)	Annuel
Contrôle des garnitures mécaniques (pompes)	Semestriel
Contrôle et étalonnage de l'instrumentation	Semestriel
Contrôle des plaques d'usure sur convoyeur à vis	Mensuel

Les fréquences indiquées ci-dessus sont données à titre indicatif.

Equipements	Périodicité
Remplacement de pièces d'usure : roulement, câble, plaque d'usure, garniture,...	A la demande

3.3.2.3.4 Maintenance lourde et renouvellement

En cas de défaillance majeure ou de renouvellement global d'un équipement il pourra être nécessaire d'isoler une partie d'ouvrage, d'intervenir dans une zone confinée, de faire appel à des moyens de manutention externe. Ces interventions nécessitent des moyens humains et matériels spécifiques et impliquent une organisation et une planification étudiée à la demande.

Les ouvrages sont conçus afin de permettre ces interventions (trappes en toiture, vanne ou batardeau d'isolement, ...).

Le média filtrant de l'unité de désodorisation est considéré comme un consommable avec une durée de vie de l'ordre de 3 ans. Son renouvellement implique l'évacuation et la mise en place d'un produit en vrac. Il pourra être réalisé avec des véhicules spécifiques équipés pour le vrac ou avec des big-bag ou sac.

3.3.2.3.5 Contrôles spécifiques

Les contrôles obligatoires sur les équipements électriques, de sécurité ou de manutention seront à effectuer selon la réglementation.

Des mesures ou contrôle complémentaires peuvent être envisagés tels que la thermographie de l'armoire électrique, composition de l'air en sortie de désodorisation.

3.3.2.3.6 Hygiène et sécurité

Les principaux risques pour les agents sur ce type d'ouvrages sont les suivants :

- Chute de hauteur
- Pincement/écrasement sur les pièces en mouvement
- Electrocutation
- Noyade
- Intoxication/asphyxie

La conception de l'ouvrage intègre au maximum la sécurité des agents lorsqu'ils réalisent les tâches listées ci avant.

Le fonctionnement de l'ouvrage ne justifie pas une présence continue. Il n'y a donc pas de parking personnel, vestiaire, réfectoire ou autre local social sur le site. Le local d'exploitation comporte toutefois un WC et une douche en cas de nécessité.

1.3. ETUDES GEOTECHNIQUES

Les estimations des ouvrages ont été établies, avant la procédure de maîtrise d'oeuvre, avec les données du BRGM qui définissaient un aléa faible sur le retrait gonflement des sols argileux.

Les études géotechniques G2 AVP, conduites par le géotechnicien agréé, sélectionné par le maître d'ouvrage ont fait état de qualités de sols très défavorables (avec présence d'argiles gonflantes pour le BSR SUD) et donc de prescriptions très contraignantes pour le dimensionnement des deux bassins.

Lors de la restitution de phase AVP le 26/01/2021, le MOE ARTELIA fait part d'une forte hausse des enveloppes prévisionnelles nécessaires à la réalisation des 2 bassins, principalement dues aux conclusions des études géotechniques en phase AVP qui font apparaître un contexte très défavorable.

Les études ont donc été complétées par une étude G2 PRO.

Les données obtenues ont permis d'optimiser les fondations de manière sensible :

- De réduire l'épaisseur et la profondeur de la paroi pour le BSR Sud
- D'optimiser le maillage et la profondeur des micropieux pour le BSR Sud
- De modéliser les soutènements du BSR Centre et donc de réduire le diamètre des pieux et la fiche de la paroi de pieux sécants.

Les résultats issus des compléments d'études réalisés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. L'écart entre les budgets AMO et AVP a été divisé par 2.

G2-PRO
Soutènement : Paroi moulée de 60cm d'épaisseur à 24m de profondeur
Fondations : Micropieux DN250 à 15.5m de profondeur sous radier, selon un maillage 1.5mx1.5m Création d'un vide sanitaire sous radier
Coût total : 4.7 M€ HT
Soutènement : Paroi de pieux sécants DN600 à 14m de profondeur
Fondations : radier
Coût total : 2.4 M€ HT
TOTAL PROJET : 7.1 M€ HT

1.4. BUDGET PREVISIONNEL

Le budget travaux était estimé en 2018 à : 5 700 000 € HT;

- Pour le BSR Sud : environ 3 800 000 € HT
- Pour le BSR Centre : environ 1 900 000 € H.T. (dont 10% de frais annexes mais hors aléas archéologiques), dont environ 420 000 € H.T. pour le renforcement du réseau Fg St Nicolas, l'alimentation du bassin d'orage en effluent et la suppression du DO1 - St Nicolas

Les enveloppes intégrant les modifications induites par le résultat des études géotechniques sont portées à :

- Pour le BSR Sud : 4 700 000 € HT
- Pour le BSR Centre : 2 400 000 € H.T

1.5. PROPOSITION DE PHASAGE

Compte tenu de ces éléments il est proposé de phaser l'opération en deux.

PHASE 1

Dans un premier temps, le BSR « Sud » serait réalisé pour un coût prévisionnel de travaux de 4,7M€ HT. L'enveloppe financière (autorisation de programme de 6,590 M€ HT) votée par le Conseil Communautaire permet d'engager cette réalisation.

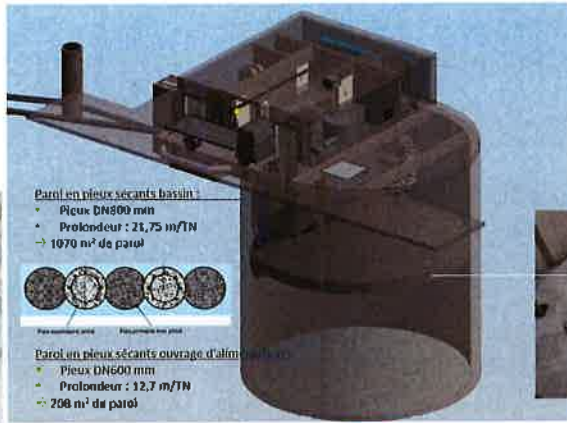
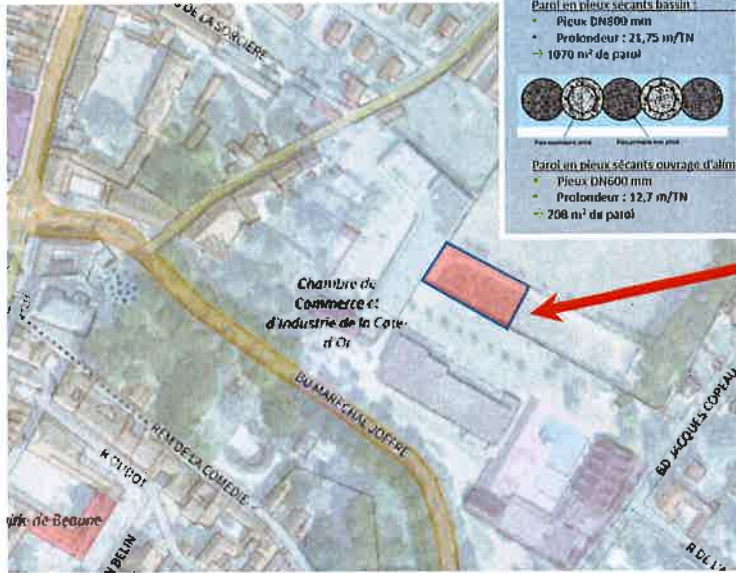
PHASE 2

La réalisation du second bassin BSR Centre et des travaux annexes, dont le coût est estimé à 2,4M€ HT, serait envisagée dans un second temps. En effet, s'agissant d'ouvrages complexes, il apparaît nécessaire d'attendre la mise en service du premier bassin afin de mesurer les effets sur le fonctionnement du réseau au regard de données climatiques actualisées.

De plus, la réalisation de ce second bassin devra s'accompagner de travaux lourds, sur la Rue du Faubourg Saint Nicolas où les réseaux communautaires doivent être redimensionnés.

BEAUNE – Bassins de stockage-restitution - Implantations

BSR - Centre



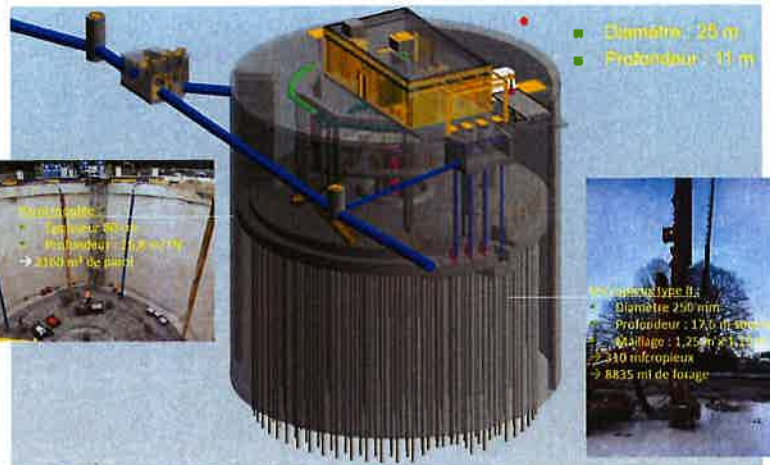
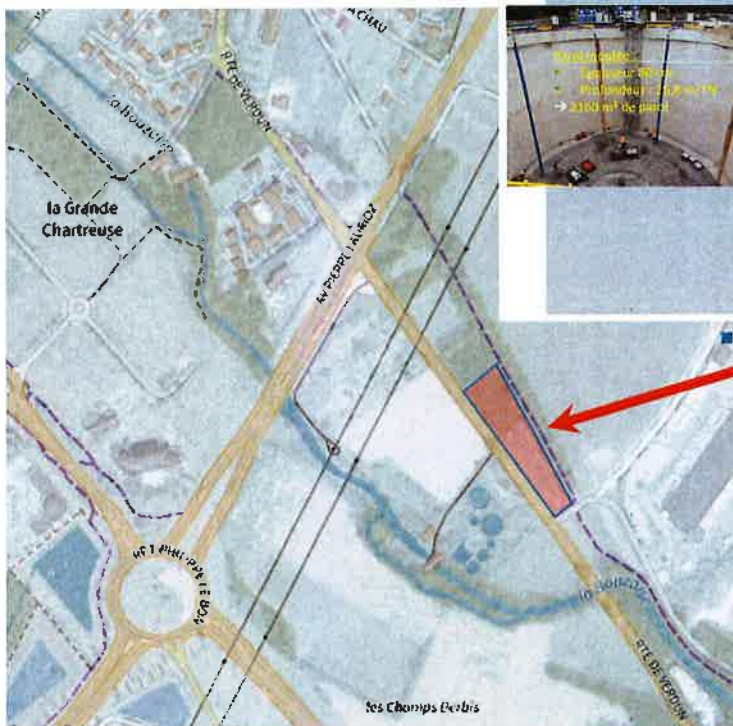
- Diamètre : 14 m
- Profondeur : 7,1 m

Paroi en pieux sécants bassin :
 - Pieux DN800 mm
 - Profondeur : 21,75 m/TN
 -> 1070 m² de paroi

Paroi en pieux sécants ouvrage d'alimentation :
 - Pieux DN600 mm
 - Profondeur : 12,7 m/TN
 -> 208 m² de paroi



BSR - Sud



- Diamètre : 25 m
- Profondeur : 11 m



Paroi en pieux sécants :
 - Pieux DN800 mm
 - Profondeur : 21,75 m/TN
 -> 2160 m² de paroi

Structure en acier :
 - Diamètre : 250 mm
 - Profondeur : 1,25 m
 -> 310 m² de surface
 -> 8835 m³ de ferraillage

DELIBERATION N° CC / 21 / 124

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20211213-CC_21_124-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS ET BILANS D'ACTIVITE DES ORGANISMES
EXERÇANT UNE COMPETENCE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : MM. BECQUET et COSTE**

La Communauté d'Agglomération est représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux extérieurs pour l'exercice de compétences qu'elle n'exerce pas directement.

Les compétences Déchets, Eau potable et Rivières sont ainsi assurées pour tout ou partie du territoire communautaire par des syndicats au sein desquels la Communauté d'Agglomération siège.

Ceux-ci doivent produire un rapport annuel correspondant à leurs compétences conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-.

Les différents bilans d'activité ci-dessous concernant les compétences Déchets, Eau Potable et Gestion des Rivières sont joints en annexe.

Syndicat	Compétence	Exercice
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune	Eau Potable	2020
Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois	Eau Potable	2020
Syndicat du Bassin de l'Ouche	Rivières	2020
SIRTOM de CHAGNY	Déchets	2020
SMET 71	Déchets	2020

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication des bilans d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune, du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, du Syndicat du Bassin de l'Ouche, du SIRTOM de CHAGNY, du SMET 71.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_124-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Rapport annuel**Syndicat intercommunal des Eaux de la Basse Dheune**

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

■	INTRODUCTION	3
■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	4
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	5
■	RESSOURCES EN EAU	5
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	7
■	PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ.....	7
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	7
■	LONGUEUR DU RESEAU	8
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	9
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	9
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	9
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	10
■	PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE	10
■	PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	13
■	QUALITE DE L'EAU	13
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	14
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	15
■	PERFORMANCE DU RESEAU	17
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	20
■	NETTOYAGE DES CANALISATIONS	20
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	22
■	TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	22
■	TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE.....	22
■	PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	25
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	26
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	26
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	26
■	AMORTISSEMENTS REALISES	27
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	28
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	28
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	28
■	NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	29
■	BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	34

■ INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_124-DE

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis aux communautés d'agglomération pour les communes en situation de représentation – substitution au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

■ Caractérisation technique service public de l'eau potable

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_124-DE

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune regroupe les 11 communes suivantes : ALLEREY SUR SAONE, BRAGNY SUR SAONE, CHAUDENAY, DEMIGNY, ECUELLES, GERGY, PALLEAU, SAINT MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-LOUP-GEANGES et VERJUX.

A noter que les communes de ALLEREY SUR SAONE, DEMIGNY, GERGY et SAINT LOUP GEANGES font partie de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et celle de CHAUDENAY de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et sont représentées selon le principe de représentation-substitution.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 10 409 habitants contre 10 734 habitants au 1^{er} janvier 2020

La population desservie estimée par le délégataire est de 10 409, identique au chiffre de la population INSEE

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité par délégation de service. Le délégataire est la société LYONNAISE DES EAUX, renommée SUEZ depuis 2015, en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2009. La durée du contrat est de 12 ans et 6 mois. Il prend fin le 31 décembre 2021.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	10/07/2009	Modification des dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnements du service.
2	30/11/2009	Possibilité du versement d'un acompte de la surtaxe collectée par le délégataire Mise à jour des indices d'indexation des tarifs du délégataire Baisser les tarifs du délégataire par une baisse de son chiffre d'affaires annuel de 20 000 euros Modification d'articles du règlement de service concernant les frais d'accès au service ainsi que les pénalités de retard de paiement Prolongation de la durée du contrat d'un semestre
3	01/08/2016	- Modification du patrimoine du syndicat avec l'intégration de la nouvelle station d'eau potable d'Allerey sur Saône - Modification du périmètre d'exploitation du délégataire avec la nouvelle station - Prise en compte des nouvelles charges d'exploitation liées à la nouvelle station - Modification du plan prévisionnel de renouvellement - Définition d'un programme prévisionnel de nettoyage des canalisations - Prise en compte des obligations relatives à la nouvelle réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux - Mise à jour de la formule d'indexation du tarif de base de la part du délégataire - Modification du tarif de l'eau - Modification du règlement de service d'eau potable

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relèvement des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	et remplacement des clôtures, gazons et arbustes
Renouvellement	canalisations <6 ml y compris accessoires, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
-----------------------	--

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Import	CHAGNY (CA BEAUNE)	La fourniture d'eau depuis le réseau de la ville de CHAGNY permet l'alimentation d'une partie de la commune de CHAUDENAY. L'alimentation est assurée par une conduite Dn 60 mm au niveau du hameau de Creteil en limite de communes à partir des réservoirs de Chagny (cote 283/288 NGF) Le compteur est à la charge du SIE basse Dheune. Le volume maximum de fourniture est de 200 m ³ /j.	15 janvier 1987	10 ans reconductible tacitement

Il existe une interconnexion de secours entre le syndicat des eaux de la Basse Dheune et la communauté d'agglomération du Grand Chalons reliant les communes de GERGY et SASSENAY non régie par une convention.

Il existe une interconnexion de secours entre le Syndicat des eaux de la Basse Dheune et le Syndicat des eaux de la région de Verdun (communes de Verdun sur le Doubs - Bragny sur Saone et Allerey sur Saone) mise à disposition par le SYDRO 71. Une convention devra être établie avec le SYDRO 71, maître d'ouvrage mettant à disposition ces interconnexions de secours.

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Le SIE de la BASSE DHEUNE ne possède qu'un seul site de captage situé sur la commune d'ALLEREY SUR SAONE. Il est constitué de cinq puits prélevant l'eau dans la nappe alluviale de la Saône. Les puits 1 à 4 sont exploités en siphon alors que le puits 5, plus récent est doté de drains et équipé de pompes d'exhaure.

Les périmètres de protection du champ captant ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 4 septembre 2007. Le volume maximum prélevable autorisé dans cet arrêté est de 3 500 m³/j.

Les volumes indiqués ci-après sont comptabilisés sur l'année civile.

Ouvrage	Prélèvement 2016[m³]	Prélèvement 2017[m³]	Prélèvement 2018[m³]	Prélèvement 2019[m³]	Prélèvement 2020[m³]	Variation 2020/2019
Puits n°1 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	680 138	84 504	91 913	89 077	70 234	-21.2 %
Puits n°2 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		74 636	81 289	66 620	59 994	-10 %
Puits n°3 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		91 537	101 271	99 475	85 382	-14.2 %
Puits n°4 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		172 371	108 783	86 756	73 753	-15 %
Puits n°5 (exhaure) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		306 265	348 943	338 684	406 271	20 %
Somme des prélèvements par puits [m³]	680 138	729 313	732 199	680 612	695 634	2.2 %
Relevé compteur station (m3)		731 324	811 968	696 457	727 661	4.5 %

La somme des volumes de chaque puits est différente du volume total compté à la station, le délégataire justifie cette différence par l'imprécision des équipements de métrologie.

● Importations d'eau

Les volumes indiqués sont comptabilisés sur l'année civile.

Import depuis	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 (m3)	Importé en 2020 [m³]	Variation 2020/2019
CA BEAUNE (service de CHAGNY)	4 893	5 338	6 593	7 529	6 333	-15,9%

● Volumes produits

La nouvelle filière de traitement a été mise en service en mars 2016.

Elle est composée :

- D'une pré-oxydation au chlore gazeux (pouvant être complétée par du permanganate de potassium)
- D'une démanganisation catalytique sur sable recouvert d'oxyde de manganèse
- D'une filtration sur charbon actif en grains
- D'une décarbonatation électrolytique par procédé ERCA2
- D'une désinfection au chlore gazeux.

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2016 [m³]	Production 2017 [m³]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Production 2020 [m³]	Variation 2020/2019
Station de traitement d'ALLEREY SUR SAONE	3 000	681 531	706 125	729 043	665 795	715 239	+ 7.4 %

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours à l'exception de l'année 2018 qui correspond à un volume sur l'année civile. On notera par ailleurs que jusqu'à 2017, la période de relève des consommations était de juin à juin alors que celle-ci est dorénavant présentée de novembre à novembre. Ce décalage dans les périodes fausse de façon substantielle la comparaison avec les années précédentes des différents indicateurs.

Le volume produit moyen en 2020 est de 1 959.6 m³/j

Total des volumes d'eau potable produits

Total des ressources [m³]	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2018
Ressources propres	681 531	706 125	729 043	665 795	715 239	7.4 %
Importations	4 772	5 064	6 593	8 216	6 334	-22.9 %
Total général	686 303	711 189	735 636	674 011	721 573	7.1 %

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours à l'exception de l'année 2018 qui correspond à un volume sur l'année civile

Les volumes de service pour le fonctionnement de la station sont de 7 353 m³ en 2020, ils portent ainsi les volumes prélevés à 715 239 + 7 353 = 722 592 m³.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre d'abonnements domestiques	4 682	4 742	4 776	4 831	4 866	+0.7%
Nombre d'abonnements non domestiques	61	30	28	28	28	0 %
Nombre total d'abonnements	4 743	4 772	4 804	4 859	4 894	+ 0.7 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

• Répartition des abonnés par commune

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	Variation 2020/2019
ALLEREY SUR SAONE	407	415	+ 1.97 %
BRAGNY SUR SAONE	372	381	+ 2.42 %
CHAUDENAY	496	498	+ 0.4 %
DEMIGNY	800	803	+ 0.38%
ECUELLES	157	154	-1.91%
GERGY	1 230	1 246	+ 1.30 %
PALLEAU	128	126	-1.56%
SAINT GERVAIS-EN-VALLIERE	211	211	0 %
SAINT LOUP-GEANGES	716	720	+ 0.56 %
SAINT MARTIN-EN-GATINOIS	78	77	-1.28 %
VERJUX	264	263	-0.38%
Total des abonnés	4 859	4 894	+ 0.7 %

Le ratio est de 2,13 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2021.

■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation est comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante.

La relève des compteurs des abonnés s'est effectuée en 2 fois :

- entre fin juin et début juillet 2020 avec une date médiane de relève non communiquée par le délégataire
- entre fin novembre et début décembre avec une date médiane au 1/12/2020.

Les compteurs de production font l'objet d'une relève journalière par la télégestion.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours.

Volumes [m ³]	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2018
Volume produit	681 531	706 125	729 043	665 795	715 239	+7.4 %
Volume importé	4 772	5 064	6 593	8 216	6 334	-22.9 %
Volume exporté	-	-	-	-	-	-
Volume mis en distribution	686 303	711 189	735 635	674 011	721 573	+7.1 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	504 387	486 116	531 536	497 977	518 952	+4.1 %

La consommation moyenne par abonné était de 106 m³ par abonné en 2020 contre 102 m³ en 2019 et 107 m³ 2018.

■ LONGUEUR DU RESEAU

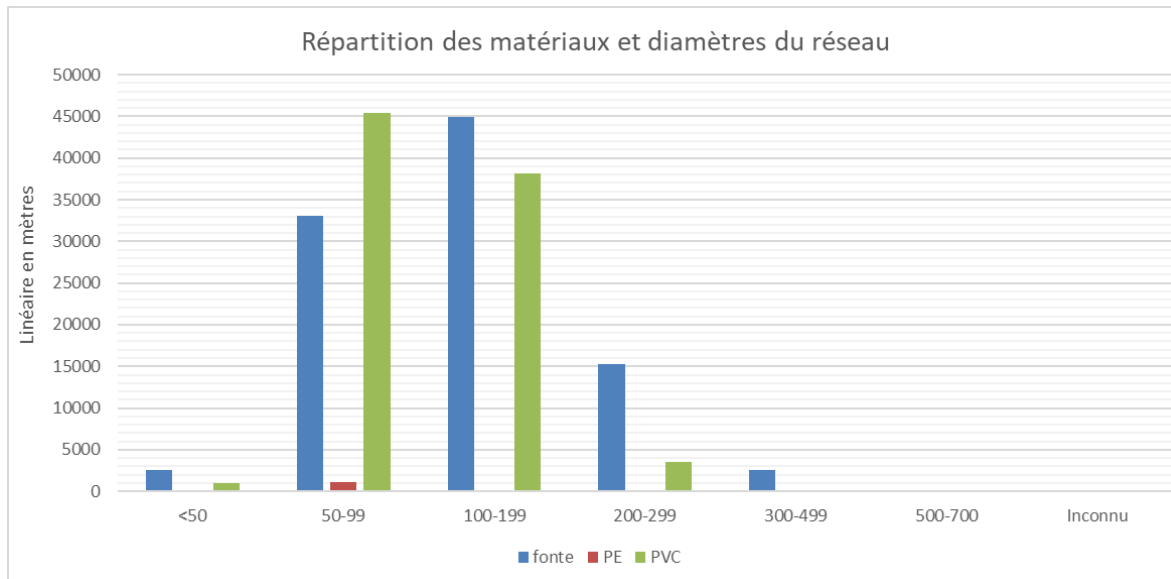
Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_124-DE



	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Linéaire du réseau hors branchements en km	186,925	187,121	187,492	188,456	188,743	+0,002 %

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- fonte (50.6 %),
- PVC (48.5 %),
- polyéthylène (1 %).

Il n'y a pas de plomb ni d'amiante-ciment sur le réseau syndical.

Le réseau est constitué à 85.9 % de conduites d'un diamètre compris entre 50 et 200 mm.

L'ensemble du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre ou de matériau.

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

● *Part syndicale*

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
13/03/2014	Tarif collectivité à compter du 1er avril 2014

La redevance versée au SYDRO 71 au titre de la sécurisation (0,025 €/m³ au 1^{er} janvier 2020) est incluse dans la part collectivité.

● *Part délégataire*

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient selon une formule définie contractuellement.

Au 1^{er} janvier 2017, de nouveaux tarifs de base ont été établis par l'avenant n°3 afin de tenir compte de l'augmentation des charges d'exploitation liées notamment à l'exploitation de la nouvelle station de traitement.

Au 1^{er} janvier 2021, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de +4.17 % par rapports aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 soit une augmentation de 8.98 % par rapport aux nouveaux tarifs de base applicables au 1^{er} janvier 2017.

● *Taxes et redevances*

Le service est assujetti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

○ *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_124-DE

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2900	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800

o *Redevance pour prélèvement*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2020, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 41,44 €.

Au 1^{er} janvier 2021, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 43.17 €.

■ PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente au 1^{er} janvier 2021 34.5% du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

■ PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 30).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2021 (données au 1^{er} janvier 2019), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,07 €/m³ TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2020, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1^{er} janvier 2019 est de 2,65 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,25 € et 4,32 €/m³.

■ Le prix de l'eau avec redevance pollution

● Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation
Part du délégataire				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	45,29 €	47,18 €	+4,17%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 100 m3)	0,7971€	0,8304 €	+4,18%
	tranche 2 (de 101 à 1000 m3)	0,8429 €	0,8782 €	+4,19%
	tranche 3 (> à 1000 m3)	0,6016 €	0,6267 €	+4,17%
Part de la collectivité				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	49,55 €	49,55 €	0,00%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 100 m3)	0,6923 €	0,6923 €	0,00%
	tranche 2 (de 101 à 1000 m3)	0,6923 €	0,6923 €	0,00%
	tranche 3 (> à 1000 m3)	0,2165 €	0,2165 €	0,00%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,0657	0,0657	0,00%
	Redevance pollution domestique	0,2700 €	0,2800 €	3,70%
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

*abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation
Part Délégitaire	141,86	147,78	4,18%
Part Collectivité	132,63	132,63	0,00%
Redevance prélèvement	7,88	7,88	0,00%
Redevance pollution domestique	32,40	33,60	3,70%
TVA	17,31	17,70	2,26%
Total TTC	332,08	339,60	2,26%

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3

2,83 €

% de la part fixe sur la facture HT

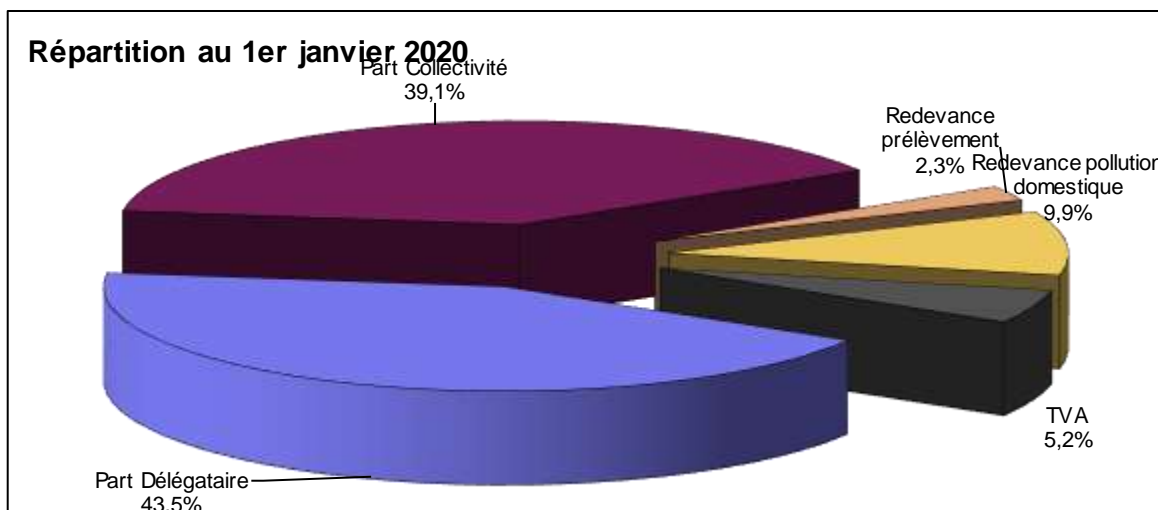
34,50%

Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016

0,00198 €

% Variation COLLECTIVITE + DELEGATAIRE

2,16%



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2019	2020	Variation 2020/2019
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	551 409 €	562 088.48 €	+ 1.93 %
Autres recettes	Non précisées	NC	-
Total recettes de vente d'eau	551 409 €	562 088.48	+ 1.93 %

- *Recettes de l'exploitant*

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2019	2020	Variation 2020/2019
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	600 461,00 €	620 129,00 €	+ 3.2 %
dont abonnements	223 558,00 €	230 726,00 €	+ 3.2 %
Total recettes de vente d'eau	600 461,00 €	620 129,00 €	+ 3.2 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement	43 640,00 €	74 013,00 €	+ 69.6 %
produits accessoires	37 257,00 €	27 221,00 €	-26,9 %
Total des recettes	681 358 €	721 363 €	+5,9%

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Celui-ci n'a pas transmis le détail de son autosurveillance mais a indiqué que le taux de conformité sur l'autosurveillance était de 100 %.

Résultats du contrôle réglementaire :

		Analyses réalisées par l'ARS			Autosurveillance SUEZ		
		Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité
Puits 5	paramètres bactériologiques	0	0	100 %	-	-	-
	paramètres physico-chimiques	4	0	100 %	-	-	-
Eau brute	paramètres bactériologiques	1	0	100%	Non Communiqué	-	-
	paramètres physico-chimiques	1	0	100%	1	0	100 %
Eau traitée	paramètres bactériologiques	5	0	100%	ND	-	-
	paramètres physico-chimiques	5	0	100%	1	0	100%
Eau distribuée	paramètres bactériologiques	18	0	100%	NC	-	-
	paramètres physico-chimiques	18	0	100%	NC	-	-

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes * 100

Les 23 prélèvements réalisés concernent :

- La production (en sortie de station de traitement) : 5

- La distribution : 18

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'ARS n'ayant pas transmis cet indicateur au moment de la rédaction du présent rapport, ce sont les données issues du rapport de l'année précédente qui ont été reprises, aucune modification n'étant intervenue en matière de protection.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Grand Pasquier puits 1

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Grand Pasquier puits 2

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 3

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 4

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 5

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Import d'eau traitée depuis CHAGNY

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Le Syndicat a mis en œuvre toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits et de leurs périmètres de protection signé le 4 septembre 2007.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (ONEMA devenue Agence Française de Biodiversité au 1^{er} janvier 2017) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL		120	100

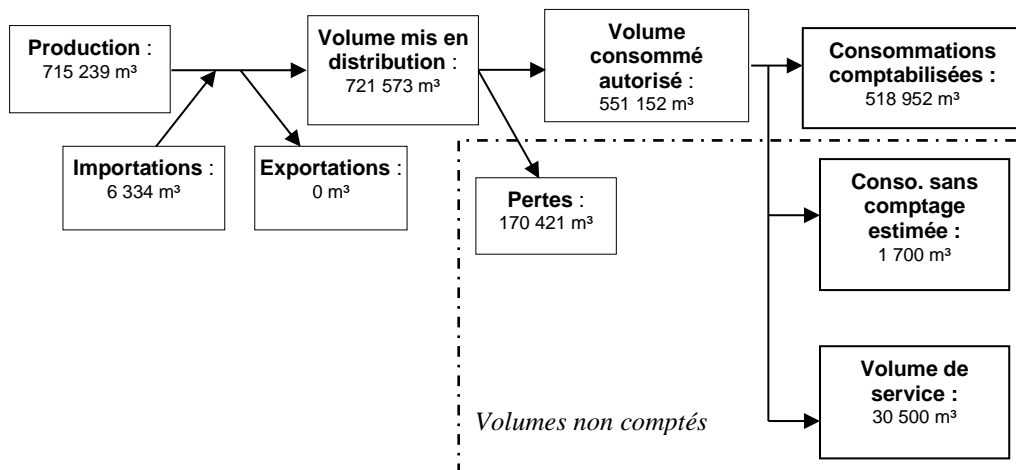
(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Dans son RAD, le délégataire accorde 5 points à l'index VP.248 « existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations » sans que le SIE dispose d'un plan formalisé.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes pris en compte correspondent à ceux mesurés entre 2 périodes de relève et ramenés sur 365 jours jusqu'à 2017, avec une relève de juin à juin. Depuis 2018, les volumes présentés par l'exploitant sont ceux entre relève ramenés à 365 jours pour une relève de novembre à novembre. La comparaison des indicateurs entre eux avec les années précédentes est donc biaisée.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 700 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (nettoyage des conduites avant mise en service, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 30 500 m³ par l'exploitant.

A noter que le délégataire a présenté des volumes qui sont désormais pour toutes les données des volumes sur l'année. On remarquera cependant une différence entre les volumes prélevés à 722 592 m³ et les volumes produits sur la même période à 715 239 m³ soit une différence de 7 353 m³ soit 1.8 % des volumes prélevés correspondant à des pertes et aux volumes techniques de la station (lavages de filtres, analyseur de chlore...), ces volumes étaient autour de 10 % en 2018.

Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement du réseau de distribution [%]	78,71 %	74,56 %	78.15 %	78.59 %	76.38 %
Seuil de rendement [%] <i>Selon décret du 17 janvier 2012</i>	66,48 %	66,55 %	66,70 %	66,56 %	65,50 %

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 65,50 % est respecté.

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	2,16	2,67	2,37	2,12	2,49

l'ILP est à la hausse en 2020, traduisant une dégradation des performances hydrauliques du réseau.

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	7,92	7,75	8,49	7,79	8,09

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,70	3,32	3,01	2,59	2,97

- **Indicateur contractuel**

Le contrat de délégation prévoit à l'article 6.13 un objectif de performance basé sur le rendement primaire :

- **rendement contractuel du réseau de distribution** =
Le délégataire doit maintenir un rendement primaire d'au moins 70 % + 1%/an sur les 5 premières années.

Ce rendement est déterminé selon la méthode de calcul suivante :
Rendement engagement = volume comptabilisé chez les abonnés / (volume produit + volume importé – volume exporté – volume de service)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement contractuel obtenu	70,3	77,3%	72,7 %	79,8%	77,3 %	75,1 %
Objectif de rendement contractuel	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %

L'engagement contractuel de rendement est respecté.

Pour améliorer le rendement, SUEZ a mis en œuvre en 2020 :

- Une campagne de recherche de fuites sur 26 498 m. Elle était de 5 530 m en 2019, 8 760 m en 2018, soit environ 14.04 % du réseau
- 19 réparations de fuites sur branchements (contre 21 en 2019)
- 16 réparations de fuites sur canalisations (contre 24 en 2019)
- 3 réparations de fuites sur des accessoires du réseau (1 en 2019)

Le système de surveillance du réseau Aquadvanced® permettant le rapatriement et l'analyse quotidienne des débits de fuite nocturnes donnés par les compteurs de sectorisation a pu être utilisé sur l'ensemble de l'année.

SUEZ a produit un rendement et un ILP par commune (tableau ci-joint)

Rendement de réseau par commune – Année 2020

Rendement de réseau par communes - Année 2020												
Communes	Débitmètre entrée commune	Débitmètre sortie commune	Compteur Usine	Débitmètre direction Gergy (A2)	Débitmètre direction Briegny (A3)	Débitmètre direction Neuville	Mis En Distribution	Volumes consommés autorisés	Rendement par commune	Linéaire	ILP par commune	
Alercy-sur-Saône			716 238	227 161	48 902	347 294	91 882	97 347,23	82,4%	16 920	0,89	
Vorlux	[A1] 26 365						26 365	23 615,86	82,0%	7 048	1,85	
Gergy	[A2] 227 161	[A1] 26 365					200 796	143 066,23	71,3%	39 555	4,00	
Saint-Martin-en-Castrolé	[A7+] 63 716 [A6+] 3 873	[A7+] 4 874 [A6+] 43 105					9 276	8 115,11	87,5%	0 000	0,40	
Briegny-sur-Saône	[A3+] 48 873 [A4+] 3 866	[A5+] 71 [A4+] 7 862					45 009	38 192,31	72,4%	15 515	1,22	
Ecuilles	[A5+] 19 277 [A4+] 7 862	[A5+] 4 152 [A4+] 3 048					18 506	13 237,37	69,9%	6 273	2,48	
Palisou	[A6+] 43 136 [A5+] 4 152	[A6+] 2 873 [A6+] 19 277					25 138	18 445,65	73,4%	7 993	2,31	
Saint-Gervais-en-Vallière	[Neuve] 347 294 [A7+] 4 174 [A8+] 79	[A7+] 53 715 [A8+] 265 739					42 050	30 430,86	72,3%	14 665	2,18	
Saint-Hippolyte-Garanges	[A8+] 255 739	[A8+] 79 [Tirec] 157 545					96 115	86 650,99	87,3%	26 132	1,36	
Demigny	[Tirec] 157 545	[A8] 54 189					103 442	87 756,15	84,0%	29 844	1,44	
Chauldenay	[A8] 64 100 [AEG] 8 334						60 437	47 260,08	78,2%	15 417	2,34	
							721 673	661 163	Moyenne des % 76,48%	186 307	Moyenne des ILP 2,28	

Rendement 2020 RPOS IRAD 76,38%

ILP 2020 RPOS IRAD 2,51

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2,200	3,400	1.457	6.054	1,552	2.93

Le linéaire annuel de réseau renouvelé est au total de 1.552 km et de **2.93 km en moyenne sur les 5 dernières années** soit un taux moyen de renouvellement de **1.55 %** du linéaire par an **soit un renouvellement du réseau en un peu moins de 65 ans**.

Ce taux est supérieur à celui constaté en 2019, dopé en 2019 par les opérations programmées en 2018 mais réalisées en 2019 (CHAUDENAY « route de Demigny », ECUELLES « rue de Molaise », SAINT LOUP GEANGES « la forge – Rd 62 »).

Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 0,92 % en moyenne pondérée à la population en 2018 d'après l'observatoire de l'eau 2020 du Département et supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,61% en 2017 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement version 2020.

■ NETTOYAGE DES CANALISATIONS

Le fonds de nettoyage des canalisations créé par l'article 1.9 du contrat initial et modifié par l'avenant n°2 a été supprimé par l'avenant n°3 et remplacé par un programme prévisionnel de nettoyage des canalisations sur la période 2016-2018 en raison de la mise en service de la nouvelle filière de traitement de l'usine d'Allerey sur Saône.

Ce programme concerne un linéaire de 71 489 ml de conduites selon 2 méthodes de nettoyage : des purges dirigées sur les antennes et petites canalisations pour 56 210 ml et des purges avec un mélange air+eau pour les plus grosses conduites pour un linéaire de 15 279 ml. L'annexe 6 de l'avenant n° 3 donne le programme de nettoyage indicatif rue par rue, commune par commune.

En 2020, les opérations de purge ont été les suivantes : => CF Tableau

Le total cumulé atteint est de 64 645 ml pour un programme de 71 489 ml. Une répartition du programme prévoyait environ 80 % de purges dirigées et 20 % de purges Air+eau, celle-ci est plutôt de l'ordre de 60 % / 40 %.

Nettoyage des conduites - Syndicat des Eaux de la Basse Dheune																		
	Prévisionnel			2017			2018			2019			2020			Réalisée		
	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau
Allerey S/S	9 151	6 408	2 743	9 155	1 315	7 840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 155	1 315	7 840
Bragny S/S	4 719	2 784	1 935	3 850	2 690	1 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 850	2 690	1 160
Chaudenay	6 204	5 212	992	1 720	1 720	0	0	0	6 204	5 212	992	0	0	0	0	11 181	8 386	2 795
Derrigny	11 154	9 555	1 599	2 145	2 145	0	0	0	7 250	7 250	0	0	0	0	0	9 395	9 395	0
Ecuelles	2 359	1 484	875	1 825	1 825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 825	1 825	0
Gergy	14 741	13 256	1 485	19 775	9 525	10 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 775	9 525	10 250
Palleau	3 238	1 993	1 245	0	0	0	0	0	3 238	1 993	1 245	0	0	0	0	4 774	2 376	2 398
St Gervais en Vallière	4 376	2 297	2 079	1 020	1 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 020	1 020	0
St Loup Géanges	9 320	7 583	1 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
St Martin en Gatinois	2 554	2 243	311	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Verjux	3 673	3 395	278	3 670	1 995	1 675	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 670	1 995	1 675
	71 489	56 210	15 279	43 160	22 235	20 925	0	0	16 692	14 455	2 237	0	0	4 793	1 837	64 645	38 527	26 118

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
RENOUVELLEMENT	
Commune de GERGY « les Grandes teppes » - Renouvellement de la conduite existante sur 1 070 ml en PVC dn 75 et 63 mm et reprise de 9 branchements	67 500 €
Commune de GERGY « les petites teppes » - Renouvellement de la conduite existante sur 850 ml en PVC dn 125 , 75 et 63 mm et reprise de 17 branchements	79 000 €
Commune de GERGY « rue du Renaudin » - Renouvellement de la conduite existante sur 770 ml en PVC dn 125 et 63 mm et reprise de 23 branchements	81 000 €
Commune de GERGY « route de Lessu » - Renouvellement de la conduite existante sur 600 ml en PVC dn 125 et 75 mm et reprise de 17 branchements	62 500 €

Le programme de travaux en 2020, constitué de 4 opérations, représente un montant de 290 000 €.

L'opération de Gergy « les Grandes teppes a été réalisée en fin d'année 2020 et début 2021.

L'opération de Gergy « route de lessu » en 2021.

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

- *Renouvellement des branchements :*

11 branchements ont été renouvelés par SUEZ en 2020. Le montant de ces travaux est valorisé à 16 126,67 €.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Réalisé	19	9	11	15	23	21	9	22	12	13	11	165
Engagement contractuel	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	165

Le contrat de délégation prévoit que le délégataire renouvelle 15 branchements par an sur la durée du contrat.

- **Renouvellement des compteurs :**

38 compteurs ont été renouvelés par SUEZ en 2020 Le montant de ces travaux est valorisé à 1 372.74 €.

L'âge moyen du parc de compteurs est de 10 ans.

Au 31 décembre 20120, il reste 81 compteurs âgés de plus de 20 ans soit 1.6 % du parc de compteurs seulement.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 20 ans (article 6.7.1.3. du contrat)

- **Renouvellement des équipements électro-mécaniques :**

Plusieurs interventions de maintenance préventive ou curative ont été effectuées par le délégataire sur des équipements soit au titre de la garantie de renouvellement soit au titre du renouvellement programmé.

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au RAD	Type de renouvellement
Station de traitement	Allerey/Saône	armoie chlore	2 910 €	Programmé 2022
Puits 5	Allerey/Saône	Pompe 2	2 973 €	garantie
Accélérateur de nouvelle	Saint martin en gatinois	Pompe 1 (suite)	804 €	Programmé 2019
Station de Traitement	Allerey/Saône	Ballon anti béliier	4 639 €	Programmé 2016
Surpressur tirechat	Demigny	Vessie ballon anti béliier	781 €	Programmé complet 2021
Station de traitement	Allerey/Saône	Trappe acces erca 2	4 029 €	Garantie (hors PRP)
Accélérateur de nouvelle	Saint martin en gatinois	Pompe 2	2 343 €	Programmé 2025

Plusieurs équipements, prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement au titre de 2016 n'ont pas été renouvelés :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au PPR	Type de renouvellement
Station de traitement	Allerey sur saone	Débitmètre	2 070 €	Programmé
Réservoir d'Allerey	Allerey/Saône	Sonde de niveau	870 €	Programmé
Réservoir de Demigny	Demigny	Sonde de niveau	870 €	garantie
Réservoir de Palleau	Palleau	Sonde de niveau	870 €	garantie
Station de Tirechat	Demigny	Télésurveillance Perax	2 645 €	Programmé
		Panneau chloration	3000 €	Programmé

Plusieurs équipements, prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement au titre de 2017 n'ont pas été renouvelés :

Installation	Commune	Equipement	en € au PPR	Type de renouvellement
Réservoir de Demigny	Demigny	Télégestion	2 650 €	Programmé

Plusieurs équipements, prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement au titre de 2018 n'ont pas été renouvelés :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au PPR	Type de renouvellement
Surpresseur Demigny	Demigny	pompe	4 000 €	Programmé
Station de traitement	Allerey sur Saone	Remplacement CAG	33 480 €	programmé

Plusieurs équipements, prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement au titre de 2019 n'ont pas été renouvelés :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au PPR	Type de renouvellement
Puits n°5	Allerey sur Saone	débitmètre	3 747 €	Programmé
Puits n°5	Allerey sur Saone	Sonde de niveau	850 €	Programmé
Puits siphonnés	Allerey sur Saone	débitmètre	8 000 €	programmé
Puits siphonnés	Allerey sur Saone	Sonde de niveau	3 400 €	programmé
Station de traitement	Allerey sur Saone	chloromètre	3 450 €	programmé
Surpresseur Demigny	Demigny	Armoire stockage chlore	3 500 €	programmé
Reservoir de Palleau	Palleau	télesurveillance	2 500 €	programmé
réservoir	Palleau /Le Merlentey	Actionneur vanne électrique	1 000 €	Programmé
réservoir	Le Merlentey	Télesurveillance	2 500 €	programmé
réservoir	Gergy / raonnay	Actionneur vanne électrique	1 000 €	Programmé
Réservoir	Gergy	Télesurveillance raonnay	2 500 €	programmé

Plusieurs équipements, prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement au titre de 2020 n'ont pas été renouvelés :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au PPR	Type de renouvellement
Puits n°5	Allerey sur Saone	Ensemble liaison HT/BT	3 680 €	Programmé
Puits n°5	Allerey sur Saone	transformateur	3 220 €	garantie
Puits siphonnés	Allerey sur Saone	Vanne dn 200	943 €	programmé
Surpresseur Demigny	Demigny	Pressostat de controle	517 €	programmé
Reservoir Allerey	Allerey sur Saone	Transmetteur de niveau	930 €	programmé
Réservoir Demigny	Demigny	Transmetteur de niveau	930 €	programmé
sectorisation	verjux	débitmètre	3 500 €	programmé

Nouvelle usine	Allerey sur saone	Variateur carte électronique	5 000 €	programme
Nouvelle usine	Allerey sur saone	Sonde analyseur	6 000 €	programmé

- *Renouvellement des équipements réseau :*

néant

- *Synthèse des travaux de renouvellement*

L'ensemble des opérations de renouvellement représente une dépense de 36 072,79€ dont :

- 16 217,29 € au titre de la garantie de continuité de service
- 19 855.50 € au titre du programme prévisionnel de renouvellement

- *Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :*

28 branchements neufs ont été réalisés par SUEZ en 2020 :

- 2 sur la commune de Allerey sur Saone
- 7 sur la commune de Bragny sur Saone
- 3 sur la commune de Chaudenay
- 4 sur la commune de Demigny
- 8 sur la commune de Gergy
- 2 sur la commune de Saint Gervais en Vallière
- 3 sur la commune de Saint Loup Géanges
- 1 sur la commune de Verjux

- *Télérelève :*

SUEZ a équipé 19 compteurs en radio relève pour un montant de 3 282 € en 2020.

■ PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le syndicat a réalisé un schéma directeur en 2007. Cette étude comporte un programme de travaux qui est mis en œuvre depuis en le croisant avec les propositions de travaux émanant du délégataire et avec les projets d'aménagements émanant des communes adhérentes.

Objet des travaux	opération
EXTENSION	
Commune de BRAGNY SUR SAONE « rue du Curtil Bourgeois » extension 55 mm de PVC dn 75 mm	5 913.03 €
Commune de GERGY « lotissement OPAC » - extension / renforcement – 625 m de conduite et 26 lots – 5 reprises de branchement	91 997.35 €
Objet des travaux	Montant de travaux
RENOUVELLEMENT	
Commune de DEMIGNY « rue de la riotte » - renouvellement de conduite conjointement aux travaux d'assainissement – 200 m + 15 reprise de branchements	29 357 €
Commune de BRAGNY SUR SAONE « rue de la montée » - Renouvellement de la conduite existante sur 600 ml en fonte dn 125 mm et reprise de 42 branchements	162 732 €

Ce programme de travaux, constitué de 4 opérations, représente un montant de travaux de 290 000 € pour 0.82 km de réseau à poser soit 0.45 % du linéaire total.

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Réalisation d'une station de surpression sur la commune de Bragny sur Saône	30 000 €
Renforcement ouvrages de captage ou création d'un nouveau puits	250 000 €

L'évaluation des besoins futurs issus du schéma directeur de 2007 devra être réexaminée pour confirmer ou non le besoin en renforcement des ouvrages de captage.

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchements publics en plomb recensés sur le territoire du syndicat.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	2 386 606 €	2 307 544.18 €
Remboursements au cours de l'exercice	205 747 €	205 699.23 €
dont en intérêts	27 659 €	25 179.53 €
dont en capital	178 088 €	180 519.70 €

Les emprunts en cours prendront fin dans 16 ans.

■ **AMORTISSEMENTS REALISES**

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	171 964,00 €	192 052,00 €	273 365,00 €	273 775,00 €	271 892 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2019	2020
montant des abandons de créance	320.06 €	0 €
dont part délégataire	257.71 €	0 €
dont part collectivité	62.35 €	0 €
nombre de demandes reçues	4	1
nombre d'aides accordées	4	0
montant des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2019	2020
-	-	-

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_94700/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2020

est reproduite ci-dessous.



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

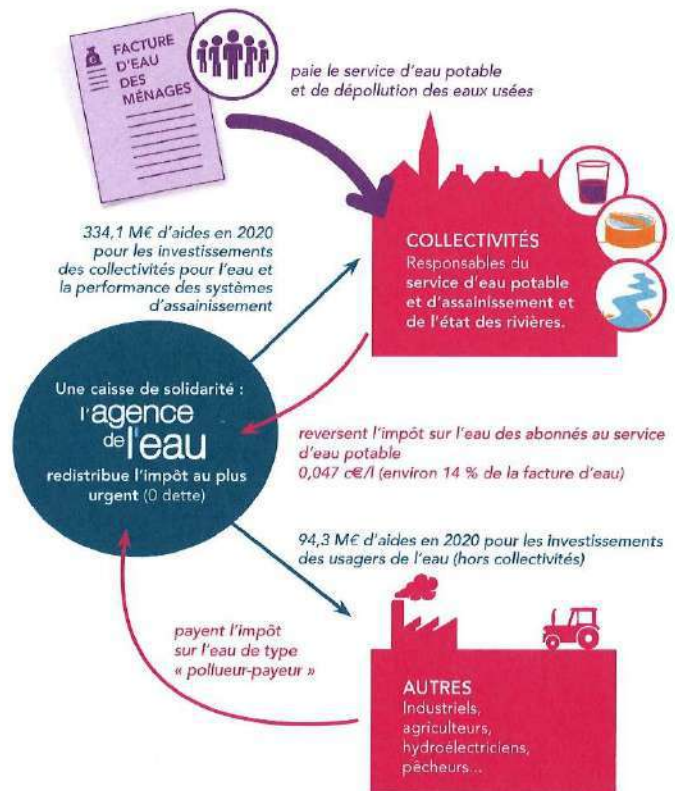
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sisyphe 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283.000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12.226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



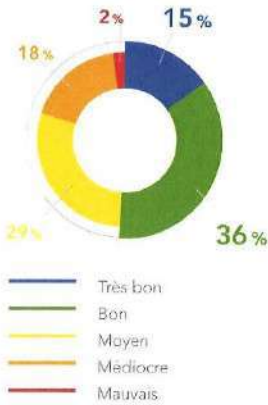
▪ **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

▪ **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

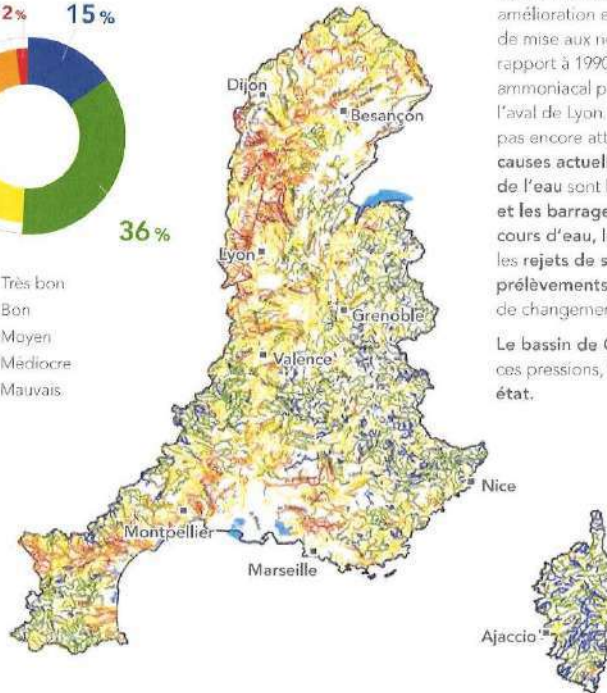
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DEPARTEMENT PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT
UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable par les 6 puits du Grand Paquier situés sur la commune d'ALLEREY SUR SAONE. Ceux-ci sont protégés par déclaration d'utilité publique du 04/09/2007.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laissez couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérer l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites-le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 16°F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur (Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Réseau de : BASSE DHEUNE

Exploité par : SUEZ (LYONNAISE DES EAUX) - Centre de

CHALON

Code71 000868

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à : 23,06 degrés français.
Il s'agit d'une eau moyennement dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur ne doit pas dépasser 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à : 13,5 mg/l (maxi : 16,6 mg/l)

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2020 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques.

Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2020
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	10409
D102.0	oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,8299
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	1
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	18
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	5
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	0
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	100
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	76,38
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	2,97
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	2,49
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	2,93
P109.0	oui	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	1,43
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	92,28
P154.0	si CCSPL	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,14
P155.1	si CCSPL	Taux de réclamations	nb/1000ab	3,47

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- RPQS -

EAU POTABLE



Exercice 2020

SOMMAIRE

I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	7
I - 1 - Organisation administrative du service	7
I - 2 – Mode de gestion du service	8
I - 3 - Prestations assurées dans le cadre du service	9
I - 4 - Estimation de la population desservie (D 101.0) et du nombre d’abonnés	10
I - 5 – Estimation du nombre d’abonnés domestiques et non domestiques.....	11
I - 6 – Eaux brutes.....	12
I - 7 – Eaux traitées	14
I - 7 - 1 – Volume produit (V1)	14
I - 7 - 4 – Bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3)	15
I - 7 - 5 – Bilan des volumes vendus aux autres services	17
I - 7 - 6 – Volume mis en distribution (V4).....	17
I - 7 - 7 – Volume consommé autorisé (V6) et volume de perte en réseau (V5)	18
I - 7 - 7 – Volume vendu aux abonnés	18
I - 7 - 8 – Volume vendu aux gros consommateurs	20
I - 7 - 9 – Autres volumes.....	21
I - 7 - 10 – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable.....	21
I - 8 – Linéaire de réseau de distribution	22
II - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	23
II - 1 – Qualité de l’eau - contrôle réglementaire de l’ars (P 101.1 et P 102.1).....	23
II - 2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P 103.2).....	23
II - 3 – Indicateurs de performance du réseau	24
II - 3 - 1 – Rendement du réseau de distribution (P104.3) et indice linéaire de consommation	24
II - 3 - 2 – Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	27
II - 3 - 3 – Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	28
II - 3 - 4 – Appréciation des ILP et ILC selon les critères de l’Agence de l’Eau	29
II - 3 - 5 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	29
II - 4 – Indice d’avancement de la protection des ressources en eau (P108.3)	30
II - 5 – Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	31
II - 6 – Délai maximal d’ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	31
II - 7 – Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P 154.0)	31
II - 8 – Taux de réclamations (P 155.1).....	32
III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE	33
III - 1 – Modalités de tarification en vigueur	33
III - 1 - 1 – Définition du prix de l’eau potable.....	33
III - 1 - 2 – Autres tarifs.....	33

III - 1 - 3 – Modalités de facturation	33
III - 1 - 4 – Détail des redevances dues aux Agences de l'Eau	33
III - 2 – Factures types du SMEMAC en 2020 (part « eau potable »).....	35
III - 3 – Recettes du service	37
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	38
IV - 1 – Montants.....	38
IV - 2 – Branchements en plomb	38
IV - 3 – Etat de la dette du service	38
IV - 4 – Amortissements	39
IV - 5 – Durée d'extinction de la dette (P153.2)	39
IV - 6 – Taux d'abandon de créances ou versements a un fond de solidarité (P109.0)	39
ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	40
ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SMEMAC SUR L'ANNÉE 2020.....	41
ANNEXE 3 : NOTES DES AGENCES DE L'EAU	42

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTE 1 : COMMUNES DESSERVIES PAR LE SMEMAC EN PRODUCTION D'EAU POTABLE	7
TABLEAU 1 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN COURS SUR LE TERRITOIRE DU SMEMAC	8
TABLEAU 2 : LISTE ET DESCRIPTIF DES AVENANTS AU CONTRAT DE DELEGATION DU SMEMAC	8
TABLEAU 3 : REPARTITION DES PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'EAU	9
TABLEAU 4 : NOMBRE D'HABITANTS / ABONNES DESSERVIS PAR LE SMEMAC (INDICATEUR D101.1)	10
TABLEAU 5 : ABONNES DU SMEMAC SELON LEUR TYPOLOGIE	11
TABLEAU 6 : VOLUMES D'EAU BRUTE PRELEVES DANS LES RESSOURCES DU SMEMAC	12
TABLEAU 7 : PROPORTION DES VOLUMES PRELEVES DANS LA RESSOURCE EN EAU BRUTE DU SMEMAC (COMPARATIF 2019 ET 2020)	13
TABLEAU 8 : VOLUME PRODUIT PAR LES USINES	14
TABLEAU 9 : VOLUME PRODUIT ET MIS EN DISTRIBUTION	14
TABLEAU 8 : BILAN DES VOLUMES IMPORTEES (V2) ET EXPORTES (V3)	16
FIGURE 1 : BILAN DES IMPORTS / EXPORTS (DONNEES 2018 ENTRE PARENTHESES)	16
TABLEAU 9 : EVOLUTION DU VOLUME VENDU AUX AUTRES SERVICES D'EAU	17
TABLEAU 10 : EVOLUTION DES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (V4)	17
TABLEAU 11 : EVOLUTION DU VOLUME CONSOMME AUTORISE (V6) ET DU VOLUME DE PERTE (V5)	18
TABLEAU 12 : VOLUME VENDU AUX ABONNES DU SERVICE	19
FIGURE 2 : EVOLUTION DU VOLUME VENDU AUX ABONNES SUR LES 6 DERNIERES ANNEES	19
TABLEAU 13 : VOLUME VENDU AUX GROS CONSOMMATEURS	20
FIGURE 3 : EVOLUTION DU VOLUME VENDU AUX GROS CONSOMMATEURS SUR LES 6 DERNIERES ANNEES	20
TABLEAU 14 : AUTRES VOLUMES MIS EN ŒUVRE	21
FIGURE 4 : BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE	21
TABLEAU 15 : LINEAIRE DU RESEAU DE CANALISATIONS (HORS BRANCHEMENTS)	22
TABLEAU 18 : QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (CONTROLE ARS)	23
TABLEAU 19 : DETAIL DU CALCUL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	24
TABLEAU 16 : EVOLUTION DU RENDEMENT ET DE L'ILC DU SMEMAC	25
GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DU RENDEMENT ET DE L'ILC DU SMEMAC	25
TABLEAU 171 : INDICATEURS DE RENDEMENT DU RESEAU DE L'ANNEE	26
TABLEAU 182 : EVOLUTION DES RENDEMENTS ET ILC SUR AUTUN ET LES AUTRES COMMUNES DEPUIS 2018	26
TABLEAU 193 : INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	27
FIGURE 5 : EVOLUTION DE L'ILVNC SUR LE SMEMAC	27
TABLEAU 204 : INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU (P106.3)	28
FIGURE 6 : EVOLUTION DE L'ILP SUR LE SMEMAC	28
TABLEAU 215 : COMPARATIF DE L'ILP SUR AUTUN ET LES AUTRES COMMUNES DU SMEMAC	28
TABLEAU 226 : EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX SUR 5 ANS	29
TABLEAU 23 : INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DU SMEMAC	30
TABLEAU 28 : TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS NON PROGRAMMEES	31
TABLEAU 29 : TAUX DU RESPECT DU DELAI CONTRACTUEL D'OUVERTURE DE BRANCHEMENT	31
TABLEAU 240 : MONTANTS ET TAUX D'IMPAYES (€ TTC)	31
TABLEAU 251 : TAUX DE RECLAMATIONS ECRITES	32
TABLEAU 32 : VALEUR DE LA REDEVANCE « POLLUTION DOMESTIQUE »	34
TABLEAU 33 : VALEUR DE LA REDEVANCE « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU »	34
GRAPHIQUE 2 : DECOMPOSITION DU PRIX DE LA FACTURE D'EAU DE 120 M ³ (PART EAU POTABLE)	36
TABLEAU 34 : RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU	37
TABLEAU 26 : MONTANTS FINANCIERS PAYES AU COURS DE L'EXERCICE	38
TABLEAU 27 : NOMBRE DE BRANCHEMENTS EN PLOMB RESTANTS SUR LE TERRITOIRE	38
TABLEAU 28 : ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	38
TABLEAU 29 : DOTATION ANNUELLE AUX AMORTISSEMENTS	39

Indicateurs du service d'eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA

Outil destiné aux collectivités locales pour piloter leurs services, réponse aux exigences des usagers et des citoyens soucieux de transparence, et base de données nationale des prix de l'eau et des performances, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a été initié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

*C'est l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui a mis en place **un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)** : cette base de données a vocation à consolider au niveau national un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers figurant au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rapport que toute collectivité compétente en eau potable ou en assainissement doit présenter annuellement à son assemblée délibérante.*

***Les indicateurs du service de l'eau potable** sont au nombre de 17. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.*

✓ Indicateurs descriptifs (3)

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis

D102.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

D151.0 : délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

✓ Indicateurs de performance (14)

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P104.3 : rendement du réseau de distribution

P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau

P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

P151.1 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

P152.1 : taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

P153.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

P154.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P155.1 : taux de réclamations

AVANT-PROPOS

Au titre de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du Syndicat doit présenter devant son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites par les articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, des indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les RPQS des services d'eau potable et d'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du CGCT.

Cette évolution vise à permettre aux services d'eau et d'assainissement et à leurs usagers de bénéficier de la démarche de performance mise en place. Les années passants, ces indicateurs se fiabilisent et permettent de disposer d'un historique et d'apprécier l'évolution des performances des services, et donc les efforts qui y sont consacrés.

Le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable du SMEMAC, et toutes les données pertinentes relatives à son exploitation au cours de l'année 2020.

Avant sa présentation devant l'assemblée délibérante, ce rapport est présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Après avis et validation de l'assemblée délibérante, ce rapport et les données qu'il contient sont mis à disposition du public pour consultation, notamment via la plateforme de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement SISPEA (<http://m.services.eaufrance.fr/>).

CONTACTS

Monsieur le Président du SMEMAC
SMEMAC – Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois
Allée du Champ de Foire – 71490 SAINT-EMILAND

03.85.99.00.32 / administration@smemac.org

www.smemac.fr

I - 1 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SMEMAC (Syndicat de Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2010.

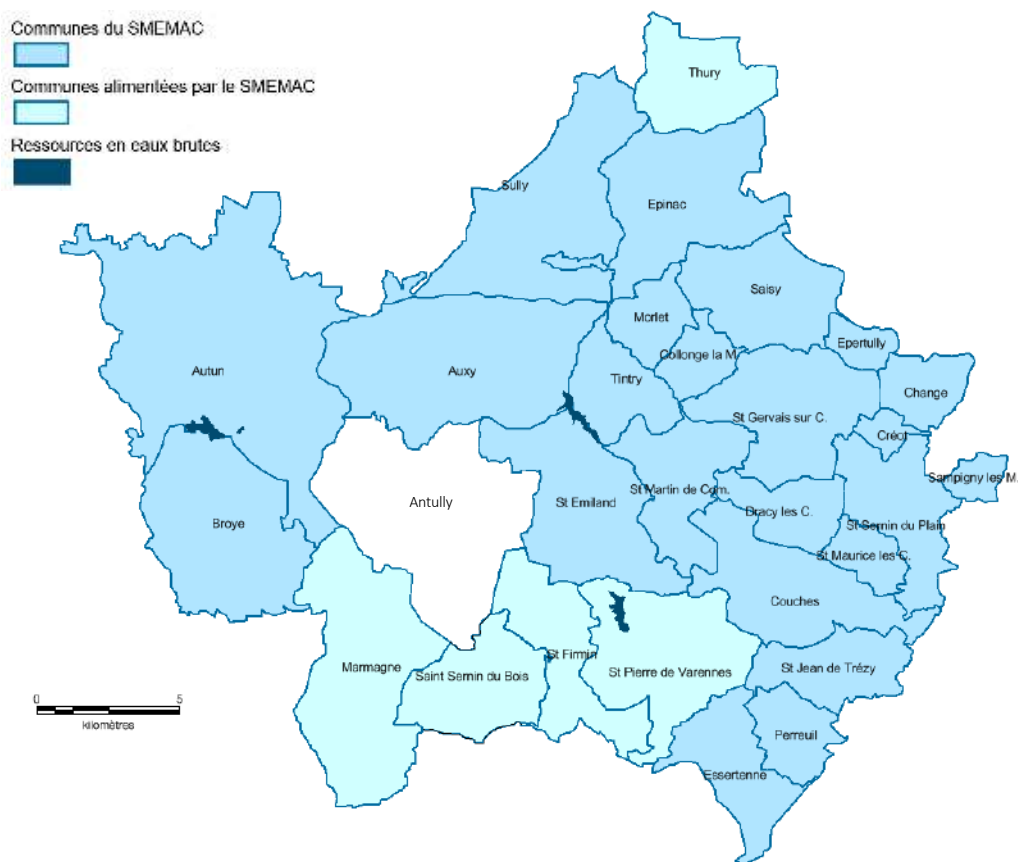
Depuis le 11 septembre 2015, date de l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts, le SMEMAC exerce les compétences eau potable (compétence obligatoire) et les compétences assainissement collectif et non collectif (compétences à la carte). Enfin, l'arrêté inter-préfectoral de juillet 2019 permet, pour chaque collectivité adhérente au SMEMAC pour la compétence eau potable, de demander son adhésion pour la compétence assainissement à n'importe quel moment en cours d'année.

Concernant **la compétence eau potable**, le SMEMAC assure l'ensemble des missions suivantes :

- ◆ Protection des ressources (démarches BAC, périmètres de protection) ;
- ◆ Production d'eau potable (exploitation des usines, entretien des ouvrages de production) ;
- ◆ Distribution d'eau potable (travaux sur le réseau, entretien, renouvellement).

En 2020, il regroupait les communes suivantes pour l'exercice de cette compétence eau potable : Autun, Auxe, Broye, Change, Collonge-la-Madeleine, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Eperully, Epinac, Essertenne, Morlet, Perreuil, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Saisy, Sampigny-les-Maranges, Sully et Tintry.

Soit un total de 23 communes dont 5 en représentation-substitution (voir carte ci-après) :



Carte 1 : Communes desservies par le SMEMAC en production d'eau potable

I - 2 – MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SMEMAC a signé un contrat de délégation de service public avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 12 ans.

Entité	Délégataire	Début du contrat	Fin du contrat	Durée	Divers
SMEMAC	Véolia Eau (CGE)	01/01/14	31/12/2025	12 ans	6 avenants

Tableau 1 : Contrat de délégation de service public en cours sur le territoire du SMEMAC

Entité	Avenant n°	Date d'entrée en vigueur	Objet
SMEMAC	1	01/01/2014	Complément au BPU initial, ajout de précision ou clarification pour se conformer aux intentions initiales, gestion de la TVA selon nouvelle réglementation.
	2	09/01/2015	Précisions sur le périmètre d'affermage, compléments au BPU initial, intégration du prix de VEG de l'achat d'eau au Département, intégration des conséquences d'une VEG continue pour Thury, précisions sur la date de mise en service de l'unité de Saint-Emiland, intégration de la gestion des terres de décantation de Saint-Emiland, modalités d'adoption des nouvelles conventions, programmation pour la mise en application du fonds de travaux.
	3	25/11/2015	Intégration de la commune de Broye, modification du patrimoine affermé, modification des investissements, suppression vente d'eau en gros à Broye, méthodologie pour les opérations de raccordement, achat d'eau au Conseil Départemental, ajustement du fond de travaux (retenue Brandon).
	4	12/08/2016	Réhabilitation de l'usine de production de Saint Blaise, reprise des investissements après travaux, modification des conditions de reversement de la part SMEMAC, précision sur la lecture des indices dans les formules de révisions.
	5	04/05/2017	Application des tarifs CUCM sur les territoires des communes d'Essertenne et de Perreuil, modification des dates de facturation, limitation des longueurs de branchements et du règlement de service.
	6	17/07/2019	Prise en compte des impacts de la loi Brottes, recalage des volumes de référence de VEG, semestrialisation de la facture, modification des conditions de renouvellement des branchements plomb, affectation du fonds CFE excédentaire, intégration du suivi du réseau de piézomètres du barrage de Brandon, fixation des objectifs de performance par l'ILP, évolution des missions en matière de contrôle des hydrants, modification du parcellaire de l'usine de St-Blaise .

Tableau 2 : Liste et descriptif des avenants au contrat de délégation du SMEMAC

I - 3 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La répartition des tâches est la suivante :		Véolia Eau	SMEMAC
Gestion du service	application du règlement du service	X	
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	X
Mise en service	des branchements	X	
Entretien et renouvellement	de l'ensemble des ouvrages	X	
	de la voirie liée aux ouvrages	X	
	des branchements	X	
	des canalisations	X	
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des forages	-	-
	des ouvrages de traitement	X	
	du génie civil	X	
	des plantations	X	
Renouvellement	des branchements plomb (n'existant que sur Autun)	X	X
	des portails	X	
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	
	des installations électriques et informatiques	X	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	
	des vannes et accessoires hydrauliques	X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	
	traitement des boues	X	

Tableau 3 : Répartition des prestations assurées dans le cadre du service de l'eau

NB : le SMEMAC est en charge des investissements.

I - 4 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 101.0) ET DU NOMBRE D'ABONNÉS

L'indicateur D101.1 correspond au nombre de personnes desservies par le service, c'est-à-dire les personnes domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont raccordées ou techniquement raccordables. Les résidents saisonniers sont pris en compte dans cet indicateur.

Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés 2019	Nombre d'abonnés 2020	Ratio
Autun	14 381	6 501	6 461	2,23
Auxy	963	454	457	2,11
Broye	776	442	442	1,76
Change	230	142	144	1,60
Collonge-la-Madeleine	47	29	29	1,62
Couches	1 381	765	769	1,80
Créot	84	64	64	1,31
Dracy-lès-Couches	157	133	129	1,22
Epertully	62	51	49	1,27
Epinac	2 242	1 351	1 333	1,68
Essertenne	484	243	244	1,98
Morlet	63	61	61	1,03
Perreuil	564	258	261	2,16
St-Emiland	353	214	213	1,66
St-Gervais-sur-Couches	203	169	169	1,20
St-Jean-de-Trézy	381	203	200	1,91
St-Martin-de-Communes	112	73	72	1,56
St-Maurice-les-Couches	199	123	121	1,64
St-Sernin-du-Plain	594	426	427	1,39
Saisy	346	254	259	1,34
Sampigny-les-Maranges	153	95	95	1,61
Sully	514	322	324	1,59
Tintry	80	58	57	1,40
TOTAL 2020	24 369	12 431	12 380	1,97
TOTAL 2019	24 740		12 431	1,99
TOTAL 2018	24 900		12 451	2,00
TOTAL 2017	25 353		12 505	2,03
TOTAL 2016	25 412		12 450	2,04
TOTAL 2015	24 971		12 077	2,07

Tableau 4 : Nombre d'habitants / abonnés desservis par le SMEMAC (indicateur D101.1)

Les chiffres de 2020 sont en légère baisse par rapport à 2019 : -1.5 % d'hab

La variation du nombre d'abonnés la plus forte est sur la commune d'Autun, - 40 abonnés entre 2019 et 2020.

Si l'on analyse globalement les chiffres de ces cinq dernières années, on constate que le nombre d'abonnés se stabilise autour de 12 450 depuis 2016. En 2020, le nombre d'habitants est la plus faible valeur enregistrée depuis ces dernières années. En conséquence, le ratio « nombre d'habitants / nombre d'abonnés » diminue progressivement depuis 2015, ce qui signifie que le nombre de personnes par foyer comptabilisé diminue légèrement chaque année.

NB : Le SMEMAC vend également de l'eau à des communes voisines (via les ventes en gros) :

- St-Pierre-de-Vareennes, St-Firmin, Marmagne, St-Sernin-du-Bois et Thury **sont entièrement alimentées** par les eaux du SMEMAC ; elles représentent 5 096 habitants (données 2018).
- Antully de manière permanente, Nolay, Dezize-les-Maranges, Paris-l'Hôpital sont alimentées de façon ponctuelle par les eaux du SMEMAC.

→ Le SMEMAC approvisionne au total près de 30 000 habitants en eau potable.

I - 5 – ESTIMATION DU NOMBRE D'ABONNES DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Entité	Type d'abonné	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1 (%)
SMEMAC	Domestiques et assimilés	12 056	14 429	12 484	12 430	12 420	12 369	- 0,4 %
	Non domestiques	14	14	14	14	11	11	0 %
	Autres services d'eau	7	7	7	7	7	7	0 %
	TOTAL ABONNES	12 077	14 450	12 505	12 451	12 438	12 387	- 0,4 %

Tableau 5 : Abonnés du SMEMAC selon leur typologie

Parmi les abonnés « non domestiques », 11 correspondent aux gros consommateurs et 7 correspondent à de la vente en gros (VEG) à d'autres services d'eau potable.

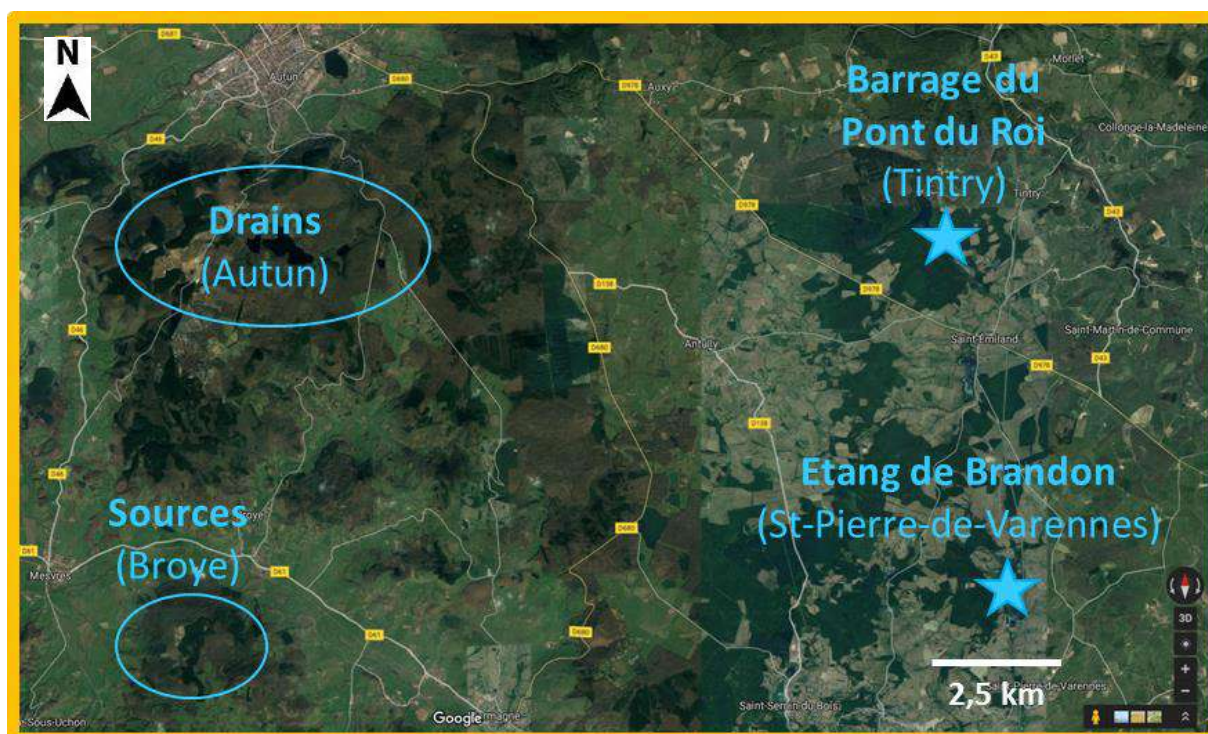
I - 6 – EAUX BRUTES

Les eaux brutes correspondent à des eaux, superficielles ou souterraines, telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant traitement, en vue de leur usage en eau potable.

Les eaux brutes du SMEMAC sont exclusivement issues de ressources superficielles.

Pour son alimentation en eau brute, le SMEMAC dispose actuellement de 4 ressources :

- L'étang de Brandon (commune de St-Pierre-de-Vareennes)
- La retenue du Pont-du-Roi (commune de Tintry)
- Les systèmes de drains et étangs dits « de St-Blaise » (commune d'Autun)
- Les sources de la commune de Broye (alimentant exclusivement cette dernière)



Les prélèvements effectués sur la ressource (volumes d'eau brute) sont les suivants :

Ressource	Prélèvements (en m ³ d'eau brute)					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etang de Brandon	348 260	1 027 282	458 237	717 161	759 429	863 694
Retenue du Pont du Roi	1 260 096	406 372	1 486 050	1 315 434	1 073 758	1 043 722
Captages de Saint-Blaise	714 848	760 724	163 577	89 336	437 802	461 210
Sources de Broye	-	8 000*	8 000*	8 000*	3 757*	3 696*
TOTAL	2 323 204	2 202 378	2 115 864	2 129 931	2 274 746	2 372 322

* Volume estimé en l'absence de dispositif de comptage

Tableau 6 : Volumes d'eau brute prélevés dans les ressources du SMEMAC

Suite à l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'usine en octobre 2020, les captages de Saint-Blaise ont de nouveau pu être mobilisés pour son approvisionnement et l'alimentation en eau de la ville d'Autun : en 2020, ils ont représenté 19,4 % du volume total prélevé dans les ressources.

Concernant les deux autres ressources, les prélèvements sur le Brandon et le Pont du Roi se sont encore rééquilibrés par rapport à 2019. L'étang de Brandon a fourni près de 864 000 m³, soit 36,4% du volume total (légère hausse par rapport à 2019). Pour 2020, la retenue du Pont du Roi reste la ressource majeure du SMEMAC avec plus d'1 million de m³ prélevé, soit 44,0% du volume total.

En l'absence de dispositif de comptage, le volume produit par les sources de Broye a été estimé par le délégataire à 3 696 m³, soit 0,2% du volume total.

Le volume global prélevé est en hausse de 100 000 m³ par rapport à 2019.

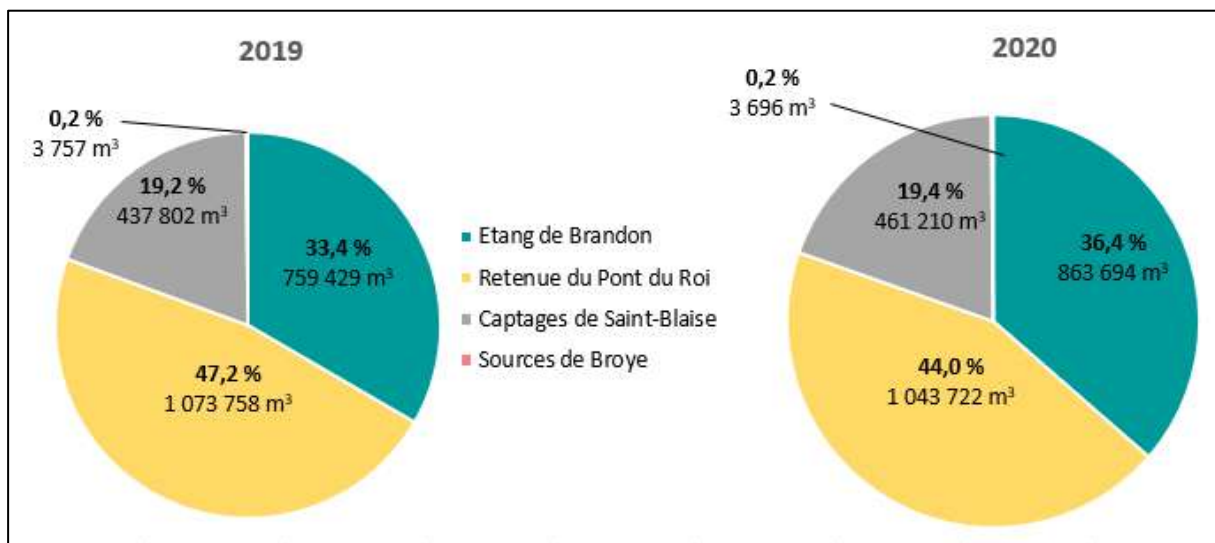


Tableau 7 : Proportion des volumes prélevés dans la ressource en eau brute du SMEMAC (comparatif 2019 et 2020)

I - 7 – EAUX TRAITEES

I - 7 - 1 – Volume produit (V1)

Le volume produit (V1) correspond au volume comptabilisé à la sortie des usines de production d'eau potable. Il s'agit donc du volume d'eau brute initial, auquel est retranché le volume de service, c'est-à-dire le volume utilisé pour le bon fonctionnement des usines et le traitement de l'eau (lavage des filtres...).

- Volume total produit par les usines du SMEMAC

Pour sa production d'eau potable, le SMEMAC dispose de 2 usines de traitement : l'usine de St-Emiland (commune de St-Emiland) et l'usine de Saint-Blaise (commune d'Autun).

Volumes (en m ³)	2015*	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Volume prélevé	2 324 990	2 274 147	2 115 865	2 129 931	2 274 746	2 372 322	+ 4,3 %
Besoin des usines	144 365	119 045	119 874	133 103	203 603	270 113	+ 32,7 %
Volume produit V1	2 180 625	2 155 102	1 995 991	1 996 828	2 071 143	2 102 209	+ 1,5 %

* sources de Broye non comprises en 2015

Tableau 8 : volume produit par les usines

→ On note qu'en 2020, le besoin des usines est supérieur d'environ 66 500 m³ par rapport à 2019 (32 % de plus). Ce volume correspond au besoin nécessaire à la maintenance des éléments d'ultrafiltration de l'usine de Saint-Emiland et aux pertes du réservoir de Saint-Blaise.

- Volume produit et mis en distribution, par usine

Usine de traitement	Débit nominal (m ³ /j)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
Saint-Emiland	10 000	1 523 631	1 385 660	1 871 699	1 919 467	1 742 997	1 772 139	+ 1,7 %
Saint-Blaise	3 600	656 994	748 973	116 292	69 361	324 389	326 374	+ 0,6 %
Sources de Broye	-	-	8 000*	8 000*	8 000*	3 757*	3 696*	-
TOTAL V _{produit} (V1)	-	2 180 625	2 142 633	1 995 991	1 996 828	2 071 143	2 102 209	+ 1,50 %

* Volume estimé en l'absence de dispositif de comptage – alimentation directe de la commune

Tableau 9 : volume produit et mis en distribution

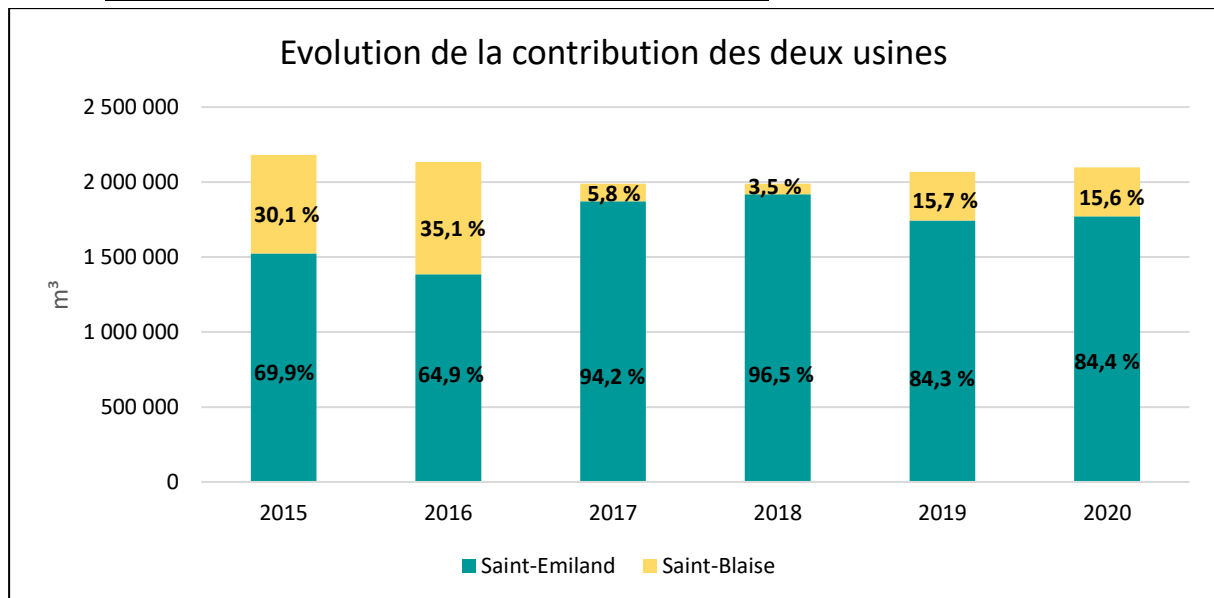
→ Une légère augmentation du volume produit par les deux usines du SMEMAC est constatée (+ 1,50 %).

Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, le volume vendu aux abonnés diminue, il n'explique donc pas cette différence. En revanche, le délégataire a constaté que les essais réalisés à l'usine de St-Blaise avaient augmenté la pression dans le réseau d'eau potable d'Autun, causant des fuites. Le tableau ci-dessous illustre le phénomène :

Fuites réparées	2018	2019	2020	Différence N/N-1
SMEMAC	141	190	178	- 12 fuites
dont Autun	25	57	55	- 2 fuites

Dans ce contexte, une solution visant à mieux gérer la pression dans les réseaux d'Antully tout en garantissant un fonctionnement optimal de l'usine est à l'étude, elle sera mise en œuvre en 2022, avec l'installation d'équipements de régulation de pression et d'un compteur de sectorisation. (+ changement de la qualité de l'eau (biofilm) = purges plus régulières).

- Part de contribution de chaque usine sur le volume total



I - 7 - 4 – Bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3)

Le volume importé (V2) correspond au volume d'eau potable acheté à des services d'eau extérieurs au périmètre du SMEMAC. **Le volume exporté (V3)** correspond au volume d'eau potable vendu à des services d'eau extérieurs au périmètre du SMEMAC.

Le bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3) est calculé selon un équilibre d'achat et de vente entre les différentes collectivités, lorsque cela est possible. C'est le cas pour les achats et ventes d'eau en gros avec la CUCM et la CABCS&S et pour les ventes en gros avec la commune d'Antully.

On notera, depuis 2019, la fin de la vente d'eau en gros aux communes de Mesvres et Etang-sur-Arroux.

Le bilan de ces volumes, tel qu'il est présenté par le délégataire dans son rapport d'activité 2020 (RAD), est donné ci-après.

Secteur	Collectivité gestionnaire	Volumes (m ³) 2020		
		Achat	Vente	Bilan
Antully	Commune d'Antully	1 236	39 391	38 155 (vente) 8 362 (vente 2019)
Nord CUCM	CUCM	491 623	811 883	320 260 (vente) 309 298 (vente 2019)
Thury - Nolay Paris l'Hôpital Dezize-les-Maranges	CABCS	-	66 571	55 775 (vente) 39 081 (vente 2019)
Dezize-les-Maranges		10 796	-	
Sampigny-les-Maranges		110	-	110 (achat) 142 (achat 2019)
Mesvres Etang-sur-Aroux	Communes de Mesvres et d'Etang-sur-Aroux	-	0	Arrêt des ventes en 2019
			TOTAL V _{importé} (V2)	110 m ³ (142 m ³ en 2019)
			TOTAL V _{exporté} (V3)	414 190 m ³ (359 360 m ³ en 2019)

Tableau 8 : Bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3)

Suite à la nouvelle convention de VEG signée avec Antully en juillet 2020, on raisonne maintenant par échanges d'eau (comme pour la CUCM).

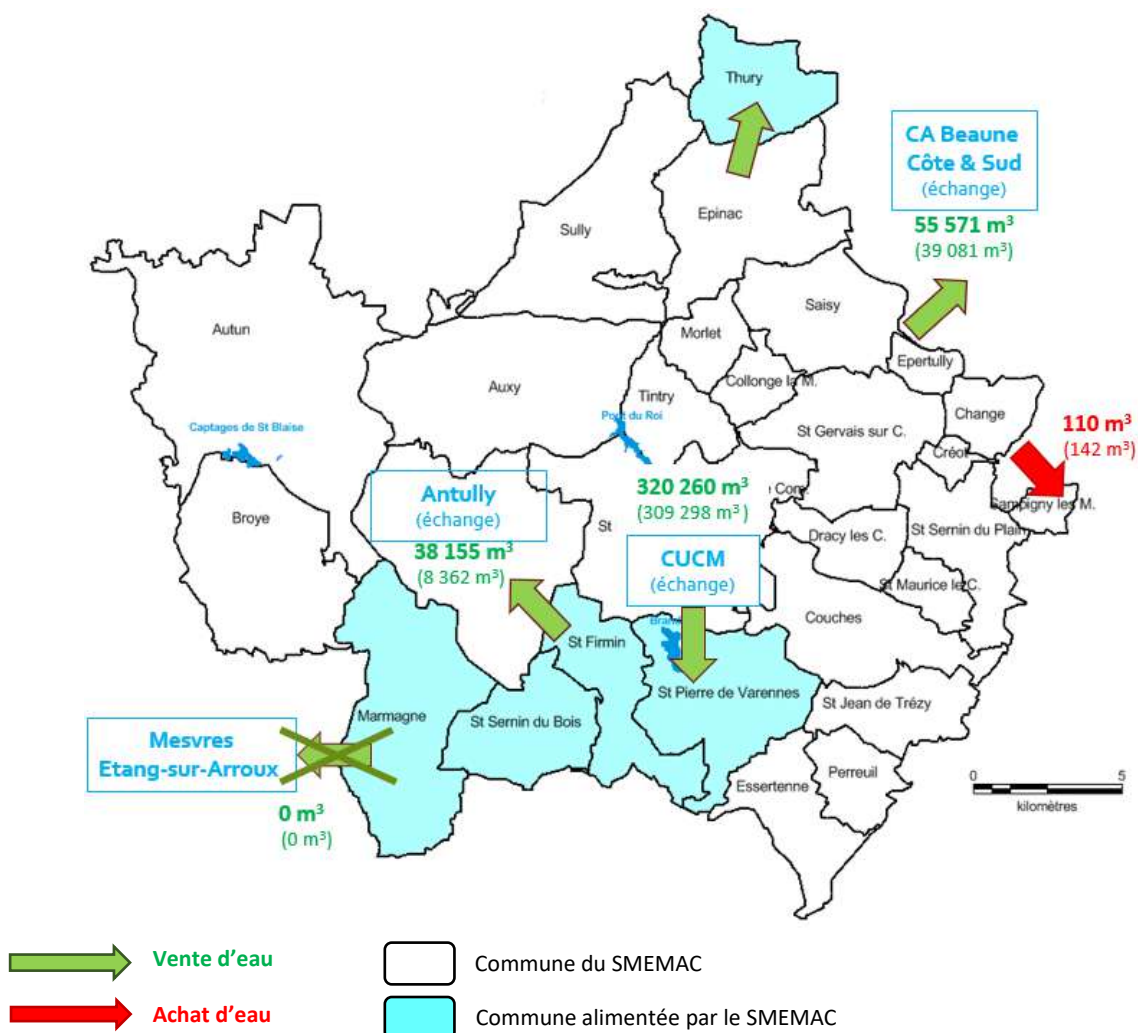


Figure 1 : Bilan des imports / exports (données 2018 entre parenthèses)

I - 7 - 5 – Bilan des volumes vendus aux autres services

Service gestionnaire	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Antully	2 345	4 657	7 393	10 981	38 155	+ 247 %
Mesvres - Etang-sur-Arroux	651	6 687	1 996	0	0	-
Communauté Agglomération BC&S	33 043	28 718	53 431	39 081	55 775	+ 43 %
Communauté Urbaine Creusot Montceau	302 472	289 781	260 512	309 298	320 260	+ 4 %
TOTAL (m³)	338 511	329 843	323 332	359 360	414 190	+ 15 %

Tableau 9 : Evolution du volume vendu aux autres services d'eau

Le volume total vendu à d'autres services d'eau potable est en augmentation : cette année, il est en hausse de 15% par rapport à 2019.

Cela s'explique notamment par la hausse des ventes d'eau à la commune d'Antully, à hauteur de 247 % (+ 27 174 m³ en 2020 par rapport à 2019). Cette augmentation s'explique notamment par la substitution d'un des deux points d'approvisionnement de la commune d'Antully par de l'achat d'eau au SMEMAC.

I - 7 - 6 – Volume mis en distribution (V4)

Le volume mis en distribution (V4) correspond au volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution du SMEMAC. Son calcul prend donc en compte le volume produit (V1) et les volumes importés (V2) et exportés (V3).

$$\text{Volume mis en distribution « V4 »} = (V1 + V2) - V3$$

Volume	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Production (V1)	2 147 102	1 987 991	1 996 828	2 071 143	2 102 209	+ 1,5 %
Importés (V2)	1 579	1 840	1 994	2 761	110	- 96,0 %
Exportés (V3)	338 511	329 843	323 332	359 360	414 190	+ 15,3 %
TOTAL V_{distribution} (V4) (V4 = V1 + V2 - V3)	1 810 170	1 659 988	1 675 490	1 714 544	1 688 129	- 1,5 %

Tableau 10 : Evolution des volumes mis en distribution (V4)

Le volume mis en distribution en 2020 a légèrement diminué par rapport à 2019 (- 1,5 %). Pour rappel, le volume V1 intègre depuis 2018 le volume estimatif des sources de Broye.

I - 7 - 7 – Volume consommé autorisé (V6) et volume de perte en réseau (V5)

Le volume consommé autorisé (V6) correspond à la somme des volumes comptabilisés lors des campagnes de relevés de compteur chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs, des volumes non comptés (défense incendie, arrosage public...) et de service du réseau (purges, lavage des réservoirs...). Il est fourni par le délégataire.

Le volume de perte en réseau (V5) est calculé à partir de la différence entre le volume mis en distribution (V4) et le volume consommé autorisé (V6). Il s'agit donc du volume d'eau traitée introduit dans le réseau de distribution mais qui n'a pas été consommé : il représente les fuites sur le réseau ou les ouvrages.

Volume	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Volume mis en distribution (V4)	1 810 170	1 659 988	1 675 490	1 714 544	1 688 129	- 1,5 %
Volume consommé autorisé (V6)	1 381 960	1 341 375	1 348 126	1 309 618	1 273 891	- 2,7 %
TOTAL V _{perte} (V5) (V5 = V4 - V6)	428 210	318 613	327 364	404 926	414 238	+ 2,3 %
Pourcentage de perte (par rapport à V4)	24 %	19 %	20 %	24 %	25 %	-

Tableau 11 : Evolution du volume consommé autorisé (V6) et du volume de perte (V5)

Le volume de perte est en hausse de 25 % cette année, notamment du fait des fuites sur réseau engendrées par les modifications de pressions suite aux essais à l'usine de St-Blaise

I - 7 - 7 – Volume vendu aux abonnés

Le volume vendu aux abonnés (dont gros consommateurs) est calculé sur une période de référence de 12 mois, selon les relevés de compteurs effectués (2 fois par an via radio-relève sur le territoire du SMEMAC).

Communes	Volumés vendus (m ³)						Variation N/N-1 (%)	Variation (m3)
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Autun	846 638	848 828	786 750	774 136	750 740	726 476	-3,2%	-24 264
Auxy	41 226	43 532	38 036	38 256	37 450	38 231	2,1%	781
Broye	-	26 223	28 728	26 512	26 465	26 616	0,6%	151
Change	11 037	10 291	10 931	11 533	10 567	11 622	10,0%	1 055
Collonge-la-Madeleine	7 275	7 240	7 268	8 578	5 067	10 599	109,2%	5 532
Couches	78 193	79 203	74 492	75 255	67 699	67 379	-0,5%	-320
Créot	3 932	3 999	4 009	4 622	4 414	3 993	-9,5%	-421
Dracy-les-Couches	9 594	9 279	12 182	9 737	8 732	8 470	-3,0%	-262
Epartully	3 354	3 227	3 081	3 166	3 616	3 841	6,2%	225
Epinac	94 370	90 611	86 607	89 164	85 831	91 132	6,2%	5 301

Essertenne	22 166	19 585	18 827	19 890	20 620	20 122	-2,4%	-498
Morlet	7 035	5 740	5 210	4 220	4 514	3 832	-15,1%	-682
Perreuil	21 311	21 986	20 117	22 461	23 918	23 382	-2,2%	-536
St-Emiland	20 561	19 089	17 590	18 352	17 489	17 004	-2,8%	-485
St-Gervais-sur-Couches	16 504	16 569	15 517	16 549	15 030	14 938	-0,6%	-92
St-Jean-de-Trézy	17 842	18 664	18 876	19 170	18 980	22 751	19,9%	3 771
St-Martin-de-Communes	11 289	11 230	12 412	11 925	14 763	13 638	-7,6%	-1 125
St-Maurice-les-Couches	8 133	7 681	7 670	8 233	7 892	8 266	4,7%	374
St-Sernin-du-Plain	29 221	30 616	31 177	30 069	32 465	30 516	-6,0%	-1 949
Saisy	18 741	18 244	18 524	17 688	18 508	19 407	4,9%	899
Sampigny-les-Maranges	6 446	6 470	6 301	7 159	10 505	2 036	-80,6%	-8 469
Sully	32 695	28 757	24 798	27 748	29 004	24 032	-17,1%	-4 972
Tintry	6 598	5 634	6 040	5 396	5 406	4 865	-10,0%	-541
TOTAL	1 314 161	1 332 698	1 255 143	1 249 819	1 219 675	1 193 148	-2,2%	-26 527

Tableau 12 : Volume vendu aux abonnés du service

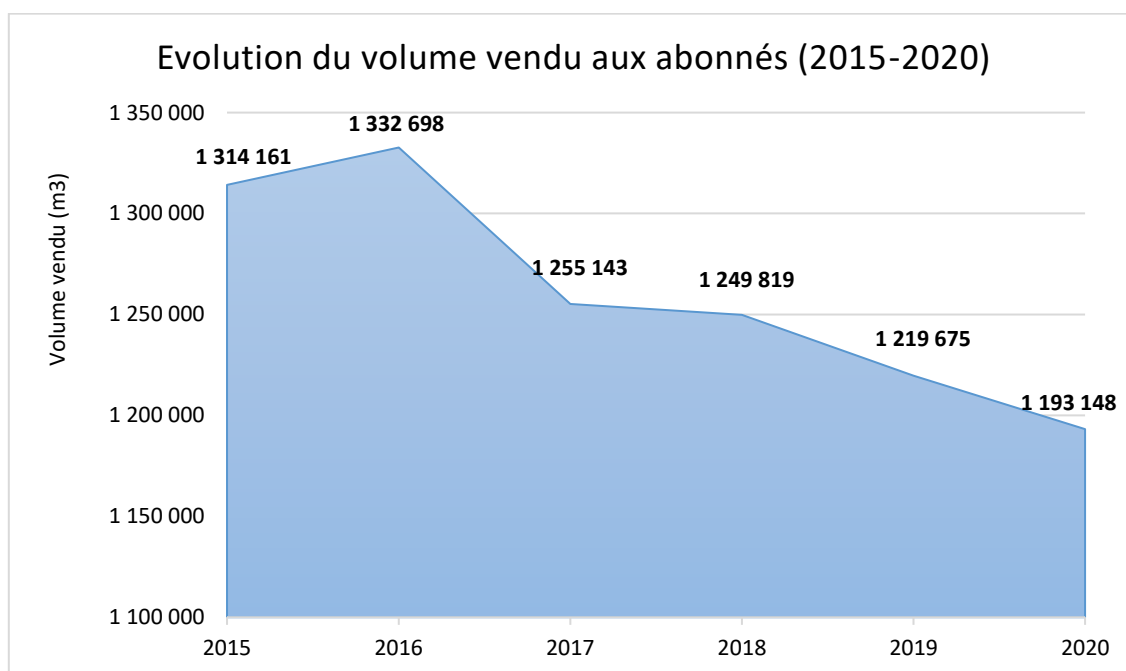


Figure 2 : Evolution du volume vendu aux abonnés sur les 6 dernières années

La tendance est à la baisse depuis 2015. Le pic observé en 2016 coïncide avec l'entrée de Broye au SMEMAC. Entre 2019 et 2020, le volume vendu aux abonnés a diminué de 2,2 %.

I - 7 - 8 – Volume vendu aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont des abonnés au service de l'eau, équipés d'un compteur, et consommant un volume d'eau important du fait de leur activité : piscine, établissement hospitalier, industrie...

En 2020, le SMEMAC compte 12 gros consommateurs sur son territoire, dont 11 sur la commune d'Autun et 1 sur la commune de Couches.

Gros consommateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Abattoirs SICA (Autun)	8 166	8 089	8 574	7 767	8 422	8 830	4,8%
Centre Médical Mardor (Couches)	11 006	10 440	9 985	9 542	4 094	16	-99,6%
Chauffage Urbain (Autun)	9 444	10 059	4 362	4 119	10 456	3 826	-63,4%
Clinique du parc (Autun)	11 550	12 376	11 879	14 248	11 692	11 749	0,5%
DIM (Autun)	78 146	77 178	75 651	64 713	63 596	54 773	-13,9%
Ecole Militaire (Autun)	15 185	14 511	14 234	14 709	13 904	11 278	-18,9%
EHPAD Croix Blanche (Autun)	5 547	5 467	5 150	5 023	5 025	5 216	3,8%
Hôpital (Autun)	16 947	12 584	11 068	10 846	12 819	13 685	6,8%
Lycée militaire (Autun)	20 279	28 689	5 021	7 443	7 703	5 847	-24,1%
Piscine intercommunale (Autun)	25 659	22 335	20 335	15 449	14 658	8 902	-39,3%
SEMCODA (Autun)	6 604	5 520	6 851	8 224	7 463	8 043	7,8%
UDEP (Autun)	5 820	5 820	5 820	11 568	5 784	3 499	-39,5%
TOTAL	214 353	213 068	178 930	173 651	165 616	135 664	-18,1%

Tableau 13 : Volume vendu aux gros consommateurs

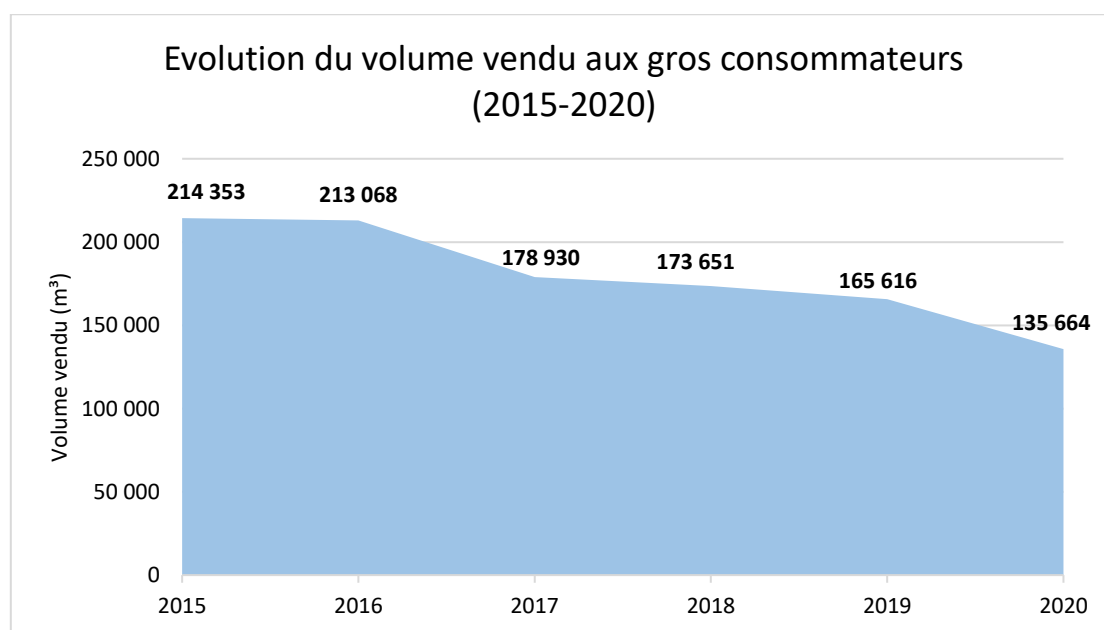


Figure 3 : Evolution du volume vendu aux gros consommateurs sur les 6 dernières années

La tendance à la baisse du volume consommé des gros consommateurs se confirme : entre 2019 et 2020 elle diminue de 18,1 %. Au total, depuis 2015, le volume vendu aux gros consommateurs a diminué de 36,7% (environ 78 700 m³).

I - 7 - 9 – Autres volumes

Le volume « consommateurs sans comptage » (V8) correspond au volume utilisé sans moyen de comptage par des usagers connus, avec autorisation (essais de poteaux incendie...). Il s'agit d'un volume estimé et est fourni par le délégataire.

Le volume de service du réseau (V9) correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau et des ouvrages du service d'eau potable (purges du réseau de canalisations, lavages des réservoirs...). Il s'agit d'un volume estimé et est fourni par le délégataire.

Le volume des « consommations comptabilisées » (V7) est égal au volume consommé autorisé (V6) auquel on soustrait les deux volumes V8 et V9, décrits précédemment.

Volume	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Volume consommé autorisé (V6)	1 381 960	1 341 375	1 348 126	1 309 618	1 273 891	- 2,7 %
Volume "consommateurs sans comptage" (V8)	0	nd	3 508	3 116	3 532	- 11,2 %
Volume de service (V9)	56 109	54 965	59 601	61 800	58 525	- 5,3 %
TOTAL V _{comptabilisé} (V7) (V7 = V6 - V8 - V9)	1 325 851	nd	1 285 017	1 244 702	1 211 834	- 2,6 %

*nd : non disponible (donnée non fournie par le délégataire)

Tableau 14 : Autres volumes mis en œuvre

I - 7 - 10 – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Sur la base des volumes présentés précédemment, le bilan de l'ensemble des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable au cours de l'exercice 2020 est le suivant :

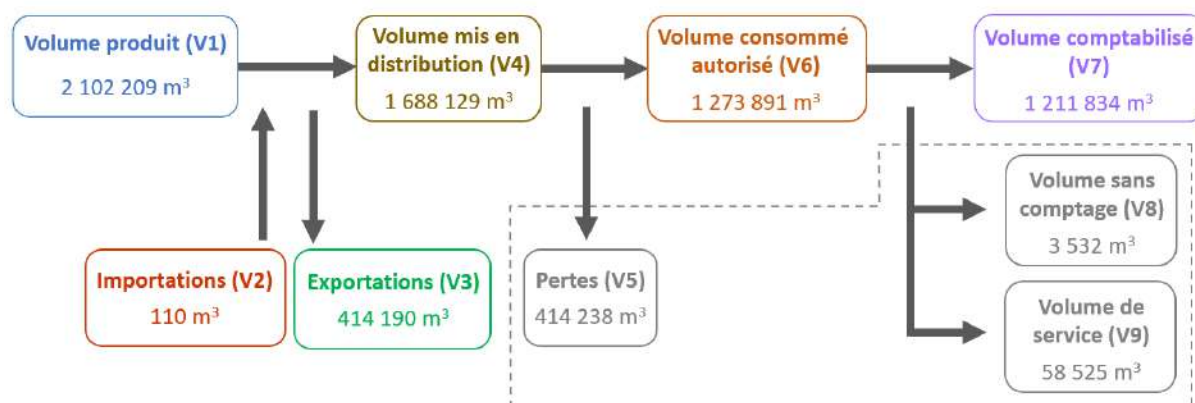


Figure 4 : Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice

NB : Le volume V4 comprend l'ensemble des abonnés au service, y compris les gros consommateurs.

I - 8 – LINEAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION

Type de canalisation	Linéaire du réseau de canalisations du SMEMAC (km)						Variation N/N-1 (%)
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Interconnexions / Adduction	47,02	47,02	47,02	47,02	46,99	47,54	+ 1,18 %
Distribution	456,35	595,95	595,62	606,79	606,58	607,96	+ 0,23 %
<i>dont canalisations</i>	0,00	470,86	470,26	481,30	480,77	481,99	+ 0,25 %
<i>dont branchements (estimation)</i>	0,00	125,09	125,36	125,49	125,81	125,97	+ 0,13 %
TOTAL	503,4	643,0	642,6	653,8	653,6	655,5	+ 0,30 %

Tableau 15 : Linéaire du réseau de canalisations (hors branchements)

NB : Le nombre réel du linéaire de branchement n'est pas fourni par le délégataire. Par extrapolation, nous estimons une longueur totale d'environ 125 km, avec une moyenne de 10ml par branchement.

II - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

II - 1 – QUALITE DE L'EAU - CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ARS (P 101.1 ET P 102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne et correspondent aux prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique, pour analyse des paramètres microbiologiques et physico-chimiques sur eau traitée.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Paramètres déclassants
Conformité microbiologique (P101.1)	79	0	100 %	-
Conformité physico-chimique (P102.1)	53	0	100 %	-

Tableau 18 : Qualité de l'eau distribuée (contrôle ARS)

II - 2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P 103.2)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS d'eau potable et d'assainissement définit le barème de notation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable de la Collectivité, connaissance permettant d'en assurer une gestion patrimoniale de qualité et le suivi de son évolution au cours du temps (programmes de renouvellement).

La note minimale à atteindre est de 40/120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points figurant dans les parties A, B et C et sous les conditions suivantes :

- Les 30 pts d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 pts des plans des réseaux (partie A) sont obtenus ;
- Les 75 pts des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 pts des parties A + B sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale 2020 du SMEMAC : 110/120

	Barème	Points obtenus
PARTIE A : PLANS DES RESEAUX (15 pts)		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 pts)		
Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour pour au moins la moitié du linéaire total du réseau	10	10
Si au moins 50 %, 1 pt en plus par tranche de 10 % connus et mis à jour	5	5
Inventaire des réseaux mentionne date et période de pose pour au moins la moitié du linéaire total du réseau	10	10
Si au moins 50 %, 1 pt en plus par tranche de 10 % connus et mis à jour	5	5
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS (75 pts)		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologie	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	120	110

Tableau 19 : Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

II - 3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

II - 3 - 1 – Rendement du réseau de distribution (P104.3) et indice linéaire de consommation

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution permettent notamment de caractériser la politique de lutte contre les pertes en réseau de la Collectivité.

La valeur de l'indicateur correspond au ratio entre la somme du volume consommé autorisé (V6) + les volumes exportés VEG (V3) et la somme du volume produit (V1) + les volumes importés VEG (V2).

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

L'indice linéaire de consommation (ILC) est un indicateur permettant d'évaluer la conformité du rendement du réseau, en complément de l'indicateur de rendement P104.3. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé (V6) et des volumes exportés (V3) journaliers par km de réseau. Il s'exprime en m³/jour/km. Le linéaire de réseau pris en compte correspond au linéaire de canalisations de distribution, hors branchements et hors canalisations d'adduction ; en 2020, il est de 481 km.

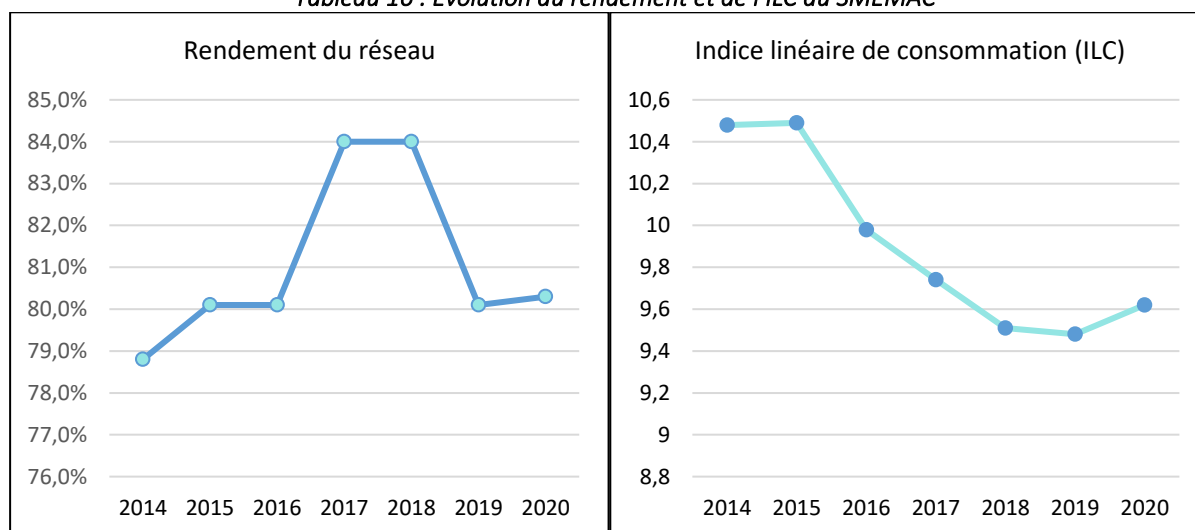
$$ILC (m^3/j/km) = \frac{V6 + V3}{\text{linéaire de distribution} \times 365}$$

⇒ Sur le territoire global du SMEMAC

L'évolution du rendement et de l'ILC sur le territoire global du SMEMAC depuis 2014 est la suivante :

Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1 (%)
Rendement du réseau	78,8%	80,1%	80,1%	84,0%	84,0%	80,1%	80,3 %	+ 0,2 %
Indice linéaire de consommation (ILC)	10,48	10,49	9,98	9,74	9,51	9,48	9,62	+ 1,5 %

Tableau 16 : Evolution du rendement et de l'ILC du SMEMAC



Graphique 1 : Evolution du rendement et de l'ILC du SMEMAC

Concernant le rendement, le rendement est passé de 84% en 2018 à 80,1% en 2019 et 80,3% en 2020.

Ce phénomène est à mettre en lien avec les travaux de réhabilitation de l'usine de Saint-Blaise.

En effet, en 2017 et 2018, l'usine de Saint-Blaise n'a pas fonctionné puisqu'elle était en travaux. Le réseau de distribution d'Autun, alors alimenté principalement par l'usine de Saint-Emiland et par l'unité mobile, a subi moins de pression qu'avec l'usine de Saint-Blaise, et donc moins de pertes en eau. Depuis 2019 et le redémarrage de l'usine, la pression dans les réseaux a de nouveau augmenté, et avec elle le volume de pertes.

Le délégataire a d'ailleurs identifié 55 fuites en 2020 sur Autun, contre 25 en 2018.

Concernant l'indice linéaire de consommation, il est constaté une légère hausse par rapport à l'an dernier.

⇒ **Sur la commune d'Autun et sur les autres communes du SMEMAC**

Pour rappel, l'engagement contractuel du délégataire est l'atteinte, au terme des 4 premières années du contrat, des taux de rendement suivants :

- Sur Autun : 90%
 - Sur le reste du SMEMAC : 80%
- ⇒ Soit une moyenne de 86% sur l'ensemble du SMEMAC.

Une analyse des données permettant de distinguer les rendements sur Autun et sur le reste des communes est donc proposée pour l'année considérée :

Indicateur	Commune d'Autun	Autres communes	Total SMEMAC
Volume produit (V1)	971 353	1 130 856	2 102 209
--- Saint-Blaise	326 374	0	326 374
--- Saint-Emiland	644 979	1 127 160	1 772 139
--- Sources de Broye (estimatif)	0	3 696	3 696
Volume importé (V2)	0	110	110
Volume exporté (V3)	0	414 190	414 190
Volume consommé autorisé (V6)	762 222	511 669	1 273 891
--- Volume comptabilisé (V7)	726 476	485 358	1 211 834
--- Volume sans comptage (V8) + de service (V9)	35 746	26 311	62 057
Linéaire de réseau de distribution (km)	122	359	481
Rendement du réseau (%)	78,5 %	81,9 %	80,3 %
Indice linéaire de consommation (ILC) (m3/j/km)	17,1	7,1	9,6

Tableau 171 : Indicateurs de rendement du réseau de l'année

Année	Indicateur	Autun	Autres communes	Total SMEMAC
2018	Rendement	87,70%	80,50%	84,00%
2019		79,30%	80,90%	80,10%
2020		78,50%	81,90%	80,30%
2018	ILC	18,7	6,4	9,51
2019		17,6	6,7	9,48
2020		17,1	7,1	9,62

Tableau 182 : Evolution des rendements et ILC sur Autun et les autres communes depuis 2018

Par rapport aux objectifs contractuels, seul le rendement sur les communes du SMEMAC, hors Autun, est respecté. On constate d'ailleurs qu'il est en augmentation depuis l'an dernier.

En revanche, on remarque que le rendement d'Autun a perdu 9,2% entre 2018 et 2020.

Une solution visant à mieux gérer la pression dans les réseaux d'Autun a été étudiée en 2020.
Par ailleurs, l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement et son décret d'application 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" fixe un rendement seuil à atteindre pour les services d'eau (conditionnant l'obtention de financements des Agences de l'eau notamment) :

$$\text{Rendement seuil} = 65 \% + \text{ILC}/5$$

> Soit pour le SMEMAC cette année un rendement seuil à atteindre de 66,9%, largement dépassé.

Enfin, rappelons que les compteurs de sectorisation et les prélocalisateurs de fuite fixes mis en place en 2014/2015 permettent de disposer de données en temps réel qui sont analysées par le délégataire et constituent des outils de gestion patrimoniale indispensables à l'amélioration et à l'optimisation de la performance du service.

II - 3 - 2 – Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{ILVNC (m}^3/\text{j/km)} = \frac{V4 - V7}{\text{linéaire de distribution} \times 365}$$

SMEMAC	Volume mis en distribution (V4)	1 688 129
	Volume vendu aux abonnés (V7)	1 211 834
	Linéaire de réseau de distribution (km)	481
	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	2,71

Tableau 193 : Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1 (%)
ILVNC	3,48	3,25	2,81	2,18	2,22	2,67	2,71	+ 1,5%

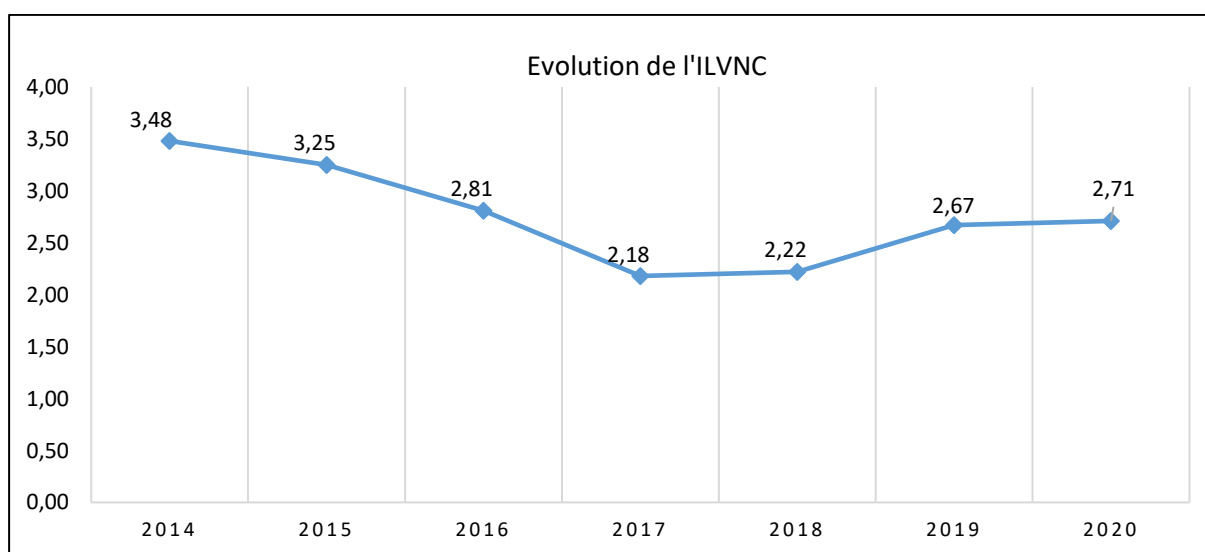


Figure 5 : Evolution de l'ILVNC sur le SMEMAC

II - 3 - 3 – Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) permet de connaître, par km de réseau de desserte, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes perdus et améliorer la précision du comptage chez l'abonné.

L'ILP se calcule comme la différence du volume mis en distribution et du volume consommé autorisé par km de réseau et par jour. Il s'exprime en m³/jour/km

$$ILP (m^3/j/km) = \frac{V4 - V6}{\text{linéaire de distribution} \times 365}$$

SMEMAC	Volume mis en distribution (V4)	1 688 129
	Volume consommé autorisé (V6)	1 273 891
	Linéaire de réseau de distribution (km)	481
	Indice linéaire de perte (ILP)	2,36

Tableau 204 : Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1 (%)
ILP	2,82	2,61	2,48	1,86	1,86	2,31	2,36	2,2%

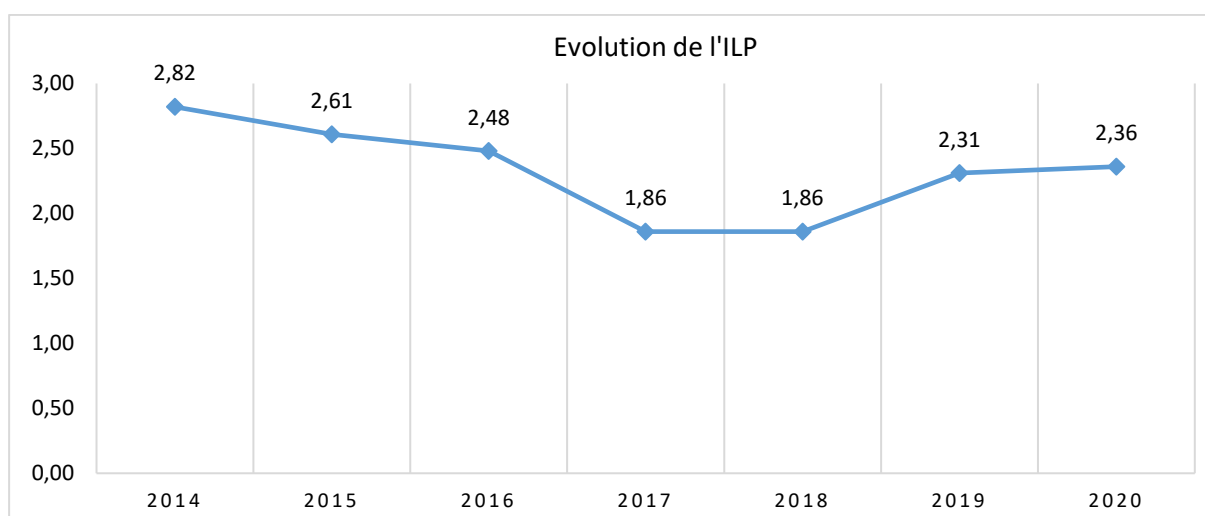


Figure 6 : Evolution de l'ILP sur le SMEMAC

Année	Commune d'Autun	Autres communes	Total SMEMAC
2018	2,61	1,55	1,86
2019	4,62	1,50	2,31
2020	4,70	1,57	2,36

Tableau 215 : Comparatif de l'ILP sur Autun et les autres communes du SMEMAC

Pour mémoire, l'avenant 6 a défini un ILP maximum pour Autun de 3,35 m³/j/km (dépasse en 2020) et un ILP maximum pour le Syndicat (hors Autun) de 2,42 m³/j/km (respecté en 2020).

II - 3 - 4 – Appréciation des ILP et ILC selon les critères de l'Agence de l'Eau

Les critères d'appréciation des ILC et ILP sont les suivants, selon les Agences de l'Eau :

ILC	catégorie de réseau	rural (ILC < 10)	semi-rural (10 < ILC < 35)	urbain (35 < ILC < 55)	hyper-urbain (55 < ILC)
ILP	<i>bon</i>	< 1,5	< 4	< 9	< 13
	<i>acceptable</i>	< 2,5	< 6,5	< 13	< 20
	<i>médiocre</i>	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
	<i>mauvais</i>	> 4,5	> 10	> 19	> 25

Ainsi, en conclusion :

Secteur concerné	ILC	ILP
Commune d'Autun	semi-rural	acceptable
Autres communes	rural	acceptable
Total SMEMAC	rural	acceptable

II - 3 - 5 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient (en %) de la moyenne annuelle de linéaire de réseau (hors branchements) renouvelé par le délégataire et/ou la collectivité au cours des cinq dernières années, rapporté au linéaire total de réseau de distribution. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou réhabilitées (même diamètre de tuyau) et les sections renforcées (diamètre de tuyau augmenté).

	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 935	523	2 248	600	597
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	11 096	822	3 644	2 238	8 320
Longueur totale renouvelée (ml)	13 031	1 345	5 892	2 838	8 917
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans					1,33 %

SMEMAC	Taux moyen de renouvellement sur 5 ans (%)			
	2017	2018	2019	2020
	1,20 %	1,24 %	1,25 %	1,33 %

Tableau 226 : Evolution du taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

En 2020, avec un linéaire total de réseau de distribution de 481 986 ml, le SMEMAC bénéficie d'un **taux moyen de renouvellement de 1,33%** sur les 5 dernières années. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2019.

Rappelons qu'en comparaison, le taux moyen de renouvellement dans le Département de Saône-et-Loire est de 0,92 % (source : Observatoire de l'Eau 2020 du 71) ; il est de 0,61% à l'échelle nationale (source : 9^{ème} rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2020).

Par ailleurs, dans leurs conclusions d'août 2018, les Assises de l'eau ont jugé qu'il était indispensable d'atteindre un taux de renouvellement de 1,2%, ce que le SMEMAC est parvenu à faire ces trois dernières années. Néanmoins, si l'on considère que la durée de vie moyenne d'une canalisation est de 60 ans, le taux moyen de renouvellement devrait être de 1,7 %. Comme peu de renouvellement a été réalisé ces dernières décennies, ce taux pourra dépasser les 2 % dans les années à venir.

Il est à noter que le SMEMAC, en fin 2020 soit en dix années d'existence, a créé ou renouvelé 72 860 ml de canalisations soit environ 7,2 km par an pour un taux de 1,53 %.

II - 4 – INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P 108.5)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage d'eau brute.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de son état d'avancement, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : Dossier déposé en Préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (travaux, servitudes, acquisition de terrain)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre + procédure de suivi de son application

Ressources	Indice d'avancement de protection 2020	Volume prélevé en 2020	Proportion
Etang de Brandon	100 %	863 694 m ³	36,41 %
Retenue du Pont-du-Roi	80 %	1 043 722 m ³	35,20 %
Captages de Saint-Blaise	60 %	461 210 m ³	11,66 %
Sources de Broye	20 %	3 696 m ³	0,03 %
TOTAL	-	2 372 322 m³	100 %

Tableau 23 : Indice d'avancement de la protection des ressources en eau du SMEMAC

⇒ Indice global pour le SMEMAC = 83,30 %

II - 5 – TAUX D'OCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau pour lesquelles les abonnés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. Généralement, ces interruptions sont dues à des ruptures de canalisations.

SMEMAC	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en ‰)		
	2019	2020	Variation N/N-1
	2,57	2,10	-18 %

Tableau 28 : Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Le taux de 2020 correspond à un nombre de 26 interruptions non programmées, pour 12 387 abonnés.

II - 6 – DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

L'indicateur D151.0 donne le délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (branchement existant ou neuf).

L'indicateur P152.1 mesure le respect de cet engagement contractuel.

SMEMAC	Délai maximal d'ouverture (contractuel)	Respect du délai contractuel	
		2019	2020
	1 jour	100%	100 %

Tableau 29 : Taux du respect du délai contractuel d'ouverture de branchement

Pour mémoire, le délégataire s'engage à envoyer sous 8 jours un devis pour toute nouvelle demande de branchement au réseau d'eau potable. Après acceptation de ce devis et obtentions des autorisations administratives et municipales, il s'engage à réaliser les travaux de raccordement sous 15 jours.

II - 7 – TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P 154.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés constatés au 31/12/2019 sur les factures émises l'année précédente (2018). Il se calcule comme le rapport des factures impayées sur le montant total des factures d'eau émises par le service (chiffre d'affaire) : toute facture non payée, même partiellement, est comptabilisée, et ce quel que soit le motif de non-paiement. Les factures de réalisation de branchements et de travaux divers sont exclues.

Cet indicateur permet de connaître l'état de solvabilité des abonnés mais aussi d'apprécier les procédures de suivi et de relance mises en place par le délégataire et le Trésorier.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Montants des impayés	94 477 €	118 500 €	98 118 €	139 006 €	122 702 €	141 559	+ 15,4 %
Montant facturé	8 568 842 €	7 293 522 €	6 639 097 €	5 767 731 €	5 092 905 €	5 852 190	+ 14,9 %
Taux d'impayés	1,10 %	1,62 %	1,48 %	2,41 %	2,41%	2,42 %	+ 0,4 %

Tableau 240 : Montants et taux d'impayés (€ TTC)

Le montant facturé de 2015 correspond à la recette totale, tous contrats confondus en eau et assainissement, que reçoit Véolia sur le territoire du SMEMAC.

En 2018, le montant facturé correspond au territoire du SMEMAC Eau + SMEMAC Assainissement.

En 2019 et 2020, le montant facturé correspond strictement au territoire du SMEMAC Eau.

On constate que, suite à une hausse sensible du nombre d'impayés entre 2017 et 2018, le taux reste stable en 2019 et 2020.

Pour rappel, la loi Brottes du 15 avril 2013 et son décret d'application du 27 février 2014, interdisent de couper ou de réduire le débit de l'eau des abonnés qui ne payent pas leur facture d'eau. Ces dispositions s'appliquent uniquement dans le cas des résidences principales et demeurent possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel.

II - 8 – TAUX DE RECLAMATIONS (P 155.1)

Cet indicateur donne le taux de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau (le délégataire et la Collectivité), rapporté à 1000 abonnés.

Ne sont prises en compte que les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de réclamations écrites (‰)	0,50	0,32	0	1,45	1,05	1,13

Tableau 251 : Taux de réclamations écrites

Pour 2020, il est fait état d'un taux de réclamation de **1,13 pour 1000 abonnés** (soit 14 réclamations écrites) contre 13 pour 1000 abonnés en 2019.

III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

III - 1 – MODALITES DE TARIFICATION EN VIGUEUR

III - 1 - 1 – Définition du prix de l'eau potable

La facture d'eau potable se décompose en 3 parties :

- **1) Part syndicale :**

La part du prix de l'eau revenant à la Collectivité est fixée par le Conseil Syndical. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical chaque année.

- **2) Part délégataire :**

La part du prix de l'eau revenant au délégataire est fixée par le contrat de délégation. Il est révisé annuellement par application au tarif de base d'un coefficient d'indexation ; ce coefficient est défini dans le contrat de délégation.

Par ailleurs, chacune des parts « syndicale » et « délégataire » comprennent :

- 1) Une **part fixe**, correspondant à l'abonnement ;
- 2) Une **part proportionnelle (ou variable)**, correspondant au volume consommé par l'abonné.

- **3) Redevances et taxes :**

- Redevances dues aux Agences de l'Eau :
 - « Lutte contre la pollution »
 - « Préservation des ressources en eau »
- TVA à 5,5%

III - 1 - 2 – Autres tarifs

- **Frais d'accès au service :**

Tarif 2020 : 51,88 € TTC (2019 : 50,66 € TTC)

- **Autres prestations :**

Certaines prestations réalisées par le délégataire sont facturées aux abonnés (exemple : travaux de branchement d'eau potable). Ces prestations font l'objet de devis individuels, sur la base du bordereau des prix annexé au contrat de délégation.

III - 1 - 3 – Modalités de facturation

La facturation aux abonnés est semestrielle et effectuée sur la base de 2 relevés réels par an, grâce aux compteurs équipés du système de radio-relève.

III - 1 - 4 – Détail des redevances dues aux Agences de l'Eau

Le territoire du SMEMAC s'étend sur deux bassins versants ; il dépend donc de deux Agences de l'Eau : Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse. Les tarifs des redevances appliquées par les deux Agences ne sont pas forcément les mêmes, les factures des abonnés peuvent donc légèrement différer sur cette part.

La répartition des 23 communes du SMEMAC par Agence est la suivante :

Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)		Bassin de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)	
Autun Auxy Broye Collonge-la-Madeleine Epinac Morlet Saint-Emiland Saint-Gervais-sur-Couches Saint-Martin-de-Commune Saisy Sully Tintry	12	Change Couches Créot Sampigny-les-Maranges Dracy-lès-Couches Epertully Essertenne Perreuil Saint-Jean-de-Trézy Saint-Maurice-les-Couches Saint-Sernin-du-Plain	11

- **Redevance pour pollution domestique :**

Elle se calcule proportionnellement au volume d'eau consommé par l'abonné.

Elle possède une valeur plafond fixée par le Parlement à 0,50 €/m³.

Agences de l'Eau	Communes	Valeur (€/m ³)	
		2019	2020
Loire Bretagne	Autun, Auxy, Collonge-la-Madeleine, Epinac, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saisy, Sully, Tintry	0,23	0,23
Rhône Méditerranée Corse	Change, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Essertenne, Perreuil, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-les-Maranges	0,27	0,27

Tableau 32 : Valeur de la redevance « pollution domestique »

- **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :**

Cette redevance, due par les services d'eau, incite les collectivités à agir pour la préservation de leurs ressources en eau en agissant sur la surveillance de leurs réseaux, notamment la réduction des fuites ; l'idée étant de diminuer au maximum le volume des pertes.

En effet, l'Agence de l'Eau fixe annuellement le taux correspondant à cette redevance : en 2020, il est de 0,0330 €/m³ (0,0330 €/m³ en 2019) pour les deux Agences de l'Eau. Ce taux est ensuite multiplié par le volume d'eau prélevé au milieu naturel.

La répercussion sur les abonnés du montant de cette redevance est obligatoire dans son principe. C'est ensuite à l'exploitant qu'il revient d'en définir les modalités (par exemple : diviser le montant de la redevance Agence par le volume total d'eau facturé aux abonnés).

	2019	2020
Valeur de la redevance « prélèvement » (€/m ³)	0,048	0,048

Tableau 33 : Valeur de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau »



Pour plus d'information, voir les notes des Agences de l'Eau en fin de document.

III - 2 – FACTURES TYPES DU SMEMAC EN 2020 (PART « EAU POTABLE »)

En fonction de l'Agence de l'Eau dont dépendent les communes du territoire (AELB ou AERMC), les factures-types du SMEMAC, pour la part « eau potable », sont les suivantes :

- **Pour les communes de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)**

Autun, Auy, Broye, Collonge-la-Madeleine, Epinac, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saisy, Sully, Tintry.

	Désignation	1er janv 2020	1er janv 2021	Variation N/N-1 (%)
Part délégitaire	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	43,67	43,96	+ 0,7 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9712	0,9878	+ 1,7 %
Part syndicale	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	48,53	49,06	+ 1,1 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3581	1,3730	+ 1,1 %
Redevances et taxes	Préservation des ressources en eau [€/m ³]	0,048	0,048	-
	Lutte contre la pollution [€/m ³]	0,23	0,23	-
	TVA [%]	5,5	5,5	-
Facture 120 m³ [€ TTC]		427,36	432,21	+ 1,1 %
Tarif indicatif du service au m³ [€/m³ TTC]		3,56	3,60	+ 1,1 %

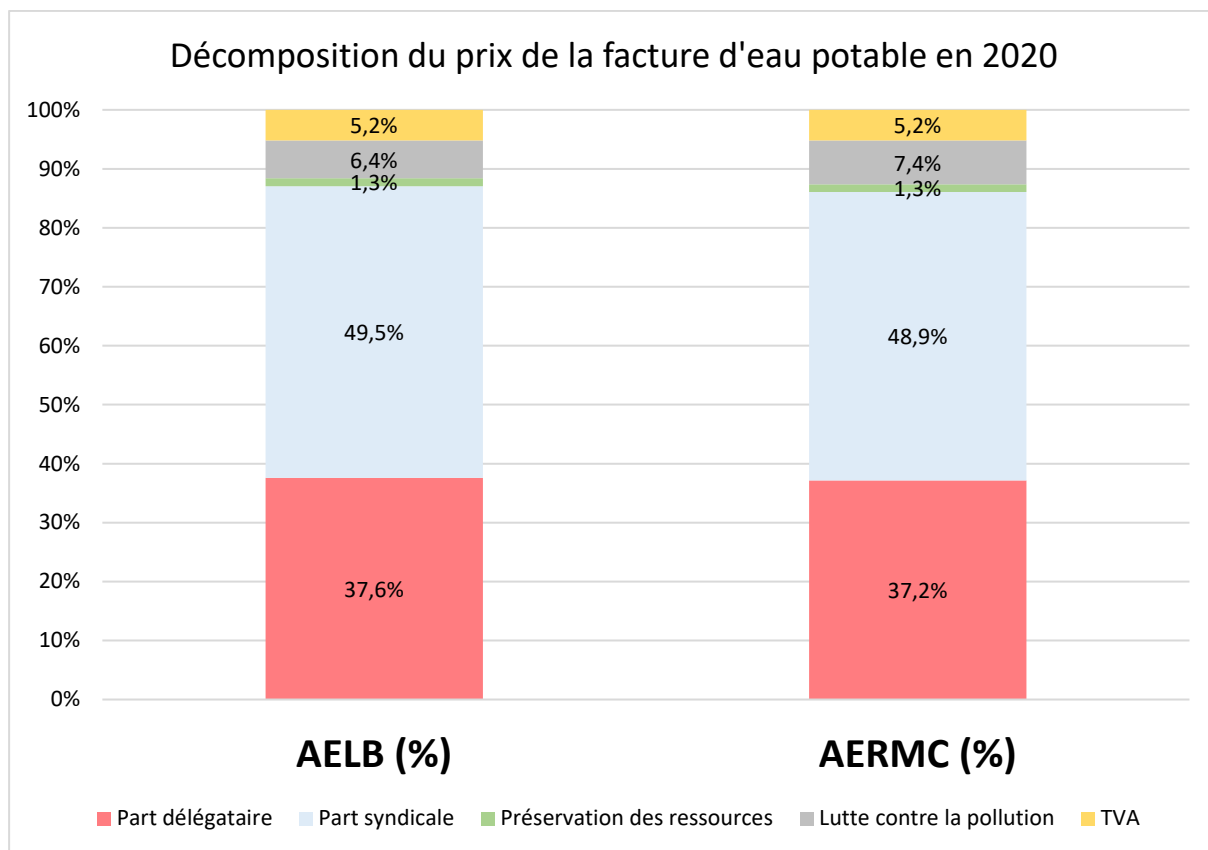
- **Pour les communes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)**

Change, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Essertenne, Perreuil, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-les-Maranges.

	Désignation	1er janv 2020	1er janv 2021	Variation N/N-1 (%)
Part délégitaire	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	43,67	43,96	+ 0,7 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9712	0,9878	+ 1,7 %
Part syndicale	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	48,53	49,06	+ 1,1 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3581	1,3730	+ 1,1 %
Redevances et taxes	Préservation des ressources en eau [€/m ³]	0,048	0,048	-
	Lutte contre la pollution [€/m ³]	0,27	0,27	-
	TVA [%]	5,5	5,5	-
Facture 120 m³ [€ TTC]		432,42	437,27	+ 1,1 %
Tarif indicatif du service au m³ [€/m³ TTC]		3,60	3,64	+ 1,1 %

L'augmentation des parts du délégataire est due à l'application de la formule annuelle de révision ainsi qu'à l'application de l'avenant n°6. Notons que, pour la part variable, s'ajoute également la contribution demandée par le Conseil Départemental 71 pour les eaux du Pont du Roi ; elle est de 140 082 € HT en 2020.

L'augmentation des parts syndicales a été votée par délibération du Conseil Syndical en date du 15 octobre 2020 pour les tarifs 2021 ; elle correspond au montant de l'inflation, soit 1,1%.



Graphique 2 : Décomposition du prix de la facture d'eau de 120 m³ (part eau potable)

Au 01/01/2021, la part syndicale représente environ 50% de la facture d'eau (part « eau potable »), tandis que la part délégataire en représente un peu plus d'un tiers. Le reste se répartit entre les redevances aux organismes publics (Agences de l'Eau) et la TVA.

III - 3 – RECETTES DU SERVICE

Les recettes intègrent à la fois les factures d'eau, les travaux de branchement et toutes les prestations réalisées dans le cadre de l'exécution du service public de l'eau.

	RECETTES DU SERVICE (€ HT)							Variation N/N-1
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
COLLECTIVITE	2 151 786 €	2 286 173 €	2 299 163 €	2 093 157 €	2 172 666 €	2 380 554 €	2 584 447 €	8,6%
Vente d'eau aux abonnés ¹	2 151 786 €	2 286 173 €	2 299 163 €	2 093 157 €	2 172 666 €	2 380 554 €	2 584 447 €	8,6%
AGENCES DE L'EAU	423 768 €	443 713 €	423 977 €	395 385 €	405 320 €	332 377 €	358 990 €	8,0%
Redevances	423 768 €	443 713 €	423 977 €	395 385 €	405 320 €	332 377 €	358 990 €	8,0%
DELEGATAIRE	1 569 915 €	2 188 225 €	2 464 747 €	2 187 647 €	2 687 098 €	2 357 262 €	2 735 178 €	16,0%
Recettes liées à la facturation du service	1 074 244 €	1 246 089 €	1 326 167 €	1 571 637 €	1 644 107 €	1 542 325 €	1 889 545 €	22,5%
Vente à d'autres services publics	313 874 €	465 682 €	287 348 €	128 350 €	563 977 €	470 071 €	252 891 €	-46,2%
Autres recettes liées à l'exploitation du service	7 144 €	10 947 €	10 670 €	17 655 €	6 233 €	12 235 €	16 421 €	34,2%
Dotations au fond contractuel	0 €	34 174 €	191 132 €	112 077 €	111 322 €	114 389 €	116 707 €	2,0%
Travaux attribués à titre exclusif	87 916 €	331 347 €	587 178 €	245 356 €	278 859 €	95 962 €	385 018 €	301,2%
Produits accessoires	86 737 €	99 986 €	62 252 €	112 572 €	82 600 €	122 280 €	74 596 €	-39,0%
TOTAL € HT	4 145 469 €	4 918 111 €	5 187 887 €	4 676 189 €	5 265 084 €	5 070 193 €	5 678 615 €	12,00%

Tableau 34 : Recettes d'exploitation du service de l'eau

IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV - 1 – MONTANTS

Les montants financiers payés au cours de l'exercice sont présentés par opérations budgétaires.

Opération	Nature	Montant des opérations (en € HT)				
		2016	2017	2018	2019	2020
1001	Unité de production	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002	Interconnexions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003	Protection des captages	250 614,24	302 505,14	70 131,29	58 423,40	30 882,42
1004	Renouvellement des réseaux	1 299 028,76	272 659,73	937 184,61	446 425,71	1 337 735,79
1005	Extensions de réseaux	27 382,23	9 916,17	17 082,39	19 148,10	14 358,94
1006	Divers	397 539,97	188 245,14	68 341,16	72 049,97	0,00
SOUS-TOTAL		1 974 565,20 €	773 326,18 €	1 092 739,45 €	596 047,18 €	1 382 977,15 €
Chap. 21	Dépenses usines	0,00	0,00	3 267 000,00	66 066,20	728 927,81
TOTAL		1 974 565,20 €	773 326,18 €	4 359 739,45 €	662 113,38 €	2 111 904,96

Tableau 26 : Montants financiers payés au cours de l'exercice

IV - 2 – BRANCHEMENTS EN PLOMB

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation N/N-1
Nombre de branchements totaux	10 472	10 956	10 969	10 999	10 933	12 548	+ 14,8%
Nombre de branchements en plomb supprimés en 2020	63	55	46	23	26	65	+ 150,0%
Nombre de branchements en plomb restants	435	380	334	311 (695)	669	614	- 8,2%

Tableau 27 : Nombre de branchements en plomb restants sur le territoire

IV - 3 – ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

	Etat de la dette				
	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31 décembre de l'année	20 332 870 €	18 240 195 €	21 620 901 €	21 151 662 €	20 709 527 €
Annuités de remboursement	1 603 699 €	1 594 968 €	1 482 945 €	1 670 541 €	1 652 664 €
dont intérêts	465 979 €	406 765 €	343 651 €	401 302 €	380 438 €
dont capital	833 741 €	868 000 €	819 091 €	949 036 €	920 232 €
dont remboursement Agence de l'Eau	303 979 €	320 203 €	320 203 €	320 203 €	320 203 €

Tableau 28 : Etat de la dette du service

IV - 4 – AMORTISSEMENTS

	Amortissements				
	2016	2017	2018	2019	2020
Montant pour l'année en cours	1 231 880 €	1 276 117 €	1 255 976 €	1 359 528 €	1 379 846 €

Tableau 29 : Dotation annuelle aux amortissements

En 2019 avait été intégré l'amortissement des travaux de l'usine de St-Blaise.

IV - 5 – DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique (en années) nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

⇒ **Durée d'extinction de la dette en 2020 : 12,5 ans** (12,4 ans en 2019)

Ce taux n'est pas à comparer avec les ratios traditionnels des Collectivités dans la mesure où le SMEMAC ne porte pas l'exploitation (Déléataire).

IV - 6 – TAUX D'ABANDON DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Pour la définition de cet indicateur, plusieurs points entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (par exemple, Fonds de Solidarité Logement) ;
- Les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux liés au FSL).

	2019		2020	
	Nombre de demandes d'abandon de créances	Montant	Nombre de demandes d'abandon de créances	Montant
Déléataire	73	4 480 €	57	4 324 €
Collectivité	Montant compris dans celui du déléataire			

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEURS DESCRIPTIFS		2019	2020
D101.0	Nombre d'habitants desservis (estimation)	24 740	24 369
D102.0	Prix du service de l'eau (m ³ TTC)	3,56 €/m ³	3,60 et 3,64 €/m ³
D151.0	Délai max. d'ouverture des branchements (nouveaux abonnés)	1j	1j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		2019	2020
P101.1	Taux de conformité / Microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité / Physico-chimie	98,4 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,1 %	80,3 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	2,67 m ³ /j/km	2,71 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de perte (ILP)	2,31 m ³ /j/km	2,36 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,25 %	1,33 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,8 %	83,3%
P109.0	Nb d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	73	57
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds	4 480 €	4 324 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,57 ‰	2,10 ‰
P152.1	Taux de respect du délai max. d'ouverture des branchements	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12,4 ans	12,5 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,41 %	2,42 %
P155.1	Taux de réclamations	1,05 u / 1000	1,13 u / 1000

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SMEMAC SUR L'ANNÉE 2020

COMMUNE	OPERATION		LIGNAIRE (ml)	COÛT TOTAL 2020 (€ HT)
	LOCALISATION	DESSCRIPTIF		
AUTUN	Rue Courte + rue Gaston Joliet + Chemin des Ragots	Renouvellement	1 500	221 839,95
AUTUN	Rue de la Croix Verte + partie Jules basdevant	Renouvellement	620	93 606,25
AUTUN	Impasse des 4 saisons	Renouvellement	340	37 797,73
AUTUN	Interconnexion SMEMAC-SIE GOURGEOISE	Etude géotechnique, Recherche canalisation, Réparation sur conduite eau brute		12 714,80
DRACY LES COUCHES	Rue du Four et rue de la Cure	Renouvellement et extension	240	44 280,10
EPINAC	Rue du 11 Novembre	Renouvellement	1 200	144 262,00
EPINAC	Rue Creuse	Extension	60	9 417,44
EPERTULLY	Bourg	Renouvellement	2 300	10 216,69
ESSERTENNE	Le Musseau	Extension	82	4 581,50
SAINT GERVAIS SUR COUCHES	Bourg-Sauturne	Renouvellement	3 500	488 747,77
TOTAL			9 842	1 067 464,23€ <i>(dont 1 054 749,43 € pour les canalisations)</i>

ANNEXE 3 : NOTES DES AGENCES DE L'EAU

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

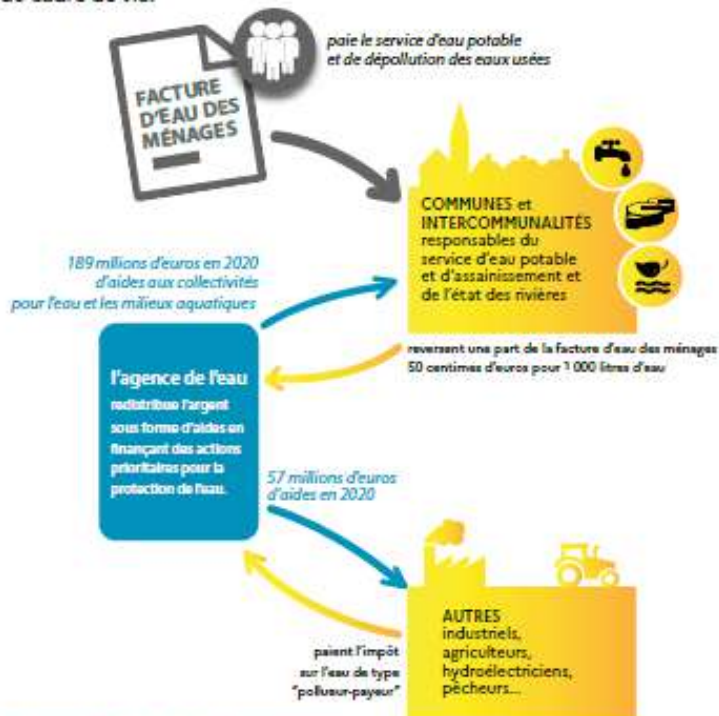
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire** ou au **président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.

Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>



PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bat. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 02 45 - Fax : 02 96 33 02 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

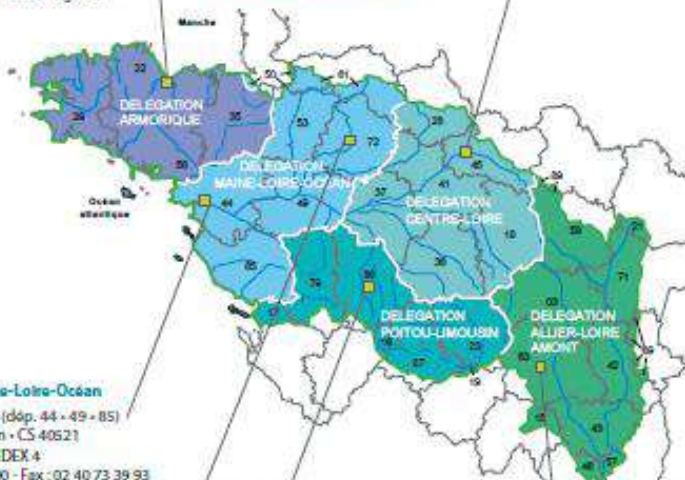
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Guémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr


Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

**Les 7 bassins hydrographiques métropolitains**

Suivez l'actualité 

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

les inondations
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

IMMERSION
Chaque geste compte à votre égard

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
 Rhône Méditerranée
 Corse vous rend
 compte de la fiscalité
 de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

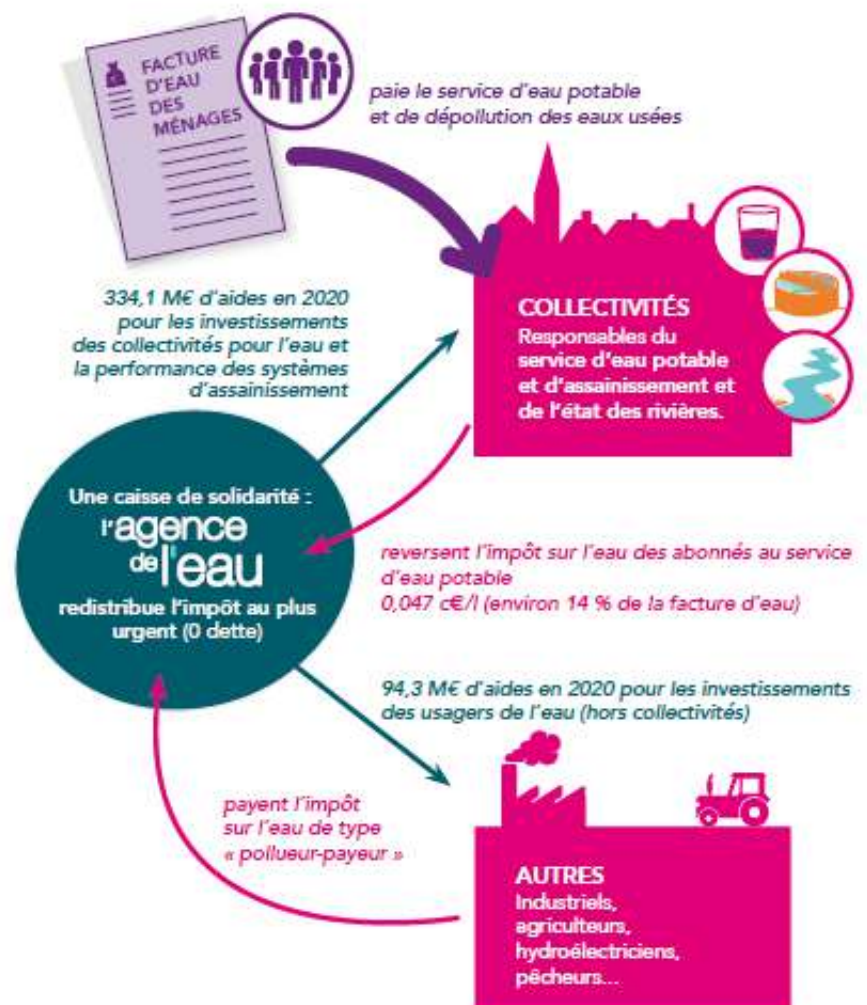
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

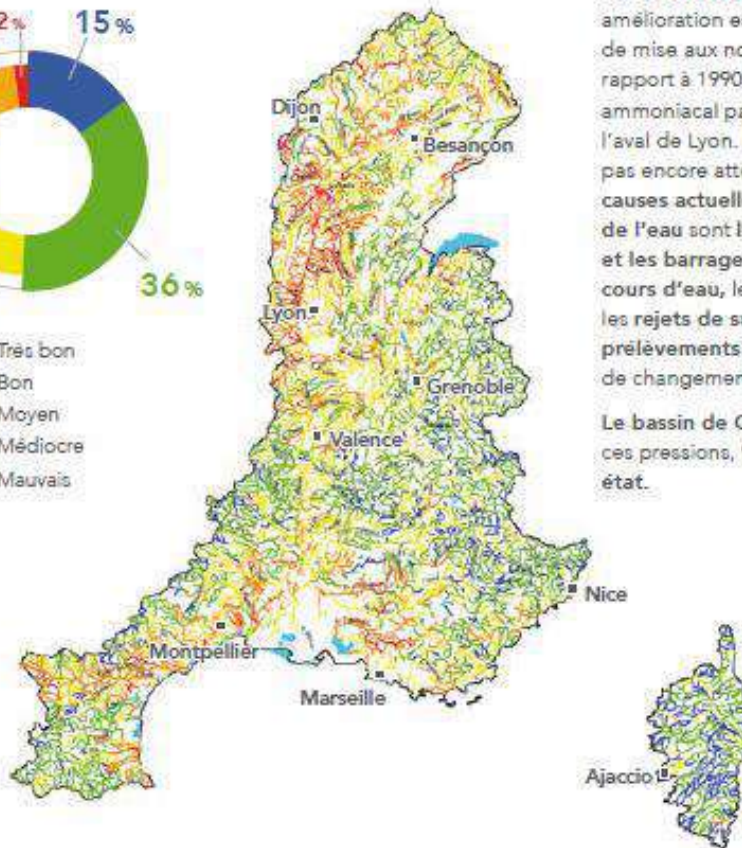
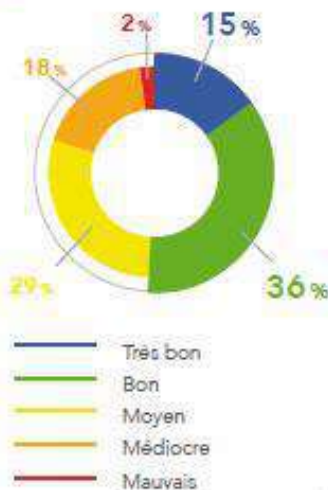


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Rapport d'activité

2020



Syndicat du Bassin de l'Ouche

40, avenue du Drapeau
21000 DIJON
www.ouche.fr

Avec le soutien financier de :

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Photos page de garde :

- Ruisseau de Commarin à Montoillot, affluent de la Vandenesse, argiles affleurantes, mai 2020
- L'Ouche en aval de Fleurey, ancienne zone de remous du glaciaire de Velars, septembre 2020

SOMMAIRE

POINT CLIMAT	5
LA GOUVERNANCE	7
LES ACTIONS	8
L'entretien de la végétation	8
Les travaux urgents.....	10
La restauration des milieux et des continuités.....	11
Les suivis hydrométriques	18
LA CLE DE L'OUCHE	19
Les avis de la CLE	20
Le tableau de bord du SAGE	20
Les prélèvements	22
PLANIFICATION	23
Le Contrat de travaux Ouche 2019-2020	23
Le projet de Contrat de rivière Ouche 2022-2024	26
LE RAPPORT FINANCIER	29
CONCLUSION	30

Abréviations :

CLE : Commission Locale de l'Eau

EPCI à FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

GEMAPI : Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Introduction

Le SBO, Syndicat du Bassin de l'Ouche présente son rapport d'activité 2020

Le syndicat du bassin de l'Ouche est un syndicat mixte de bassin versant financé par ses adhérents (représentés ci-contre) qui lui ont transféré leur compétence de gestion des milieux aquatiques. Ainsi adhérent au syndicat 11 EPCI et 7 communes.

Le syndicat est présidé par Jean-Patrick MASSON.

Il est maître d'ouvrage des études et travaux de renaturation et d'entretien en rivière. Il est également chargé de l'animation de la *Commission Locale de l'Eau* qui porte les politiques de l'eau telles que le SAGE et le Contrat de Bassin Ouche à l'échelle de 127 communes.

Adhérents au SBO
au 31 janvier 2018



La Commission locale de l'eau est composée des acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire. Elle a un rôle de « parlement local de l'eau » c'est-à-dire qu'elle donne des avis sur les dossiers d'autorisations / déclarations au titre de la loi sur l'eau et du SAGE, et elle suit la réalisation des actions prévues au contrat de bassin.

Le fonctionnement administratif et technique du SBO est assuré par trois personnes :
 Laure BEJOT – Directrice
 Pascal VIART – Animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche, et chargé des travaux d'entretien
 Lisa LARGERON – Animatrice du Contrat de Bassin



Bassin versant : 916 km²
 350 km de rivière
 Moyens humains : 3 agents
 Population représentée : 268 300 habitants

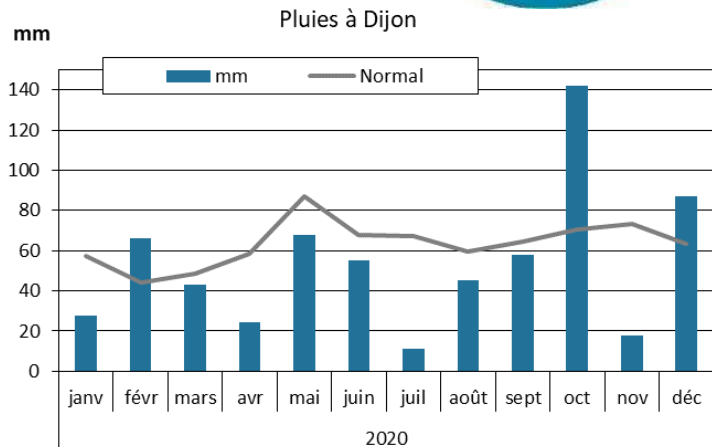
Le Président, Jean-Patrick MASSON

Point climat

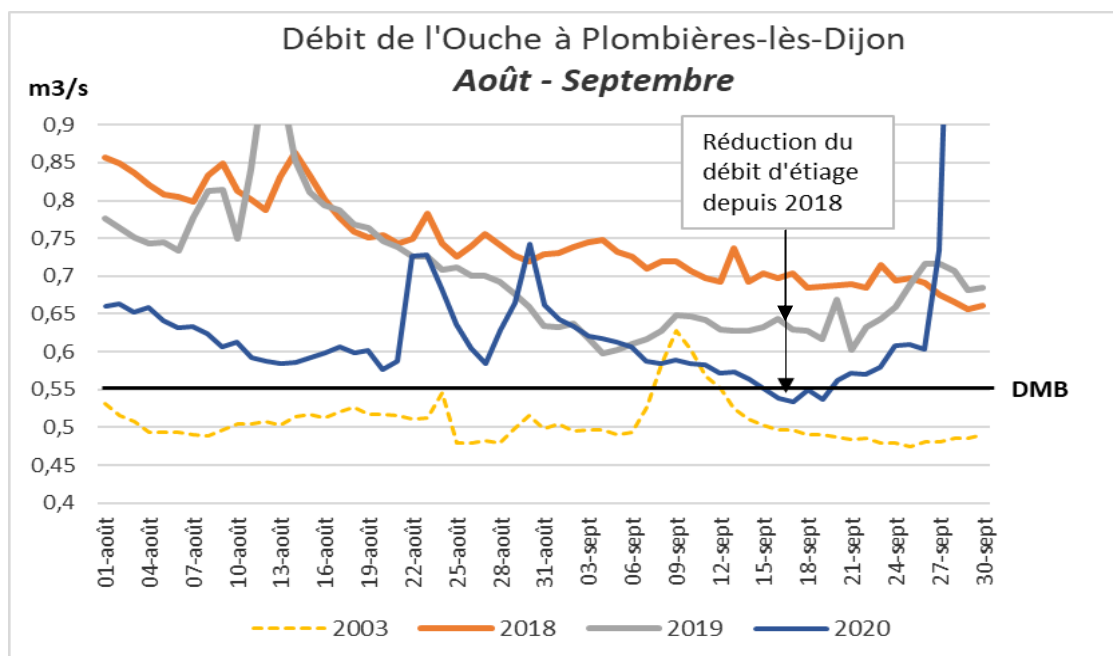
2020 a été marquée par un étiage particulièrement sévère en raison d'une pluviométrie déficitaire (645,5 mm contre une normale de 760,5 mm calculée entre 1981 et 2010) qui a conduit à l'observation des assècs des cours d'eau du bassin versant.

Un débit de l'Ouche de plus en plus bas en fin d'été.

Station météorologique de Dijon	Pluies (mm) Normale = 760 mm
2003	515
2015	572
2016	835
2017	623
2018	791
2019	604
2020	645

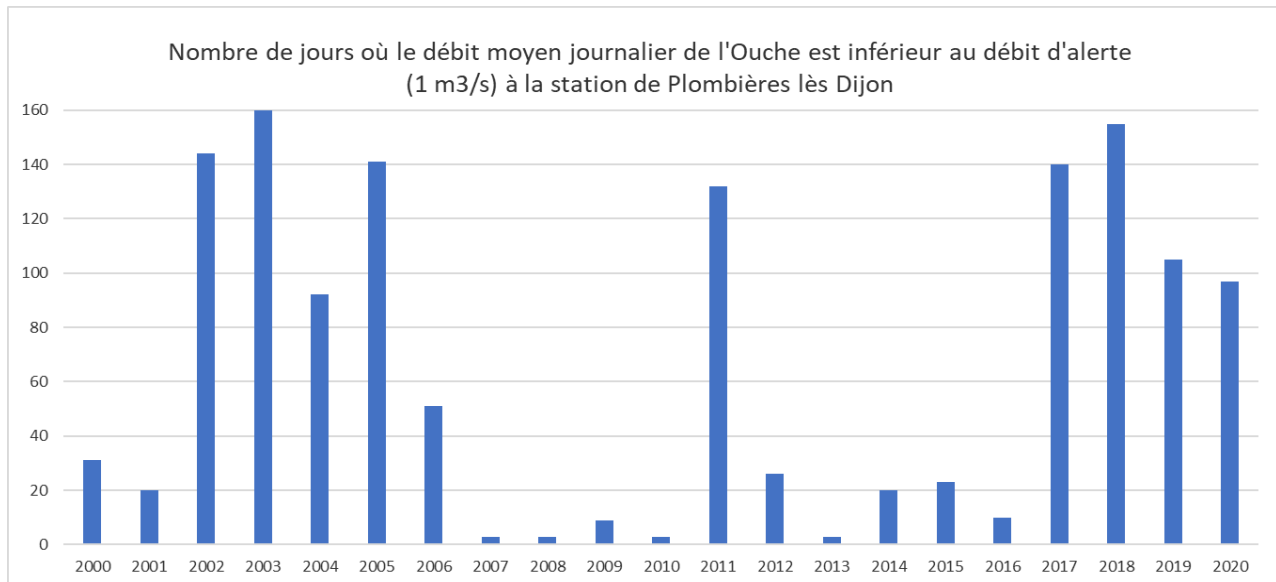


Sans atteindre le niveau d'étiage de 2003 (ci-dessous en pointillés jaune) qui était nettement inférieur au débit minimum biologique (600 l/s), le niveau d'étiage de l'Ouche à Plombières-lès-Dijon en septembre 2020 s'est stabilisé à un niveau inférieur à 2018 et 2019.



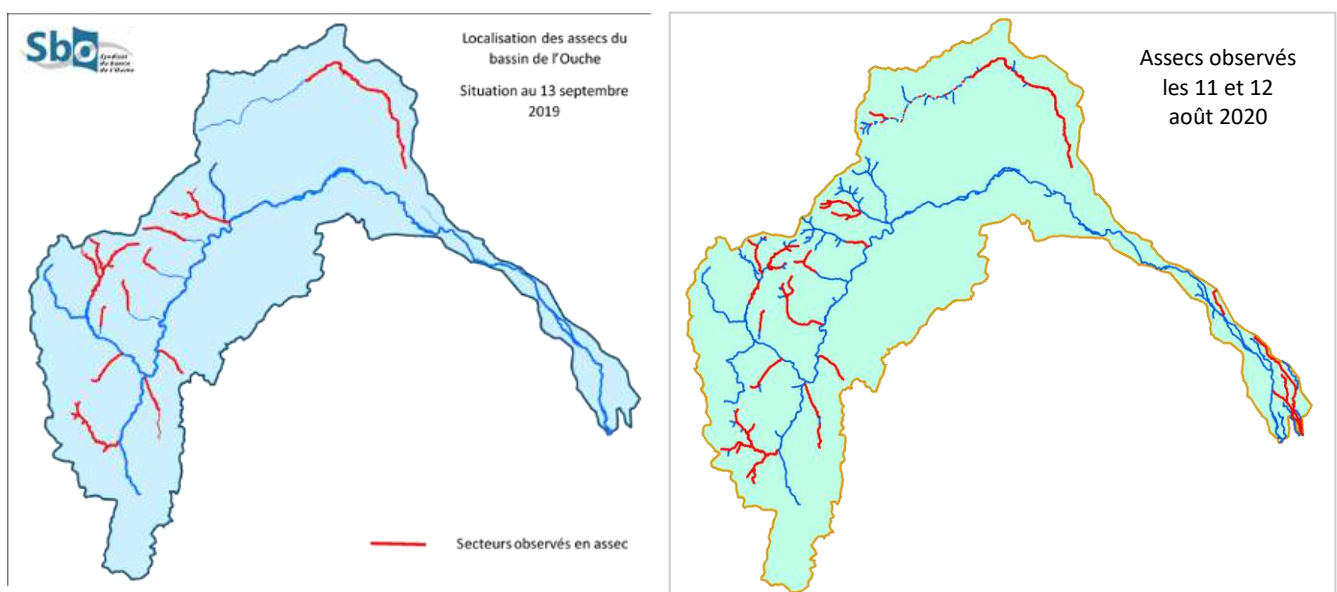
Durée des étiages

En été 2020, le débit de l'Ouche à Plombières a été inférieur au seuil d'alerte ($1\text{m}^3/\text{s}$) dès fin mai, puis de juillet à septembre avec des pluies nettement inférieures à la normale en avril et juillet. Le nombre de jours concernés, 97 jours, est cependant en baisse par rapport à 2017, 2018 et 2019 grâce aux précipitations du mois d'octobre qui ont permis de rétablir la situation.



Les affluents asséchés en septembre 2019 et août 2020

Les résultats des observations annuelles (2019 et 2020) apportent des éléments de connaissance importants sur le comportement des cours d'eau et les diverses influences extérieures.



Les observations permettent notamment d'identifier la vulnérabilité des secteurs hébergeant des espèces protégées, telles que l'écrevisse à pieds blancs, vulnérable aux assecs.

Les arrêtés de restriction d'usage

Les arrêtés de restriction d'usage ont été pris sur l'Ouche amont en juin puis à partir du 7 août 2020. Pour la première fois depuis 2012, le **seuil d'alerte renforcée** a été franchi à la mi-août, mais pour une courte période.

Sur l'Ouche aval, le seuil d'alerte renforcé a été franchi début août, et comme l'année dernière, sans passer par le seuil d'alerte.

BV 9 : Ouche amont, Suzon et Vandenesse							
Année	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							
2019							
2020							

BV 9bis : Ouche aval (à partir de la confluence avec le Suzon)							
Année	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
2012							
2013							
2014							
2015							
2016							
2017							
2018							
2019							
2020							

m ³ /s		Plombières	Trouhans
seuil alerte		1	1,2
seuil alerte renforcée		0,6	1
seuil crise		0,5	0,9

La gouvernance

Les conseils syndicaux

Le conseil syndical du SBO s'est réuni aux dates suivantes :

- le **24 janvier 2020** : compte de gestion et compte administratif 2019, budget primitif 2020
- le **18 septembre 2020** : élections du Président, des vice-présidents, désignation des membres du bureau et autres désignations
- le **9 décembre 2020** : orientation des actions à mener en 2021 avec présentation du projet de contrat de rivière 2022-2024

Le Bureau

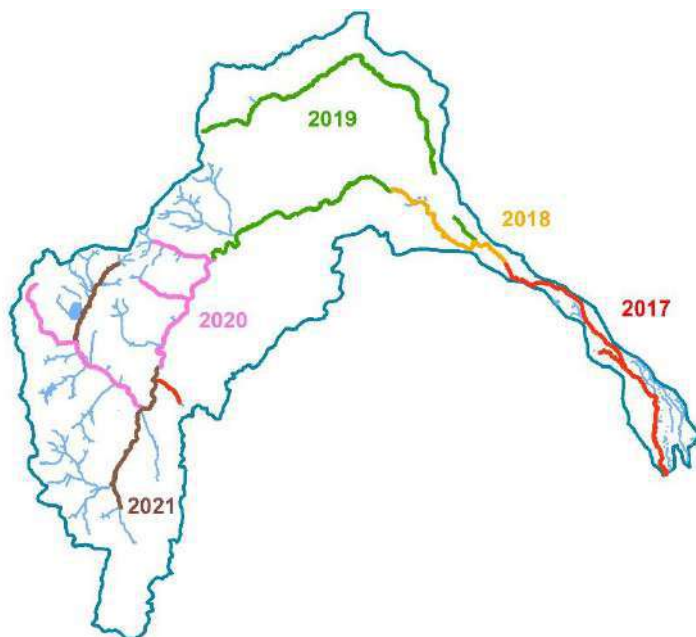
Le Bureau du SBO s'est réuni :

- le **19 mai 2020** en visioconférence, pour décider de la suite à donner au projet de Varanges et sur l'opportunité d'engager la 5^{ème} et dernière tranche d'entretien du programme devant se terminer en 2020.
- les **3 décembre 2020** et **7 janvier 2021**, pour la présentation et validation des orientations du projet de Contrat de milieu 2022-2024.

Les actions

L'entretien de la végétation

Le programme se réfère à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 19 septembre 2016. Initialement prévus sur les années 2016 à 2020, les travaux n'ont pu commencer qu'en 2017.



4^{ème} et 5^{ème} tranches

L'Ouche et ses affluents en amont de Gissey

Le programme initial 2020, 4^{ème} tranche, couvrait l'Ouche entre La Bussière-sur-Ouche et Gissey-sur-Ouche, la Vandenesse en totalité ainsi que la Sirène entre Agey et Remilly-en-Montagne.

Suite au confinement et à l'impossibilité de réinstaller la CLE, il a été décidé de lancer la 5^{ème} et dernière tranche, permettant ainsi de rattraper le retard pris en début de programme. Cette 5^{ème} tranche couvrant l'Ouche en amont de La Bussière-sur-Ouche et le ruisseau de Commarin (indiqués en 2021 ci-contre).

	4^{ème} tranche	5^{ème} tranche
	Attribué à l'entreprise ILEO-ETR Bourgogne et réalisé de septembre à novembre 2020	Attribué à ROSSI Espace Vert SARL et réalisé octobre 2020 à mars 2021
Longueur traitée	29,3 km de rivière	27,3 km de rivières
Abattages	90 arbres de moins de 20 cm de diamètre 106 arbres de moins de 50 cm de diamètre 35 arbres de moins de 1m de diamètre	165 arbres de moins de 20 cm de diamètre 141 arbres de moins de 50 cm de diamètre 50 arbres de moins de 1m de diamètre 8 arbres de diamètre de plus de 1m
Mise en têtard d'arbres de rives	110	11
Emondage	/	2
Elagage de branches basses et sélection dans les cépées	6 ml	50 ml
Retraits d'embâcles	44 m ³	66,5 m ³
Scarification d'atterrissement	/	/
Coût des travaux	29 918,40 € TTC	51 472,80 € TTC
	81 391,20 € TTC financés à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau	

Les produits de coupes qui ne sont pas conservés par les riverains sont broyés sur place pour la 4^{ème} tranche et pris en charge par une entreprise spécialisée pour les valoriser en plaquettes alimentant les chaufferies biomasse de la métropole dijonnaise pour la 5^{ème} tranche.



Chêne tombé en aval de Bligny-sur-Ouche



Frêne atteint de chalarose

Déroulement des travaux et suivis de chantiers :

Pour chaque tranche de travaux, une réunion hebdomadaire s'est tenue pour faire le point sur les accès, les relations avec les riverains, les adaptations nécessaires suite à des changements ponctuels (évolution d'un embâcle, chute d'un arbre, sujet dépérissant qui semble repartir...).

Un courrier circulaire a été adressé à chaque propriétaire pour l'informer du passage de l'entreprise, la nature des travaux et sollicitant sa position quant à la destination des produits de coupes (conservation ou destruction).

Tous les riverains, tant sur l'Ouche que sur la Vandenesse, ont été facilitateurs de la réalisation des travaux. L'ensemble des acteurs a été satisfait tant des travaux que des relations avec les équipes.

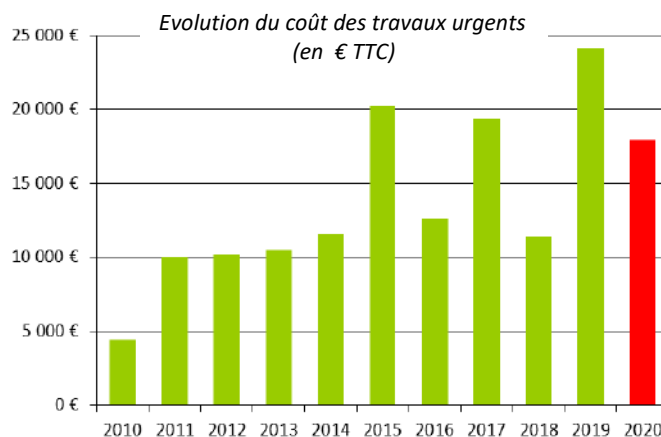
A noter que la période du 1^{er} septembre à la mi-novembre a été propice avec des conditions climatiques favorables et des niveaux d'eau bas.

Les travaux urgents

Le poste « travaux urgents » traite toutes les opérations de rétablissement du libre écoulement des eaux en dehors du programme pluriannuel d'entretien. Ce poste permet d'intervenir de façon réactive et ponctuelle dès lors que des désordres sont signalés ou observés. La majorité des opérations consistent à dégager et évacuer des arbres cassés ou tombés suite à des événements particuliers (crue, coup de vent), voire simplement parce que le sujet a atteint un point de déséquilibre et son enracinement est insuffisant pour le maintenir.

Les interventions sont réalisées sur l'ensemble du réseau hydrographique à l'exception des ponts départementaux (compétence Conseil Départemental) des rivières canalisées (Suzon entre le boulevard Gallieni et la place Roger Salengro).

En 2020, des enlèvements d'embâcles et abattages ont été réalisés sur les communes de Lusigny-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, Velars-sur-Ouche, Messigny-et Vantoux, Plombières-lès-Dijon, Dijon, Longvic, Fauverney et Trouhans par les entreprises Défis 21, Magnin TP, ILEO, Chenot, Rossi et ETR.



Coût des travaux : 17 953 € TTC

Non subventionnés



Saule, à l'étang royal de Longvic



Saule, arboretum de Longvic

La restauration des milieux et des continuités

Restauration d'un espace de liberté à Varanges

Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comte à 80%.

Pour rappel, l'étude de définition et de maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration d'un espace de liberté à Varanges attribuée à ARTELIA a démarré le 12 juillet 2019 pour un montant de 68 280 € TTC.

Suite à la définition de l'avant-projet en 2019 et au lancement des essais géotechniques, la demande d'autorisation environnementale a été déposée officiellement le 31 janvier 2020 avec 9 conventions signées entre le SBO et les propriétaires riverains.



Les résultats des essais géotechniques devant servir à élaborer le stade PROJET ont été réceptionnés le 31 janvier 2020, ces résultats devant être analysés par l'expert géotechnicien d'ARTELIA afin d'affiner la méthodologie de travaux en phase PRO. Le retour d'ARTELIA sur ces essais a été formulé au mois de mars avec un avis circonstancié sur **l'hétérogénéité des matériaux et leur qualité non optimale pour la réalisation d'un ouvrage neuf devant protéger la commune contre les inondations.**

Les scénarios alternatifs pour assurer la stabilité du futur merlon ont été chiffrés entre 1 000 000 € et 1 900 000 € TTC, ceux-ci ont porté sur des solutions optimisées de réutilisation des matériaux existants avec apport de matériaux pour le merlon et exports de matériaux de l'ancien merlon en surplus. Cette estimation bouleversant l'économie du marché, le bureau du Syndicat du bassin de l'Ouche, réuni le 19 mai 2020, a décidé de ne pas poursuivre le projet en l'état. Le marché a donc été résilié en 2020 après une dépense de 36 330 € TTC. La Région BFC a maintenu sa subvention sur cette dépense.

Reconnexion d'un ancien méandre à Tart-le-Bas

Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comte à 80%.

Pour rappel, l'étude de définition et maîtrise d'œuvre attribuée à ARTELIA a débuté dès le 19 juin 2019 pour un montant de 53 293 € TTC. Parallèlement un diagnostic de sol a été réalisé par la société TAUW pour un montant de 16 368 € TTC.

La présence de déchets enfouis impactant la qualité des sols sur les méandres 1 et 2 a conduit le Syndicat à annuler son projet courant 2019. Une présentation du diagnostic de la qualité des sols au comité de pilotage et aux propriétaires riverains a été réalisée le 14 février 2020.

Le rapport d'état initial comprenant l'analyse des protocoles effectués en étiage 2019 a été réceptionné en février 2020. Le marché d'étude a été résilié pour motif d'intérêt général en mai 2020 après une dépense de 18 136 € TTC sur laquelle la Région BFC a maintenu sa subvention.

Restauration physique des anciennes zones de remous à Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche

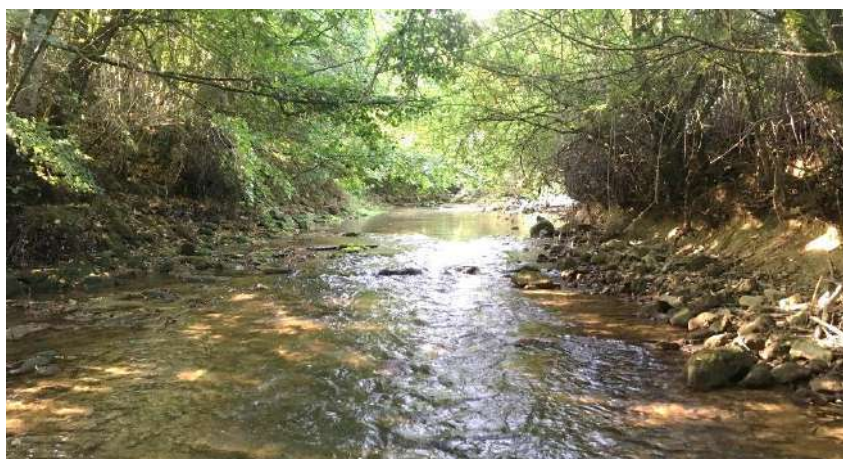
Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comte à 80%.

Pour rappel, l'étude de définition et maîtrise d'œuvre attribuée à ARTELIA a démarré le 30 septembre 2019 pour un montant de 48 084 € TTC comprenant :

Tranche ferme : définition de l'AVANT-PROJET – 23 184 € TTC

- La réalisation des inventaires sur la période propice, printemps/été 2020 a été réalisée.
- Le rapport de diagnostic et avant-projet a été présenté au comité de pilotage 10 septembre 2020. Compte-tenu des enjeux financiers et fonciers présentés lors de ce COPIL, il a été convenu que le SBO poursuive ses investigations auprès des propriétaires afin de déterminer les possibilités de mise en œuvre du scénario 2 qui engendre une emprise non négligeable sur les prairies pâturées. A l'issue, un scénario intermédiaire pourra être proposé en fonction de l'adhésion des propriétaires.
- La concertation a été réalisée en Novembre et Décembre 2020. Chaque exploitant a également été rencontré. A l'appui de cette concertation un document pédagogique et personnalisé a été communiqué afin d'exposer au mieux les scénarios proposés par ARTELIA (cf. page suivante).

Retours Gissey : Avant de recontacter les propriétaires, l'unique exploitant du secteur a été sollicité. Il est favorable au scénario 1, c'est-à-dire à une action limitée au lit mineur sans toucher aux berges. Cependant, il n'est pas favorable à la pose de clôtures et abreuvoirs pour limiter le piétinement des bovins. Dans ces conditions, l'intérêt d'une recharge sédimentaire simple sans protection du cours d'eau semble limitée au regard des objectifs à atteindre et du coût des travaux.



Ancienne zone de remous du Moulin du Banet (Gissey sur Ouche, septembre 2020)

Retours Fleurey/Velars : Seuls 2 propriétaires sur 5 en rive gauche (côté prés) sont favorables à une intervention, et de façon ponctuelle pour le scénario 2. Ces parcelles représentent un linéaire de cours d'eau de **280m** (sur 580m initialement prévu) auquel seuls quelques dizaines de mètres pourront être consacrés au scénario 2, qui plus est en partie sur la zone de remous relictuelle. Une simple recharge sédimentaire sur cette distance risque de n'avoir aucun effet positif sur la qualité habitationale selon Artelia. En rive droite, la situation est d'autant plus complexe que le propriétaire ne veut pas rencontrer le syndicat et le locataire (l'association de pêche locale) ne répond pas aux sollicitations.

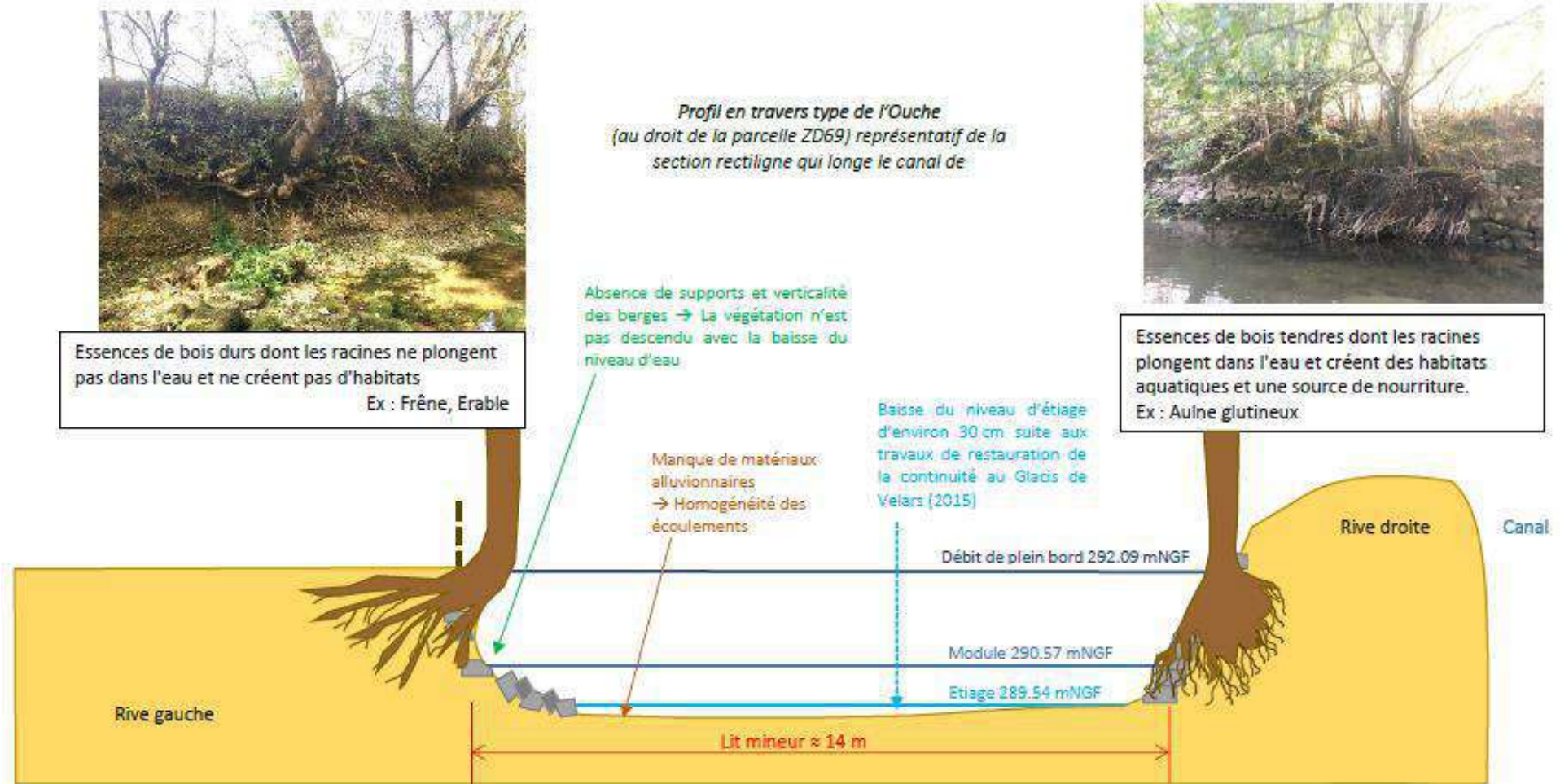
Les tranches optionnelles suivantes ne seront donc pas débloquées.

Ouche amont

Diagnostique et concertation suite aux actions de restauration de la continuité

Extrait des supports de concertation pour la restauration des zones de remous à Gissey et Velars, profils en travers

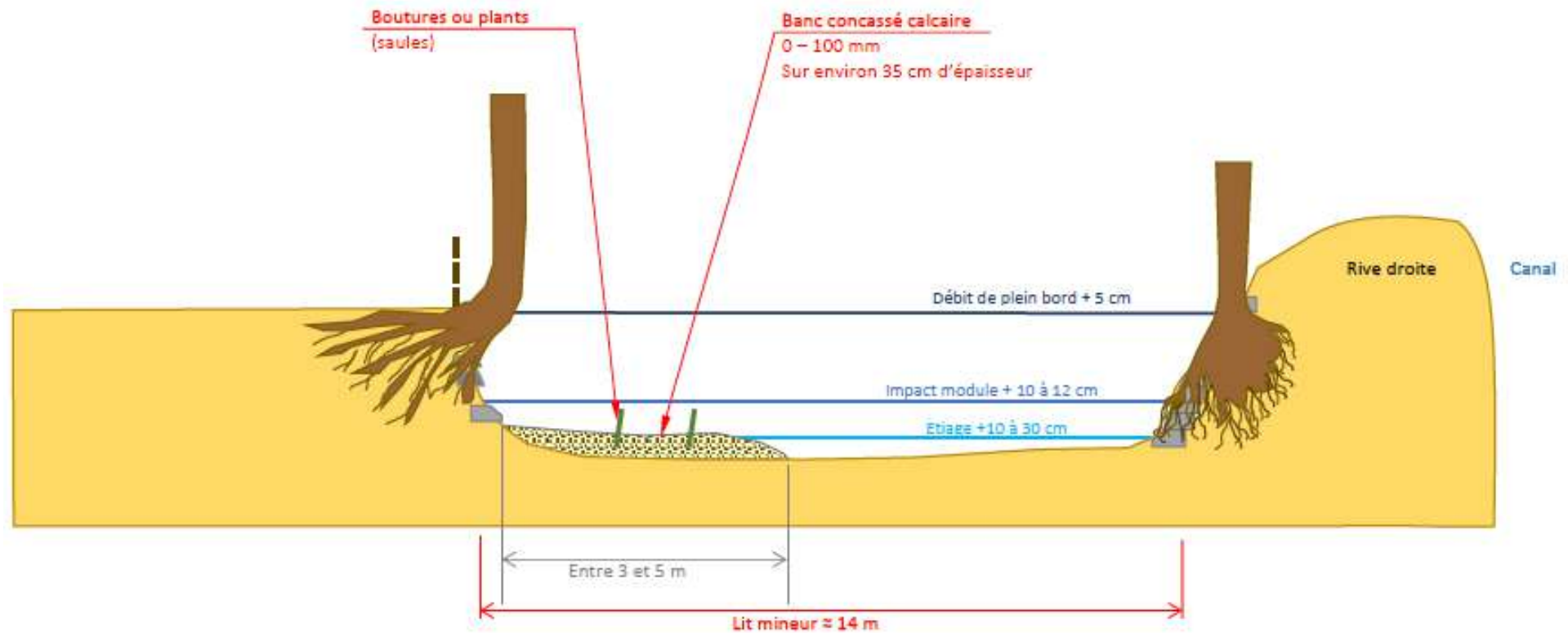
Etat actuel



Action de type 1

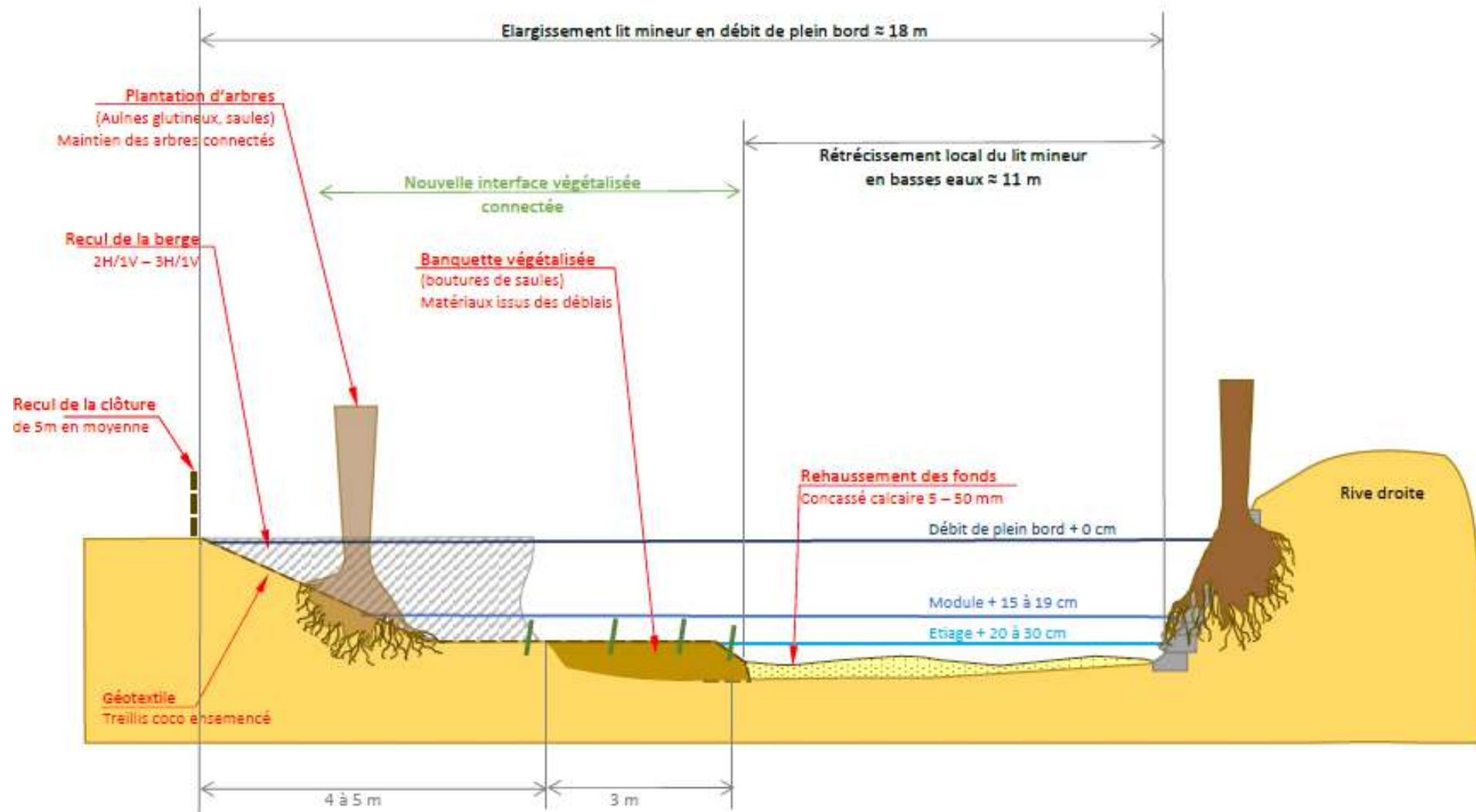
Installation de banquettes minérales sans emprise sur le lit majeur, sans toucher aux berges

Objectif : Créer de la diversification en lit mineur et des supports de plantation en bas de berge afin de permettre à la végétation rivulaire de descendre (suite à l'abaissement de la ligne d'eau, la ripisyle n'a pas pu s'implanter en bas de berge en raison de leur verticalité)



Action de type 2 : Elargir le gabarit du lit de plein bord

Elargir le lit mineur pour favoriser le dépôt naturel des alluvions, resserrer le lit d'étiage pour augmenter la diversité des habitats et créer des supports en bas de berge par retalutage et recul de berge pour une ripisylve plus large connectée à la rivière → action de modification morphologique fonctionnelle qui rompt le cercle vicieux d'érosion, d'autocurage et de déconnexion latérale de la rivière.



Restauration physique du Chamban et de ses affluents

Le Chamban et ses affluents représentent environ 50 km de cours d'eau privés principalement en secteur prairial. La définition d'un programme de restauration physique du Chamban et de ses affluents était prévue dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020. La consultation publique a désigné le bureau d'étude IRH pour un montant de 37 557 €TTC (comprenant des prestations complémentaires pour un seul AVP).



Le ruisseau des Fâches, juin 2020.

Coût de l'étude : 37 557 € TTC

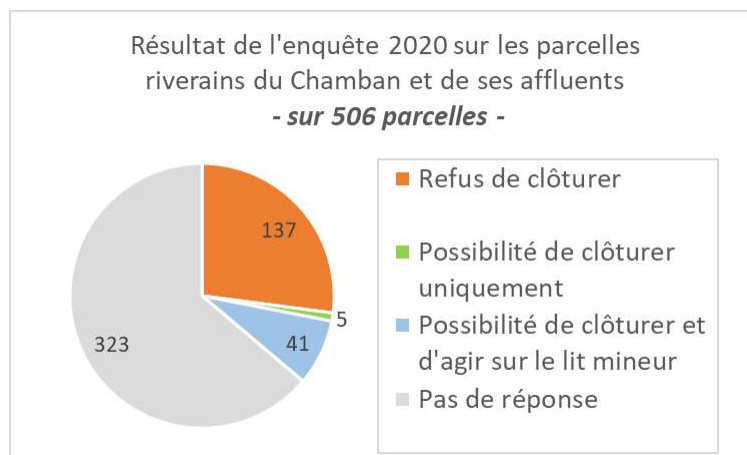
Subventionnée à 50% par l'Agence de l'eau RMC et à 30% par la Région BFC

L'étude a démarré le 15 mai 2020. Elle est conduite en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et stratégie d'intervention
- Phase 2 : Programme d'actions
- Phase 3 : Prestations complémentaires et AVP

L'objectif premier de cette étude était de définir un programme d'action en fonction des propriétaires favorables uniquement. Une importante concertation a donc été intégrée à cette nouvelle démarche (279 propriétaires riverains pour 506 parcelles), nécessitant un traitement SIG important des données cadastrales.

Après un premier courrier d'information en mai 2020, des permanences en mairie ont été réalisées fin juin 2020 afin de recueillir un premier avis des propriétaires ou de leur exploitant (5% de retour). La restitution du diagnostic le 22 octobre 2020 a réuni 15 personnes. L'enquête qui a suivi pour la définition plus précise d'un programme d'actions a reçu 60 réponses (21% des propriétaires) dont 46 parcelles (9% des parcelles) avec une possibilité éventuelle de clôturer et donc d'agir sur la rivière.



A l'issue de cette concertation, IRH a été en mesure de proposer des opérations de restauration sur **29 parcelles** concernant **14 propriétaires pour 8 secteurs prédéfinis**. Le COPIL de présentation de ce programme d'action a eu lieu le 5 janvier 2021 en présence de l'ensemble des personnes (propriétaires ou exploitants) concernées. A l'issue de cette réunion, les exploitants demandent que les projets leur soient présentés sur le terrain afin de discuter de ce qui peut être réalisé et de leurs conditions. Une journée de rendez-vous sur sites est organisée le 10 février 2021 afin de recueillir les positionnements de chacun.

Plantations de ripisylve sur la Geline à Tart-le-Bas en amont de la RD

Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comte à 80%.

Les entretiens de la première année suivant les plantations ont été réalisés début juillet et début novembre 2020. Les plants n'ont pas trop souffert du manque d'eau. En revanche, une partie des protections individuelles biodégradables a été arrachée (visiblement par les animaux). Elles sont effectivement moins résistantes que des protections classiques. 80/200 protections plus solides devront être remplacées en 2021.



Une nouvelle espèce inventoriée à Longvic !



L'Ouche à Longvic, vue en amont du clapet démantelé, novembre 2017.

Dans le cadre du projet d'effacement du seuil du Clapet de Longvic (travaux 2017), le SBO a confié à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or (FPPMA21) la réalisation d'inventaires piscicoles sur l'ancienne zone de remous où les écoulements forment aujourd'hui un radier. Cette station est désormais intégrée au réseau de suivi piscicole de la FPPMA21.

L'inventaire réalisé en 2020 montre un peuplement piscicole de meilleure qualité que sur la zone référence locale (parc de la Colombière, 2013). La diversité spécifique est plus importante sans être optimum. Les abondances sont plus élevées et plus conformes pour la majorité des espèces.

Des analyses génétiques ont pu confirmer récemment la présence de 2 individus de **Toxostomes** pêchés en 2020. Cette espèce hautement patrimoniale n'avait jamais été repérée sur l'Ouche. Il s'agit d'un petit cyprinidé rhéophile qui apprécie les secteurs courants et bien oxygénés.. D'après la FPPMA21, une population discrète a pu se maintenir, les travaux ont créé des faciès favorables à cette espèce qui a un grand besoin de déplacement.

En conclusion du diagnostic réalisé par la FPPMA21, le démantèlement du clapet de Longvic ne suffit pas pour améliorer de façon optimum l'attractivité des habitats aquatiques car la semelle de fond présente ne permet pas un resserrement important de la ligne d'eau à l'étiage, ce qui limite la diversification des habitats aquatiques. Cependant les travaux sont très positifs lors des étiages importants comme ceux connus en 2018 et 2020, car ils permettent la création de zones oxygénées propices aux cyprinidés rhéophiles et la surface des zones de frayères a été augmentée.



Toxostome © F.Melki/Biotope.

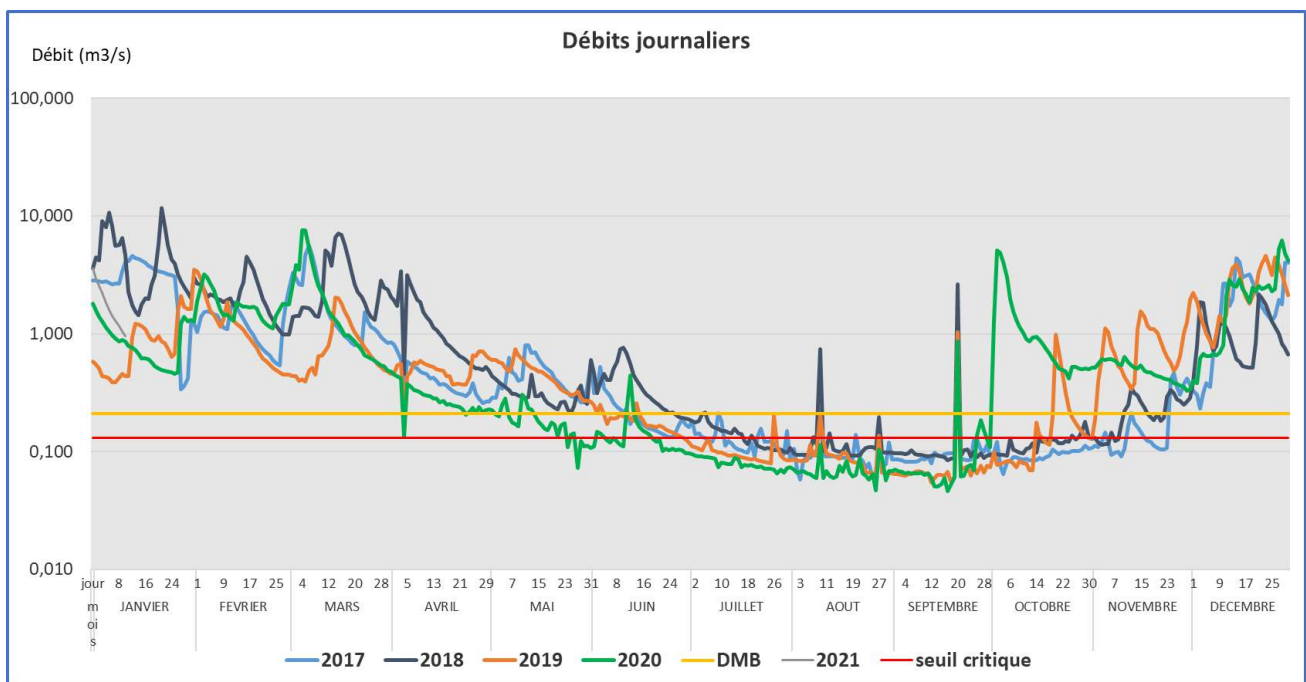
Les suivis hydrométriques

La station hydrométrique d'Oucherotte a été installée par le SBO en 2016, en complément du réseau de surveillance de la DREAL, dans une optique de gestion dynamique future des prélèvements d'eau en période d'étiage.

Un suivi technique est réalisé par un prestataire extérieur avec des jaugeages et un contrôle de la courbe de tarage. Ces contrôles doivent être réalisés dans des gammes de débits différentes (basses, moyennes et hautes eaux) mais l'année hydrologique n'a permis qu'un seul jaugeage pour un coût de 468 € TTC.

En 2020, la station devait rejoindre le réseau HYDRO 3, serveur de données hydrométriques en temps réel de l'Etat. Cependant, dans la perspective de la fusion des 4 syndicats des bassins Tille, Vouge et Ouche, le transfert a été reporté à l'occasion de la mise en commun du suivi des stations propriétés de la nouvelle collectivité.

La localisation sur l'Ouche, en amont de sa confluence avec la Vandenesse, met la station en dehors de l'influence du canal de Bourgogne. L'année 2020, comme 2019, a été remarquable par la sécheresse qui a duré sur une longue période. Les données récoltées à la station d'Oucherotte ont mis en évidence la sensibilité du milieu dès lors qu'il ne bénéficie pas des apports indirects par les fuites des ouvrages du canal de Bourgogne.



Détermination du débit minimum biologique à Oucherotte

Un DMB (débit minimum biologique) théorique, déduit de la différence entre le DMB à Crugey (Vandenesse) et celui de La Bussière (Ouche), servait de repère pour comparer les débits observés aux besoins du milieu aquatique. Celui-ci était évalué à 0,214 m³/s.

Afin de consolider la valeur stratégique de la station, le SBO a mandaté le bureau d'étude ARTELIA pour déterminer un DMB selon le protocole ESTIMHAB appliqué aux autres stations. L'étude, rendue le 11 décembre 2020, conclut à un seuil d'accroissement du risque (SAR) de 0.21 m³/s (environ 25% du module) et un seuil critique (SC) de 0.13 m³/s (16% du module), sur la base d'un module de 0.82 m³/s calculé sur 3 années de données. Le débit minimum doit privilégier une gamme de débits supérieurs au SAR.

La valeur définitive du DMB devra être décidée par la CLE.

Coût de l'étude : 5 580 € TTC

Non subventionnée

La CLE de l'Ouche

La **Commission Locale de l'Eau** de l'Ouche, portée par le SBO, est **l'instance de concertation à l'échelle du bassin versant**, instigatrice des **outils SAGE et Contrat de Bassin** et dont l'avis conditionne l'engagement de l'Agence de l'eau dans le financement des actions du Contrat de Bassin.

L'année 2020 a été marquée par la situation sanitaire nationale qui a eu des répercussions sur le fonctionnement des instances et collectivités, les élections municipales ayant dû être décalées.

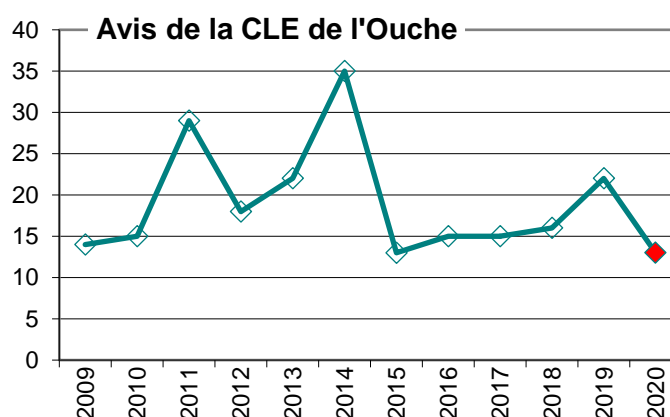
Ainsi, la CLE du bassin de l'Ouche n'a pu être réinstallée. Une seule réunion technique s'est tenue avant le renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires et la mise en place de l'état d'urgence sanitaire.

Réunion du comité technique du 14 janvier 2020 : réunion consacrée à la présentation du projet de tableau de bord du SAGE, faisant suite à la réunion du 6 septembre 2019 et portant sur les indicateurs à utiliser et le traitement des données. Les discussions ont notamment porté sur les indicateurs d'évaluation de l'enjeu 2 « gestion des inondations » et de l'enjeu 3 « atteinte du bon état physico-chimique des eaux ».

Les avis de la CLE

Le bureau de la CLE a reçu délégation pour rendre les avis soumis au titre des dossiers « loi sur l'eau » transmis par la DDT (police de l'eau) ou la DREAL (pour les ICPE). **Les avis de la CLE permettent de s'assurer que les dossiers présentés respectent les dispositions ou règles du SAGE.** Le SBO assure l'instruction de ces dossiers et la proposition d'avis du bureau de la CLE.

Au cours de l'année 2020, la CLE de l'Ouche a rendu **13 avis** portant sur :



1. Répartition annuelle des volumes destinés à l'irrigation – **avis favorable**
2. Création d'un puits d'irrigation pour le maraîchage à Fauverney – **avis favorable**
3. Requalification de la rue du Stade à Messigny-et-Vantoux – **avis favorable**
4. Projet de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges – **avis favorable**
5. Rabattement temporaire de la nappe à la Cité de la Gastronomie et du Vin – **avis favorable**
6. Protection d'une berge du Suzon (prévention de la dégradation d'une conduite d'assainissement) à Dijon – **avis favorable**
7. Projet d'infrastructure de production d'eau potable à partir du barrage-réservoir de Grosbois sous maîtrise d'ouvrage départementale – éléments de réflexions
8. Projet d'arrêté préfectoral pour la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de l'Ouche à Lusigny et autorisation de prélèvement – **avis favorable** pour les périmètres de protection, **réservé** pour les volumes prélevés.
9. Protection de berge à Créancey – **avis favorable**
10. Construction d'une résidence seniors à Plombières – **avis favorable**
11. Extension de la zone d'activité de Créancey – **avis favorable**
12. Construction d'un lotissement (4 lots) à Echenon – **avis favorable**
13. Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire à Rouvres-en-Plaine – **avis réservé**

Le tableau de bord du SAGE

Les principes

Le tableau de bord d'un SAGE est une base de données structurée autour d'indicateurs ; il est conçu pour suivre et éventuellement orienter/réorienter la mise en œuvre du SAGE et fournir un outil de communication polyvalent et ciblé, actualisable annuellement.

Les résultats obtenus permettent d'apprécier les effets du SAGE (dispositions et règles) sur les enjeux et objectifs correspondants. Il permet, dans le cadre d'une révision, d'aider à reformuler des dispositions, corriger ou compléter le règlement. C'est un support d'aide à la décision pour la CLE.

Il permet de :

- Fournir un référentiel commun, chiffré et actualisé périodiquement,
- Alimenter les discussions notamment sur la planification des actions ou les corrections à envisager,
- Maintenir la concertation et la dynamique de projet,
- Communiquer sur le SAGE et ses résultats.

Avancées 2020

Les différentes étapes :



Une première version de la maquette avait été soumise au comité technique du SAGE en 2019 puis retravaillée.

En raison de la situation sanitaire et du retard pris dans la réinstallation de la CLE, la réunion du comité technique n'a pas été possible pour finaliser le projet de tableau de bord.

Toutefois, la période a permis de tester les indicateurs validés et ceux proposés à l'avis du comité technique. Cette période de tests a mis en évidence les besoins en temps pour la sélection des données et leur traitement afin d'obtenir les résultats attendus en termes de lisibilité et d'interprétation. Ainsi, une version « test » du tableau de bord a été élaborée.

A titre d'exemples, ont été testés :

- **Le suivi démographique du bassin** : il confirme les estimations prospectives qui avaient été réalisées en 2013 à l'appui du volet « tendances et scénarii ». L'évolution démographique a un impact direct sur l'exploitation de la ressource, notamment en période de pénurie.
- **Le nombre de jours d'atteinte des différents seuils aux stations hydrométriques de référence** : L'observation du nombre de jours d'atteinte des différents seuils (alerte, alerte renforcée et crise) aux 2 stations hydrométriques de référence permet d'observer la tendance évolutive sur différentes périodes. La méthode diffère de celle de la DREAL dans le sens où ce sont les débits journaliers qui sont observés et non les débits sur 3 jours consécutifs glissants.
- **Suivi des niveaux piézométriques des ressources souterraines** : deux stations représentatives du bassin ont été retenues : Fleurey, représentative des apports amont, et Messigny, représentative du bassin du Suzon. Les deux stations ont une position stratégique pour suivre le comportement des ressources souterraines notamment exploitées pour l'alimentation en eau de la métropole et des collectivités dépendantes d'achats d'eau en gros.
- **Rendements des réseaux d'adduction d'eau potable** : L'évolution des rendements des réseaux par collectivité et par sous bassin est un indicateur de la prise en compte locale des objectifs d'économie d'eau. Il permet également d'évaluer la mise en conformité en regard des obligations réglementaires.

Sur la base des données collectées dans les rapports sur la qualité des services ou fournies par les collectivités, la mise en forme pour un diagnostic pertinent a été confrontée à plusieurs difficultés liées aux différentes réformes des collectivités, modifiant sur de courtes périodes les périmètres de compétences, aux rapports annuels relativement récents et de disponibilité aléatoire et enfin aux incidents (fuites...) qui sont d'autant plus impactant que le service est de petite taille.

- **Sécurisation de l'usage AEP** : une carte des interconnexions connues a été réalisée. Elle donne une certaine vision des interdépendances entre collectivités. Le test n'a pu être poussé plus loin, mais il sera nécessaire de mettre en corrélation les volumes importés ou exportés en perspective avec le développement des populations desservies et la situation climatique afin de caractériser les demandes en fonction des ressources disponibles.
- **L'entretien des cours d'eau** : l'entretien des cours d'eau est un indicateur recouvrant plusieurs aspects. Il permet ainsi d'observer la répartition des dépenses sur les différents types de travaux, l'évolution de l'état des ripisylves.

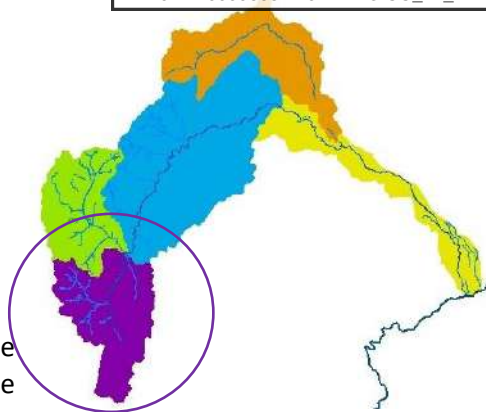
Il restera à définir avec le comité technique le niveau de détails attendu et dans quel objectif.

Les prélèvements

Les volumes prélevables sont répartis en 5 sous-bassins en fonction de la capacité du milieu.

Réduction des prélèvements pour l'alimentation en eau potable en été

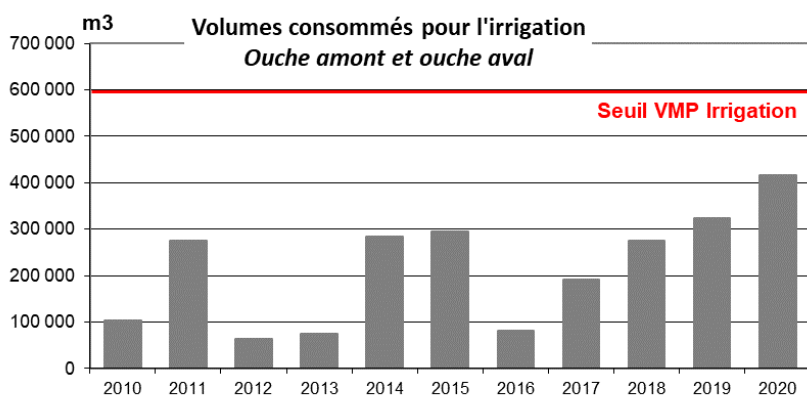
Sources de l'Ouche = Sous-bassin de l'Ouche en amont de Pont d'Ouche



Le suivi du Schéma directeur du SM Chamboux en 2020 a permis d'entrevoir des solutions concrètes pour les maitres d'ouvrages sur les sous-bassins « Ouche amont » et « Vandenesse ». Les besoins ont été calculés pour le respect des volumes prélevables avec notamment la **possibilité d'une réduction du prélèvement de la source de l'Ouche en fonction du respect du Débit Minimum Biologique (DMB)** qui sera fixé à la station d'Oucherotte (objectif validé en entretien entre les Présidents du SM Chamboux et du SBO).

Le département de Côte d'Or intervient également dans le domaine de la ressource en eau. Un consensus est nécessaire entre le SM de Chamboux et le département pour obtenir des financements de l'Agence de l'eau. Dans l'attente, l'opération pour la réduction des prélèvements à la source de l'Ouche est suspendue.

Les prélèvements pour l'irrigation



Les prélèvements pour l'irrigation font l'objet d'un avis de la CLE en début d'année sur la répartition annuelle. Les prélèvements effectifs sont connus en fin de campagne. On peut constater un écart d'environ 50%, selon les années, entre les demandes et les volumes réellement utilisés.

En 2020, le volume demandé 590 521m³ était similaire aux années précédentes. Le volume consommé a en revanche augmenté en lien avec le

déficit pluviométrique sur toute la période printanière et estivale.

Avec le développement de la demande en produits frais issus du maraîchage, la demande des prochaines années pourrait être amenée à augmenter.

Les besoins des cheptels

Le tarissement des cours d'eau a été préjudiciable à l'abreuvement des animaux à l'herbage, plus particulièrement sur les bassins de l'Ouche amont et de la Vandenesse. La problématique a été régulièrement abordée avec les éleveurs rencontrés sur le terrain et par leurs représentants au cours des réunions de la cellule de veille « sécheresse » animée par la DDT de Côte d'Or : les affluents s'assèchent obligeant les éleveurs à apporter régulièrement de l'eau.

Des pistes de réflexion pour éviter les pompes directes en rivière sont à l'étude dans le schéma départemental. Les solutions envisagées passent par la récupération des eaux des bâtiments d'élevage, mais également la création de retenues captant les eaux de ruissellement des parcelles ou encore la création de puits.

Planification

Le Contrat de travaux Ouche 2019-2020

Afin de ne pas entraver la dynamique initiée au travers de ce premier Contrat de Bassin durant la phase d'élaboration d'une nouvelle procédure, le SBO s'est engagé dans un Contrat de travaux jusqu'en 2020 avec l'Agence de l'Eau RMC.

Ce contrat inscrivait le démarrage de 4 opérations « changement climatique » cofinancées avec la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- Travaux de restauration d'un espace de liberté à Varanges (opération bonifiée) ;
- Etude de reconnexion d'un méandre à Tart-le-Bas ;
- Etude de restauration physique des anciennes zones de remous à Gisse-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche ;
- Etude de restauration physique du Chamban et de ses affluents.

Ce contrat présentait également le financement des opérations d'entretien de la ripisylve 2019 et 2020, en contrepartie des actions de restauration morphologiques prévues, ainsi que le financement des postes et des animations scolaires réalisées par la Fédération de pêche de côte d'Or.

Le montant global de ce contrat est évalué à 1 240 617 €HT pour un montant d'aide de 671 207 €.

Le montant réalisé s'élève à 281 772 €HT avec l'abandon nécessaire des projets les plus importants.

Le bilan financier est présenté ci-après :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Prévisionnel				Réalisé		
			Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide de l'Agence	Taux d'aide de la Région BFC	Contreparties AE	Stade d'avancement	Montant dépensé (HT)	Précision
Opérations changement climatique									
SBO	Travaux de restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges	2020	725 498 €	Travaux 70 %	Etude 80%	Ambition niveau R3 OS travaux avant le 31/12/2020	2019 : Etude AVP et DLE	30 275 €	Problème géotechnique bouleversant l'économie du projet. Projet arrêté.
SBO	Etude de restauration physique du Chamban et de ses affluents	2020	83 333 €	Etude 50 %	Etude 30%	OS étude avant le 31/12/2020	2020 : Diagnostic et concertation	18 767 €	Etape suivante : Programme d'action début 2020 basé sur les accords de principe des propriétaires
SBO	Etude de reconnexion latérale à l'échelle de plusieurs méandres à Tart-le-Bas + acquisitions foncières	2019-2020	81 190 €	Travaux 50 %	Etude 80%	OS avant le 31/12/2020	2019 : Diagnostic de sol et état initial + concertation	29 251 €	Problème de pollution des sols au niveau du méandre 2 à reconnecter. Projet arrêté.
SBO	Etude de restauration physique des anciennes zones de remous suite à l'abaissement des déversoirs de Gissey et Velars	2019	49 563 €	/	Etude 80%	/	2019-2020 : Diagnostic (dont inventaires), concertation et AVP	19 320 €	Etape suivante : AVP à adapter suite à la sollicitation de chaque propriétaire et exploitant.
Sous total changement climatique			939 584 €					97 613 €	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Prévisionnel			Réalisé			Précision
			Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide de l'Agence	Taux d'aide de la Région BFC	Contreparties AE	Stade d'avancement	Montant dépensé (HT)	
Autres opérations du contrat									
SBO	Programme d'entretien de la végétation	2019	120 850 €			Dépôt du DLE du projet de Varanges avant le 31/02/2020	Terminé (tranche 3) <i>DLE Varanges déposé le 31/01/2020</i>	97 040 €	
		2020	94 183 €	30%		Engagement de l'étude Chamban avant le 31/12/2020	Terminé (tranche 4) <i>Etude Chamban engagée le 19/05/2020</i>	24 932 €	La tranche 5 a démarré fin 2020.
SBO	Animation contrat de bassin	2019	24 000 €					29 761 €	Salaire et charges des jours d'animations validés aux tableaux d'objectifs
		2020	24 000 €	50%				20 381 €	
SBO	Restauration de la ripisylve de la Geline à Tart le Bas	2019-2020	10 000 €		80%		Plantations fin 2019 Première année d'entretien 2020	3 292 €	
Fédération de pêche 21	Animations scolaires et parascolaires (31 animations/an)	2019	8 000 €					8 753 €	
		2020	8 000 €	70%			30 animations 0 animations	0 €	COVID
SHNA/AFB	Suivi des écrevisses à pattes blanches	2020	12 000 €	Candidature AP Biodiversité 2020				0 €	Opération non retenue par l'appel à projet biodiversité 2020
Sous total autres opérations			289 033 €					184 159 €	

Le projet de Contrat de rivière Ouche 2022-2024

Le second semestre 2020 a été dédié aux recherches et à l'élaboration de propositions pour le futur contrat de milieu 2022-2024 :

- analyses photos aériennes anciennes, vérifications terrain, analyse granulométrique,
- recherches biblio (localisation espèces protégées inféodées aux milieux aquatiques)
- échanges avec les partenaires (FDP21, SHNA, LPO, Synd. du Pays de Seine et Tille),
- chiffrages avec recherches de méthodologies de travaux,
- rédaction du rapport de discussion et de fiches par sous-secteurs
- présentations au bureau et au conseil syndical.

Des échanges avec les financeurs principaux (Agence de l'eau RMC et Région BFC) ont permis de connaître les financements potentiels de chaque opération envisagée.

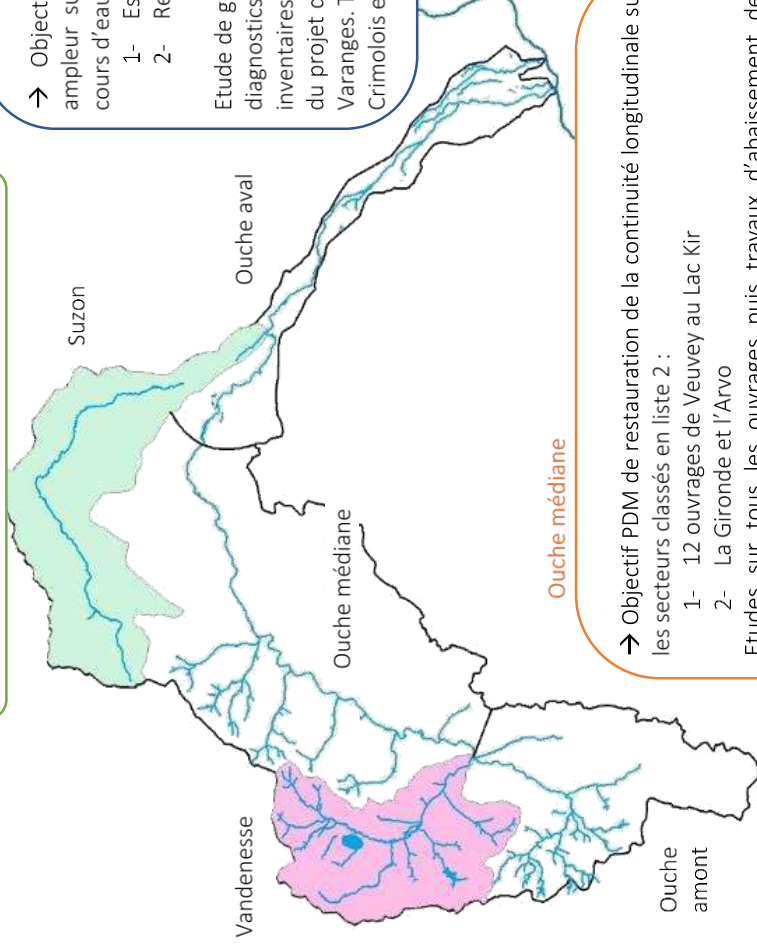
Un rapport de discussion sur les nouvelles orientations possibles à donner aux futures actions du syndicat a été présenté au conseil syndical du SBO le 9 décembre et validé par le bureau du SBO les 3 décembre 2020 et 7 janvier 2021. Celui-ci est accompagné de fiches projets pour les orientations prioritaires. Ces fiches sont elles-mêmes hiérarchisées dans l'optique de la programmation à inscrire jusqu'en 2024 dans le cadre du contrat de bassin.

La synthèse suivante présente les enjeux issus des réalisations passées (2012-2020) puis les enjeux et objectifs à venir tels qu'ils ont été présentés en séance du conseil le 9 décembre 2020.

Enjeux et réalisations 2012-2020

Suzon

Coupe ponctuelle de Renouée + Etude engagée hors contrat dans le cadre de Natura 2000 pour le maintien de la biodiversité inféodée au Suzon.



Vandenesse

→ Double objectif PDM d'opération classique et de restauration de grande ampleur sur l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes :

- Prise de connaissance terrain, concertation infructueuse
- 3 opérations ponctuelles : recharge sédimentaire, rétrécissement du lit mineur et mise en défens.

→ Objectif PDM pour la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau :

- Instrumentation des prises d'eau VNF

Contraintes techniques fortes liées à la présence des infrastructures (canal + A6), facteur limitant de température, incidence des prélèvements méconneue, retard dans la mise en fonctionnement des mesures de débits sur les prélèvements.

Ouche amont

→ Objectif PDM de mise en place des modalités de partage de la ressource en eau :

- Installation d'une station hydrométrique à Oucherotte
- Définition du DMB en aval de Bligny-sur-Ouche

→ Objectif PDM de réalisation d'une étude de définition d'un programme d'action sur le Chamban

- Etude en cours avec forte concertation. Très peu de retours favorables, programme d'action défini en fonction.

Ouche aval

→ Objectif PDM de restauration de grande ampleur sur l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

- 1- Espace de liberté à Varanges
- 2- Reconnexion méandre à Tart-le-Bas

Etude de gestion des crues, acquisitions foncières, diagnostics de sols, modélisations des aléas, inventaires de la biodiversité, étude de définition du projet de restauration d'un espace de liberté à Varanges. Travaux de diversification en lit mineur à Crimolois et Neuilly-lès-Dijon

Contraintes techniques et financières fortes liées à la pollution des sols des anciens méandres et à la nécessaire prise en compte du risque inondation.

Manque d'auto-ajustement de l'Ouche suite aux abaissments de déversoirs sur l'Ouche.
 Beaucoup de concertation infructueuse pour la mise en défens de l'Arvo et des secteurs à écrevisses.

→ Objectif PDM de restauration de la continuité longitudinale sur les secteurs classés en liste 2 :

- 1- 12 ouvrages de Vouvey au Lac Kir
- 2- La Gironde et l'Arvo

Etudes sur tous les ouvrages puis travaux d'abaissement des déversoirs de Gissey et Velars-sur-Ouche suivis d'une étude pour la restauration des anciennes zones de remous.

→ Préservation des écrevisses à pattes blanches :

Diagnostic des populations les plus à risque et travaux de mise en défens sur la Creuse.

→ Définition d'un programme de restauration de l'Arvo (morphologie et continuité). Concertation infructueuse.

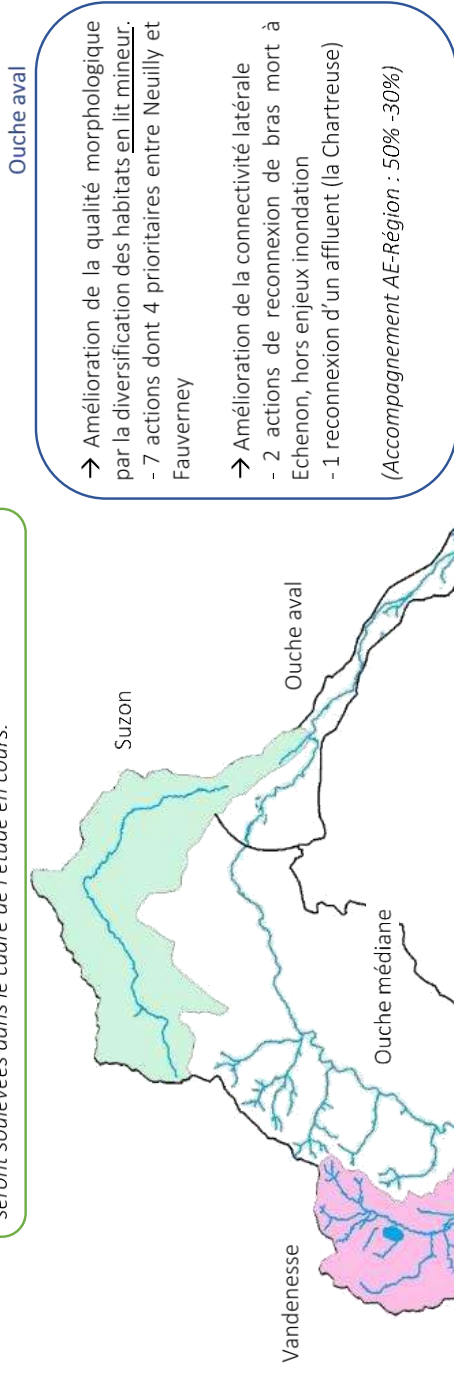
→ Gestion durable de la ripisylve et libre écoulement : interventions pluriannuelles d'entretien de la ripisylve sur l'Ouche, la Vandenesse et le ruisseau de Commarin, le Suzon, les ruisseaux d'Antheuil et la Geline.

Enjeux et objectifs 2021-2024

Objectifs prioritaires A uniquement

Suzon

Partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de Seine et Tilles, structure porteuse de l'animation Natura 2000 pour la caractérisation des assecs. *Partenariat éventuel à développer sur d'autres thématiques qui seront soulevées dans le cadre de l'étude en cours.*



Vandenesse

→ Double objectif PDM d'opération classique et de restauration de grande ampleur sur l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ; Pas d'action proposée en priorité A en raison des facteurs limitants.

→ Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches (Secteurs Vandenesse et Ouche médiane) + concertation locale avec partenariat SHNA.
(Accompagnement Région : 80%)

→ Informer, anticiper les enjeux liés au Castor (veille)

Ouche amont

→ Objectif PDM de mise en place des modalités de partage de la ressource en eau :
 - Poursuite de la concertation pour la mise en place des volumes maximums prélevables et l'adaptation des prélèvements au respect du DMB.

→ Objectif PDM de réalisation d'une étude de définition d'un programme d'action sur le Chamban : Définition et mise en application du programme d'action. *(Accompagnement AE-Région : 50% -30% pouvant évoluer sur les travaux)*

→ Dégager des priorités sur les affluents de l'Ouche en prenant en compte les espèces protégées : Aubaine *(Accompagnement Région : 80%)*

Ouche aval

→ Amélioration de la qualité morphologique par la diversification des habitats en lit mineur.
 - 7 actions dont 4 prioritaires entre Neuilly et Fauverney

→ Amélioration de la connectivité latérale
 - 2 actions de reconnexion de bras mort à Echenon, hors enjeu inondation
 - 1 reconnexion d'un affluent (la Chartreuse)

(Accompagnement AE-Région : 50% -30%)

Ouche médiane

→ Objectif PDM de restauration de la continuité longitudinale sur les secteurs classés en liste 2 :

- Poursuite de l'aménagement des anciennes zones de remous suite à l'abaissement des déversoirs de Gissey et Velars-sur-Ouche. *(Accompagnement AE-Région : 50% -30%)*
- Accompagnement technique et financier pour les ouvrages pour lesquels l'arasement est exclu pour des raisons géotechniques. *(Accompagnement AE-Région : 50% -30%)*

→ Dégager des priorités sur les affluents de l'Ouche en prenant en compte les espèces protégées : Douix + Prâlon puis Gironde + Sirène *(Accompagnement Région : 80%)*

→ Gestion durable de la ripisylve et libre écoulement : Poursuite des interventions pluriannuelles d'entretien de la ripisylve sur l'Ouche + Elargissement aux affluents a minima pour le libre écoulement.
(Accompagnement AE : 30% conditionnés par les autres opérations)

Le rapport financier

Compte administratif 2020

Compte administratif 2020

Dépenses de fonctionnement 2020		Recettes de fonctionnement 2020	
Article	Libellé	Article	Libellé
	Opérations réelles		Opérations réelles
011	Charges à caractère général	74	Dotations et participations
	84 245,13		363 965,62
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés		Total des recettes réelles
	203 519,36		363 965,62
Chap 65	Autres charges de gestion courante		Opérations d'ordre
	39 893,83		
Chap 66	Charges financières	042	Opérations d'ordre de transfert entres sections
	973,80		17 499,00
6711	Charges exceptionnelles		Total des recettes d'ordre
	328 632,12		17 499,00
	Total des dépenses réelles		
	371 019,80		
	Opérations d'ordre		
Chap 023	Virement à la section d'investissement		
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entres sections		
	42 387,68		
	Total des dépenses d'ordre		
	42 387,68		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
	371 019,80		381 464,62
Dépenses d'investissement 2020		Recettes d'investissement 2021	
Article	Libellé	Article	Libellé
	Opérations réelles		Opérations réelles
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	R001	Résultat d'investissement reporté
	-		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves
	36 106,11		432,00
		Chap 13	Subventions d'investissement
			47 215,14
Chap 21	Immobilisations corporelles		Total des recettes réelles
	93 889,40		47 647,14
	Total des dépenses réelles		Opérations d'ordre
	129 995,51		
	Opérations d'ordre	Chap 021	Virement de la section de fonctionnement
040	Opérations d'ordre de transfert entres sections	040	Opérations d'ordre de transfert entres sections
	17 499,00		42 387,68
	Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre
	17 499,00		42 387,68
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
	147 494,51		90 034,82

Conclusion

L'année 2020 a connu un étiage plus marqué qu'en 2019, qui a également conduit à l'observation des assecs des cours d'eau du bassin versant. La précocité du déficit pluviométrique du printemps a été source d'inquiétude et les précipitations de mai, bien que très supérieures aux normales, n'ont pas vraiment bénéficié aux milieux aquatiques.

Le programme d'entretien de la végétation de l'Ouche a été conduit par l'animateur SAGE, sur le **secteur de l'Ouche en amont de Gissey-sur-Ouche, la Vandenesse et le ruisseau de Commarin**, avec l'avancement de la dernière tranche afin de terminer le programme dans les délais prévus par la Déclaration d'Intérêt Général.

L'impact de la situation sanitaire du pays, avec les différentes mesures prises (confinement, distanciation, restrictions diverses), a bloqué l'installation attendue de la nouvelle Commission Locale de l'Eau. Cette situation a toutefois été mise à profit pour développer la connaissance du fonctionnement du bassin, et plus particulièrement son comportement en fonction de sa première ressource, les précipitations, permettant d'étayer des arguments pour une gestion prospective de la ressource.

L'arrêt des projets de restauration des espaces latéraux de l'Ouche à Varanges et Tart-le-Bas a permis de prendre de l'avance sur la construction du prochain contrat de milieu 2022-2024 qui devra être signé courant 2021.

Enfin, le syndicat de la Tille Vouge Ouche (SMTVO) est créé, à compter du 1^{er} janvier 2021, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2020. Il est issu de la fusion du Syndicat du Bassin de la Vouge, du Syndicat du Bassin de l'Ouche, du Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle et du Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison.



Etiage de l'Ouche en amont du pont de Trouhans (septembre 2020)



RAPPORT D'ACTIVITE

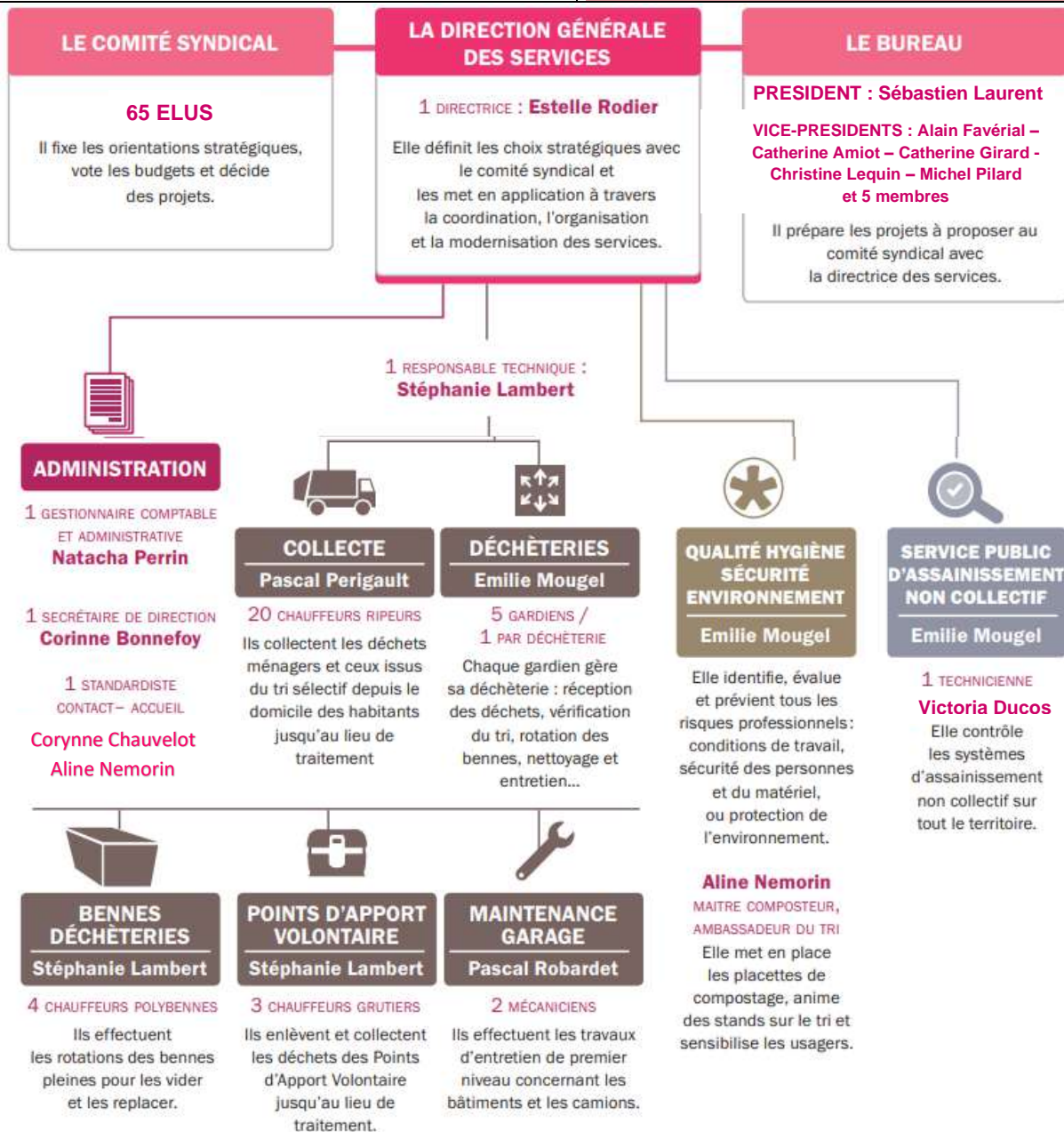
EXERCICE 2020



Le SIRTOM de la région de Chagny

Les élus en charge de la gestion du syndicat en 2020

Président : Monsieur Sébastien LAURENT	Membres du bureau
1er vice-président : Monsieur Alain FAVERIAL 2ème vice-présidente : Madame Catherine AMIOT 3ème vice-présidente : Madame Catherine GIRARD 4ème vice-présidente : Madame Christine LEQUIN 5ème vice-président : Monsieur Michel PILARD	Madame Evelyne MICHEL Madame Catherine PAPPAS Madame Julie NIEL-VILLEMIN Monsieur Martial DUFOUR Monsieur Bernard NIQUET



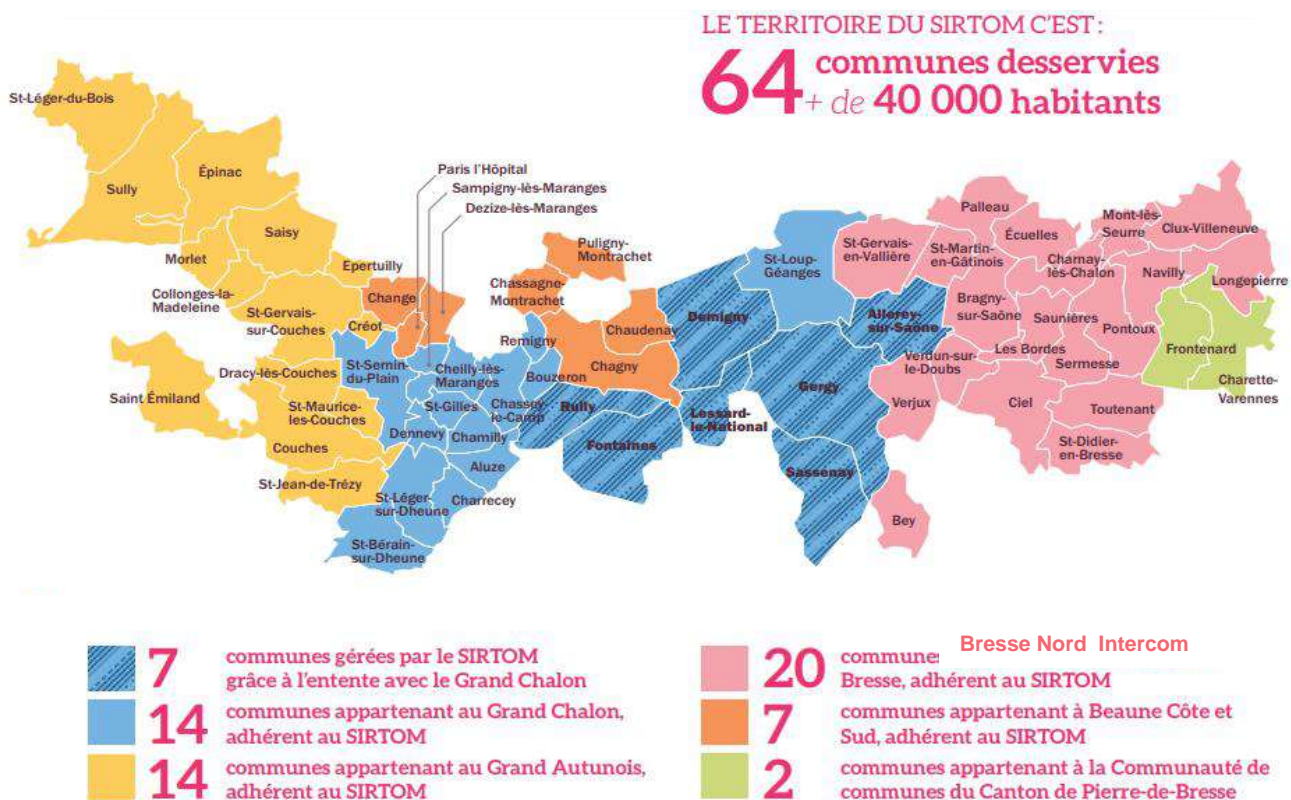
Territoire du Syndicat et collectivités adhérentes :

En 2020, le périmètre du territoire du SIRTOM de Chagny n'a pas évolué par rapport à 2019.

Le syndicat est composé de 57 communes représentant une population totale de 30 343 habitants avec une densité rurale de 43 habitants au km².

Entente territoriale :

- Au 1^{er} janvier 2020 : continuité des collectes supplémentaires en ordures ménagères et emballages recyclables par entente territoriale avec le Grand Chalonnais pour 7 communes représentant une population totale de 11 458 habitants : Rully, Fontaines, Demigny, Lessard le National, Gergy et Sassenay.
- Continuité de la gestion de la déchèterie d'Allerey sur Saône avec facturation des rotations.



Statuts : 2020

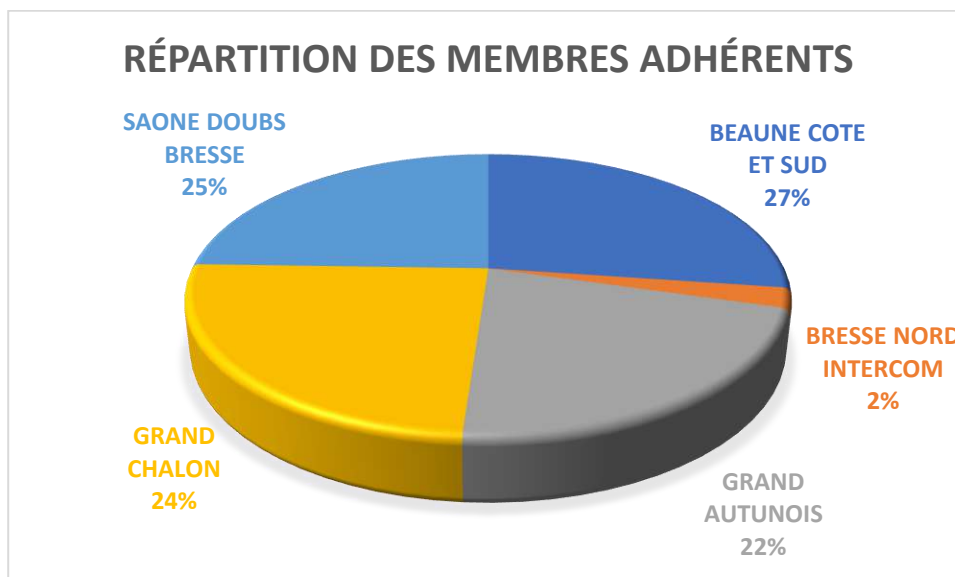
Le SIRTOM a vocation à fédérer, sur un territoire pertinent, des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes, pour réaliser des économies d'échelle, rentabiliser les investissements et coordonner l'action des collectivités publiques.

En application des dispositions de l'article L5711-1 et suivants et de l'article 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIRTOM est un syndicat mixte à la carte régi par ses statuts qui ont évolué en 2017 pour maintenir le territoire desservi avec l'application de la loi Notre. Ainsi, le SIRTOM exerce des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à son profit.

Il s'agit :

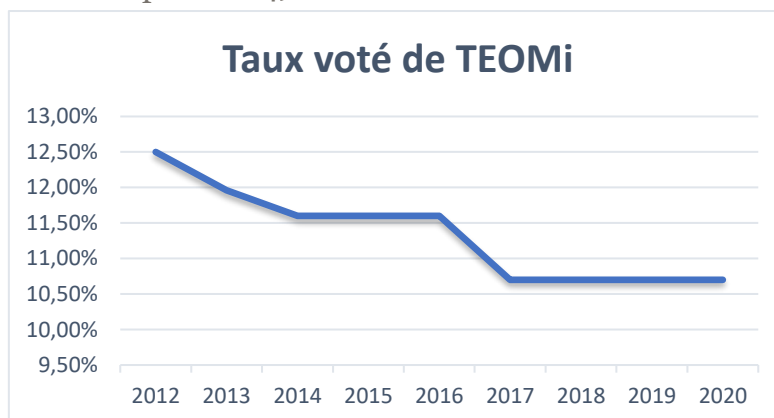
- Communauté d'Agglomération « Beaune - Chagny – Nolay »
- Communauté d'Agglomération du Grand Chalon
- Communauté de Communes « Grand Autunois Morvan »
- Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse »
- Communauté de Communes « Bresse Nord Intercom »

INTERCO	Population (municipale) Au 01/01/2020
BEAUNE COTE ET SUD	8 099
BRESSE NORD INTERCOM	679
GRAND AUTUNOIS	6 443
GRAND CHALON	7 245
SAONE DOUBS BRESSE	7 295
Total	29 761



Années	Taux voté
2012	12,50%
2013	11,96%
2014	11,60%
2015	11,60%
2016	11,60%
2017	10,70%
2018	10,70%
2019	10,70%
2020	10,70%

Evolution de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (incitative depuis 2014) :





LE PRINCIPE DE LA TEOMI

EST DE FAIRE VARIER LE MONTANT DE LA TAXE EN FONCTION DU VOLUME RÉEL DE DÉCHETS PRODUITS PAR LE FOYER. IL EST CALCULÉ SELON LE NOMBRE DE PRÉSENTATIONS DU BAC À ORDURES À LA COLLECTE.

1. La collecte des déchets ménagers et assimilés :

A. Les ordures ménagères résiduelles : O.M.r

1) Données générales :



La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie par le SIRTOM. Elle s'effectue en porte à porte. Il n'existe plus qu'une seule fréquence de collecte : C_1 (une collecte hebdomadaire) pour toutes les communes, sauf pour quelques secteurs du centre-ville de Chagny qui ne disposent pas d'espace suffisant et qui sont collectés 2 fois. Ce flux est vidé à l'usine Ecocéa situé sur le site du syndicat de traitement, le SMET 71 (Chagny).

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de Teomi	11,60%	10,70%	10,70%	10,70%	10.70%
Part Fixe	75%	90%	90%	90%	90%
Part Variable	25%	10%	10%	10%	10%
Prix du litre (euros)	0,0125	0,008	0,009	0,011	0.014
Prix levée Bac 140 litres	1,75	1,12	1,26	1,54	1,96
Prix levée Bac 240 litres	3	1,92	2,16	2,64	3,36

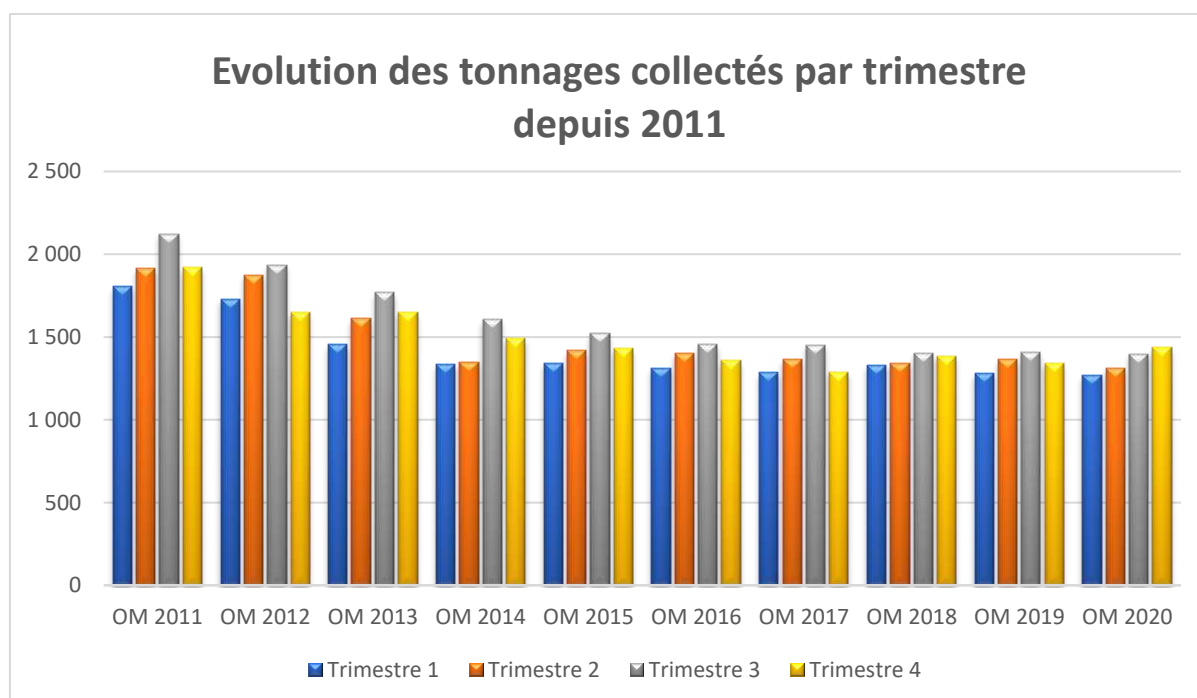


Depuis 2012, 50 % des tournées de ramassage des ordures ménagères sont assurées par des camions à chargement latéral robotisé. Elles sont effectuées par un seul chauffeur qui assure à la fois la conduite du camion et le ramassage des bacs en pilotant le bras mécanique depuis sa cabine. Tentant constamment d'adapter ses tournées de collectes aux modifications de territoire, le SIRTOM a réorganisé et rationalisé ses tournées en 2012, 2014 et 2017 afin de gagner toujours plus en efficacité.

2) Tonnages et évolution par rapport à 2019 :

	2019	2020	Variation / 2019
Tonnages collectés	5 399	5 416	+ 0.31 %
Kg / an / habitant	177.60	178.00	+ 0.22 %

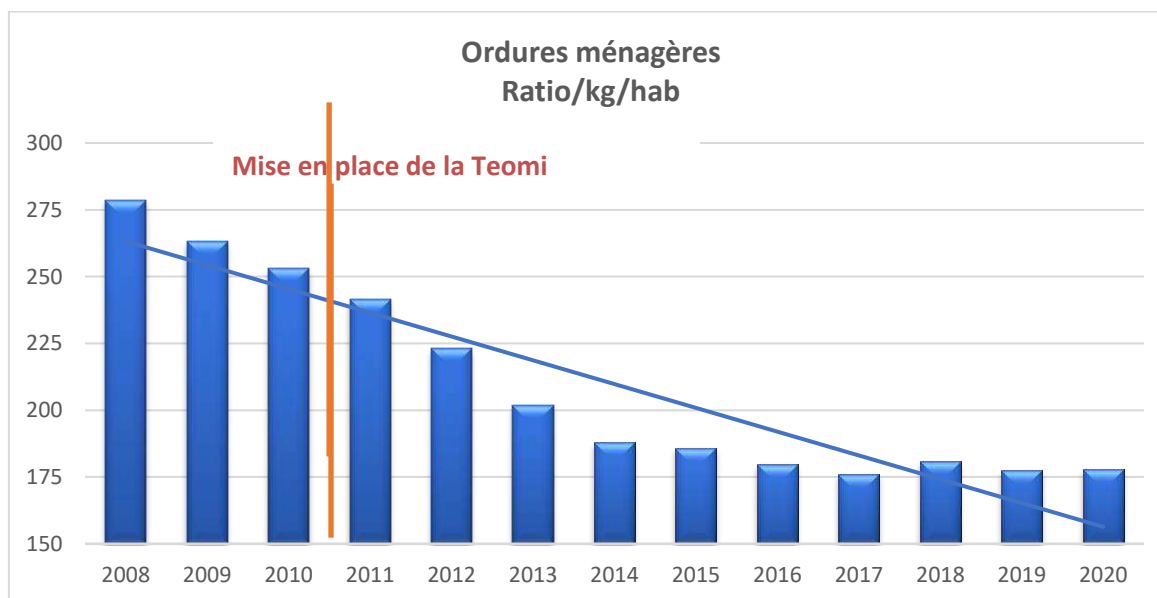
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
OM 2011	1 806	1 915	2 123	1 920	7 764
OM 2012	1 729	1 875	1 935	1 647	7 186
OM 2013	1 454	1 614	1 769	1 651	6 488
OM 2014	1 335	1 349	1 606	1 490	5 780
OM 2015	1342	1421	1523	1431	5717
OM 2016	1 313	1 400	1 454	1 357	5 525
OM 2017	1286	1367	1451	1288	5392
OM 2018	1333	1340	1404	1387	5464
OM 2019	1 280	1 365	1 410	1 344	5 399
OM 2020	1 269	1 313	1 397	1 437	5 416



3) Evolution des ratios par habitant depuis 2008 :

Année	Ratio (kg/an/hab)
2008	278,65
2009	263,02
2010	253,21
2011	241,39
2012	223,23
2013	201,80
2014	187,90
2015	185,86
2016	179,62
2017	176,11
2018	180,70
2019	177,60
2020	178,00

On constate une certainement stabilité des tonnages depuis quelques années.



B. La collecte sélective :

1) Le verre :



La collecte du verre est gérée en régie. Deux modes de collecte coexistent : collecte en Points d'Apports Volontaires (PAV) et collecte en déchèteries.

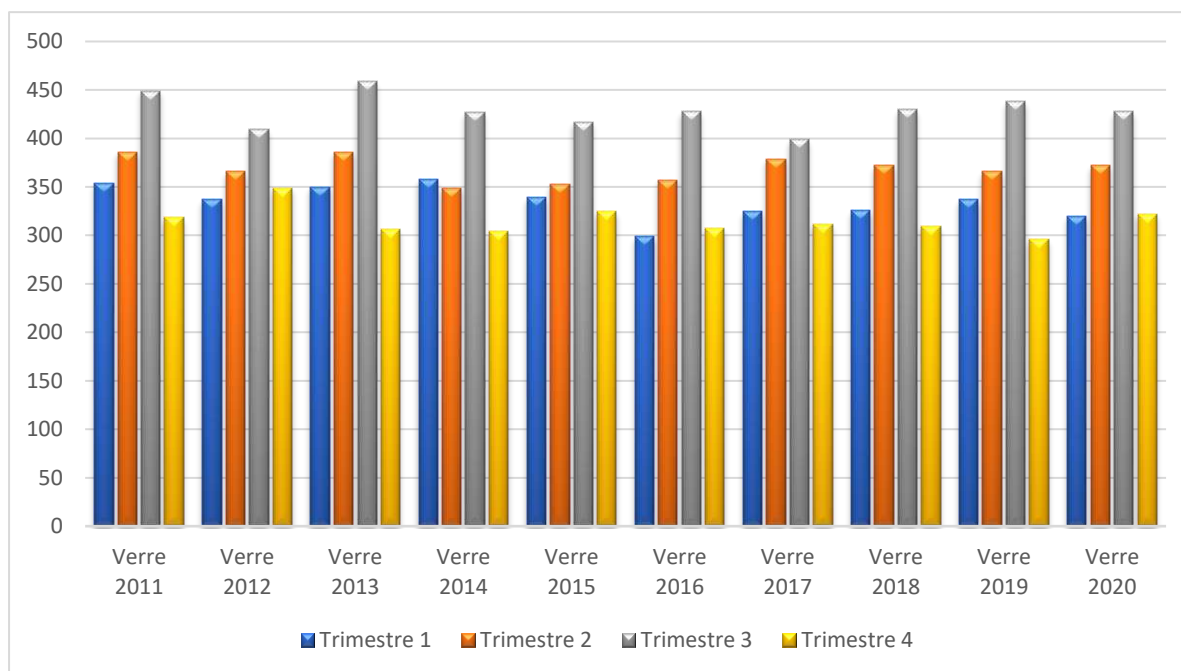
130 colonnes à verre sont réparties sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit isolées, soit regroupées avec une colonne à papiers / journaux / magazines (84 emplacements). Ce flux est trié et expédié par le centre Verallia (Chalon sur Saône).

	2019	2020	Variation / 2019
Déchèteries	55.34	36.68	-33.72 %
Points d'Apports Volontaires	1 381.62	1 405.38	+1.72 %
TOTAL	1 436.96	1 442.06	+0.35 %
Kg / an / habitant	47	47	0 %

Le transfert du tonnage vers les points d'apport volontaire s'explique par le remplacement de la benne à verre de la déchèterie Chagny enlevée fin Octobre 2020 par de nouvelles colonnes aériennes. La variation est peu significative. La collecte du verre est toujours très performante.

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
Verre 2011	354	386	449	318	1507
Verre 2012	337	366	409	349	1461
Verre 2013	350	386	459	306	1502
Verre 2014	358	349	427	304	1438
Verre 2015	339	353	417	325	1434
Verre 2016	299	357	428	307	1 391
Verre 2017	325	379	399	312	1415
Verre 2018	326	372	430	309	1437
Verre 2019	337	366	438	296	1 437
Verre 2020	320	372	428	322	1 442

EVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE PAR TRIMESTRE DEPUIS 2011



2) Les papiers/journaux / magazines :

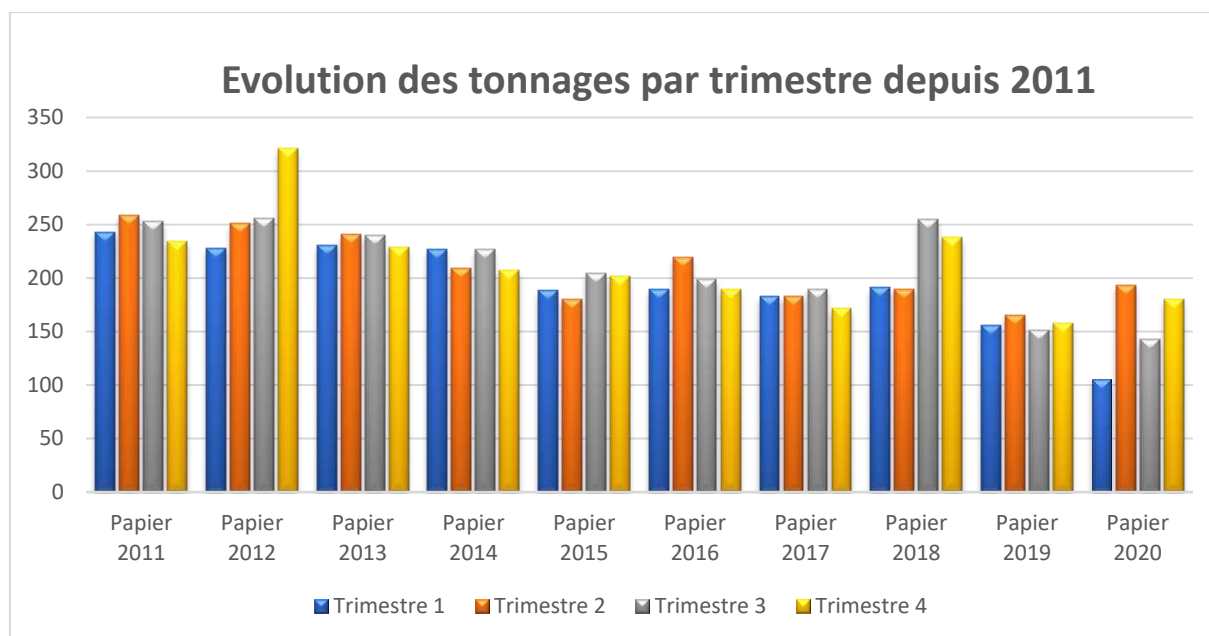


La collecte des papiers/journaux/magazines est assurée directement par le SIRTOM. Depuis Avril 2009, toutes les communes sont collectées sous forme de Points d'Apports Volontaires (77). Ce dispositif est complété par les déchèteries où sont entreposées des bennes spécifiques. Ce flux est trié et expédié par le centre de tri de Bourgogne Recyclage (Beaune).

	2019	2020	Variation / 2019
Déchèteries	45.78	30.6	-33.16 %
Points d'Apports Volontaires	584.32	590.17	+0.99 %
TOTAL	630.1	620.77	-1.48%
Kg / an / habitant	20.73	20.45	- 1.37%

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
Papier 2011	243	259	253	234	989
Papier 2012	228	251	256	321	1056
Papier 2013	231	241	240	229	941
Papier 2014	227	209	227	207	870
Papier 2015	188	180	204	202	774
Papier 2016	189	219	199	189	797
Papier 2017	183	183	190	172	728
Papier 2018	191	190	255	238	874
Papier 2019	156	165	151	158	630
Papier 2020	105	193	143	180	621

Le transfert du tonnage vers les points d'apport volontaire s'explique par le remplacement de la benne à verre de la déchèterie de Chagny enlevée fin Octobre 2020 par de nouvelles colonnes aériennes. La variation est peu significative. La collecte du verre est toujours très performante.



3) Les Emballages Ménagers Recyclables : E.M.R



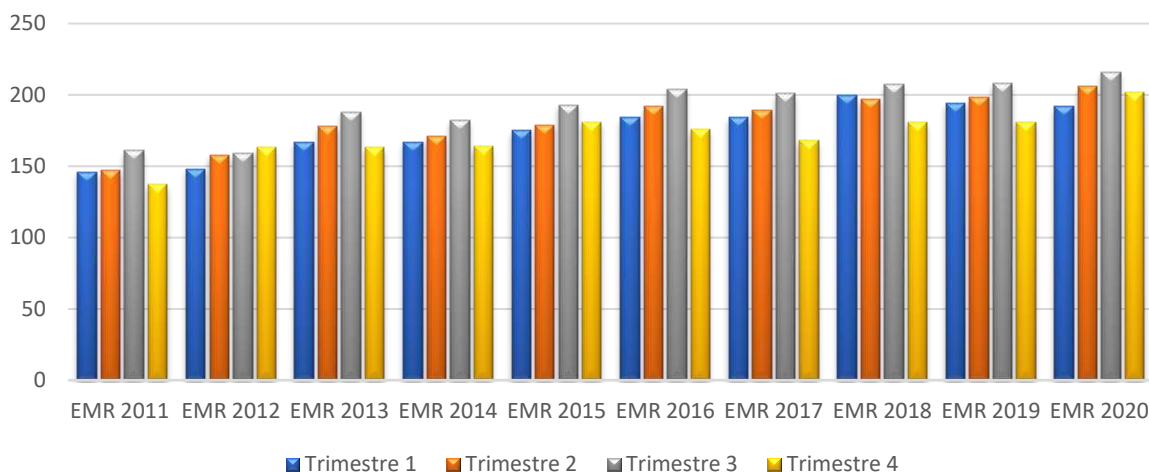
La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables se fait en régie. Depuis 2006, toutes les communes sont ramassées en porte à porte selon une fréquence de C_{0,5} (une collecte toutes les deux semaines). La collecte s'effectue en sacs translucides jaunes. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIRTOM a fait le choix de vider les camions de collecte du tri sélectif directement au SIRTOM. Les déchets sont ensuite apportés au centre de tri à Beaune lors d'un trajet spécifique ne mobilisant plus qu'un agent. Les temps de déchargement ont ainsi été grandement optimisés

	2019	2020	Variation / 2019
Porte à porte	781.24	816.32	+ 4.30 %
Kg / an / habitant	25.69	26.90	+ 4.50%

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total année
EMR 2011	146	147	161	137	591
EMR 2012	148	158	159	163	628
EMR 2013	167	178	188	163	697
EMR 2014	167	171	182	164	684

EMR 2015	175	179	193	181	728
EMR 2016	184	192	204	176	757
EMR 2017	184	189	201	168	742
EMR 2018	200	197	207	181	785
EMR 2019	194	198	208	181	781
EMR 2020	192	206	216	202	816

Evolution des tonnages par trimestre depuis 2011



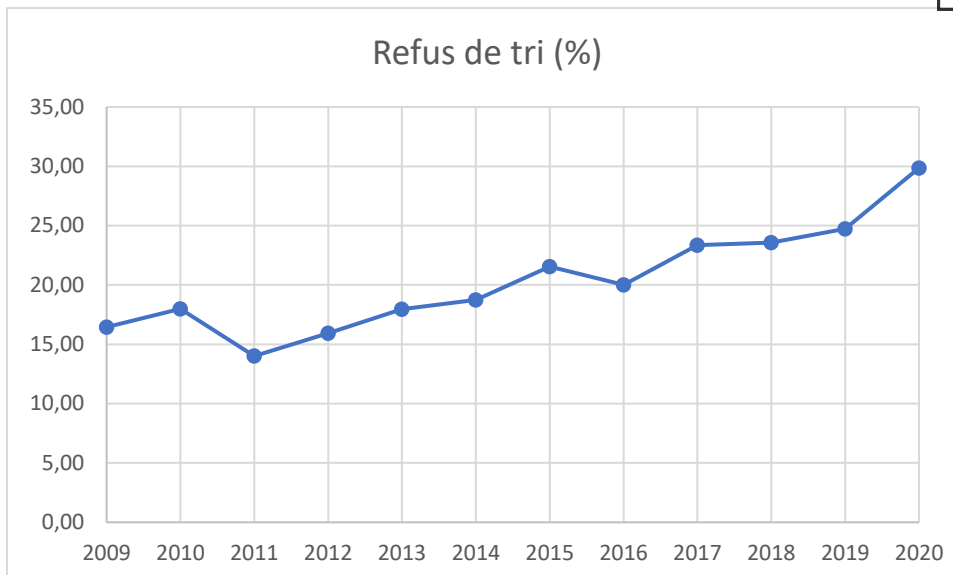
Refus de tri :



Les Emballages Ménagers Recyclables sont triés au centre de tri de Bourgogne Recyclage (Beaune).

Une caractérisation consiste à faire une analyse quantitative et qualitative d'un échantillon d'une collecte d'emballages ménagers recyclables.

A l'issue de cette analyse, un taux d'erreurs de tri moyen annuel est déterminé ; on le nomme le « refus de tri ».

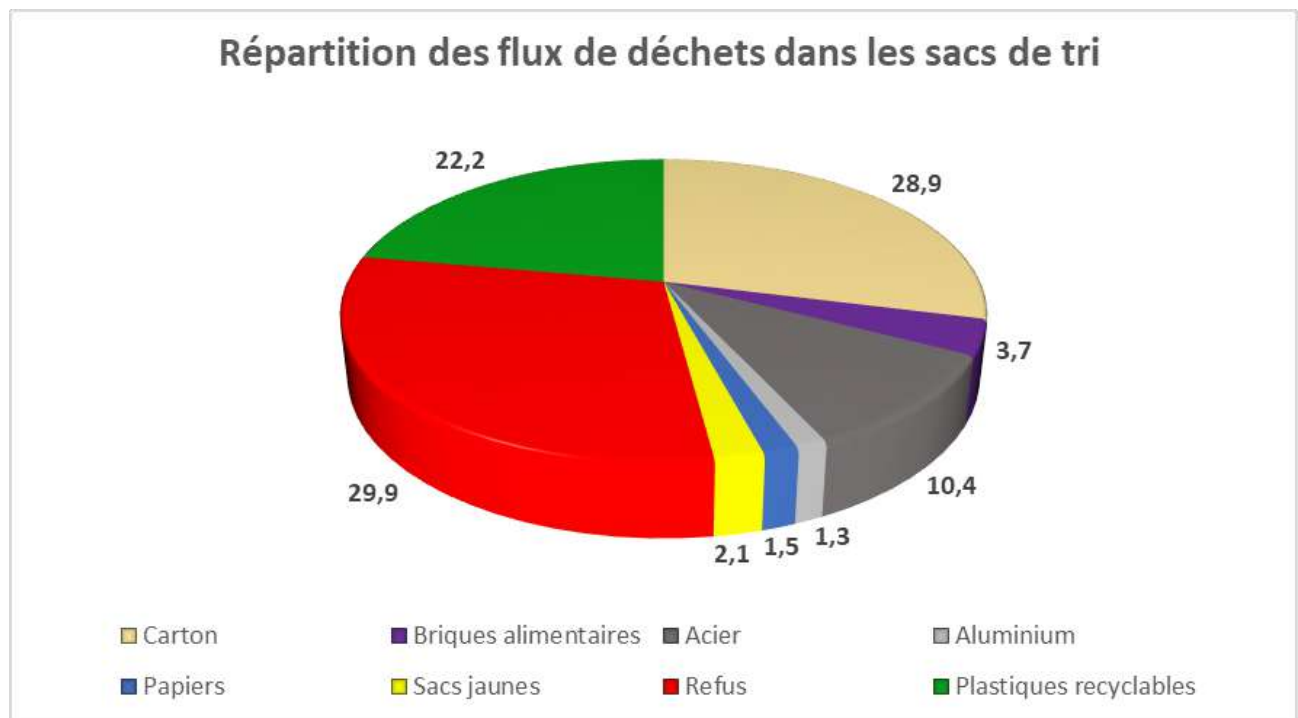


	Refus de tri (%)
2009	16,46
2010	18,00
2011	14,01
2012	15,93
2013	17,97
2014	18,73
2015	21,54
2016	20,01
2017	23,36
2018	23,58
2019	24,72
2020	29,86

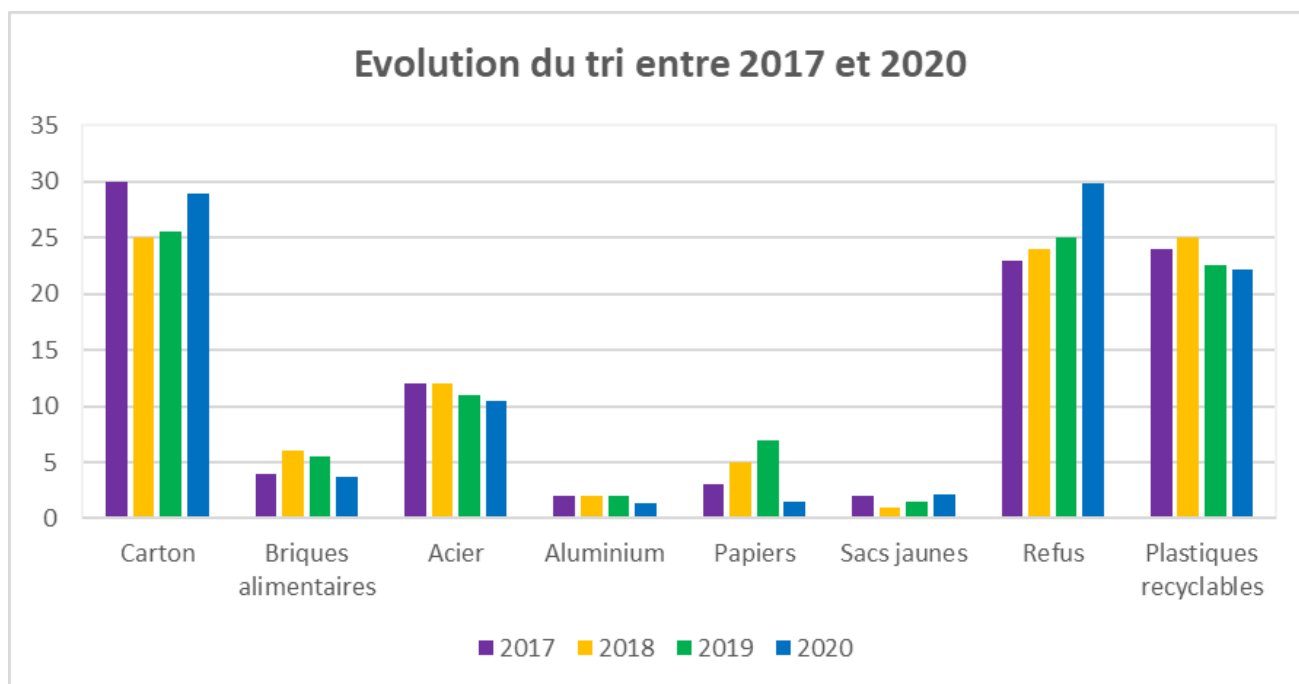
Les refus de tri représentent autour de 8 kg/hab/an

La présence de plastiques non recyclables reste l'erreur courante présente dans les sacs de tri. Nous avons toutefois retrouvé dans les échantillons de caractérisation des sacs complets apparentés à des ordures ménagères et dont la présence est vivement regrettable. Ces cas spécifiques, heureusement peu ordinaires, augmentent considérablement le taux moyen de refus de tri annuel.

Les 10 caractérisations de l'année ont permis de répartir les déchets présents dans les sacs jaunes de la manière suivante :



(NB : 29.86 % de refus de tri correspondent à 26.86 % + 3% de freinte)



On constate une légère baisse de certains emballages recyclables présents dans les sacs jaunes, sauf pour le carton, alors que les refus de tri augmentent de façon très significative.

Cette forte élévation du taux de refus de tri est très caractéristique de cette année 2020 très particulière. **En effet, de façon globale, la qualité du tri a baissé sur l'ensemble des territoires lors du confinement des foyers.**

Toutefois, **la présence de papiers dans les sacs jaunes n'a jamais été aussi bas depuis 4 ans**, ce qui est très positif.

Pour rappel, les papiers doivent être directement déposés dans les colonnes de Points d'Apport Volontaire.

4) Les déchèteries :



Le SIRTOM gère en régie 5 déchèteries : Chagny, Chassagne-Montrachet, Epinac, Pontoux et Saint Léger sur Dheune. Les artisans, commerçants et petites entreprises sont acceptés en déchèterie sous réserve de signer une convention annuelle précisant la nature des déchets déposés, les quantités et les coûts de traitement.

A l'occasion de la mise aux normes des déchèteries, un système de Vidéosurveillance a été mis en place sur l'ensemble des sites afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les actes de vandalisme, ainsi que des barrières avec contrôle d'accès. Une carte d'accès est obligatoire pour tous sur toutes les déchèteries.



Chassagne Montrachet

Saint Léger sur Dheune



Epinac



Chagny

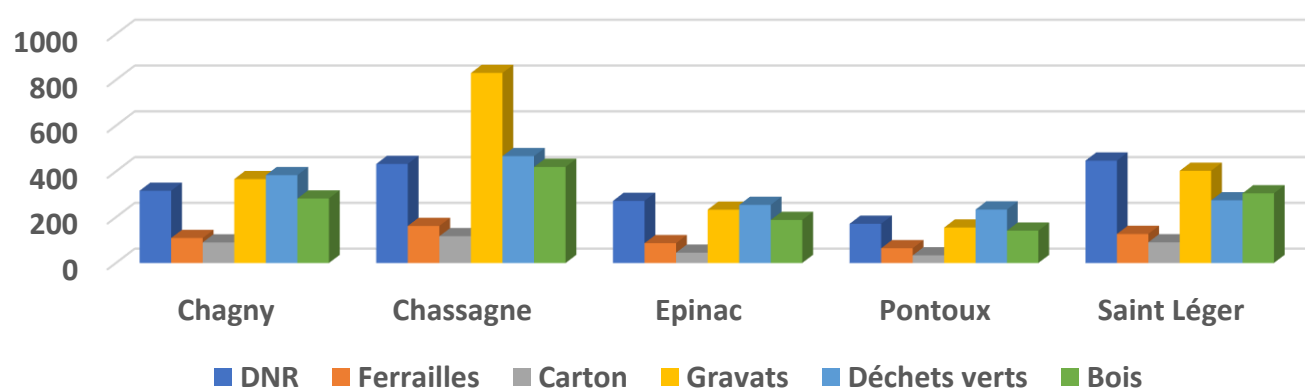


Pontoux



Déchèteries FLUX	Chagny	Chassagne	Epinac	Pontoux	Saint Léger	2019	2020	Variation / 2019 %	
DNR	307.16	389	258.04	166.66	433.88	1 638.03	1 554.74	-5.08	%
Ferrailles	120.48	150.4	85.42	69.34	131.44	548.38	557.08	1.59	%
Carton	95.42	114.38	43.58	32.8	88.42	375.74	374.60	-0.30	%
Gravats	425.94	703.66	280.36	165.8	391.64	1 987.48	1 967.40	-1.01	%
Déchets verts	429.62	426.04	237.54	200.48	263.48	1 611.81	1 557.16	-3.39	%
Bois	303.48	399.52	193.42	144.34	304.16	1 427.5	1 344.92	-5.78	%
Huiles minérales	3.33	1.62	1.53	1.44	3.51	11.7	11.43	-2.31	%
Huiles végétales	0.576	0.504	0.562	0.144	0.72	3.126	2.506	-19.83	%
Piles	1.08	1.166	0.974	0.3	1.434	3.077	4.954	61	%
D3E	64.751	68.935	56.166	41.018	80.354	318.573	311.224	-2.31	%
DMS	7.943	9.712	6.274	2.799	10.728	43.93	37.456	-14.74	%
Eco DDS	6.24	6.03	3.733	2.719	6.663	26.41	25.385	-3.88	%
Eco- mobilier	0	94.26	39.48	0	79.76	207.1	213.50	3.09	%
Lampes	0.321	0.345	0.286	0.063	0.297	1.729	1.312	-24.12	%
Batteries	1.601	2.81	0.806	0.813	0.708	5.03	6.738	33.96	%
Eco-TLC						106.39		/	
Total tonnages	1 767.942	2 368.382	1 208.171	828.716	1 797.194	8 223.585	7 970.405	-3.08	%
Rotations de bennes	422	537	251	209	401	1 950	1 820	-6.66	%

Comparatif des tonnages par flux sur chaque déchèterie



5) Les bennes végétaux des communes :

Les bennes implantées dans les 20 communes pour les habitants sont exclusivement destinées aux déchets verts et non pour d'autres déchets.

		2019	2020	Variation / 2019
20 communes	Tonnages	1 051.21	638.98	-39.21 %
	Rotations	291	188	-35.4 %

La baisse des tonnages s'explique par le retrait des bennes durant le confinement.

6) Le compostage domestique :

En 2020, la vente des composteurs aux particuliers s'est poursuivie : 80 composteurs vendus. Depuis 2008, il y a eu 2 603 composteurs vendus (environ 20% des foyers sont équipés par un composteur du SIRTOM)

Année	Composteurs vendus	Pourcentage des foyers équipés par le SIRTOM
2008	68	0,54 %
2009	841	6,82 %
2010	533	10,73 %
2011	169	12,02 %
2012	128	12,87 %
2013	84	13,26 %
2014	209	16,29 %
2015	128	17,32 %
2016	123	17,64 %
2017	93	18,97 %
2018	66	20,50%
2019	81	25.15%
2020	80	25.80%
Total	2 603	

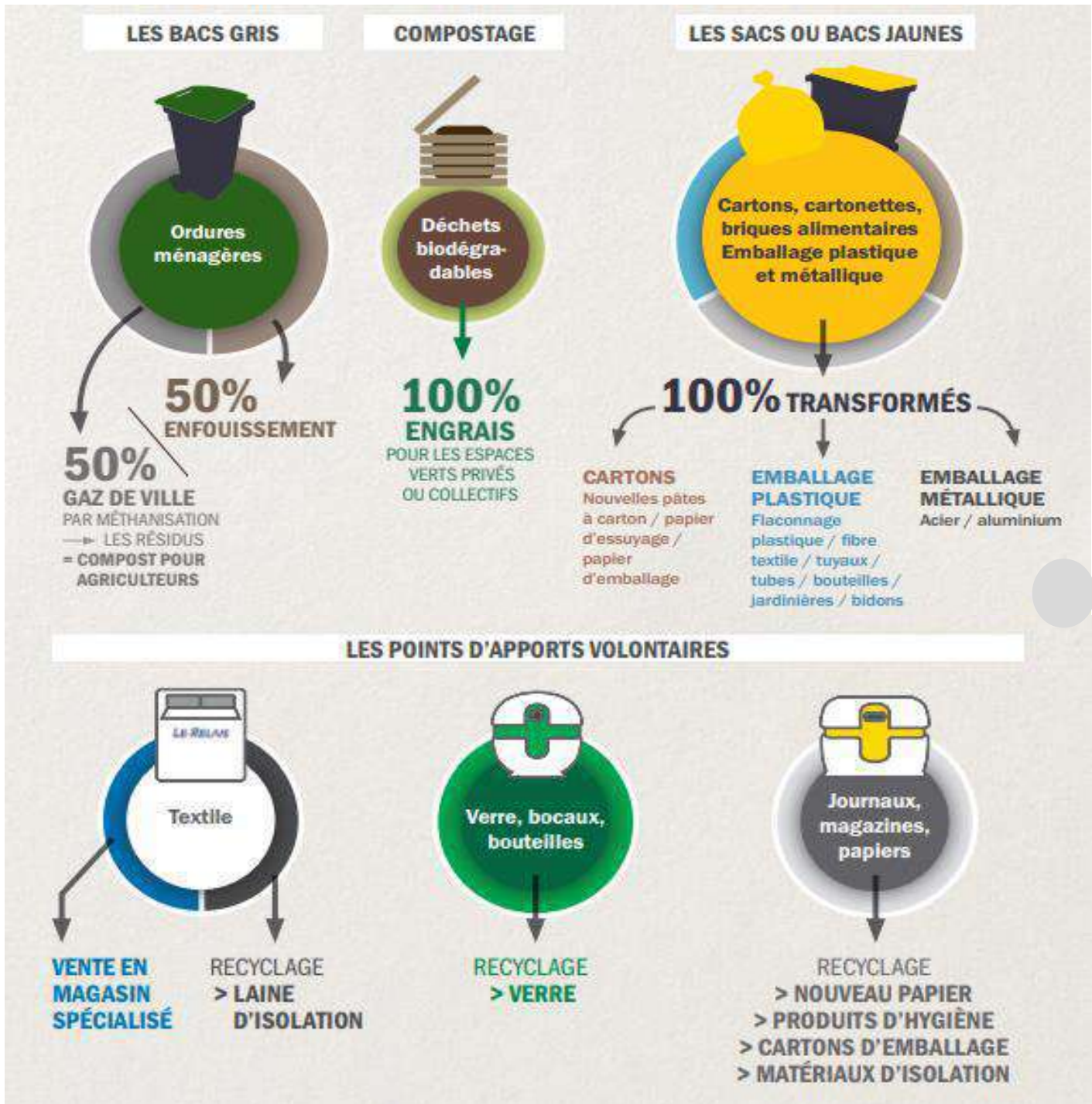
Pour ce qui est des placettes de compostage partagé, nous avons actuellement 9 sites sur le territoire :

- 3 à Chagny
- 1 à Chassagne Montrachet
- 1 à Ciel
- 1 à Epinac
- 1 à Saint Léger sur Dheune
- 2 à Verdun sur le Doubs

Chassagne Montrachet



3 Traitement des déchets ménagers et assimilés :



Les ordures ménagères résiduelles :

Les ordures ménagères résiduelles sont enfouies dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Chagny. Depuis mai 2015, les OM sont traitées par méthanisation.

Voir le rapport d'activité du SMET Nord-Est 71

A. La collecte sélective :

1) **Le verre :**

Le verre est recyclé par Verallia à Chalon sur Saône.

2) **Les journaux / magazines :**

Ils sont acheminés au centre de tri de Bourgogne Recyclage (Beaune)

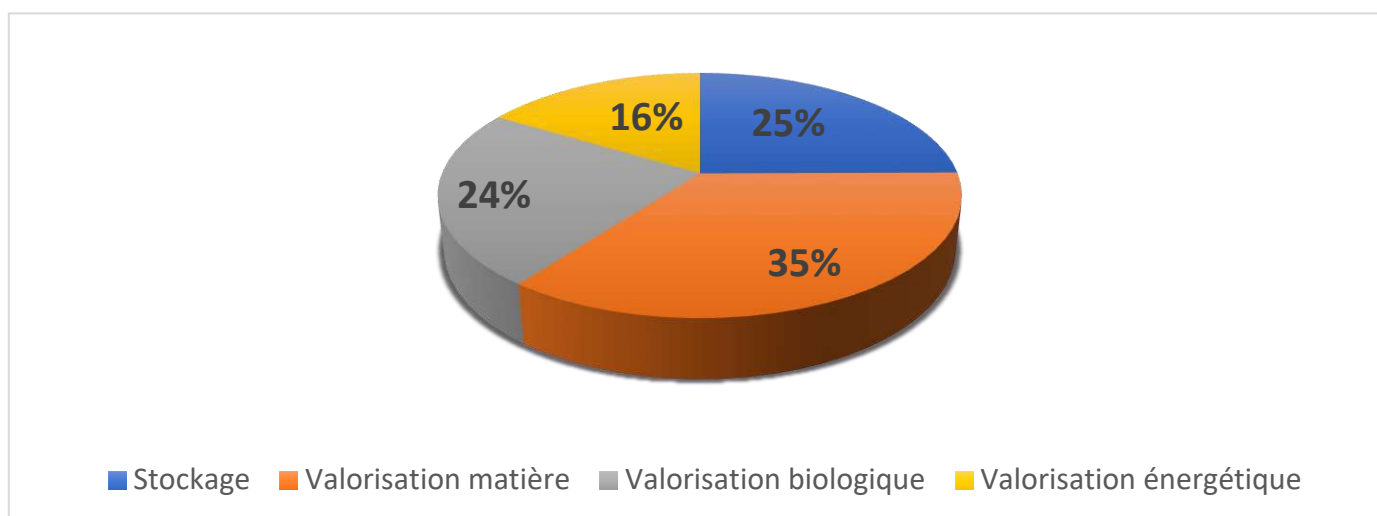
3) **Les Emballages Ménagers Recyclables :**

Les Emballages Ménagers Recyclables sont traités au centre de tri de Bourgogne Recyclage (Beaune).

B. Les déchèteries

	Traitement
DNR	Méthanisation / Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Chagny Bourgogne Recyclage
Ferrailles	Bourgogne Recyclage Beaune
Gravats	Bourgogne Recyclage
Déchets verts (Déchèteries et communes)	Ecocea Chagny Bourgogne Recyclage
Huile moteur	SEVIA S.S.R.H.U. (Brazey en Plaine)
Huile végétale	Allo à l'huile
Piles	COREPILE
DMS	Bourgogne Recyclage Beaune

C. Valorisations et coefficient de valorisation :



Le coefficient de valorisation est de 75 % comme en 2019.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<u>Stockage</u>	<u>45</u>	<u>43</u>	<u>39</u>	<u>41</u>	<u>31</u>	<u>25</u>	<u>25</u>	<u>25</u>	<u>25,14</u>	<u>25,87</u>
<u>Valorisation matière</u>	<u>28</u>	<u>29</u>	<u>32</u>	<u>33</u>	<u>34</u>	<u>34</u>	<u>33</u>	<u>35</u>	<u>35,53</u>	<u>35,9</u>
<u>Valorisation biologique</u>	<u>26</u>	<u>27</u>	<u>29</u>	<u>26</u>	<u>23</u>	<u>25</u>	<u>25</u>	<u>23</u>	<u>23,11</u>	<u>20,96</u>
<u>Valorisation énergétique</u>	<u>0,39</u>	<u>0,42</u>	<u>0,56</u>	<u>0,46</u>	<u>11,75</u>	<u>16,24</u>	<u>16,73</u>	<u>16,34</u>	<u>16,22</u>	<u>17,28</u>

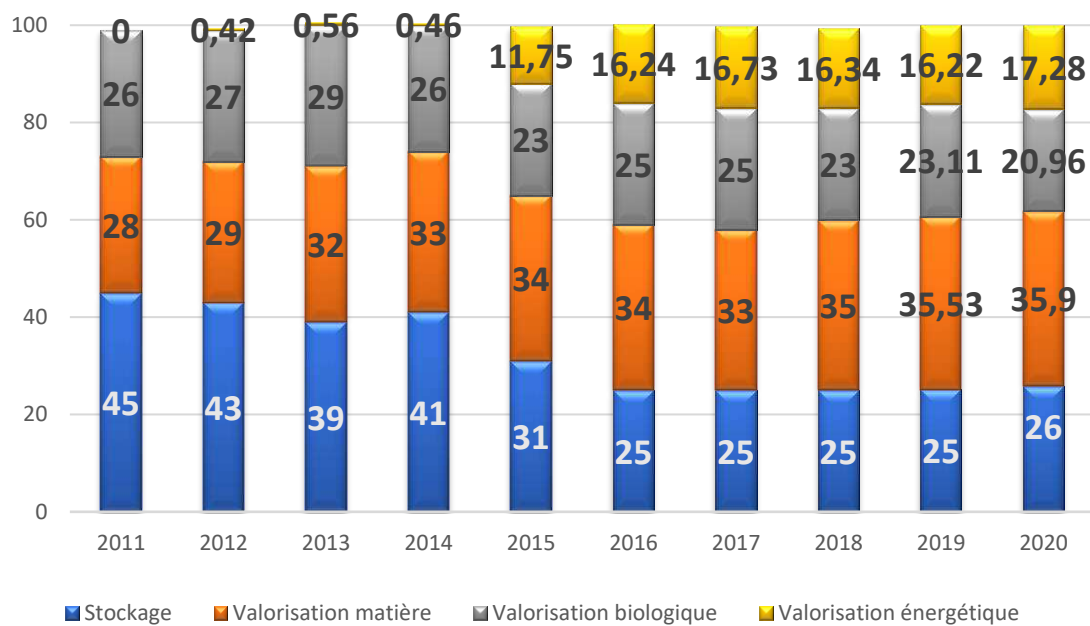
Stockage	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
OM	7 761	7 177	6 488	5 780	3 882	2 875	2 817	2 900	2 810.73	2 816.36
Refus de tri	83	100	122	128	0	0	0	0	0	0
DNR	1 914	1 940	1 954	1 631	1 586	1 558	1 455	1 558	1 638.03	1 554.74
TOTAL	9 758	9 216	8 564	7 539	5 468	4 433	4 272	4 458	4 448.76	4 371.10

Valorisation matière	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2019	2020
Verre	1 506	1 460	1 502	1 437	1 438	1 391	1 415	1 437	1 436.96	1 442.06
Papiers	989	966	940	870	774	797	729	874	630.1	620.77
EMR	508	527	697	684	728	757	573	785	781.24	573.562
Ferrailles	505	510	508	493	411	502	478	506	548.38	557.08
Cartons	351	363	374	315	319	349	339	378	375.74	374.60
Gravats	1 914	2 010	2 720	1 967	2 104	1 845	1 768	1 845	1 987.48	1 967.40
Piles	4	5	6	4	3	5	5	3	3.077	4.954
D3E	319	316	313	234	284	337	309	320	318.573	311.224
Eco-mobilier							49	189	207.1	213.5
TOTAL	6 097	6 158	7 059	6 003	6 061	5 982	5 666	6 338	6 288.65	6 065.15

Valorisation biologique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DV	2 856	2 997	3 628	2 113	1 883	1 900	1 755	1 626	1 611.81	1 557.16
DV communes	1 166	1 149	1 189	1 182	1 028	1 304	1 277	1 215	1 051.21	638.98
DV pro	436	329	323	321	0	0	0	0	0	0
Bois	1 230	1 297	1 348	1 164	1 236	1 277	1 176	1 350	1 427.5	1 344.92
TOTAL	5 689	5 771	6 489	4 780	4 147	4 481	4 207	4 192	4 090.52	3 541.06

Valorisation énergétique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Huile moteur	10	13	13	13	14	6	9	7	11.7	11.43
Huile végétale	4	4	3	2	2	3	3	3	3.126	2.506
DMS	70	73	108	69	72	60	61	58	70.34	62.84
Refus de tri (CSR)	0	0	0	0	159	165	169	182	191.345	242.758
Méthanisation					1 841	2 653	2 600	2 677	2 594.53	2 599.71
TOTAL	85	90	124	84	2 088	2 887	2 842	2 926	2 871.041	2 919.247

Evolution (%) des valorisations matières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRTOM– Compte administratif 2020

N° 2021/011
Nomenclature : 7-1

COMPETENCE	Ordures Ménagères (SIRTOM)	Assainissement Non collectif (SPANC)
Membres en exercice	65	45
Présents à la séance	41	25
Excusés représentés	3	2
TOTAL	44	27

Le 06 avril deux mille vingt et un à 18 h 00, s'est tenue la séance du comité syndical du SIRTOM de la Région de Chagny sous la présidence de Sébastien LAURENT.

Secrétaire de séance : FAVERIAL Alain
Date de la convocation : 25 mars 2021

COMPETENCE ORDURES MENAGERES**Etaient présents :**

JACQUINOT Nicolas, FAVERIAL Alain, SARRE Josiane, LAURENT Sébastien, ZICHI MURETTA Marie France, PATIN Marc, GANDRE Thérèse, BARRÉ Olivier, MALINGRE Daniel, LAUQUIN Gérard, MONACO Jean-Claude, TISSOT Maxime, NIQUET Bernard, THIBERT Guy, RIGOULOT Christine, POIGNANT Christian PRIN Rémi, ÉTÉ Eric, DUVAULT Jean, OSSERE BONOT Elisabeth, LEQUIN Christine, CHATRY Jacques, BONIN Emmanuel, CHAMOY Maurice, AMIOT Catherine, DUFOUR Martial, POIGNANT Gérard, PILARD Michel, ROUCHER Emmanuel, AMIOT Josette

Etaient présents par visioconférence :

PYS Yves, LAUQUIN Valérie, NIEL VILLEMEN Julie, MULLER Nicolas, LACOMME Stéphanie, BUCHOT Patrick, DURET Gilles, MICHELIN Eve, CROS-FERSTLER Cindy, VITTAUT Alain, ROY Roméo

Absents ayant donné pouvoir :

BECQUET Jean Luc (pouvoir donné à LAURENT Sébastien), MICHEL Evelyne (pouvoir donné à FAVERIAL Alain), SCHMID Séverine (pouvoir donné à BONIN Emmanuel)

Excusés :

BLONDAIN Pascal, GIRARD Catherine, JUILLIOT Dominique, DUVERNOIS Michel, BARRAULT Luc, RENAUD-MALET Marie-Christine, VIOLOT Béatrice, BOILLIOT Justin.

Absents :

ROUCHER SARRAZIN Laura, JACQUESON Nicolas, MAGNIEN David, MICHELIN Jean-Pierre, JOUBERT Bernard, MAGNIEN Romaric, LEMOINE Fabrice, MARINOT Chantal, BELORGEY Alexis, LORY Cédric, JACOB Laurence, FEVRE Georges, CIAVALDINI Olivier, DANCHE Roger.

COMPETENCE SPANC**Etaient présents :**

TISSOT Maxime, NIQUET Bernard, THIBERT Guy, RIGOULOT Christine, POIGNANT Christian, PRIN Rémi, ÉTÉ Eric, DUVAULT Jean, OSSERE BONOT Elisabeth, LEQUIN Christine, CHATRY Jacques, BONIN Emmanuel, CHAMOY Maurice, AMIOT Catherine, DUFOUR Martial, POIGNANT Gérard, PILARD Michel, ROUCHER Emmanuel, LAUQUIN Gérard.

Etaient présents par visioconférence :

BUCHOT Patrick, DURET Gilles, MICHELIN Eve, CROS-FERSTLER Cindy, VITTAUT Alain, ROY Roméo.

Absents ayant donné pouvoir :

MICHEL Evelyne (pouvoir donné à FAVERIAL Alain), SCHMID Séverine (pouvoir donné à BONIN Emmanuel)

Excusés :

BLONDAIN Pascal, GIRARD Catherine, JUILLIOT Dominique, DUVERNOIS Michel, BARRAULT Luc, RENAUD MALET Marie-Christine, VIOLOT Béatrice, BOILLIOT Justin.

Absents :

LEMOINE Fabrice, MARINOT Chantal, BELORGEY Alexis, LORY Cédric, JACOB Laurence FEVRE Georges, CIAVALDINI Olivier, DANCHE Roger, BIGOT Ludovic.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRTOM– Compte administratif 2020

N° 2021/011
 Nomenclature : 7-1

Monsieur le Président expose au comité :

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Alain FAVERIAL, vice-président ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
 Constatant l'excédent figurant en section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement, à savoir :

Fonctionnement :

. Dépenses :	4 768 739,97 €
. Recettes :	4 820 776,52 €

Excédent :	52 036,55 €
-------------------	--------------------

Investissement :

. Dépenses :	1 119 049,56 €
. Recettes :	1 848 521,06 €

Excédent :	729 471,50 €
-------------------	---------------------

**LE COMITE SYNDICAL, LE PRESIDENT ENTENDU
 APRES DELIBERE, A L'UNANIMITE, PAR 71 VOIX POUR MOINS 1
 ABSTENTION**

➤ Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Alain FAVERIAL, Vice-Président ;

➤ Affecte les résultats ainsi qu'il suit :

➤ Inscription au compte 002

De l'excédent du résultat reporté de fonctionnement **+ 52 036,55 €**

➤ Inscription au compte 001

De l'excédent du résultat reporté d'investissement **+ 729 471,50 €**

Ainsi fait et délibéré,
 Le Président
 Sébastien LAURENT

Rapport annuel d'activité du SMET71

- Exercice 2020 -

Unité de Tri-Méthanisation-Compostage Et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Mars 2021



Route de Lessard le National

71150 CHAGNY

☎ 03 85 91 09 80



Glossaire

AP	Arrêté préfectoral
APc	Arrêté préfectoral complémentaire
CAP	Certificat d'Acceptation Préalable
CAR	Centre d'Analyses et de Recherches
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DIAA	Déchets Industriels Agro-Alimentaires
DIB	Déchets Industriels Banals
DIO	Déchets Industriels Organiques
DNR	Déchets Non Recyclables - correspond aux déchets réceptionnés en déchetterie qui ne peuvent être valorisés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex. : communauté de communes, communauté d'agglomération)
FIP	Fiche Information Préalable
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
TMB	Tri Mécano Biologique
VLE	Valeurs Limites d'Emission

Sommaire

BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS	5
I - BILAN DES TONNAGES.....	6
II - AMENAGEMENTS DU SITE	10
UNITE DE TRI-METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA	13
I - BILAN TECHNIQUE ECOCEA	14
II - BILAN ENVIRONNEMENTAL ECOCEA	19
III - CONCLUSION	20
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX	21
I - BILAN TECHNIQUE ISDND	22
II - BILAN ENVIRONNEMENTAL ISDND.....	26
III - CONCLUSION	43
COMMUNICATION-PREVENTION	44
I - LES EVENEMENTS.....	44
II - ACTIONS AUPRES DES ADHERENTS	44
BILAN FINANCIER.....	47
I - LES TARIFS	47
II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	48
III - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	50
IV - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	52
V - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	52
CONCLUSION GENERALE	53

Historique

2003

Création du SMET 71

20041^{ère} certification ISO 14001, version 2004, de l'ISDND de Chagny**2010**

Adhésion de la CC du Tournugeois

2012

Adhésion de la CC Mâconnais Val de Saône

2014

Adhésion SICTOM de Mâcon

2016

Mise en exploitation d'ECOCEA

2015Adhésion de la CAMVAL
Fin de la construction de l'Usine de Tri méthanisation Compostage ECOCEA
Renouvellement de la certification ISO 14001**2017**Adhésion CA Mâconnais Beaujolais Agglomération
Construction du casier F de l'ISDND**2018**Adhésion de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
Mise en exploitation du casier F



1

BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS

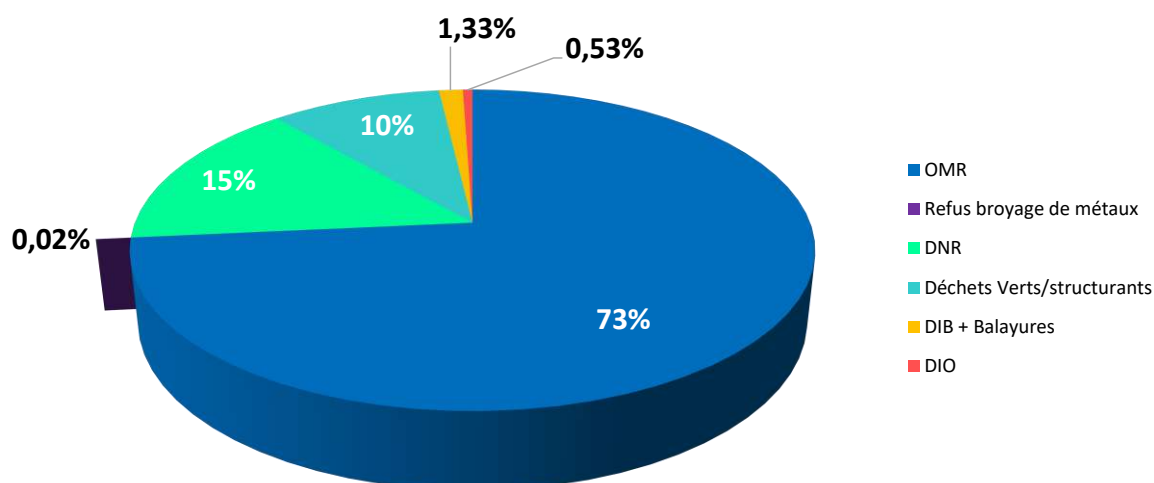
I - BILAN DES TONNAGES

I.1 - APPORTS DES DECHETS ET EVOLUTION

Le tableau ci-dessous récapitule les apports 2020 de déchets sur l'ensemble des installations ECOCEA et ISDND par flux et toutes origines confondues (Adhérents + Clients).

GLOBAL DES APPORTS ECOCEA + ISDND (tonnes)	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	67 570 t	73 865 t	71 887 t	70 807 t	-1,50%
Divers Non Recyclables (DNR)	16 032 t	15 903 t	15 662 t	14 571 t	-6,97%
Déchets Verts et structurants	9 437 t	8 228 t	8 810 t	9 165 t	4,03%
Bois broyé	1 898 t	2 406 t	201 t	0 t	-100%
DIB + Balayures	6 620 t	2 408 t	1 784 t	1 282 t	-28,14%
Déchets Industriels Organiques (DIO)	23 t	1 t	650 t	515 t	-20,73%
Refus broyage de métaux	0 t	0 t	315 t	18 t	-94,44%
TOTAL	101 579 t	102 811 t	99 309 t	96 358 t	-2,78%

Répartition des flux 2020 ECOCEA + ISDND : 96 358 t

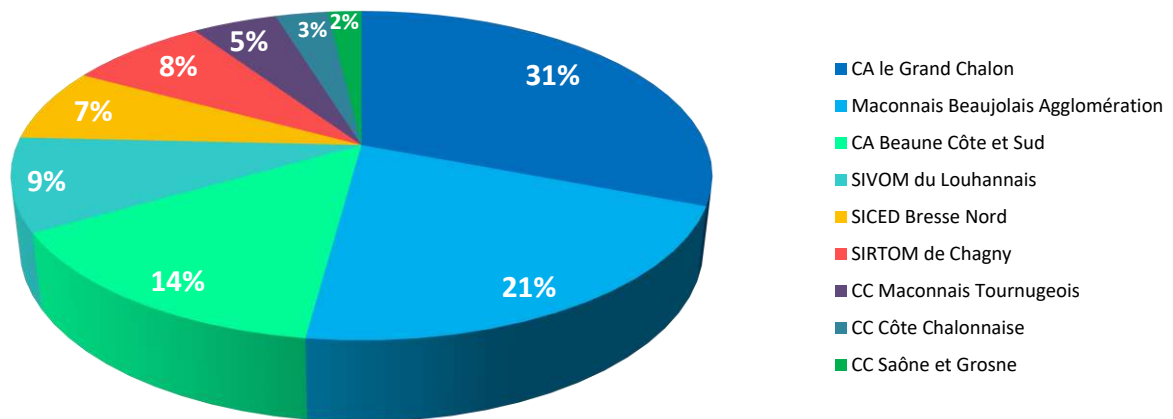


I.2 - APPORTS DES ADHERENTS

I.2.1 - Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

APPORTS OMR ADHERENTS (tonnes)	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 %
Le Grand Chalon	22 286 t	22 373 t	21 277 t	21 846 t	2,68%
Mâconnais Beaujolais Agglomération	14 712 t	15 078 t	15 079 t	15 056 t	-0,15%
CA Beaune Côte et Sud		11 172 t	10 971 t	10 269 t	-6,40%
SIVOM Louhannais	7 134 t	7 013 t	6 768 t	6 474 t	-4,35%
SICED Bresse Nord	5 313 t	5 372 t	5 097 t	5 071 t	-0,50%
SIRTOM Chagny	5 400 t	5 576 t	5 409 t	5 416 t	0,12%
CC Mâconnais Tournugeois	3 455 t	3 458 t	3 348 t	3 310 t	-1,14%
CC Sud Côte Chalonnaise	2 193 t	2 203 t	2 015 t	2 047 t	1,57%
CC Entre Saône et Grosne	1 302 t	1 312 t	1 304 t	1 318 t	1,01%
TOTAL	61 795 t	73 557 t	71 269 t	70 807 t	-0,65%
Population desservie	315 000	359 668	352 857	352 857	
Ratio OMR en kg/hab/an	196,1	204,5	202,0	200,7	

Répartition 2020 des OMR Adhérents : 70 807 t



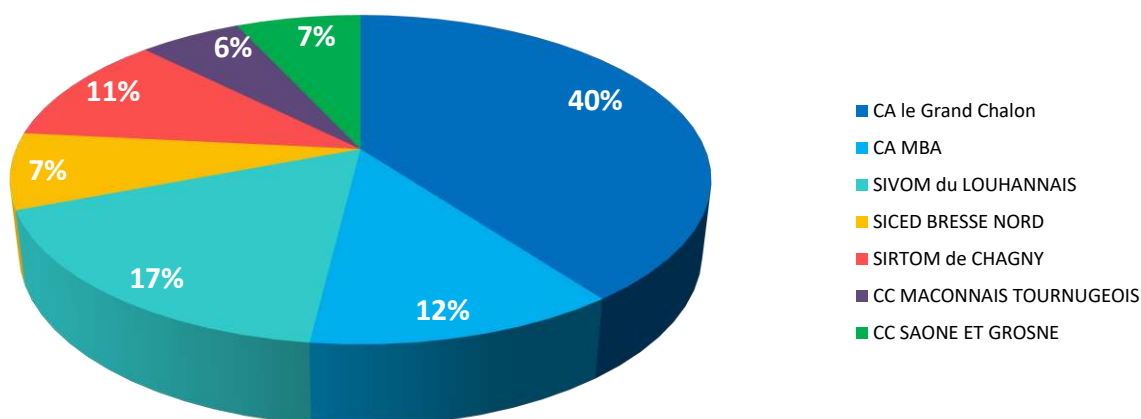
I.2.2 - Les Divers Non Recyclables (DNR)

APPORTS DNR ADHERENTS (tonnes)	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 %
Le Grand Chalon	5 692 t	5 590 t	5 565 t	5 799 t	4,2%
Mâconnais Beaujolais Agglomération	2 390 t	1 986 t	2 010 t	1 762 t	-12,4%
CA Beaune Côte et Sud					
SIVOM Louhannais	2 901 t	2 914 t	2 811 t	2 507 t	-10,8%
SICED Bresse Nord	1 247 t	1 430 t	1 250 t	1 089 t	-12,9%
SIRTOM Chagny	1 918 t	1 998 t	2 049 t	1 583 t	-22,7%
CC Mâconnais Tournugeois	869 t	942 t	944 t	819 t	-13,2%
CC Sud Côte Chalonnaise					
CC Entre Saône et Grosne	908 t	1 040 t	1 032 t	1 003 t	-2,8%
TOTAL	15 925 t	15 901 t	15 660 t	14 562 t	-7,0%

Population desservie	303 139	303 791	297 621	303 791
Ratio DNR en kg/hab/an	52,5	52,3	52,6	49,0

Après une stabilité des ratios de collecte entre 2017 et 2019, le ratio 2020 a diminué de 3,5 kg/hab/an soit -7 %.

Répartition 2020 des DNR Adhérents : 14 562 t

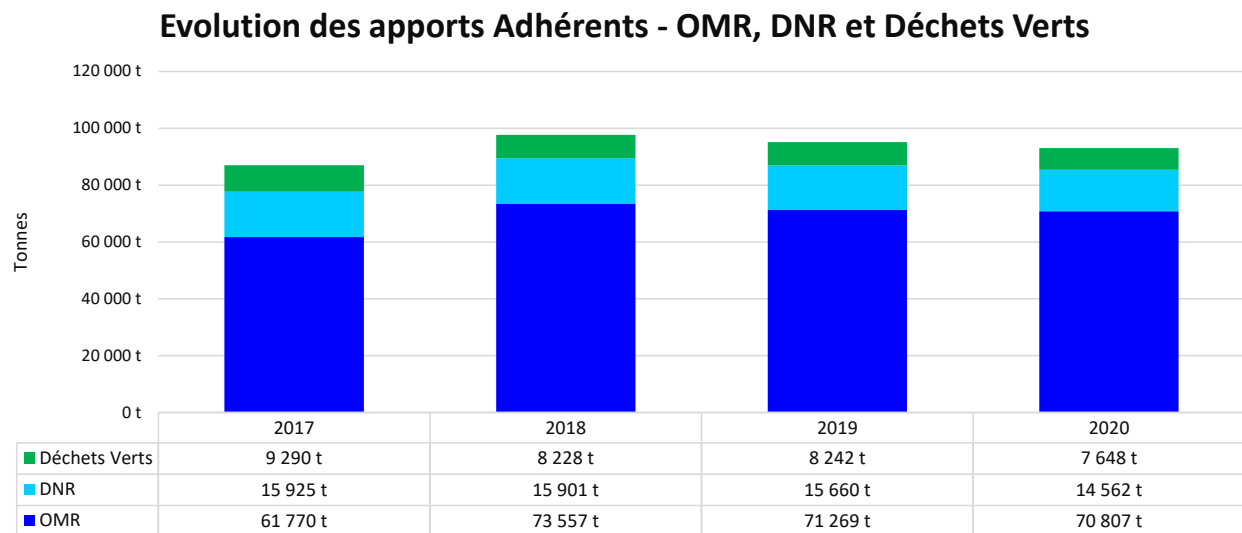


I.2.3 - Les Déchets Verts

Les déchets verts sont nécessaires à la production de compost ; ils proviennent principalement des déchèteries du Grand Chalons et du SIRTOM de Chagny.

En 2020, les apports des adhérents ont représenté 7 648 tonnes contre 8 242 tonnes en 2019 soit une baisse de 7,8%.

I.2.4 - Evolution globale des apports Adhérents



La production de déchets des adhérents a globalement baissé du fait d'une conjoncture économique ralentie en 2020, mais aussi grâce aux actions initiées par les adhérents à la fois sur l'organisation du service et en matière de prévention.

La baisse globale des apports des adhérents entre 2019 et 2020 est de 2 155 tonnes soit -2,3%.

II - AMENAGEMENTS DU SITE

Le service Aménagements du SMET 71 aménage et entretient les espaces selon leur fonction sur l'ISDND et sur le site ECOCEA. Il assure le suivi de ces missions lorsqu'elles sont confiées à un prestataire.

II.1 - VEGETALISATION ET ENTRETIEN

Les secteurs en post-exploitation, les secteurs non exploités en zone de stockage ainsi que les digues sont entretenus et/ou aménagés de manière à maintenir ou recréer un environnement en rapport avec celui existant naturellement, c'est-à-dire un milieu boisé.

D'une manière générale les opérations d'entretien et d'aménagement sont menées pour être compatibles avec les principes du développement durable, la certification environnementale, la réglementation et la maîtrise des coûts.

II.1.1 - Engazonnement

L'enherbement concerne toutes les surfaces remaniées où le sol est nu afin de limiter l'érosion du site (menace sur l'intégrité des couvertures, des digues, risque de colmatage des réseaux d'évacuation d'eau pluviale...), de stabiliser le terrain et d'intégrer ces zones dans le paysage.

L'ensemencement des casiers en post-exploitation garantit l'intégrité des couvertures (contrairement à des plantations) ; une végétation basse facilite par ailleurs l'entretien du site et l'accès aux réseaux de dégazage pour suivi, réglages et maintenance.

Les mélanges mis en place comportent un certain nombre d'espèces, pour la plupart présentes naturellement dans les environs, dont des vivaces et graminées assurant la pérennité du semis. Le SMET 71 confie l'ensemencement à des sociétés spécialisées dans ce genre d'activité, retenue dans le cadre d'une procédure de marché public.

II.1.2 - Plantations

Il s'agit de planter diverses variétés d'arbres, d'arbustes ou de graminées adaptées au milieu (favorisation des espèces locales) sur toutes les zones non exploitées mais bouleversées, et celles en post-exploitation. Les zones stables ne nécessitent plus d'intervention de terrassement important, et présentent un volume de terre conséquent, elles sont végétalisées par le biais de plantations d'arbres et d'arbustes.

L'année 2020 a été difficile sur de nombreux points, réduction des effectifs durant plusieurs semaines suite à la pandémie de la COVID-19, un arrêt maladie et une reprise à temps partiel sur plusieurs mois,... les campagnes de plantations n'ont pu avoir lieu.

II.1.3 - Entretien

Les accotements de voies, les fossés, les réseaux de captage du biogaz, les plantations récentes, les clôtures et les zones proches de celles en exploitation (risque d'incendie et de propagation) sont entretenues régulièrement.

Les couvertures de casiers sont entretenues une fois par an (fin d'été) afin de favoriser l'implantation naturelle des végétaux et laisser place à la biodiversité.

Des interventions de désherbage manuel sont nécessaires sur certaines zones minéralisées. Le SMET 71 sollicite un ESAT pour réaliser ces opérations.

II.2 - BIODIVERSITE

Dans un souci de sauvegarde et de protection de certaines espèces, un suivi est réalisé en continu, en collaboration avec un écologue (partenaire du site depuis plusieurs années) et des spécialistes de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun.

L'étude préalable menée en concertation avec l'écologue avait identifié différents points intéressants pour créer des milieux propices aux espèces protégées. Ainsi, des mares pour les batraciens, des nichoirs pour les oiseaux et des gîtes pour les chauves-souris ont été mis en place au cours de ces dernières années.

⇒ Il y a aujourd'hui 14 mares, la dernière créée au cours de l'année écoulée, une vingtaine de nichoirs et autant de gîtes pour les chauves-souris.

Le tracé des corridors écologiques défini par le service Aménagements du SMET 71, l'écologue et l'Office National des Forêts a été achevé en 2020. Des îlots de senescence ont été répertoriés afin de préserver la biodiversité.

Pour rappel, un protocole de suivi des milieux et des espèces concernant les zones de compensation du SMET 71, a été validé entre les différents acteurs dans une convention pour une durée de 20 ans.

Un document de gestion et d'aménagement pour le suivi et la gestion des zones boisées du SMET 71 a également été signé avec l'ONF. L'intégrité des mesures compensatoires mises en place sera respectée lors de futurs travaux de gestion forestière.

II.3 - ENTRETIEN GENERAL DU SITE

II.3.1 - Entretien des voiries

Les voiries sont nettoyées en régie et très occasionnellement avec une balayeuse d'une société privée. Les conditions météo de l'hiver ont permis de n'utiliser que 25 kg de sel pour le déneigement des accès, assuré en régie.

II.3.2 - Propreté du site

Des filets limitant les vols sont installés tout autour de la zone d'exploitation ; ils sont suivis et réparés en cas de détérioration. Ils sont démontés et aussitôt réinstallés lors des changements de zones d'exploitation. Ceux qui ceinturent l'aire de débâchage et ceux à proximité de la zone de déchargement sont renforcés à la base par un grillage à mailles plus fines pour retenir les éléments les plus petits.

En 2020, plusieurs opérations de démontage et de remise en place des filets ont été nécessaires pour répondre à l'évolution de l'exploitation du casier F.

La propreté du site est assurée en régie, et est parfois renforcée par des agents extérieurs, généralement en insertion, pour ce qui concerne « le ramassage des envols ».

Le ramassage est effectué manuellement ou à l'aide d'un aspirateur à feuilles posé sur une benne et également avec un aspirateur urbain (électrique) permettant le nettoyage des abords du quai de déchargement plus régulièrement et surtout de façon plus ergonomique.

Le nettoyage est effectué au quotidien pour les zones d'activités, telles que :

- Le quai de déchargement ;
- L'aire de manœuvre/débâchage ;
- Les voiries internes ;
- Les couvertures d'alvéoles.

Pour les autres zones périphériques du site et les voies externes, des campagnes de ramassage sont réalisées périodiquement selon les besoins.



2

UNITE DE TRI- METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA

Le présent bilan 2020 de l'exploitation de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA est présenté dans le cadre de l'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 en vigueur.

En 2020, le principal facteur extérieur qui a impacté l'organisation humaine et technique de l'installation est bien sûr la crise sanitaire de la Covid 19. Elle a nécessité l'adaptation de l'organisation de travail afin d'assurer la continuité de service en particulier lors du confinement au printemps, entraînant à ce moment-là un étalement de l'arrêt technique d'avril à juin. Ce prolongement a rallongé la durée de la baisse de production du biogaz (fonctionnement à charge réduite sur une plus longue période). Par ailleurs, la fermeture brutale de la restauration a pu avoir une influence sur cette production.

Les évènements techniques qui ont marqué l'activité de traitement sur ECOCEA ont été les suivants :

- Equipements de tri :
 - o Remise à blanc des équipements de tri ;
 - o Réparation de la roue polaire du SNF (captation des métaux non ferreux) ;
- Equipements de méthanisation :
 - o Rupture d'une bride de la tuyauterie d'introduction de la FFOM dans les digesteurs ;
 - o Arrêt technique d'octobre : remplacement des cylindres de la pompe d'introduction Putzmeister de la FFOM dans les digesteurs ;
- Equipements d'épuration/compression du biogaz :
 - o Fuites internes sur le compresseur HP entraînant son remplacement en dehors de l'arrêt technique ;
 - o Mise en place d'un groupe froid sur le compresseur HP pour limiter les coupures d'injections liées aux fortes températures ;
- VRD : fin des travaux de mise en conformité du disconnecteur sur le réseau d'eau potable.

Toutefois, l'organisation interne de l'exploitation et la maintenance ont été confortées avec le renouvellement de la triple certification : ISO 9001, 14001, 50001 et la bascule de l'OHSAS 18001 à l'ISO 45001.

I - BILAN TECHNIQUE ECOCEA

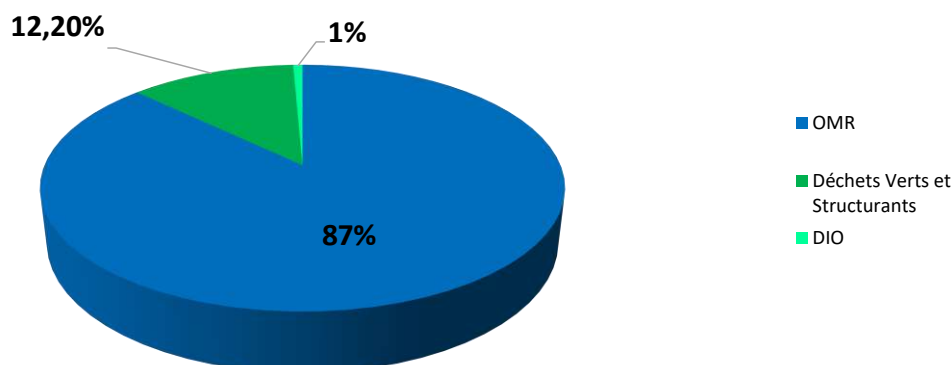
I.1 - APPORTS DE DECHETS SUR ECOCEA ET EVOLUTION

Les déchets traités sur l'installation de tri-méthanisation-compostage ECOCEA sont :

- Pour 99 % : les déchets issus des adhérents (OMR et Déchets Verts) ;
- Pour 1 % : les Déchets Industriels Organiques réceptionnés de façon marginale uniquement pour répondre à un besoin de valorisation de proximité.

APPORTS ECOCEA (tonnes)	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 %
OMR	64 663 t	62 244 t	63 985 t	65 473 t	2,3%
Déchets Verts et Structurants	9 437 t	8 494 t	8 810 t	9 165 t	3,9%
DIO	23 t	1 t	650 t	515 t	-26,2%
TOTAL	74 123 t	70 740 t	73 445 t	75 154 t	2,3%

Répartition des flux 2020 ENTRANTS ECOCEA : 75 154 t



I.2 - GESTION DES ENTREES

Les déchets entrants font l'objet d'une Fiche d'Information Préalable (FIP) ou d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) dont la liste complète est donnée en **Annexe ECO 1**.

CAP et FIP acceptés

16 CAP Clients
20 FIP Adhérents

Total camions entrants

5 690 camions OMR, 1751 camions DV, 135 camions DIO

Total camions contrôlés

356 contrôles

Total camions non conformes

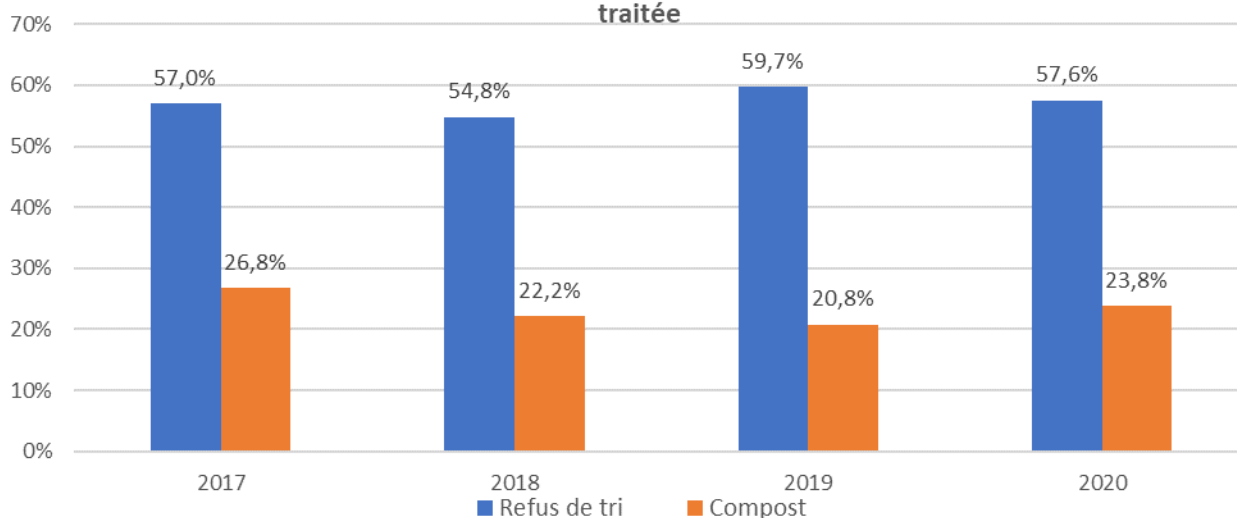
89 (présence d'OMR dans les DV, tuyaux, matériel électrique...)

I.3 - FLUX SORTANTS ET EVOLUTION

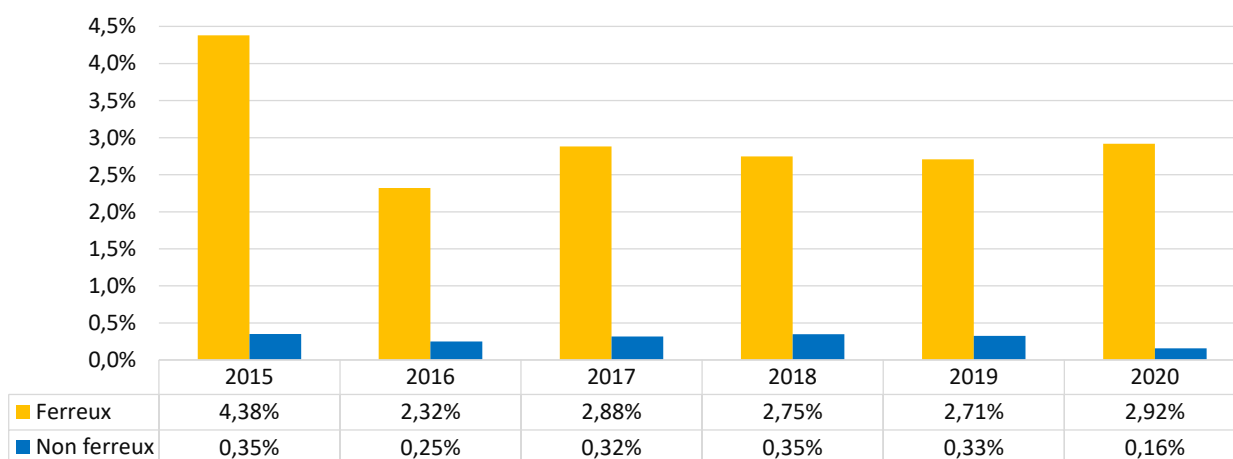
SORTIES ECOCEA (tonnes)	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 %
Refus	36 837 t	34 100 t	38 208 t	37 692 t	-1,3
Ferreux	1 864 t	1 709 t	1 733 t	2 192 t	+27%
Non Ferreux	205 t	216 t	209 t	118 t	-44%
Compost valorisé	17 349 t	14 356 t	13 458 t	15 383 t	+14%
TOTAL	56 255 t	50 381 t	53 608 t	55 385 t	3%

Biogaz produit Nm ³	3 190 076	4 192 314	4 099 689	4 421 068	+7,84%
Biométhane injecté kWh	21 273 470	20 856 459	21 138 259	20 768 782	-1,75%

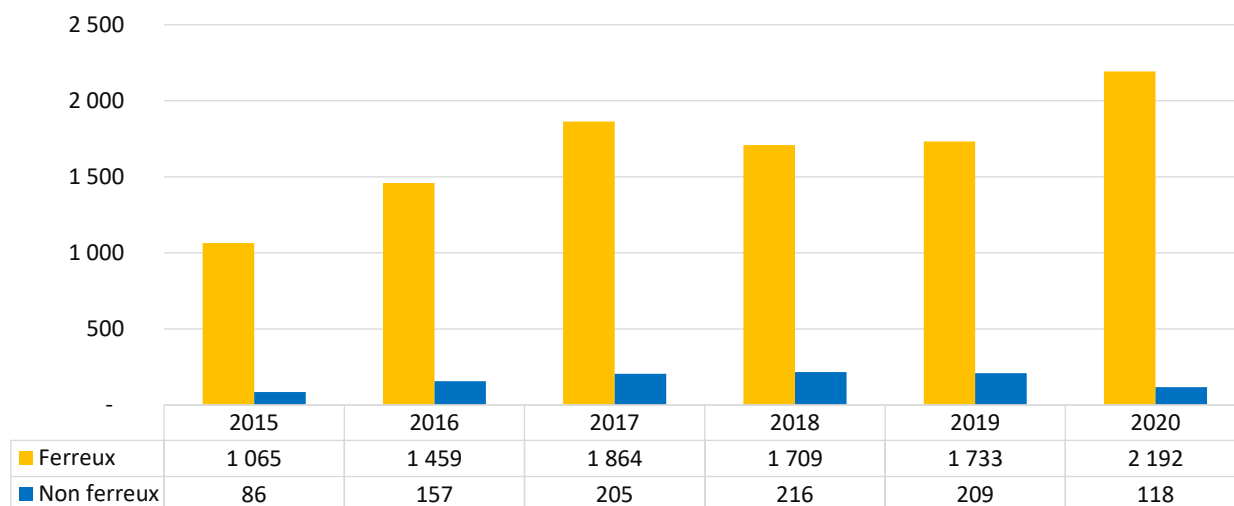
Evolution des ratios de compost et de refus de tri produits par tonne d'OMr traitée



Evolution de la part des métaux par tonne de déchets pris en charge sur ECOCEA



Evolution des flux de métaux sortant d'ECO



Commentaires relatifs aux flux sortants

Les refus :

Les refus de tri correspondent aux déchets qui n'ont pu être dégradés dans les tubes malaxeurs de l'usine (soit parce qu'ils ne sont pas biodégradables comme les plastiques, soit parce qu'ils sont de trop grandes tailles comme certains textiles) et ont été écartés des matières valorisables pour être orientés sur l'ISDND. Depuis 2018, le taux de production des refus par tonne d'OMr évolue autour de 57%.

Métaux ferreux et non ferreux :

La captation des métaux ferreux est en légère augmentation par rapport à 2019. Ces métaux restent très difficiles à évacuer compte tenu de leur moins bonne qualité par rapport aux mêmes déchets triés à la source par les producteurs. Début 2020, l'exploitant a mis en place un contrat d'évacuation des ferreux afin de limiter le stock sur site ; mais la recette financière attendue pour la reprise de ces métaux ferreux est devenue une dépense.

La captation des non ferreux a été divisée quasiment par deux en 2021 du fait de la révision de la roue polaire du SNF pendant tout le 1^{er} semestre.

Compost :

Tous les lots de composts produits restent conformes à la norme NFU 44-051. Leur valorisation est assurée par la Coopérative Bourgogne du Sud.

L'évacuation du compost est toujours tendue pendant les périodes hivernales lorsque les champs sont peu accessibles.

Biogaz :

On observe une augmentation de la production de biogaz globale par rapport à 2019. Cela s'explique par l'amélioration du taux de disponibilité du bâtiment de tri en partie dû aux travaux de mise à blanc réalisés au mois de mai.

Toutefois, on constate aussi une baisse du ratio de biogaz produit par tonne de matière organique triée (162 Nm³/t de FFOM en 2020 vs 175 Nm³/t de FFOM en 2019). Cette baisse peut s'expliquer, au moins en partie et pour le 1^{er} semestre de l'année, par la fermeture brutale de toutes les formes de restauration collectives lors du premier confinement.

Biométhane :

Malgré l'amélioration de la production de biogaz, la vente de biométhane a diminué en 2020 par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par la conjugaison de deux phénomènes : une moindre disponibilité du poste d'injection de Grtgaz au 1^{er} semestre (-10% sur l'année par rapport à 2019), ainsi que de nombreux arrêts fortuits sur les équipements d'épuration du gaz.

Déchets non conformes :

La captation des déchets encombrants en amont du tri a diminué par rapport aux années précédentes. Ce phénomène n'est malheureusement pas dû à une amélioration de la qualité des déchets entrants, mais peut s'expliquer par l'arrivée de nouveaux conducteurs de la pelle qui trient les déchets réceptionnés (moins de facilité de leur part, dans un premier temps, à assurer le tri en plus du chargement en continu des tubes malaxeurs).

Déchets non conformes	Bouteilles de gaz	DEEE	Pneus	Encombrants
2016	120 kg	300 kg	640 kg	449 t
2017	97 kg	904 kg	1012 kg	504 t
2018	242 kg	808 kg	729 kg	491 t
2019	66 kg	285 kg	342 kg	303 t
2020	156 kg	302 kg	261 kg	167 t
Evolution 2019/2020	+ 136%	+ 6 %	- 24%	- 45%

1.4 - INCIDENTS RECENSES EN 2020

Les principaux incidents qui ont eu un impact sur le fonctionnement de l'usine en 2020 sont les suivants :

Date	Lieu	Incident	Réponse de 1 ^{er} niveau	Réponse de 2 ^{ème} niveau
Déclenchement du portique de radioprotection en entrée de site				
16/01/2020	pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Recherche du déchet par le SDIS 71 le 24/01.
25/03/2020	pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Incident clos en phase 1
30/09/2020	pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Incident clos en phase 1
30/10/2020	pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : le chauffeur a suivi un traitement.	Incident clos en phase 1
Incidents fortuits sur le matériel (casse, panne, ...)				
Février	Système d'épuration du gaz	Fuites internes sur le compresseur HP	Remplacement du cylindre du compresseur	Cylindre de compresseur approvisionné en pièce de secours.

Date	Lieu	Incident	Réponse de 1 ^{er} niveau	Réponse de 2 ^{ème} niveau
Septembre	Digesteurs	Rupture d'une bride de la tuyauterie d'introduction de la FFOM dans les digesteurs	Remplacement de la tuyauterie	Eléments de tuyauterie approvisionnés en pièces de secours, vérifications des brides.
Toute l'année	Système d'épuration du gaz	Nombreuses coupures de l'épuration liées à des aléas de GRTgaz et des micros pannes du contrôle commande de l'installation	Dépannages par l'astreinte	Programmation du revamping du poste d'injection par GRT en 2021. Modification et sécurisation des tables d'échanges. Programmation du revamping de l'électronique des équipements d'épuration en 2021.

I.5 - COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION AU TITRE DE LA SECURITE EN 2020

Conformément à l'article 11.4.5 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, le tableau ci-après présente un bilan relatif aux accidents survenus entre l'épuration du gaz et la vanne du poste d'injection du gaz :

Fréquence du contrôle : annuelle

Nature du contrôle	Commentaires
Déroulement du programme de maintien de la sécurité de fonctionnement prévu au titre de l'article 11.4.1	Conforme
Caractéristiques des accidents et incidents	Aucun
Travaux de tiers effectués à proximité de la tuyauterie ou du réseau de tuyauterie	Aucun
Travaux notables et réparations réalisés sur la tuyauterie ou sur le réseau de tuyauterie	Aucun

II - BILAN ENVIRONNEMENTAL ECOCEA

Articles De l'AP	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle	Conforme / Non conforme	N° annexe
4.2.3	Vérification des réseaux de collecte des effluents	En fonction du programme de maintenance	Conforme	
4.3.4	Nettoyage et vérification des séparateurs hydrocarbures	Annuel et/ou volume de boues = 2/3 de la hauteur utile	Conforme	1A → 1C
4.3.5	Etanchéité des bassins et cuves	En fonction du programme de maintenance	Non conforme (*)	2A → 2G
7.2.2	Alimentation en biogaz de la chaufferie	En fonction du programme de maintenance	Conforme	
7.3.2	Vérification du matériel électrique	Annuel	Conforme	3
7.2.4	Vérification des moyens d'extinction	Suivant référentiel en vigueur	Conforme	4A → 4E
7.3.3	Protection contre la foudre	Suivant dispositions en vigueur	Conforme	5
7.3.6	Systèmes de détection	Semestriel	Conforme	6A → 6B
7.5.3	Vérification et maintenance des équipements	En fonction du programme de maintenance	Conforme	
8.1.11	Composition du biogaz	Quotidien	Conforme	
9.2.1.1.1	Emissions atmosphériques canalisées	Annuel	Conforme	7A → 7B
9.2.1.1.2	Emissions atmosphériques du traitement de l'air	Trimestriel	Conforme	8A → 8D
9.2.1.1.3	Contrôle du biogaz	Trimestriel	Conforme	9A → 9D
9.2.1.1.3	Contrôle du biométhane	Annuel	Conforme	10
9.2.2	Relevé des prélèvements d'eaux	Mensuel	Conforme (**)	
9.2.3	Rejets d'eaux pluviales	Annuel	Conforme	11A → 11B
9.2.6	Niveaux sonores	6 mois après mise en service puis tous les 3 ans	Conforme	
9.2.7.1	Odeurs	Dans l'année suivante la mise en service puis tous les 3 ans	Conforme (***)	
9.2.7.2	Equipements de traitement des odeurs	Annuel	Conforme	

(*) Détérioration du bassin incendie (partie supérieure de la bâche déchirée, sans impact sur la capacité) : les réparations seront mises en œuvre au 1^{er} semestre 2021.

Cuve eau process non contrôlée car une fuite d'eau a rendu difficile sont assèchement. Le problème de la fuite est résolu début 2021 (intervention sur l'adoucisseur d'eau). Le curage de la cuve eau de process est prévu au 1^{er} semestre 2021.

(**) Consommation d'eau potable = 10 345 m³

(***) Surveillance faite par le bureau d'étude EGIS ; cf. chapitre II.1.1 du Bilan de surveillance de l'ISDND.

III - CONCLUSION

La crise sanitaire liée à la covid19 a eu un impact sur le fonctionnement de l'usine ECOCEA, en particulier au cours du 1^{er} semestre, mais globalement, ses performances sont cohérentes avec celles des années précédentes :

- L'installation a traité 65 473 tonnes d'ordures ménagères en 2020. Ce tonnage correspond à plus de 92% des ordures ménagères apportées. Ce taux de disponibilité est en progression constante depuis les trois dernières années.

	t traité	% traité	détournement
2018	62 216	84,3	11 627
2019	63 984	89,8	7 301
2020	65 473	92,5	5 334

- L'installation conserve un bon rendement de sa production de gaz, malgré les difficultés techniques :
 - Augmentation de 7,84% du volume de biogaz produit grâce aux apports de DIO (même en quantité marginale) et à un taux de disponibilité de l'installation de tri en progression ;
 - Cette augmentation est atténuée par l'étalement de l'arrêt technique annuel sur plusieurs semaines au 1^{er} semestre, qui a limité la quantité de matière organique introduite dans les digesteurs pendant cette période. Par ailleurs, l'arrêt brutal de la restauration privée et collective au printemps 2020 a pu avoir un impact sur la qualité de la matière organique ;
 - Une quantité de biométhane valorisé qui aurait pu être supérieure sans la contre-performance du système d'épuration de l'usine et du poste d'injection.

Le compost a été valorisé à 100 % par la Coopérative Bourgogne du Sud.

Les difficultés de reprise des métaux ferreux ont nécessité la mise en place d'un contrat d'évacuation correspondant à une importante dépense de fonctionnement. Ceci repose la question de la présence de ces déchets métalliques dans les ordures ménagères, alors que des filières de valorisation existent lorsqu'ils sont triés à la source.

Malgré une année difficile sur le plan organisationnel (disponibilités des fournisseurs, aléas des livraisons, cas contacts ...), l'exploitation est tournée vers l'avenir et entérine son organisation grâce au renouvellement de la quadruple certification : ISO 9001, 14001, 50001 et bascule de l'OHSAS 18001 à l'ISO 45001.



3

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Le présent bilan 2020 de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny est présenté en application de l'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 en vigueur.

En 2020, les évènements marquants sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Chagny sont :

1. Le dégazage des alvéoles F3 et F5 ;
2. Deux départs d'incendie sur l'alvéole F3, sans impact sur la continuité de service ;
3. La séparation des lixiviats issus du casier F de ceux issus des autres casiers ;
4. Un audit de renouvellement de la certification ISO 14 001, en septembre, valide la conformité du système de management environnemental de l'ISDND.

Le SMET 71 a poursuivi ses objectifs de gestion du site selon le principe de l'amélioration continue au niveau environnemental tout en maîtrisant les coûts supportés par les producteurs de déchets.

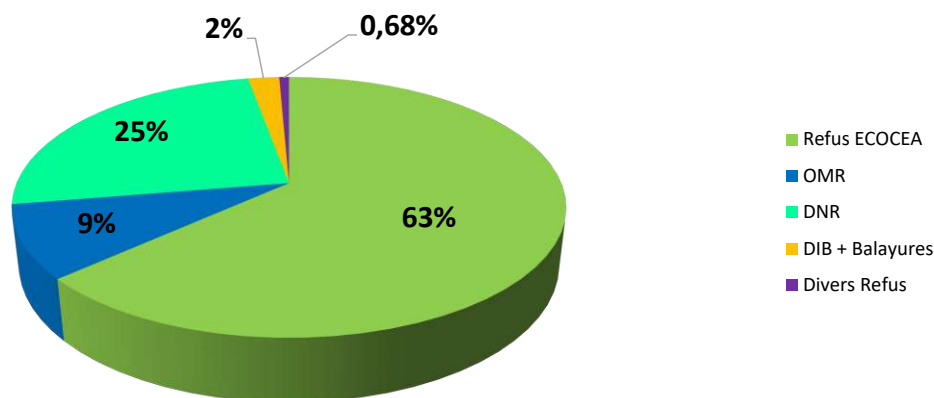
I - BILAN TECHNIQUE ISDND

I.1 - APPORTS DE DECHETS SUR L'ISDND ET EVOLUTION

APPORTS ISDND (tonnes)	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020 %
Refus ECOCEA	36 993 t	34 100 t	38 208 t	37 310 t	-2,4%
OMR	2 907 t	11 621 t	7 903 t	5 334 t	-32,5%
DNR	16 032 t	15 903 t	15 662 t	14 571 t	-6,97%
DIB + Balayures	6 913 t	2 408 t	1 784 t	1 282 t	-39,1%
Divers refus*	0 t	0 t	315 t	400 t	21,3%
Bois broyé	1 898 t	2 406 t	201 t	0 t	
TOTAL	64 743 t	66 438 t	64 072 t	58 896 t	-8%

*Broyage métaux, Encombrants, Recirculation Haut et Bas PCI

Répartition des flux 2020 ISDND : 58 896 t



L'évolution des apports depuis 2009 est représentée sur le graphe de la page suivante.

I.2 - GESTION DES ENTREES

CAP et FIP acceptés

22 CAP Clients
27 FIP Adhérents

Total camions entrants

3 095 camions OMR, DNR, DIB et balayures

Total camions contrôlés

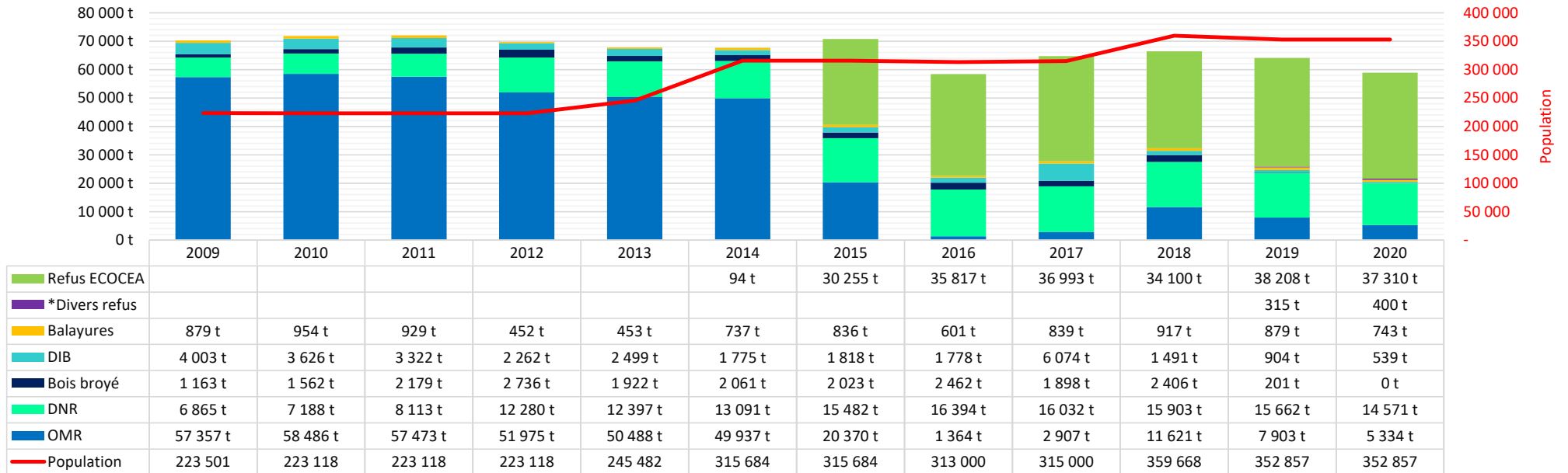
356 (11,5 % des entrées)

Total camions non conformes

38 (présence de pneus, bois, DEEE, batteries, déchets végétaux)

[Annexe ISD 2 - Liste des CAP et FIP]

Evolution des apports sur l'ISDND depuis 2009



Commentaires :

Ce graphique permet de montrer l'évolution et la composition des déchets enfouis sur l'ISDND depuis 2009.

On peut constater que malgré un bassin de population desservi plus important ($\cong +35\%$ entre 2009 et 2020), les déchets enfouis tendent à la baisse (-16% entre 2009 et 2020).

Par ailleurs, la part des OMR dans les déchets enfouis a significativement diminué passant de 82% en 2009 à 9% en 2020 des déchets totaux.

I.3 - DUREE DE VIE DU SITE

Les limites de l'autorisation préfectorale sont synthétisées ci-dessous :

	AP 27/07/2015 APc 01/03/2017 APc 23/07/2018
Capacité annuelle maximale	Jusqu'au 23/07/2018 81 000 t 2018-2019-2020 65 000 t 2021 60 000 t 2022 55 000 t 2023 45 000 t 2024-2025 30 000 t
Volume commercial	432 328 m ³
Casiers	E3, E4 207 209 m ³ * F 312 380 m ³
Echéance AP	15/01/2026

*dont 119 948 m³ au titre de l'AP de 2015 modifié.

Le casier F a la particularité d'être exploité par niveau : les 6 alvéoles sont comblées successivement sur une hauteur de 8 m, puis réhaussées. A la fin de chaque comblement, elles sont couvertes provisoirement par une couche de matériaux argilo-terreux en attendant d'être remises en exploitation. A terme, ce mode d'exploitation doit améliorer le tassement différentiel des casiers.

A fin 2020, la densité moyenne observée sur l'ensemble du site est de 1,13 ; elle est de 1 sur le casier F.

[Annexe ISD 1 - Calcul de densité]

Etat de remplissage du casier F au 31/12/2020



Au 31 décembre 2020, le volume enfoui dans le casier F était de 159 277 m³ (157 230 tonnes). En considérant une capacité résiduelle de 153 100 m³ dans le casier F et des capacités maximales annuelles autorisées (tableau ci-dessus), la durée de vie du site est portée à échéance début 2026.

I.4 - GESTION DES CASIERS

Le phasage d'exploitation du site est repris dans le tableau ci-dessous :

Alvéole	Date de début	Date de fin	Tonnage au 31/12/2020
C3 - Niveau 1	04/10/2002	24/10/2003	52 784
C2 - Niveau 1	27/10/2003	16/07/2004	47 466
C3 - Surélévation	17/07/2004	07/03/2005	43 970
C2 - Surélévation	08/03/2005	07/11/2005	49 127
D3 - Niveau 1	08/11/2005	04/07/2006	47 943
D2 - Totalité	05/07/2006	16/10/2007	100 681
D3 - Surélévation	17/10/2007	14/05/2008	39 795
E2 - Totalité	15/05/2008	18/03/2009	60 677
E1 - Totalité	19/03/2009	30/06/2010	94 717
D1 - Niveau 1	01/07/2010	12/04/2011	61 720
C1 - Totalité	13/04/2011	17/06/2013	146 932
D1 - Niveau 2	18/06/2013	24/01/2014	42 284
E3 / E4	27/01/2014	23/06/2018	288 904
F1	24/06/2018	10/10/2018	19 609
F2	11/10/2018	02/03/2019	26 579
F4	05/03/2019	02/08/2019	26 886
F5	05/08/2019	04/01/2020	26 184
F3	06/01/2020	23/06/2020	27 392
F6	24/06/2020	11/08/2020	7 880
F3	12/08/2020	31/08/2020	3 134
F6	01/09/2020	En cours	19 567

I.5 - INCIDENTS 2020

Trois incidents sur l'ISDND ont été recensés en 2020.

Date	Lieu	Incident	Réponse de 1 ^{er} niveau	Réponse de 2 ^{ème} niveau
22/06/2020	Casier F (alvéole 3)	Incendie	Mise en œuvre de la procédure. Pas d'interruption du service.	Analyse du déroulé de l'intervention (RETEX) pour améliorer les pratiques.
29/09/2020	Casier F	Départ de feu	Mise en œuvre de la procédure. Intervention agents de compactage pour éteindre le feu à temps. Levée de doute faite par les pompiers. Pas d'interruption du service.	Incident clos en phase 1.

II - BILAN ENVIRONNEMENTAL ISDND

II.1 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

II.1.1 - Captation du biogaz et sources d'odeurs

En 2020, l'exploitation a concerné les alvéoles F3, F5 et F6 du casier F.

Les autres casiers sont couverts soit d'une couverture définitive soit d'une couverture provisoire.

Le biogaz produit par ces casiers et alvéoles est capté et pris en charge, par ordre de priorité, par les installations suivantes :

1. Installation de cogénération DALKIABIOGAZ : valorisation du biogaz par production d'énergies thermique et électrique ;
2. Transvapo : valorisation du biogaz pour évaporer les perméats issus du traitement *in situ* des lixiviats (depuis 2016) ;
3. Torchère : destruction du biogaz en secours des deux installations précédentes.

Le tableau suivant reprend la répartition des puits et drains de captage du biogaz au 31 décembre 2020.

Alvéoles et/ou casiers	Puits	Drains
A	6	
B	9	
C2 C3	9	
D2 D3	17	
E2	5	
E1	8 + 1 RGL*	4
C1	8 + 1RGL*	6
D1	8 + 1 RGL*	7
E3	6 + 1 RGL*	4
E4	7 + 1 RGL*	9
F1	-	3
F3	-	3
F4	-	3
F5	-	3
F6	-	3

*regards à lixiviats

Suivi des émissions d'odeurs

- 2010** Le SMET 71 reçoit les premières plaintes écrites concernant les nuisances olfactives. Mise en place d'un système d'astreinte 24h/24 et 7 jours/7 dédié au suivi de l'installation de cogénération.
- 2011** Mise en place d'une procédure de traitement des plaintes : chaque mairie voisine de l'installation (Chagny, Rully, Fontaines et Chaudenay) contacte le SMET 71 dès qu'un habitant signale une nuisance olfactive. Un agent est immédiatement envoyé sur place afin d'identifier l'origine du problème et d'apporter une réponse au plaignant, si elle est du ressort du SMET 71.
Chaque plainte fait l'objet d'un courrier de réponse.
- 2012** 14 plaintes recensées
- 2013** Création du comité de riverains qui doit échanger au sujet des odeurs perçues. Création d'un site internet qui permet d'informer le grand public en temps réel de tous les travaux et aléas techniques pouvant occasionner des odeurs.
9 plaintes recensées.
- 2014** Formation du comité de riverains à la reconnaissance des odeurs.
Etat des lieux de l'ambiance olfactive ressentie (travail du comité sur une période de 8 mois) : le comité a estimé que le site ne produisait pas ou peu d'odeurs.
2 plaintes recensées.
- 2015** 4 plaintes recensées dont une faisant suite à incendie sur l'alvéole E3, et une faisant suite à un bouchon de glace sur le réseau de dégazage.
- 2016** Les membres du comité ont pu visiter l'usine ECOCEA. 3 plaintes ont été recensées.
- 2017** Pas de réunion du comité en 2017. 3 plaintes ont été recensées.
- 2018** En 2018, le bureau d'étude EGIS établit une cartographie mensuelle des points d'observations olfactives dans l'environnement des deux installations du SMET 71. Globalement, les odeurs perçues sont liées à l'installation de stockage (déchet fermenté et biogaz) et plus rarement à ECOCEA. Les perceptions sont :
- Continues, faibles à moyennes aux abords du site ;
- Par bouffées très faibles à faibles à partir de 500 m autour du site et jusqu'à 1 500 m.
Une seule plainte a été recensée ; elle fait suite à l'opération de dégazage du casier E3/E4 en septembre.
- 2019** Plusieurs signalements de mauvaises odeurs en octobre 2019 et ressenties au niveau de la commune de Chaudenay. Le SMET 71 est intervenu en réunion publique en décembre 2019.
- 2020** En janvier 2020, le comité de riverains a suivi à une formation Odeur avec le bureau d'études EGIS.
Tout au long de l'année et jusqu'en février 2021, les riverains ont participé au suivi olfactif du site en renseignant un tableau reprenant diverses informations (date, intensité de la gêne, type d'odeur, conditions météorologiques) à chaque fois qu'ils étaient incommodés. Courant 2021, le bureau d'études EGIS doit remettre un rapport d'analyse de ces observations et des corrélations éventuelles travaux/météorologie/type d'odeur. L'objectif est que le SMET 71 anticipe les périodes/travaux susceptibles de générer des odeurs et de prévenir les riverains.

II.1.2 - Cartographie des émanations gazeuses

Référence réglementaire	Article 3.1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Tous les deux ans : Emanations diffuses de CH ₄
Annexe ISD 3	Cartographie des émanations diffuses de méthane

La cartographie des émissions diffuses de méthane a été réalisée par Valo Consult les 19 et 20 octobre 2020. La recherche des émissions diffuses a porté sur l'ensemble de la surface des casiers A à E4 (à l'aide d'un détecteur d'hydrocarbures, le méthane étant un gaz particulièrement combustible).

Les émissions relevées correspondent à trois types de situation distincts :

1. Des émissions au niveau de puits

Il s'agit d'émissions qui présentent des concentrations élevées en méthane, dans la mesure où le biogaz bénéficie d'une sortie privilégiée.

La concentration la plus élevée relevée au cours de la campagne (70 000 ppm) est ainsi identifiée au niveau d'un puits mixte lixiviats/biogaz situé à l'extrémité Est du site (alvéole C1).

Si les concentrations relevées sont importantes, les actions correctrices sont souvent simples à mettre en œuvre (par exemple déplacement d'un tuyau de raccordement du puits ou réglage d'une vanne).

2. Des émissions au niveau de talus

Ce type d'émission est souvent rencontré au niveau de fissures se formant en haut de talus. Les concentrations mesurées sont moins importantes qu'au niveau des puits.

On rencontre cette situation principalement au niveau des talus du casier A (partie Nord du talus Est et partie Sud du talus Ouest), avec des concentrations comprises entre 100 et 10 000 ppm de méthane mais pouvant atteindre 20 000 ppm.

3. Des émissions à travers la couverture finale

Ce type d'émission est moins fréquent sur l'ISDND de Chagny que les émissions au niveau des talus.

On rencontre ce type d'émission sur les casiers C2 et E1 ainsi que E4 (en couverture provisoire).

Les casiers A et B ne présentent quasiment pas ce type d'émission.

Les concentrations relevées ne sont pas très importantes (souvent comprises entre 100 et 1 000 ppm). Le cas du casier E1 avec une valeur de 17 000 ppm est exceptionnel et correspond à une couverture dégradée au niveau d'une interface avec un ancien quai de déchargement.

En résumé, les zones où les émanations les plus importantes ont été décelées sont :

- Le puis mixte lixiviats/biogaz du casier C1 ;
- La fissure dans l'angle Nord-Ouest du D3 et le contour de D3 ;
- La couverture du casier E1 ;
- Les talus périmétriques du casier A (côté Est) ;
- Le raccordement entre le casier C1 et le casier C2 ;
- Quelques puits biogaz (notamment sur C1).

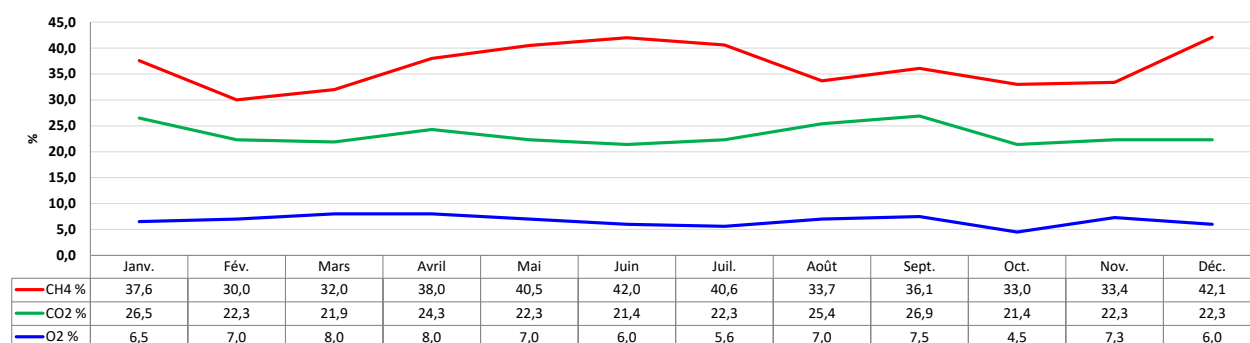
⇒ **Actions correctives mises en œuvre**

Chaque mois en routine, et ponctuellement en fonction des besoins, les agents du SMET effectuent un contrôle et un réglage du réseau de captage du biogaz, en fonction de la dépression enregistrée aux différents points de prélèvements (à proximité de chaque puits et le long des canalisations principales). Ces interventions en continue ont pour but de limiter les émissions diffuses, telles que celles détectées lors de la cartographie d'octobre 2020.

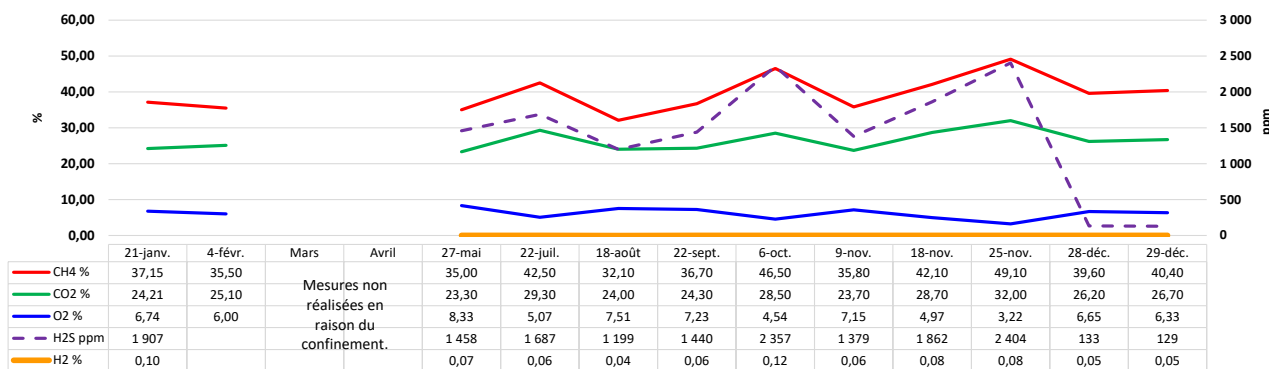
II.1.3 - Contrôle du biogaz

Référence réglementaire	Article 9.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Quotidien (SMET 71) : CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , efficacité du réseau de captage et réglages si nécessaires Mensuel (organisme agréé) : CH ₄ , CO ₂ , O ₂ , H ₂ S, H ₂ , H ₂ O et CO <i>Les analyses du biogaz ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter. La vigilance porte sur les seuils d'explosivité du biogaz (proportion entre le pourcentage de méthane et d'oxygène).</i>
Annexe ISD 4	Contrôle Biogaz

Composition 2020 du biogaz - Suivi SMET



Composition 2020 du biogaz - Suivi prestataire



Le CO non représenté sur la courbe ci-dessus est resté en dessous de la limite de détection de 10 ppm.

La qualité du biogaz produit est relativement constante si l'on fait abstraction des artefacts dus aux aléas de l'exploitation et des prélèvements avec un taux de :

- CH₄ autour de 38 % ;
- CO₂ autour de 26% ;
- O₂ autour de 6%.

II.1.4 - Contrôle de l'installation de cogénération DALKIA BIOGAZ

Référence réglementaire	Articles 3.2.4.2.1 et 9.2.1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 Article 4.2 de l'arrêté complémentaire du 11 mai 2017
Programme de surveillance	Annuel Microturbines : NOx, Poussières, COVNM, CO Evaporateurs : H ₂ S, NH ₃ , COV nm, COVt, Poussières, (Cd, Hg, Tl), (Sb, As, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V), (Pb, Sn, Se, Te, Zn)
Annexe ISD 5	Contrôle Dalkia

REJETS MICROTURBINES 2020	Unité	Résultats corrigés à 15% d'O ₂		Valeurs Limites d'Emission
		22/07/2020		
Poussières	mg/Nm ³	0,83		150
NOx	mg/Nm ³	2,65		225
CO	mg/Nm ³	152		300
COV NM	mg/Nm ³	7,76		50

La capacité de valorisation de l'installation affectée par des problèmes techniques sur les turbines à gaz, a conduit à remplacer cinq des sept turbines (puissance unitaire de 200 kWe) par un moteur de cogénération d'une puissance de 600 kWe. Les deux turbines restantes assureront un appoint et/ou secours lors de l'exploitation de la centrale.

Cette nouvelle configuration est en fonctionnement depuis octobre 2020.

II.1.5 - Contrôle du Transvapo

Référence réglementaire	Article 4 de l'arrêté complémentaire du 6 février 2019 (n°2019-37-2)
Programme de surveillance	Dans les 8 jours suivant la première injection puis tous les trois mois. CO, SO ₂ , HCl, HF, NOx, H ₂ S, COV nm, Pb, (Cd, Hg, Tl), (Sb, As, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Annexe ISD 6	Contrôle Torchère et Transvapo

REJETS TRANSVAPO 2020	Unité	Résultats corrigés à 11% d'O ₂		Valeurs Limites d'Emission
		04/02/2020	21/12/2020	
CO ₂	%	8,5	8	-
HCl	mg/Nm ³	0,36	1,3	50
HF	mg/Nm ³	0	0,81	5
CO	mg/Nm ³	0	1.7	150
SO ₂	mg/Nm ³	538	11	300
NOx	mg/Nm ³	39	39	500
COV non méthaniques	mg/Nm ³	0	74	50
Plomb	mg/Nm ³	0,012	0,0071	1
Hg + Cd + Tl	mg/Nm ³	0,0036	0,0028	0,1
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	mg/Nm ³	0,60	3,2	5

Comme pour les campagnes des années 2018 et 2019, un dépassement de la VLE pour le paramètre SO₂ est observé lors de la campagne de février 2020.

A l'occasion des modifications apportées à l'installation de cogénération, le dispositif amont de traitement du biogaz (deux cuves de charbon actif) a été complété par deux cuves de filtration DELTALYS. Avec ce pré-traitement du biogaz capté qui présente une meilleure efficacité sur la filtration du H₂S, le contrôle de décembre 2020 a mis en évidence l'absence de dépassement sur le paramètre SO₂ dans les gaz de combustion.

Cette tendance devrait se confirmer avec les nouveaux contrôles à venir en 2021.

II.1.6 - Contrôle de la torchère

Référence réglementaire	Articles 3.2.4.1 et 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Annuel (organisme agréé) : CO, SO ₂ , HCl, HF
Annexe ISD 6	Contrôles Torchère et Transvapo

REJETS TORCHERE 2020	Unité	Résultats corrigés à 11% O ₂		Valeurs Limites d'Emission
		04/02/2020	21/12/2020	
CO ₂	%	8,1	10	-
HCl	mg/Nm ³	0,02	0,54	50
HF	mg/Nm ³	0	0	5
CO	mg/Nm ³	18	46	150
SO ₂	mg/Nm ³	603	2,8	300

La campagne de février 2020 met en évidence le dépassement récurrent de la VLE pour le paramètre SO₂.

Comme pour les rejets du transvapo, la faible valeur de concentration du SO₂ dans les rejets de combustion de la torchère contrôlés en décembre 2020 est liée à la mise en place du nouveau système de filtration du biogaz en amont de tout traitement/destruction.

L'efficacité de ce nouveau dispositif devrait se confirmer avec les nouveaux contrôles à venir en 2021.

II.1.7 - Taux de valorisation du biogaz

Sur l'année 2020, l'ISDND a :

- capté 5 147 843 Nm³ de biogaz ;
- valorisé 4 441 798 Nm³ de biogaz dont :
 - 3 809 184 Nm³ par la centrale de cogénération ;
 - 20 274 Nm³ par la chaudière qui alimente les bâtiments du SIRTOM (chauffage et sanitaires) ;
 - 612 340 Nm³ par le transvapo.

Source : relevés internes

Bilan de la capacité de traitement	Volume de biogaz traité/valorisé	4 441 798 Nm ³
	Volume de lixiviats traité sur place	3 000 m ³
Bilan de la valorisation énergétique de la centrale de cogénération	Production annuelle d'énergie électrique	4 950 MWh
	Energie électrique exportée au réseau ERDF	4 666 MWh
	Production annuelle d'énergie thermique	5 078 MWh _{th}

II.2 - SURVEILLANCE DES LIXIVIATS

<i>Référence réglementaire</i>	Articles 9.2.2, 4.5.2.1 et 4.5.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
<i>Programme de surveillance</i>	Mensuelle : Volumes traités sur place et en station d'épuration urbaine Annuelle : Contrôle d'étanchéité des réseaux de collecte de lixiviats Trimestrielle : pH, conductivité, DCO, DBO ₅ , COT, MES, azote global, azote total, ammonium, phosphore total, chlorure, sulfate, métaux totaux, plomb, cuivre, chrome et chrome 6, nickel, zinc, arsenic, manganèse, fer, cadmium, mercure, AOX, hydrocarbures totaux, cyanures libres, fluors et composés, PCB et phénol
<i>Annexe ISD 7</i>	Contrôle d'étanchéité
<i>Annexe ISD 8</i>	Evolution de la qualité physico-chimique et teneur en métaux des lixiviats.

Volume de lixiviats traités en 2020

<i>Traitement en STEP de Chalon</i>	11 774 m³
<i>Traitement dans l'unité mobile</i>	3 000 m³
<i>Traitement par cogénération</i>	0 m³
<i>Traitement total</i>	14 774 m³

Contrôle d'étanchéité 2020

Depuis mi-2019, le volume de stockage des lixiviats a été agrandi et scindé en deux afin de distinguer :

- D'une part les lixiviats issus des casiers A à E4 (demi-bassin Nord 1) ;
- D'autre part ceux issus des casiers F (demi-bassin Sud 2).

La société SOCNA SOLS est intervenue les 29 octobre et 18 novembre 2020 afin de contrôler respectivement, l'intégrité des demi-bassins Sud et Nord.

Tous les essais et contrôles réalisés indiquent la conformité du dispositif d'étanchéité par géomembrane.

Analyses 2020

Pour les quatre campagnes réglementaires 2020, la majorité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les limites fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation en vigueur.

Au niveau du bassin n°1 (lixiviats des casiers A à E4), cinq déclassements ponctuels sont observés :

- Azote Global 2 210 mg/l en août (valeur limite : 1 500 mg/l) ;
- Chrome total 1 750 µg/l en août (valeur limite : 1 200 µg/l) ;
- DBO₅ 1 900 mg/l en décembre (valeur limite : 800 mg/l) ;
- DCO 7 640 mg/l en décembre (valeur limite : 5 000 mg/l) ;
- Nickel 504 µg/l en décembre (valeur limite : 500 µg/l). Il peut être remarqué que la valeur de 504 µg/l est proche de la valeur limite ; en considérant l'incertitude analytique du laboratoire (12%), cette valeur pourrait passer à 444 µg/l et serait donc conforme.

Au niveau du bassin n°2 (lixiviats du casier F), les analyses mettent en évidence :

- ⇒ Quatre déclassements ponctuels sont observés :
- Azote Global 2 115 mg/l en décembre (valeur limite : 1 500 mg/l) ;
 - AOX 4,29 mg/l en août (valeur limite : 3 mg/l) ;

- Hydrocarbures 19,2 mg/l en avril et 17,7 mg/l en Août (valeur limite : 10 mg/l),
- Chrome total 1 200 µg/l en août (valeur limite : 1 200 µg/l). La valeur mesurée correspond à la valeur limite ; en considérant l'incertitude analytique du laboratoire (12%), cette valeur pourrait passer à 1 056 µg/l inférieure à 1 200 µg/l.

⇒ Deux déclassements récurrents :

- DBO₅ 5 970 mg/l en avril, 3 680 mg/l en août, 2 530 mg/l en décembre ;
- DCO 9 100 mg/l en avril, 7 040 mg/l en août et 9 540 mg/l en décembre.

Concernant les déclassements ponctuels et récurrents sur la DBO₅ et la DCO, l'étude des rapports DCO/DBO₅ indique que les effluents sont facilement (rapport ≤ 2) ou moyennement (2 < rapport ≤ 4) biodégradables et qu'ils ne poseront pas de problème majeur au niveau du système de traitement, malgré les concentrations.

II.3 - BILAN HYDRIQUE

Référence réglementaire	Article 9.2.5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Annexe ISD 9	Bilan hydrique

Tableau 1 - Estimation de la production de lixiviats

	Surface (m ²)	Eau infiltrée (mm)	Production théorique (m ³)
Zones couvertes : casiers A, B, C, D et E	116 100	83	9 688
Alvéoles F1, F2 et F4 fermées (toute l'année)	14 430	83	1 204
Alvéole F5 en attente de fermeture (Janvier à Mars)	4 300	30	128
Alvéole F5 fermée (Avril à Décembre)	4 300	69	297
Alvéole F3 exploitée (Janvier à Juin)	5 800	30	173
Alvéole F3 fermée (Juillet à décembre)	5 800	69	401
Alvéole F6 exploitée (Juillet à décembre)	5 300	128	676
Piste en enrobés (01/01 - 31/12)	10 500	18	187
Production théorique 2020			12 753 m³
Lixiviats pompés et en transit dans le bassin de stockage 2020			14 054 m³

Le volume de lixiviats extraits des casiers (14 054 m³) est cohérent avec le volume théorique produit (12 753 m³).

L'écart de 1 300 m³ est lié au mode de calcul qui utilise des paramètres dont les valeurs ne sont pas connues précisément en tout point du site (coefficients de ruissellement et données météorologiques notamment).

II.4 - RELEVÉ DES PRELEVEMENTS D'EAU


Référence réglementaire	Article 9.2.3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
-------------------------	--

La consommation d'eau potable a été de 86 m³ sur l'année 2020 pour une consommation maximale autorisée par l'arrêté préfectoral en vigueur de 500 m³.

Depuis la réparation de la fuite sur le poteau incendie positionné en entrée de site, les fortes consommations en eaux observées en 2018 et 2019 ont très nettement baissé (pour mémoire, la consommation de 2019 avait été de 719 m³).

II.5 - SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

II.5.1 - Eaux de ruissellement internes

Référence réglementaire	Articles 4.5.9 et 9.2.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Quotidien (SMET 71) : pH et conductivité (analyseur portatif) Trimestriel (organisme agréé) : pH, conductivité, MES, DBO ₅ , DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.
Réseau de surveillance	<p>Bassin tampon sud-est Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur les casiers A à E ; après contrôle qualité, les eaux du bassin tampon sont rejetées dans le Creux du fossé qui rejoint le ruisseau du Gorgeat.</p> <p>Bassin tampon nord-ouest Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur le casier F ; les eaux du bassin sont rejetées dans le ruisseau de la Vandaine.</p> 
Annexe ISD 10	Evolution de la qualité physico-chimique et teneurs métaux des eaux de ruissellement

Suivi 2020 du bassin nord/ouest

Au cours des quatre campagnes réglementaires 2020, la totalité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation en vigueur.

Suivi 2020 du bassin sud/est

Au cours des quatre campagnes réglementaires 2020, la quasi-totalité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation en vigueur. Un charge organique et azotée significative a en effet été décelée en avril (2^{ème} campagne) mais les concentrations de DCO et d'Azote global ont diminué sur les deux campagnes suivantes et se trouvent, en décembre 2020, sous les Valeurs Limites réglementaires

II.5.2 - Perméats de l'unité mobile de traitement des lixiviats


<i>Référence réglementaire</i>	Article 9.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 Article 4 de l'APc n°2019-37-2 du 6 février 2019 Arrêtés ministériels du 15/02/2016 et du 24/08/2017
<i>Programme de surveillance</i>	En continu : pH et conductivité Hebdomadaire : pH, conductivité, MES, DBO ₅ , DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.

Suivi 2020

Sans objet en 2020. Les perméats issus du traitement des lixiviats par une station mobile ont été évaporés sur le transvapo (rejet atmosphérique et non aqueux).

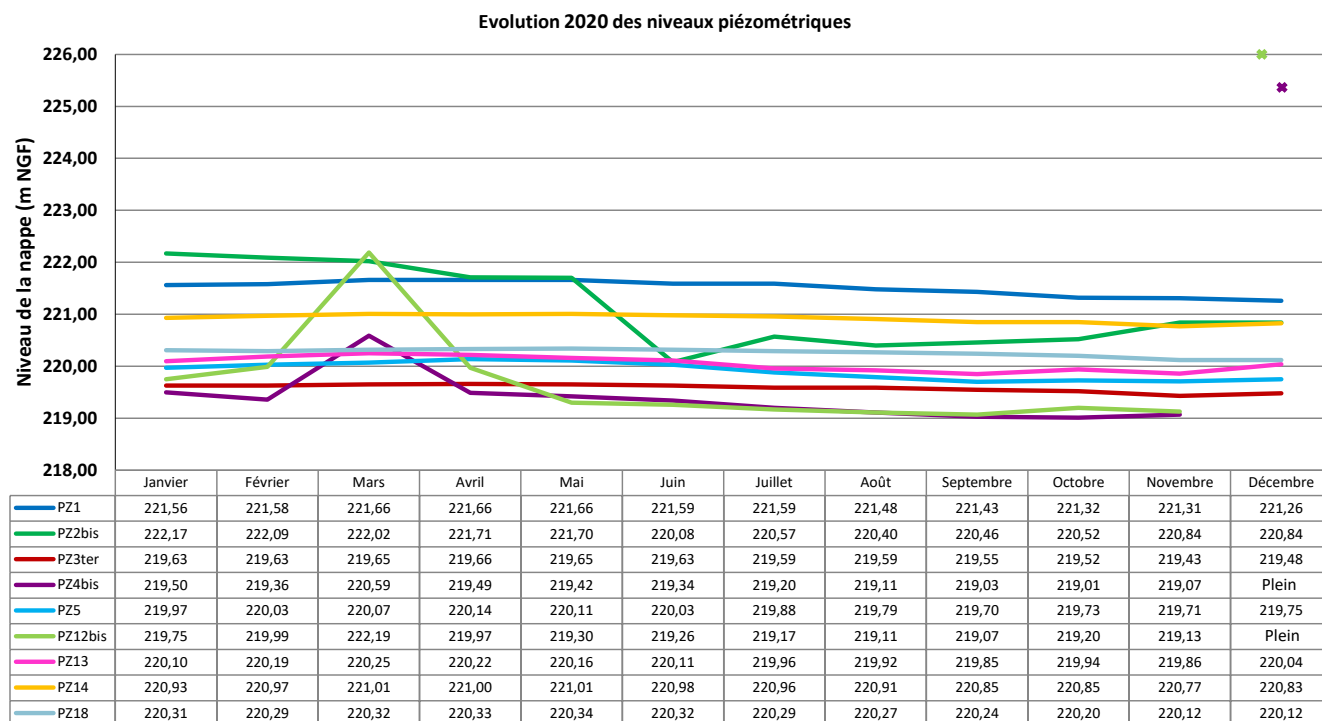
II.6 - SURVEILLANCE DES EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

II.6.1 - Effets sur les eaux souterraines

Référence réglementaire	Article 9.2.6.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	<p>Semestriel : Relevé des niveaux piézométriques, pH, potentiel rédox, résistivité, COT</p> <p>Annuel : pH, potentiel rédox, résistivité, nitrites, nitrates, azote Kjeldahl, chlorures, sulfates, phosphates, potassium, sodium, calcium, magnésium, manganèse, plomb, cuivre, chrome, nickel, zinc, étain, cadmium, mercure, DCO, DBO, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX, Coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux</p> <p><i>Nota : les analyses des eaux souterraines, réalisées annuellement, ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter.</i></p>
Réseau de surveillance	
Annexe ISD 11	Evolution de la qualité physico-chimique et teneurs en métaux des eaux souterraines

Suivi 2020 des niveaux piézométriques

Comme les années précédentes, l'évolution parallèle des niveaux d'eau dans les piézomètres traduit une réaction homogène et donc une bonne continuité des niveaux sableux, à l'exception des niveaux relevés sur les PZ4bis et PZ12bis en décembre 2020.



Les valeurs des niveaux relevées sur les PZ2bis et PZ4bis en décembre ne sont pas représentatives de celui de la nappe : les fortes précipitations depuis plusieurs semaines saturent le sol environnant ces deux piézomètres ; ces eaux parasitent d'autant plus les mesures qu'ils sont implantés à proximité de fossés de récupération des eaux de ruissellement.

Surveillance qualité 2020

⇒ PZ1 - Amont hydraulique du site

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

On relève une teneur significative en Carbone Organique Total¹ (7,6 mg C/l en janvier). Au regard des années antérieures du suivi, cet élément a déjà été mis en évidence avec des teneurs similaires et pour certaines, plus élevées (17 mg/l en 2019).

On relève également une teneur significative en azote Kjeldahl (2,6 mg/l en janvier). Des concentrations supérieures ont déjà été quantifiées avec 4,2 en 2019, 4,3 en 2011 et même 15,0 mg/l en 2008. Les autres teneurs relevées fluctuent entre < 0,5 et 2,5 mg/l sur la période 2008 - 2019.

Comme pour les années précédentes, plusieurs métaux montrent toujours des valeurs significatives en janvier 2020 : Chrome total – 78 µg /l, Nickel - 45 µg/l, Cuivre - 22 µg/l, Plomb - 36 µg/l, Zinc - 115 µg/l et Arsenic - µ24 g/l. On peut vraisemblablement lier ces teneurs avec la charge particulaire importante au moment du prélèvement (MEST : 1 210 mg/l) ; en effet les analyses sont effectuées sur eau brute (métaux totaux) et non sur eau filtrée (métaux dissous). Des teneurs significatives ont déjà été relevées sur la

¹ La mesure du Carbone Organique Total donne une indication directe de la charge organique d'une eau. Les origines sont diverses et peuvent être anthropiques (agriculture, industrie...) ou naturelles (substances humiques...). Le contexte forestier (charge humique très importante due à la dégradation des feuilles) du secteur explique vraisemblablement cette teneur en COT.

période 2008 - 2018. Les teneurs en métaux ont significativement diminué lors de la campagne d'août 2020.

⇒ **Ce piézomètre est situé en amont hydraulique du site ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

⇒ **PZ2bis - Position latérale du site**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Pour les deux campagnes de 2020, la charge en azote Kjeldahl a continué de diminuer. On notera seulement une concentration significative en nitrates en août 2020 avec 96 mg/l (période de basses eaux). Comme lors des suivis antérieurs, des teneurs relativement élevées en DBO₅ (3 mg/ l d'O₂ en janvier seulement), en Potassium (29,6 et 23,4 mg/l) et en Nickel (54 et 27 µg/l) ont également été quantifiées. Concernant les PCB, la recherche s'est révélée positive mais les teneurs apparaissent très faibles (somme des 7 PCB : 0,0048 et 0,0018 µg/l). L'origine de ces PCB est actuellement inconnue.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

⇒ **PZ3ter - Position latérale du site**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Les concentrations des différents paramètres relevées lors des deux campagnes de 2020 sont similaires à celles observées depuis 2014, première année du suivi sur ce piézomètre implanté en 2013.

A noter seulement la détection de naphthalène (0,023 et 0,025 µg/l) ; ces valeurs proches du seuil de détection ne sont pas considérées comme significatives.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

⇒ **PZ4 - Aval hydraulique**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La charge organique (Carbone Organique Total) a diminué par rapport à février 2019 et s'est stabilisée au niveau des valeurs observées sur la période 2011-2018. La charge organique est liée au contexte forestier.

En août 2020, les teneurs en Nickel, Plomb, Zinc et Cuivre ont sensiblement augmenté par rapport à la campagne de janvier. Ces augmentations sont vraisemblablement liées à la charge particulaire au moment du prélèvement matières en suspension = 1 850 mg/l) ; en effet, les analyses sont effectuées sur eaux brutes (métaux totaux) et non sur eau filtrée (métaux dissous).

⇒ **PZ5 - Position latérale**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

On observe toutefois une teneur significative en Carbone Organique Total (14 mg en janvier et août), en DCO (38 et 35 mg/l) et dans une moindre mesure en DBO₅ (1,5 et 3 mg/l). Les suivis antérieurs de 2008 à 2019 ont déjà mis en évidence cette charge organique.

Une teneur significative en azote Kjeldahl (4 et 4,2 mg/l) est à signaler. La concentration en ammonium est également significative avec 4,3 et 4,5 mg/l.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

⇒ **PZ12bis - Aval hydraulique**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La légère concentration en Carbone Organique Total reste stable par rapport aux suivis antérieurs (6,3 mg/l pour les deux campagnes de 2020). De même, la présente significative de sulfates (471 et 378 mg/l) est comparable aux valeurs observées de 2014 à 2019.

⇒ **PZ13 ter - Position latérale de l'extension**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Une teneur significative en Nitrates (61,2 mg/l) a été quantifiée en janvier et a fortement diminué en décembre.

⇒ **Ce piézomètre étant situé en position latérale par rapport au site, le contexte viticole et agricole du bassin versant peut expliquer en partie cette concentration.**

⇒ **PZ14 - Amont hydraulique de l'extension**

Les teneurs des différents paramètres étudiés apparaissent faibles.

On peut toutefois noter une teneur significative en Nitrates (29,1 et 36 mg/l). Les suivis précédents ont déjà mis en évidence des concentrations relativement élevées sur la période 2014-2019. Ce piézomètre étant situé en amont hydraulique du site, le contexte viticole et agricole du bassin versant peut expliquer en partie ces concentrations.

⇒ **PZ18 - Aval hydraulique de l'extension**

Les teneurs des différents paramètres étudiés apparaissent faibles.

Comme en 2019, une légère concentration en Nitrates est à signaler (11,8 en janvier et 10 mg/l en août) et à mettre en relation avec le contexte viticole et agricole du bassin versant ; en effet, les autres paramètres étudiés ne subissent globalement pas d'évolution par rapport aux suivis antérieurs.

Pour la campagne d'août, la teneur en certains métaux (Plomb, Nickel, Cuivre et Zinc) a sensiblement augmenté par rapport au contrôle de janvier. Tout comme pour le PZ4, cette augmentation est liée à la charge particulaire importante au moment du prélèvement.

II.6.2 - Effets sur les eaux superficielles

<i>Référence réglementaire</i>	Article 9.2.6.2 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
<i>Programme de surveillance</i>	1 - Echantillon moyen sur 24 h dans les 3 mois suivant le début des rejets 2 - Annuel pendant 2 ans pour la Vandaine : pH, conductivité, MES, DBO, DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres, débit, IBGN, réalisées annuellement, ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter.
<i>Réseau de surveillance</i>	Le Gorgeat pour le contrôle des rejets de l'unité mobile de traitement des lixiviats. Mais les perméats de l'unité mobile ont été évaporés par le transvapo du site. L'impact de l'ISDND sur le Gorgeat est donc nul et n'a pas fait l'objet d'un suivi particulier. La Vandaine pour le contrôle des rejets du bassin de collecte des eaux pluviales de ruissellement internes du casier F (bassin nord/ouest)

Au regard des valeurs limites fixées par l'Arrêté Préfectoral du 27 juillet 2015, la quasi-totalité des paramètres étudiés sur la Vandaine en aval du rejet du bassin Nord/Ouest est en conformité. La seule non-conformité relevée est liée au paramètre Azote Global (16,26 mg/l à l'amont du rejet et 20,75 mg/l à l'aval), avec une valeur limite fixée à 10,0 mg/l. Cette forte pression azotée est à mettre en relation avec les teneurs en nitrates quantifiées. En effet sur la station amont, on relève une teneur de 72,0 mg/l de nitrates, soit 16,26 mg/l en N, ce qui correspond à la totalité de l'azote global quantifiée. Au niveau de la station aval, avec 68,0 mg/l de nitrates, soit 15,40 mg/l en N, la grande majorité de l'azote global quantifiée (20,75 mg/l) est liée à la concentration en nitrates.

Vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau, la grande majorité des paramètres étudiés présente un niveau à minima bon (voire très bon) et respecte donc l'objectif de bon état.

Au niveau de la station amont, on observe trois déclassements liés aux éléments :

- Nitrates (72 mg/l - niveau mauvais)² ;
- Cuivre (9 µg/l - niveau moyen) ;
- Zinc (17 µg/l - niveau moyen).

Sur la station aval, on relève les trois mêmes éléments déclassant l'objectif de bon état. Les teneurs apparaissent similaires et présentent les mêmes niveaux d'état (DCE) et de qualité (SEQ-Eau) que ceux relevés à l'amont.

Le seul élément qui voit sa teneur augmenter par rapport à l'amont et qui se trouve en non-conformité est l'azote Kjeldahl : < 3,0 mg/l en amont et 5,4 mg/l en aval (niveau médiocre). Cet apport azoté peut être issu d'un relargage de l'azote stocké dans les sédiments du bassin mais également dans les sédiments du cours d'eau. En effet ces relargages se produisent souvent en période hivernale et constituent un phénomène couramment observé. Lors de ce suivi de janvier 2020 du bassin NO, la concentration en azote Kjeldahl relevée au niveau du rejet est < 3,0 mg/l. L'origine de la charge azote dans la Vandaine charge azotée est donc plutôt à mettre en relation avec les sédiments du cours d'eau.

Au regard des paramètres étudiés, l'incidence du rejet issu du bassin NO, sur la qualité physico-chimique des eaux de la Vandaine, apparaît négligeable.

² L'origine de cette pression azotée est difficilement identifiable au vu du contexte forestier environnant. Un relargage par les sédiments en cette période de sortie d'hiver peut expliquer en partie la teneur relevée.

II.7 - SUIVI DES DIGUES

Référence réglementaire	Article 9.2.7 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Annuel : Inclinaison/déplacement des digues selon un axe A perpendiculaire à la digue et un axe B parallèle.
Réseau de surveillance	Réseau de 5 inclinomètres (capteurs) implantés entre 12 et 15 m de profondeur dans les digues Est et Sud du casier E1/D1/C1.
Annexe ISD 12	Rapports de contrôle des digues

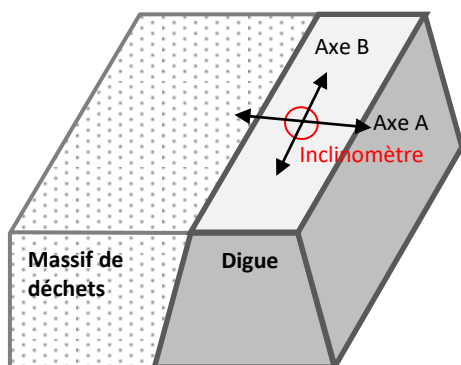


Figure 1 - Schéma de pose des inclinomètres
(vue en coupe sur digue)

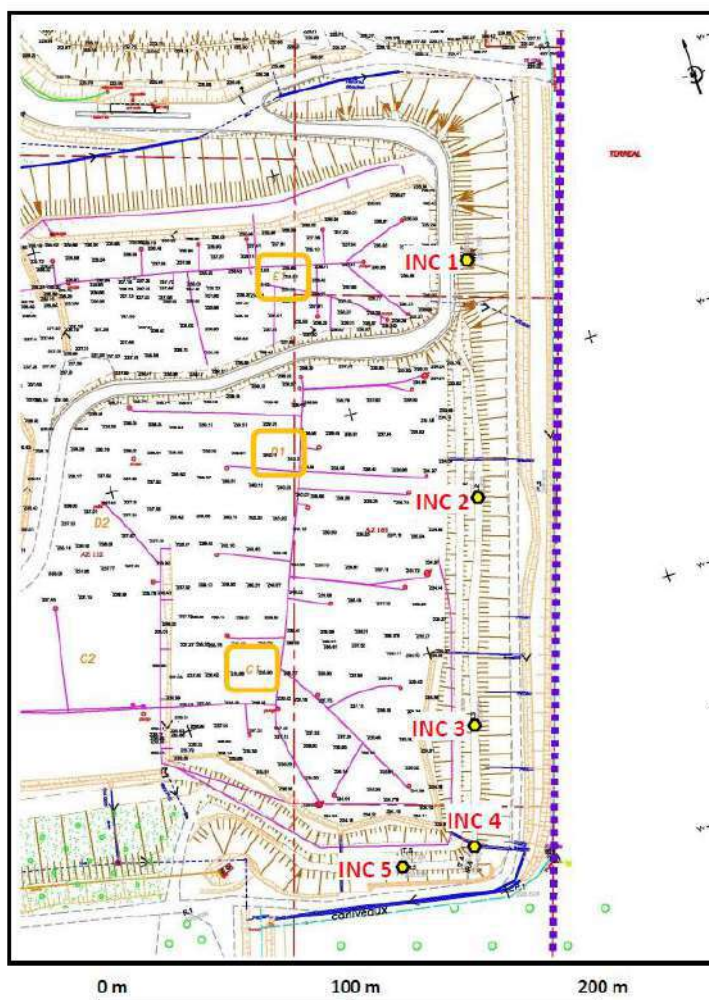


Figure 2 - Localisation des inclinomètres

Les inclinomètres implantés dans les digues de confinement des déchets sont suivis depuis 6 ans. Les relevés inclinométriques d'avril 2015 à février 2020 ont été réalisés par GÉOTEC. Le dernier relevé du 25 février 2021 a été réalisé par AnteaGroup.

Les déformations inclinométriques mesurées en profondeur dans les digues de commencement sont dues à un fluage très lent des matériaux argileux : les déplacements horizontaux cumulés en 6 ans de suivi sont inférieurs à 2 cm (Cf figure ci-dessous).

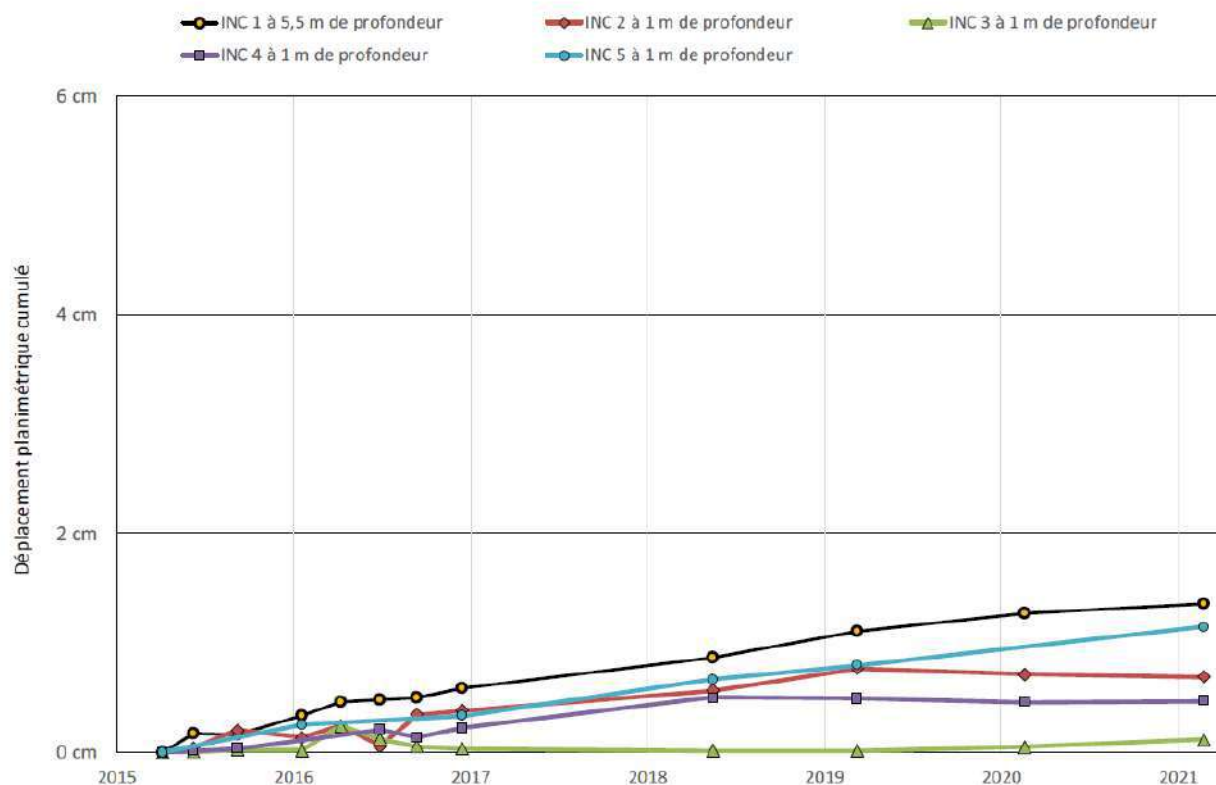


Figure 3 - Evolution du déplacement cumulé à 1 m de profondeur

La dynamique du fluage est sans accélération depuis le début du suivi.

L'entretien régulier des talus et fossés assure une bonne continuité de l'écoulement des eaux superficielles, ce qui évite le risque de saturation des matériaux argileux du corps de digue par infiltration. Cet entretien régulier doit être poursuivi.

La fréquence annuelle de suivi inclinométrique, en vigueur depuis 2017, reste adaptée pour vérifier le bon comportement des ouvrages.

II.8 - AUTO-SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

Référence réglementaire	Article 9.2.10 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015
Programme de surveillance	Tous les trois ans
Réseau de surveillance	Limites de site Limites de Zones à Emergence Réglementée (ZER) ³

Contrôle 2020 des niveaux sonores

Sans objet. Le dernier contrôle à moins de 3 ans (2018).

³ ZER = immeubles habités ou occupés par des tiers.

III - CONCLUSION

L'année 2020 en chiffres :

- 58 896 tonnes de déchets ménagers reçus sur l'ISDND dont principalement des refus de l'usine ECOCEA (37 310 tonnes), des DNR (14 571 tonnes) et des ordures ménagères (5 334 tonnes) liées aux indisponibilités de l'usine ECOCEA. Le tonnage global correspond à une réduction de l'ordre de 8 % par rapport à 2019 et respecte la quantité annuelle autorisée (65 000 t).
- 14 774 m³ de lixiviats ont été traités dont 11 774 m³ sur la station d'épuration de Chalon-sur-Saône et 3 000 m³ *in situ* (station mobile) ;
- 4 441 798 Nm³ de biogaz valorisés ;
- 4 950 MWh d'énergie électrique et 5 078 MWh_{th} d'énergie thermique ont été produits par la centrale de cogénération.

En 2020, le SMET 71 a maintenu sa certification ISO 14001 version 2015 pour l'installation de stockage de Chagny.

L'ISDND de Chagny termine la troisième année d'exploitation dans le cadre du dernier arrêté préfectoral en vigueur qui amorce une forte réduction des tonnages autorisés à être enfouis (65 000 t autorisés en 2020 pour 81 000 t en 2017). Au-delà du maintien de la qualité et de la continuité de service assuré par le syndicat, cette baisse est le prochain enjeu à relever.



4

COMMUNICATION- PREVENTION

I - LES EVENEMENTS

L'accueil des visiteurs s'est poursuivi normalement jusqu'à l'annonce du confinement mi-mars : 1 247 personnes étaient alors inscrites pour visiter le site. 530 visiteurs ont tout de même pu découvrir les installations du SMET et les enjeux liés au traitement des déchets sur l'ensemble de l'année.

Les Journées portes ouvertes

Les Journées Portes Ouvertes organisées chaque année au début de l'automne étaient dédiées en 2020 aux élus des collectivités adhérentes nouvellement installés. Initialement planifiées les 27 et 28 novembre, le second confinement a entraîné leur annulation. Pour compenser ce rendez-vous manqué, les élus sont reçus par petits groupes afin de leur faire découvrir les installations du site et les problématiques du syndicat.

Visite de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Invité en fin d'année pour évoquer les futurs enjeux du SMET, cette rencontre a été également reportée début 2021.

II - ACTIONS AUPRES DES ADHERENTS

Caractérisation des ordures ménagères

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères a été organisée en septembre/octobre afin de faire un état des lieux de la « poubelle » de chacun des adhérents du SMET 71.

Les résultats montrent que les habitants du territoire produisent moins de déchets que la moyenne nationale (environ -25%). Cette analyse de la composition des ordures ménagères a mis en avant les principaux axes de travail, tant en matière de communication et de prévention. On observe ainsi que la collecte sélective représente encore une large part des ordures ménagères (près de 20%) et que l'extension du tri à tous les emballages plastiques d'ici 2023 redynamisera et facilitera le geste de tri. De même, la quantité de déchets fermentescible résiduelle atteste de la nécessité de lancer une réflexion globale sur le tri à la source des biodéchets.

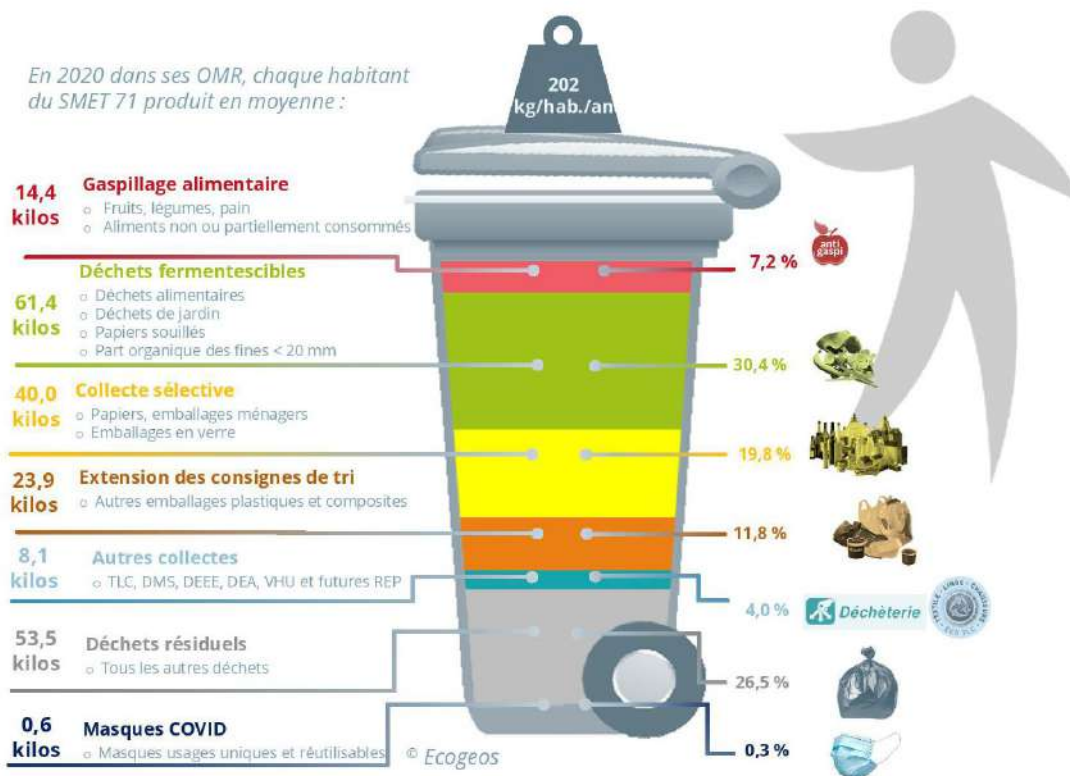


Figure 4 - Illustration des résultats de la caractérisation 2020 des Ordures Ménagères des adhérents du SMET 71

Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

A la fin de l'été 2020, le SMET a repris l'étude territoriale qui préfigurait à l'extension des consignes de tri sur le territoire, qu'il avait pilotée de 2017 à 2019. La première version n'avait pas abouti à faire émerger une solution collective. Cette mise à jour a repris les données récentes et ciblé les scénarios étudiés. Les débats qui ont fait suite à la présentation des résultats de cette étude ont trouvé une issue commune qui s'est traduite début 2021 par le dépôt d'un dossier de cohérence territoriale dans le cadre de l'appel à projet de CITEO. L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques devra être mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

Des groupes de travail sur les Déchets Non Recyclables

Le SMET 71 a organisé des ateliers avec les adhérents afin de faire émerger des solutions pour améliorer le tri des déchets en déchetteries. Par exemple, toutes celles du territoire ne sont pas également équipées d'une benne éco-mobilier, ce qui génère encore de nombreux matelas sur l'ISDND de Chagny. Les groupes de travail se poursuivent en 2021.

Réunions de prévention

Le SMET 71 est présent aux ateliers animés par la région BFC et aux réunions de prévention des déchets de l'ADEME et du réseau A3P.

Il accompagne les adhérents qui le souhaitent dans leur projet de déchèterie.

Les outils de communication

Le SMET 71 a refondu son site internet ce qui lui permettra en 2021 de créer un intranet demandé par ses adhérents, afin de partager des informations sur leurs métiers communs.

Un livret pédagogique a été initié afin de poursuivre la sensibilisation du jeune public à la prévention des déchets, malgré l'arrêt des interventions pédagogiques en milieu scolaire. Ce nouveau support fait suite à une demande des adhérents, identifiés lors des groupes de travail.

Enfin le SMET a commandé la réalisation d'une maquette numérique, qui donnera les moyens aux visiteurs « d'entrer » dans le cœur des procédés de ses installations. Ce projet fait l'objet d'une subvention de la région Bourgogne-Franche-Comté.



BILAN FINANCIER

I - LES TARIFS

Source : *compte administratif 2020 du SMET 71*

La principale ressource du SMET 71 est la redevance calculée en fonction du tonnage apporté par les adhérents pour le traitement des déchets de leur territoire. Le syndicat dispose également de ressources annexes composées principalement de la valorisation du biométhane à TERREAL et du traitement des déchets industriels banals.

La quasi-totalité des recettes dépend donc des volumes de déchets apportés par les adhérents alors que la majorité des charges est fixe.

Aussi et afin de sécuriser l'équilibre économique du syndicat, le comité syndical, lors de sa séance du 11 décembre 2019, a décidé de fixer, pour 2020, le coût à la tonne du traitement des OMr et DNR à 90 € (hors TGAP) pour les adhérents, et de scinder ce tarif en deux parts respectives de 50%, se composant :

- D'une part fixe d'un montant total de ~ 3 914 k€, représentant 35% des dépenses de fonctionnement (hors virement) ;
- D'une part variable calculée en fonction des tonnages réels apportés par chaque adhérent.

Tarifs appliqués sur l'ISDND (€ HT/tonne)

Adhérents	Divers Non Recyclables (DNR)	90 € HT
	Matériaux de recouvrement périodique	Ce tarif suit l'évolution de la TGAP selon la nature du déchet.
Clients	Déchets Industriels Banals (DIB) et Balayures	71 € HT
	Refus produits par l'usine ECOCEA	61€ HT
	Matériaux de recouvrement périodique	Ce tarif suit l'évolution de la TGAP selon la nature du déchet.

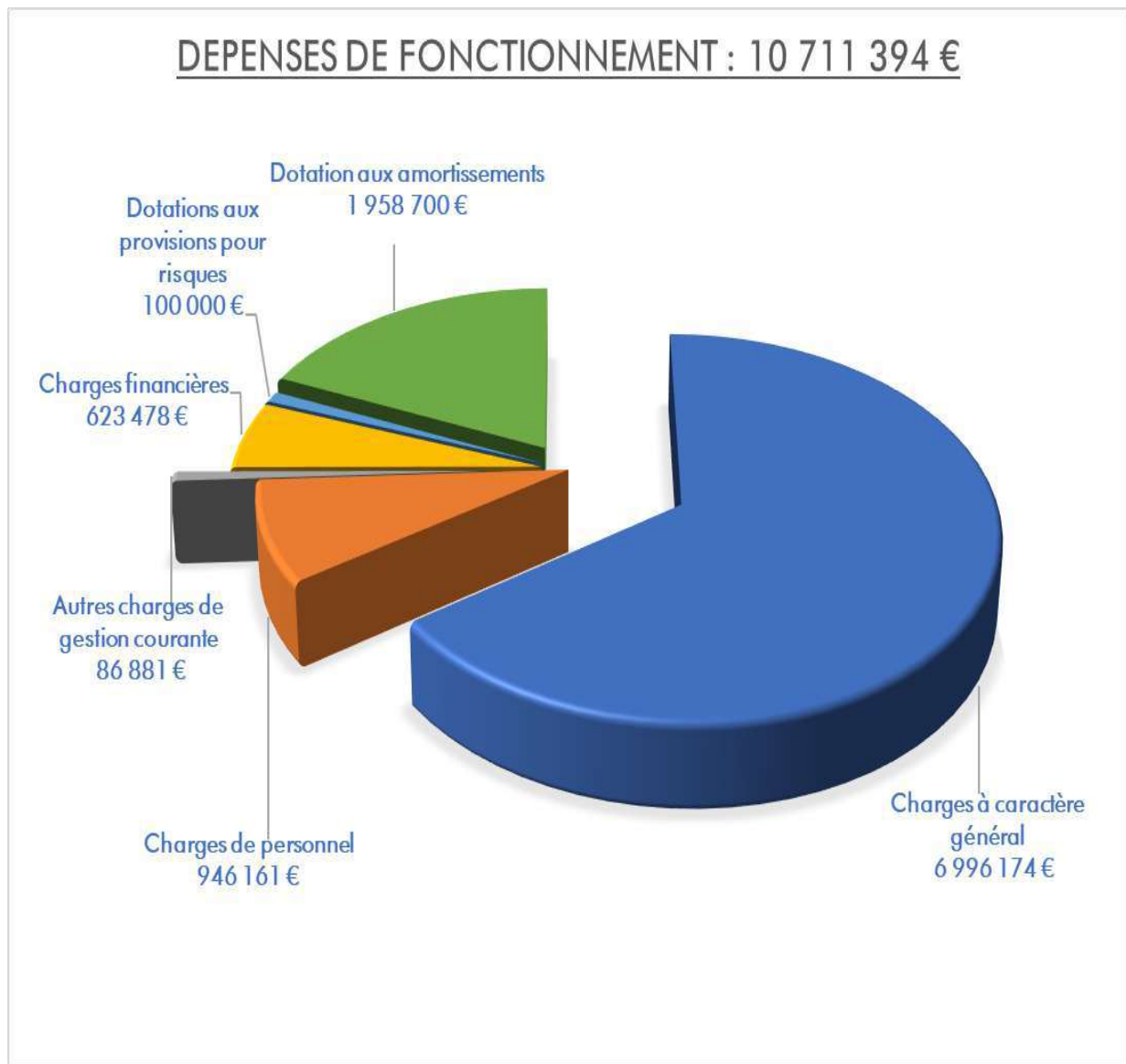
Tarifs appliqués sur ECOCEA (€ HT/tonne)

Adhérents et Clients	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	90 € HT
	Déchets fermentescibles de petite taille issus du traitement mécanique des déchets ménagers résiduels	82,30 € HT
	Déchets Verts	17 € HT

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'est élevée pour 2020 à 25 €HT/t.

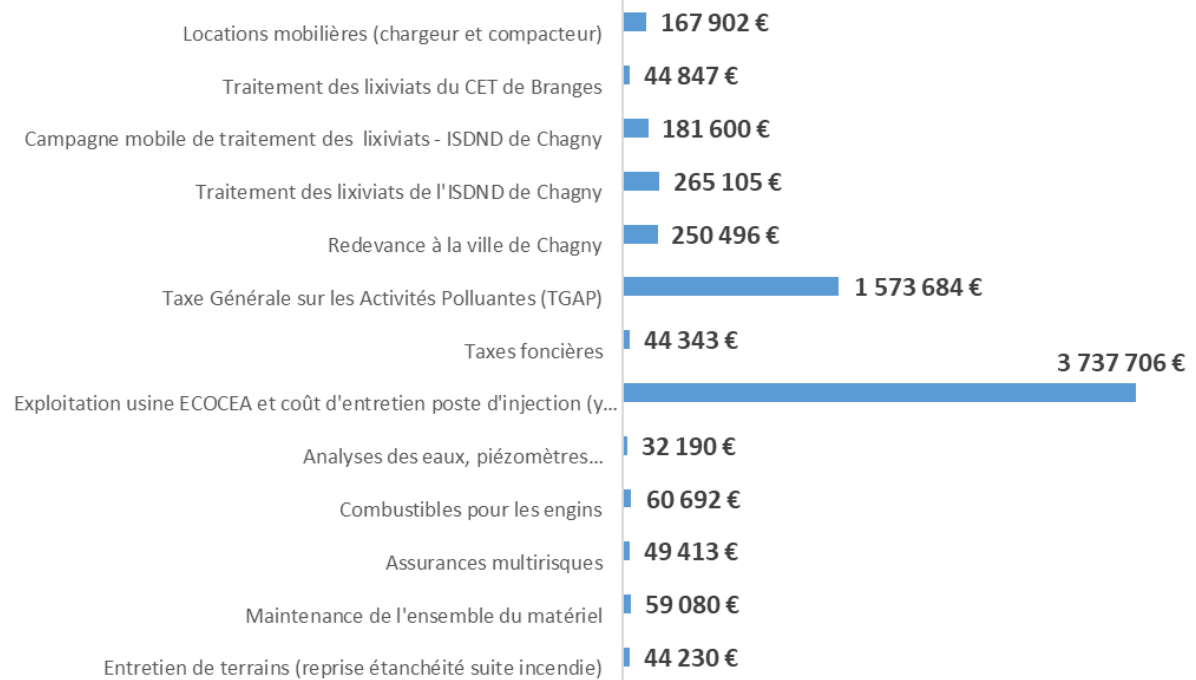
II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2020 se sont élevées à **10 711 394 €** et réparties par chapitre de la manière suivante :



A titre d'information, les dépenses du chapitre 011 se sont élevées à 6 996 174 € et représentent **80% des dépenses réelles** de la section de fonctionnement.

PRINCIPAUX POSTES DU CHAPITRE 011 - 6 996 174 €

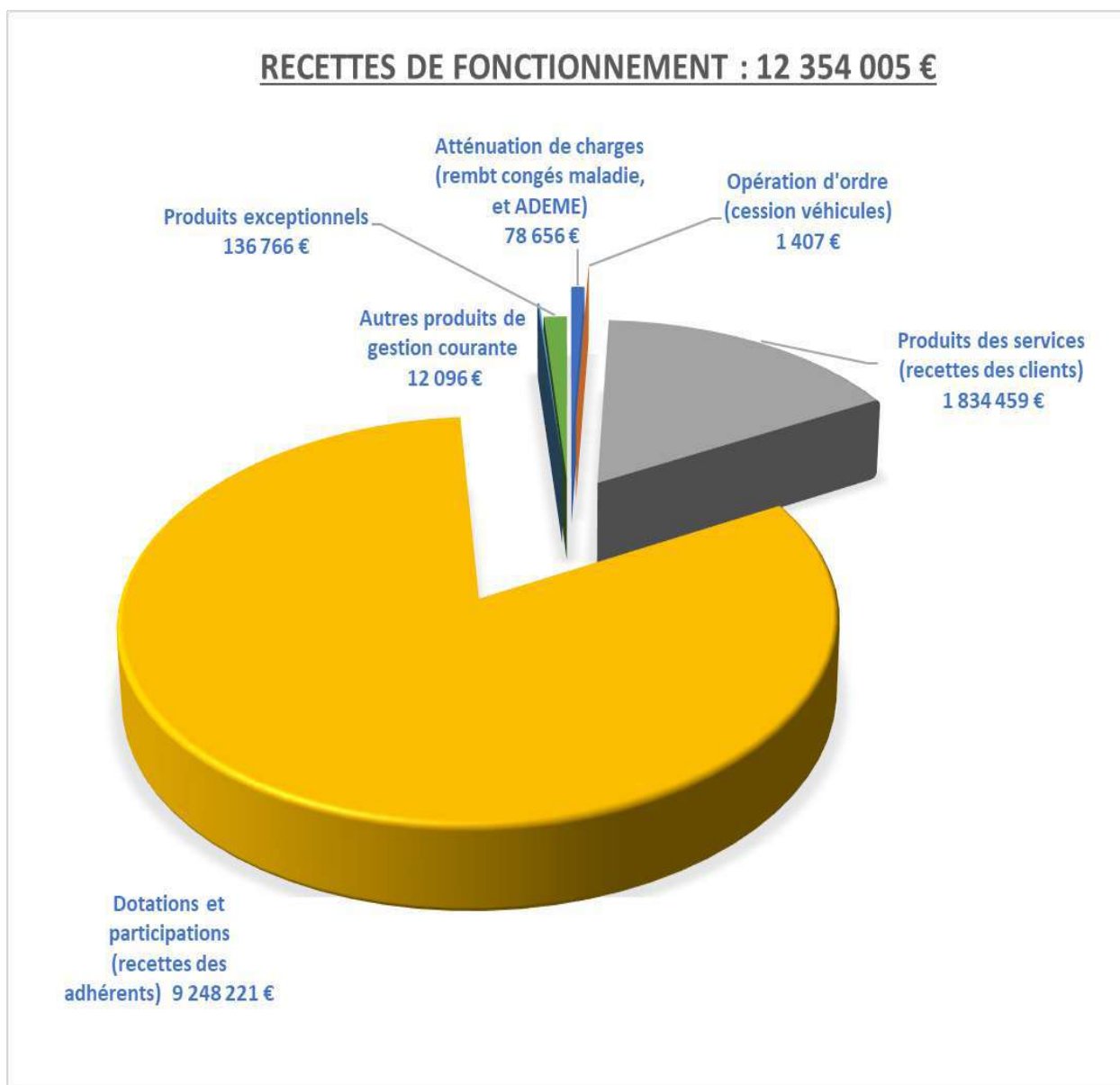


Figurent dans ce chapitre la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour 1 573 684 € soit 22,50 % et l'exploitation de l'usine ECOCEA pour 3 737 706 € soit 53,42 %.

Ces deux postes représentent à eux seuls ~**76% des dépenses** du chapitre 011.

III - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **12 354 005 €** et réparties par chapitre de la manière suivante :

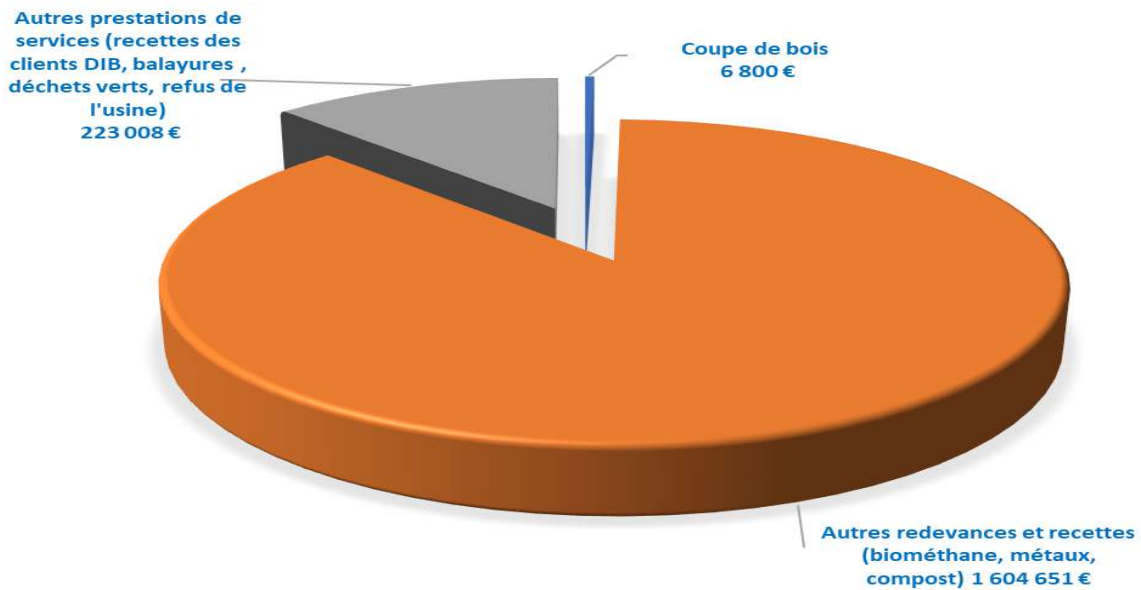


Les principaux chapitres se détaillent ainsi :

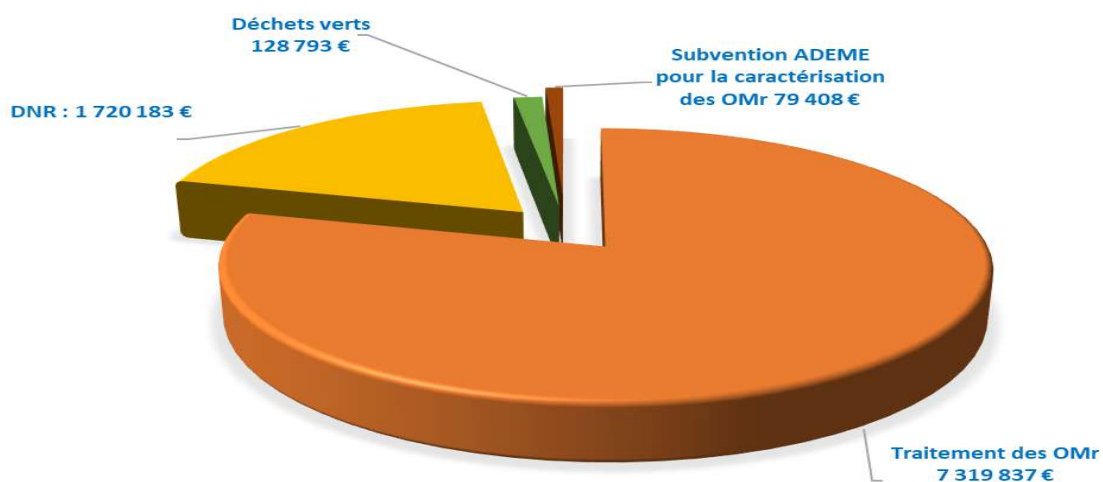
Chapitre 70 « Produits des services »

Il s'agit **des recettes des clients**, à savoir :

- ✓ Article 70388 « Autres redevances et recettes »
 - Recettes provenant des ventes de biométhane, compost et métaux.
- ✓ Article 70688 « Autres prestations de services »
 - Recettes pour le traitement des déchets industriels banals (DIB), déchets verts des clients, et des refus de tri de l'usine.

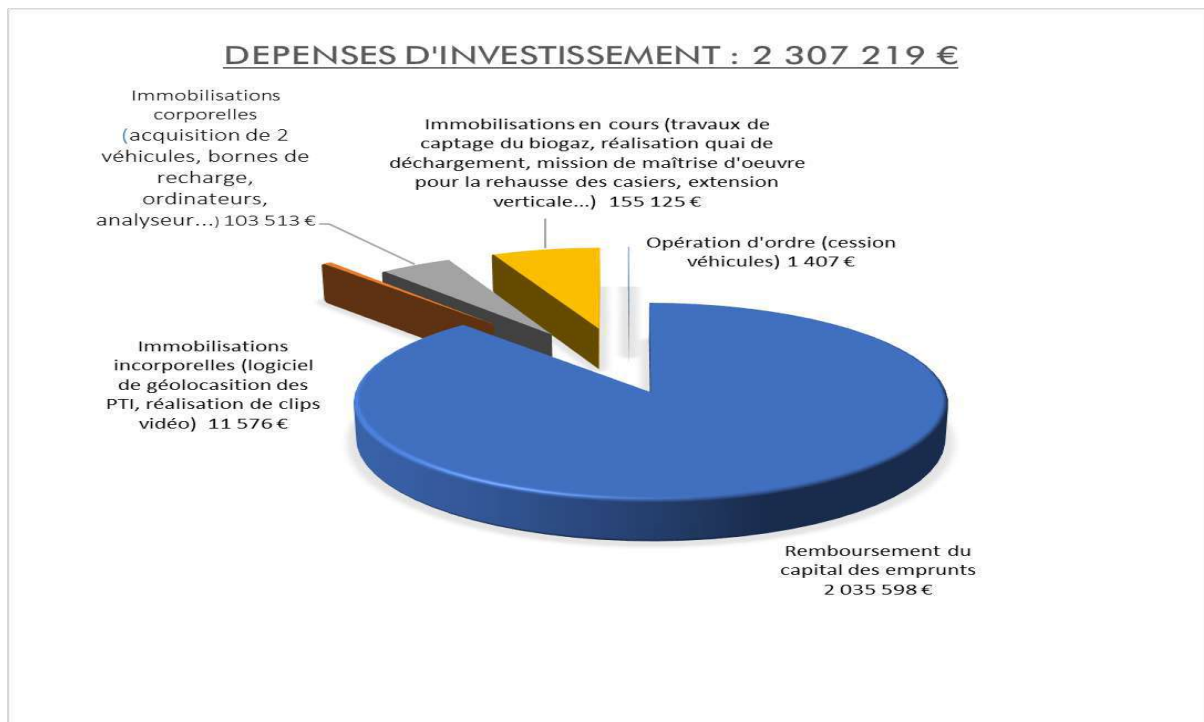
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 1 834 459 €**Chapitre 74 « Dotations et participations »**

- ✓ Article 74758 « Participations des autres groupements »
 - Il s'agit des recettes des adhérents pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), déchets non recyclables (DNR), et déchets verts.
- ✓ Article 7478 « Autres organismes »
 - Il s'agit de la subvention de l'ADEME pour la caractérisation des ordures ménagères de l'ensemble des adhérents. Le montant de 79 408 € correspond à 70% de la dépense totale.

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 9 248 221 €

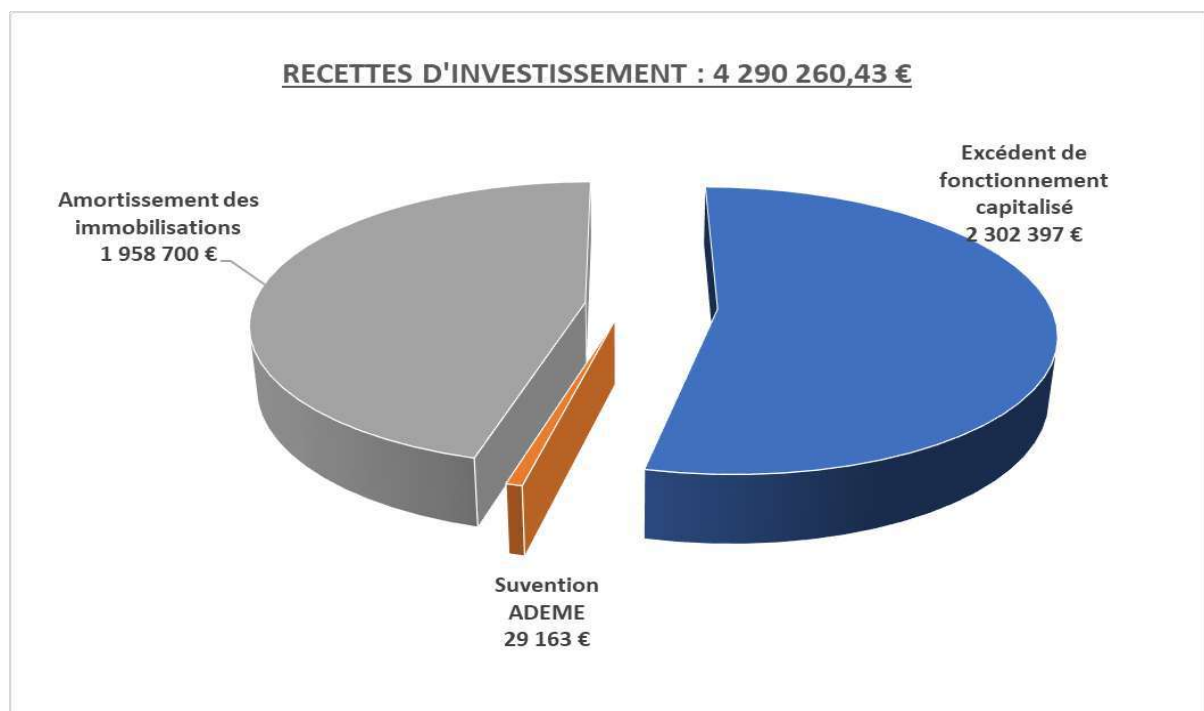
IV - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **2 307 219 €** et réparties par chapitre de la manière suivante :



V - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se sont élevées à **4 290 260 €** et réparties par chapitre de la manière suivante :



5

CONCLUSION GENERALE

En 2020, le SMET 71 a assuré la continuité de traitement de 96 358 tonnes de déchets principalement issus des ménages de son territoire : environ 73% sont des ordures ménagères résiduelles, 15% des déchets non recyclables issus des déchetteries, et 10% des déchets verts.

Le volume global de déchets pris en charge par le SMET 71 sur ses installations a baissé de près de 3% par rapport à 2019 et de plus de 6% par rapport à 2018. Cette évolution est le résultat de facteurs conjoncturels tels que la pandémie et les confinements successifs qu'elle a engendrés : la fermeture de nombreux acteurs économiques du territoire, pour des durées parfois longues, a nécessairement eu un impact sur le volume de déchets produits. Mais cette évolution s'explique aussi par les actions de prévention mises en œuvre par les adhérents du SMET, de façon continue sur leur territoire. La prise de conscience de l'impact de nos comportements individuels sur l'environnement se généralise et se traduit sur l'acte d'achat et ce qui est au final jeté.

Pour traiter ces déchets, les deux installations du SMET 71 :

- L'usine ECOCEA de tri-méthanisation-compostage des OMR, exploitée par DALKIAWASTERENERGY ;
- L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux exploitée en régie ;

s'inscrivent dans une démarche quotidienne d'amélioration continue. Elles ont confirmé cet ancrage en maintenant en 2020 respectivement la quadruple certification ISO 9001-14001-50001 et OHS18001, et la certification ISO 14001.

Techniquement, les performances de l'usine ECOCEA sont globalement constantes par rapport aux années précédentes.

L'exploitation du centre de stockage s'est poursuivie dans la continuité, avec une volonté concrète d'intégrer le site dans son environnement.

Le bilan environnemental des deux installations est positif : la majorité du suivi environnemental mis en œuvre est conforme au cadre réglementaire. Les quelques écarts analysés dans le cadre du programme d'autosurveillance font l'objet d'actions correctives programmées au plus tard en 2021.

Le SMET 71 est désormais tourné vers l'objectif 2025, première échéance du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dans lequel ses activités s'inscrivent : la rapide baisse des tonnages enfouis autorisés, croisé à la très forte hausse de TGAP à cet horizon, sont désormais le principal défi à relever à court terme.

Table des annexes ECOCEA

Annexe 1.	Bordereaux de Suivi de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures
Annexe 2.	Rapports de contrôle des bassins et cuves
Annexe 3.	Rapport de vérification matériel électrique 2020 Rapports de contrôle des moyens d'extinction
Annexe 4.	- 4A - Poteaux incendie
	- 4B - BAES
	- 4C - RIA
	- 4D - Extincteurs véhicules
	- 4E - Désenfumage
Annexe 5.	Rapport de contrôle foudre Rapports de maintenance système de détection
Annexe 6.	- 6A - SSI 1
	- 6B - SSI 2
Annexe 7.	Vérification des émissions atmosphériques canalisées
Annexe 8.	Vérifications des émissions atmosphériques
Annexe 9.	Rapports de contrôle biogaz
Annexe 10.	Rapports de contrôle biométhane
Annexe 11.	Rapports de contrôle des rejets des eaux pluviales

Table des annexes ISDND

Annexe ISD 1.	Calcul de densité
Annexe ISD 2.	Liste des CAP et FIP 2020
Annexe ISD 3.	Cartographie des émanations diffuses de méthane - VALOCONSULT
Annexe ISD 4.	Rapports de contrôle Biogaz - EXPLORAIR
Annexe ISD 5.	Rapport de contrôle Chaudière Dalkia - SOCOTEC
Annexe ISD 6.	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo - IRH
Annexe ISD 7.	Contrôle d'étanchéité du bassin de lixiviats - SOCNA SOLS
Annexe ISD 8.	Evolution de la qualité des lixiviats
Annexe ISD 9.	Bilan hydrique
Annexe ISD 10.	Evolution de la qualité des eaux de ruissellement des bassins Sud/Est et Nord/Ouest
Annexe ISD 11.	Surveillance de la qualité des eaux souterraines 2020
Annexe ISD 12.	Rapports de contrôle des digues - ANTEA
Annexe ISD 13.	Rapport de suivi des eaux 2020 - Sciences Environnement

DELIBERATION N° CC / 21 / 125

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_125-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

RAPPORT D'ACTIVITE DU PALAIS DES CONGRES 2020
RAPPORTEUR : M. BOLZE

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, la SPL BEAUNE Congrès doit présenter chaque année un rapport retraçant son activité.

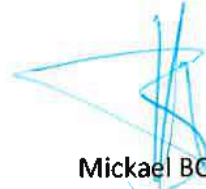
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 78 voix pour, Mme FOUGERE et M. CHAMPION ne prenant pas part au vote,


➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 du Palais des Congrès.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
 Reçu en préfecture le 22/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20211213-CC_21_125-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécourts citoyen (www.telécourts.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

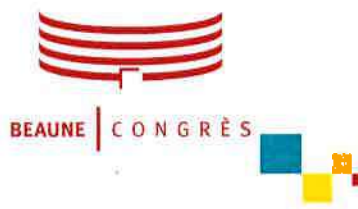


BEAUNE | CONGRÈS



Rapport d'activités 2020





L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire :

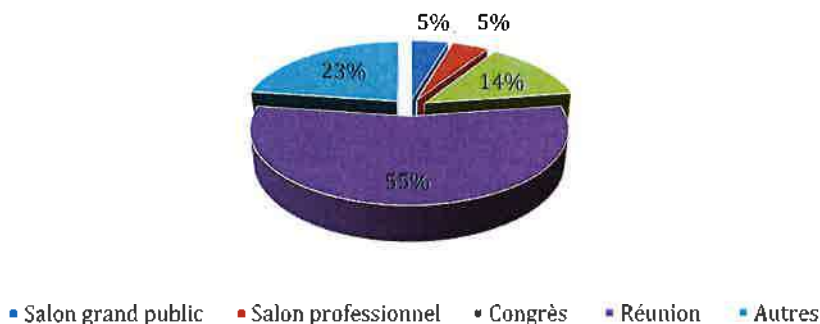
- Interdiction d'accueil du public et annulation ou report de manifestations : le palais a été en activité de janvier à mars puis de septembre à octobre 2020,
- Le CA de l'activité « palais des congrès » (hors festival du film) passe de 1 243 K€ à 497 K€,
- Non-maintien du festival du film policier,
- Mise en place de l'activité partielle à partir de mars 2020,
- Aides de l'Etat et collectivités :
 - Indemnités activité partielle : 49 K€
 - Exonérations de charges et aides au paiement URSSAF : 20 K€
 - Fonds solidarité : 40 K€
 - Subventions Conseil Régional de 25 K€
 - Subvention CARSAT : 2 K€
 - Souscription d'un PGE de 255 K€

Nous avons accueilli **22 évènements**.
13 948 participants

La crise sanitaire a engendré, l'**annulation définitive** de **21 évènements** et le **report en 2021- 2022** de **27** autres.

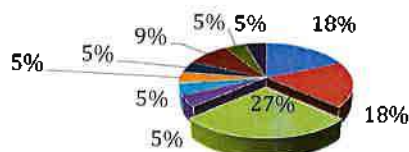
Présentation des évènements reçus en 2020 par type, secteurs et origine

Evènements 2020 par type



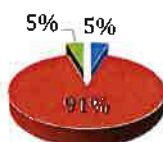


Secteur d'activité des évènements 2020



- BTP
- Banque, assurance, services financiers
- Foires salon multisectoriels
- Enseignement
- Marché Public
- Vie sociale
- Santé
- Autres
- Agricole
- Tourisme Sport

Origine des évènements 2020



- National
- Régional
- International

Résultats 2020

Le **chiffre d'affaires** réalisé en 2020 est de **496 607 €** contre 1 538 258 € en 2019, soit une baisse de 1 041 K€.

Il en découle : un résultat d'exploitation de - 418 866 € contre - 46 955 € en 2019.

Puis les comptes annuels permettent d'analyser plus en détail :

↳ D'une part le **bilan 2020** :

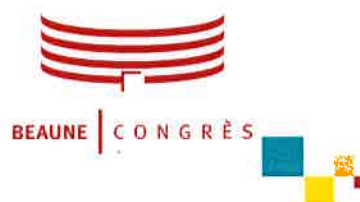
Les acquisitions d'immobilisations : pas d'acquisitions.

Les stocks s'élèvent à 952 € contre 1 153 € en 2019.

Les créances clients s'élèvent à 9 731 € contre 327 604 € en 2019.

Les autres créances s'élèvent à 187 795 € contre 137 172 € en 2019.

Les dettes auprès des fournisseurs, fiscales, sociales, acomptes clients figurant au passif ainsi que les autres dettes s'élèvent à 726 075 € contre 413 830 € en 2019.



➤ D'autre part le compte de résultat 2020 sous forme de saldes intermédiaires de gestion :

Les subventions s'élèvent à 89 379 € (VDB pour les contraintes de service public, fonds de solidarité, subvention COVID19).

La sous-traitance, liée au chiffre d'affaires, passe de 1 216 718 € en 2019 à 254 593 €.

Les autres charges et charges externes sont en légère baisse, passant de 424 101 € en 2019 à 401 137 € en 2020, avec une gestion précautionneuse et une analyse de chaque dépense.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 192 718 € en baisse par rapport à 2019 en raison de l'activité partielle.

Les dotations aux amortissements sont stables, passant de 31 053 € en 2019 à 31 274 € en 2020.

Pour ce qui est des « Autres charges de gestion courante », celles-ci s'élèvent à 2 415 € contre 7 € en 2019

Il ressort un résultat net comptable déficitaire de 427 084 €.

Equipe Palais des Congrès 2020 :

Changement au niveau de la Direction avec le départ de Monsieur CHAMPION et l'arrivée de Mme Charlotte Fougère au poste de Présidente Directrice Générale de la SPL.

Pas de changement au niveau du personnel 6 salariés (1 Hôtesse d'Accueil, 1 Chargée de Clientèle, 1 Chargée d'Affaires, 1 Comptable et 2 Techniciens).

Formation 2020 :

Formation	Salarié
SSIAP1 remise à niveau	PAZERY Etienne
Réseaux sociaux	CHATAGNIER Lucie
	JOUSSELIN Claudine
	MAQUAT Laure
GPS Gestionnaire de Planning de Salles (logiciel métier)	CHATAGNIER Lucie
	FAIVRE SOPHIE
	JOUSSELIN Claudine
	MAQUAT Laure
	MONTARON Christophe
	PAZERY Etienne





Point sur l'activité commerciale 2021

La pandémie de Covid-19 arrivée en Europe au 1^{er} trimestre 2020, a impacté l'activité 2021.

Fermeture du Palais de janvier à fin mai 2021, maintien du chômage partiel pour l'équipe et reprise de l'activité en juin avec l'accueil du 1^{er} évènement le 09 juin.

1/ Point sur l'activité commerciale au **15 octobre 2021** :

A ce jour, le CA HT 2021 prévisionnel (réservations + options + divers) s'élève à **929 k€ HT** sous réserve que l'activité puisse se poursuivre jusqu'au 31/12/2021.

Un beau mois de juin avec, en autres, la tenue des Journées du Levage qui a lui seul a généré un CA de plus de 285 243 € HT. Forte activité de septembre à décembre, avec beaucoup de reports des manifestations de 2020 annulées par le COVID.

JANVIER	0 €
FEVRIER	0 €
MARS	0 €
AVRIL	0 €
MAI	0 €
JUIN	314 050 €
JUIL	72 639 €
AOUT	33 255 €
SEPT	191 086 €
OCT	47 198 €
NOV	170 332 €
DEC	73 148 €

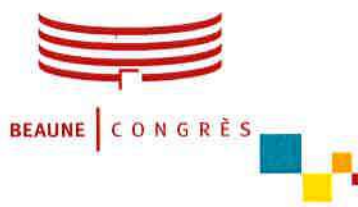
2/ Pistes de dynamisation

La société est structurellement déficitaire. En cause, les charges fixes de la structure et notamment la redevance domaniale qui représente 50% des charges d'exploitation.

Le contexte de la Covid-19 continue d'impacter fortement la filière événementielle et tourisme d'affaires, bien que l'équipe de la SPL Beaune Congrès ait su maintenir un niveau d'activité important depuis la réouverture.

La crise sanitaire et économique pousse la société à réfléchir aux axes de diversification qui permettraient d'assainir son modèle économique, tout en faisant évoluer son offre au plus près des besoins des prospects et des prescripteurs.

Une réflexion est lancée par la Présidente pour étudier l'opportunité au d'organiser des événements en propre, via la SPL ou toute autre structure partenaire, pouvant contribuer à l'augmentation de l'activité du Palais des Congrès et au renforcement de son positionnement auprès du grand public à Beaune et dans ses alentours



4/ INVESTISSEMENTS

1/ Réalisés en 2020 :

- Investissements, travaux (propriétaire) :

- Remplacement des portails entrée est et ouest, installation d'un tourniquet piétons : 70 000€ HT, réalisé en janvier 2020,
- Travaux de renforcement de la charpente du hall d'exposition : 40 000 € HT réalisés en février,
- Parking : réfection bandes enrobées, éclairage, places parking, voie pompiers (novembre 2020).

- Investissements (Palais) :

Compte tenu de la crise sanitaire, pas d'investissements engagés en 2020.

2/ Prévus en 2021 :

- Investissements, travaux (propriétaire)

- Remise en état disjoncteur du poste Haute Tension (réalisé en avril 2021),
- Changement de la carte électronique du SSI (réalisé en avril 2021),
- Réparation et mise en peinture couloir étage administration (mur côté salles de commissions), suite à infiltration d'eau, (réalisé en septembre 2021),
- Travaux réparation aménagement portail PMR (réalisé en octobre 2021),
- Travaux hall d'exposition : réfection alimentation d'eau des 2 blocs sanitaires (réalisé en octobre 2021),
- Modification du SSI (en cours appel d'offre),

- Investissements (Palais) :

- Peinture couloir étage administration partie côté bureaux : 1 830 € HT (septembre 2021),
- Boitier électrique 63 ampères : 1 033 € HT (octobre 2021).



DELIBERATION N° CC / 21 / 126

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_126-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL BEAUNE ET PAYS BEAUNOIS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud (CABCS) a pris la compétence Tourisme au 1er Janvier 2008, comprenant les missions de service public, l'aménagement et la gestion des équipements touristiques. A ce titre, la CABCS a défini une politique touristique globale à l'échelle de son territoire et a créé l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) le 1er Janvier 2009 avec le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, auquel elle a délégué les compétences suivantes :

- assurer les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les comités départementaux et régionaux du tourisme, coordonner les interventions des partenaires du développement touristique local et commercialiser certaines prestations touristiques, telles que définies dans les textes de loi,
- contribuer à la définition d'une politique et au développement touristique du territoire en coordination avec la Communauté d'Agglomération, sur la base des missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal par cette dernière.

En 2020, l'OTI s'est doté d'un document d'orientations stratégiques assorti d'un plan d'actions annuel, visant à :

- maintenir et continuer à développer la notoriété et l'image de marque authentique de la destination (œnotourisme, patrimoine, gastronomie, itinérance),
- contribuer à améliorer l'accueil avant et pendant le séjour et le parcours client à l'échelle de la destination en impliquant les prestataires du territoire,
- contribuer à développer l'offre (nouveaux produits, événements, accompagnement de la politique d'équipement de la CABCS),
- contribuer à améliorer la mobilité et l'accessibilité touristique sur le territoire.

Au-delà des objectifs fixés dans sa politique touristique, et qui restent d'actualité, la CABCS s'engage aujourd'hui dans une réflexion plus large visant à soutenir et développer l'attractivité de son territoire dans une approche globale (prestations aux familles, services, mobilité, développement économique, numérique, loisirs, équipements,).

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de préciser :

- les objectifs et les missions confiés à l'OTI par la CABCS,
- les moyens dévolus à l'OTI pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- les modalités de travail partenarial pour atteindre les objectifs définis.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme Intercommunal BEAUNE & Pays Beaunois,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la convention de partenariat et d'objectifs telle que mentionnée ci-dessus et à effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_126-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « BEAUNE, CÔTE ET SUD »
ET
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « BEAUNE et Pays Beaunois »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte & Sud », représentée par M. Alain SUGUENOT, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée la « CABCS »

d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal « BEAUNE et Pays Beaunois », représenté par Mme Anne CAILLAUD, Présidente, et Mme Pascale GUERSEN, son Directeur Ordonnateur, agissant en vertu d'une délibération du Comité de Direction du 7 décembre 2021,

Ci-après dénommée l' « OTI »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La CABCS a pris la compétence Tourisme au 1^{er} Janvier 2008, comprenant les missions de service public et l'aménagement et la gestion des équipements touristiques. En effet, le tourisme constitue le deuxième pilier économique du territoire après le vin. A titre d'exemple, les emplois liés au tourisme représentent 10% des emplois salariés contre 4 % à l'échelle nationale. A ce titre, la CABCS a défini une politique touristique globale à l'échelle de son territoire et déterminé dans le projet d'agglomération de Janvier 2008, les axes de travail suivants :

- raisonner à l'échelle de l'ensemble du territoire en matière de développement et de promotion touristiques,
- diversifier l'offre d'activités touristiques, en valorisant notamment les sites et patrimoines naturels et paysagers,
- augmenter la durée des séjours et diffuser les clientèles touristiques sur l'ensemble du territoire en développant notamment une offre complémentaire adaptée aux familles et en favorisant le tourisme d'affaires et le tourisme vert,
- améliorer l'accueil et l'information des clientèles touristiques.

La CABCS a créé l'OTI le 1^{er} Janvier 2009 avec le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, auquel elle a délégué les compétences suivantes :

- d'une part, assurer les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les comités départementaux et régionaux du tourisme, coordonner les interventions des partenaires du développement touristique local et commercialiser certaines prestations touristiques, telles que définies dans les textes de loi,
- d'autre part, contribuer à la définition d'une politique et au développement touristique du territoire en coordination avec la Communauté d'Agglomération, sur la base des missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal par cette dernière.

En 2020, l'OTI s'est doté d'un document d'orientations stratégiques assorti d'un plan d'actions annuel, visant à :

- maintenir et continuer à développer la notoriété et l'image de marque authentique de la destination (œnotourisme, patrimoine, gastronomie, itinérance),
- contribuer à améliorer l'accueil avant et pendant le séjour et le parcours client à l'échelle de la destination en impliquant les prestataires du territoire,
- contribuer à développer l'offre (nouveaux produits, événements, accompagnement de la politique d'équipement de la CABCS),
- contribuer à améliorer la mobilité et l'accessibilité touristique sur le territoire.

Au-delà des objectifs fixés dans sa politique touristique, et qui restent d'actualité, la CABCS s'engage aujourd'hui dans une réflexion plus large visant à soutenir et développer l'attractivité de son territoire dans une approche globale (prestations aux familles, services, mobilité, développement économique, numérique, loisirs, équipements,).

Article 1^{er} : OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser :

- les objectifs et les missions confiés à l'OTI par la CABCS,
- les moyens dévolus à l'OTI pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
- les modalités de travail partenarial pour atteindre les objectifs définis.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « BEAUNE, COTE ET SUD »

Missions de service public

Dans le cadre des missions de service public, l'OTI :

- assure l'accueil et l'information des touristes,
- assure la promotion de la destination touristique de la CABCS en coopération avec les professionnels du tourisme et en coordination avec les Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme,

- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- participe, à la demande des instances communautaires, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique intercommunale et des politiques concourants à l'attractivité du territoire,
- donne son avis sur les projets d'équipement touristique et sur tout ceux ayant une incidence sur le développement touristique.

Missions de promotion commerciale

Dans le cadre des missions de promotion, l'OTI :

- favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroît les performances économiques de l'outil touristique,
- commercialise des prestations de services touristiques, à la demande des prestataires ou en complémentarité de l'action des agences réceptives du territoire intercommunal ou, en cas de carence du secteur privé,
- peut être amené à gérer, à la demande de la Communauté d'Agglomération, les équipements touristiques d'intérêt communautaire ; dans ce cas, les conditions en sont précisées sur la base d'un avenant à la présente convention,
- apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété touristique du territoire intercommunal, contribue à leur complémentarité ainsi qu'à l'animation permanente du territoire communautaire,
- est en veille permanente sur l'évolution des marchés touristiques en lien avec les comités départementaux et régionaux du tourisme et les professionnels du tourisme, et adapte régulièrement en conséquence sa stratégie de développement touristique.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'OTI doit faire face aux obligations suivantes :

- il met tout en œuvre pour maintenir son classement en catégorie 1 et satisfaire aux critères de qualité propres à la certification Qualité France et Tourisme et Handicap ; il s'inscrit dans une démarche de progrès continu dans ces domaines,
- il favorise l'accueil des publics à vélo dans le cadre de la promotion des vélo routes, voies vertes et la randonnée,

- il exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquels il est assujéti,
- il vote chaque année son budget et le présente à l'approbation du Conseil Communautaire,
- il présente chaque année le bilan d'activités ainsi que la clôture des comptes de l'année écoulée au Conseil Communautaire,
- il contribue, en fonction des moyens dont il dispose, à sensibiliser les professionnels du tourisme sur le recouvrement de la taxe de séjour,
- il veille à utiliser la contribution communautaire conformément aux dispositions de la présente convention,
- il informe la Communauté d'Agglomération de toute situation susceptible de gêner l'application des termes de la présente convention.

Avec la baisse des dotations de l'Etat et la capacité de l'OTI à s'autofinancer, la Communauté d'Agglomération refacturera à l'OTI chaque année :

- la mise à disposition de l'agent comptable communautaire en charge du recouvrement de la taxe de séjour en fonction du temps de travail passé sur l'encaissement de la taxe de séjour est estimée à 40% pour une refacturation évaluée à 14 283 € par an (base 2020),
- la refacturation des frais de gestion du logiciel de la taxe de séjour « Nouveaux Territoires » pour un montant estimé à 12 960 € par an base 2020 (ce dernier évoluant en fonction des recettes encaissées au titre de la taxe de séjour).

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Consultation et coordination :

La CABCS consulte l'OTI sur :

- l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique intercommunale et des politiques concourants à l'attractivité du territoire ;
- les projets d'équipement touristique et tous ceux ayant une incidence sur le développement touristique.

Moyens apportés par la CABCS :

Pour lui permettre de mener à bien ses différentes missions, la CABCS apporte à l'OTI une contribution votée annuellement dans le cadre de son budget.

Cette contribution correspond au produit de la taxe de séjour perçue auprès des hébergeurs assujettis dont les établissements sont implantés sur le territoire communautaire. Le montant de ces ressources pour l'OTI est défini comme suit :

- une prévision pour l'année N dans le cadre du Budget Primitif annuel versée sur 12 mois à compter de janvier N ;
- en cas de reliquat positif des produits de la taxe de séjour de l'année N-1, ce dernier sera versé en janvier N ;
- en cas de régularisation négative des produits de la taxe de séjour versés en année N-1, la subvention allouée en année N sera amputée à due proportion.

Cette contribution évoluera dans un cadre contraint retenu dans la délibération relative aux orientations budgétaires, objet d'un débat précédent le vote du Budget Primitif de la CABCS, en application des dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de difficultés particulières (baisse de la fréquentation touristique ...), le Conseil Communautaire délibérera, après consultation des représentants de l'OTI sur le complément éventuel des crédits budgétaires qui pourrait lui être accordé pour l'exercice N.

Au début de chaque exercice budgétaire, la CABCS communiquera à l'OTI le montant définitif de la collecte de la taxe de séjour au titre de l'exercice précédent. Les parties en déduiront le montant de la régularisation à verser à l'OTI ou à lui retenir OTI (si négative) sur l'exercice N.

Organisation de la préparation budgétaire :

Une réunion préparatoire est organisée chaque année entre les services de la CABCS et ceux de l'OTI, en amont du vote du budget de l'OTI, afin de déterminer le montant de la taxe de séjour prévisionnelle.

Après le vote de son budget, l'OTI le présente à la CABCS accompagné d'un état des réalisations budgétaires pour l'année en cours. Si l'organe délibérant de la CABCS, saisi à fin d'approbation du budget, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé. La CABCS vote sa contribution au budget de l'OTI au plus tard le 31 mars, sauf circonstances exceptionnelles (report...).

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, avec effet au 18 juin 2021.

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé réciproquement par les instances délibérantes de la CABCS et de l'OTI.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'EPIC ou d'absorption ou fusion avec un autre EPIC.

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une conciliation, par le biais de leurs présidents respectifs. A défaut, ce litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à BEAUNE, le

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
« BEAUNE et Pays Beaunois »

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune, Côte et Sud

Anne CAILLAUD
Présidente

Alain SUGUENOT
Président

Pascale GUERSEN
Directeur Ordonnateur

DELIBERATION N° CC / 21 / 127

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_127-DE

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

REDEVANCE SPECIALE : ADAPTATION DES MODALITES DE FACTURATION DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2021
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 a adapté les modalités de facturation des professionnels et des administrations (hors communes) assujettis à la redevance spéciale suite à la crise sanitaire, et aux différentes périodes de confinements.

Concernant les communes, leur redevance spéciale est composée d'une part fixe, couvrant le coût des déchets liés aux bâtiments administratifs municipaux (mairies, écoles, ...) et d'une part variable couvrant le coût des déchets produits par les salles polyvalentes, les cimetières, les campings municipaux ou les piscines municipales.

La crise sanitaire a ralenti l'activité des communes en 2021, notamment celle des salles polyvalentes très souvent restées fermées toute l'année.

Aussi, il est proposé, comme en 2020, de ne pas facturer la part variable relative aux salles polyvalentes au titre de l'année 2021 pour les 45 communes gérées par la Communauté (hors périmètre SIRTOM de CHAGNY).

Le montant correspondant à cette exonération est de 10 357.74 €.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- EMET UN AVIS FAVORABLE aux adaptations des modalités de facturation susmentionnées,
- AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021 Reçu en préfecture le 22/12/2021 Affiché le  ID : 021-200006682-20211213-CC_21_127-DE
--

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DELIBERATION N° CC / 21 / 128

Beaune Côte Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_128-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

L'article 148 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation.

Le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Le rapport doit être établi et voté dans les cinq années suivant la publication de la loi ou le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par conséquent, les EPCI étant sous le régime FPU au 1er janvier 2017 doivent établir ce rapport avant le 31 décembre 2021 puis tous les cinq ans.

Ce rapport dont la forme est libre fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI qui en prend acte par une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres pour information, les conseils municipaux n'étant pas tenu d'approuver ce rapport.

L'objet du rapport quinquennal consiste à dresser le bilan des cinq années passées.

Il ne constitue pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensations.

Le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation figure en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation tel qu'il figure en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à faire toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_128-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS
DE COMPENSATION DES COMMUNES**

2016-2020

COMMUNES/ANNEES	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020	Evolution 2020/2016 en €	Evolution 2020/2016 en %
ALOUX-CORTON	61 738 €	61 740,00	61 740,00	61 744,00	61 744,00	6 €	0,009533864
AUBIGNY-LA-ROUCE	-4 702,00	-3 429,00	-3 426,00	-3 426,00	-3 426,00	1 276 €	-27,13738935
AUREY-DURESSES	4 744 €	4 744,00	4 744,00	4 752,00	4 752,00	8 €	0,173319138
BAUBIGNY	-1 078,00	-768,00	-768,00	-769,00	-769,00	315 €	-29,22072922
BEAUNE	4 545 469 €	4 545 456,00	4 545 502,00	4 485 130,00	4 485 130,00	-60 330 €	-1,327257956
BLIGNY-LE-REALME	27 091 €	27 096,00	27 111,00	27 111,00	27 111,00	20 €	0,067409798
BOUTLAND	-398,00	0,00	0,00	4,00	4,00	402 €	-101,0050351
BOUZES-BEAUNE	6 300 €	6 300,00	6 300,00	6 306,00	6 306,00	6 €	0,098489555
CHAGNY	1 623 255 €	1 623 252,00	1 623 252,00	1 615 184,00	1 615 184,00	-8 071 €	-0,497207797
CHASSAGNE MONTRACHET	21 758 €	21 756,00	21 756,00	21 766,00	21 766,00	8 €	0,036134897
CHANGE	-13 869,00	-10 335,02	-10 335,00	-7 335,00	-7 335,00	0 €	-0,000276665
CHAUDENAY	-2 801,00	-601,00	-601,00	-596,00	-596,00	2 095 €	-77,08573626
CHEVIGNY-EN-VALLEE	-2 885,00	-3 885,00	-3 885,00	-2 874,00	-2 874,00	11 €	-0,381282496
CHOREY-LES-BEAUNE	36 895 €	16 394,00	16 394,00	16 403,00	16 403,00	8 €	0,049482283
COMBERTAUT	-4 229,00	-3 285,00	-3 285,00	-3 287,00	-3 287,00	972 €	-21,99415701
CORBIGNY	-710,00	-156,00	-156,00	-147,00	-147,00	563 €	-79,29577465
CORCELES-LES-ARTS	-5 919,00	-5 919,00	-5 913,00	-5 913,00	-5 913,00	6 €	-0,101368874
CORNGEVOUX	-3 489,00	-2 160,00	-2 160,00	-2 156,00	-2 156,00	4 €	-0,181185185
CORMOT-LE-GRAND	73 509 €	73 512,00	73 512,00	73 534,00	73 534,00	25 €	0,033887435
CORPEAU	-9 936,00	-9 936,00	-9 936,00	-9 932,00	-9 932,00	4 €	-0,000257649
DEZES-LES-MARANGES	-4 741,00	-4 492,00	-4 492,00	-4 488,00	-4 488,00	293 €	-5,336476914
EBATY	-2 238,00	-1 067,00	-1 067,00	-1 041,00	-1 041,00	1 397 €	-53,27648115
ECHEVRONNE	1 059 €						
EVRY-EN-MONTAGNE	-1 267,00						
FOUIS-EN-VAUX	302 852 €	302 856,00	302 856,00	298 484,00	298 484,00	-4 368 €	-1,442443318
LA ROCHEPOT	9 910 €	9 910,00	9 910,00	9 916,00	9 916,00	6 €	0,054879817
LEVERNOIS	143 638 €	143 640,00	143 640,00	127 483,00	127 483,00	-16 156 €	-11,26253114
MARIGNY-LES-REUILLE	1 385 €	1 384,00	1 384,00	1 388,00	1 388,00	3 €	0,246239854
MAVILLY-MANDELOT	1 112 €	1 112,00	1 112,00	1 115,00	1 115,00	3 €	0,292304924
MELDISEY	5 897 €	5 898,00	5 898,00	5 795,00	5 795,00	8 €	0,134539532
MERCEUIL	158 884 €	158 888,00	158 888,00	158 880,00	158 880,00	16 €	0,009896289
MEURSAINGES	-988,00	0,00	0,00	8,00	8,00	986 €	-100,8097166
MEURSAULT	251 268 €	251 268,00	251 268,00	237 950,00	237 950,00	-13 318 €	-5,300164213
MOULNOT	5 026 €	5 026,00	5 026,00	5 029,00	5 029,00	3 €	0,068513103
MONTAGNY-LES-BEAUNE	142 261 €	142 260,00	142 260,00	137 174,00	137 174,00	-5 087 €	-3,578327497
MONTHELIE	-4 940,00	-4 940,00	-4 940,00	-4 936,00	-4 936,00	4 €	-0,088971666
NANTOUX	39 722 €	39 720,00	39 720,00	39 724,00	39 724,00	2 €	0,005292452
NOLAY	148 378 €	148 380,00	148 380,00	169 875,00	169 875,00	21 497 €	14,48748154
PARIS HOPITAL	-10 758,00	-10 758,00	-10 758,00	-10 754,00	-10 754,00	4 €	-0,037181692
PERRAND-VERGELESSES	-5 938,00	-4 441,00	-4 441,00	-4 434,00	-4 434,00	1 104 €	-19,93499459
POMMARD	47 660 €	47 664,00	47 664,00	47 677,00	47 677,00	17 €	0,036222288
PULLIGNY-MONTRACHET	47 345 €	47 340,00	47 340,00	47 350,00	47 350,00	5 €	0,010631563
RUFFEY-LES-BEAUNE	126 382 €	126 360,00	126 360,00	126 376,00	126 376,00	14 €	0,011211117
SANTENAY	26 856 €	26 856,00	26 856,00	26 875,00	26 875,00	19 €	0,07260437
SANTOSSE	-716,00	-314,00	-314,00	-313,00	-313,00	465 €	-95,66849885
SAUVIGNY-LES-BEAUNE	586 186 €	586 184,00	586 184,00	584 255,00	584 255,00	-31 921 €	-5,95357572
SAINT-AUBIN	80 713 €	10 712,00	10 712,00	10 717,00	10 717,00	4 €	0,039373828
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	237 840 €	237 444,00	237 444,00	237 459,00	237 459,00	19 €	0,00799972
SAINTE-ROMAIN	50 967 €	50 964,00	50 964,00	50 969,00	50 969,00	2 €	0,004012032
TAILLY	67 343 €	67 344,00	67 344,00	61 118,00	61 118,00	-6 225 €	-9,243897847
THURY	11 180 €	11 160,00	11 160,00	11 166,00	11 166,00	6 €	0,051586814
VAUGHIGNON	-1 004,00					1 004 €	-100
VALMONT	633 946 €	633 948,00	633 948,00	587 005,00	587 005,00	-46 941 €	-7,405710775
VIGNOLES	21 003 €	21 000,00	21 000,00	21 007,00	21 007,00	4 €	-8,19527127
VOIRAY	9 322 862 €	9 350 445,02	9 348 491,00	9 174 861,00	9 174 861,00	-148 001 €	-1,587507857
TOTAL							

Intégration de Change en 2017

Regroupement en 2017 de Cormot le Grand et Vouhgaion

Regroupement en 2017 de Evry en Montagne et Jours en Vaux (devenu Valmon)

Regroupement en 2017 de Evry en Montagne et Jours en Vaux (devenu Valmon)

Regroupement en 2017 de Cormot le Grand et Vouhgaion

Regroupement en 2017 de Evry en Montagne et Jours en Vaux (devenu Valmon)

2019

Impact des transferts de compétences plans de voyage et développement économique

DELIBERATION N° CC / 21 / 129

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_129-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

CHARTRE GISSLER
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

De nombreuses collectivités et établissements publics locaux ont eu recours aux produits structurés en raison du caractère attractif des taux bonifiés et d'une méconnaissance des risques financiers encourus.

La crise financière de 2008 a révélé la (réelle) dangerosité des emprunts structurés dû à la volatilité des indices utilisés dans le calcul des taux. C'est pourquoi, en 2009, la signature d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, ajoutée à la diffusion de la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010, ont mis fin à la commercialisation des emprunts structurés à risque.

La charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement, et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Elle instaure aussi la mise en place d'une classification des produits structurés et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités relatives à la dette, pour améliorer l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, ainsi que des risques liés aux emprunts structurés.

L'annexe 1 reprend une classification des produits structurés selon la charte de bonne conduite et l'annexe 2, une analyse de la dette de l'EPCI en lien avec cette classification.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- APPROUVE les dispositions de la charte GISSLER,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à faire toute démarche et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
 Reçu en préfecture le 22/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20211213-CC_21_129-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE 1 – Charte GISSLER

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, MS, EURS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES	
INDICES SOUS JACENTS	STRUCTURES
1 Indices zone euro	A Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux valable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecarts d'indices zone euro	C Option d'échange (Swaption)
4 Indices hors zone euros. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6 Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F Structures non autorisées par la charte nulatif, multiplicateur > 5)

ANNEXE 2 – Analyse de la dette de la CABCS consolidée**1. Analyse budgétaire de l'exercice 2022****Charges financières en 2022**

Annuité	5 699 550,97	Amortissement	5 116 668,85
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	582 882,12	ICNE	49 611,63

Analyse par budget :

Budgets Concernée	Capital restant dû 01.01.2022	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû 31.12.2022
BUDGET PRINCIPAL	4 687 130,20 €	700 829,06 €	135 204,57 €	565 624,49 €	4 121 505,71 €
BUDGET TRANSPORT	38 546,24 €	6 484,52 €	1 750,28 €	4 734,24 €	33 812,00 €
ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	6 875 693,54 €	993 407,91 €	250 743,19 €	742 664,72 €	6 133 028,82 €
ASSAINISSEMENT REGIE	1 398 477,88 €	158 666,83 €	27 358,53 €	131 308,30 €	1 267 169,58 €
EAU POTABLE AFFERMAGE	6 625 986,87 €	577 176,99 €	102 958,94 €	474 218,05 €	6 151 768,82 €
EAU POTABLE REGIE	4 075 808,67 €	360 691,44 €	62 572,39 €	298 119,05 €	3 777 689,62 €
ZAC PRE FLEURY	1 900 000,00 €	1 901 503,11 €	1 503,11 €	1 900 000,00 €	- €
ZAC CERISIERE	1 000 000,00 €	1 000 791,11 €	791,11 €	1 000 000,00 €	- €
ZA GOUTEAUX	- €	- €			- €
TOTAL	26 601 643,40 €	5 699 550,97 €	582 882,12 €	5 116 668,85 €	21 484 974,55 €

2. Analyse au 01/01/2022**Caractéristiques de la dette au 01/01/2022**

Encours	26 601 643,40	Nombre d'emprunts *	88
Taux actuariel *	2,32%	Taux moyen de l'exercice	2,51%

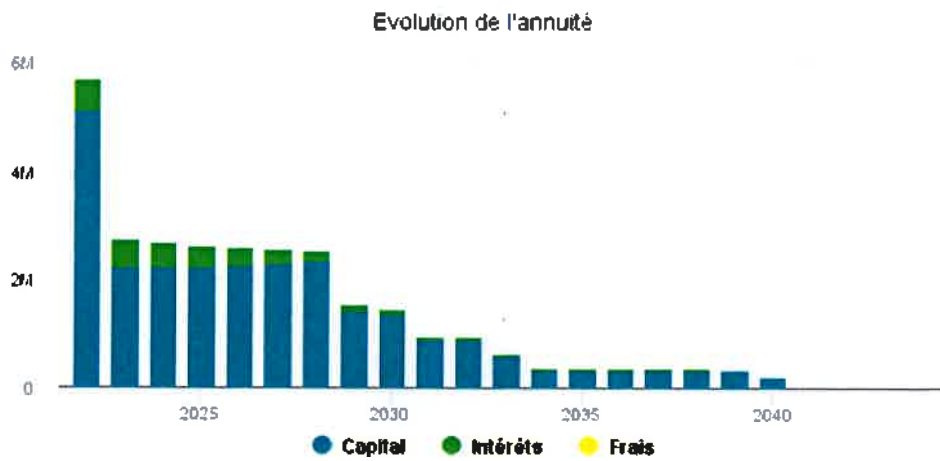
* tirages futurs compris

3. Extinction

Evolution en encours au 01/01/22:

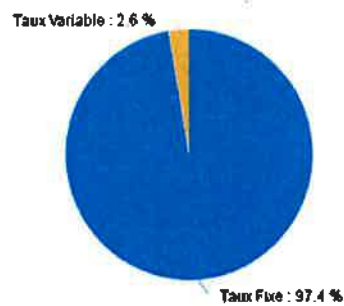


Extinction en annuité au 01/01/22 :



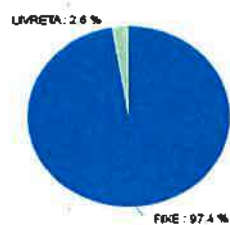
4. Structure par taux

Structure par Type de Taux au 01/01/22

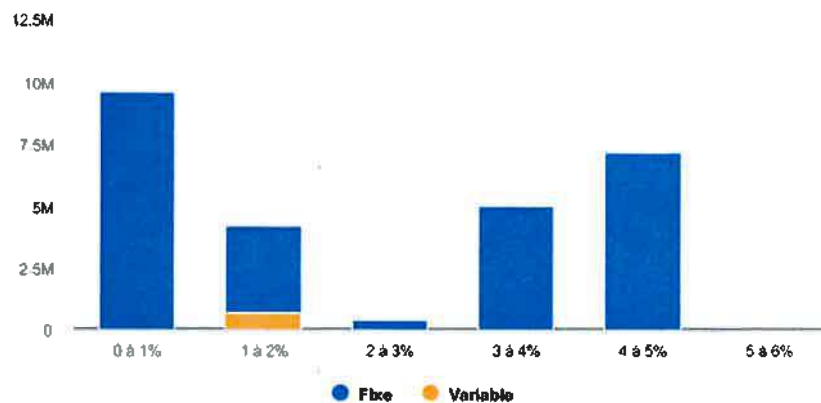


	Fixes	Variables	Total
Encours	25 906 501,53	695 141,87	26 601 643,40
%	97,39%	2,61%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 3 mois	11 ans, 2 mois	5 ans, 5 mois
Duration	5 ans, 1 mois	10 ans, 6 mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	86	2	88
Taux actuariel	2,34%	1,50%	2,32%
Taux moyen	2,54%	1,49%	2,51%

> Structure par Index au 01/01/22



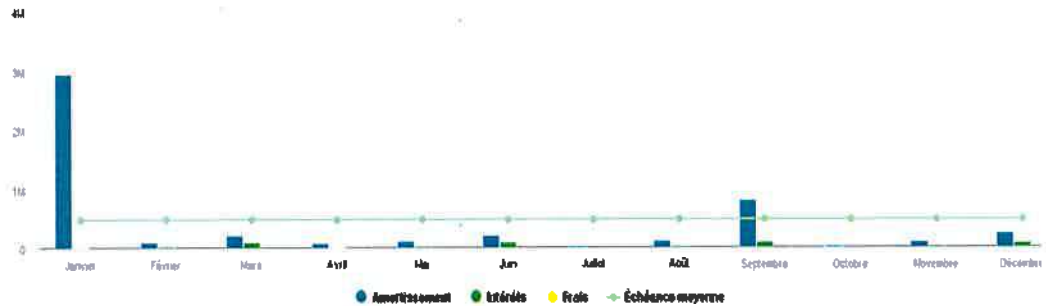
Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	86	25 906 501,53	97,39%	5 657 954,43	99,27%
LIVRETA	2	695 141,87	2,61%	41 596,54	0,73%
TOTAL	88	26 601 643,40		5 699 550,97	

Encours par tranches de Taux Actuariel au 01/01/22

TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	36,31	9 658 400,00
1% à 2%	16,00	4 255 141,81
2% à 3%	1,53	406 293,37
3% à 4%	18,94	5 038 735,83
4% à 5%	27,22	7 242 128,50
5% à 6%	0,00	943,88
TOTAL		26 601 643,40

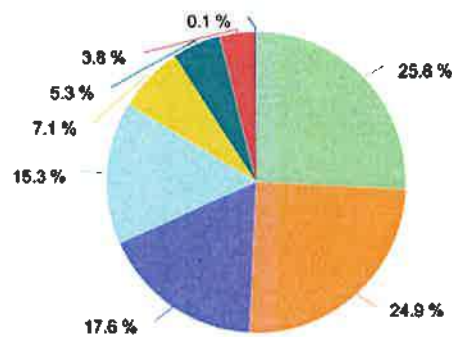
5. Echancier

> Répartition mensuelle des échéances 2022 (Contrats réels seulement)



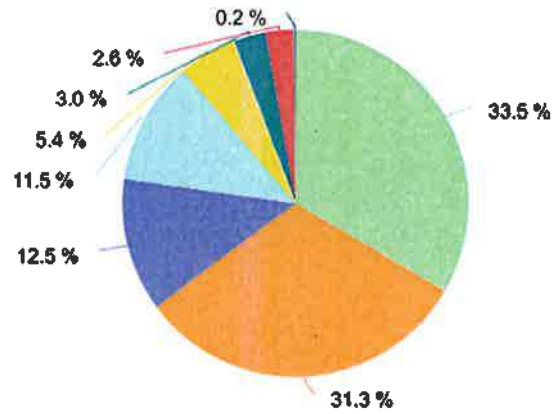
6. Budgets et Prêteurs

Répartition par Budgets au 01/01/22



Budget	%	Montant
Budget Assainissement Collectif Affermage	25,85	6 875 693,54
Budget Eau Potable Affermage	24,91	6 625 988,67
BUDGET Principal	17,62	4 687 130,20
Budget Eau Potable Régie	15,32	4 075 808,67
Budget Annexe ZAC Pre Fleury	7,14	1 900 000,00
Budget Assainissement Collectif Régie	5,26	1 398 477,88
Budget Annexe ZAC Cerisieres	3,76	1 000 000,00
Budget Annexe Transport	0,14	38 546,24
TOTAL		26 601 643,40

Répartition par Prêteur au 01/01/22

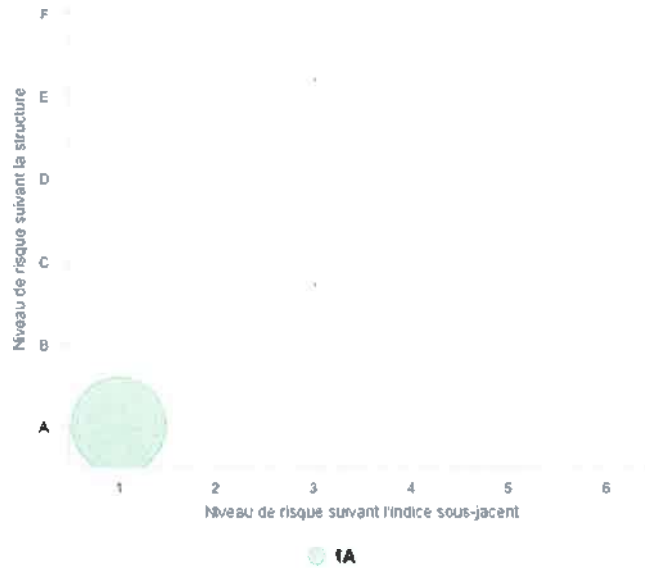


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	-	33,48	8 906 670,03
La Banque Postale	-	31,31	8 329 999,95
Crédit Foncier	-	12,50	3 325 333,44
Crédit Mutuel	-	11,54	3 070 435,24
C.L.F./DEXIA	-	5,38	1 431 006,94
Caisse d'Épargne	-	3,00	799 012,07
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,61	695 141,87
Autres	-	0,17	44 043,87
TOTAL			26 601 643,40

7. Charte

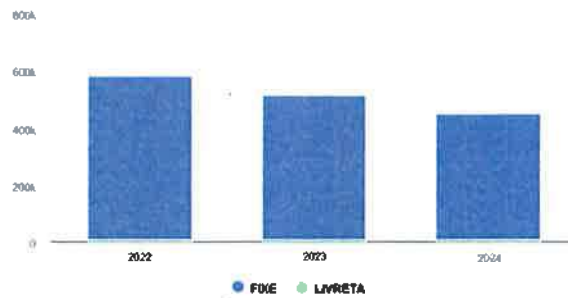
Classification de l'encours au 01/01/22 selon la charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2022 en fin de journée selon la charte Gissler



8. Intérêts

> Répartition annuelle par index des intérêts



Index	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024
FIXE	572 602,22	3,66%	505 266,96	3,66%	440 015,00	3,03%
LIVRETA	10 279,90	1,50%	9 812,76	1,50%	9 345,64	1,50%
TOTAL	582 882,12	2,51%	515 079,74	2,47%	449 360,64	2,42%

* Intérêts après couverture

DELIBERATION N° CC / 21 / 130

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_130-DE

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'Exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le vote du Budget Primitif 2022 intervenant en mars, et afin d'assurer la continuité des services offerts par la Communauté d'Agglomération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'ouvrir par anticipation du vote de celui-ci, les crédits d'investissement suivants :

Budget Principal

Budget Principal		
Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 20	348 091,00 €	87 023,00 €
Chapitre 204	2 220 777,00 €	555 193,00 €
Chapitre 21	6 485 242,00 €	1 621 310,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €
Total	9 054 110,00 €	2 263 526,00 €

Budget Transports

Budget Transport

Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 20		0,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	178 022,76 €	44 505,00 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	178 022,76 €	44 505,00 €

Budget Assainissement Collectif Régie

Assainissement Collectif Régie

Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 20	270 000,00 €	67 499,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	330 000,00 €	82 499,00 €
Chapitre 23	161 670,75 €	40 417,00 €
Total	761 670,75 €	190 415,00 €

Budget Assainissement Collectif Affermage

Assainissement Collectif Affermage

Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 20	245 000,00 €	61 249,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	6 497 613,16 €	1 624 402,00 €
Chapitre 23	100 000,00 €	24 999,00 €
Total	6 842 613,16 €	1 710 650,00 €

Budget Assainissement Non Collectif – SPANC-

SPANC

Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 20		0,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	373 462,73 €	93 365,00 €
Chapitre 45		0,00 €
Total	373 462,73 €	93 365,00 €

Budget Eau Potable Régie**Eau Régie**

Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20	5 000,00 €	1 249,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	305 000,00 €	76 249,00 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	310 000,00 €	77 498,00 €

Budget Eau Potable Affermage**Eau Affermage**

Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 20	13 000,00 €	3 249,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	3 272 000,00 €	817 999,00 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	3 285 000,00 €	821 248,00 €

Les crédits « budgétés 2021 » correspondent au cumul des crédits votés en budget primitif et des décisions modificatives (hors DM éventuelle de décembre 2021) et hors reports de crédits ou restes à réaliser.

Les crédits utilisés par anticipation, dans les limites définies ci-dessus seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2022.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20211213-CC_21_130-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application téléréfuge citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DELIBERATION N° CC / 21 / 131

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 7 Décembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20211213-CC_21_131-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : **Titulaires** : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : M. ROY, (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 M. Geoffroy BRUNEL à M. Eric MONNOT
 Mme Anne CAILLAUD à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à M. Pierre BOLZE,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Vittorio SPARTA à Mme Patricia ROSSIGNOL,
 M. Richard BENINGER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Céline DANCER à M. Gérard GREFFE,
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
 M. Pascal MALAQUIN à M. Rémi CHAMPAUD,
 M. Christian POULLEAU à M. Daniel CARRIER,
 M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,
 M. Jacques FROTEY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Yves PYS, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Afin d'appliquer les tarifs communautaires de l'eau et de l'assainissement dès le 1^{er} janvier de chaque année, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur les grilles tarifaires correspondant aux différents services et prestations concernés.

Dans ce cadre, 4 annexes jointes au présent rapport reprennent de manière détaillée les évolutions envisagées à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Annexe 1 : assainissement collectif,
- Annexe 2 : assainissement non collectif,
- Annexe 3 : eau potable,
- Annexe 4 : tarifs des prestations diverses eau et assainissement régie.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs dans les conditions proposées,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2021
 Reçu en préfecture le 22/12/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20211213-CC_21_131-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'assainissement collectif pour l'exercice 2022. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Assainissement Collectif en affermage

a. Redevance domestique

Il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire par rapport à 2021, à savoir 26€ par abonné sur l'ensemble du territoire affermé.

Dans une perspective d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes affermées, il a été validé le 24 septembre 2018 d'aller, à partir de 2019, vers une convergence pour aboutir à une part variable uniforme de 0.90€ par mètre cube, à horizon 2025 selon les éléments suivants :

- STEP MONGE : 0.75€/m³ au 1^{er} janvier 2022 puis +0.05€ par an jusqu'en 2025 ;
- APP (plastipack) : 0.90€/m³ au 1^{er} janvier 2022 puis maintien ;
- SANTENAY et RUFFEY les BEAUNE restant au tarif 2021 respectivement de 1.00€ et 1.20€ par m³ jusqu'à atteinte de leur niveau par les « autres communes » (cf. ci-dessous) puis diminution selon même périodicité jusqu'en 2025 ;
- Autres communes : 1.20€/m³ au 1^{er} janvier 2022 puis -0.10€ par an jusqu'en 2025.

Cette évolution, sur la base du niveau de consommation actuel, permettrait de conserver l'équilibre financier sur l'ensemble de la période d'harmonisation tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Enfin, l'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement des réseaux de 0,03 € HT / m³ (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Zone tarifaire	Station MONGE									Bouze les Beaunes	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (6rpx Nord)	Station VAL DE REUIL				
	Beaune	Combertault	Levernois	Montagny les B.	Pommard	Savigny les B.	Vignoles	Volnay	APPE			Meursault	Monthelle		Chassagne M.	Corpeau	Pully M.	Saint Aubin	
2022	Part variable de base /m ³	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,90 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2021	Part variable de base /m ³	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,85 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
	PART FIXE	25,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	25,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2020	Part variable de base /m ³	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,80 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2019	Part variable de base /m ³	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m ³									0,15 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
	PART VARIABLE TOTALE/m³	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,75 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €

	Zone tarifaire	Zone		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay
		Bligny	Tailly						
2022	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,65 €	0,60 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2021	Part variable de base /m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,65 €	0,70 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,20 €	1,30 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2020	Part variable de base /m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,55 €	0,75 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,20 €	1,40 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
jusque 2019	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m3	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,60 €	0,90 €	0,40 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessus (valeurs 2021) :

- Part variable délégataire : 1.4471 € HT par m3 assaini
- Abonnement délégataire : 21.47 € HT par abonné
- Part Agence de l'Eau : 0.150€ HT par m3 assaini

b. Redevance viticole

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2021 en faisant la distinction pour les moûts :

Zone tarifaire	Station MONGE		Bouze les Beaune	Station Les 7 Moulins		Grpmt Nord	Station VAL DE REUIL		Puligny M.	Saint Aubin	Bligny- Tailly
	Pommard	Volnay		Meursault	Monthelle		Chassagne M.	Corpeau			
Part Variable par hectolitre (Hl) vinifié	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €
Part variable par Hl vinifié pour les moûts	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €

c. Prestations diverses

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2021 :

STATION D'EPURATION UDEP Monge	Montant HT
Redevance pour stockage de matières de vidanges (le m3)	6,50 €
Utilisation de l'aire de séchage (la tonne)	37,00 €
Utilisation de l'installation de déshydratation et de l'aire de séchage (la tonne)	175,00 €
Traitement des sables et graisses (la tonne)	11,00 €

II. Assainissement Collectif en Régie

a. Redevance domestique

Dans le prolongement de la délibération relative aux tarifs applicables sur 2021, il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 47€ par abonné sur l'ensemble du territoire en régie.

Comme pour 2021, la partie variable serait quant à elle amenée à progresser sur l'ensemble des communes en régie de 0.15€ par m3 assaini.

Ces tarifs tiennent compte du fonds de renouvellement de réseaux fixé à 0,03 € HT / m3 assaini par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2010.

		Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2022	Part variable de base /m3	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2021	Part variable de base /m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2020	Part variable de base /m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
jusque 2019	Part variable de base /m3	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,40 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE /m3	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,40 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €

b. Prestations diverses

Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

III. Pénalités applicables en matière d'assainissement collectif

Pénalité pour refus du contrôle de conformité	250 €	
Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement (contrôle d'exécution des branchements, réalisation des travaux d'office)	250 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux pluviales et le milieu naturel, en cas de récidive	1 500 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux usées, en cas de récidive	1 200 €	
Pénalité pour déversement d'eaux usées au réseau par un établissement industriel sans autorisation de la collectivité	10 000 €	(article L.1337-2 du Code de la Santé Publique)

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture assainissement **HT** sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à 2021 :

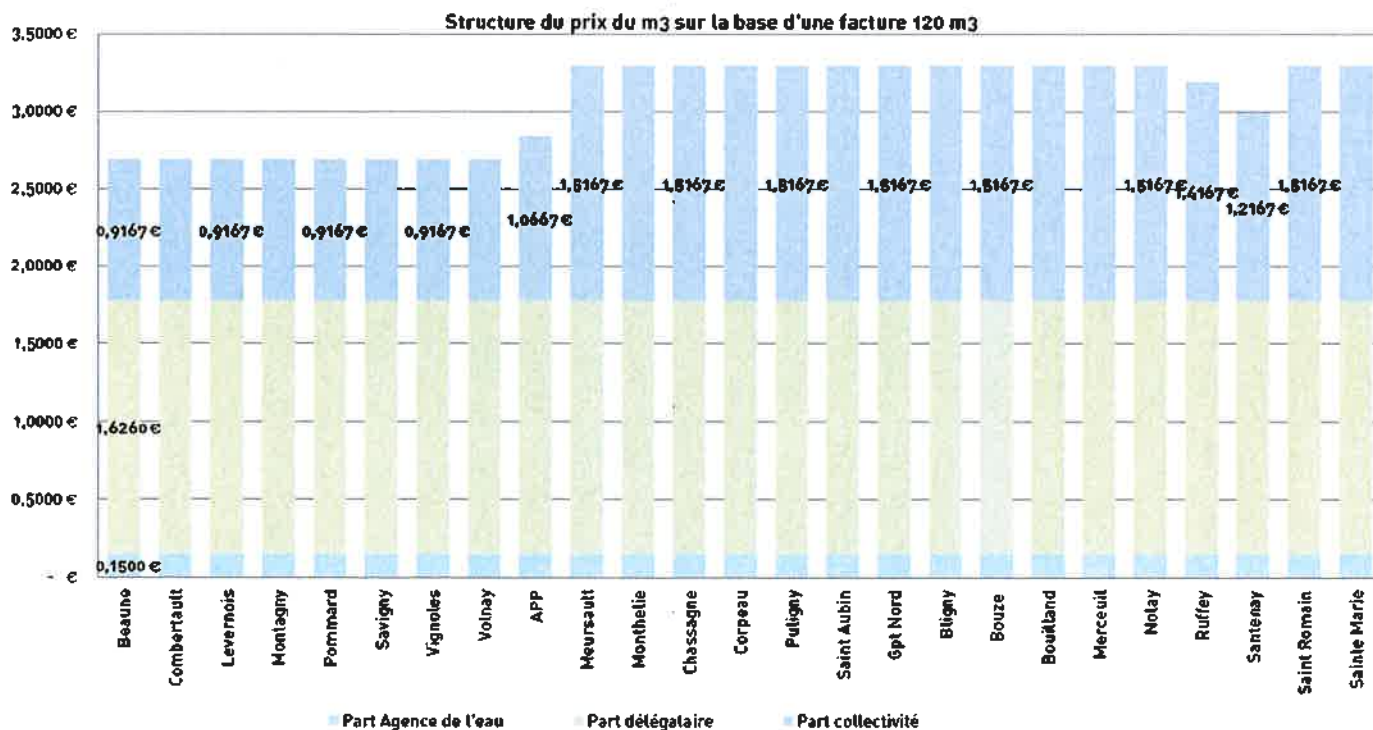
Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'eau. Le calcul de la facture estimée 2022 prend en compte les valeurs connues à ce jour du délégataire et des agences de l'eau, à savoir celles de 2021.

Le taux de TVA applicable aux prestations liées à l'assainissement est de 10 % et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Assainissement collectif affermage

Zone tarifaire - Montant HT	Station MONGE										Boute les Beauce	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Gripuit Nord)	Station VAL DE REUIL					
	Beaune	Combertault	Levenois	Montagny	Pommard	Savigny les Beauce	Vignoles	Volnay	APP	Meursault			Monthelie	Chassagne M.		Corpeau	Puligny M.	Saint Aubin			
2022	Facture 120 m3	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	347,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €
	Prix du m3	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,89 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €
2021	Facture 120 m3	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	335,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €
	Prix du m3	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,79 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €
2020	Facture 120 m3	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	326,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €
	Prix du m3	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,72 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €

	Zone tarifaire - Montant HT	Station Bligny-Tailly		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay
		Bligny	Tailly						
2022	Facture 120 m3	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	359,12 €
	Prix du m3	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	2,99 €
2021	Facture 120 m3	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	377,31 €	389,31 €	353,31 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,14 €	3,24 €	2,94 €
2020	Facture 120 m3	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	374,86 €	398,86 €	350,86 €
	Prix du m3	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,12 €	3,32 €	2,92 €



*exemple 2020

2. Assainissement collectif régie

	Zone Tarifaire	Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2022	Facture 120 m3	389,15 €	389,15 €	389,15 €	389,15 €	389,15 €	389,15 €	389,15 €	389,15 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €
2021	Facture 120 m3	371,00 €	371,00 €	371,00 €	353,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €
	Prix du m3	3,09 €	3,09 €	3,09 €	2,94 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €
2020	Facture 120 m3	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €
	Prix du m3	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €

La part de l'agence de l'eau est de 0.15€/m3



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé de reconduire les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions rappelées ci-dessous :

✓ **Contrôle de bon fonctionnement**

Le tarif de l'année antérieure est reconduit, à 125 € sur une fréquence de six ans.

✓ **Contrôle des installations neuves**

Le tarif de cette prestation, a été voté à hauteur de 190 €. Il se justifie de la manière suivante :

- Frais de dossier : 70 €
- Contrôle des travaux : 120 €

✓ **Diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière**

Cette prestation a été fixée à 125 €.

✓ **Pénalités**

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, il a été institué par délibération communautaire du 30 juin 2014, les pénalités suivantes :

- Pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 140 €
- Pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 240 €
- Pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 250 €
- Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 250 €

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'EAU POTABLE :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'eau potable pour l'exercice 2022. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Eau Potable Affermage

Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a validé pour 2019 l'harmonisation sur l'ensemble des communes en territoire affermé d'une part variable pour les 3 tranches tarifaires. L'objectif, compte tenu de l'uniformisation progressive du tarif du délégataire, étant ainsi d'avoir un tarif identique pour toutes les communes.

Pour 2022, il est proposé de maintenir ces 3 tranches tarifaires à leur niveau de 2021, pour l'ensemble des communes (y compris les communes de Baubigny, La Rochepot qui sont à présent intégrées au contrat VEOLIA) :

- de 0 à 60m³ : 0.40€/m³
- de 60 à 120m³ : 0.40/m³
- Au-delà de 120m³ : 0.57€/m³

Il est également proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 12€ par abonné pour 2022.

L'application de ces tarifs permettrait de conserver l'équilibre financier du budget tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Il est rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessous (valeurs 2021) :

- Part variable délégataire : 0.9371 € HT par m³ assaini
- Lutte contre la pollution : 0.28 € HT par m³ assaini
- Préservation des ressources : 0.085€ HT par m³ assaini

		1er janvier 2022		1er janvier 2021	
		Part Variable par m3	Part Fixe	Part Variable par m3	Part Fixe
ALOXE CORTON	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BOUILLAND	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BAUBIGNY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,56 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,56 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BOUZE-LES- BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
DEZIZE-LES- MARANGES	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
LA ROCHEPOT	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,56 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,56 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
MEURSAULT	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
MONTHELIE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
NOLAY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
PARIS L'HOPITAL	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
POMMARD	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SAINT AUBIN	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SANTENAY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SAVIGNY-LES- BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	

II. Eau Potable Régie

a. Redevance domestique

Afin de garantir l'équilibre financier de la régie et réaliser les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement, il avait été présenté et validé lors du Conseil communautaire de mars 2018, une évolution importante sur le territoire en régie des tarifs sur les années suivantes.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, avec +0.10€/m³ pour la tranche de consommation de 60 à 120m³ par rapport à 2021 et +0.20€/m³ au-delà de 120 m³. Il est en outre proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 65€ par abonné pour 2022.

Il convient de préciser que sur la zone en régie, la Communauté d'Agglomération s'acquitte annuellement, auprès des Agence de l'Eau Loire/Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, d'une redevance dénommée « Préservation des ressources ». Cette démarche a pour objectif d'inciter les usagers à réaliser des économies en luttant contre les gaspillages ou en recyclant une partie des eaux usées. La Communauté d'Agglomération règle directement cette contribution aux Agences de l'Eau et répercute cette charge sur l'usager. Deux niveaux de taxe sont appliqués selon l'Agence de l'Eau (AGE) dont dépend la commune :

- AGE Loire/Bretagne : 0,035€ HT par m³ (valeur 2020)
- AGE RMC : 0,046€ HT par m³ (valeur 2020)

Ainsi afin d'avoir un prix de l'eau potable harmonisé sur le territoire en régie, il convient de tenir compte de cette disparité dans la part variable eau potable communautaire.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il est en outre rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

		1er janvier 2022			1er janvier 2021		
		Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe	Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe
AUXEY-DURESSES	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,942 €			1,842 €		
	au-delà 120 m3	2,295 €			2,095 €		
CHAGNY	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,942 €			1,842 €		
	au-delà 120 m3	2,295 €			2,095 €		
CORMOT VAUCHIGNON	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,942 €			1,842 €		
	au-delà 120 m3	2,295 €			2,095 €		
MONTHELIE (MARJOLET)	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,942 €			1,842 €		
	au-delà 120 m3	2,295 €			2,095 €		
NANTOUX	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,942 €			1,842 €		
	au-delà 120 m3	2,295 €			2,095 €		
AUBIGNY-LA-RONCE	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,953 €			1,853 €		
	au-delà 120 m3	2,306 €			2,106 €		
MOLINOT	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,953 €			1,853 €		
	au-delà 120 m3	2,306 €			2,106 €		
THURY	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,953 €			1,853 €		
	au-delà 120 m3	2,306 €			2,106 €		

b. Prestations diverses

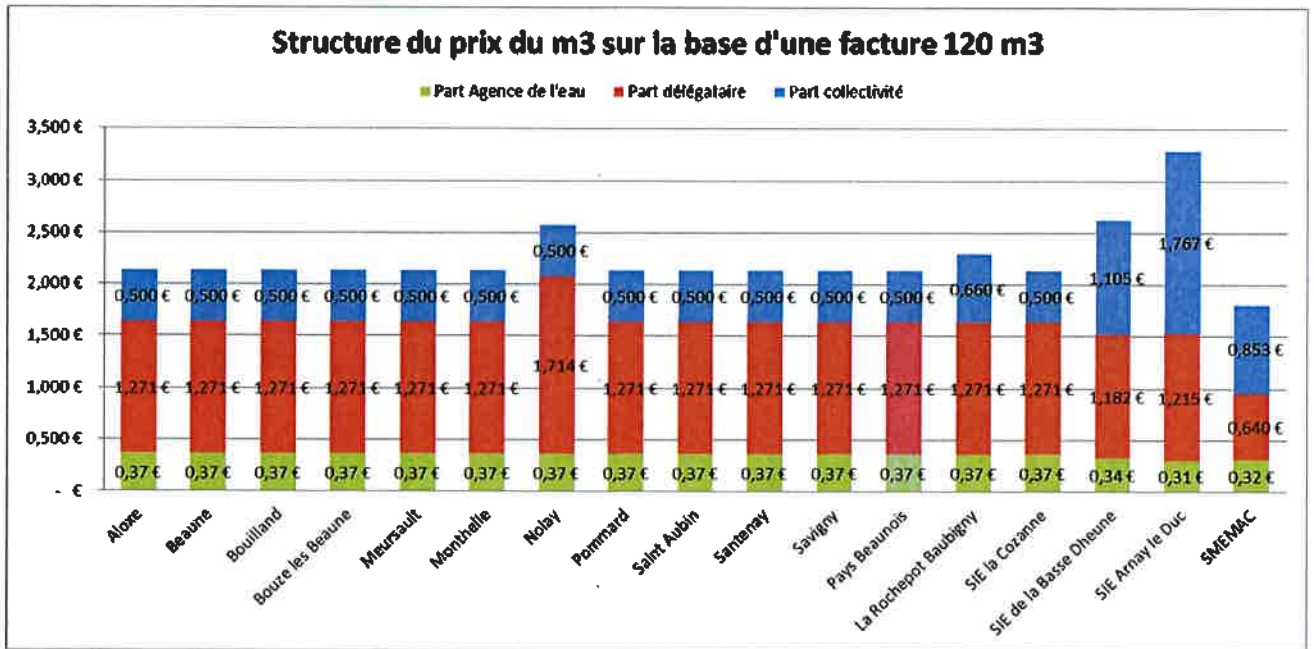
Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture d'eau potable HT sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à l'année 2021 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance pollution d'origine domestique des Agences de l'Eau pour leurs valeurs connues au moment de la rédaction du rapport.

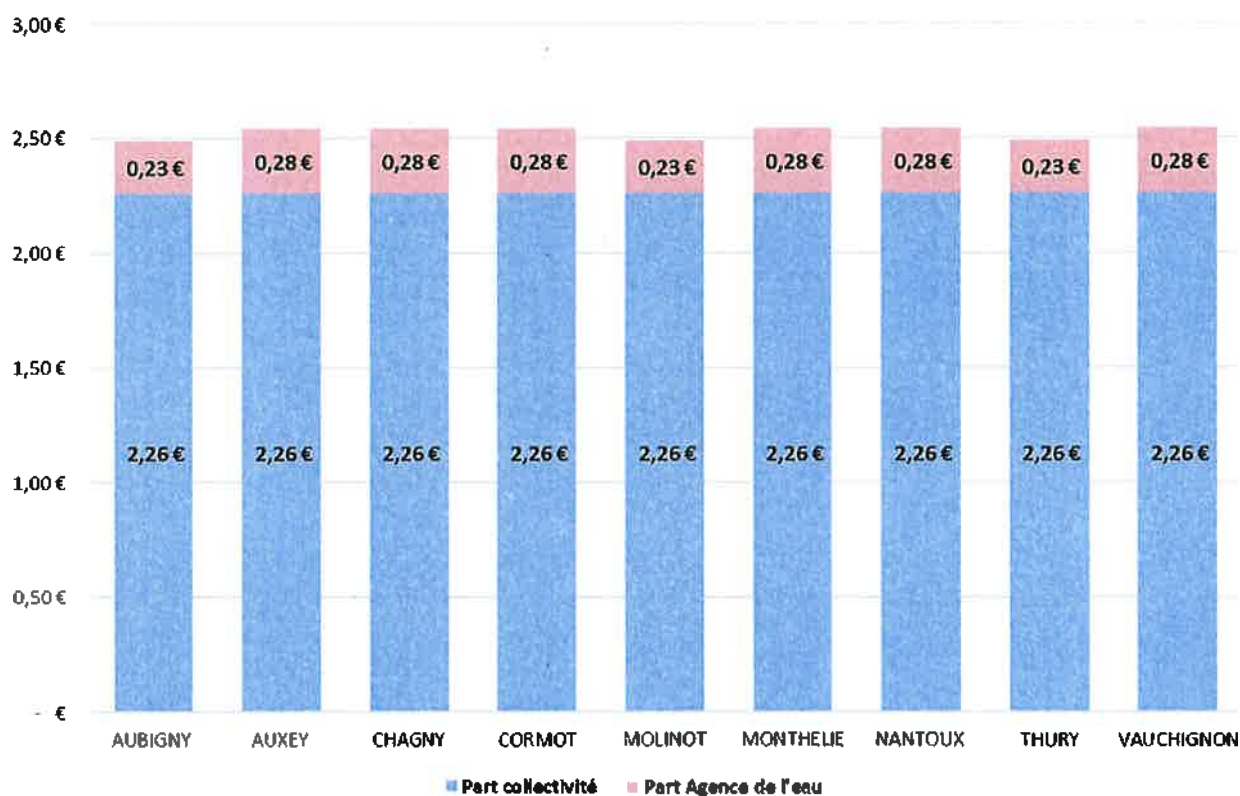
Le taux de TVA pour les prestations liées à l'eau potable reste inchangé (5,5 %) et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Eau potable affermage



	1er janvier 2022		1er janvier 2021	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
ALOXE CORTON	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
BEAUNE	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
BOUILLAND	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
BAUBIGNY	256,26 €	2,14 €	231,74 €	1,93 €
BOUZE LES BEAUNE	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
DEZIZE LES MARANGES	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
LA ROCHEPOT	256,26 €	2,14 €	231,74 €	1,93 €
MEURSAULT	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
MONTHELIE	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
NOLAY	256,26 €	2,14 €	325,56 €	2,71 €
PARIS L'HOPITAL	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
POMMARD	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
SAINT AUBIN	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
SANTENAY	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
SAVIGNY LES BEAUNE	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	256,26 €	2,14 €	250,91 €	2,09 €

2. Eau potable régie



	1er janvier 2022		1er janvier 2021	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
AUXEY - DURESSES	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €
CHAGNY	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €
CORMOT VAUCHIGNON	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €
MONTHELIE (MARJOLET)	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €
NANTOUX	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €
AUBIGNY-LA-RONCE	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €
MOLINOT	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €
THURY	277,28 €	2,31 €	271,26 €	2,26 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

✓ Ventes de matériels (tarifs fournitures et poses)

DESIGNATIONS		
	2020/2021	2021/2022
Compteurs		
15 mm	60,00 €	60,00 €
20 mm	70,00 €	70,00 €
25 mm	141,75 €	141,75 €
30 mm	147,00 €	147,00 €
40 mm	241,50 €	241,50 €
60 mm	710,00 €	710,00 €
80 mm	1 230,00 €	1 230,00 €
100 mm	1 700,00 €	1 700,00 €
tête émettrice	62,00 €	62,00 €
Robinet avant compteur boisseau sphérique		
15 mm	19,70 €	19,70 €
20 mm	26,70 €	26,70 €
25 mm	55,00 €	55,00 €
Robinet avant compteur de ...		
30 mm	75,60 €	75,60 €
40 mm	108,40 €	108,40 €
Robinet vanne de ...		
40 mm	165,50 €	165,50 €
50 mm	175,00 €	175,00 €
60 mm	208,90 €	208,90 €
80 mm	252,10 €	252,10 €
100 mm	293,70 €	293,70 €
125 mm	484,00 €	484,00 €
150 mm	521,50 €	521,50 €
200 mm	901,00 €	901,00 €
250 mm	1 490,50 €	1 490,50 €
té selon conduite		
60 mm	83,00 €	83,00 €
80 mm	90,00 €	90,00 €
100 mm	93,00 €	93,00 €
125 mm	106,00 €	106,00 €
150 mm	120,00 €	120,00 €
ensemble bouche à clé	94,50 €	94,50 €
Le mètre de "Tuyaux fonte"		
60 mm	32,67 €	32,67 €
80 mm	39,64 €	39,64 €
100 mm	49,70 €	49,70 €
125 mm	64,07 €	64,07 €
150 mm	74,01 €	74,01 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS		
	2020/2021	2021/2022
Le mètre de "Tuyaux PVC Pression"		
Ø 63	5,60 €	5,60 €
Ø 90	11,00 €	11,00 €
Ø 110	16,50 €	16,50 €
Ø 125	21,20 €	21,20 €
Ø 140	24,30 €	24,30 €
Ø 160	28,40 €	28,40 €
Ø 200	44,40 €	44,40 €
Le mètre de "Tuyaux polyéthylène"		
19/25 mm	2,00 €	2,00 €
24/32 mm	3,00 €	3,00 €
31/40 mm	4,70 €	4,70 €
50 mm	7,40 €	7,40 €
Gaine TPC		
63 mm (ml)	4,50 €	4,50 €
90 mm (ml)	7,40 €	7,40 €
grillage avertisseur (ml)	1,41 €	1,41 €
Raccords (type HUOT)		
25 mm	10,40 €	10,40 €
32 mm	13,80 €	13,80 €
40 mm	22,60 €	22,60 €
50 mm	36,30 €	36,30 €
Raccords (type HUOT) doubles		
25 mm	21,90 €	21,90 €
32 mm	35,70 €	35,70 €
40 mm	53,10 €	53,10 €
50 mm	93,70 €	93,70 €
toutes pièces de laitonnerie		
15 mm	3,15 €	3,15 €
20 mm	4,20 €	4,20 €
30 mm	6,30 €	6,30 €
40 mm	8,40 €	8,40 €
50 mm	10,50 €	10,50 €
Joints (type Gibault) et major		
G7	22,68 €	22,68 €
G8 à G11	25,20 €	25,20 €
G12	26,36 €	26,36 €
G13	40,85 €	40,85 €
G15	44,00 €	44,00 €
G16	44,10 €	44,10 €
G19	62,06 €	62,06 €
G20	62,16 €	62,16 €
G22	80,96 €	80,96 €
G24	81,48 €	81,48 €
G26	113,61 €	113,61 €
G28	114,66 €	114,66 €
G35	171,47 €	171,47 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS		
	2020/2021	2021/2022
Terrassement, remblaiement, réfection de chaussée au ml pour une largeur de 0.80 m et une profondeur de 1.20 m (y compris toutes demandes particulières)	159,00 €	159,00 €
installation de chantier pour branchement aep ou asst si utilisation marché à bons de commandes	725,00 €	725,00 €
Clapet anti pollution de ...		
15 mm	17,50 €	17,50 €
20 mm	35,90 €	35,90 €
30 mm	112,90 €	112,90 €
40 mm	152,70 €	152,70 €
60 mm	191,60 €	191,60 €
80 mm	288,20 €	288,20 €
100 mm	401,00 €	401,00 €
125 mm	689,40 €	689,40 €
150 mm	864,60 €	864,60 €
Support compteur pré équipé		
15 mm	27,00 €	27,00 €
20 mm	54,60 €	54,60 €
30 mm	146,60 €	146,60 €
40 mm	313,30 €	313,30 €
Manchons réparations inox		
en dessous de 76 mm	81,00 €	81,00 €
76-83 mm	107,10 €	107,10 €
84-94 mm	109,60 €	109,60 €
97-104 mm	114,50 €	114,50 €
116-126 mm	124,20 €	124,20 €
127-137 mm	124,20 €	124,20 €
au dela de 137 mm	145,00 €	145,00 €
Regard compteur incongelable		
pour 1 compteur de 15 mm	209,00 €	209,00 €
pour 2 compteurs de 15 mm	329,00 €	329,00 €
pour 1 compteur de 20 mm	299,00 €	299,00 €
pour 2 compteurs de 20 mm	422,00 €	422,00 €
pour 3 compteurs de 20 mm	397,00 €	397,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	760,00 €	760,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	654,00 €	654,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	721,00 €	721,00 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS		
	2020/2021	2021/2022
Prise eau complète (hors terrassement) et hors main d'oeuvre		
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres sans regard		
19/25 mm	294,32 €	294,32 €
24/32 mm	375,72 €	375,72 €
40 mm	401,00 €	401,00 €
50 mm	427,00 €	427,00 €
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres regard compris		
1 compteur DN 15 mm	496,32 €	496,32 €
2 compteurs DN 15 mm	589,32 €	589,32 €
1 compteur DN 20 mm	670,72 €	670,72 €
2 compteurs DN 20 mm	744,72 €	744,72 €
3 compteurs DN 15 mm	628,95 €	628,95 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	856,00 €	856,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	923,00 €	923,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	962,00 €	962,00 €
Prix du mètre au-delà de 5 mètres		
19/25 mm (polyéthylène+ gaine)	5,23 €	5,23 €
24/32 mm (polyéthylène+ gaine)	6,17 €	6,17 €
40 mm (polyéthylène+ gaine)	8,00 €	8,00 €
50 mm (polyéthylène+ gaine)	10,00 €	10,00 €

DESIGNATIONS		
	2020/2021	2021/2022
Rehausse + couvercle pour regard d'eau potable	96,60 €	96,60 €
couvercle fonte pour regard d'eau potable	82,00 €	82,00 €
Raccords bride pour tube PVC		
40 mm	31,10 €	31,10 €
50 mm	57,10 €	57,10 €
60/65 mm	40,10 €	40,10 €
80 mm	57,60 €	57,60 €
100 mm	63,80 €	63,80 €
125 mm	105,10 €	105,10 €
150 mm	126,80 €	126,80 €
200 mm	180,00 €	180,00 €
225 mm	180,00 €	180,00 €
250 mm	284,40 €	284,40 €
Nourrice de distribution		
2 compteurs	38,90 €	38,90 €
3 compteurs	45,15 €	45,15 €
4 compteurs	56,27 €	56,27 €
5 compteurs	63,15 €	63,15 €
6 compteurs	66,85 €	66,85 €
Par compteur supplémentaire	27,78 €	27,78 €
Col de cygne	24,90 €	24,90 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS		
	2020/2021	2021/2022
Raccord électro-soudable		
25 mm	18,90 €	18,90 €
32 mm	19,95 €	19,95 €
40 mm	27,20 €	27,20 €
50 mm	30,24 €	30,24 €
Etalonnage compteur		
Compteur fileté 15 à 20 mm	105,00 €	105,00 €
Compteur fileté 25 à 40 mm	133,00 €	133,00 €
Compteur bridé 40, 50, 60 mm	183,00 €	183,00 €
Compteur bridé 80, 100 mm	246,00 €	246,00 €
tabouret de branchement EU unité	270,00 €	270,00 €
tuyau pvc CR8 DN 125 au ml	35,50 €	35,50 €
coude PVC CR8 unité	23,00 €	23,00 €
piquage sur canalisation assainissement	100,00 €	100,00 €

✓ Prestation de services

DESIGNATIONS		
	2020/2021	2021/2022
Intervention agent technique (à l'heure)	30,00 €	30,00 €
Contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement collec	30,00 €	30,00 €
Fermeture de compteur liée à une suspension d'abonnement ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) (1)	30,00 €	30,00 €
Réouverture de compteur pour reprise d'abonnement suite à une suspension ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) (1)	30,00 €	30,00 €

(1) La mise en place de ces tarifs permet la limitation des fermetures temporaires de compteur pour les maisons secondaires